3 1761 04572405 1

INVENTAIRE

HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

DES DOCUMENTS

CONCERNANT LES

BRANCHES LATÉRALES DE LA MAISON DE LÉVIS

ARCHIVES DU CHATEAU DE LÉRAN

INVENTAIRE

HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

DES DOCUMENTS

DES

BRANCHES LATÉRALES DE LA MAISON DE LÉVIS

TOME IV

CONTENANT

1° Les notices des Montbrun, Lautrec-Villars, Florensac, Cousan-Lugny, Quélus, La Voulte-Ventadour, Charlus, Lagarde-Montségur;

2° Les résumés des notices relatives a la branche Léran, devenue Lévis-Mirepoix, et aux branches issues de la Branche Léran (d'Audou, Montmaur, Ajac, batards Ventaillole);

3° Les résumés des notices concernant les deux branches Chateaumorand éteintes dans les Léran;

4° Additions et Corrections des quatre tomes.

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

14, RUE DES ARTS, 14 (SQUARE DU MUSÉE)

1912

RARY
25 1969
Y OF TORONTO

LIBRARY
JAN 23 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

BRANCHE DES LÉVIS, SEIGNEURS ET BARONS DE MONTBRUN[1]

Ve GÉNÉRATION[2]

THIBAUD DE LÉVIS

SEIGNEUR DE SÉRIGNAN, DE LAPENNE, BARON DE MONTBRUN.

1294-1309[3].

THIBAUD DE LÉVIS, deuxième fils de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et d'Isabelle de Marly, reçut, lors du partage de la succession paternelle, fait avec ses frères[4], les 5 novembre et 12 décembre 1300, la moitié de Mazerolles et de la ville de Mirepoix, le moulin de Baron, la baronnie de Lapenne, qui comprenait les lieux de Manses, Teilhet, Vals et Moncalin, Saint-Félix, Euque, Pouech-Grimaud, Cazasis; les seigneuries de Plaignes, Signalens, Lignerolles, Orsans, Escueillens, Corbières, Courtauly, Saint-Benoît, Tournebouch; les fiefs de Caudeval, de Roumengoux, une part sur les fiefs de Cavanac et d'Alquier; une partie des forêts de Bélène et de Plénefage; toutes ces pos-

1. Canton de Montesquieu-Volvestre, arrondissement de Muret (Haute-Garonne).

2. C'est-à-dire depuis Philippe Ier de Lévis, l'auteur commun de toutes les branches de la maison. Voir, dans l'*Inventaire des archives du château de Leran*, la notice sur Philippe Ier, 1179-1204.

3. La première date indique l'année de la prise de possession ou du titre, la deuxième désigne l'année durant laquelle eut lieu la mort du titulaire ou de la cession de la seigneurie.

4. *Inventaire des Archives du château de Leran*, t. I, p. 85. — *Cartulaire de Mirepoix*, p. 343.

sessions étaient distraites de la terre du Maréchal. Il reçut encore, par indivis avec ses deux frères Philippe et Eustache de Lévis, une petite partie de la seigneurie de Florensac en Bas-Languedoc; la terre et seigneurie de Sérignan en Bitterois, et sa part des terres de France, qui lui furent assignées principalement au Gué-de-Lévis[1].

THIBAUD DE LÉVIS devint baron de MONTBRUN par son mariage avec ANGLÉSIE DE MONTAGU[2], fille héritière de Bernard de Montagu. Le 1er octobre 1294, Bernard de Montagu étant décédé, les deux époux rendaient l'hommage au roi de la châtellenie de Prat; au mois d'avril 1301, ils accomplissaient la même formalité envers le comte de Foix, Roger-Bernard III, pour le château de Montbrun[3].

Le 15 février 1304, Thibaud de Lévis, du consentement d'Anglésie sa femme, rendit hommage au nouveau comte de Foix, Gaston Ier, fils du précédent, pour les châteaux de Montbrun et Mérignon[4], avec leurs appartenances. En signe de suzeraineté, le comte fit arborer son étendard en haut de la tour de Montbrun et établit, pour châtelain des deux manoirs, Pierre Miron de Durfort, qui en prit les clefs. En 1315, le 31 juillet, devenue veuve, Anglésie de Montagu protesta contre les hommages rendus au comte de Foix, et les désavoua, sous prétexte que Montbrun relevait du comte de Toulouse, dont ses aïeux s'étaient reconnus vassaux depuis cent ans[5]. C'est sans nul doute pour éviter un procès avec la maison de Foix qu'elle échangea avec le roi le château de Montbrun, comme nous le verrons ci-après[6]. En effet, le roi et le comte de Foix entrèrent en procès, le 2 mars 1321 (1322); le roi envoya des lettres patentes au sénéchal de Toulouse, avec ordre de terminer l'instance, que ses procureurs poursuivaient contre le comte de Foix au sujet des hommages de Montbrun. De nouvelles lettres furent envoyées, le 1er avril 1324, pour rappeler l'affaire et la mener à bonne fin.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 44, Actes de partage.

2. On trouve tantôt *Montagu*, tantôt *Montaigu*. Le P. Anselme et La Chesnaye-Desbois se servent du premier terme.

3. *Bibliothèque Nationale*, collection de Villevieille, vol. 19, m. fr. 26281, f° 285; vol. 51, m. fr. 31934, f° 152. — Col. Doat, f° 10.

4. Mérignon, commune du canton de Sainte-Croix, arrond. de Saint-Girons (Ariège).

5. Extraits des Arch. de la tour ronde de Foix, Invent. généal., caisse 10, nos 70-75, Acte d'hommage et acte de protestation.

6. Voir plus bas, pp. 6-7.

Thibaud de Lévis et Anglésie de Montagu eurent trois enfants :

1° THIBAUD DE LÉVIS II, qui vient ci-après;

2° GAILLARDE DE LÉVIS, mariée à GUILLAUME DE NARBONNE, fils d'Aimery, vicomte de Narbonne, et de Jeanne de l'Isle-Jourdain.

De ce mariage est issue JEANNE DE NARBONNE, qui épousa ALMARIC DE LAUTREC, baron d'AMBRES, cousin de Béatrix de Lautrec, femme de Philippe de Lévis, frère puîné de Thibaud. Jeanne était veuve[1] en 1379.

Almaric de Lautrec et Jeanne de Narbonne eurent deux filles de leur union :

a) CATHERINE DE LAUTREC, mariée à Jean Ier d'Astarac, qui testa, le 24 septembre 1374, et mourut sans enfants, faisant son mari héritier général et universel; ce qui donna lieu à de longs procès.

b) BRUNISSENDE DE LAUTREC, qui contracta deux mariages : 1° avec EUSTACHE DE MAUNY, dont elle était veuve en 1385, plaidant, à cette date, contre ses beaux-frères pour se faire attribuer son douaire; 2° avec YVES DE GARENCIÈRES, chambellan du roi, qui, en 1403, autorisait sa femme à plaider contre Thibaud d'Espagne, descendant, comme elle, de Thibaud de Lévis Ier. Elle obtint, comme nous le verrons ci-après[3], la propriété de la baronnie de Lapenne et des seigneuries en dépendant, y compris Saint-Benoît, Lignerolles, Sérignan, etc. Elle échangea ces terres, le 14 juillet 1412, avec Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, se réserva Sérignan et reçut en compensation les seigneuries de Torny, de Bessières, de Pont-Mauy, du Petit-Roulle[4].

Brunissende de Lautrec testa à Paris, le 22 janvier 1418, faisant héritiers Jean de Voisins, seigneur de Coufoulens, des biens lui venant de son père, et Guillaume, vicomte de Narbonne, son cousin, des biens de sa mère. Elle mourut peu après[5].

Plusieurs généalogistes ont prétendu qu'à cause de cette donation Brunissende aurait épousé Jean de Voisins, mais le P. Anselme contre-

1. P. Anselme, t. II, pp. 361 et 365.
2. *Ibid.*, p. 365.
3. Voir plus loin, p. 15.
4. *Fonds Lévis-Mouthrun*, basse A 1, n° 5. Acte d'échange. — P. Anselme, t. II, pp. 361 et 366. — *Hist. de Languedoc*, t. X, p. [illegible].
5. P. Anselme, t. II, p. 366.

dit cette alliance[1]. Nous trouvons reproduit, par le même généalogiste, qu'une Brunissende, vicomtesse de Lautrec, était femme de Géraud, seigneur d'Aure et de La Barthe; qu'une fille était née de leur union, Saure d'Aure, mariée à Guigne de Lévis, seigneur de Lautrec et de La Roche-en-Régnier[2]. Au premier abord, nous avons cru à un premier mariage de Brunissende avec Géraud d'Aure; son testament nous fait repousser cette assertion, car il est plus que probable qu'elle aurait donné ses biens à sa fille, qui avait des enfants, plutôt qu'à des étrangers. Brunissende de Lautrec, dame d'Aure et d'Aster, devait être une tante de Brunissende, dame de Garencières.

Gaillarde de Lévis et Guillaume de Narbonne auraient eu un fils, portant comme son père le nom de Guillaume. On voit, par des lettres données le 1er février de 1345 (1346), que Guillaume de Narbonne, seigneur de Montagnac et de Puicherie, se préparait à marcher pour servir dans la guerre de Gascogne avec Guers, seigneur de Castelnau, Gaufrid de Faugères, Pons de Thésan, etc., dans la compagnie de Jean, fils du comte de l'Isle-Jourdain. Guillaume de Narbonne n'avait alors que dix-huit ans. Le roi lui avait accordé dispense d'âge, l'année précédente, pour être curateur de Guillaume de Narbonne, son père, qui était tombé en démence : le jeune seigneur devait agir avec le conseil de Pierre, évêque d'Urgel, son oncle paternel, et de Gaillarde de Lévis, sa mère[3].

3° ANGLÉSIE DE LÉVIS, mariée à PIERRE DE BUEIL, chevalier, sire du Bois, servant sous le duc de Bourgogne en 1380; institué bailli de Touraine le 4 octobre 1392, il l'était encore en 1413 et mourut en avril 1414. Anglésie reçut en dot une somme de 6,600 livres, dont le paiement était demandé, en 1390, par Jean III de Bueil, père de Pierre[4], seigneur de Montrefon, sénéchal de Toulouse en 1375.

Pierre de Bueil et Anglésie de Lévis ne laissèrent qu'une fille, Marie de Bueil, mariée, à l'âge de onze ans, à Hardouin, sire de Fontaines. Veuve en 1399, elle épousa, en 1403, Jean de Châteaubriand, seigneur

1. P. Anselme, t. II, p. 366. — Voir plus bas, p. 42.
2. *Ibid.*, t. II, p. 362; t. IV, p. 26.
3. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 583.
4. P. Anselme, t. IV, p. 24.

de Chalin et des Roches-Baritaut[1]; veuve de nouveau, en 1422, elle plaida contre les neveux de son mari pour recouvrer sa dot.

Tous les accords du partage entre Thibaud de Lévis et ses frères n'étaient pas encore réglés en 1301; il faisait néanmoins cession à Hugue et à Bertrand de Roumengoux, frères, des fiefs de Caudeval et de Roumengoux pour la tierce part lui appartenant, ainsi que de ceux de Cavanac et d'Alquier, avec les droits de mère et mixte impère, haute, moyenne et basse justice, de fourches, etc. Il se réservait seulement les causes d'appel, et comme services, l'obligation, par les preneurs, de l'assister, lui et ses successeurs, pour la défense de la part lui revenant dans la terre de Mirepoix. Il gardait à sa charge les frais et dépens occasionnés par ladite défense. Par ce don, il tenait à récompenser les bons et loyaux services que lui avaient rendus les deux frères[2]. François de Lévis, seigneur de Lagarde et de Montségur, qui avait des droits sur ces fiefs, lui contesta cette donation; ils s'arrangèrent, en mars 1302 (1303) : François prenait Roumengoux, Cavanac et Alquier; Thibaud recevait Caudeval[3].

A la même date, Thibaud et ses frères, Jean de Lévis I, seigneur de Mirepoix, Pierre, Philippe, Eustache et François de Lévis, s'accordaient avec Renaud de Pons, seigneur de Bergerac, leur beau-frère, pour la dot de leur sœur, Isabelle de Lévis, que leur père, Gui de Lévis III, n'avait pas payée lors du mariage[4].

En avril 1503, Thibaud transigeait avec les consuls et habitants de Mirepoix, et leur accordait des droits de pâturage pour leurs bestiaux dans la partie de la forêt de la Bélène lui appartenant[5].

Nous avons peu de détails sur la vie active du baron de Montbrun. Nous trouvons cependant que ses relations d'amitié avec les comtes de Foix devaient l'entraîner dans tous les incidents auxquels furent mêlés les princes de cette maison.

Roger-Bernard III, comte de Foix, avait voulu maintenir dans son domaine les droits transmis par ses ancêtres, mais que le sénéchal de

1. P. Anselme, t. IV, p. 24.
2. *Fonds Levis-Montbrun*, liasse V 1, n° 5, Acte de cession.
3. *Ibid.*, liasse V 1, n° 46, Acte d'accord.
4. *Inv. hist. généal. des Levis-Leran*, t. I, p. 86.
5. *Fonds Levis-Montbrun*, liasse V 1, n° 50, Acte de transaction.

Carcassonne, au nom du roi, voulait lui enlever, entre autres, celui de connaître à lui seul, à l'exclusion des officiers royaux, des crimes de fausse monnaie. Le comte avait commencé d'user de cette prérogative, en 1293, contre des faux monnayeurs, arrêtés dans les terres de Foix et enfermés dans les prisons du château de Tarascon. Le comte voulut les juger lui-même pour protester contre les agissements du sénéchal de Carcassonne, qui avait fait poursuivre les officiers du comte comme s'immisçant dans la connaissance d'une cause réservée au roi. Roger-Bernard fit amener les criminels à Pamiers, en 1302, et, pour instruire leur crime, il se fit assister de plusieurs nobles et gens de loi. Dans le nombre se trouvaient Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, son gendre; Thibaud de Lévis, baron de Montbrun; Philippe et François de Lévis; Arnaud de Châteauverdun, sénéchal du comté; Lambert de Thurey, seigneur de Saissac; Hélie de Taleyrand, comte de Périgord; Bernard Jourdain de l'Isle; Raymond de Montlaur, Raymond de Durfort; Raymond-Guillaume de Lordat, etc. Le comte de Foix prétendait encore posséder le droit de confisquer les monnaies étrangères, ainsi que les terres appartenant à des hérétiques[1].

Le roi Philippe le Bel tint une assemblée à Nîmes, en février 1304, où il obtint des crédits pour la guerre de Flandres; avant leur départ de Paris, les commissaires, chargés du prélèvement, se répandirent dans les sénéchaussées et proclamèrent que ces subsides ne tireraient aucune conséquence, que le roi ne prétendait acquérir aucun nouveau droit pour l'avenir. Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix; Thibaud de Lévis, seigneur de Lapenne et de Montbrun; François de Lévis, seigneur de Lagarde et de Montségur, furent compris dans la répartition; et après le prélèvement, ils répondirent à la convocation directe du roi, en armant leurs milices et en allant le rejoindre à Arras[2].

Thibaud de Lévis mourut le 13 mars 1309, laissant ses trois enfants sous la tutelle de Pierre de Lévis, son frère, évêque de Cambrai.

Anglésie de Montagu, sa femme, lui survécut longtemps; quelques années après la mort de son mari, elle transporta au roi, par échange,

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, pp. 234-235.
2. *Ibid.*, pp. 266-270.

tout ce qu'elle possédait au château, forteresse et seigneurie de Montagu, ainsi que diverses autres places; la cession se fit moyennant suffisante récompense, qui devait lui être faite; et jusqu'à ce qu'elle l'eût reçue, elle devait jouir desdits biens[1].

Elle fit son testament dans les premiers mois de 1335 et mourut peu de temps après; la lettre de mandement de l'ouverture de l'acte est datée de Mazères, du 28 octobre de la même année[2]. Elle fit plusieurs legs pieux, entre autres au couvent des Frères Mineurs de Mirepoix, et institua son fils son héritier général et universel.

1. P. Anselme, t. IV, p. 24. — Bibl. de Saint-Germain-des-Prés, Arch. nat., dossier Villevieille, vol. 51, n° 31934, f° 152 v°.

2. *Fonds Levis-Mouthrun*, liasse VI, n° 1, Procès-verbal d'ouverture et copie du testament.

VIe GÉNÉRATION

THIBAUD DE LÉVIS II

BARON DE MONTBRUN, SEIGNEUR DE LAPENNE

1309-1387.

THIBAUD DE LÉVIS II, arrivé très jeune à la succession de son père, fut mis sous la tutelle de son oncle, Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, qui, en 1316, prêtait, en son nom, le serment de fidélité au roi Philippe le Long à son avènement au trône et lui rendait l'hommage pour le château de Lapenne[1].

Le 5 novembre 1319, il remplissait les mêmes formalités envers Jeanne d'Artois, comtesse de Foix, tutrice de Gaston II[2], son fils, pour les fiefs et terres[3] de Labat, près Montgaillard, Cazaux, Fourniols, Cubières, Cerveillat, Lapeirère-aux-Lits, Albiès, Pinier, Lafite, Guinoulas, Touars, Montagause, Fouranha (?).

Quoique jeune, le baron de Montbrun participa aux guerres de Gascogne sous la conduite du comte de Valois. Le 3 octobre 1324, ce prince donna ordre, par ses lettres adressées à tous les officiers de la Langue d'Oc, d'avoir à faire jouir Thibaud de Lévis du répit accordé pour le paiement des dettes, comme il l'avait prescrit pour tous les gens d'armes, qui étaient venus le joindre en Gascogne[4].

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 362.

2. Gaston II avait, en 1315, succédé à son père Gaston Ier, qui régnait depuis 1302. Gaston II fut le père de Gaston Phœbus.

3. Extrait des Archives de la tour ronde de Foix. — Inv. gén., Caisse 10, n° 74.

4. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 433. — Charles, comte de Valois, frère de Philippe le Bel, lieutenant général en Languedoc.

Quelques années plus tard, Thibaud se trouva momentanément en désaccord avec Gaston II, comte de Foix, touchant la juridiction de plusieurs domaines qu'il possédait dans le comté. Cette affaire n'eut pas de suite. Le comte, en considération des services qu'il avait reçus de Thibaud, se désista de ses prétentions par une transaction passée à Toulouse, le 24 août 1328, en présence de Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, Jean Le Bac, Jean de Roquetaillade, Guillaume de Corneillan, etc.[1]. Cet incident, au lieu d'altérer les relations d'amitié entre les deux maisons, les resserra encore davantage, et Thibaud de Lévis fut désigné, avec Gaston de Lévis Ier, seigneur de Léran, et plusieurs seigneurs, dans le testament du comte de Foix, au nombre des tuteurs qu'il donna à son fils Gaston Phœbus[2].

La guerre de Gascogne s'étant renouvelée, le baron de Montbrun s'y trouva en 1342, et participa aux campagnes conduites par Jean de Marigny, évêque de Beauvais; il s'illustra par sa bravoure, ce qui lui valut des attentions toutes spéciales de la part du lieutenant général et du roi. L'évêque de Beauvais, une fois le siège de Sainte-Bazeille[3] terminé, avant de quitter le commandement de l'armée pour se rendre à Paris, séjourna tout le mois d'octobre à Marmande, y restant jusqu'au 4 de novembre. Ce jour-là, il fit payer à Thibaud de Lévis ses gages de guerre et lui donna, en plus, la garenne de Quérium[4] en Lauraguais, située entre Gaja et Ribouisse. Le roi lui avait déjà accordé, en 1340, la cinquième partie des droits qu'il possédait sur la forêt de la Bélène, et, le 18 mars 1343 (1344), il le récompensait encore en lui attribuant un autre bois assis en la sénéchaussée de Toulouse[5]. Thibaud servit encore en Gascogne jusqu'en 1360. En 1350 et 1351, il avait avec lui vingt-trois écuyers et quarante-huit sergents. Du 28 février 1359 au 17 avril 1360, on le trouve chargé de la défense des places fortes, ayant emmené un chevalier, vingt-huit écuyers et cinquante de ses sergents[6].

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 454. — Bibl. nat., Doat, vol. 1, fol. 168. — Analyse par D. Villevieille, vol. 51 (31934), fol. 153.
2. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 454.
3. Sainte-Bazeille, bourg du Lot-et-Garonne, sur la Garonne.
4. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 544, note. — Arch. nat. JJ 74, n° 400, fol. 189 v°.
5. Arch. nat. JJ 74, n° 395, fol. 228, et n° 516.
6. P. Anselme, t. IV, pp. 24-25.

La Bibliothèque Nationale possède[1] une quittance, avec le sceau pendant, donnée par Thibaud de Lévis, écuyer, le 20 mai 1356, à Jacques Lempereur, trésorier des guerres du Roi, « pour don à lui fait par le comte d'Armagnac, lieutenant du Roy en Languedoc, en récompense des bons et agréables services qu'il a faits et fait encore de jour en jour ès guerre de mondit sieur. »

Les relations d'amitié et de parenté qui unissaient les maisons de Foix et de Lévis, et en particulier les Lévis-Montbrun[2], faisaient que, quand il n'était pas au service du roi, le seigneur de Montbrun se trouvait auprès du comte de Foix. En ce moment, celui-ci soutenait une guerre cruelle contre le comte d'Armagnac au sujet de la succession de la maison de Béarn. D'inutiles efforts furent faits, en 1360, par le pape Urbain V, qui avait envoyé, pour concilier les deux ennemis, Pierre de Clermont[3], évêque de Cambrai, avec l'autorité d'un nonce; avant la fin d'une trêve que le roi Charles de Navarre leur avait fait convenir, les hostilités recommencèrent, provoquées par le comte d'Armagnac. Les deux armées se rencontrèrent, le 5 de décembre 1362, à Launac, dans le diocèse de Toulouse. L'action fut vive et sanglante; la victoire resta au comte de Foix. Il fit perdre à son ennemi un grand nombre de combattants et ramena neuf cents prisonniers, parmi lesquels se trouvaient Pierre Raymond, comte de Comminges, le comte de Montlezun ou de Pardiac, le seigneur d'Albret et ses deux frères, les seigneurs de Terride et de Barbazan.

Tous les prisonniers donnèrent leur parole au comte Gaston, qui les fit conduire d'abord au château de Foix; puis, il leur assigna les villes de Mazères et de Pamiers pour prison, en attendant de traiter pour leur rançon. La promesse de tenir leurs engagements fut dressée en plusieurs actes en présence de Pons de Villemur, seigneur de Labat et de Saint-Paul, de Thibaud de Lévis, d'Aymeri de Roquefort, seigneur

1. Fonds Clairambault, 172, n° 28.

2. Gaston Phœbus était fils d'Eléonore de Comminges, fille de Bernard de Comminges et de Laure de Montfort. Thibaud avait pour femme Séguine de Comminges, laquelle avait pour mère Philippe de Foix, fille de Roger IV de Foix et de Brunissende de Cardonne. P. Anselme, t. II, p. 643.

3. Il y a parfois confusion entre cet évêque et son prédécesseur Pierre de Lévis, oncle de Thibaud II, et Pierre de Clermont, qui mourut en 1332.

de La Pomarède, de Pierre d'Ornezan, etc. Les détenus traitèrent enfin de leur rançon, dont le comte de Foix avait prorogé le payement jusqu'au 24 janvier 1362 (1363); on prétend qu'elle s'éleva à plus d'un million de livres [1].

Nous retrouvons encore Thibaud de Lévis assistant Gaston Phœbus et sa mère Éléonore de Comminges, lorsqu'ils fondèrent, le 16 mai 1365, le couvent de Notre-Dame des Salenques ou de l'Abondance-Dieu. Ils nommèrent Matheline de Castillon pour première abbesse, qui vint occuper le couvent avec quatre religieuses de son ordre et quatre autres venues du couvent de Mirepoix; parmi celles-ci se trouvaient Jeanne de Lévis, Esclarmonde de Verniolle. Peu de temps après la fondation furent reçues, au nombre des nouvelles religieuses, autre Jeanne de Lévis, Marguerite de Lévis, Marguerite de Barbazan, Esclarmonde de Montfaucon [2], etc.

Louis, seigneur de Marly, petit-fils de Mathieu de Montmorency, seigneur de Marly, et de Marguerite de Lévis, fille de Gui de Lévis II, seigneur de Mirepoix, était devenu leur seul et unique représentant par la mort sans postérité de ses deux frères Mathieu et Jean de Marly. Étant mort lui-même sans enfants le 25 mars 1356 (1357), il avait institué pour ses héritiers ses cousins Thibaud de Lévis, baron de Montbrun et de Lapenne, et Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, qui se partagèrent les seigneuries de Marly, de Magny-les-Essarts et de Picanville, avec leurs dépendances. En 1361, les deux héritiers soutenaient un procès contre Mathilde de Revel, veuve de Jean de Marly, remariée à Jean de Meudon; celui-ci leur réclamait la restitution du douaire de sa femme, constitué sur lesd^ites seigneuries [3].

En 1369, à la prière de leur cousin [4] Bouchard VII, comte de Vendôme et de Castres, les deux héritiers amortissaient l'hébergement de

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 747-750.

2. De Lescazes, édit. Pomies, pp. 91-93-94. — Ces trois demoiselles de Lévis, dont nous ne pouvons établir l'origine, devaient appartenir aux diverses branches de la maison de Lévis; elles ne figurent dans aucun acte, sans doute à cause de leur entrée en religion.

3. Moutier, *Historique du Cart. de N.-D. de La Roche*, p. 411. — *Les Preuves de l'hist. des Lévis-Mirepoix*, t. III, p. 62.

4. Bouchard était l'arrière-petit-fils de Jean V, comte de Vendôme, et d'Isabelle de Montfort, laquelle était fille de Philippe de Montfort et de Jeanne de Lévis. Voir *Hist. de Languedoc*, t. IX, pp. 243-244, et *l'Inventaire des archives du château de Lévis*, t. I, pp. 51-54.

Charolles et le lieu appelé Court-Couart, en la paroisse de Villaines-sous-Poissy. Tenus en fief du seigneur d'Aigremont et en arrière-fief de Thibaud et de Bertrand de Lévis, à cause de leur château de Marly, ces biens avaient été donnés à l'abbaye de Vendôme pour la fondation d'une chapellenie par messire Guillaume Le Pelletier; ce dernier en avait fait l'acquisition de dame Nicole des Chars[1].

En 1378, Thibaud vendit à Jean, comte d'Armagnac, tous les droits qu'il avait sur Mirepoix; l'année suivante, pour le prix de 500 écus d'or, il abandonna tous les bois qu'il tenait par indivis avec son frère[2]. Le 20 mars 1332 (1333), il confirma la vente d'une forêt, faite, pour le prix de cent livres tournois, au monastère de Prouille par quelques emphytéotes de Jean d'Arcis, seigneur de Saint-Benoît[3], qui était son vassal.

Thibaud de Lévis ne conserva pas les possessions de l'ancienne seigneurie de Lévis, dont son père avait hérité[4]. Il vendit[5], les 1er septembre et 26 novembre 1375, pour la somme de 600 sous d'or, aux religieux de Notre-Dame de La Roche, un hébergement situé au Gué-de-Lévis, avec une grange nommée la Grange-du-Bois, et un certain nombre d'autres terres, avec toute la justice haute, moyenne et basse. L'abbé du couvent céda cette acquisition, les 29 novembre 1392 et 28 novembre 1396, à Philippe de Lévis I, seigneur de Florensac[6].

Ce sont les derniers actes que nous connaissions de Thibaud de Lévis II. Il mourut le 30 mai 1387, ne laissant qu'une fille, CÉCILE DE LÉVIS, de son mariage avec SÉGUINE DE COMMINGES[7], fille d'Arnaud de Comminges, vicomte de Couserans, surnommé d'Espagne, comte de Paillas, et de Philippe de Foix[8]. Thibaud institua pour son héritier son petit-fils Thibaud d'Espagne, dit de Lévis, fils de sa fille Cécile.

1. Arch. de l'abbaye de Vendôme; Bibl. nat., 31934, fol. 153 v°.

2. Bureau des Finances de Montauban. — Armagnac, liasse 9, n° 599, Inv. Delon, n° 56; Analysé par D. Villevieille, vol. 51 (31934), fol. 154.

3. Bibl. nat., Doat, 2, p. 310, t. 198, p. 211. — Anal. dans D. Villevieille 51 (31934), fol. 153 v°. — *Cartulaire de Prouille*, n° 442, t. II, p. 186. — *Inv. des archives du château de Léran*, t. III, p. 56*e*, analyse de la pièce.

4. Voir plus haut, p. 9.

5. *Fonds Lévis-Florensac*, liasse A 1, n° 6[1-3], Acte d'amortissement.

6. *Ibid.*, liasse A 1, n°s 5, 7 et 11, Actes de vente.

7. P. Anselme, t. IV, p. 25.

8. V. ci-après, le mariage de Cécile de Lévis avec Charles de Comminges, dit d'Espagne.

VIIe GÉNÉRATION

CÉCILE DE LÉVIS ET CHARLES D'ESPAGNE

1387-1392

CÉCILE DE LÉVIS, fille unique de Thibaud de Lévis II et de Séguine de Comminges, eut des aventures très romanesques pour son mariage; elle fut enlevée[1], en 1374, par son cousin germain CHARLES DE COMMINGES dit d'ESPAGNE[2], fils de Bertrand de Comminges, d'Espagne, surnommé le Boiteux, maréchal d'*ost* de Jean, comte de Poitiers, fils du roi Jean le Bon.

Charles d'Espagne s'empara, en 1374, du château de Montbrun et en chassa Thibaud de Lévis II, dont il prétendait devenir le gendre. Les deux amants se marièrent, sans avoir obtenu les dispenses nécessaires pour union entre cousins germains. Cette équipée finit par une transaction : Thibaud rentra en possession des fiefs de Montbrun et de Lescure et abandonna les autres biens aux époux. Au mois d'avril 1374, le duc d'Anjou, gouverneur du Languedoc, accorda des lettres de rémission à Charles d'Espagne, afin de le mettre à l'abri de toute poursuite

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 685, et t. X, cc. 1502-1503, preuve n° 602. Lettres du duc d'Anjou au sujet de cet enlèvement.

2. Bertrand de Comminges d'Espagne était le fils d'Arnaud de Comminges, prétendu seigneur de la branche qui prit le nom de Montespan. Cet Arnaud était fils et un autre Arnaud, vicomte de Couserans, seigneur de Carcassonne. Ce vicomte de Couserans serait le père de Séguine et le grand-père de Charles et de Cécile. P. Anselme, t. III, p. 675 et 678. *Hist. de Languedoc*, t. IX, preuve 602, cc. 1502-1503.

criminelle et de toute revendication civile pour cause de l'enlèvement. Le duc, en faisant cette grâce, se rappelait les services que lui avait rendus dans les guerres le grand-père de Charles. Cécile et Charles moururent l'un et l'autre avant 1392, laissant deux garçons : Thibaud et Bertrand d'Espagne; ils furent légitimés, le 17 avril 1379, du vivant de leur grand-père[1], qui mourut le 30 mai 1387.

Bertrand d'Espagne mourut jeune.

Thibaud lui survécut; institué héritier universel par son grand-père maternel Thibaud II, il prit le nom de Lévis. Le 13 juillet 1388, alors âgé de quinze ans, il obtint de Charles VI des lettres confirmant sa légitimation et l'autorisant, malgré sa minorité, à administrer les biens à lui échus par la mort de son grand-père[2].

Le roi, dans ce document, rappelait les campagnes faites par Charles d'Espagne, père de l'impétrant, contre les Anglais, en Guyenne et ailleurs, au service de la France. Fait prisonnier, il avait été obligé de payer le prix de deux ou trois rançons. En outre, il s'était distingué, sous la conduite de son oncle Roger d'Espagne, contre les Anglais occupant le château de Lourdes.

Les 29 février et 18 décembre 1389, Thibaud d'Espagne, dit de Lévis, dénombra ses biens et en rendit l'hommage au roi; il désignait : Lapenne, Saint-Félix, Vals, Teilhet, Manses, Ribouisse, Villautou, Puech-Grimaud, Plaigne, Signalens, Ligneroles, Orsans, Escueillens, Corbières, Courtauly, Saint-Benoît, Tournebouch, les forêts de la Bélène et de Bellegarde, dans la terre de Mirepoix; dans le Bitterrois, la moitié de Sérignan, indivise avec François de Lévis, seigneur de Lagarde, son cousin; un quart de la seigneurie de Florensac, indivis avec Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, son autre cousin, et une maison à Carcassonne[3]. Quelques années plus tard, en 1394, il vendit à son cousin, le seigneur de Florensac, tous les droits qu'il possédait sur cette terre[4].

Le 30 août 1393, le parlement de Paris rendait un arrêt maintenant Thibaud d'Espagne en la possession des biens qu'il avait dénombrés;

1. P. Anselme, t. IV, p. 25.

2. *Hist. de Languedoc*, t. X, preuve n° 704, cc. 1747-1749, Lettres de rémission du roi Charles VI, qui se trouvent aux Arch. nat., JJ 133, n. 35, fol. 19 v°.

3. *Fonds Lévis-Montbrun*, liasse A 1, n° 2, et *Fonds Lévis-Florensac*, liasse A 4, n° 44, Actes d'hommage.

4. Moutier, Cart. de N.-D. de La Roche : *Historique*, p. 413.

mais Brunissende de Lautrec, femme d'Yves de Garencières, arrière-petite-fille de Thibaud de Lévis I, par sa grand'mère Gaillarde[1], faisait opposition à cet arrêt; elle basait sa protestation sur la naissance illégitime du possesseur et sur l'irrégularité du partage, qui aurait dû être fait suivant la coutume de Paris. La Cour du parlement de Toulouse, par arrêt du 5 septembre 1405, jugea en sa faveur. Thibaud, malgré cette condamnation, resta en possession des biens; les poursuites continuant, il fut amené à signer un accord, le 31 janvier 1407 (1408), par lequel il cédait à Brunissende de Lautrec la baronnie de Lapenne et toutes les seigneuries en dépendant, y compris Saint-Benoît. Thibaud ne tint aucun compte de son engagement; l'affaire fut portée devant le parlement de Paris, qui se prononça, le 22 août 1411, en confirmant l'accord[2] du 31 janvier 1407 (1408).

Comme nous l'avons déjà vu[3], Brunissende de Lautrec avait cédé, par échange du 14 juillet 1412, plusieurs terres à son cousin Philippe de Lévis, seigneur de Florensac. Philippe les donna, le 4 mars 1415, à son second fils, Eustache de Lévis, auteur de la branche des Lévis, seigneurs de Lugny. Eustache, à son tour, les laissa, par son testament du 24 novembre 1459, à Gui de Lévis, son quatrième fils, premier seigneur de la branche des Lévis-Quélus[4].

Jacques de Lévis, dernier comte de Quélus, étant mort sans enfants le 29 mai 1578, Marguerite de Lévis, sa sœur, mariée à Hector de Cardaillac, seigneur de Bioule, recueillit la propriété desdites seigneuries. Ses héritiers les vendirent, par actes des 9 juillet 1694 et 18 mai 1708, à la maison de Bourbon-Malause et, par succession, elles passèrent au comte de Poitiers, qui les aliéna, le 7 avril 1747, au Président de Portes, seigneur de Pardaillan. L'acquéreur, la même année, les fit ériger en marquisat sous le nom de Portes[5].

1. Voir plus haut, p. 3.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 45, et *Fonds Lévis-Mautbrun*, liasse A 1, n°s 3 et 4. Arrêts et actes d'accord. — Les archives de la tour ronde de Foix, [illegible], liasse [illegible], n° 89, possédaient un mémoire d'Yves de Garancières et de sa femme [illegible] se rattachant à ce procès.

3. Voir plus haut, p. 3.

4. Voir ci-après : *Branche de Lévis-Lugny-Cousan et branche Lévis-[illegible]*.

5. Voir ci-après : *Historique de la branche des Lévis-Quélus*, [illegible] *brun*, liasse A 1, n° 6-7. Mémoire sur la baronnie de Lapenne.

Dans ces temps troublés par l'invasion anglaise et par les guerres intestines entre les grands seigneurs du Languedoc, Thibaud d'Espagne ne resta pas indifférent aux luttes. Divers incidents, relatés par l'*Histoire de Languedoc*, nous montrent qu'il joua un rôle prépondérant et qu'il s'était acquis la confiance du roi. Nous le trouvons en 1404, faisant partie des gens d'armes levés par Jean de Bourbon, comte de Clermont, lieutenant général en Languedoc et en Guyenne. Ce prince, à la tête de cette troupe, se dirigea sur le Limousin, accompagné par Jean de Foix, vicomte de Castelbon, Marot et Perroton de Termes, Gérard de Roussillon, Jourdain de l'Isle, Hugue et Renaud de Carmaing, Thibaud d'Espagne, écuyer, etc.; il enleva aux Anglais trente-quatre places et les chassa entièrement de la province dans l'espace de six semaines. Cette armée, renforcée par d'autres recrues, parmi lesquelles nous voyons Bertrand et Philippe de Lévis frères, fils de Philippe de Lévis, seigneur de Lautrec, continua la guerre, en 1405, dans la Guienne[1].

La présence de l'étranger en France n'avait pas empêché les comtes de Foix et d'Armagnac d'écouter leurs vieilles rancunes, et les ducs de Berry et de Bourgogne d'entrer en guerre au sujet du gouvernement de la province de Guyenne. Le roi, en 1412, réussit à réconcilier les deux ducs; il voulait en faire autant pour les comtes et tenait à délivrer Marguerite, comtesse de Comminges, qui avait pris parti pour le comte de Foix; elle se trouvait, à Lectoure, prisonnière du comte d'Armagnac, que secondait son parent le duc de Berry. Dans le désir d'obtenir la paix, Charles VI commit Thibaud d'Espagne, seigneur de Montbrun, et Raymond-Arnaud de Coaraze, seigneur d'Aspet, barons du comté de Comminges. Ils devaient aller signifier à Gaillard de La Roche, sieur de Fontenilles, qui s'était emparé du gouvernement dudit pays, de mettre en liberté l'infortunée comtesse, que les ennemis du roi et les rebelles avaient enlevée à l'Isle-en-Dodon, pour l'emmener à Lectourne, dans les domaines du comte d'Armagnac[2].

En 1424, Thibaud assistait aux états généraux de Languedoc tenus

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, pp. 994-995.
2. *Ibid.*, t. IX, p. 1018.

à Montpellier, et qui votèrent des subsides pour la continuation de la guerre contre les Anglais[1].

Le P. Anselme donne une fille à Thibaud d'Espagne, dit de Lévis : Jeanne d'Espagne, dame de Lescure, mariée à Raymond-Roger de Comminges, seigneur de Solan, d'Alos, dans la sénéchaussée de Toulouse, chambellan du roi. Marié sans dispenses, Roger, devenu veuf, s'adressa au pape et au roi pour faire légitimer les cinq enfants issus de cette alliance; le roi lui accorda la légitimation par ses lettres[2] en 1447.

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 1078.
2. P. Anselme, t. II, p. 657.

Ve GÉNÉRATION[1]

PHILIPPE DE LÉVIS Ier

SEIGNEUR DE FLORENSAC ET DE LÉVIS, VICOMTE DE LAUTREC.

1296-1304.

PHILIPPE DE LÉVIS était le quatrième fils de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et d'Isabelle de Marly. Après la mort de son père, il partagea la succession[2], les 5 novembre et 12 décembre 1300, avec ses frères Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, Thibaud, Pierre, Eustache et François de Lévis; il reçut, pour sa part, le fief de Florensac et autres seigneuries dans le Bas-Languedoc, indivises avec ses deux frères Thibaud et Eustache; la moitié du fief et de la forêt de Bellegarde, le fief du Casal-des-Faures, qui étaient tenus : le premier par Philippe de Rivière, et le second par Guillaume de Gormas. Ces biens étaient situés en Languedoc. Des terres de France, il eut une partie du Gué-de-Lévis, les seigneuries d'Ambleville, Roquecorby, Redon et la vallée de Cernay[3].

1. C'est-à-dire depuis Philippe Ier de Lévis, l'auteur commun de toutes les branches de la maison de Lévis. Voir dans l'*Inventaire des archives du château de Leran*, la notice de Philippe Ier, 1179-1204.

2. *Inventaire des archives du château de Léran*, t. I, p. 87. — *Cartulaire de Mirepoix*, p. 343.

3. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 44. Acte de partage.

Philippe de Lévis devint vicomte de Lautrec par son mariage avec BÉATRIX DE LAUTREC, fille héritière de feu Bertrand II, l'un des nombreux vicomtes de Lautrec, et d'Adalays[1] de Najac[2]. Les conventions matrimoniales furent arrêtées, le 19 septembre 1296, entre Gui de Lévis III et Adalays. Béatrix avait été fiancée, par actes des 2 et 5 janvier 1295 (1296), à Mathieu de Lévis, frère de Philippe, qui mourut avant la célébration du mariage. Ces fiançailles nécessitèrent le consentement de l'Église pour la validité de la nouvelle union; le pape Boniface VIII, par ses bulles du 3 juin 1297, accorda les dispenses[3].

Le cartulaire indiqué ci-dessous nous fait connaître les faits suivants :

1° Philippe de Lévis vendit à Raymond-Guillaume de Goult ou de Goth le péage de Touars en Agenais, pour le prix de 3,000 livres tournois[4];

2° Le 30 juin 1297, Adalays de Najac, vicomtesse de Lautrec, donne à sa fille Béatrix le château de Savignan en Rouergue, et les droits

1. On trouve aussi *Adalasia*, *Alasia*.

2. *Hist. de Lang.*, t. X, pp. 17-23 (*Généalogie de la maison de Lautrec*). — Bertrand II, vicomte de Lautrec, seigneur de Sénegas, de Puy-Bégon, de Graulhet, en Albigeois, de La Bruyère, etc., était fils de Sicard VI, vicomte de Lautrec, mort en 1238, et d'Agnès de Mauvoisin. Il avait cinq frères et une sœur : 1° Pierre de Lautrec, mort sans postérité, en 1267, de son mariage avec Vacquerie de Montélimart; 2° Isarn de Lautrec, marié à Jeanne de Saissac, dont les descendants sont devenus les seigneurs de Montfa, de la maison d'Arpajon; 3° Gui de Lautrec, dit l'Albigeois, qui vivait encore en 1278; 4° Amalric Iᵉʳ, vicomte de Lautrec, seigneur d'Ambres, marié à Elips d'Alaman. Leur descendante à la quatrième génération, Brunissende de Lautrec, descendait aussi par sa mère de Thibaud de Lévis Iᵉʳ, baron de Montbrun (voir p. 31); ayant recueilli, de sa sœur Catherine, dame d'Astarac, morte sans enfants, tout le patrimoine de ses ancêtres, et n'ayant pas de postérité de ses deux mariages, Brunissende fit héritier Jean de Voisins, dont les descendants prirent le nom de vicomtes de Lautrec, seigneurs d'Ambres (voir ci-avant branche Lévis-Montbrun, pp. 3 et 5); 5° Sicard VIII de Lautrec, mort, en 1267, sans enfants; 6° Béatrix de Lautrec, qui épousa Sicard d'Alaman, chevalier.

3. Les pièces originales des deux actes de fiançailles de Mathieu et de Philippe de Lévis et la bulle du pape font partie d'un cartulaire qui se trouve aujourd'hui, avec un grand nombre d'autres pièces concernant les Lévis, en l'étude de Mᵉ L. Mazens, notaire à Lasgraïsses (Tarn). Les documents de ce cartulaire, de 1254 à 1542, intéressant la vicomté de Lautrec, les maisons des Alaman, des Lautrec et des Lévis, ont été publiés, en 1883, par MM. Edm. Cabié et L. Mazens, Paris, Alph. Picard. C'est cet ouvrage qui nous a fait découvrir : 1° page 74, l'acte du 2-5 janvier 1295 (1296), fiançailles de Mathieu de Lévis; 2° page 80, acte du 19 septembre 1296, fiançailles de Philippe de Lévis; 3° page 80, bulle du pape du 3 juin 1297. Voir aussi *Hist. de Lang.*, t. X, p. 21.

4. *Cartulaire des Alaman-Lautrec-Lévis*, p. 7.

qu'elle possédait sur le château et la terre de Sénégas[1]; l'année suivante, Philippe de Lévis est obligé, par un arrêt du Parlement de Toulouse du jour de la Toussaint 1297, de payer les droits sur le château de Sénégas[2];

3° Amiel de Penne, chevalier, fait donation, le 14 mars 1279 (1280), à Bertrand de Lautrec, père de Béatrix, des biens qu'il avait reçus de Sicard d'Alaman le jeune[3];

4° Sur les biens faisant l'objet de cette dernière donation, les dames de Sainte-Claire d'Avignon revendiquèrent certains droits, en vertu de divers avantages accordés à leur couvent par Marguerite d'Alaman, une de leurs religieuses, sœur de Sicard. A ce sujet, Philippe le Bel prescrivit, en 1298, au sénéchal de Toulouse, d'accorder mainlevée à Philippe de Lévis, fils de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et à Béatrix, sa femme, sur les châteaux, terres et villes de Bonafous, de La Bastide-de-Montfort, Castanet, Graulhet, Puybegou, La Génévrière, la ville et le port de Lafox, qui avaient appartenu à feu Sicard d'Alaman. Marguerite d'Alaman, religieuse de Sainte-Claire, avait cédé[4] le tout à Philippe le Bel, de concert avec ledit couvent; le roi renonça à la donation[5], le 26 février 1303 (1304);

5° Le 16 mars 1303 (1304), Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec, et le couvent de Sainte-Claire ratifièrent une sentence arbitrale, rendue par Hélie de Clermont, Bernard Délicieux, frère mineur, et par l'évêque Pierre de Lévis, seigneur de Villeneuve, au sujet de leur différend sur l'hérédité des Alamans; conformément à cette sentence, les religieuses donnèrent, moyennant 600 livres, au vicomte de Lautrec tous les droits qu'elles possédaient sur cette hérédité; il en prit possession le 28 avril[6];

6° L'abbesse Adalasis de Sabran et toutes les religieuses de Sainte-

1. *Cartulaire des Alaman-Lautrec-Lévis*, p. 79.

2. P. Anselme, t. IV, p. 25. — Arch. nat., les *Olims*, IV, fol. 33 v°. — Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, p. 5, n° 3025.

3. *Cartulaire des Alaman-Lautrec-Lévis*, p. 29.

4. Bureau des finances de Montauban, Bibliothèque nationale, D. Villevieille, vol. LI (31934), fol. 152.

5. *Cartulaire des Alaman-Lautrec-Lévis*, pp. 126 et 127.

6. *Ibid.*, pp. 126, 128 et 129.

Claire approuvèrent cette tradition de propriété par un acte signé[1] à Avignon, le 8 mai 1304.

Philippe de Lévis servit le roi dans la guerre de Flandres en 1302 et 1303, ainsi que nous l'indiquent deux pièces par lui délivrées pour le payement de ses services. Dans la première, conservée à la Bibliothèque nationale[2], du dimanche « après la saint Maté, apôtre » (22 septembre 1303), Philippe de Lévis, chevalier banneret, reconnaissait recevoir « le douzième, c'est à savoir, trois chevaliers et noef escuiers pour leurs gaiges de ceste voie de Flandre, en allant et venant et en séjournant à Péronne, en compaigne nostre sire le Roy, pour quarante jours, 340 livres tournois ».

Par la seconde, du vendredi 12 juin 1304, il donnait quittance de la somme de 340 livres tournois, remise au nom du roi, par son trésorier de Toulouse, Nicolas d'Hermonville, pour ses gages des campagnes de Flandre en 1302-1303; il est désigné seigneur de Florensac, vicomte de Lautrec[3].

C'est le dernier acte qu'a dû accomplir Philippe de Lévis; il mourut[4] le 18 août 1304.

Béatrix de Lautrec[5] ne tarda pas à se remarier à BERTRAND DE GOTH, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, neveu du pape Clément V, dont il portait le nom et le prénom[6]; en 1306, elle lui faisait don du château de Lafox.

Philippe de Lévis et Béatrix de Lautrec eurent deux enfants de leur union :

1° PHILIPPE DE LÉVIS II, qui continua la lignée des seigneurs de Lévis-Lautrec, vient ci-après;

2° BERTRAND DE LÉVIS, qui eut en partage la seigneurie de Flo-

1. *Cartulaire des Alaman-Lautrec-Lévis*, p. 132.

2. *Bibliothèque nationale*, Clairambault, vol. CLXXII, n° 94.

3. *Fonds Lévis-Lautrec*, liasse A 1, n° 1, Quittance. — Cette pièce est reproduite en entier dans l'*Hist. de Lang.*, t. IX, p. 236, note 4; elle se trouve à la Bibliothèque nationale, Pièces originales, vol. 1906, Dossier Lévis, 39766, n° 4.

4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse Généalogie, n° 2, p. 21.

5. Le P. Anselme, t. II, p. 174, commet une erreur, comme nous venons de le prouver, en disant que, veuve de Bertrand de Goth, Béatrix se remaria à Philippe de Lévis; c'est le contraire qui a eu lieu. — *Hist. de Lang.*, t. X, p. 21.

6. *Cartulaire des Alaman-Lautrec-Lévis*, p. 206.

rensac et les terres de France, fondateur de la branche des Lévis-Florensac. (*Voir cette branche.*)

Les deux frères avaient épousé deux sœurs, Jamagne et Jourdaine de La Roche, héritières de Guigue de La Roche, seigneur de La Roche-en-Régnier, leur grand-père; ils restèrent très unis toute leur vie et conservèrent pendant longtemps l'indivision de leurs biens et de ceux de leurs femmes.

Béatrix de Lautrec et Bertrand de Goth prirent l'administration de la vicomté de Lautrec. Le 11 mars 1311 (1312), par l'intermédiaire de leur procureur Bernard Gaillard, ils obtenaient une requête pour régler divers droits de justice à exercer sur le lieu et la juridiction de Cabanès[1], que leur disputait Éléonore de Montfort[2], comtesse de Vendôme, le comte de Comminges et Jourdain de Rabastens[3].

En novembre 1313, l'abbesse du couvent de Sainte-Claire d'Avignon donna quittance à Béatrix et à Bertrand de la somme de 5,000 livres, due audit couvent, suivant la sentence arbitrale rendue le 13 mars 1303 (1304), ratifiée le 16, au sujet des droits prétendus sur l'hérédité des Alamans[4].

Des lettres écrites, le 25 juillet 1326, par Alfonse d'Espagne, seigneur de Lunel, lieutenant du roi dans la province de Languedoc, nous apprennent que le lieu de Lafox, appartenant à Béatrix, vicomtesse de Lautrec, était occupé par les Anglais au commencement de la guerre de Gascogne; il fut remis à Charles de Valois, également lieutenant du roi, qui le rendit à Béatrix. Plus tard, disent les mêmes lettres, ce château fut repris par les ennemis, et le châtelain, nommé par la vicomtesse de Lautrec, fut tué en le défendant. La place, reconquise par le sénéchal de Toulouse et par le comte de Comminges, fut réclamée par Béatrix. Mais Charles le Bel comprit que la vicomtesse de Lautrec était impuissante à la conserver; voulant récompenser Philippe de Lévis, fils aîné de cette dame, des services rendus au pays et des obligations qu'il avait à la maison de Lévis, il fit remettre le château à ce seigneur. Il confirma,

1. Cabanès, village, canton de Saint-Paul (Tarn).

2. Voir plus haut, p. 11, note 4, les motifs de l'intervention de la comtesse de Vendôme, pour cause de parenté.

3. Ce procès, contenu dans un petit registre en parchemin de 30 folios, est conservé à l'étude de Me L. Mazens, et a été reproduit en entier à la suite de la reproduction du cartulaire, pp. 153-180.

4. *Cartulaire des Alaman-Lautrec-Lévis*, p. 133. — Voir plus haut, p. 20.

l'année suivante, par ses lettres du 29 juin 1327, la donation en faisant participer Bertrand de Lévis, frère puîné de Philippe, à cette faveur. Par l'intermédiaire de Robert-Bertrand de Briquebec, maréchal de France, il fit signifier à leur mère de leur payer 600 livres par an pour les frais de garde et l'entretien de la garnison; elle promit de se conformer à cette prescription[1].

Bertrand de Goth était mort en 1324, ainsi que nous le verrons ci-après; il laissa de son mariage avec Béatrix, vicomtesse de Lautrec, deux filles : RÉGINE et BRAYDE[2].

1° RÉGINE DE GOTH, mariée à JEAN Ier comte d'ARMAGNAC; le 10 mai 1324, après la mort de son père. Elle remet en garantie à sa mère, pour lui tenir lieu des 1,000 livres de rente que son mari Bertrand de Goth lui avait laissées par son testament, la terre de Vic et le péage d'Auvillars; moyennant cette cession, Béatrix abandonne le lieu d'Arbenasse[3].

Régine, n'ayant pas d'enfants, testa, le 12 août 1325, en faveur de son mari et mourut peu après; le 14 novembre 1327. Béatrix de Lautrec s'accordait, avec son gendre, pour les droits qu'elle avait à prétendre sur les biens de sa fille, moyennant une somme capitale de 3,000 livres et une rente annuelle de 2,000 livres, garanties encore sur la terre de Vic et le péage d'Auvillars; en 1339, elle lui vendit lesdits droits pour le prix de 15,000 livres tournois[4].

2° BRAYDE DE GOTH, femme de RENAUD, vicomte de BRUNIQUEL, mentionnée dans le testament de sa sœur Régine; comme elle, mourut sans enfants.

Béatrix de Lautrec, n'étant plus sous l'autorité maritale, devint très prodigue de ses biens qu'elle dilapidait; en effet, le 25 juin 1327, elle donnait à Bertrand de La Vergne, habitant de l'Ile-d'Albigeois, tout ce qu'elle possédait aux lieux du Cercle et de La Fite[5]. Ses deux fils, Philippe et Bertrand de Lévis, pour arrêter ses prodigalités, obtenaient

1. *Cart. des Adhémar-Lévis-Lautrec*, pp. 135-137. — P. Anselme, t. II, p. 356, t. IV, p. 358-359. — *Hist. de Lang.*, t. IX, pp. 439 et 444.
2. P. Anselme, t. II, p. 175.
3. *Ibid.*, t. II, p. 356.
4. *Ibid.*, t. II, pp. 359-360.
5. *Ibid.*, t. II, p. 359.

d'elle, le 28 novembre 1328, qu'à l'avenir elle ne ferait aucune aliénation de biens sans leur assentiment ou celui de l'évêque de Senlis, ou du vicomte Guillaume de Lautrec, son cousin[1]. Après cette convention, elle fit quelques actes de bonne administration : le 23 février 1329 (1330), elle autorisait les consuls de Graulhet d'élever jusqu'à 10 sous les amendes des dommages portés aux possessions rurales; et, en conséquence de cette autorisation, elle édictait des règlements de police municipale[2]. Le 23 mars 1335 (1336), elle ordonnait à ses sujets nobles et non nobles, aux consuls de Castelnau, Labastide, Graulhet, etc., de prêter à ses fils Philippe et Bertrand de Lévis le serment de fidélité qu'ils lui devaient[3].

Malgré sa promesse, Béatrix de Lautrec avait continué à dissiper ses biens, au point que ses deux fils furent obligés de prendre contre elle de nouveau des mesures rigoureuses; elle s'en plaignit au roi, le 26 avril 1337. Ce prince donna ordre au sénéchal de Toulouse d'ajourner devers lui Philippe et Bertrand de Lévis frères, pour s'expliquer sur les griefs à eux reprochés[4]. Cette intervention ne changea pas les habitudes de dépense de la vicomtesse de Lautrec, ce qui contraignit ses fils, en 1342, de se faire nommer ses curateurs. La même année, l'évêque de Beauvais, lieutenant général du roi en Languedoc, leur accordait, au nom du roi, « à cause des services qu'ils ont rendus gratuitement et ne cessent de rendre au roi dans ses guerres de France et de Languedoc », la connaissance des premiers appels dans les terres qu'ils possédaient en Albigeois[5].

Déjà, en 1340, Philippe VI avait, pour les mêmes motifs, concédé aux deux frères le droit d'amortissement, jusqu'à concurrence de 80 livres tournois, pour les dons qu'ils pourraient faire[6].

Les terres possédées par Béatrix de Lautrec étaient très considérables; elles comprenaient : la coseigneurie de Lautrec en Albigeois;

1. *Cartulaire des Alaman-Lautrec-Levis*, pp. 134-135.
2. *Ibid.*, p. 150.
3. *Ibid.*, p. 138.
4. Bibl. nat., nouveau d'Hozier, vol. 210, dossier Lévis, 4725, n° 2.
5. *Cartulaire des Alaman-Lautrec-Levis*, p. 183. — P. Anselme, t. II, p. 175. — Arch. nat., JJ 75, n° 401, f° 242.
6. Arch. nat., JJ 73, n° 184, f° 147.

les seigneuries de Graulhet, de Labastide-de-Montfort, de Castelnau, de Bonnafous, de Castanet, de Sainte-Croix, de Sénégas et du château et ville de Lafox, Labastide-de-Montfort et Castelnau. Ces deux localités ont pris depuis les noms de Labastide-de-Lévis et de Castelnau-de-Lévis.

Le 1er août 1344, Philippe de Lévis donnait aveu à l'abbaye de Saint-Denis pour son fief de Lévis en l'Ile-de-France[1].

Béatrix de Lautrec fit son testament le 18 décembre 1343[2], instituant ses deux fils Philippe et Bertrand de Lévis ses héritiers universels par parts égales, avec substitutions réciproques; elle mourut[3] sur la fin de l'année 1345 ou au commencement de l'année suivante.

Le P. Anselme lui attribue une troisième alliance avec Roger de La Barthe, écuyer, âgé de 25 ans; il croit qu'elle mourut vers 1352[4]. L'*Histoire de Languedoc* indique aussi le troisième mariage, et la mort de Béatrix vers l'an 1342[5]. Cette date est fausse, puisqu'elle testait en décembre 1343. Aucun document ne nous fait connaître ce troisième mariage.

1. Arch. nat., Villevieille, vol. 51, A. T. 31934, f° 153.

2. *Fonds Lévis-Lautrec*, liasse A 1, n° 1 *bis*, Testament.

3. Voir à Philippe de Lévis, son fils, plus bas, p. 27, l'acte d'hommage indiquant qu'elle était morte en 1346.

4. P. Anselme, t. II, p. 175.

5. *Hist. de Languedoc*, t. X, p. 21, généalogie de la maison de Lautrec.

VIe GÉNÉRATION

PHILIPPE DE LÉVIS II

SEIGNEUR ET VICOMTE DE LAUTREC.

1304-1346.

PHILIPPE DE LÉVIS II, seigneur et vicomte de Lautrec, comme nous l'avons vu à la précédente génération, se distingua dans les guerres de Gascogne; il reçut du roi, en 1327, en récompense de ses services, la forteresse de Lafox, à partager avec son frère Bertrand, seigneur de Florensac, au détriment de leur mère, Béatrix de Lautrec, qui en revendiqua la propriété[1].

Philippe et Bertrand de Lévis faisaient partie de l'armée que le duc Jean de Normandie avait rassemblée aux environs de Toulouse, dans les premiers mois de l'année 1346. Ce prince se rendit du côté d'Agen et entreprit le siège de l'Aiguillon, ville située au confluent du Lot et de la Garonne, que les Anglais avaient prise quelques mois avant, sous la conduite du comte de Derby. Tous les gentilshommes de la province assistèrent à cette expédition, qui faisait suite à la bataille de Bergerac, où Jean de Lévis, fils de Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, trouva la mort, au combat d'Auberoche où périt la fleur de la noblesse languedocienne[2].

1. Voir plus haut, pp. 22-23.

2. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 587; t. X, p. 84, n. XXI. — *Inv. hist. et gén. des Lévis-Mirepoix*, t. III, p. 79.

Pendant ce siège, qui dura fort longtemps, et où malheureusement les forces françaises restèrent sans emploi, le duc de Normandie nomma, en avril, des commissaires chargés de ramasser tout l'argent qu'ils pourraient se procurer dans les diverses sénéchaussées du Languedoc, afin de soudoyer les troupes. C'est devant l'Aiguillon que, le 21 mai 1346, fut rendu l'hommage par Philippe de Lévis, chevalier, vicomte de Lautrec, pour les châteaux de Castelnau-de-Bonafous, Castanet, La Bastide-de-Montfort et Sénégas en Albigeois; il n'avait pu se rendre auprès du roi, car sa présence était utile auprès du duc. Philippe venait d'avoir en héritage ces domaines par le décès de Béatrix de Lautrec, sa mère[1]. C'est encore pendant qu'il était occupé aux guerres de Gascogne que le roi lui donna, le 6 mai 1346, surséance, ainsi qu'à son frère Bertrand, étant commun en biens, pour un procès qu'ils soutenaient, sans doute, contre la maison de La Roche. Le fils de Philippe, Guigue de Lévis, héritier de Gui de La Roche, son grand-père maternel, était en cause[2].

La vie de Philippe de Lévis fut intimement liée à celle de son frère Bertrand; tous deux gardèrent longtemps dans l'indivision toutes leurs possessions, ainsi que celles de leurs femmes, deux sœurs héritières de Guigue V, dernier seigneur de La Roche-en-Régnier, Jaujac et autres lieux. Pendant cette indivision, ils eurent à continuer un procès que Gui ou Guigue de La Roche, arrière-grand-père de leurs femmes, avait commencé, en 1293, contre l'évêque de Maguelonne, au sujet des droits de justice de la seigneurie de Poussan[3], dans le diocèse de Béziers. L'évêque affirmait avoir obtenu lesdits droits de Philippe le Bel, en échange de la cession, qu'il avait faite au roi, de divers privilèges qu'il possédait à Lattes et à Montpellier.

Gui de La Roche IV, qui tenait la seigneurie de Poussan de la maison de Montlaur, protesta immédiatement, avec Raymonde de Montlaur, usufruitière de la seigneurie, contre les prétentions de l'évêque. Les deux compétiteurs disputaient chaudement leurs droits,

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 589. Cet hommage prouve clairement que Béatrix de Lautrec était morte en 1346.

2. P. Anselme, t. II, p. 351. Les seigneurs de La Roche-en-Régnier portèrent généralement le prénom de *Gui*, que l'on changeait en *Guigonet* dans leur bas âge, en *Guimbelin* leur âge mûr, en *Guigue* dans leur vieillesse.

3. Poussan, grand village, canton de Mèze (Hérault).

en instituant à Poussan, successivement les uns après les autres, des juges, des baillis, des notaires, en se faisant prêter par les vassaux le serment de fidélité.

Gui de La Roche IV mourut vers 1308, laissant la continuation du procès à son fils, qui portait le même nom. Malgré plusieurs arrêts du parlement de Paris, l'intervention plusieurs fois répétée des rois Philippe le Bel, Louis X, Philippe de Valois, l'instance durait encore, en 1336, au moment où Gui de La Roche V mariait et partageait ses biens entre Jamagne et Jourdaine de La Roche, ses deux petites-filles, son fils Gui VI de La Roche étant déjà mort.

Philippe et Bertrand de Lévis, maris des deux héritières de la maison de La Roche, transigèrent ce procès par l'entremise de Jean de Comminges, ancien évêque de Maguelonne, devenu depuis cardinal. On arrêta les bases d'un accord, qui mettait la seigneurie de Poussan en paréage entre les seigneurs laïques et l'évêque de Maguelonne. Le roi Philippe VI approuva le traité, qui fut signé en juillet 1341.

Malgré cet arrangement, des divergences existaient encore entre l'évêque et les Lévis, en 1345. Clément VI écrivit à Arnaud de Verdale, évêque de Maguelonne, pour l'engager à régler à l'amiable son différend avec Philippe et Bertrand de Lévis[1].

C'est pour suivre cette affaire que les deux frères, qui s'intitulaient, dans les actes, seigneurs de Florensac et de Poussan, etc., firent réunir en un volume tous les documents intéressant la seigneurie de Poussan. Le cartulaire[2], composé actuellement de 264 feuillets, en ayant primitivement 275, a été retrouvé, il y a quelques années, et, par acquisition, est devenu la propriété de la Société archéologique de Montpellier.

PHILIPPE DE LÉVIS épousa en premières noces, le 11 septembre 1309, ELÉONORE D'APCHIER, fille de Guérin V de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, et de Gausserande de Narbonne. Il lui fut promis en dot 8,500 livres, sur lesquelles son frère Guérin VI, seigneur d'Ap-

1. *Gallia Christiana*, t. VI, col. 785 A.

2. A. Germain, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Montpellier, a fait sur ce cartulaire un article : *Notice sur un cartulaire seigneurial inédit au quatorzième siècle* (Montpellier, 1855). La notice, qui est extraite des *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, nous a servi pour résumer le procès.

chier, reconnaissait, le 14 septembre 1329, lui devoir encore 4.500 livres. Elle testa, le 18 août 1330, et mourut sans enfants[1].

Philippe de Lévis contracta un second mariage, en 1336, avec JAMAGNE DE LA ROCHE, fille de Gui ou Guigue de La Roche VI et de Gillette ou de Guiote, dame de Broussan, de Bellegarde et du château de Joncquières; elle avait pour sœur Jourdaine de La Roche, femme de Bertrand de Lévis, frère de son mari.

Philippe de Lévis testa à Vabres, le 1er octobre 1346, et mourut peu de temps après. Jamagne, lui ayant survécu, testa aussi, le 3 août 1359, fixant sa sépulture dans l'église des Frères Prêcheurs de Montpellier, et laissa ses biens à son fils Bertrand[2]; le 24 janvier 1360 elle modifia ce testament, en donnant à son fils Guigue la moitié du lieu de Poussan avec la réserve de l'usufruit pour elle et pour son fils Bertrand[3].

ENFANTS

1° JEAN DE LÉVIS, enterré, comme sa mère, dans l'église des Dominicains de Montpellier; nous n'avons pas d'autres détails sur son existence.

2° BERTRAND DE LÉVIS[4], protonotaire du Saint-Siège, chanoine et archidiacre de Dreux, dans le diocèse de Chartres; sa mère lui assura par testament l'usufruit de la terre de Poussan, jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'un bénéfice, et l'institua son héritier. Son frère lui légua aussi, par testament du 25 avril 1366, 500 livres de rente, jusqu'à ce qu'il eût 1.000 florins de revenus en bénéfices. Bertrand testa en la ville d'Avignon, le 29 septembre 1382, instituant pour son héritier Guigue de Lévis, sire de La Roche, son frère; à défaut de celui-ci, Philippe de Lévis, fils de Guigue, et, à défaut de Philippe, il lui substitua un autre Philippe de Lévis[4], seigneur de Florensac[5].

2° GUIGUE DE LÉVIS Ier, qui succéda à son père.

1. P. Anselme, t. IV, p. 26, et t. III, p. 815.

2. Arch. nat., Titres de la maison de Bourbon, P 1397, cote 549. — M. d'Aubois, *Pièces fugitives de l'Hist. de France*, t. I, p. [illegible].

3. Arch. nat., Titres de la maison de Bourbon, P 1397, cote 586.

4. *Ibid.*, P 1399[1], cote 819.

5. Au sujet de ce Bertrand, voir plus bas, p. 43, la rectification de [illegible] Truchard du Molin, qui en fait un fils de Guigue de Lévis Ier.

NOTICE SUR LA BARONNIE DE LA ROCHE-EN-RÉGNIER ET SES PREMIERS SEIGNEURS.

La succession de Gui V de La Roche fut des plus considérables; ses seigneuries donnèrent lieu à un grand nombre de procès en devenant l'apanage de plusieurs branches de la maison des Lévis : Lévis-Lautrec-Villars, Lévis-Florensac et Lévis-Ventadour. Aussi croyons-nous devoir indiquer l'origine de ces domaines, en donnant un extrait généalogique des premiers seigneurs de La Roche-en-Régnier, tels qu'ont pu nous les faire connaître les *Documents de la maison de Bourbon* conservés aux Archives nationales, publiés en 1867 par Huillard-Bréholles, et les travaux de Truchard du Molin sur *Les baronnies du Velay*[1].

La seigneurie de La Roche, d'après la légende, aurait été fondée, à la fin du dixième siècle, par Régnier, qui figure comme témoin dans plusieurs actes, entre les années 943 et 1020. Ce Régnier, d'après d'autres actes, serait un cadet de la maison de Chalençon, qui serait venu établir sa domination sur cette Roche. Cette assertion est contredite par plusieurs historiens du Velay, qui indiquent comme premier seigneur de La Roche un Guigne ou Guigon, vivant à l'âge d'homme[2] en 1233.

Pendant cette période de plus de deux cents ans (1020-1233), on a donné par tradition et par des ingénieuses inductions, tirées de divers actes, une lignée des seigneurs de La Roche. On fait occuper cette baronnie, pendant la première moitié du onzième siècle, par Duran. Celui-ci, du consentement de sa femme Ausilie et de ses deux frères Aldebert et Jarenton, et sur le conseil de quatre de ses grands vassaux donna, en réparation d'injustices commises sur les églises par lui, ses aïeux ou ses parents, à Adhémar de Monteil, évêque du Puy, l'église de Saint-Maurice, qu'il s'était appropriée avec tous les droits,

1. Paris, Dumoulin, 1874. — Voir aussi Mazon, *Notice sur l'ancienne paroisse de Jaujac*, Privas, 1897.

2. *Les baronnies du Velay*, p. 6.

dîmes, offrandes, sépultures; l'évêque devait transmettre lesdits biens au prieur de Saint-Chaffe. Duran céda, en outre, au prieur Ébrad, à peu près dans les mêmes conditions, la chapelle de son château de La Roche, moyennant 230 sous payés comptant[1].

Après Duran, on trouve deux frères, Régnier et Guigon, administrant ensemble la baronnie de 1163 à 1180; ils se portent garants et cautions, en 1163, avec les principaux seigneurs du voisinage, pour le prieur de Chamalières, qui s'engageait à donner un repas commun à ses moines; avant 1180, ils vendent une manse aux moines de Retournac[2].

Truchard du Molin nous fait connaître et reproduit une charte[3] de l'année 1197, découverte dans les archives de Grenoble par l'abbé Chevalier, d'un hommage, en langue provençale, rendu par Guigon de La Roche à Aymard II, comte de Valentinois, pour les seigneuries de Baix, Don, Montagu, Mézilac et dépendances. Le savant critique recherche si ce Guigon est le même qui régnait en commun, avec son frère Régnier, dans la baronnie de La Roche-en-Régnier de 1163 à 1180, ou si ce ne serait pas un fils de ce dernier, dont l'existence est attestée, dans le cartulaire de Chamalières, à la fin du douzième siècle. L'auteur conclut que c'est en effet Guigon II, père d'un autre Régnier. Ce dernier laissa un fils, Guigon III, à partir duquel nous arrivons à établir la filiation non par des hypothèses, mais par des titres, au nombre desquels est le cartulaire de Chamalières.

Truchard du Molin reproduit encore le testament fait, le 15 octobre 1239, par un abbé de Saint-Pierre-La-Tour, Guillaume de La Roche[4], qui est aussi indiqué dans le *Gallia*, à la série des abbés de ce monastère; grâce à ce texte, on peut fixer l'état de la famille de La Roche, à la mort, à un âge avancé, du testateur. Son père était un Régnier; sa mère Pontia; son frère, Guigue II, seigneur de La Roche; sa sœur, la dame de Peschadoire; son neveu, un autre Régnier, qui fut aussi

1. *Les baronnies du Velay*, pp. 7-8.
2. *Ibid.*, p. 9.
3. *Ibid.*, pp. 9-10, reproduction de la charte, p. 1, conservée aux Archives de l'Isère.
4. *Ibid.*, pp. 7-8, reproduction du testament, publié par l'abbé Peyrard, dans le n° IX des *Tablettes historiques du Velay*.

seigneur de La Roche. Le testateur leur survécut; il ne lui restait qu'un petit-neveu, Guigue III, à qui il laissa son héritage, et Birande, sœur de Guigue, qu'il lui substitua.

Guigue de la Roche III.

GUIGUE III ou Guigon, seigneur de la Roche-en-Régnier, avait épousé JOURDAINE DE MONTLAUR, fille d'Héracle Ier, seigneur de Montlaur, et de Marguerite d'Auvergne[1], unique sœur de Pons et d'Héracle II; elle lui apporta les seigneuries de Posquières, Castries, Don, Montégut, Marguerites, Poussan, Meyres ou Meyras.

Guigue acheta de plusieurs familles nobles les seigneuries d'Artias et de Retournac.

Un des actes les plus remarquables de l'administration de Guigon III fut la charte des privilèges, qu'il accorda aux habitants de La Roche[2], le 4 décembre 1265, code complet des rapports d'un baron avec ses sujets et de l'administration de la justice dans ses domaines.

Guigue III testa, le 17 août 1265, et mourut en 1266. Dans son testament[3], il institua Guigonet, son fils aîné, son héritier universel et laissa des legs à ses autres nombreux enfants qu'il désigne : Hugonet, chanoine des églises du Puy et de Lyon; Poncet; Adalbert; Béatrix, mariée avec Pons d'Arlenc; Clémence; Dulcie; Guigone; Aigline, religieuse au prieuré de Vorey. Il institua un grand nombre de charges et de legs pieux.

Jourdaine de Montlaur testa aussi, peu de temps avant sa mort, le 14 janvier 1279 (n. s.); elle institua son petit-fils Guigue V son héritier général et universel, et nomma ses autres enfants[4].

1. Héracle Ier et Marguerite d'Auvergne avaient été mariés le 20 mai 1210.

2. Charte des franchises des habitants de la Roche, reproduite par Truchard du Molin, p. VI, se trouvant aux Archives nationales, P 1398, 4° 636.

3. Testament reproduit par Truchard du Molin, p. XVI. Arch. nat., P 1357[3].

4. Voir la publication des *Titres de la maison ducale de Bourbon* par Huillard-Bréholles, t. I, nos 422, 441, 583, 654, 666, Testaments, actes d'hommages. — Documents reproduits par Truchard du Moulin, p. XXIV. Arch. nat., P 1399, n° 821.

GUI ou GUIGONET DE LA ROCHE IV.

GUI ou GUIGONET IV, seigneur en 1266 de La Roche-en-Régnier, Posquières, Castries, Don, Mézillac, Montégut, Poussan, Margueritttes, Meyres, etc., accomplit à Privas, le 26 septembre 1267, un des actes des plus singuliers et des plus inexplicables de notre régime féodal, l'hommage-lige de sa seigneurie de La Roche[1] à Aymar de Poitiers, comte de Valentinois. Le fief relevait des évêques du Puy, qui ne protestèrent pas. Guigonet livrait ainsi sa forteresse, et avec elle ouvrait le pays à un seigneur redoutable; dans la suite, il ne dénombra aux évêques du Puy que les seigneuries d'Artias, Malivernas et Retournac.

Guigonet commença un procès contre la maison de Montlaur, en revendication de diverses seigneuries, qui devaient revenir à sa mère[2]; nous verrons cette instance se prolonger avec les Lévis.

Il se maria avec JAUJACA ou JAMAGNE DE JAUJAC, fille de Hugue, seigneur de Jaujac en Vivarais, et de Briande d'Anduze, héritière de la seigneurie de Jaujac. Cette dame testa, le 14 décembre 1271, instituant pour son héritier son fils aîné RÉGNIER; tous deux ont dû mourir peu après. Nous trouvons, dans un acte de donation du 10 janvier 1299, que Guigonet IV donna tous ses biens à son fils Gui ou Guigon, marié à Dauphine de La Tour, que la mère n'avait pas désigné; ce qui indiquerait qu'il serait né après la rédaction du testament.

Guigonet IV contracta un nouveau mariage, en 1275 ou 1278, avec DAUPHINE DE MONTBOISSIER, de laquelle il eut deux filles : CLÉMENCE, mariée, en 1295, à GUILLAUME DE CHALENÇON; et ALIX, mariée, en 1303, à GUI III, seigneur de Tournon.

Gui IV avait testé, ainsi que l'apprend son codicille du 24 septembre 1300; il mourut peu après avoir signé cet acte[3].

1. Acte d'hommage de Guigue IV, reproduit par Truchard du Molin, p. XXII. Arch. nat., P 1397, n° 609.

2. *Les baronnies du Velay, La Roche-en-Regnier*, p. 30.

3. Voir *Titres de la maison ducale de Bourbon*, par Huillard-Bréholles, t. I, n°s 528, 949, 1004, 1035. Mariages, testaments, codicille, acte de donation. — Mazon, *Notice sur Jaujac*, p. 13.

Gui ou Guigon de La Roche V.

GUI ou GUIGON DE LA ROCHE V, seigneur de La Roche, contracta mariage, le 10 janvier 1298 (1299), avec DAUPHINE DE LA TOUR, fille de Bernard de La Tour et de Béatrix d'Olliergues.

Gui V agrandit ses domaines par l'acquisition de deux grandes seigneuries, Vachères et Pradelles. La première est comprise dans l'hommage qu'il rendit à l'évêque du Puy, Bernard de Castanet, sous réserve expresse de ceux dus au roi et à Adhémar de Poitiers, comte de Valentinois. Cet hommage portait sur les châteaux de Malivernas, d'Artias, de Retournac, indivis avec l'église du Puy; il comprenait aussi les seigneuries de Niaigles, Châteauneuf, Vachères, Alleyrac, Cocassanges, Antayrac, Chazeaux, Coste-Claude, Présailles, Salettes, Saint-Martin, qui lui provenaient d'un arrangement fait entre lui, le seigneur de La Roche son père, d'une part, et le seigneur de Montlaur, de l'autre[1].

Dauphine de La Tour fit son testament, le 25 septembre 1323; elle institua pour son héritière sa fille BÉATRIX, mariée à MARQUÉSUS DE CANILLAC, léguant 1,000 livres tournois à JAMAGNE et à JOURDAINE, filles de Guigonet de La Roche, son fils, qui était mort; elle vivait encore en 1339.

Guigon de La Roche V fit un premier testament le 3 novembre 1338, et un second le 14 mai 1344, donnant ses biens à Gui ou Guigue de Lévis, son arrière-petit-fils[2], fils de sa petite-fille Jamagne, mariée à Philippe de Lévis II, seigneur de Lautrec; son autre petite-fille Jourdaine était mariée à Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, frère de Philippe II. Le 4 mai 1344, Guigon V étant très vieux et infirme, le roi lui accorda, ainsi qu'à son arrière-petit-fils Gui de Lévis, des lettres de sauvegarde pour les protéger. Guigon V dut mourir peu après; les 2 et 6 novembre, Philippe de Lévis II, seigneur de Lautrec, prit possession pour son fils Gui, encore mineur, de l'héritage de Gui V de La Roche[3].

1. Hommage rendu à l'évêque du Puy, par Gui V de La Roche, reproduit par Truchard du Molin, *Les baronnies du Velay. La Roche-en-Regnier*, p. xxxiv.

2. Testament de Gui V de la Roche, *Les baronnies du Velay*, p. xxxv.

3. *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. I, nos 1688, 2202, 2226, 2371, 2376, 2393, 2394. Testaments, acte de donation, lettres de sauvegarde, acte de prise de possession.

Gui ou Guigue de la Roche VI.

GUI ou GUIGUE DE LA ROCHE VI ne fut jamais seigneur de La Roche, étant mort avant son père; il s'était marié, en 1306, avec GUIOTE, fille unique de Raymond, seigneur de Broussan et de Bellegarde. Devenue veuve vers l'an 1320, elle se remaria, en 1323, avec ROBERT D'UZÈS, seigneur d'Uzès et d'Aimargues, dont elle eut quatre garçons et deux filles.

Guiote avait donné à son premier mari un fils, nommé GUI DE LA ROCHE, mort sans postérité, et deux filles, JOURDAINE et JAMAGNE, mariées, comme nous l'avons vu, aux deux fils de PHILIPPE DE LÉVIS Ier, seigneur de Florensac et de Lautrec, Philippe et Bertrand de Lévis. Guiote ne voulait pas de ce mariage; le 29 avril 1335, elle faisait signifier une opposition à son beau-père Gui de La Roche V; mais elle ne réussit pas dans sa démarche. Dauphine de La Tour vivait encore lors du mariage de ses petites-filles[1].

1. *Titres de la maison de Bourbon*, t. I, n° 2068, 2087. — M. d'Aubais, *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, t. I, Histoire des guerres du comtat Venaissain, p. 321. A cet article, l'historien omet une génération des seigneurs de la Roche. — *Les baronnies du Velay, La Roche-en-Regnier*, pp. 44-47.

VIIe GÉNÉRATION

GUIGUE DE LÉVIS Ier

SEIGNEUR DE LA ROCHE-EN-RÉGNIER EN 1344, VICOMTE DE LAUTREC,

1346-1366.

GUIGUE DE LÉVIS, surnommé le vicomte de Lautrec, devint, du vivant de son père Philippe de Lévis II, l'héritier général et universel de son arrière-grand-père maternel Guigue V, sire de La Roche et de Posquières, en vertu du testament[1] de ce dernier en date du 14 mai 1344. Le testateur lui substituait Jourdaine de La Roche, sœur de sa mère, mariée à son oncle Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac; il donnait, en même temps, des sommes plus ou moins considérables à ses petites-filles, nées du mariage de sa fille Béatrix de La Roche, avec Marquésus, seigneur de Canillac. Guigue devint aussi l'héritier de sa mère Jamagne de La Roche; par son testament du 24 janvier 1360 (1361), elle révoqua celui du 3 août 1359, fait en faveur de son autre fils Bertrand de Lévis, protonotaire du Saint-Siège, qui ne reçut que l'usufruit de la terre de Poussan[2].

Gui de La Roche V mourut peu de mois après avoir testé. Le petit-fils étant encore mineur, son père Philippe de Lévis fit remplir les formalités nécessaires pour administrer, au nom de son fils, cette suc-

1. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, A 1, n° 2, Testament de Guigue de La Roche. — L'original se trouve aux Archives nationales, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, publiés par Huillard-Bréholles, P 1399[2], cote 822, n° 2376. — Voir plus haut, p. 34.

2. Huillard-Bréholles, t. I, n° 2787, 2793, Testament de Jamagne de La Roche.

cession importante, qui comprenait les châteaux et terres de La Roche-en-Régnier, d'Artias, de Malivernas, de Retournac, de Don, de Mézilhac, de Montagut, de Posquières, de Marguerites, de Jaujac, de Meyras, de Pradelles, de Vachères, des Éperviers, du Moulin-Neuf, etc. Philippe de Lévis désigna, le 2 novembre 1344, Guillaume de Solignac et autres procureurs pour en prendre possession[1]; ce qu'ils firent le 6 du même mois[2], et le 9, lui-même en fut investi[3]. Le 23 novembre, il reconnaissait à l'évêque du Puy tenir en fief, pour son fils, les châteaux d'Artias et de Malivernas, et tout ce qu'il possédait dans les mandements de Retournac, de Perrendu et de Niaigles[4]. Il remplit les mêmes devoirs, le 4 décembre, en faveur de Louis de Poitiers, comte de Valence et de Die, pour les châteaux et terres de Mézilhac, de Don et de Montagut[5]; et, le 19 janvier 1346 (1345), envers le chapitre du Puy, pour la grange de Dinhac[6].

Le 29 décembre 1344, Guigue donnait l'investiture d'un pré, situé à Mézilhac, en faveur de Jean de Transpuits[7]; le 21 août 1345, il recevait l'hommage de Guillaume de Randon, chevalier, seigneur de Luc, tant en son nom qu'au nom d'Armand de Randon, vicomte de Polignac, son neveu, pour le lieu de Saint-Laurent-les-Bains, avec toutes les dépendances et tout ce qu'ils pouvaient posséder au manse de « Costalonia[8] ». Le 11 décembre 1345, Guillaume de Solhols rendit hommage à Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, remplaçant son frère Philippe de Lévis, et agissant au nom de son neveu Guigue, pour tout ce qu'il possédait dans les manses de Macello, de Sévelas et de Solhols, ainsi que pour tous les revenus qu'il percevait dans les mandements de Don, Mézilhac et Montagut. Le vassal promit d'en faire le

1. Arch. nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1399[1], cote 748. Nomination de procureurs.

2. *Ibid.*, P 1399[2], cote 533. Prise de possession.

3. *Ibid.*, P 1397[2], cote 531. Prise de possession.

4. *Ibid.*, P 1397[1], cote 537. — Arch. du Forez, R 349 *bis*, p. 96; R 1598, pp. 533-537. Actes de reconnaissance.

5. Arch. nat., P 1398[1], cote 709. Cet acte est reproduit en entier par Huillard-Bréholles, dans son *Inv. des titres de la maison de Bourbon*, t. I, n° 3599.

6. Arch. nat., P 1398[1], cote 638.

7. *Ibid.*, P 1398[3], cote 733.

8. *Ibid.*, P 1398[3], cote 694.

dénombrement dûment spécifié, à la première requête du seigneur de La Roche[1]. Bertrand Malet, seigneur de La Tour, et Guillaume, son fils, ne s'étant pas encore présentés pour reconnaître leur suzerain, reçurent, le 18 février 1346 (1345), sommation de Philippe de Lévis d'avoir à rendre l'hommage à Guigue de Lévis[2]; ils s'exécutèrent[3] le 29 août 1349. Les 6 et 7 octobre 1345, le bailli de La Roche opérait la montre des hommes de La Roche-en-Régnier, de Malivernas, de Mans et d'Artias, en comparaissant avec leurs armures, armes et harnais[4].

GUIGUE DE LÉVIS succéda à son père dans la vicomté de Lautrec, en vertu de son testament de l'année 1346; étant encore mineur, son oncle Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, fut chargé de sa tutelle. En cette qualité, Bertrand recevait, le 16 mars 1347 (1348), d'Aliénor de Canillac, fille de Béatrix de La Roche, grand'tante de son pupille, et femme de Briand de Retournoir, seigneur de Belcastel, le renouvellement de l'abandon de tous ses biens qu'elle avait déjà fait à Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec, père de Guigue. Elle renonçait à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur les successions de sa mère et de Dauphine de La Tour, jadis femme de Guigue de La Roche V, sa grand'mère[5]. Ce délaissement devait porter quelques restrictions; le 2 octobre 1350, Bertrand de Lévis faisait payer par son procureur, à la décharge de son neveu, une somme de 27 livres tournois à valoir sur la dot promise à Aliénor de Canillac, dame de Belcastel[6].

Le tuteur transigea, pour Guigue de Lévis, avec Gui de Comminges, l'un des vicomtes de Lautrec, leur parent, touchant les châteaux de Graulhet, de Puy-la-Reine, de Mileserte et de La Barthe. Gui revendiquait à Guigue les fiefs comme étant tombés en commise, faute d'hommage et par manque de secours dans les guerres qu'il avait eu à soute-

1. Arch. nat., P 1398, cote 734.

2. *Ibid.*, P 1397², cote 552.

3. *Ibid.*, P 1397², cote 540.

4. *Ibid.*, Titres de la maison de Bourbon, P 1397², cote 542. Huillard-Bréholles reproduit cette pièce en entier dans la publication de son *Inventaire*, t. I, n° 2418. — Voir aussi les n°s de cette publication, 2392, 2397, 2398, 2399, 2400, 2414, 2421, 2423, 2426, 2534, pour les nominations de procureurs, affaires avec les Tournon, hommages et acquisitions, indiqués dans le texte et par les cotes des Archives nationales.

5. Arch. nat., P 1398³, cote 646. Titres de la maison de Bourbon, Huillard-Bréholles, t. I, n°s 2496, 2509, 2578, donation Canillac.

6. *Ibid.*, P 1398³, cote 725.

nir. Le vicomte de Lautrec se départit de ses prétentions, en consentant à recevoir l'hommage, quand Guigue serait devenu majeur et à la condition qu'il ratifierait la convention que venait de signer son oncle, le 17 juillet 1349. Ces accords reçurent la confirmation[1] du roi en mai 1350.

Devenu majeur, Guigue de Lévis reconnut, le 28 septembre 1352, tenir en fief de l'évêque et du chapitre du Puy les châteaux d'Artias et de Malivernas, et tout ce qu'il possédait à Retournac, Niaigles, Vacheres, Alleyrac, Cocossangues, etc., ainsi que les paroisses de Prézailles, de Saint-Pierre, de Salettes et de Saint-Martin-de-Fugères, les fiefs des châteaux de Géorand et du Béage[2]. Le 15 septembre 1353, il déclara tenir de l'abbaye de Saint-Denis[3] son fief de Lévis dans l'Ile-de-France.

Désirant recevoir les hommages de ses vassaux, il donna procuration, le 9 septembre 1356, à son oncle Bertrand de Lévis, pour faire remplir cette formalité par toutes les personnes nobles ou non nobles[4].

Guigue de Lévis eut à soutenir plusieurs procès pour se maintenir en possession des biens légués par son aïeul, et même de ceux dont il avait hérité de son père. Guillaume de Randon, son vassal, s'empara des terres de Saint-Sauveur-les-Bains; Guillaume et Eude de Tournon, frères[5], lui contestèrent la possession et la jouissance de tous les châteaux et terres lui venant de Guigue de La Roche, son arrière-grand-père. Pareille réclamation était soulevée en dépit des lettres royales que ce dernier avait obtenues, en 1340, pour mettre son petit-fils à l'abri des réclamations de la maison de Tournon[6], et que Philippe de Lévis, père et tuteur de Guigue, avait jadis produites devant le juge de la cour du Puy. Ce magistrat ordonna, le 22 novembre 1344, à Guillaume et Eude de Tournon de laisser le nouveau seigneur de La Roche jouir paisiblement de son héritage, sous peine de 2,000 marcs d'argent[7]. Ce

1. P. Anselme, t. II, p. 639, t. IV, p. 26.
2. Arch. nat., Titres de la maison de Bourbon, P 1398[2], cote 644.
3. Arch. de l'abbaye de Saint-Denis, *Reg. des aveux*, p. 444; Bibl. nat., m. fr. [illegible], f° 153[2].
4. Arch. Nat., *Ibid.*, P 1397[2], cote 546.
5. Gui II de Tournon, seigneur de Tournon, en 1303, avait épousé Alix de La Roche, fille de Guigon II de La Roche; il laissa pour héritiers ses deux fils Guillaume et Eudes. Voir Courcelles, t. II, p. 6. — Voir auss. Mazon, *Notice sur l'ancienne paroisse de Juigne* [illegible], p. 23.
6. P. Anselme, t. IV, p. 26.
7. Arch. nat., P 1398[2], cote 743, Titres de la maison de Bourbon.

procès ne s'est terminé qu'à la génération suivante, en 1372. Le 1er janvier 1352 (1353), Guigue de Lévis transigea avec Pons, seigneur de Montlaur, sur les droits que ce dernier prétendait posséder sur les châteaux de Mayras, des Éperviers et divers autres fiefs. Le seigneur de Montlaur fit abandon de ses prétentions, sous la réserve de conserver l'hommage féodal et moyennant le payement d'une somme de 1,800 florins[1].

Guigue de Lévis servit le roi dans ses guerres de Gascogne; en l'année 1355, il reçut de Jacques Lempereur, trésorier des guerres, 100 livres lui restant dues pour quatre chevaux tués au service de la France; la quittance est du 1er octobre 1355. Le roi tint à l'indemniser lui et ses vasseaux des pertes qu'ils avaient subies dans les diverses guerres[2]. Charles, fils aîné et lieutenant du roi, duc de Normandie et dauphin de Viennois, manda, le 4 septembre 1357, au sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, de ne pas contraindre les hommes taillables et justiciables du seigneur de La Roche dans toutes ses seigneuries à contribuer aux tailles imposées en Languedoc[3]. Le sénéchal, en vertu de ce mandement, prescrivit, le 18 décembre, aux baillis royaux du Velay, du Vivarais et du Valentinois, de le mettre à exécution[4]. L'année suivante, le 16 avril et le 6 mai 1358, Jean, fils de France, lieutenant du roi en Languedoc, manda encore aux officiers du roi en cette province de ne lever aucune taille sur les habitants de La Roche et autres terres appartenant à Guigue de Lévis[5]. En 1359, il servait encore, sous le comte de Poitiers, avec un chevalier et seize écuyers, dans la guerre contre les Anglais[6]. Cette campagne lui fut très onéreuse; aussi le comte, se trouvant à Toulouse, y déclara, le 3 février 1359 (1360) que les sujets du seigneur de La Roche, habitant en Velay

1. Arch. nat., P 1398, cote 668.

2. Bibl. nat., Clairambault, vol. 17, n° 29. — Pièces originales, vol. 1706, Dossier Lévis, 39716, n° 6.

3. Arch. nat., Titres de la maison de Bourbon, P 1398[3], cote 702.

4. *Ibid.*, P 1398[3], cote 702.

5. *Ibid.*, P 1398[3], cote 717; 1399[1], cote 734. Publication des titres de la maison de Bourbon, par Huillard-Bréholles, voir nos 2605, 2639, 2640, 2641, 2643, 2649, 2717, 2719, 2752, 2757, 2764, Reconnaissances, hommages, transaction Montlaur, procurations, lettres du Dauphin Charles, mandements, exemption de tailles.

6. P. Anselme, t. IV, p. 26.

et dans la sénéchaussée de Beaucaire, ne devaient pas contribuer aux payements des subsides, capages et autres subventions imposées par le roi pour la guerre[1].

Le 8 mars 1363 (1364), le roi Jean le Bon, étant à Villeneuve-lès-Avignon, adressa à Guigue des lettres pour lui confier la garde du château de Posquières et du lieu de Vauvert[2].

Le château de Posquières était alors une forteresse très importante. Les habitants, à tour de rôle, y tenaient garnison et veillaient avec un soin jaloux à sa conservation. Aussi le viguier d'Aigues-Mortes obtint-il du roi des lettres patentes, datées du 2 novembre 1359, qui obligeaient les communautés de Vauvert, Aimargues, Le Caylar, Saint-Laurent et autres lieux, d'envoyer à Aigues-Mortes, à tour de rôle, un certain nombre de leurs habitants pour garder cette place maritime. Les gens de Vauvert s'en plaignirent vivement au roi, qui se trouvait dans la province. Guigue de Lévis, leur seigneur, appuya chaudement leurs plaintes.

Les syndics et les habitants du château de Vauvert, est-il dit dans cette requête, exposaient qu'ils avaient eux-mêmes, sur le commandement du sénéchal, réparé et suffisamment fortifié le château et la forteresse de Posquières, à leurs propres frais et avec de grandes dépenses. Le château et la forteresse servaient de retraite, en temps de nécessité et de guerre, à leurs femmes et à leurs enfants, et d'abri pour leurs meubles. En considération de cela, la surveillance devait en être faite, de jour ou de nuit, avec le plus grand soin, et tous les habitants étaient nécessaires à ladite garde; car, si le château et la forteresse venaient à être occupés par les ennemis, ce serait une perte irréparable pour la patrie et la chose publique, ainsi que pour eux et pour Guigon de Lévis, chevalier, seigneur de La Roche, de Posquières et de Vauvert, qu'il possédait avec la justice haute, moyenne et basse. Néanmoins, sans tenir compte de ces plaintes, le châtelain viguier d'Aigues-Mortes avait forcé les habitants de Vauvert, par lettres et le plus souvent par des punitions, à faire garde dans la ville d'Aigues-Mortes à des jours fixés. Les habitants terminaient leurs doléances en suppliant le roi de porter remède à cet état de choses.

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 707.
2. *Ibid.*, t. X, c. 1814, Preuves, n° 504.

Jean le Bon, sous l'influence de Guigue de Lévis, accéda aux demandes des habitants de Posquières et de Vauvert[1], en donnant ses lettres du 8 mai 1363.

Les routiers continuaient toujours leurs ravages en Languedoc; un de leurs chefs, nommé Louis Rabaut de Nissi, s'était établi à Aure, d'où il étendait ses excursions dans le Vivarais et le Bas-Languedoc, à la tête de cent cinquante maîtres; il revenait de ses expéditions, chargé de butin. Le vicomte de Polignac, à la poursuite de ces brigands, les rencontra, le 1er mai 1365, entre Annonay et Saint-Julien; il était accompagné de son frère et de plusieurs autres seigneurs du Velay, au nombre de cent soixante hommes d'armes, et de la milice de la commune du Puy. Les seigneurs attaquèrent cette bande de pillards et la taillèrent en pièces; ils emmenèrent le chef prisonnier, qui, conduit à Villeneuve-lès-Avignon, eut la tête tranchée[2].

Guigue de Lévis Ier fut un des héros de cette journée. Étienne Médicis s'exprime ainsi sur lui au sujet de ce combat : « L'an M.CCC.LXV et le premier jour de may, qui estoit jeudi, fut desconfit Loys Rinbault par les gens de Velay et du Puy; et le prist le seigneur de la Roca Guigue de Lévis ; et y estoient beaucoup de gens du Puy et le frère du viscomte Randonet (Armand dit le Grand, vicomte de Polignac). Et en tuèrent un qu'on appeloit Limosin, qui avoit 25 hommes d'armes; et furent tous morts et prins[3]. »

GUIGUE DE LÉVIS avait pris pour femme SAURE DE LA BARTHE, fille de Géraud, seigneur d'Aure et de La Barthe, et de Brunissende de Lautrec, sa quatrième femme[4]. Un seul enfant était sorti de cette union, PHILIPPE DE LÉVIS, que son père institua son héritier général et universel[5], par testament du 25 avril 1366. Guigue ne survécut pas longtemps à cet acte; il mourut peu après et fut enterré en

1. Prosper Falgairolle, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Vauvert*, Nîmes, 1881, p. 68, tirés du manuscrit de Baluze du quatorzième siècle, à la Bibliothèque nationale. — Voir aussi *Hist. de Languedoc*, t. X, preuve 501, cc. 1314-1315.

2. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 776.

3. *Mém. d'Étienne de Médicis*, t. I, p. 227.

4. P. Anselme, t. VII, p. 211. — Au sujet de Brunissende, voir ci-avant, pp. 3, 4 et 15, à la branche des Lévis-Montbrun.

5. *Fonds Lévis-Lautrec*, liasse A 1, n° 3, Testament. — Il se trouve aussi aux Archives nationales, Titres de la maison de Bourbon, P 1399[1], cote 820.

l'église des Frères Prêcheurs du Puy[1]. Truchard du Molin[2] commet une erreur en prétendant que Guigue de Lévis aurait eu un autre fils, BERTRAND DE LÉVIS, archidiacre de Dreux, mort en 1382, ayant testé à Avignon, le 29 septembre, en faveur de son neveu Guigue de Lévis II, vicomte de Lautrec. Ce Bertrand[3] était le frère et non le fils de Guigue Ier.

1. P. Anselme, t. IV, p. 26.
2. *Baronnies du Velay : La Roche-en-Regnier*, p. 52.
3. Voir plus haut, p. 29.

VIIIe GÉNÉRATION

PHILIPPE DE LÉVIS III,

SEIGNEUR DE LA ROCHE-EN-RÉGNIER, VICOMTE DE LAUTREC

1366-1380

PHILIPPE DE LÉVIS III, mineur à la mort de son père, fut mis d'abord, en 1368, sous la tutelle de Raymond, vicomte d'Uzès, et, le 23 juin de l'année suivante, sous celle de Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, son grand-oncle[1].

Sa vie n'est marquée que par le différend, commencé par son père, avec la maison de Tournon, au sujet de l'héritage du dernier Guigne de La Roche, leur parent commun[2]. Une sentence arbitrale donnée, le 11 décembre 1372, par Armand, vicomte de Polignac, homologuée l'année suivante par le Parlement de Paris, termina l'affaire. En vertu de cette décision, Philippe de Lévis dut abandonner à Guillaume de Tournon, fils d'Eude : 1° le château de Montagut avec toutes ses dépendances; 2° 4.000 francs d'or à payer dans un an; au moyen de cet accord la maison de Tournon abandonna toutes prétentions sur la succession de Guigne de La Roche[3]. Le paiement de la somme promise fut effectué par Philippe de Lévis, les 10 juin, 22 décembre 1373, 21 octobre 1378,

1. P. Anselme, t. IV, p. 27.

2. Voir plus haut, pp. 23-24 et 30-35, le commencement du procès.

3. Arch. nat., *Titres de la maison de Bourbon,* P 1397[3], cotes 612, 617, Compromis d'arbitrage et sentence arbitrale du vicomte de Polignac.

et par sa veuve, Éléonore de Villars, les 27 décembre 1380 et 28 décembre 1381 [1].

Philippe de Lévis épousa, le 6 août 1372, ÉLÉONORE DE THOIRE DE VILLARS, dame de Bussy-en-Beaujolais; elle était veuve d'Édouard, seigneur de Beaujeu, et fille de Humbert, VIe du nom, seigneur de Thoire et de Villars, et de Béatrix de Chalon, sa seconde femme. Elle apporta en dot 8.000 francs d'or et la seigneurie de Bussy; les fonds servirent à payer l'acquisition du château de Montagut, que son mari, après avoir été obligé de céder à Guillaume de Tournon, venait de racheter [2].

Quelque temps après leur mariage, Philippe de Lévis et Éléonore de Villars reconnurent que le château de Bussy était insuffisant pour l'assiette de 300 florins d'or de rente, constitués en supplément de dot. Le frère de la femme, Humbert, sire de Villars, de Roussillon et d'Annonay, offrit aux époux à la place le château de Miribel, à condition que, si le revenu excédait les 300 florins, le surplus viendrait en déduction des 8.000 francs d'or, également promis. Sur cette proposition, les deux époux nommèrent des procureurs, le 18 septembre 1379, pour procéder à l'échange [3]. On tomba d'accord sur cette base [4], le 23 juin 1380; mais n'osant conclure l'opération, à cause des procès engagés avec d'autres prétendants à la possession de ces deux châteaux, les parties s'adressèrent au Parlement de Paris, qui autorisa l'exécution des conventions, sans tenir compte du vice de litige [5].

Philippe de Lévis fit son testament à Couffoulens, le 12 août 1380, et des codicilles les 16 et 17 du même mois; à la suite de divers legs, notamment en faveur de sa femme Éléonore de Villars et de ses filles Catherine et Béatrix, il institua pour son héritier universel son fils aîné Gui; à défaut duquel ou d'enfants nés de lui, il lui substitua son second fils Philippe, en vue d'empêcher le partage éventuel de la succession. Il nomma sa femme tutrice de leurs enfants; en cas de mort, il déférait la tutelle à

1. Arch. nat., P 1398, cote 329, 1397, cotes 547, 556, 1397, [illegible] Quittances.
2. P. Anselme, t. IV, p. 29.
3. Arch. nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1398, [illegible]
4. *Ibid.*, P 1399', cote 775.
5. *Ibid.*, P 1360', cote 803.

Bertrand de Lévis, son oncle, protonotaire apostolique, et à Philippe de Lévis, seigneur de Florensac; il élit sa sépulture en l'église des Frères Prêcheurs du Puy[1].

Philippe mourut, en 1380, au château de Couffoulens, appartenant à Guillaume de Voisins[2].

Éléonore de Thoire-Villars testa, le 4 août 1385, après la mort de son fils aîné Gui et de sa fille Catherine; elle institua Philippe de Lévis, son second fils, héritier de ses biens et, par exprès, de la seigneurie de Miribel en Forez, qu'elle tenait par échange d'Humbert de Villars, son frère; elle désigna sa fille Béatrix à titre de substituée, au cas où Philippe décéderait sans postérité[3]. Éléonore était morte en 1400; le 16 octobre de cette même année, après le décès de sa mère, Philippe rendit l'hommage au duc de Bourbonnais pour le château de Miribel[4]. En 1402, les Frères Prêcheurs du Puy lui faisaient une demande pour toucher un legs de 200 livres, fait à leur couvent par sa mère, feue Éléonore de Villars, jadis dame de La Roche[5]. Cette somme leur fut payée, le 2 juillet 1404; dans la quittance, les Frères s'engagent à dire une messe, tous les samedis, dans leur chapelle, où se trouve la sépulture de la maison des Lévis, seigneurs de La Roche[6].

De son vivant, Philippe de Lévis III avait fait une demande au roi, de concert avec les vicomtes de Turenne et de Polignac, les seigneurs de Montlaur, de Chabannes, et un grand nombre de nobles du Velay, pour faire exempter leurs sujets des impôts de guerre. Charles V fit droit à leur requête par ses lettres de 1373 et 1375, mais à la condition que les solliciteurs consentiraient un don volontaire de 10.000 francs d'or[7].

Le 1er décembre 1376, Aymone de Vergezac, prieur de Forez, rendait hommage à Philippe pour certaines terres relevant de sa seigneurie de La Roche[8].

1. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse V 1, n° 5, Testament. — Il se trouve aussi aux Arch. nat., P 1374, cote 2450; P 1365, cote 1015; P 1399, cote 832.

2. *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, t. II, p. 49. Généalogie de la maison de Voisins.

3. Mazon, *Baronnie de la Voulte*, p. 93.

4. Arch. nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1399, cote 774.

5. *Ibid.*, P 1365, cote 791.

6. *Ibid.*, P 1397, cote 543.

7. Ordonnances des rois de France, t. VI, p. 155.

8. Tablettes historiques du Velay, p. 110.

Philippe de Lévis et Éléonore de Thoire-Villars n'eurent que les quatre enfants désignés dans leurs testaments :

1° GUI ou GUIGUE DE LÉVIS, qui succéda à son père en 1380;

2° PHILIPPE DE LÉVIS, seigneur de Miribel par sa mère, qui devint seigneur de La Roche et vicomte de Lautrec à la mort de son frère aîné;

3° et 4° CATHERINE et BÉATRIX DE LÉVIS, que nous connaissons seulement par le testament de leurs parents.

En outre des documents et des titres de la maison ducale de Bourbon que nous avons cités, Huillard-Bréholles en énumère encore plusieurs, dans son inventaire, intéressant Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec, et sa femme Éléonore de Thoire-Villars; nous croyons utile d'en donner l'analyse :

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES TITRES

DE LA MAISON DUCALE DE BOURBON

P 1397[1], cote 543. 1379, 28 mai. — Philippe de Lévis, sire de La Roche, majeur de vingt ans, suivant sa déclaration, reconnaît devoir à Pierre Blanchon, bachelier ès lois, habitant du Puy, 220 francs d'or et autres sommes, qui ont servi à l'achat du château de Montagut.

Au dos de la pièce, se trouve la quittance du 19 février 1396, n. st.[s].

P 1369[1], cote 796. Antérieurement au mois d'août 1380. — Requête présentée à Jean Rousseau, juge royal du Puy, par Jean Issertaux, procureur de Philippe de Lévis, sire de La Roche, à l'effet de prendre toutes mesures que de droit contre Heraclius, seigneur de La Rochebaron, qui accusait le sire de La Roche d'avoir commis des excès de pouvoir, notamment en faisant emprisonner un prêtre.

P 1399[2], cote 893. 1380, 16 août. — Philippe de Lévis, sire de La Roche, vicomte de Lautrec, reconnaît avoir reçu de Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, son oncle, 660 livres 2 deniers, à valoir sur ce que celui-ci peut lui devoir.

P 1397[3], cote 614. 1380, 15 novembre. Paris. — Lettres de sauvegarde délivrées par Charles V, roi de France, en faveur d'Éléonore de Villars, dame de La Roche-en-Régnier, agissant tant en son nom que comme tutrice [illegible] enfants mineurs.

P 1398[3], cote 699. 1380, 15 novembre. Paris. — Louis, duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de Forez, accorde souffrance d'un an à Eléonore, veuve du

sire de La Roche, pour lui faire hommage du château de Miribel en Forez, qu'elle a obtenu par échange du sire de Villars, son frère.

P 1398[3], cote 699. 1381, 13 novembre. — Procès-verbal de l'offre faite par Pierre de Gorce, damoiseau, procureur d'Éléonore de Villars, dame de La Roche et de Miribel, à Pierre de Norry, chevalier, lieutenant du duc de Bourbonnais, de faire hommage, au nom de ladite dame, pour le château de Miribel.

IXe GÉNÉRATION

I. GUIGNE DE LÉVIS II. — II. PHILIPPE DE LEVIS IV.

I. GUIGUE DE LÉVIS II,

SEIGNEUR DE LA ROCHE, VICOMTE DE LAUTREC

1380-1385.

GUIGUE DE LÉVIS, deuxième de nom, fut institué héritier universel de son père en 1380, et aussi de son oncle Bertrand de Lévis, archidiacre de Dreux, par son testament[1] de l'année 1382. Pour l'exécution de cet acte, il fut condamné, le 31 août 1385, sous peine d'excommunication, à payer certaine somme[2]. Il n'occupa la seigneurie de La Roche que pendant cinq ans; il mourut sans alliance peu après cette sentence, avant sa mère, Éléonore de Villars, qui fut chargée de la tutelle. Cette dame désignait, le 16 août 1381, un procureur pour faire hommage, au nom de son fils, à Gui, seigneur de Montlaur, pour tout ce qu'il tenait de lui[3]; le 29 septembre 1383, la même formalité était remplie vis-à-vis de l'évêque du Puy, pour les châteaux d'Artias et de Malivernas, et pour diverses possessions à Retournac, Pisendre et autres lieux[4]. En même temps, le 3 octobre de la même année, elle recevait l'aveu de Jean Charbonnel, pour tout ce qu'il avait à Lochère[5].

1. Arch. nat., *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, P 1399, cote 814.
2. P. Anselme, t. IV, p. 27.
3. Arch. nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1399[1], cote 765.
4. *Ibid.*, P 1399[1], cote 767.
5. *Ibid.*, P 1398[5], cote 714.

II. PHILIPPE DE LÉVIS IV,

SEIGNEUR DE LA ROCHE, VICOMTE DE LAUTREC, COMTE DE VILLARS,
LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI EN LANGUEDOC

1385-1440.

PHILIPPE DE LÉVIS, quatrième du nom, vicomte de Lautrec, seigneur de La Roche-en-Régnier, d'Annonay, de Pradelles par son père, comte de Villars par sa mère, était encore mineur[1], quand il recueillit la succession de son frère, en 1385. Il fut mis sous la tutelle de Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, qui s'en chargea[2] le 19 août 1385. En 1400, son pupille étant devenu majeur, il lui rendait les comptes de sa gestion et lui remettait, pour le solde de son administration, une somme de 1.000 francs d'or, reliquat d'une plus forte s'élevant à 2.404 livres[3].

Philippe avait été institué héritier universel par sa mère, Éléonore de Villars; cette disposition lui donna droit, plus tard, de recueillir la succession de la maison de Villars.

Humbert de Villars IV, grand-père de Philippe de Lévis IV, avait hérité de sa première femme, Alix de Roussillon, de la terre de Roussillon et de la baronnie d'Annonay, et il avait fait, en 1369, son testament, instituant héritier général et universel son fils, Humbert de Villars V, qui était marié avec Isabelle d'Harcourt. Il lui substitua, s'il venait à décéder sans enfants : 1° Odet de Villars, fils de son frère Jean; 2° Alix de Villars, sa fille aînée, mariée au seigneur

1. Philippe serait né en 1380. *Pièces fugitives pour l'Hist. de France*, t. I, p. 322.
2. Arch. nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1402², cote 1201.
3. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voûte*, p. 93. — Arch. nat., P 1402¹, cote 1197.

de Sainte-Croix; 3° Éléonore de Villars, sa fille cadette, devenue vicomtesse de Lautrec[1].

Odet et Alix de Villars étant morts sans laisser de postérité, Philippe de Lévis, après le décès de sa mère, devint le premier substitué.

Après la mort de son père, Humbert de Villars V, sans tenir compte du testament, vendit, en 1402, une partie des biens substitués à Amédée VII, duc de Savoie. Philippe de Lévis, irrité de cette vente, lui réclama, le 29 avril 1404, le douaire de sa mère, qui n'avait pas été payé[2]; comme son oncle ne voulait pas s'exécuter, il dénonça le fait au pape Benoît XIII, lequel frappa le seigneur de Villars d'excommunication[3], le 15 octobre 1403. Devant cette censure, Humbert finit par remettre à son neveu les 3.000 francs d'or réclamés[4].

En même temps que Philippe de Lévis réclamait à son oncle le solde de la dot de sa mère, il lui intentait un procès, au sujet de la terre de Roussillon et de la baronnie d'Annonay, dont Humbert de Villars IV avait hérité de sa première femme, Alix de Roussillon[5]. Le seigneur de Villars répondit à cette agression en vendant, en 1407, lesdites terres et baronnie à sa femme Isabelle d'Harcourt, pour le prix de 12.500 écus; elle les possédait encore en 1419 et, le 26 janvier de cette même année, elle en rendait hommage[6] à Charles VI.

Par suite de ces aliénations, quand, vers 1423, survint la mort de son oncle, Philippe de Lévis se trouva devant deux procès à engager pour revendiquer les avantages que lui donnait la substitution contenue dans le testament de son grand-père maternel : l'un contre un duc quasi roi, Amédée VIII de Savoie, acquéreur d'une partie desdits biens; l'autre contre la douairière de Villars, Isabelle d'Harcourt, sa tante, qui en

1. Le testament d'Humbert de Villars IV est indiqué dans un acte de 1464, conservé aux Arch. de la Côte-d'Or, XXI, n° 463. Il se trouve aussi aux Arch. nat., P 1373, cote 2511.

2. Arch. nat., P 1362, cote 1126.

3. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voute*, p. 94.

4. Arch. de la Côte-d'Or, *Famille de Levis*, XVI, n° 137. Quittance finale de la somme de 10.000 francs d'or, montant de la dot d'Éléonore de Villars.

5. *Fonds Levis-Lautrec-Villars*, liasse VI, n° 8. Six pièces concernant ce procès : mémoires, consultations, requête au cardinal de Foix, légat du Saint-Siège.

6. *Fonds Levis-Lautrec-Villars*, liasse VI, n° 9. Lettres de réception de l'hommage par Charles VI.

détenait une autre partie. Il commença, avant de se lancer dans les procédures des Parlements, par adopter les négociations et les voies diplomatiques, qui lui firent mener à bonne fin les deux affaires.

La première engagée reçut bientôt une solution : par deux transactions avec sa tante, des 17 et 20 juin 1423, il fut fait un partage des biens qu'elle avait achetés à son mari. Philippe de Lévis retint la baronnie d'Annonay, abandonnant les terres de Roussillon, Châteauneuf, Riverie, Dargoire, l'Aubépin, Bois-d'Oingt, les revenus des étangs de Clenches et de Virieu, etc.; il devait recevoir pour cet abandon une soulte de 800 moutons d'or. Cette somme lui fut payée, moitié le 24 février 1424, et moitié l'année suivante, en même temps que lui furent remis les livres terriers et les registres des hommages dus à la baronnie d'Annonay[1]. Le 28 juin 1423, peu après la transaction, Jean[2], archevêque de Vienne, et Philippe de Lévis ratifièrent et firent transcrire les privilèges et franchises de la ville d'Annonay[3].

L'arrangement avec le duc de Savoie fut plus long et lui suscita plus de démarches. Pour arriver à ses fins, Philippe adressa plusieurs requêtes et plusieurs lettres à de grands personnages en relations de parenté avec le duc de Savoie; il eut recours au duc de Bourgogne, à la duchesse de Bourbon[4], à Louis de Chalon, prince d'Orange; il avait engagé des pourparlers pour un mariage d'une fille de ce prince avec son fils aîné, Antoine de Lévis.

Philippe fit ouvrir, en 1424, une procédure devant le Sénat du duché de Savoie, auprès duquel il envoya neuf personnes pour soutenir sa cause; mais elles furent arrêtées et dépouillées, une fois arrivées dans le duché. Le 10 août 1426, l'évêque de Tarentaise[5] et l'abbé de Vernay tinrent une diète à Chambéry, où ils dressèrent un procès-verbal pour

1. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, n° 10. Quittance. — Arch. nat., *Maison de Bourbon*, P 1375[1], cote 2474; P 1375[1], cote 2479; P 1389, cote 183; P 1375[1], cote 2480. — Mazon, p. 102. — La transaction du 17 juin 1423 se trouve aux Arch. de la Côte-d'Or, *Famille de Lévis*, XXI, n° 230; elle indique que les seigneuries conservées par Isabelle d'Harcourt, tant en propriété qu'en jouissance, étaient très considérables.

2. Jean de Norry, archevêque de Vienne, 10 octobre 1422-15 octobre 1438.

3. Arch. nat., P 1396[1], cote 448.

4. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 12, Requête adressée à la duchesse de Bourbon.

5. Jean de Bertrand, évêque de Tarentaise, 29 avril 1418-29 août 1432.

rétablir l'accord[1]. Le roi de Sicile écrivit, le 12 janvier 1428, à son viguier général, lui enjoignant de faire droit au vicomte de Lautrec pour ce qui concernait, dans ses états, la part d'héritage d'Alix de Roussillon, première femme d'Humbert[2] de Villars IV. Enfin, après une enquête sur la consistance et la valeur des terres dépendant de la maison de Villars, sur l'avis du Conseil du roi de France, auquel un projet d'accord avait été soumis[3], l'empereur d'Allemagne Sigismond, suzerain du duc de Savoie[4], saisi d'un recours, fit adjuger à Philippe de Lévis la seigneurie de Villars, en la qualifiant de fief de l'Empire; après cet ordre souverain, les parties transigèrent à Chambéry, le 26 juin 1432[5]. Par cet acte, Philippe laissa au duc tout ce qui lui appartenait en Bresse, ne se réservant que ce qu'il avait dans les Dombes. Le duc, de son côté, investit le vicomte de Lautrec de la terre de Villars et de ses dépendances; il gardait toutefois la souveraineté sur cette seigneurie, en accordant qu'elle serait tenue par la descendance mâle du nouveau seigneur.

Le 29 juin, après cet accord, Philippe de Lévis écrivait de Chambéry à Antoinette d'Anduze, sa femme, que le duc de Savoie avait érigé, en sa faveur, la terre de Villars en comté et l'en avait créé premier comte, en présence de la plus grande partie de la noblesse de Savoie[6]. Il ajoutait qu'il avait reçu de la main du duc tous les habillements de cérémonie, savoir : la robe, le manteau et le chaperon d'écarlate fourré, avec une très belle coupe d'or, et qu'il l'avait défrayé de toutes dépenses pendant son séjour à Chambéry[7] avec ses soixante-dix écuyers[8].

1. *Fonds Levis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 14, Procès-verbal de la tenue de la diète.

2. *Ibid.*, liasse A1, n° 15, Copie de la lettre du roi de Sicile, Louis II, duc d'Anjou.

3. *Ibid.*, liasse A1, n° 17 et 18, Procès-verbal d'enquête de 1432 et l'avis du Conseil du roi.

4. Arch. nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1399, cote 831. Mémoire envoyé à l'empereur d'Allemagne.

5. *Fonds Levis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 4, Fragment de la transaction, suivie d'une consultation. — L'acte de transaction se trouve aussi aux Arch. de la Côte-d'Or, *Famille de Levis*, XXI, n° 532, f°s 53 *bis* et 58. Elle fait connaître l'importance des biens délaissés par Humbert de Villars IV.

6. Arch. de la Côte-d'Or, XXI, n° 138, Lettres patentes de l'érection en comté de la baronnie de Villars.

7. P. Anselme, t. IV, p. 27. — Mazon, p. 10[illegible]. — Arch. de la Côte-d'Or, XX[illegible], f° 68, donnant la narration de l'accord passé entre le duc de Savoie et Philippe [illegible].

8. Voir ci-après l'analyse des documents concernant ce procès et conservés à la Bibliothèque nationale.

Philippe de Lévis eut encore à régler un grand nombre d'affaires pour l'administration de ses seigneuries. En 1396, il vendait à Simoneau, dit Clisson, mercier à Paris, divers cens qu'il possédait sur la terre d'Amblainvilliers[1]. Le 8 octobre 1400, il donnait aveu à Pierre, comte d'Alençon, seigneur de Feugères et de Gaillardon, pour son château et la terre de Gaillardon, ainsi que pour l'hôtel dit de Marly[2]. Les 6 juillet 1401 et 16 octobre 1407, il avouait tenir le fief de Lévis en France de l'abbaye de Saint-Denis[3]. Un autre acte, daté de 1415, montre que les fiefs, situés en l'Ile-de-France, étaient indivis entre lui et son cousin Philippe de Lévis, seigneur de Florensac[4]. Ce dernier prenait le titre de seigneur de Lévis à la suite des acquisitions qu'il avait faites des parts de cette seigneurie, qui avaient été attribuées aux Lévis-Mirepoix et aux Lévis-Montbrun[5]; il est plus que probable que la part revenant à la branche Lautrec avait dû passer aussi aux Lévis-Florensac. En 1401, Philippe plaidait contre le comte d'Armagnac pour la baronnie de La Barthe et les autres seigneuries dépendant de la succession de Géraud d'Aure, seigneur de La Barthe, son aïeul maternel; le différend se termina par une transaction, au mois[6] d'août 1402.

C'est, sans nul doute, pendant ce procès que Philippe de Lévis, se rendant en Languedoc, écrivait à sa femme « qu'il s'en va devers les comtes de Foix et d'Armagnac et devers l'évêque d'Agde, porter à celui-ci les privilèges qu'il possède sur ses terres en Bas-Languedoc »; il lui demandait de lui envoyer la clef de son armoire, où sont déposés les clefs de la trésorerie et lesdits privilèges[7].

Pendant la même période, le vicomte de Lautrec se mettait en règle avec ses suzerains et faisait régulariser par ses vassaux leur situation envers lui. En 1399, il reconnaissait tenir en fief de l'évêque et du chapitre du Puy les château, terre et seigneurie de La Roche-en-Regnier et

1. Arch. nat., P 1397, cote 541.

2. P. Anselme, t. IV, p. 27.

3. Arch. de l'abbaye de Saint-Denis, *Reg. des aveux*, pp. 445 et 448. Analysés par Villevieille, vol. 51 (31934), f° 154.

4. Mazon, p. 94. — Bibl. nat., *Recueil de dom Villevieille*, t. 154 *bis*.

5. Voir, pour ces acquisitions, plus haut, à l'historique de la branche Lévis-Montbrun, et plus loin, à l'historique de la branche Lévis-Florensac.

6. P. Anselme, t. IV, p. 27. — Bibl. nat., dossiers bleus, p. 97.

7. Bibl. nat., P. O., vol. 1706, dossier *Lévis*, 39716, n° 18.

autres terres dont il avait hérité de Guigne de La Roche, son arrière-grand-père; le 2 août 1410, il rendait l'hommage pour les mêmes terres à Louis de Poitiers, comte de Valentinois, ainsi que pour plusieurs autres possessions, acquises par ses prédécesseurs des seigneurs de Crussol.

Le samedi 16 octobre 1410, il reconnaît tenir en foi et hommage du duc de Bourbonnais, comte de Forez, le château et le mandement de Miribel, à lui advenus par le décès de sa mère. Les 24 et 28 décembre 1424, Charles VII déclare avoir reçu de son chambellan et conseiller, le sire de La Roche, l'hommage qu'il était tenu de lui faire pour les terres et seigneuries d'Annonay, Posquières ou Vauvert, Marguerites, Graulhet, Puibégon, Misècle, Sénégas, Vabre, La Case, Châteauneuf, Bonafous, La Bastide-de-Montfort, Castanet, Saint-Cerny, Caignac, Gaytre, Trenas et le château de Lafox; il lui accorde, en outre, souffrance d'un an pour bailler le dénombrement par écrit des susdites seigneuries[1].

En 1439, cette formalité envers le roi n'avait pas eu lieu; aussi une saisie fut-elle opérée sur la seigneurie d'Annonay; Charles VII intervint de nouveau et déclara, par ses lettres du 6 mai, que son amé et féal chambellan et conseiller Philippe de Lévis, comte de Villars, seigneur d'Annonay, lui ayant rendu l'hommage, en 1436, sans pouvoir encore, à cause de la guerre et du peu de sûreté des routes, faire l'aveu et le dénombrement, il lui accordait encore souffrance d'un an pour accomplir cet acte; défense était faite à tous les officiers d'inquiéter à ce sujet ledit seigneur. Le bailli du Vivarais, en vertu de ces lettres, donna mainlevée de la saisie[2].

Le 8 janvier 1414, le roi Charles VI ordonnait, sur la requête de Philippe de Lévis et d'Antoinette d'Anduze, sa femme, d'assigner, devant le sénéchal de Beaucaire, tous les vassaux des seigneuries de la Voûte, de La Roche et autres lieux refusant de leur faire les hommages et les aveux qui leur étaient dus[3].

Pour agrandir ses domaines, il acheta à Guillaume de Montauban les châteaux d'Ambroux et de Suse, dans le Comtat-Venaisin, au prix

1. Arch. nat., P 1398[1], cote 640; P 1397, cote 601; P 1399[1], cote [illegible]; P 1[illegible], cote 1239; P 1398[2], cote 718, Actes de dénombrements.

2. Arch. nat., P 1402, cote 1240; P 1402, cote 1260; P 1402, cote 1263.

3. *Ibid.*, P 1397[2], cote 568. — Mazon, *Notice sur la seigneurie de la Voulte*, [illegible] 8

de 1.600 florins d'or, pour lesquels il paya 300 et fit une obligation pour le reste[1].

Philippe de Lévis eut encore à intervenir dans les affaires concernant la branche aînée de sa famille; le 25 avril 1418, il se joignait à Thibaud de Lévis, seigneur de Lieurac, et à Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, afin d'empêcher leur parent Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix, de dissiper ses biens, et d'affaiblir ainsi le prestige de la maison de Lévis. A la mort du seigneur de Mirepoix, il fut institué tuteur de ses enfants[2].

Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, vicomte Lautrec, a tenu une bonne place dans les annales militaires de son époque. Dès l'année 1398, il est engagé par le Dauphin, devenu plus tard roi de France sous le nom de Charles VII, avec 60 hommes d'armes et 24 de trait, pour servir contre les Anglais au recouvrement du pays de Languedoc[3].

Un compte, fait par Jean de La Raillade, sur commandement du connétable de Sancerre porte règlement des gages dus à Philippe de Lévis du 1er novembre 1398 au 22 mai 1399, pour lui et pour neuf écuyers de sa suite. Il se trouvait sous les ordres du connétable au service du roi pour l'expédition dans le comté de Foix et dans la vicomté de Nébouzan[4]. Nous voyons, en ce compte, que le 1er novembre 1398, Philippe était à Gimont, le 1er décembre à Lézat, le 1er janvier et le 1er février 1399 à Mazères, le 1er mars à Rieux, le 1er avril à Balabrière, et le 1er mai à Boulogne; que les écuyers qui l'accompagnaient étaient payés à 15 livres par mois[4]. En l'année 1400, Philippe de Lévis, étant à l'armée du roi, écrivait à son neveu Charles de Poitiers que son fils, plusieurs chevaliers et écuyers avaient engagé une escarmouche sérieuse avec les Anglais[5].

1. Mazon, *Notice sur la baronnie de la Voute*, p. 205; Arch. nat., P 1397[1], cote 602.

2. P. Anselme, t. IV, p. 27. — Voir aussi, aux *Lévis-Mirepoix*, Génération de Roger-Bernard de Lévis II.

3. Mazon, p. 105.

4. Archambaud de Grailly et sa femme Cécile de Foix venaient recueillir l'héritage de Mathieu, qui avait succédé à Gaston Phœbus. Le roi ne voulait pas reconnaître Archambaud, tout dévoué aux Anglais, et le fit combattre par le connétable de Sancerre. Plus tard Archambaud, s'étant soumis au roi, put prendre possession tranquille de la succession

4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A4, n° 52, Compte des gages. — Voir aussi *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 979, note, où cette pièce se trouve reproduite.

5. Arch. nat., K 53, n° 39.

Jean de Bourbon, comte de Clermont, qui continuait, en 1405, d'exercer la charge de capitaine général en Languedoc, assembla une armée à Toulouse, à la fin du mois de janvier, afin de se porter contre les Anglais; parmi le nombre des grands seigneurs qui l'accompagnaient, on y trouve Philippe et Bertrand de Lévis II, seigneurs de Florensac, le premier avec seize écuyers, le second avec neuf[1].

Le Dauphin, qui voulait remettre sous son obéissance le Languedoc, tout dévoué au duc de Bourgogne, nomma, le 16 du mois d'août 1418, Renaud de Chartres, archevêque de Reims, son lieutenant dans cette province; il avait déjà envoyé le sire de Villars, Philippe de Lévis[2], qui avait levé et entretenu, pendant six mois, à ses dépens, une troupe de 200 hommes d'armes et de 100 hommes de trait. Avant son départ, le sire de Villars adressa de La Voûte à son juge de Vivarais et de Valence des lettres datées du 13 juillet, lui prescrivant de faire crier et publier dans le baillage que, pour pouvoir entretenir l'armée, les deniers des aides ne devaient être versés qu'à ses receveurs, sous peine de perdre ce qui aurait été payé à d'autres officiers[3].

Plusieurs autres seigneurs vinrent renforcer l'armée, que le comte de Villars avait rassemblée avec l'archevêque de Reims; c'était un corps d'élite, qui se mit à poursuivre les Bourguignons, afin de les chasser de la province. Malgré tous leurs efforts, ils ne purent remporter que de légers succès, tels que la prise de Marvejols, l'occupation de la partie du Gévaudan qui s'était soumise au prince d'Orange, ainsi que des villes de Mérueys dans le diocèse de Nîmes, de Bagnols au diocèse d'Uzès.

Comme cette guerre se faisait aux environs du Rhône et portait un grand trouble à la tranquillité publique et au commerce d'Avignon, les cardinaux, qui gouvernaient cette ville au nom du pape, intervinrent pour obtenir un accord entre les deux partis. Une réunion d'évêques et des principaux notables des deux camps, dont Philippe de Lévis faisait partie, eut lieu à Avignon, le 14 novembre 1418; on convint d'une trêve, qui devait subsister jusqu'après Pâques 1419. Elle ne fut pas de longue

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 995.

2. L'*Hist. de Languedoc*, à propos de cette affaire, t. IX, p. 1046, commet une erreur en parlant de Jean de Lévis, mais la rectifie à la même page, note n° 6, ainsi que les assertions relatives au départ du même personnage avant l'arrivée de l'archevêque de Reims.

3. *Hist. de Languedoc*, t. X, c. 1984-1985, Preuves. Reproduction des lettres

durée; Louis de Chalon, prince d'Orange, et ses associés au gouvernement de Languedoc, quinze jours après la signature du traité, fomentaient, au nom du roi et du duc de Bourgogne, un soulèvement dans les environs de Montpellier pour marcher contre les partisans du Dauphin. L'archevêque de Reims et les seigneurs de son parti, se voyant forcés de reprendre les hostilités, assemblèrent leurs gens d'armes. Le Dauphin, irrité de cette rupture, ne garda plus aucun ménagement, prit le gouvernement de l'État, sous le titre de régent du royaume, et fit un appel aux gentilshommes des provinces du Midi.

Antoine de Lévis, seigneur de Vauvert, vint rejoindre l'armée de son père avec 30 hommes d'armes et fit sa montre à Beaucaire, le 6 décembre, avec Georges de Châteauneuf. Durant ces troubles qui agitaient non seulement le Languedoc, mais d'autres provinces de France, toujours menacées par les Anglais, les grands seigneurs se liguèrent entre eux, en vue de leur défense personnelle, et formèrent une confédération, qui pouvait devenir dangereuse pour le pouvoir royal. Le roi et le duc de Bourgogne d'un côté, le Dauphin de l'autre, sachant le crédit qu'avait Jean de Grailly, comte de Foix, cherchèrent chacun à l'attirer dans son parti; presque en même temps, le comte fut nommé gouverneur général en Languedoc, par le Dauphin en décembre 1418 et par le roi le 20 janvier 1418-1419. L'archevêque de Reims, démis de sa charge, quitta la province au commencement de mai, pour se retirer dans son commandement du Dauphiné, et laissa à Beaucaire Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec, comme lieutenant général en Languedoc; il le chargea, en attendant l'arrivée du comte de Foix, de défendre la cause de la France contre les attaques incessantes du roi d'Angleterre, Henri V, et du duc de Bourgogne[1].

Au sujet de la ligue des seigneurs du Vivarais, du Velay et du Gévaudan pour la défense de leurs provinces envahies par les Bourguignons, nous avons retrouvé, dans les *Chroniques* d'Étienne Médicis, bourgeois du Puy, quelques faits locaux très intéressants, que nous reproduisons[2] :

1. Voir, pour cet historique, l'*Hist. de Languedoc*, t. IX, pp. 1046-1500; t. X, note XXXII, pp. 130-133, et preuves, cc. 1984-1985.

2. Étienne de Médicis, bourgeois du Puy. *Chroniques* publiées, au nom de la Société académique du Puy, par Aug. Chassaing. 1869-1874. 2 vol. in-4°.

(1419.) « Après ce, le prince d'Orange, chef au pays de Languedoc pour ledit duc de Bourgogne, ensemble le seigneur de Rochebaron, de Forest et autres seigneurs, sentant la contradiction de la ville du Puy, Gévauldan et Vivarois, proposent y venir à force. Dont le pays estoit en grant désolacion, car ils estoient grant compagnie et faisoient grandes destructions sur le pays. A ceste cause, se assemblarent au Puy contre lesdits Bourguignons le viscomte de Polignac, le sire de Montlor, le sire de Roche (*Philippe de Lévis*), le sire de Chalençon, le seigneur de Pierre, le seigneur de Tornol. Les autres chevaliers et escuiers desdits païs, s'alliarent avec ladite ville du Puy tous ensemble, et mirent gens d'armes au pays..... et y avoit grosse bande d'ung costé et d'autre, et pour ce que la bande de ceulx du Vellay avoyt plusieurs personnaiges, prochains et affins dudit seigneur de Rochebaron, vindrent à traiter de paix. »

Le chroniqueur ajoute que ce traité fut conclu à Saugues, mais qu'il fut ensuite violé par Rochebaron, ce « qui causa plus grant guerre que devant. Et à cause de ce, furent conquises les tours de Pradelles, et soustenoit le païs tousjours grant molestacion pour cette gendarmerie ».

Médicis dit ensuite que les Bourguignons vinrent attaquer le Puy, mais comme la ville se trouvait bien défendue, « s'en retournarent à honte et confusion... Quoy voyant les seigneurs, qui dedans le Puy estoient, que ces Bourguinions s'estoient despartis de Val, faisant ainsi des dommaiges parmi le païs, eurent sur ce conseil de les suivre après et les chasser. Dont sortirent de ladite ville toute la seigneurie, c'est assavoir : le comte de Pardiac, le viscomte de Polignac, le seigneur de Roche, le seigneur de Montlor, le seigneur de Pierre, le seigneur de Beauchastel, le seigneur d'Apchier, le neveu de l'évêque du Puy, fils du seigneur, et son fraire, et autres plusieurs allarent après : que faisoit moult beau voyr... »

Les Bourguignons, raconte le chroniqueur, se réfugièrent à Serverette, petite ville close du Gévaudan, où ils furent assiégés par les nobles du Velay. Le feu se mit à Serverette et les Bourguignons furent « desconfits et destruits ».

« Après ladite desconfiture, furent là faictz chevaliers ledit capdet d'Armagnac, le seigneur d'Apchier, messire Lois de Chalençon, le fils au seigneur de Roche (*Antoine de Lévis*), messire Lois de Verghasac,

messire Lois de la Tour-Malbourg, messire Pierre Rocel de ladite ville du Puy, et plusieurs aultres, qui allarent, avec les aultres seigneurs, mestre le siège à Montaurous; lequel leur fut rendu et tout le firent abatre et démolir; et pareillement firent du chasteau de Prades. Et puis allèrent devant Rochebaron le Chasteau, pour en fayre ainsi comme des aultres. Mais auscuns trouvarent moien de paix, par laquelle ledit capdet et les aultres seigneurs se départèrent. »

Pour les mêmes faits, nous trouvons deux documents concernant Philippe de Lévis, se rattachant aux ordres par lui donnés en vue de cette campagne et au règlement intervenu pour le paiement des frais qu'elle avait occasionnés.

Le premier, en date du 27 juillet 1419, est extrait de l'*Inventaire des titres et privilèges de la maison consulaire du Puy;* il mentionne les obligations, qu'en faveur de noble et puissant seigneur de Langehac, chevalier, sénéchal d'Auvergne, firent et passèrent Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec et de La Roche, Jean, bâtard du vicomte de Polignac, intervenant pour lesdits seigneurs, le sire de Montlaur, Pierre de Foresque, trésorier, et Jean de Berge, capiscol-mage de l'église de Notre-Dame; Armand Sabout et Aymard Davignon, consuls, représentant les États du pays. C'était pour payer les portions contingentes des frais et dépens faits par l'armée que conduisit le sieur de Langehac à la ville de Serverette en Gévaudan contre les Bourguignons et autres rebelles, ennemis du roi, qui s'y étaient réfugiés sous la conduite du sieur de Montauroux.

Le deuxième, conservé aux Archives nationales sous la cote K 59, n° 24, est une enquête, en date du 10 novembre 1419, dressée par Pierre Héritier, receveur de Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, contre les syndics de Pradelles. Ces magistrats, contre la volonté dudit seigneur et malgré la proclamation faite par le receveur, avaient promis obéissance et fourni des vivres et de la poudre à Héracle de Rochebaron, qui se présentait à eux comme lieutenant du duc de Bourgogne.

Nous croyons devoir aussi reproduire un extrait d'une délibération prise par les habitants du Puy, en l'an 1428, à l'occasion de la fête du Saint-Pardon dudit lieu; ils priaient le roi de faire terminer la guerre contre les Anglais et Bourguignons, et lui demandaient le concours de Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, et d'autres seigneurs :

« ... *Item* et en la correction de tous aquels que plus y sabount, attendut que jamais lo temps nou fo tant perilloux, ny tant douptoux, couma es ara, per la guerra del reaulme et per la tres grande et dampnable division qui y es, et maxime en aquest pays, affin que ledit pardo se peussia segurament far et los romyaulx, que y vendrant, peussiant segurament venir et tornar, dont nous en conscienciia en son teuguts, et per special ly seignor del pays, que sont grant seignor et auxquals aparté de troba via et chamy que aneissy se face et la via sia segura, es advis estre expedient que monseigneur del Pesc, que es lour seignor et el qual tous debront fidelitat et hommaige, lous en deu preghar et requerir en la meillour maniere que bon luy semblara.

« *Item* es advis que l'on deu escrioure al Rey sur aquesta segurance et ly suppliar que escriba à monseignor de Bourgogne et de Savoye, Charles de Bourbon, d'Armagnac et de Perdiac, que lour plase de gardar lours terras et lours gens, que tan bon viage nou se perda per fauta d'ous, et plus que plasse al Rey donnar segurance que Engles, Bergoignos et toutes nacions y peussiant segurament venir.

« *Item,* semblablament ly tres Estats d'aquest pays debvont escrioure et suppliar ausdits seignors tantost et de bona hora et aver lour segurtat et per special de monseignor de Bergogne, de monseignor de Savoye, de monseignor d'Armagnac, de monseignor de Perdiac, de monseignor Charles et autres de que sera regardat.

« *Item*, et car aisso nou ages de temps, es expedient de transmettre à monseignor del Pesc, à monseignor de Rocha (*Philippe de Lévis*), Montlaur, Chalanco, Janghoso, gens ordenados et aptas en asso, affin que se metta en exccursion. »

Quelque temps après, le roi Charles VI, pendant une de ses périodes de lucidité, signa, le 21 mai 1420, avec Henri V, le traité de Troyes. Le même jour, il accordait au roi d'Angleterre sa fille Catherine en mariage, avec la succession future du trône de France, au détriment de son fils Charles, le Dauphin ; il donnait même de son vivant, à cause de sa terrible maladie, l'administration du royaume à son futur gendre.

Le duc de Bourgogne accusait le Dauphin de complicité dans l'assassinat de son père, Jean sans Peur, au pont de Montereau ; il fit rendre contre le prince un jugement pour lui enlever ses droits d'hérédité à la Couronne. Le traité de Troyes et ce jugement portèrent le comble à

l'indignation de presque tous les grands seigneurs de France, qui s'unirent pour soutenir la cause de l'héritier du trône.

La guerre fut de nouveau déchaînée. Philippe de Lévis et son fils Antoine, toujours fidèles à leur prince, prirent une large part aux opérations et fournirent au Dauphin, qui avait établi son quartier général en Languedoc, tous les hommes qu'ils avaient pu lever dans leurs seigneuries. Contribuant à tenir les Anglais en échec en Guyenne, ils secondèrent ainsi les maréchaux de France Tanneguy-le-Châtel, La Fayette, les sires de Montlaur, de Mirandol, de Montinay, d'Offemont et autres, qui combattaient en Bourgogne contre le roi d'Angleterre, et le vicomte de Narbonne, qui, après avoir pris La Charité-sur-Loire, assiégeait la ville de Cosne.

Pendant que les deux armées étaient aux prises, au plus fort de l'acharnement des combats, Henri V, pris d'une dyssenterie, expira à Vincennes, le 31 août 1422; son fils unique, enfant de huit mois, devenait héritier des royaumes de France et d'Angleterre, sous la tutelle de ses deux oncles, les ducs de Bedfort et de Glocester. Le malheureux Charles VI ne lui survécut que peu de semaines; il fut atteint, à Paris, d'une fièvre quarte, qui l'enleva le 21 octobre, presque abandonné de toute la noblesse; il laissait la Couronne disputée entre le descendant de ses plus anciens ennemis, n'ayant pas encore un an, et son propre fils, bientôt âgé de vingt ans. Ces deux morts ne devaient pas mettre un terme aux maux dont souffrait la France[1].

Le lendemain du décès de son père, le Dauphin fut proclamé roi de France, sous le nom de Charles VII, par la noblesse qui lui était restée fidèle, n'ayant sous son autorité dans son royaume restreint que la Touraine, l'Orléanais, le Poitou, le Berry, le Bourbonnais, l'Auvergne, le Languedoc, le Dauphiné et le Lyonnais; aussi, par dérision, ses ennemis le désignaient sous le nom de roi de Bourges. De son côté, le duc de Bedfort, frère d'Henri V, qui était maître de Paris et d'une grande partie du nord et de l'ouest de la France, forçait les Parisiens et les provinces qu'il avait sous sa domination à reconnaître son neveu, sous le nom d'Henri VI, comme roi de France et d'Angleterre.

1. Sismondi, *Histoire des Français*, t. XII, pp. 594-624, renseignements tirés de : Monstrelet, t. IV, c. 276, p. 415; — Le Fèvre Saint-Remi, c. 120, p. 223; — Juvenal des Ursins; — Berri, roi d'Armes; — Pierre de Fenin; — *Journal d'un bourgeois de Paris.*

Charles VII, pour se procurer des ressources et reconquérir son royaume, convoqua, en janvier 1422-1423, l'assemblée des trois États des provinces du nord et du centre à Bourges et, en mai, ceux de Languedoc à Carcassonne; il vint lui-même dans cette province et, pendant son séjour, il gagna à sa cause les comtes de Foix et de Comminges, qui, jusqu'à ce moment, avaient favorisé les Anglais et lui avaient suscité beaucoup de difficultés dans le Midi.

La guerre n'en sévit pas moins. Philippe de Lévis, sire de Villars, et son fils Antoine de Lévis, comte de Vauvert, continuèrent à donner au nouveau roi le concours qu'ils lui avaient assuré, quand il était Dauphin. Sismondi, dans son *Histoire des Français*[1], fait connaître que Philippe se trouvait, en 1426, à la bataille de Montargis, où il était venu rejoindre Jean, bâtard d'Orléans, avec Étienne de Vignolles, surnommé La Hire, les sires d'Orval, de Graville, de Gaucourt, de Saint-Simon, de Broussart; ils infligèrent une déroute complète aux Anglais, commandés par les comtes de Warwick et de Suffolk. En 1428, les mêmes, toujours avec le bâtard d'Orléans, La Hire, Pothon de Xaintrailles, les sires de Guitry, de Coraze, de Gaucourt, Nicolas de Giresmes, chevalier de Rhodes, Pierre de La Chapelle, etc., et 1.600 combattants, vinrent se porter au secours de la ville d'Orléans. Dans l'assaut que Salisbury fit faire contre cette place, le 21 octobre 1428, les Français repoussèrent les Anglais, en leur faisant éprouver des pertes sérieuses; plusieurs des plus renommés chevaliers de l'armée française, qui défendaient la ville, furent blessés. Pierre de La Chapelle mourut le lendemain de ses blessures; Philippe de Lévis, Guitry, Coraze, Giresmes et Xaintrailles furent mis pour plusieurs jours hors de combat[2].

C'est dans la prolongation de cette guerre que le jeune Philippe de Lévis II, seigneur de Florensac, fut tué au siège de Dax en Guienne, au mois de juillet 1442; il couvrit de son corps la personne du Dauphin Louis, que les Anglais entouraient[3]. Nous trouvons aussi que, la même année, Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et son frère, Jean de Lévis IV, avaient levé une troupe pour porter secours à Charles VII

1. Sismondi, t. XIII, pp. 64-65.

2. *Ibid.*, t. XIII, pp. 93-94.

3. Voir plus bas *Branche des Lévis, seigneurs de [illegible]* et *Archives du château de Leran*, t. III, p. 100.

et à son fils, le Dauphin, qui voulaient assiéger la ville de Tartas.

Les seigneurs de Léran prirent, comme ceux des autres branches de la maison de Lévis, une part glorieuse à diverses expéditions contre les Anglais pendant la guerre de Cent ans. En 1416, Gaston IV, baron de Léran, se trouvait dans la ville de Paris avec quinze de ses écuyers; le roi Charles VI lui accorda des lettres patentes, le 12 février 1415 (1416), pour lui faire obtenir le paiement de la dot de sa femme, Catherine de Panat; c'était le moyen de lui procurer les ressources nécessaires à l'entrée en campagne. En récompense de ses services[1], le roi Charles VII le choisit pour son chambellan, ainsi que l'indique un acte de 1425.

Pour l'entretien de ses troupes, le vicomte de Lautrec avait été obligé de vendre une partie de sa vaisselle d'or et d'argent, malgré la pension annuelle que lui servait le Dauphin avec plus ou moins de régularité; lorsqu'il fut roi, Charles VII n'oublia pas son fidèle serviteur et le dédommagea de tous les sacrifices qu'il avait faits pour lui. Le 2 août 1425, il lui octroyait une somme de 8.500 livres, en spécifiant dans ses lettres tous les services qu'il avait rendus à la monarchie[2]. En même temps, il donna encore des ordres pour lui faire payer le retard de ses gages[3]. Ces allocations furent insuffisantes pour faire face aux événements passés et présents; Philippe de Lévis fut obligé de vendre la terre de Miribel, pour 3.000 moutons d'or, à Amédée Vert, seigneur de Chénereilles, par traité signé[4] le 9 septembre 1428; il la racheta peu de temps après, le 5 février 1429, et, par le même acte, il la rétrocéda à Anne de Châteaumorand, sa belle-fille, femme de Bermond de Lévis, son second fils[5]. Cette même année, il fut mis en possession des terres de Saint-Rémésy, Dallon, Miraval, du quart de Châteauneuf-lès-Randon, de la Tour-de-Tine; le roi les lui avait données en 1424, après la confiscation

1. *Inventaire des Archives du château de Léran*, t. I; *Branche Lévis-Léran*, t. I, pp. 121-122.

2. *Hist. de Languedoc*, t. X, c. 2057, Preuves, Lettres du roi Charles VII en faveur du sire de Villars. — *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 11, Quittance de Philippe de Lévis pour sa pension. — On trouve à la Bibliothèque nationale, *Fonds Clairambault*, vol. 173, n°s 13, 60, 61, 62 et 68, une lettre de Charles VII du 17 février 1425 (1426) et quatre quittances de Philippe de Lévis, de 1425 à 1429, se rattachant à cette donation de 8.500 livres.

3. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 1086.

4. Arch. nat., P 1399[1], cote 745.

5. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 16 *bis*, Acte de rachat et de rétrocession.

qu'il en avait faite à Guillaume de Châteauneuf pour le punir d'avoir introduit les Anglais dans Châteauneuf-lès-Randon, avoir mis le feu au faubourg de Pradelles, appartenant au vicomte de Lautrec, etc.[1]. A cette même époque, Charles VII créait Philippe de Lévis gouverneur de Montargis et le désignait pour l'accompagner dans son voyage en Dauphiné, en juin 1432, où il allait rendre visite à la reine de Sicile[2]. L'année suivante, le roi lui accordait des lettres de sauvegarde, qui furent publiées[3] le 6 mai 1433.

La présence du vicomte de Lautrec, comte de Villars, est constatée dans plusieurs réunions des États du Languedoc, tenues à Carcassonne[4] en 1425, à Vienne, Béziers et Narbonne en 1436 et 1440; il est cité avec son fils Antoine de Lévis, seigneur et comte de Vauvert, et avec Gaston de Lévis IV, seigneur de Léran, son parent, dans les actes du roi Charles VII touchant la réunion du Parlement du Languedoc à celui de Poitiers, opérée[5] en 1429.

PHILIPPE DE LÉVIS IV, âgé de 15 ans, s'était marié, par contrat du 19 juin 1395, avec ANTOINETTE D'ANDUZE, fille de Louis d'Anduze, seigneur de La Voûte, coseigneur d'Olargues, et de Marguerite d'Apchon, sa troisième femme. Antoinette reçut en dot de son père une somme de 9.000 livres tournois, à la charge, par le futur époux, d'instituer un des enfants mâles à naître héritier de la moitié de toutes ses terres[6].

Par leurs dispositions testamentaires des années 1408 et 1412, Louis d'Anduze et sa femme instituèrent leur fille Antoinette héritière générale et universelle de tous leurs biens[7].

1. P. Anselme, t. IV, p. 27. Voir l'*Inventaire des Archives du château de Lévis*, t. II, branche Lévis-Châteaumorand, pp. 2-3.

2. P. Anselme, t. IV, p. 27. Cette reine était Marguerite de Savoie, femme de Louis III d'Anjou, roi de Naples.

3. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, n° 19, Lettres de sauvegarde.

4. Mazon, p. 105.

5. *Hist. de Languedoc*, t. X, cc. 2074-2075.

6. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, nos 2 et 7, Contrats de mariage. — Arch. nat., P 1399[1], cote 824.

7. Le testament de Louis d'Anduze est reproduit dans un acte du 31 mai 1443, portant paiement, par son petit-fils Bermond de Lévis, d'une somme destinée à la [illegible] de l'abbaye de Saint-Ruph, près Valence, fondée par le seigneur d'Anduze. (*Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 7).

Louis d'Anduze, qui mourut en 1408, avait épousé : 1° Sibille, fille du seigneur de Mo-

La donation faite par le roi, en 1424, des biens de Guillaume de Châteauneuf, les testaments de son beau-père et de sa belle-mère firent changer au vicomte de Lautrec les dispositions de partage qu'il avait fait en faveur de ses enfants[1], en 1408, 1414 et 1428; il fit de même pour le contrat de mariage de son fils aîné Antoine, auquel il avait donné la moitié de ses biens. En 1438, il révoqua une donation du château de Meyras[2] et, le 4 janvier 1439 (1440), peu de jours avant sa mort, il testa définitivement, assignant à Antoinette d'Anduze, sa femme, la seigneurie de Montagut pour son douaire, instituant son fils aîné héritier de la presque totalité de son patrimoine, avec substitution au profit de Bermond et de Gasparde de Lévis, ses autres enfants, et de ses parents de la branche de Lévis, seigneurs de Cousan; il laissait à sa femme le soin d'établir le second fils Bermond en le faisant son héritier[3]. Il fut inhumé à Annonay, lieu qu'il avait choisi pour sa résidence habituelle.

Antoinette d'Anduze dut mourir en 1440, la même année que son mari; le 12 octobre 1441, ses deux fils réglèrent à Valence les successions paternelles et maternelles par une transaction, qui assurait à Antoine, l'aîné, la baronnie de La Roche-en-Régnier, le comté de Villars et les terres d'Annonay, et à Bermond la baronnie de La Voûte et

télimart, qui vivait en 1359; 2° Marguerite de Chalencon, morte sans enfants; 3° en 1365, Marguerite d'Apchon, qui lui survécut et dont il eut :

I. Bermond d'Anduze, né en 1379, marié en 1399 à Antoinette de Sassenage, mort avant son père, sans enfants, ayant testé en 1402.

II. Antoinette d'Anduze, mariée à Philippe de Lévis IV.

III. Louise d'Anduze, mariée en 1393 à Guichard de Lombard, vicomte de Gignac, veuve; elle se remaria avec Jean L..., prince de Soubise.

IV. Éléonore d'Anduze, mariée en 1394 au marquis de Beaufort, baron de Canillac, seigneur d'Aubusson.

Louis d'Anduze avait testé le 5 juin 1408, à La Voûte, constituant le douaire à sa femme et instituant sa fille Antoinette son héritière universelle, avec substitution en faveur du second fils de celle-ci, Bermond de Lévis, qui est devenu seigneur de La Voûte. Ce testament se trouve aussi aux Arch. nat., P 1369, n° 444. — Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voûte*, le reproduit à la page 89.

1. Mazon, p. 106. — Le testament de Philippe de Lévis du 7 août 1414 est aux Arch. nat., P 1369, cote 817.

2. Arch. nat., P 1362[3], cote 1025; R 497, p. 177, Actes de cession.

3. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 520, Testament. — Arch. de la Côte-d'Or, *Famille de Lévis*, XXI, n° 139, Autre testament. — Arch. nat., P 1362[2], cote 1134.

la terre de Miribel, que sa femme, Anne de Châteaumorand, avait achetée à son beau-père[1].

De leur union, Philippe de Lévis et Antoinette d'Anduze ont eu trois enfants, deux garçons et une fille :

1° ANTOINE DE LÉVIS, l'aîné, qui suit;

2° BERMOND DE LÉVIS, qui devint, par sa mère, seigneur de La Voûte; il a été le fondateur de la branche des Lévis, barons de La Voûte, comtes, puis ducs de Ventadour, dont les notices se trouvent plus bas dans ce même volume;

3° GASPARDE DE LÉVIS, mariée, par contrat du 9 septembre 1427, avec CLAUDE DE LA BAUME, comte de Montravel, fils de Jean de La Baume, seigneur de Bonrepos, de Valusin et de Pesmes, et de Jeanne de Chalon, comtesse de Tonnerre[2]. Ils eurent quatre enfants; Jean de la Baume, l'aîné, s'est marié[3] le 5 mai 1467.

Philippe de Lévis IV avait quatre enfants naturels :

I. MATHIEU DE LÉVIS, surnommé le bâtard de Lévis, dit de Villars, seigneur de Bouligneux-en-Dombe. Il se distingua dans les diverses guerres, aussi devint-il conseiller et chambellan du roi Louis XI, qui lui accorda une pension annuelle de 1.200 livres, dont il donna quittance[4] les 10 mai 1471, 30 avril 1477, 9 avril 1478, 6 mai 1479 et 13 juin 1480. Nous trouvons de lui :

1° Une requête adressée au roi pour obtenir le gouvernement, baillage et capitainerie de la ville de Dreux, *plus quatre harnoys, douze ribaudines et douze sallades pour la garde de la dite place;*

2° Un mandement pour contraindre les manants et habitants, à quatre lieues à la ronde de Dreux, à venir faire les fossés de ladite place;

3° Un lettre au premier président du Parlement de Paris, lui enjoignant de faire délivrer incontinent Jean Richier, détenu à la Conciergerie pour avoir fait exécuter cinq mandements à l'encontre de Pierre de Grantrue. Mathieu requérait le président de renvoyer devant le grand Conseil toutes les causes qu'il avait à sa barre, comme le prescrivaient les lettres accordées par le roi; en même temps, il demandait

1. Arch. nat., P. 1362, cote 10. Transaction Mazon, p. 108.
2. P. Anselme, t. IV, p. 28.
3. *Ibid.*, t. VII, pp. 37 et 45.
4. Bibl. nat., P. O., vol. 1706, Dossier Lévis, 39716, [illegible]

de faire envoyer par le prévôt de Paris une lettre d'ajournement de Pierre de Grantrue devant le Grand Conseil[1].

Mathieu de Lévis vivait en bonne harmonie avec ses frères légitimes, qui ne négligeaient aucune occasion pour l'aider dans son établissement et dans la charge des dépenses que lui occasionnait le service du roi. Le 13 septembre 1461, Bermond de Lévis, seigneur de La Voûte, écrivait à son frère le comte de Villars, lui demandant de l'argent pour le bâtard de Villars. Cette requête fut bien accueillie, Mathieu donna quittance au dos de la lettre[2].

Mathieu mourut au château de Moulins[3], le 26 août 1493.

II. JEAN DE LÉVIS, bâtard de La Roche, écuyer, qui donna quittance, le 1er juillet 1421, à François de Neste, trésorier des guerres en Languedoc, pour la somme de 187 livres 10 sous tournois, en paiement des gages de vingt-cinq arquebusiers de sa compagnie, au service du roi et du régent, sous Charles, duc de Bourbon, gouverneur du Bourbonnais[4].

DOCUMENTS NON CITÉS DANS LE TEXTE

CONCERNANT PHILIPPE DE LÉVIS IV, VICOMTE DE LAUTREC,

CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES, TITRES DE LA MAISON DUCALE DE BOURBON.

P 1402[1], cote 1198, 22 août 1386. — Jean Sabatier « de Athogiis », damoiseau, reconnaît avoir reçu de Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, tuteur de Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, vicomte de Lautrec, 24 francs d'or, à valoir sur le legs qui lui a été fait par feu Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, père dudit Philippe.

P 1399[1], cote 764, 1386, 7 décembre. — Mandement du roi au sénéchal de Carcassonne, à l'effet de maintenir Philippe de Lévis, sire de La Roche, et Béatrix, sa sœur, en possession des héritages dont ils jouissent dans ladite sénéchaussée.

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1706, Dossier Lévis, 39716, f° 195.
2. Arch. nat., P 1399, cote 830.
3. P. Anselme, t. IV, p. 28.
4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A7, n° 49. Cette quittance se trouve aussi à la Bibliothèque nationale, P. O., vol. 1706, Dossier Lévis, 39716, n° 20.

P 1398[2], cote 684, 1388, 26 septembre. — Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, vicomte de Lautrec, de l'aveu de Philippe de Levis, seigneur de Florensac, son tuteur, passe procuration à plusieurs personnes pour agir en toutes ses affaires, et notamment pour régler un débat survenu entre lui et Floquet Merle au sujet du mas de Serris.

P 1397[1], cote 528, 1394 (n. s.), 26 mars. — Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, tuteur de Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, impubère, se porte pour appelant, par-devant le sénéchal de Beaucaire, de ce que le bailli et les gens du roi en Velay ont entrepris sur la haute justice de La Roche, d'Artias et de Malivernas, ainsi que sur celle de Retournac, qui appartiennent soit *in solidum*, soit par indivis, au seigneur de La Roche.

P 1397[3], cote 615, 1398, 29 mai. — Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, rembourse à l'abbaye de Saint-Chaffre, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse du Puy, moyennant 80 livres tournois, un tournois d'argent compté pour 15 deniers, la rente de 4 livres léguée audit couvent, en 1344, par le testament de Guigue, alors seigneur de La Roche et de Poquières; ce que le couvent accepte, promettant de servir, comme par le passé, l'anniversaire fondé par ledit Guigue.

P 1398[1], cote 631, 1402, août, Paris. — Charles VI, roi de France, après enquête faite par la Chambre des Comptes et avec le consentement du duc de Berry, son lieutenant en Languedoc, accorde à Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, vicomte de Lautrec, le droit de tenir deux foires par an, en son château de La Roche, le mardi de la quatrième semaine de Pâques et le mardi avant la Toussaint, et deux autres en ses châteaux d'Artias et de Vachères, la première le jour de saint Denis, la seconde le mardi après la Toussaint.

P 1398[4], cote 721, 1403 (n. s.), 18 mars. — Guillaume d'Albon, dit de *Rossezon*, cède à Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, 4 quartes de seigle, 4 ras d'avoine et une « cassa » d'huile, qu'il avait droit de prendre sur les territoires de Combachauda et de Chanirestes. En récompense, le sire de La Roche le tient quitte d'un cens de 7 sols 5 deniers tournois et de 3 quartes d'avoine, ainsi que du tiers de l'hommage rural, auquel ledit Guillaume était tenu envers lui.

P 1397[2], cote 561, 1403 (n. s.), 9 avril. — Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, vicomte de Lautrec, exerce son droit de prélation sur le pré acquis par Jean Cussonel de Jean Logier, au territoire de Monteil, et fait rembourser à l'acquéreur le prix d'achat, ainsi que les frais d'acte et de sceau.

P 1398[5], cote 706, 1403 (n. s.), 12 avril. — Jancelme Boschon, du lieu de Pradelles, au diocèse de Viviers, vend à Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, pour le prix de 68 livres tournois, un hôtel sis à Pradelles, appelé l'hôtel de Vilaret.

P 1399, cote 749, 1404, 21 juillet, Montpellier. — Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, et Gille Villate, seigneur de Jonchères, se font donner acte de l'appel

qu'ils ont interjeté par-devant le roi, le duc de Berry, lieutenant en Languedoc, et la cour du Parlement de Paris, d'une ordonnance des généraux et des élus sur le fait des aides de Paris ; laquelle imposait à leurs hommes taillables du Velay et du Vivarais une contribution si forte que ceux-ci, déjà désolés par la guerre, allaient être contraints de s'expatrier.

P 1389[2], cote 222, 1405 (n. s.), 19 mars, Chambéry. — Amédée, comte de Savoie, abandonne, jusqu'à concurrence de la somme de 13.733 florins, les revenus de la seigneurie de Miribel à Humbert, seigneur de Villars, lesdits revenus comptés sur le pied de 600 florins par an, et ce en payement de pareille somme, qu'il restait devoir tant audit Humbert qu'au seigneur de La Roche, fils de Philippe de La Roche et d'Éléonore de Villars, sœur du même Humbert de Villars.

P 1399, cote 779, 1406, 22 mai, 8 et 18 septembre, 14 et 15 octobre. — Cinq mandements adressés par Philippe de Lévis, seigneur de La Roche, à son receveur des tailles, pour payer diverses mesures, sommes qui seront rabattues de ses comptes.

P 1399, cote 798, 1412, 19, 28 et 30 décembre. — Mandements adressés par Philippe de Lévis, sire de La Roche et de La Voûte, à Antoine Esparon, son receveur général, pour faire payer diverses sommes à des maçons et marchands de bois; avec cinq quittances.

P 1399, cote 798, 1413, 9 août. — Philippe, seigneur de La Roche et de La Voûte, mande à son receveur général de payer à Pierre Astier, de Jaujac, 4 écus pour travaux de maçonnerie.

P 1366, cote 568, 1414 (n. s.), 8 janvier, Paris. — Charles VI, roi de France, à la requête de Philippe de Lévis, seigneur de La Roche et de La Voûte, et d'Antoinette, sa femme, fille et héritière de feu Louis d'Anduze, seigneur de La Voûte, par son testament du 5 juin 1408, mande au premier de ses sergents, qui sur ce sera requis, d'ajourner, devant le sénéchal de Beaucaire, tous les vassaux des susdits époux, qui refusent de leur faire les hommages et aveux des terres possédées par eux dans cette sénéchaussée. Si la main du roi a été mise sur les biens relevant du seigneur de La Roche et de sa femme, ceux-ci devront, néanmoins, en toucher les revenus sans difficulté.

P 1399, cote 772, 1415 (n. s.), 4 janvier, Paris. — Jean et Pierre de Génas, frères, marchands de Valence, reconnaissent avoir reçu de Philippe de Lévis, chevalier, seigneur de La Roche et de La Voûte, par les mains de Guillaume de Beauvoir, seigneur du Roure, bailli de la baronnie de La Roche, 1.080 écus d'or, en diminution d'une somme de 1.880 écus que leur devait ledit Philippe.

P 1374[2], cote 2460, vers 1415. — Raisons présentées par Philippe de Lévis pour établir ses droits à la succession d'Humbert de Villars, qui est réduit à l'état de décrépitude.

P 1398, cote 681, 1423, 14 septembre. — Philippe de Lévis, seigneur de Villars et de La Roche, mande à Simon Charbonnel, son châtelain, de payer à Chatillon, couturier, demeurant à Lyon, 23 écus d'or et 40 francs 6 gros de monnaie, pour fournitures d'habits faites à lui, à son fils le seigneur de Vauvert, et à deux de ses domestiques.

P 1402, cote 1203, 1423, 1er novembre. — Le procureur de Martin, évêque de Clermont, chancelier de France, alors retenu au loin, reconnaît avoir reçu de Philippe de Lévis, chevalier, vicomte de Lautrec, sire de La Roche et de La Voûte, 1.000 livres de monnaie du roi en gros de deux blancs, à valoir sur les 2.000 livres que l'évêque avait prêtées audit Philippe, le 30 juin 1419.

P 1402, cote 1242, 1249 (n. s.), 15 février. — Philippe de Lévis, comte de Villars, seigneur de La Roche et d'Annonay, vend à Louis Arnould, écuyer, le péage du lieu de Beaulieu, pour le prix de 400 moutons d'or, que celui-ci lui paiera tant en bons écus et moutons qu'en florins d'or de la reine. L'acheteur accorde, par le même acte, audit Philippe, la faculté de racheter ce péage pour le même prix, quand il le voudra.

P 1399, cote 790, 1430, du 29 septembre au 5 décembre. — Série d'hommages et de dénombrements rendus à Philippe de Lévis, seigneur de Villars et de La Roche, par les nobles de la terre et du mandement d'Annonay.

DOCUMENTS TROUVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

CONCERNANT LE PROCÈS AVEC LE DUC DE SAVOIE.

Bibl. Nat., P. O., vol. 1706, dossier Lévis 39716.

Fol. 23, latin. Bourg-en-Bresse, 20 novembre 1423. — « Processus cause inchoatris per magnificum et potentem virum, dominum Philippum de Levis, militem, dominum Rupis, ex una parte, contra illustrem et excelsum principem, dominum nostrum, dominum Amedeum, ducem Sabaudie, defendentem seu ejus procuratorem; prout infra... »

Fol. 26 vo, 1424 (1425), 27 mars. — Délai accordé par le conseil du duc Amédée de Savoie à Me André de Chernis, bachelier, procureur de Philippe de Lévis, par acte du 25 mars précédent, jusqu'au 25 juin, pour réunir et pour produire les titres à lui nécessaires dans un procès pendant entre ledit Philippe de Lévis et ledit duc de Savoie.

Au verso du dernier folio, on trouve l'indication suivante : « Copie des procédures faites en l'instance pendante à Chambéry, entre le duc de Savoie et Philippe de Lévis, touchant la cour de Villars. »

Fol. 29, 1425, 18 juin, de Chambéry. — Lettres d'ajournement de Philippe de Lévis, seigneur de La Roche et de La Voûte, vicomte de Lautrec, devant le conseil du duc de Savoie, au sujet des terres et mandements de Thoyre, Villars et autres.

Fol. 11 (s. d.). Bossieu, le jour de Saint-Jean (24 juin). — Lettre de Jean Beyssier, « au très grand soverain, puyssant et redoptable seignheur, à Monsieur de la Vouta », pour lui rendre compte de « Retortour et d'Oulson ».

Fol. 13 (s. d.). — Requête de Philippe de Lévis au chancelier de Savoie, pour protester de sa fidélité au comte de Savoie, qu'il prie de lui restituer sa seigneurie de Villars.

Fol. 14. 26 octobre. — Lettre de Louis de Chalon, prince d'Orange, au duc de Savoie, lui notifiant que, pour exécuter une commission à lui adressée par l'empereur, il a commis l'évêque de Mâcon et le seigneur de Laubespin, qui ont ajourné la partie du seigneur de La Roche, au lieu dit de Romenay; qu'en venant audit lieu, les ambassadeurs et procureurs dudit de La Roche ont été pris et amenés prisonniers en Savoie, au nombre de huit ou de neuf. Le prince d'Orange demande réparation de ce forfait.

Fol. 15-17, 26 octobre et 21 novembre, château de Bletterens. — Lettre de Louis de Chalon, seigneur d'Arlay et prince d'Orange, à messire Philippe de Lévis, seigneur de Villars, de La Roche et de La Voûte, au sujet de l'arrestation des gens dudit Philippe de Lévis se rendant à une conférence à Romenay. Il lui dit qu'il faudrait en écrire à M. de Savoie et au chancelier de Bourgogne, car les ducs de Savoie et de Bourgogne ont des sujets parmi les auteurs de cette agression.

Fol. 42, 27 décembre. — Lettre sans signature et sans adresse, se rapportant à l'arrestation des gens que Philippe de Lévis avait envoyés à Romenay, où ils étaient convoqués pour le 15 octobre.

Fol. 36 (s. d.). — Copie des lettres de Philippe de Lévis au chancelier du duc de Bourgogne et autres seigneurs, pour la délivrance des gens emprisonnés par le duc de Savoie, qu'il envoyait devant les délégués de l'empereur pour le jugement de son appel contre ledit de Savoie, au sujet du comté de Villars.

Fol. 33 (s. d.). — Minute d'une lettre de Philippe de Lévis « à son très cher seigneur et nepveu », pour se plaindre de l'arrestation, par le duc de Savoie, de ses gens, messire Louis Gauthier, son baillif de Roche; messire ... de Messons, licencié ès lois; maître Jean Herbillon et maître Antoine Delart, notaires, ses envoyés auprès des délégués de l'empereur, chargés de se prononcer sur la demande en restitution, faite par lui, des seigneuries de Thoire et de Villars, détenues par le duc de Savoie.

Fol. 22 (s. d.). — Lettre de Philippe de Lévis offrant de servir le seigneur à qui il écrit, avec cinq cents chevaliers et écuyers, sans ses parents et ses amis; il demande des nouvelles du testament d'Odet de Villars, qui lui avait donné quelques terres.

Fol. 43 rs. d.t. — Avertissement donné à Philippe de Levis qu'Odet de Villars, son oncle, lui avait donné ses terres de Bresse.

Fol. 31 rs. d. . — Lettre de Philippe de Lévis à son très cher seigneur et oncle, pour demander les documents concernant la seigneurie de Villars, qu'il savait être entre ses mains.

Fol. 40, 8 octobre. — Lettre signée « Paul Rigaud », à Monsr Dupré, à La Voûte. Il rend compte du voyage par lui fait à Villars, où il s'est enquis avec les notaires de pouvoir recouvrer les documents, titres et renseignements du comté de Villars.

Fol. 44. Entremonts, 24 septembre. — Lettre du seigneur d'Entremonts à Philippe de Lévis, lui faisant savoir la détrousse de Magnèse et de Saint-Romin, et la joie qu'il en a eue.

Fol. 35. Montflory, 10 décembre. — Lettre signée : *Le tout vostre sire d'Entremons*. A *mon très cher sire et frère seigneur de Villars et de Roche*. Accusé de réception de sa lettre relative à l'entrevue qui doit se tenir, le jour de la Sainte-Luce, à l'île Mabre, entre ledit seigneur de Villars et messire Humbert Maréchal. L'auteur de la lettre dit « qu'il avait arresté de tenir ceste dite jornée au xvie jour de cest moys ». Il le prie de maintenir cette dernière date, sinon de ne la différer que jusqu'au lendemain, « pour cause de la journée qui se tiendra de son nefveuf de Vauvert et son frère de La Chambre ».

Fol. 34. La Voulte, 1er décembre. — Lettre de Philippe de Lévis, seigneur de Villars, de Roche et de La Voûte, vicomte de Lautrec, à son très honoré seigneur et frère, par laquelle il lui accuse réception de sa réponse au sujet de la restitution de sa terre de Villars par le duc de Savoie, pour laquelle il a trouvé sans peine à qui prêter hommage.

Fol. 46. Chambéry, 2 août. — Lettre de l'abbé de Bornay et du bailli de La Roche et d'Annonay à Philippe de Lévis, touchant l'alliance du duc de Savoie avec les Vénitiens et les Florentins, et les arrangements que lesdits abbé et bailli ont pris avec ledit duc et par lesquels ils cèdent audit Philippe de Lévis, Villars, Tillète, Loye et Montdidier.

Fol. 99. Mercredi, 9 juillet. — Déclaration faite par François, archevêque de Narbonne, camérier du pape et son vicaire en cette partie, sur la production faite, pardevant lui, de Philippe de Lévis, chevalier, seigneur de La Roche, par noble Antoine Olivier et maître Pierre Gaillard, licenciés en décrets, procureurs dudit seigneur. Ils soumettent à l'archevêque un testament de la comtesse *Avellini* (*sic*), qu'un autre testament a révoqué et qui a permis d'envoyer en possession un autre héritier, *dux Andegavensis*.

Xe GÉNÉRATION.

ANTOINE DE LÉVIS I

SEIGNEUR DE LA ROCHE, VICOMTE DE LAUTREC, COMTE DE VILLARS, CHANOINE HONORAIRE ET COMTE DE LYON.

1440-1463.

ANTOINE DE LÉVIS, baron de La Roche-en-Régnier, vicomte de Lautrec, comte de Villars, seigneur d'Annonay, de Vauvert et de Belcastel, portait le titre de seigneur de Vauvert du vivant de son père, Philippe de Lévis IV, qu'il suivit très jeune dans les diverses campagnes contre les Bourguignons. Il servait, en 1418 et 1419, sur les frontières du Mâconnais, sous l'archevêque de Reims[1]; il continua de combattre, toujours au service du dauphin Charles, qui lui témoignait, comme à son père, le plus grand attachement et qu'il lui conserva quand il devint roi.

Le 8 décembre 1418, Regnault de Chartres, archevêque de Reims[2], pair de France, lieutenant du roi et du Dauphin au pays de Languedoc, donna un mandement à Jean de La Barre, trésorier général du Dauphin; il lui disait qu'il avait retenu Antoine de Lévis, écuyer banneret, seigneur de Vauvert, avec 30 hommes d'armes, lui compris, aux gages accoutumés, sous son gouvernement et en sa compagnie. Le 28 janvier 1419 (1420), Antoine de Lévis délivra quittance de 480 livres pour les causes indiquées dans le mandement. Cette quittance porte un sceel *au 1 et 4 de trois étoiles et 2 et 3 de trois chevrons*[3].

1. P. Anselme, t. IV, p. 28.

2. Regnault de Chartres était l'oncle d'Isabeau de Chartres, femme d'Antoine de Lévis.

3. Ces deux pièces se trouvent à la Bibl. Nat., P. O., vol. 1706, dossier Lévis 39716, n°s 9-10.

Philippe de Lévis IV, en considération de la belle conduite de son fils dans diverses campagnes, lui fit donation irrévocable des terres et mandements de Roussillon, de Rivière et d'Annonay, provenant de la maison de Villars. Le 30 juillet 1420, il se porta caution de 1.000 florins d'or qu'Antoine s'était engagé à payer, dans deux mois, à Guillaume de La Garde; c'était le prix de la rançon de Jean de Saint-Amour, qui avait été fait prisonnier dans un combat livré aux Bourguignons à Serverette, au diocèse de Mende[1].

C'est à la continuation de sa belle conduite, aux services rendus à son pays, et surtout à la protection qu'il accordait à l'Église, que les chanoines de la cathédrale de Lyon lui conférèrent, le 16 avril 1446, le canonicat avec le titre de comte de Lyon[2].

Nous trouvons Antoine de Lévis tantôt à l'armée, combattant pour son prince, tantôt assistant aux assemblées délibérantes, rendues fréquentes pour les demandes de subsides; le temps qui lui restait, il l'employait à assurer à ses vassaux une sage administration de ses seigneuries et à régler ses affaires. En 1421, il portait secours à l'armée du Dauphin, occupée à faire le siège d'Aigues-Mortes; par son courage, il en facilita la prise, en s'introduisant dans la place avec une troupe de soldats et de quelques habitants[3]. En 1427, le roi le convoquait pour assister à l'assemblée qui se réunissait à Poitiers, le 15 novembre, afin de délibérer sur les mesures à prendre pour continuer la guerre et résoudre, en même temps, diverses questions intéressant l'administration de l'État. Cette assemblée n'ayant pu se tenir, ainsi que plusieurs autres, Charles VII, étant à Bourges, le 22 juillet 1428, assigna et remit pour tout délai la réunion des États généraux à Tours pour le 10 de septembre. Les seigneurs de Rieux, de Léran (Gaston de Lévis IV) et de Mervieil furent nominalement appelés[4].

Le seigneur de La Roche reçut des convocations analogues pour la tenue des États de Languedoc en mai 1436, à Vienne en Dauphiné, et à Béziers, en octobre[5]. C'est pendant la tenue de la première assemblée

1. Arch. Nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1402[1], cote 1233; P 1397[1], cote 523.
2. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines comtes de Lyon*, Preuves et réceptions, t. IV, p. 126.
3. *Hist. de Languedoc*, t. IX, note de la page 1064.
4. *Ibid.*, t. IX, p. 1096.
5. *Ibid.*, t. IX, pp. 1121 et 1127.

que le roi apprit la nouvelle de la réduction de Paris sous son obéissance ; il partit sitôt après pour assister aux noces de son fils, le Dauphin Louis, avec Marguerite d'Écosse.

En 1458, se trouvant à la tenue des États assemblés à Carcassonne, le roi octroyait à Antoine de Lévis une somme de 160 livres tournois, de laquelle celui-ci donna quittance le 15 janvier 1458 (1459)[1].

Par ses lettres des 3 juillet 1427 et 2 janvier 1432 (1433), Charles VII, voulant récompenser encore Antoine de Lévis, s'exprimait ainsi : « Fait don à mon amé et féal chambellan Antoine de Lévis, chevalier, seigneur de Vauvert, de 500 moutons d'or, pour considération des bons et agréables services qu'il nous a faiz au faict de noz guerres, et espérons que fera des charges et despenses que, à l'occasion de nostre service, il soustient... » Le seigneur de Vauvert donna quittance de ces dons les 10 septembre 1427 et 8 mars 1432 (1433)[2].

En 1442, Antoine de Lévis confia une troupe de ses vassaux à son frère Bermond de Lévis, baron de La Voûte, pour les conduire en Guyenne combattre les Anglais; il fut inquiété de ce chef par les officiers du roi. Charles VII, par ses lettres, leur défendit de poursuivre, en quoi que ce soit, le comte de Villars[3]. En 1450, il assista aux États tenus à Orléans pour décider de la paix avec l'Angleterre[4], et, en 1452 et 1453, aux États tenus au Puy et à Montpellier; à cette assemblée, le roi préleva 2.750 livres pour donner à Antoine de Lévis, en acompte sur les 11.000 écus qu'il lui avait offerts en cadeau de noces[5]. Il était, cette dernière année, avec Gaston IV de Grailly, comte de Foix, combattant les Anglais en Guyenne, se distinguant par sa bravoure au siège de Cadillhac, ce qui lui valut d'être créé chevalier avec Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, et Miossens[6].

1. Bibl. Nat., Clairambault, vol. 172, n° 133.

2. *Ibid.*, Clairambault, vol. 192, nos 69 à 72. Lettres et quittances.

3. Mazon, p. 108. — Ces lettres sont aux Arch. Nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1398, cote 716.

4. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 1137.

5. *Ibid.*, t. XI, n. 4, p. 27. — Les quittances de ce don se trouvent à la Bibl. Nat., aux dates des 24 septembre 1452, 17 mars 1454 (1455), 3 juillet 1456, Clairambault, vol. 172, nos 63, 64, 131.

6. Olhagaray, *Hist. de Foix et de Béarn* (*1609*), p. 362. — Voir l'*Inventaire des archives du château de Leran*, t. III, p. 156.

Nous avons trouvé plusieurs documents qui nous font connaître que le seigneur de La Roche-en-Régnier, de Villars, d'Annonay, etc., ne restait pas dans l'inaction, quand le service du roi lui donnait quelques loisirs; il lui était alors permis de passer quelque temps dans ses seigneuries et de s'occuper de ses vassaux et de ses terres.

Du vivant de son père, n'étant encore que seigneur de Vauvert, en 1437, Antoine de Lévis I vendait quelques cens et rentes aux religieuses Célestines de Lyon[1]. Le 21 juillet 1438, Amédée, duc de Savoie, lui inféodait la sixième partie du château et de la forteresse d'Auchet, avec tous les biens et revenus en dépendant, pour le prix de 1.200 écus d'or[2].

Le 25 juin 1441, Antoine de Lévis se trouvait à Genève et assistait comme témoin à l'acte, en vertu duquel le duc de Savoie, Amédée IX, ordonnait de payer la somme assignée à la congrégation des chevaliers, fondée au château de Ripailles[3].

Après la mort de son père, Antoine de Lévis I devint comte de Villars, seigneur de La Roche, etc., à suite d'une transaction du 12 octobre 1441, intervenue avec son frère Bermond de Lévis, sire de La Voûte et de Châteaumorand. Dans cet accord, ils réglèrent les successions paternelle et maternelle, en faisant entrer en ligne de compte les legs testamentaires, que Philippe de Lévis III, seigneur de La Roche, leur grand-père, avait faits à son petit-fils Bermond. Antoine promit à ce dernier de lui assurer la possession du château de Miribel en Forez, et, en attendant, de lui payer deux rentes de 100 et de 300 livres[4]. Toutefois, les deux frères, après cet accord, avaient à craindre l'intervention de Louis, duc de Savoie, qui avait des prétentions sur les biens de la maison de Villars et qui, le 29 mars 1446, leur fit confirmer une transaction qu'il avait conclue, le 9 août 1435, avec Philippe de Lévis IV, leur père[5].

Antoine de Lévis I n'avait pas attendu la conclusion de l'accord avec son frère pour entrer en possession des seigneuries lui venant par suc-

1. Arch. Nat., *Maison de Lévis*, R 1374, p. 459.
2. Arch. de la Côte-d'Or, *Famille de Lévis*, XXI, n° 166.
3. Max Bruchet, *Le château de Ripailles*. Paris, Delagrave, 19[illegible], in-8, Preuve LXXIX, p. 530.
4. Arch. Nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1362, cote 1210.
5. *Ibid.*, P 1399, cote 839.

cessions. Déjà, en 1440, il avait confirmé aux habitants d'Annonay les franchises, libertés et immunités, telles qu'elles avaient été promises et jurées par son père[1]. Devenu seigneur définitif, il accorda, pendant les années 1441 et 1442, des lettres de provisions pour l'office du bailliage et du gouvernement de sa terre et seigneurie d'Ambervilliers, près Paris, en faveur de noble Jean le Roux de Champagne ; en outre, il lui abandonna un lot de terrain pour construire un moulin, à charge de payer 11 écus d'or et de servir une rente perpétuelle de 40 sous parisis[2]. Le 17 août 1442, il transigea avec Jean Itié, chevalier, au sujet d'un différend, qui s'était élevé avec ce seigneur à propos de la possession de quelques terrains dépendant de la seigneurie d'Esparintiis (*sic*)[3]. Le 6 juillet 1443, il reçut une reconnaissance de Louis de Lyarens pour son château et terre de Lyarens, taillable du comté de Villars[4]. Étant en procès avec l'abbé de Chassagne, qui se portait pour héritier d'Humbert IV, seigneur de Thoire et de Villars, son arrière-grand-père, il s'entendit avec lui[5], le 4 mai 1446. En 1448 et 1452, il signa des accords avec Aymard de Gaëtan, chevalier, seigneur de Barge, au sujet du château de Saint-Julien, situé sur les confins du Forez, mouvant de sa baronnie d'Annonay[6]. Le 16 mars 1451, il reçut une reconnaissance féodale de Jean de La Vèze, notaire de La Roche-en-Régnier, pour les terres, cens et droits qu'il possédait dans le diocèse d'Annonay[7].

Le 9 novembre de la même année, Charles VII accorda à Antoine de Lévis I et à ses deux fils, Jean et Antoine, la jouissance de la terre de Vierzon, jusqu'à ce qu'ils fussent payés d'une somme de 12,000 livres qu'il leur devait. Le 16 mars 1452 (n. s.), Antoine de Lévis donna procuration à son frère Jean de Lévis, seigneur de Vauvert, pour faire hommage au roi de ce qu'il tenait en la châtellenie de Vierzon. Plus tard, le 20 mars 1466 (n. s.), Jean vendit sa part à son frère, à charge de

1. P. Anselme, t. IV, p. 28. — Mazon, *Notice sur la baronnie de la Voûte*, p. 107. Arch. Nat., P 1396, cote 448.

2. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, n° 21, Lettres de provisions et acte de cession de terrain.

3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 22, Acte de transaction.

4. Arch. de la Côte-d'Or, *Maison de Lévis*, XXI, n° 197.

5. P. Anselme, t. IV, p. 28.

6. Arch. Nat., *Famille de Lévis*, R 493, pp. 62 et 64.

7. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, n° 23, Actes de reconnaissances.

prendre sur lui le procès pendant avec le duc de Berry au sujet de ladite terre[1].

Les 18 et 20 novembre 1453, Antoine fit remettre à Louis de Poitiers, évêque de Valence et de Die, une protestation tendant à ce que ledit prélat, oncle maternel de Jeanne de Lévis-Florensac, intervînt dans le procès à lui intenté pour reddition du compte de tutelle par Philippe de Lévis, archevêque d'Auch, Eustache de Lévis, évêque de Mirepoix, oncles paternels de Jeanne. Sur l'ordre du roi et du Dauphin, le sire de La Roche avait confié Jeanne à l'évêque de Valence pour la marier au sire de Crussol; l'évêque s'était engagé à garantir Antoine de Lévis I contre toute réclamation de la famille. A la requête qu'on lui adressa, l'évêque répondit que la garantie devait être demandée au Dauphin, aux ordres de qui il n'avait fait qu'obéir; il postula un délai pour lui transmettre la susdite protestation[2].

En 1464, année de sa mort, Antoine était encore en procès, devant le conseil du duc Louis de Savoie, avec Jacques de La Baume, seigneur de Labergement, et Jacqueline de Seissel, sa femme, pour le château de Montribul, qu'Antoine de Lévis prétendait réunir à son comté de Villars[3]. C'est dans les pièces de ce procès que se trouve reproduit le testament d'Humbert de Villars, son grand-père.

ANTOINE DE LÉVIS I contracta un premier mariage, en octobre 1421, avec LOUISE DE TOURNON, dame de Beauchâteau et d'Ohuet, fille héritière d'Eude ou Odon de Tournon, seigneur de Serrières et de Beauchâtel, et d'Anne de Corgeron, dame d'Ohuet[4]. Comme femme d'Antoine de Lévis, seigneur de Vauvert, elle recevait, en 1423, l'hommage du château d'Ohuet, de noble Simon Charbonnel, écuyer, ainsi

1. Arch. Nat., P 1378, cotes 3030-3039; P 1361, cote 1140.

2. *Ibid.*, P 1399, cote 763. — Voir à la Bibl. Nat., t. V de D. Villevieille, vol. in-f° 126981, fol. 288, les lettres de rémission que Charles VII accorda à Antoine de Lévis, en avril 1452, pour avoir retenu trop longtemps en sa garde Jeanne de Lévis, malgré les injonctions du Dauphin.

3. Arch. de la Côte-d'Or, *Maison de Levis*, XXI, n°s 99 et 643.

4. Courcelles, *Hist. généal.*, t. II, art. *Tournon*, pp. 8-9. Elle est indiquée comme seconde femme d'Antoine de Lévis, ce qui est une erreur, comme le prouvent les documents ci-après; elle était sa première femme.

que des Poipes de La Bertrandy, du Petit-Geoffroy, des services de Condessiat, Montracol, Pronceaux, Poilliat[1], etc.

Louise de Tournon dut mourir dans le courant de l'année 1424.

Le 19 novembre 1425, ANTOINE DE LÉVIS contractait un second mariage avec ISABELLE DE CHARTRES, fille d'Hector de Chartres, seigneur d'Onz-en-Bray et de Chesnedoré, et d'Antoinette d'Aymeri[2]; elle était la nièce de Régnaud de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France, qui lui donna la terre de Vierzon, par lui acquise du roi, l'année même du mariage[3], et plusieurs autres biens. Après la mort du chancelier de France, en 1443 (1444), le huitième jour d'avril, il fut dressé, par ordre du roi, un inventaire de ses biens[4].

Isabelle de Chartres testa au château de Bonasson, au diocèse d'Albi[5], le 29 juillet 1438; elle mourut en 1444, laissant plusieurs enfants. Après son décès, son mari obtenait du roi Charles VII, le 14 juin 1444, pour lui et pour ses enfants, la mainlevée de la châtellenie de Vierzon[6]. Cette mesure fut encore confirmée par le même roi, le 9 novembre 1451[7]. Le 24 février 1447 (1448), Antoine faisait l'hommage à l'évêque de Beauvais d'un fief sis à Savegnies, qu'Isabelle de Chartres avait reçu de son père. Cette formalité avait été contestée par les deux époux, qui avaient demandé au roi d'en être relevés, mais l'évêque de Beauvais avait eu gain de cause[8].

De nouveau veuf, Antoine de Lévis I s'unit, pour la troisième fois, à JEANNE DE CHALANÇON, dite de POLIGNAC, fille d'Armand, vicomte de Polignac, seigneur de Chalançon, et de Marie d'Auvergne. Elle survécut à son mari, qui lui avait laissé, par son testament, quelques avantages pécuniaires; elle ne manqua pas de les réclamer à Jean

1. Arch. de la Côte-d'Or, Famille de Lévis, XX, n° 413, fol. VIII, Acte de reconnaissance.

2. *Fonds Levis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, n° 13, Contrat de mariage; il se trouve à la Bibl. Nat., Clairambault, vol. 172, fol. 102 à 108.

3. Arch. Nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1398, cote 3036.

4. Bibl. Nat., Clairambault, vol. 172, fol. 118 à 120.

5. P. Anselme, t. IV, p. 28, et t. VI, p. 104. — Arch. Nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1370, cote 1897, Testament.

6. Arch. Nat., P 1378, cotes 3029, 3030, 3032, Actes de main-levée.

7. *Ibid.*, JJ 185, n° 256, fol. 181, Acte de mainlevée.

8. Bibl. Nat., *Registre d'hommages de l'évêché de Beauvais*, fol. 98, anal. par D. Villevieille, vol. 51 (31934), fol. 155.

de Lévis, fils aîné d'Antoine et d'Isabelle de Chartres. Le 21 février 1468 (n. s.), il désigna des procureurs pour lui donner hypothèque sur les terres de La Roche, d'Artias, de Malivernas, de Retournac et d'Espalion, et lui assurer ainsi une rente annuelle de 400 livres. Cet accord conclu, la veuve présenta requête à l'évêque du Puy à l'effet d'être reçue à l'hommage, mais l'évêque refusa l'investiture, la situation et la nature des biens n'étant pas spécifiées. Quand le duc de Bourbonnais se fut rendu acquéreur, en grande partie, des biens de la maison des Lévis-Lautrec-Villars, Jeanne de Chalançon s'accorda avec lui par une transaction, qui fut signée le 11 juillet 1474; elle se désista de tous les droits qu'elle prétendait lui appartenir, à raison de son douaire, sur les terres de La Roche-en-Régnier, Artias, Retournac, Malivernas et Espalion, moyennant la faculté d'en garder l'usufruit sa vie durant; le duc de Bourbonnais s'obligea, en outre, à lui payer une somme de 7.000 livres tournois à titre d'indemnité [1]. Jean de Bourbon, se trouvant personnellement au château de La Roche les 11 et 12 juillet 1474, fit prendre possession des divers châteaux vendus, libres de toutes charges par la transaction, donna procuration à son conseiller pour rendre l'hommage à l'évêque du Puy, duquel ils relevaient. Cette formalité était nécessaire pour obtenir du prélat l'investiture et régler la somme due pour les droits de mutation, qui s'élevaient à 16.000 livres tournois. En recevant cette somme, le 25 juillet, l'évêque investit Jean, duc de Bourbonnais, desdites seigneuries [2].

Jeanne de Chalançon testa, le 22 février 1475 (n. s.), instituant pour son héritier son frère, Louis de Chalançon, seigneur de Rochebaron.

Guillaume de Chalançon, fils de Louis, reçut, le 22 mai 1497, après la mort de son père, un engagement de Pierre, duc de Bourbonnais, de la somme de 3.000 livres tournois, restant due des 7.000 livres spécifiées dans la transaction [3].

Un inventaire des documents et enseignements, déposés au château d'Artias, fait le 26 février 1475 (n. s.), après le décès de Jeanne de Chalançon, porte une note finale, qui fait connaître que ces titres ont été

1. Arch. Nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1362, cotes 1019, 1105, P 1399, cotes 338, 838. — P. Anselme, t. IV, p. 98.

2. *Titres de la maison de Bourbon*, P 1362, cotes 1112, 1113, 1020, 1136.

3. *Ibid.*, P 1362, cote 1124.

apportés d'Artias à la Chambre des comptes de Montbrisson par ordre de l'évêque du Puy, lieutenant général du duc de Bourbonnais[1].

Antoine de Lévis I n'eut des enfants que de son second mariage avec Isabelle de Chartres :

1° JEAN DE LÉVIS, l'aîné, qui suit;

2° ANTOINE DE LÉVIS II, qui succéda à son frère; son historique vient après;

3° CATHERINE DE LÉVIS, mentionnée dans le testament de son grand-père, Philippe de Lévis; mariée le 3 août 1441, à ANTOINE DE CLERMONT, baron DE SURGÈRES[2], fils de Joachim de Clermont, seigneur de Dampierre-sur-Boutonne, d'Hauterive, et de sa première femme, Isabeau de Surgères, dame de Bernezay-en-Londunois. Catherine de Lévis eut, de ce mariage, un garçon, Odet de Clermont, mort sans postérité après avoir testé, le 26 octobre 1469, en faveur de ses deux sœurs :

I. Antoinette de Clermont, qui épousa : A. *Christophe d'Arvieu;* B. *Antoine*, seigneur de Belleville; C. *Henri de Lévis*[3]; D. *Jean de Maumont*; de ces quatre maris elle n'eut pas d'enfant.

II. Louise de Clermont, qui hérita de sa sœur et porta la baronnie de Surgères : 1° à *Jean Aubin*, seigneur de Malicorne, premier chambellan de Charles de France; 2° à *Rodière de Fontsèque*, issu des comtes de Montrégo, en Espagne. La seigneurie de Surgères passa, en 1600, à la maison de La Rochefoucauld, par le mariage d'Isaac de La Rochefoucauld, seigneur de Montendre, avec Hélène de Fontsèque[4].

Après la mort d'Antoine de Clermont et après le second mariage de Catherine de Lévis, la tutelle de ses enfants avait été confiée, le 3 février 1461 n. s.[1], à Jean de Lévis, seigneur de Vauvert, son oncle. Le 12 août, il se fit autoriser par le prévôt de Bourges pour vendre, en faveur de ses pupilles, les châteaux de Châteaugaillard en Bresse et d'Entérieu en Dauphiné; il voulait, avec le produit de la vente, racheter le château d'Azay, qui avait été aliéné par leur père en retrait lignager, et employer le reste à doter les deux filles Antoinette et Louise. La

1. *Titres de la maison de Bourbon*, P 1397, cote 585.
2. Bibl. Nat., Clairambault, vol. 172, fol. 111, 117[v] et 129, Contrats de mariage.
3. Nous n'avons pu trouver à quelle branche appartenait cet Henri de Lévis.
4. P. Anselme, t. IV, p. 28; t. VIII, p. 922.

vente de Châteaugaillard eut lieu, le 24 août, pour le prix de 1.700 écus, à Gaspard de Varax, marquis de Saint-Sorlin et de Cuchet; deux jours après, elle fut confirmée par le juge de Bourges[1].

Le 10 août 1470, Catherine réclamait à son frère ses droits successoraux et faisait dresser un procès-verbal de la réponse[2]. En 1476, l'affaire n'était pas réglée; le 7 janvier 1475 (1476), Catherine produisait ses titres, qu'elle avait fait dresser par divers hommes de loi[3].

Catherine de Lévis, devenue veuve en 1461, se remaria à JOACHIM DE VELORT, seigneur de La Chapelle-Bellouin, fils de Régnault de Velort et de Simone Tisonne de Carnaut, petit-fils de Jeanne de Lévis-Mirepoix[4]. De ce mariage sont issus Arthur, Pierre, Jeoffroy et Jeanne de Velort qui, en 1477, plaidaient avec leur mère contre Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, au sujet de leur arrière-grand'mère Jeanne de Lévis-Mirepoix[5].

Catherine de Lévis mourut en 1478.

Antoine de Lévis I avait fait son testament[6], le 13 août 1454, constituant son fils aîné, Jean de Lévis, son héritier, avec substitution en faveur de son second fils, Antoine; de Bermond de Lévis, seigneur de La Voûte, son frère; d'Eustache de Lévis, seigneur de Cousan; et, en dernier lieu, de Gaston de Lévis IV, seigneur de Léran. Il faisait quelques avantages à sa femme, Jeanne de Chalançon, et à sa fille, Catherine, alors dame de Surgères; il donnait une somme à chacune des églises de ses terres; il attribuait 100 florins d'or, avec deux chevaux et un valet, à chacun de ses bâtards, poursuivre les armées, et leur accordait quinze jours de séjour par an, en visite dans la maison de son héritier, tant qu'ils seraient aptes à pouvoir porter les armes.

1. Arch. Nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1399[1], cote 766.

2. *Ibid.*, P 1378, cote 3044.

3. Bibl. Nat., Clairambault, vol. 172, n°s 97 à 101.

4. Voir aux Lévis-Mirepoix, VIIIe génération. Jeanne de Lévis-Mirepoix, fille de Jean de Lévis III, seigneur de Mirepoix, épousa en premières noces Pierre de Tison de Carnaut, ils donnèrent naissance à Simone Tisonne, mariée à Régnault de Velort. *Inventaire des archives du château de Leran*, t. III, pp. 130-131.

5. Voir procès de la maison de Lévis-Mirepoix, n° 4, t. V de l'*Inventaire des archives du château de Leran*.

6. *Fonds Levis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, n° 24, Testament. — Un autre testament de 1444 se trouve aux Arch. Nat., P 1362, cote 1024; P 1374, cote 2462.

Antoine de Lévis I est mort dans le mois de janvier 1463, ainsi que l'indique l'acte d'hommage rendu par son fils aîné, Jean de Lévis, seigneur de Villars, à Jean de Bourbon, évêque du Puy, où il est dit qu'il a succédé à son père, mort depuis moins d'un an[1].

DOCUMENTS NON CITÉS DANS LE TEXTE

CONCERNANT ANTOINE DE LÉVIS I, SEIGNEUR DE LA ROCHE, VICOMTE DE LAUTREC, COMTE DE VILLARS,

CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES, DANS LES LIBRES DE LA MAISON DUCALE DE BOURBON.

P 1397, cote 535, 1440, 27 décembre. — Alise la Bailesse, de Brion, au diocèse de Viviers, échange avec Antoine de Lévis, comte de Villars et seigneur de La Roche, une maison et un verger sis au Puy, dans le cloître, près du portail de Saint-Robert, contre une rente de 8 livres que ledit comte perçoit sur la mense de Faveyrolles, au mandement du château de Don.

P 1399, cote 829, entre 1440, janvier, et 1441, octobre. — Consultation à l'effet de savoir si Philippe de Lévis, dernier seigneur de La Roche et de La Voûte, n'a pas, dans son testament, excédé son droit au détriment de son fils Bermond, n'étant lui-même devenu héritier de son père Philippe que par substitution et par le décès de son frère, Guigue de Lévis.

P 1399, cote 836, entre 1440, janvier, et 1441, octobre. — Consultation tendant à établir que Bermond de Lévis, sire de La Voûte et de Châteaumorand, a reçu sa part légitime et qu'il n'a rien plus à réclamer à son frère Antoine, comte de Villars.

Deux autres mémoires incomplets, tendant, au contraire, à justifier les prétentions du seigneur de La Voûte.

P 1399, cote 753, 1441, 20 octobre. — Antoine Guyn, dit Allard, notaire public, vend à Antoine de Lévis, comte de Villars, seigneur de La Roche et d'Annonay, pour le prix de 4 écus d'or neufs au coin du roi, un jardin sis à La Réclusière, qu'il avait acheté en 1429.

P 1402, cote 1193, 1446, indiction 9-13 avril. — Antoine de Lévis, comte de Villars, seigneur de La Roche, reconnaît devoir 6.000 ducats à Jean Maréchal, trésorier du duc de Savoie, à cause de la remise que ce prince lui a faite des deux étangs de Virieux et de Cleyrens.

P 1399, cote 839, 1446, 16 juillet. — Jean Maréchal, trésorier de Savoie,

1. Arch. Nat., P 1398, cote 697.

reconnaît avoir reçu d'Antoine de Lévis, comte de Villars, 2.000 ducats d'or, en déduction des 6.000 qu'il s'était engagé à verser au trésor de Savoie, conformément à la transaction du 29 mars 1446.

P 1399, cote 839, 1447, 8 mai et 23 novembre. — Autre reçu de 2.000 ducats à valoir sur les 4.000 dus encore.

P 1402, cote 1241, 1447, 2 octobre. — Gastonet Gaste, seigneur de Luppe, au diocèse de Vienne, reconnaît avoir reçu des personnes qui s'étaient portées garantes pour Antoine de Lévis, comte de Villars, seigneur de La Roche, d'Annonay et de Mézillac, 140 livres tournois, la livre comptée pour 20 sols, sur la somme que ledit comte lui devait pour ses gages du temps qu'il était bailli de Villars.

P 1402, cote 1245, 1447, 2 octobre. — Pareille quittance, du même, de 60 livres tournois, formant le complément de la somme à lui due.

P 1397, cote 589, vers 1450. — Mémoire sur les débats qui se sont élevés entre le seigneur de La Roche, vicomte de Lautrec, et les seigneurs voisins, notamment le seigneur de Chalançon, au sujet de l'étendue de leurs juridictions territoriales.

P 1399, cote 771, 1452, 3 juin. — Le lieutenant du régent de la cour spirituelle du Puy fait expédier sous forme authentique, à la requête d'Antoine de Lévis, comte de Villars, une protestation adressée au Pape au nom de Louis de Chalon, prince d'Orange, qui se plaignait d'avoir été dépouillé injustement par les juges apostoliques, et au profit de Philippe de Lévis, de la possession du château *de Brantulis*, au diocèse de Gap.

P 1397, cote 605, 1452, 19 juin. — Claude de Flaceleyras, du lieu de Beyssac, au mandement de La Roche, vend à Antoine de Lévis, comte de Villars, seigneur de La Roche, pour le prix de 25 écus d'or neufs, 25 sols tournois de rente annuelle qu'il tient en fief noble dudit seigneur de La Roche et qu'il promet d'asseoir sur le mandement de La Roche à sa première réquisition.

P 1360, cote 864, 1452, 31 août. — Antoine de Lévis, chevalier, comte de Villars, seigneur de La Roche et d'Annonay présente à l'évêque du Puy, Pierre Gilles, prêtre, bachelier en décrets, pour être institué curé de l'église de Beaune, en remplacement de Pierre Chabbat, décédé.

P 1360, cote 863, 1452, 6 novembre. — Guillaume, cardinal d'Estouteville, légat du pape en France, délègue deux commissaires pour mettre en possession de la cure de Beaune, au diocèse du Puy, Pierre Gilles, prêtre, bachelier en décrets, régulièrement présenté par Antoine de Lévis, chevalier, comte de Villars, à qui cette présentation appartient, et pour destituer un certain Blaise, qui en avait été indûment pourvu par l'évêque du Puy.

P 1402, cote 1216, 1453 (n. s.), 5 février. — Compte des arrérages que le comte de Villars doit au couvent des Frères Prêcheurs du Puy, pour l'acquit des legs faits par ses prédécesseurs.

Déclaration portant que ces legs furent institués par Guigue, seigneur de La Roche et de Posquières (testament de 1290, VI *idus octobris*); par un autre Guigue (testament de l'an 1300, le vendredi avant Saint-Michel); par Delphine de La Tour, dame de la Roche (testament du 13 juillet 1341); par un autre Guigue (testament du 13 mai 1344); par un quatrième Guigue (testament du 25 avril 1366); par Philippe de Lévis (testament du 13 août 1380).

P 1390, cote 798, 1453, 27 septembre. — Antoine, comte de Villars, seigneur de La Roche, mande à son receveur de La Roche de rembourser leurs dépenses aux personnes qui auront vaqué à la confection du terrier dudit lieu.

P 1360, cote 864, 1454 (n. s.), 17 février. — Le vicaire général de Jean de Bourbon, évêque du Puy, sur la présentation d'Antoine de Lévis, comte de Villars, institue curé paroissial de l'église de Beaune, au diocèse du Puy, Pierre Gilles, prêtre, bachelier en décrets.

P 1402, cote 1193, 1456 (n. s.), 13 février. — Pierre et François Maréchal, fils de Jean Maréchal, jadis trésorier de Savoie, en leur nom et au nom de leurs quatre frères absents, reconnaissent que leur père a reçu d'Antoine de Lévis, comte de Villars, seigneur de La Roche, en divers payements, 6.000 ducats que celui-ci devait audit trésorier.

P 1399, cote 830, 1463 (n. s.), 2 janvier. — Aymar du Bois, bailli de Villars, atteste le payement de diverses sommes, fait par le receveur de Don et de Mézillac au sire de La Voûte, pour la pension que lui doit le comte de Villars et pour d'autres objets.

P 1368, cote 1617, vers mai 1463. — Doléances des officiers du comte de Villars contre les officiers de Beaujolais.

P 1399, cote 838, vers 1463. — Minute d'une lettre missive d'Antoine, comte de Villars, seigneur de La Roche, dans laquelle il se plaint de lettres outrageantes à son égard, adressées au capitaine des Éperviers par le vicomte de Poniac (Polignac). Celui-ci avait écrit qu'il n'avait pas de connaissance et ne savait pas garder un ami un mois; Antoine répondit : « Et quant à ce qu'il dit en ses lettres que je n'ay point de cognoissance, la mercy Dieu, je n'en ay pas si po que je ne congnoisse bien que, si touz ses bons amis lui demandoient argent comme je fais, qu'il n'en a pas de si bon qu'il ne l'abandonnast en une heure et n'y mettroit pas un moys. »

XIe GÉNÉRATION.

1° JEAN DE LÉVIS. — 2° ANTOINE DE LÉVIS II.

I° JEAN DE LÉVIS

VICOMTE DE LAUTREC, SEIGNEUR DE LA ROCHE-EN-RÉGNIER, COMTE DE VILLARS, CHAMBELLAN DU ROI.

(1463-1474.)

JEAN DE LÉVIS, vicomte de Lautrec, comte de Villars, seigneur de La Roche, Vauvert, Onz-en-Bray, Chesnedoré, etc., premier chambellan du roi, avait pris le titre de seigneur de Vauvert du vivant de son père; il est ainsi qualifié dans les comptes des recettes depuis l'année 1447. Il est appelé Jean de Lévis, chevalier, seigneur de Vauvert, conseiller et chambellan du roi, châtelain de Sommiers, dans une quittance du 19 novembre 1458, d'Aymar du Boys, son procureur; elle fut donnée à Jean d'Étampes, trésorier du roi en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, pour la somme de 91 livres 5 sols, représentant une année de gages, à raison de 5 sols par jour, finie à la Saint-Jean-Baptiste[1].

1. P. Anselme, t. IV, p. 58. — Quinze quittances, donnés par Jean de Levis au trésorier receveur général de Languedoc, de l'année 1452 à l'année 1466, pour le payement annuel de 1.200 livres tournois pour sa pension, se trouvent à la Bibliothèque Nationale, Clairambault, vol. 172, nos 73 à 78, nos 132 à 138, dossier Levis, vol. 1706, 39516, fol. 15. En outre du payement de la pension, la quittance du 28 juin 1457 porte un don de 6.000 livres, que, suivant lettres du roi du 28 avril, son père, Antoine de Lévis Ier, avait été condamné de payer au roi par le Parlement de Toulouse, par arrêt du 13 avril 1457; la quittance du 30 avril 1458 contient un don supplémentaire du roi de 1.200 livres tournois, et celle du 14 octobre 1466, de 200 livres, se rattache à la capitainerie de Carentan, dont il était titulaire.

Jean de Lévis avait hérité de Régnaud de Chartres, son oncle maternel, archevêque de Reims et chancelier de France; en cette qualité, il déclara, le 11 octobre 1451, avoir reçu de l'argentier du duc de Bourbonnais la somme de 150 livres tournois pour parfait payement d'une somme de 700 écus d'or de 70 écus au marc, que son dit oncle avait prêtée au duc au mois de mars[1] 1437.

Quelques mois après la mort de son père, Jean se transporta à Escurolles, le 25 octobre 1463, pour rendre à Jean de Bourbon, évêque du Puy, comte de Velay, l'hommage des terres qu'il tenait de lui dans ce comté[2]; le 16 avril 1464, il fit ratifier, par le juge ordinaire de Meyras, les donations qu'Antoine de Lévis I, son père, lui avait faites, le 4 juillet 1452, de tous ses biens meubles et immeubles[3].

Le nouveau vicomte de Lautrec, comte de Villars, a joui, comme ses prédécesseurs, de la confiance de Charles VII, qu'il servit avec distinction dans ses armées. Il se démontra à la bataille de Formigny, au diocèse de Bayeux, en 1450; le jour même de la lutte, Jean de Lévis fut fait chevalier, en récompense de sa belle conduite[4].

Le 21 octobre 1456, le roi étant à Lyon, « considérant que la fuite imprévue de son fils le Dauphin (Louis XI) pouvait exciter des troubles en Dauphiné et dans les pays voisins », manda à Jean de Lévis et au bailli de Gévaudan de se transporter à Bays-en-Bays, au Pouzin, à Saint-Pierre-de-Boutière, dans le comté de Valentinois, pour veiller à la sûreté de ces places[5].

Dans ses seigneuries, Jean de Lévis confirmait, le 6 avril 1464, les franchises et privilèges des habitants du comté de Villars; comme commandant des armées du roi, il confessait avoir reçu, le 8 décembre 1471, du trésorier des guerres du duché de Guyenne, en deux quittances, les sommes de 500 et 2,000 livres, pour le payement des gages des officiers[6].

1. Arch. Nat., titres de la maison de Bourbon, P 1360, cote 853.

2. *Ibid.*, titres de la maison de Bourbon, P 1398, cote 697.

3. *Ibid.*, P 1399, cote 837.

4. *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, t. I, p. 322. — Louis Pérussis, *Hist. des guerres du comté Venaissin.*

5. Arch. Nat., titres de la maison de Bourbon, P 1395, cote 151.

6. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voûte*, p. 112. — Les quittances se trouvent à la Bibl. Nat., Clairambault, vol. 172, n° 65, et P. O., vol. 1706, dossier Lévis 39716, fol. 202.

L'année suivante, Louis XI, par ses lettres de Fontenay-le-Comte, de novembre 1472, confirmait à Jean de Lévis, chevalier, comte de Villars, son conseiller et chambellan, le don à lui fait par le duc de Guienne du comté de Fezensac et de ses appartenances[1].

JEAN DE LÉVIS avait épousé au château de Taillebourg, le 22 août 1451, THOMINE DE VILLEQUIER, issue d'une grande famille du Berry, fille de Robert de Villequier et de Marthe de Gamaches; elle reçut en dot 10.000 écus d'or. En considération de ce mariage, Antoine de Lévis I fit donation entre vifs, à son fils, de la baronnie de La Roche-en-Régnier et du comté de Villars, et Jean assigna à sa future femme 500 livres de rente, à prendre sur les revenus de la seigneurie de Vauvert[2].

Les pourparlers pour régler les bases de ce mariage avaient eu lieu, le 14 juillet 1451 et jours suivants, entre Artault de Fay et Aymard du Bois, représentant le vicomte de Lautrec, sire de Villars, d'une part, et M. de Villequier, Jean Havart et Louis de La Rochette, d'autre part. La teneur de cette pièce montre que ce mariage était désiré par le roi Charles VII, et qu'il y attachait une grande importance[3].

Antoine de Lévis I avait renouvelé, le 4 juillet 1452, la donation de tous ses biens meubles et immeubles qu'il avait faite à son fils aîné dans le contrat de mariage; il s'était réservé, néanmoins, la faculté de tester et de laisser à son second fils Antoine sa part légitimaire[4].

N'ayant pas d'enfants, Jean de Lévis dissipait son patrimoine, et pour se procurer des ressources nécessaires à ses folles dépenses, il aliénait insensiblement ses seigneuries. Quelque temps après la mort de son père, en 1466, il vendait à son frère Antoine, seigneur d'Onz-en-Bray, la terre de Vierzon, qui était venue dans la famille des Lévis-Lautrec par Isabelle de Chartres, leur mère, et par la cession faite par le roi le 9 novembre 1451.

La même année 1466, le 18 mars, il vendait à Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, toutes ses seigneuries de l'Albigeois,

1. Arch. Nat., JJ 197, n° 323, fol. 174 v°.
2. P. Anselme, t. IV, p. 29; — Mazon, p. 112; — Arch. Nat., P 1401, cote 1141.
3. Arch. Nat., titres de la maison de Bourbon, P 1401, cote 1141; — P 1399, cote 837.
4. *Ibid.*, P 1399, cote 837.

Labastide-de-Lévis, Castelnau-de-Lévis, Graulhet, Sauveterre, la vicomté de Lautrec, etc. Cette vente fut attaquée par les Lévis-Ventadour, qui revendiquaient la possession de ces terres comme descendants des Lautrec. La fille de l'acquéreur, Marguerite d'Armagnac, porta ces fiefs en dot, lorsque, en 1480, elle se maria avec Hugue d'Amboise-Chaumont, seigneur d'Aubijoux. Cette maison en eut la tranquille possession, seulement quand Gilbert de Lévis-Ventadour II fit cession à sa sœur Blanche, femme de Louis d'Amboise d'Aubijoux, des droits que la maison de Ventadour faisait valoir sur la succession des Lévis-Lautrec[1], leur descendant. Le 25 avril 1598, François d'Amboise épousa Élisabeth de Lévis, fille de Lévis d'Audou[2].

En 1469, le 1er février, Jean de Lévis aliéna au duc de Savoie le comté de Villars et les villes de Loyes et d'Ohuet pour le prix de 33,000 écus au coin de Savoie[3]. Il en fut de même pour les baronnies de La Roche-en-Régnier et de Pradelles, qu'il céda à Jeanne de Polignac, sa belle-mère, troisième femme de son père.

Les baronnies de Vauvert et de Marguerites furent vendues à Jean le Sorlier ou le Forestier, qui, le 19 octobre 1474, obtint du roi une ordonnance pour en jouir paisiblement, en prouvant qu'il les avait légitimement acquises[4]. Les fiefs de Gaitet et de Tranas passèrent à des marchands de Carcassonne; enfin, en dernier lieu, il aliéna son grand hôtel de Paris[5]. Ces ventes ont fait l'objet de longs procès entre les acquéreurs et la maison des Lévis-Ventadour, appelés par les substitutions à en avoir la propriété[6].

Pendant la période de ces dilapidations, vivant à la cour avec son frère Antoine, gagnant par son faste la qualification de prodigue, Jean de Lévis s'occupait peu de ses affaires; il eut pourtant à régler le douaire de Jeanne de Chalançon de Polignac, veuve de son père; en

1. *Inventaire des Archives du château de Léran*, t. I, p. 396; note sur les seigneuries de Castelnau-de-Lévis et La Bastide-de-Lévis.

2. *Ibid.*, p. 596.

3. Arch. Nat., titres de la maison de Bourbon, P 1399, cote 839.

4. *Ibid.*, P 1375, cote 2496.

5. Voir, *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 37, un tableau généalogique qui indique toutes ces opérations.

6. Voir ci-après, à la branche des Lévis-Ventadour, le résumé de ces procès.

1465, il donna son consentement pour qu'il lui fût payé[1]. La même année, il s'occupa de ses seigneuries, en obtenant des lettres ajournatoires pour astreindre ses vassaux à certains actes de justice, afin de remédier à plusieurs abus qui se commettaient journellement dans ses terres[2].

Il semblerait qu'un retour aux sentiments de famille se soit produit en dernier lieu chez Jean de Lévis. Par son testament, du 15 février 1474, il faisait donation à Gilbert de Lévis, seigneur de La Voûte, son cousin germain, des biens qu'il n'avait pas vendus; il léguait aussi 2.000 livres à Antoinette, sa fille bâtarde[3]. Il mourut peu après.

Après la mort de son mari, Thomine de Villequier transigea, le 6 juillet 1474, avec Jean de Bourbonnais, pour ses reprises dotales. Elle renonça à tout ce qu'elle était en droit de réclamer à titre de dot ou de douaire, moyennant qu'elle aurait l'usufruit des terres de Meyras et de Jaujac, et sous la condition de plusieurs indemnités pécuniaires[4].

Le 2 novembre suivant, le duc donnait un mandement à Jean Furiori, receveur de Bouttières, de faire délivrer à Thomine de Villequier, veuve de Jean de Lévis, les perdrix de la terre de Bouttières[5].

DOCUMENTS CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES

TITRES DE LA MAISON DUCALE DE BOURBON, CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES.

P 1378, cote 3034, 1461 (n. s.), 4 janvier, Vierzon. — Jean de Levis, chevalier, seigneur de Vauvert et de Vierzon, nomme Archambault Barbier, prêtre, procureur-receveur et garde des sceaux de sa seigneurie de Vierzon.

P 1378, cote 3043, vers 1465. — Noms de ceux qui ont vu M. de Vauvert, seigneur et possesseur de Vierzon.

1. Arch. Nat., P 1362, cote 1133, 1138. — P 1378, cote 3032.
2. Arch. de la Côte-d'Or, papiers Lévis XXI, n° 251.
3. Mazon, p. 112.
4. Arch. Nat., P 1362, cote 1020.
5. Bibl. Nat., P. O., vol. 1706, dossier Lévis 39716, fol. 194.

P 1399, cote 806, 1466, 10 octobre, Nantes. — Jean de Lévis, comte de Villars, baron de La Roche et d'Annonay, passe procuration à sa femme Thomine de Villequier, pour transiger, en son nom, avec le recteur de l'église paroissiale de Notre-Dame de Bonmont, au diocèse de Lyon, au sujet d'une dîme ou portion de dîme dans la paroisse de *Pétrosa*, que Claude de Lyarens, chevalier, avait donnée à ladite église et que les officiers du comte de Villars avaient saisie comme n'ayant pas été amortie.

2° ANTOINE DE LÉVIS II

SEIGNEUR D'ONZ-EN-BRAY EN 1464, VICOMTE DE LAUTREC, COMTE DE VILLARS.

(1474-1496.)

ANTOINE DE LÉVIS II, seigneur d'Onz-en-Bray, devint l'héritier de son frère aîné, Jean de Lévis, en vertu des substitutions établies dans les testaments de ses aïeux. Par ses actes, il semble avoir été assez simple d'esprit. Il ne tenta aucune démarche pour rentrer en possession des biens que son frère avait aliénés contrairement auxdites substitutions; tout au contraire, il fit comme lui et passa sa vie à procéder à des ventes, à les confirmer et à regretter après ce qu'il avait fait.

Antoine commença ses aliénations le 20 janvier 1464 (n. s.), prétextant que son frère Jean ne venait pas à son aide dans ses moments de gêne; ce dit jour, par deux actes séparés, il vend et transporte à Jean, duc de Bourbonnais, 1° tous les droits qui peuvent et qui pourront lui appartenir sur les successions de ses père, frères, sœurs et autres parents en ligne collatérale, moyennant la somme de 20.000 écus d'or; 2° diverses terres dans le comté de Clermont et dans le diocèse de Bourges, et généralement tout ce qui lui appartient et peut lui appartenir dans la succession de sa mère Isabelle de Chartres, pour 12.000 écus d'or[1]. Il ratifia la dernière vente le 7 février suivant, déclarant en avoir reçu le montant[2]. Il avait ratifié la première, après la mort de son frère, le 9 mars 1474 (n. s.), en recevant, devant l'évêque du Puy, la somme de 20.000 écus[3], montant de la vente. Mais Antoine de Lévis II, en

1. Arch. Nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1362, cotes 1018, 1116, 1137, 1157; P 1376, cote 2449; P 1378, cotes 3031, 3038; P 1398, cote 727.

2. *Ibid.*, P 1362, cote 1139.

3. *Ibid.*, P 1362, cote 1119, et P 1374, cote 2449. — Arch. du château de Leran, *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 25, Acte de ratification et de quittance de 1474.

signant cette dernière confirmation, formula diverses réclamations; le duc lui accorda, le 21 avril, par pure grâce, sa vie durant, la jouissance des revenus des terres du Chastelard, en Beaujolais, et de Bouthéon, au comté du Forez[1]. Cette condescendance du duc fut loin de satisfaire Antoine de Lévis; il prétendait, malgré les diverses ratifications de ses ventes, qu'elles étaient onéreuses pour lui, qu'il avait été spolié; il voulait poursuivre en justice la demande en rescision. Le duc de Bourbonnais réussit pourtant à l'amener à une transaction, le 19 mai 1475; il lui renouvela de nouveau les jouissances déjà accordées, en y joignant la terre de Sury-le-Comtal. Antoine promit de ratifier de nouveau les ventes comprenant le comté de Villars, les terres d'Annonay, La Roche-en-Régnier, Artias, Espalion, Malivernas, Vachières, Don, Montaignac, Mézillac et autres, et de renoncer à toute réclamation. Cette confirmation eut lieu, par-devant notaire, le 28 mai suivant[2]. Le duc vendit à M. de Beaujeu le pays de Dombes, dont Le Chastelard faisait partie; il remplaça, le 26 octobre 1487, l'usufruit de cette terre par la jouissance de la seigneurie et des dîmes de Saint-Marcelin; il prescrivit à ses officiers de mettre immédiatement Antoine de Lévis en possession de cette nouvelle terre[3]. Ce dernier ratifia encore, le 30 octobre, la vente faite, le 20 janvier 1464, des biens lui venant de sa mère, comprenant les terres d'Onz-en-Bray, Savigny, Saint-Aubin-de-Villiers, Saint-Barthomier, Coffry, Alonne, La Chaîne-Dorée et Vierzon[4].

Antoine de Lévis II, après avoir cédé à Jean de Saligny, trésorier du Forez, par bail de cinq années, les revenus et les émoluments de la terre de Saint-Marcelin, lui en fit l'abandon complet, le 24 mai 1492, moyennant le payement de 300 livres tournois, en sus du prix stipulé entre eux pour le bail. Jean de Saligny, à son tour, le 18 février 1493 (n. s.), vendit au duc de Bourbonnais, pour le prix de 2.000 livres tournois, les revenus et émoluments qu'il venait d'acquérir[5]. Enfin, le 26 no-

1. Arch. Nat., *Titres de la maison de Bourbon*, P 1362, cote 1119; P 1374, cote 2449.

2. *Ibid.*, P 1362, cotes 1111, 1117, 1122, 1147. — La transaction se trouve aussi à la Bibl. Nat., P. O, vol. 1706, dossier Lévis, 39716, fol. 170 à 181 et fol. 207 à 229. — P 1399, cote 800.

3. *Ibid.*, P 1359, cote 742.

4. *Ibid.*, P 1359, cote 762; P 1378, 3038.

5. *Ibid.*, P 1359, cote 762. — Signée par Antoine de Lévis.

vembre 1494, Antoine de Lévis et Jeanne de Chamborrand, sa femme, renoncèrent, au profit du même duc, aux revenus de la terre de Sury-le-Comtal, moyennant une pension viagère de 600 livres[1].

Quelques jours après son acquisition, le 16 février 1464 (n. s.), le duc de Bourbonnais avait fait prendre possession d'une partie des biens achetés[2]; mais il rencontra des oppositions de Thomine de Villequier, veuve de Jean de Lévis, comte de Villars, et de Jeanne de Chalançon, veuve d'Antoine de Lévis I, aussi comte de Villars, vicomte de Lautrec; elles réclamaient le remboursement de leur dot et le payement de leurs douaires, qui étaient reconnus et garantis sur les seigneuries vendues. Il transigea avec la première, le 6 juillet 1474, en lui donnant l'usufruit des terres de Meyras et de Jaujac et des indemnités pécuniaires; avec la deuxième, le 11 du même mois, moyennant une somme de 7.000 livres tournois, et la jouissance des terres de La Roche-en-Régnier, Artias, Retournac, Malivernas et Espalion[3].

Le jour même de l'accord avec Jeanne de Chalançon, le duc de Bourbonnais, se trouvant personnellement au château de La Roche, fit prendre possession de ses acquisitions; neuf jours après, le 20 juillet, il donna procuration à André Brisson, son conseiller, pour en rendre hommage à l'évêque du Puy, en obtenir de lui l'investiture et régler la somme due par suite des droits de mutation. Le 25 juillet, l'évêque, après la production des titres de propriété, accorda l'investiture, fixa à 16.000 livres tournois le montant des droits de vente, et le lendemain 26, il admit André Brisson à rendre l'hommage des châteaux et terres vendues par Antoine de Lévis II[4]. L'évêque du Puy, Jean de Bourbon, acheta, le 25 juin 1481, au duc de Bourbonnais, la terre de Vachères et la moitié de celle de Retournac, dont il possédait l'autre moitié[5].

Antoine de Lévis II devait avoir conservé quelques terres ou, du moins, il agissait pour Jean de Bourbon, puisque, les 12 juin et 23 juillet 1475, il donnait des lettres de provision à un certain Pierre Gayaud,

1. Arch. Nat., P 1371, cote 1998.
2. *Ibid.*, P 1402, cote 1210.
3. *Fonds Lévis-Lautrec*, liasse A1, n° 26, Acte de transaction avec Jeanne de Villequier. Arch. Nat., P 1362, cotes 1019, 1020, 1110, 1123.
4. Arch. Nat., P 1362, cotes 1021, 1112, 1113, 1115, 1129, 1136; P 1377, cote 2452.
5. *Ibid.*, P 1362, cote 1031; P 1396, cote 1135.

pour l'office de juge ordinaire des terres et seigneuries de Montmerle et du Chastelard ; dans ces divers actes, il s'intitulait comte de Villars, quoiqu'il n'ait jamais possédé cette seigneurie, et lieutenant du duc de Bourbon en Forez, ce qui ferait croire qu'il procédait en vertu de pouvoirs à lui conférés par ce prince[1].

ANTOINE DE LÉVIS II avait contracté mariage avec JEANNE DE CHAMBORRANT, dont il n'a pas eu d'enfants[2]. Comme Jeanne de Villequier, sa belle-sœur, elle vint réclamer pour son douaire ; le duc de Bourbon lui accorda la jouissance pleine et entière des seigneuries de Vachières et des Esparmers. Le 25 février 1485, le duc prescrivit à tous ses officiers de laisser Antoine de Lévis et Jeanne de Chamborrant, sa femme, jouir paisiblement desdites seigneuries[3]. Un mois plus tard, le 29 mars, Antoine donnait son consentement pour que la jouissance du douaire de sa femme fût transportée sur la seigneurie et les terres de Surry-le-Comtal[4]. Tous ces actes furent ratifiés et confirmés par Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne, le 24 juillet 1491[5]. Malgré cette reconnaissance, Jeanne de Chamborrant n'avait pas reçu satisfaction de toutes ses réclamations ; le 19 mai 1494, elle se fit délivrer des lettres patentes du roi Charles VIII, renvoyant au sénéchal de Lyon et de Saint-Pierre-le-Moutier la demande qu'elle avait faite au duc de Bourbon pour obtenir le payement de 400 livres de rente constituées sur les terres que son mari lui avait vendues[6].

Antoine s'était mis dans la dévotion et désirait entrer dans les ordres ; cette décision le hantait depuis longtemps, car, dans un de ses actes de vente avec le duc de Bourbon, du 23 janvier 1463, on y lit :

« Personnellement établi, Antoine de Lévis, comte de Villars et sei-
« gneur de la Roche....., considérant que, comme il se propose d'em-
« brasser la carrière ecclésiastique, il lui sera nécessaire de fréquenter

1. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, nos 27 à 27 *bis*, Lettres de provision.
2. P. Anselme, t. IV, p. 28.
3. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, no 29 *bis*, Mandement de Jean de Bourbon.
4. *Ibid.*, liasse A1, no 30, Acte de consentement.
5. *Ibid.*, liasse A1, no 31, Lettres du duc de Bourbon.
6. *Ibid.*, liasse A1, no 36, Lettres patentes. — Liasse A1, no 29, Extrait abrégé de divers actes.

« la cour de Rome et d'y résider, ce qui ne peut se faire sans de grandes « dépenses, à raison de l'honorabilité et de l'état de la maison d'où il « sort; qu'en outre, il est engagé dans de fortes sommes envers plu- « sieurs personnes; que Jean de Lévis, son frère, et ses autres parents, « n'ont aucun souci de lui venir en aide, et enfin, parce que tel est son « bon plaisir....., a vendu à Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne, tous « ses droits successifs, biens, meubles et immeubles, noms, actions qui « peuvent lui appartenir en vertu du testament de feu le seigneur comte « de Villars, et ce pour le prix de 20.000 écus d'or neufs au coin des « armes de France[1]..... »

Antoine de Lévis obtint les dispenses du pape pour entrer dans les ordres du vivant de sa femme, pourvu qu'elle donnât son consentement, et promît de vivre de continence. La bulle et la fulmination qu'en fit l'official de Clermont en Auvergne portent que le mari était âgé de soixante-dix ans et la femme de soixante[2]. Jeanne de Chamborrant consentit aux désirs de son mari[3], qui prononça les vœux de chasteté, le 15 mars 1496.

Pendant qu'il gaspillait son patrimoine, le dernier descendant direct des Lévis-Lautrec se piquait de littérature et de théologie; il traduisit, entre autres, du latin, pour la duchesse Jeanne de France, fille de Charles VII, un livre intitulé : *Deffenseur de l'originelle innocence de la Vierge Marie*, dont le manuscrit, richement relié, à deux fermoirs d'argent, fut trouvé dans la bibliothèque ducale de Moulins, lorsque François Ier, après la fuite du duc Charles, en fit dresser l'inventaire; on y voit, au premier feuillet, le portrait de la duchesse recevant le livre des mains d'Antoine de Lévis[4].

Ce livre a figuré, en 1907, à l'exposition des portraits peints et des-

1. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 113.

2. La bulle et l'acte de fulmination seraient dans les archives conservées à Châteaumorand. Voir abbé Reure, *Histoire de Châteaumorand*, p. 31, et *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 35, Généalogies.

3. *Fonds Levis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 39, Engagement de Jeanne de Chamborand.

4. Léopold Delisle, *Le cabinet des manuscrits à la Bibliothèque nationale*, t. I, p. 169. D'après l'abbé Reure, ce manuscrit serait, à cette bibliothèque, au *Fonds français* sous le n° 989, et d'après Mazon, sous le n° 7307.

sinés du treizième au dix-septième siècle, faite à Paris dans une des salles de la Bibliothèque Nationale, sous le n° 47.

Le catalogue de cette exposition nous donne sur ce manuscrit d'intéressants détails que nous reproduisons.

JEANNE DE FRANCE, duchesse DE BOURBON (1482).

ANTOINE DE LÉVIS, comte DE VILLARS (1460).

C'est en 1496, et non en 1460, que serait mort Antoine de Lévis II, auteur du manuscrit, que l'on a confondu avec Antoine de Lévis I, son père, mort en 1463.

Défense de la conception immaculée de la Vierge de Pierre Thomas, traduit en français par Antoine de Lévis, comte de Villars. (Exemplaire de dédicace.)

« Antoine de Lévis est représenté, dans la miniature du frontispice, à genoux devant la duchesse de Bourbon et lui offrant son livre. Celle-ci est assise sur un fauteuil et sous un dais entièrement recouverts, l'un et l'autre, d'une étoffe bleue bordée d'or. A ses côtés se trouvent debout trois dames et plusieurs gentilshommes. La page est entourée d'une large bordure, divisée en une série de onze petits compartiments, dans neuf desquels sont peints diverses scènes de la vie de la Vierge. Ce sont, en commençant par le haut, du côté gauche : Joachim au temple; l'apparition d'un ange à sainte Anne; la rencontre de Joachim et de sainte Anne; leur mariage; — du côté droit : Joachim et les bergers; l'apparition d'un ange à Joachim; la naissance de la Vierge; sa présentation au Temple à l'âge de trois ans; et enfin, dans le bas, la salutation angélique. Les deux autres compartiments sont occupés par une branche de fraisier chargée de trois fraises et par les armes de la duchesse : partie de Bourbon et de France.

« Jeanne de France ayant épousé Jean II, duc de Bourbon, en 1447, et Antoine de Lévis étant mort en 1460 (*voir plus haut la rectification*), c'est entre ces deux dates — mais sans doute plus près de la première que de la seconde — que l'exécution du présent manuscrit doit être placée.

« On sait que cette princesse manifesta pour les manuscrits un goût très marqué et que plusieurs d'entr'eux portent, comme le présent (fol. A v°), sa signature : « Jehanne de France »; au bas d'une note

indicative de propriété : « Ce livre est à Jehanne de France, fille et « sœur de roys de France, duchesse de Bourbon et d'Auvergne[1]. »

Le seigneur de La Voûte et de Châteaumorand, Bermond de Lévis, laissa vendre à ses neveux leurs biens provenant de la succession maternelle, cela ne le regardant pas; mais quand ils touchèrent aux biens paternels, l'oncle intervint en vertu des substitutions établies dans le testament de Philippe de Lévis IV, comte de Villars, son père, et d'Antoinette d'Anduze, sa mère, dont il était le premier substitué après ses neveux, et dans celui d'Antoine de Lévis I, son frère, qui renouvelait ces substitutions; il revendiqua, pour lui et ses enfants, le comté de Villars et les autres domaines paternels aliénés. Dès l'année 1466, il s'adressait au duc de Bourbonnais pour lui demander qu'il fût fait droit à ses réclamations[2]; il se pourvut encore au Parlement de Toulouse, où il obtint un arrêt en sa faveur, le 3 juin 1469; défense fut faite à ses neveux d'aliéner et de vendre les biens de leur maison. Cet arrêt fut publié dans les bailliages où les terres substituées étaient assises[3].

Telle fut l'origine d'un grand procès où les maisons de Lévis-La-Voûte et de Lévis-Châteaumorand eurent pour adversaires le duc de Bourbon et ses descendants. Ce procès, comme nous le verrons dans l'historique de ces deux branches, a duré plus d'un siècle; dans l'instance intervinrent les rois de France et les papes, les premiers pour assigner les juridictions dans lesquelles l'instance devait être portée, les seconds pour excommunier les spoliateurs de la famille de Lévis[4].

1. Ce livre est indiqué par Paulin Paris, *Les manuscrits français de la Bibliothèque du roi* (1848), p. 408; et par L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, t. I, p. 169.

2. Arch. Nat., P 1399, fol. 836, Requête. — Bibl. Nat., P. O, vol. 1706, dossier Lévis, 39716, n° 37, Lettre adressée au Parlement dénonçant, au nom de Bermond de Lévis, seigneur de La Voûte, la dissipation des biens d'Antoine de Lévis II.

3. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A1, n° 35. — Cet arrêt serait conservé dans les archives du château de Châteaumorand. Voir abbé Reure, p. 31. Il se trouve aux Arch. Nat., P 1375, cote 2496.

4. Les pièces concernant ce procès sont fort nombreuses; on en trouve un peu de tous les côtés; plusieurs sont dans les archives de Léran, comme nous le verrons aux historiques des Lévis-La-Voûte et des Lévis-Châteaumorand; d'autres sont restées à Châteaumorand, conservées dans les archives de ce château. Les Archives Nationales en possèdent un grand nombre; elles ont été publiées et analysées par La Mure-Chantelauze et par Huillard-Bréholles, dans l'inventaire des titres du Forez.

Antoine de Lévis aurait prétendu posséder le même privilège qu'avait eu son père à l'église cathédrale de Lyon; aussi, le 10 juin 1477, il remettait au Chapitre des lettres de la duchesse de Savoie, demandant de le recevoir au canonicat avec le titre de comte de Lyon. Les chanoines, réunis, voyant les dilapidations que ledit seigneur faisait de toutes les possessions de ses aïeux, délibérèrent que, quand le demandeur serait rentré en possession du comté de Villars, ils feraient ce qui devait être fait à cet égard[1].

DOCUMENTS CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES.

TITRES DE LA MAISON DUCALE DE BOURBON CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES APPARTENANT A LA MAISON DE LÉVIS.

P 1399, cote 830, 1465 (n. s.), 27 mars. — Antoine de Lévis reconnaît avoir reçu du comte de Villars, son frère, la somme de 100 livres que le sire de La Voûte, son oncle, l'a autorisé à prendre sur la pension à lui faite par ledit comte de Villars (Signé Lévis).

P 1357, cote 2496, 1475, 1er mai. — Inventaire des lettres relatives à la vente de la succession d'Antoine de Lévis, faite par lui-même au duc de Bourbon.

P 1374, cote 2455, 1471, 21 juillet. — Procuration d'Antoine de Lévis, comte de Villars, pour comparaître, en son nom, dans les réunions qui seront tenues par le duc et la duchesse de Savoie et le duc de Bourbon et pour demander l'investiture du comté de Villars.

P 1375, cote 2496, 1475. — Inventaire des lettres remises au chancelier de Bourbonnais et relatives à l'acquisition des terres d'Antoine de Lévis.

P 1361, cote 969, vers 1475. — Déclaration de la valeur des terres appartenant jadis à Jean de Lévis, comte de Villars, et transportées au duc de Bourbon par le seigneur d'Onz.

P 1399, cote 792, 1476, 12 septembre. — Compte de la recette des terres de La Roche-en-Régnier, Artias, Retournac, Espalion et Malivernas, rendu par Guiot Daurel, receveur du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, pour l'année finissant à la Saint-Jean-Baptiste 1476, clos et arrêté à Annonay par Antoine Cornillier et Perrin Gayaud.

1. Arch. départementales du Rhône, *Relevé des actes des chanoines comtes de Lyon*, vol. IV, p. 177.

P 1375, cote 2496, après 1482. — État des terres composant la succession de Lévis-Villars et de ceux qui les tiennent à présent.

Mémoire relatif à différents fiefs provenant de la même succession.

P 1359, cote 757, 1483 (n. s.), 2 février, Pont-de-Beauvoisin, du côté de la Savoie. — Antoine de Lévis, comte de Villars, seigneur de Sury-le-Comtal et du Chastelard, confirme le bail des bruyères de Craintillion fait à Jean Berry par le duc de Bourbonnais et, en ce qui le touche, tient quitte ledit Berry des droits d'introge.

P 1398, cote 3038, 1484, 7 août. — Jean, duc de Bourbon, mande à Nicolas Petitdé, gouverneur général de ses finances, de faire payer 1.000 livres tournois à son frère, Pierre de Beaujeu, pour une année du revenu du Chastelard, que celui-ci a délaissée à Antoine de Lévis, seigneur d'Onz.

P 1361, cote 910, 1487, 12 juillet. — Déclaration de la valeur et du revenu de la terre du Chastelard, faite à la requête d'Antoine de Lévis, comte de Villars, seigneur de Sury-le-Comtal et du Chastelard.

Fonds Lévis-Lautrec-Villars, liasse A1, n° 36 :

1344-1722. — Inventaire des titres de la maison de Lévis, qui se trouvent aux Archives Nationales, concernant particulièrement les Lévis-Lautrec-Villars, donnant quelques documents sur les branches Lévis-Ventadour, Lévis-Châteaumorand et Lévis-Charlus.

DOCUMENTS GÉNÉALOGIQUES

SE RATTACHANT A LA BRANCHE DES LÉVIS-LAUTREC-VILLARS,

CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Bibl. Nat., Dossiers bleus, vol. 394 :

F° 204. — Tableau généalogique commençant à Philippe de Lévis, sieur de Villars-la-Roche, pour Antoine de Lévis Ier, comte de Villars, chanoine et comte de Lyon.

F° 236. — Généalogie du sieur Thoire et de Villars, chevalier, père d'Humbert, qui testa le 21 mai 1350. Elle va jusqu'à Jacques de Lévis de La Voûte, seigneur de Châteaumorand, en 1487.

F° 237. — Fragment de généalogie d'Humbert, sire de Thoire et de Villars, allant seulement jusqu'à la troisième génération, à Philippe de Lévis, chevalier, seigneur de Villars, de Roche, de La Voûte, vicomte de Lautrec.

Bibl. Nat., Cabinet d'Hozier, vol. 212, Dossier Lévis, 5483, f°s 19, 20 et 22 :

Quatre extraits généalogiques de la maison de Thoire-Villars et de la maison des Lévis, vicomtes de Lautrec, seigneurs de La Roche, de Thoire et de Villars.

VI^E GÉNÉRATION[1]

BERTRAND DE LÉVIS I

SEIGNEUR DE FLORENSAC ET DE LÉVIS

1304-1382.

BERTRAND DE LÉVIS I, second fils de Philippe de Lévis I, seigneur de Florensac, et de Béatrix, vicomtesse de Lautrec, eut en héritage une partie de la seigneurie de Florensac et autres lieux dans la sénéchaussée de Carcassonne, ainsi qu'une part de la terre de Lévis, dans l'Ile-de-France. Ces biens avaient été attribués à son père dans le partage[2] opéré entre celui-ci et ses frères en 1300.

Bertrand se distingua avec son frère Philippe pendant la guerre de Gascogne, soutenue par le roi Charles IV contre les Anglais; en reconnaissance des services par lui rendus à la cause royale, Alphonse d'Espagne lui fit la remise de la forteresse de Lafox, qu'il venait de reprendre aux Anglais, et faisant partie des possessions de sa mère Béatrix. Le maréchal de Briquebec confirma cette donation, au nom du roi, le 22 juin 1327, à la condition que le fief serait partagé avec son frère. Injonction fut faite à la vicomtesse de Lautrec de payer à ses

1. C'est-à-dire, à partir de l'auteur commun de toutes les branches, Philippe de Lévis Ier. Voir, dans l'*Inventaire des Archives du château de Léran*, t. I, la notice sur ce Philippe, 1179-1203.

2. *Inventaire des archives du château de Léran*, t. I, p. 87, et t. III, p. 64. — *Cartulaire de Mirepoix*, pp. 346 et suiv.

deux fils 600 livres par an, pour les indemniser des dépenses occasionnées pour faire garder la place et en entretenir la garnison[1].

Au mois d'octobre 1336, Philippe et Bertrand de Lévis obtenaient du roi que leurs seigneuries, situées dans la sénéchaussée de Carcassonne, seraient désormais régies suivant le droit écrit, avec la faculté d'en disposer à leur volonté, comme il en avait été fait pour le seigneur de Mirepoix trois ans avant[2].

Nous avons vu précédemment[3] à l'historique de Philippe de Lévis II, seigneur de Lautrec : 1° l'accord existant, entre lui et son frère Bertrand, pour l'administration de leurs seigneuries, qu'ils ont longtemps conservées dans l'indivision; 2° la transaction, qui eut lieu avec l'évêque de Maguelonne, au sujet de la justice à exercer dans leur seigneurie de Poussan; 3° l'arrêt de 1342, du Parlement de Paris[4], leur accordant la garde et la gestion des biens de leur mère, pour l'empêcher de les dissiper; 4° le procès qu'ils soutenaient, en 1344, contre Guillaume, l'un des nombreux vicomtes de Lautrec, parent de leur mère[5]. A l'occasion de cette instance, le roi leur accorda[6], le 6 mai 1346, la surséance. Tous deux se trouvaient à la grande armée que le duc Jean de Normandie avait rassemblée, aux environs de Toulouse, pour aller entreprendre le siège d'Aiguillon, ville située au confluent de la rivière du Lot avec la Garonne. Au mois de juillet de la même année 1344, ils reçurent, en don du roi, le quart de la forêt de la Bélène[7], dans la baronnie de Lapenne, pour les récompenser encore de leurs services. Le même roi avait, en 1340, cédé le cinquième de ses droits sur cette forêt à Thibaud de Lévis II, leur cousin, seigneur de Montbrun[8].

A la mort de Philippe de Lévis II, vicomte de Lautrec, arrivée sur

1. *Cartul. des Mamans-Lautrec-Levis*, p. 135. — *Hist. de Lang.*, t. IX, pp. 440 et 443-444.

2. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 464, note 3; t. X, Preuves, cc. 723-724, note 277. — *Cartulaire de Mirepoix*, p. 157.

3. Voir plus haut, pp. 26-27.

4. Voir plus haut, p. 24.

5. P. Anselme, t. II, p. 361.

6. *Ibid.*

7. *Ibid*, t. IV, p. 25.

8. Voir plus haut : Branche des Lévis-Montbrun, p. 9. — P. Anselme, t. IV, p. 26. — *Cartul. de N.-D. de la Roche*, p. 410. — *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 587. — Arch. nat., JJ, 75, n° 258, fol. 134.

la fin de l'année 1346, Guigue de Lévis I, son fils aîné, lui succéda. Bertrand de Lévis conserva seul la tutelle de Guigue, qu'il exerçait déjà avec le père de ce dernier, depuis le 17 juillet 1345, à cause de la succession de Guigue, seigneur de La Roche-en-Régnier, qui avait institué directement son petit-fils pour son héritier général et universel[1]. L'oncle traita le neveu comme ses propres enfants, s'occupant de toutes ses affaires et de son établissement; aussi Guigue de Lévis lui conserva-t-il une affection toute particulière, qu'il lui manifesta au moment de sa mort, et le désigna pour son héritier substitué, après son jeune fils Philippe. Celui-ci succéda à son père dans la baronnie de Lautrec, sous la tutelle de Raymond, vicomte d'Uzès, son parent maternel, et de son grand-oncle Bertrand de Lévis, qui devint son unique tuteur, le 23 juin 1369, après le décès du vicomte d'Uzès[2].

Il est à présumer que Bertrand de Lévis s'était attaché à la fortune de Jacques, le dernier roi de Majorque, qui, avec l'aide de quelques seigneurs français, faisait d'inutiles efforts pour reconquérir ses domaines et son royaume. Le seigneur de Florensac figure au nombre des exécuteurs du testament, que ce malheureux prince[3] fit en 1347.

Quelques années plus tard, Bertrand de Lévis se vit aussi dans l'obligation de défendre son patrimoine qu'on voulait lui usurper, et d'agir non seulement devant les parlements, mais encore les armes à la main. En 1361, Mathilde de Revel, veuve de Jean de Marly, remariée à Jean de Meudon, et belle-sœur de Louis de Marly, qui avait donné les seigneuries de Marly, de Magny-les-Essarts et de Picanville à ses cousins Philippe[4] et Bertrand de Lévis-Lautrec, et à Thibaud II de Lévis-Montbrun, venait leur demander ces fiefs sous le prétexte qu'ils garantissaient sa dot. Les défendeurs purent obtenir le rejet de cette réclamation[5].

L'abbé des Vaux-de-Cernay prétendait aussi avoir des droits sur la seigneurie de Marly, à cause d'une donation faite à l'abbaye par Jeanne

1. P. Anselme, t. IV, p. 38.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Il s'agit de Philippe II, neveu de Bertrand. Voir plus haut, p. 11.
5. A. Duchesne, *Hist. des Montmorency*, p. 674. — P. Anselme, t. II, p. 174. — Voir plus haut, p. 21, Notice de Thibaud de Lévis-Montbrun II.

de l'Isle, mère de Louis de Marly. Le 28 avril 1365, les Lévis firent une déclaration de demande pour réclamer les droits hypothécaires[1].

En 1370, Philippe de Lévis se réunissait à Thibaud de Lévis II, baron de Montbrun, son cousin, pour combattre Bertrand, seigneur de l'Isle-en-Jourdain, qui s'était emparé des biens d'Isabelle de Lévis, leur cousine, fille d'Eustache de Lévis[2], seigneur de Saissac, dame de l'Isle-en-Jourdain. Le fils de cette dame étant décédé sans enfants, ses biens revenaient à la famille de Lévis. La lutte fut de longue durée. L'année suivante, le bâtard de l'Isle, un des chefs des grandes compagnies, parvenait à s'emparer de la seigneurie de Florensac, faisait un grand nombre de prisonniers, entre autres, Jourdaine de La Roche, femme de Bertrand de Lévis, absent de sa seigneurie. Le bâtard prétendait faire la guerre aux Lévis comme étant les ennemis de la maison de l'Isle. Pour donner une sanction à ce rapt, Bertrand de l'Isle obtint, en octobre 1371, des lettres du roi Charles V pour plaider sur la foi et l'hommage, que Thibaud et Philippe de Lévis devaient rendre au sujet de leurs terres situées dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers; il prétendait les posséder en suzerain, et justifier ainsi la prise de possession faite par le bâtard de l'Isle. La solution de cette affaire n'eut pas pour les Lévis tout l'effet qu'ils en espéraient; ils conservèrent la part de la seigneurie de Florensac, provenant d'Eustache de Lévis, mais Bertrand de l'Isle garda la seigneurie de Saissac[3].

Dans le courant de l'année 1370, Bertrand de Lévis reçut, comme seigneur de Marly, l'hommage du fief de la Cour-Point-de-l'Ane, situé à Charonne, près Paris[4].

BERTRAND DE LÉVIS fit son testament en 1382, il a dû mourir, fort vieux, vers cette époque. Il s'était marié, dès l'année 1336, à JOURDAINE DE LA ROCHE-EN-RÉGNIER, sœur puînée de Jamagne, seconde femme de Philippe de Lévis II, vicomte de Lautrec, son frère aîné, et fille, comme elle, de Guigue, seigneur de La Roche-en-

1. Bibl. nat., T. O. de D. Villevieille 19 (26,281), fol. 287 *a*, 287 *b*.

2. Pour Eustache de Lévis, voir *Inventaire des Archives du château de Léran*, t. I, pp. 80, 81, 110, 113.

3. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 807, note 1, et p. 823; t. X, Preuves, cc. 1454-1457, n° 581.

4. Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. VII, p. 195.

Régnier, et de Gilette, vicomtesse d'Uzès. Le mariage des deux sœurs avait eu lieu le même jour[1].

De cette union sont nés :

1° HUGUE DE LÉVIS, qui, du vivant de son père, prenait le titre de seigneur de Florensac; il mourut, avant lui, en 1366.

2° PHILIPPE DE LÉVIS, qui succéda à son père dans la seigneurie de Florensac et de Lévis.

1. *Cart. de N.-D.-de-La-Roche*, p. 412. — P. Anselme, t. IV, p. 38. — Voir plus haut, pp. 34-35.

VIIe GÉNÉRATION

PHILIPPE DE LÉVIS I

SEIGNEUR DE FLORENSAC, DE LÉVIS, DE MARLY, DE MAGNY-LES-ESSARTS, ETC.

1382-1418.

PHILIPPE DE LÉVIS, par suite de la mort d'Hugue de Lévis, son frère aîné, hérita de tous les biens que sa mère et son père possédaient en Languedoc, dans l'Ile-de-France et en Normandie, y compris ceux provenant de la succession de Louis de Marly, leur proche parent.

Il servit en Flandre, au siège de Bourbourg, en 1383. Le 6 septembre, il donna quittance à Guillaume d'Enfermet, trésorier des guerres du roi, de « *82 livres 10 sous tournois, en prest sur les gaiges de lui et de IX escuiers de sa compaignie, sous le gouvernement de monseigneur le duc de Berry, desservis et à desservir en ceste présente chevauchée, que fait, de présent, le roy au païs de Flandres...*[1] ».

Philippe de Lévis fut choisi par Charles VI pour faire partie de l'expédition qu'il se proposait d'entreprendre en Angleterre. Le 1er novembre et le 15 décembre 1386, le roi délivra deux mandements pour faire payer à Philippe de Lévis, et aux cinq écuyers qui le suivaient, les frais qu'il avait exposés pour lui en cette circonstance[2]; le 17 décembre, le sire de Florensac donna quittance d'une somme de 105 livres tournois[3], et, le même jour, il fournit une déclaration pour attester que les cinq écuyers qui l'avaient accompagné avaient bien servi le roi[4].

1. Bibl. nat., Clairambault, vol. 65, n° 33, Quittance.
2. *Ibid.*, vol. 172, n°s 31-32, Mandements.
3. *Ibid.*, vol. 172, n° 33, Quittance.
4. *Ibid.*, vol. 172, n° 34, Déclaration. Voir aussi P. Anselme, t. III, p. 38.

Jean de Bourbon, comte de Clermont, envoyé par le roi en Languedoc et en Guienne pour mettre ces provinces à l'abri des entreprises que les Anglais y pratiquaient malgré la trêve, assembla une armée à Toulouse, vers la fin du mois de janvier 1404 (1405). Tous les seigneurs répondirent à son appel; le sénéchal de Carcassonne s'y rendit avec la noblesse de sa sénéchaussée, parmi laquelle se trouvaient Blaise de Voisins, seigneur de Moussoulens; Guichard Dulphe, sénéchal du Quercy; Guiraud Bastet de Crussol, avec huit écuyers de sa suite; Philippe de Lévis et Bertrand, son fils aîné, le premier avec seize écuyers, le second avec neuf; Jean d'Ysalguier; Bertrand de Cardaillac; Louis de Montlaur, Arnaud de Carmaing; Roger d'Espagne, sénéchal de Toulouse; Guiraud de Mauléon, Bernard d'Armagnac, etc.[1].

Le 17 mai 1388, « noble et puissant seigneur Philippe de Lévis, chevalier, seigneur de Florensac et de Marly-le-Châtel », ainsi qu'il se qualifiait, recevait la somme de 10 livres; Garnier Robiolle, bourgeois de Paris, les paya pour le rachat d'une certaine quantité de vignes assises à Fontenay, mouvant en fief de Philippe de Lévis à cause de sa châtellenie de Magny-les-Essarts[2].

L'année avant, le 18 janvier 1386 (1387), il était présent à l'accord que noble Guiraud de Voisins, mari d'Élix de Bruyères; Guillaume des Bordes, époux de Marguerite de Bruyères, et Bertrand de La Prade, fils mineur de feu Gaston de La Prade et de feue Isabeau de Bruyères, faisaient pour se partager la succession de Thomas II de Bruyères, seigneur de Bruyères-le-Châtel, baron de Chalabre et Puivert, sénéchal de Carcassonne[3], qui n'avait pas d'enfants mâles.

La quatrième partie de la terre de Florensac fut adjugée à Philippe, le 26 août 1388; il l'acquit de Thibaud d'Espagne, dit de Lévis, seigneur de Montbrun, son cousin[4]; il en paya le quint denier au roi[5] en 1394, et lui rendit l'hommage[6] le 11 février 1394 (1395).

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 995.

2. Cart. de N.-D.-de-La-Roche. Pièces justificatives, n° 26.

3. Bibl. nat., Arch. de la maison de Bruyères-Chalabre. Anal. dans D. Villevieille, vol. 51 (1934), fol. 154.

4. Voir plus haut, p. 12, le lot de Thibaud Ier, qui eut une partie de Florensac, concurremment avec ses frères Philippe et Eustache.

5. P. Anselme, t. IV, p. 38.

6. Bibl. nat., Doat, 4, p. 42. — Voir plus haut, p. 14.

Philippe de Lévis Ier ne négligea pas ses terres de France et particulièrement la seigneurie de Lévis, qu'il reconstitua presque en entier sur sa tête. Le 29 novembre 1392, il acheta à Pierre, abbé de La Roche, et aux religieux du couvent, toute la justice haute, moyenne et basse de la bourgade appelée le Gué-de-Lévis, et le grand hôtel du même lieu, avec toutes les dépendances et les droits que lesdits religieux avaient acquis[1] de Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et de Thibaud de Lévis II, sire de Lapenne et de Montbrun. Le 1er septembre 1375, le roi avait refusé l'amortissement en faveur de l'abbaye[2]. Le 28 novembre 1396, Philippe acheta encore, au même abbé et aux mêmes religieux, toutes les terres, prés, chaussées, haies et pâturages, qui venaient aussi de Thibaud de Lévis[3]. La veille de cette dernière acquisition, les vendeurs lui donnèrent quittance d'une somme de 120 livres parisis, à valoir sur le montant de l'achat[4].

Jean de Voisins, seigneur de Coufolens, désigna, dans son testament du 18 novembre 1400, Philippe de Lévis et son fils aîné, Bertrand, pour être les tuteurs de ses enfants[5].

Le 14 août 1402, Philippe de Lévis recevait la foi et l'hommage de Guillaumette, jadis femme de N..... Baillehache, du fief de Voisins, mouvant de la seigneurie de Lévis, dont la majeure partie lui appartenait[6].

Le 5 juin 1406, il transigeait avec Jean de Louveciennes, écuyer, au sujet du fief de Charteron, dépendant de Marly-le-Châtel, pour divers droits que son vassal refusait de reconnaître[7].

Brunissende de Lautrec, dame de Garencières, petite-fille de Gaillarde de Lévis-Montbrun, ayant obtenu de Thibaud d'Espagne, dit de Lévis, son cousin, à suite de transaction, la baronnie de Lapenne, les terres de Saint-Benoît et de Lignerolles[8], elle en fit l'échange avec Philippe de

1. *Inventaire des archives de Levis*, t. III, pp. 114 et 125.
2. *Fonds Lévis-Florensac*, liasse A 1, n° 7^1-2, Actes d'achat de 1392.
3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 11. Acte d'achat de 1396.
4. *Ibid.*, liasse A 1, n° 10. Quittance. Voir à la branche des Lévis-Montbrun, p. 15.
5. Bibl. nat. — Arch. du château de Montaut — Anal. par D. Villevieille. Vol. 51 (1934), fol. 154.
6. Arch. de Seine-et-Oise, Chevreuse, liasse 18, cote 20.
7. *Fonds Lévis-Florensac*, liasse A 1, n° 12, Acte d'accord.
8. Voir plus haut, branche des Lévis-Montbrun, pp. 3 et 15.

Lévis I; celui-ci lui donna, en compensation, les fiefs de Bruyères, du Port-Maury, du Petit-Roulle, et la seigneurie de Torny, en Normandie[1]. Cet échange, et l'acquisition que Philippe avait faite, par retrait lignager, de la quatrième partie de la seigneurie de Villeneuve-la-Crémade sous Béziers, vendue par Roger-Bernard de Lévis Ier à Denisot de Rampillon, donnèrent lieu à un procès en la Chambre des Comptes de Paris, sur la requête du procureur du roi; il demandait le payement des droits de quint et l'hommage à rendre au roi, suivant la coutume de Paris; autant de formalités que Philippe de Lévis avait négligé d'accomplir. En attendant la solution de l'instance, le procureur avait obtenu un premier arrêt, le 18 décembre 1415, mettant lesdits biens sous la main du roi. Le 20 juillet 1416, la Chambre des Comptes de Paris rendit une sentence, ordonnant de laisser jouir paisiblement l'acquéreur de ses terres, et le 15 janvier 1417 (1418), le roi, par ses lettres, fit remise à Philippe de Lévis de tous droits qui pouvaient être dus au Trésor[2].

Comme seigneur de Lévis et de Marly-le-Châtel, Philippe donna quittance, à Paris, le 24 mars 1412 (1413), au doyen et au chapitre de la cathédrale de cette ville, de la somme de 134 livres tournois, à lui due à cause d'un fief de 18 muids de vin, assis à Fontenay-les-Bagneux[3], dépendant de la châtellenie de Magny-les-Essarts.

C'était une propriété du chapitre, qui lui en avait rendu l'hommage[4] le 15 octobre 1411 et le 1er avril 1416.

Le 29 septembre 1415, Philippe accorda un délai à Nicolas de Baye, greffier au Parlement de Paris, pour lui rendre l'hommage d'un fief rapportant huit muids de vin de rente, indivis avec les doyens du chapitre de Paris, également situé à Fontenay-les-Bagneux. Le 1er avril 1415 (1416), il donna mandement à ses officiers de Magny-les-Essarts de n'inquiéter en rien Nicolas de Baye, qui s'était décidé à remplir les formalités de foi et hommage pour ce fief[5].

1. *Fonds Lévis-Monthrun*, liasse A 1, n° 5. Acte d'échange.

2. *Fonds Levis-Florensac*, liasse A 1, nos 13, 14, 15, 16, 16 *bis*, 16 *ter*. Pièces du procès, requêtes, arrêts, significations, lettres du roi.

3. Fontenay-aux-Roses.

4. Cart. de N.-D.-de-La-Roche, pièces justificatives nos 27-28. — Arch. nat., S. 163.

5. Arch. Nat., S. 163. Acte de délai et mandement. Voir ci-après les copies de la quittance donnée au Chapitre le 24 mars 1412, et de l'hommage du 1er avril 1416.

Comme seigneur de la baronnie de Lapenne, Philippe fit déclarer en mainmise le fief de Caudeval, relevant de cette baronnie[1].

Le riche héritage de Louis de Marly, que le seigneur de Florensac avait partagé avec le baron de Montbrun[2], son cousin, l'avait rendu, lui et les siens, plus grands seigneurs, en l'Ile-de-France, que ne l'avaient jamais été aucun membre de la famille de Lévis avant son établissement dans le Languedoc. Cette circonstance, jointe peut-être à d'autres que nous ignorons, dut nécessairement attirer les seigneurs de Florensac dans cette province, où ils possédaient déjà des domaines importants.

PHILIPPE DE LÉVIS I avait épousé, en 1382, ALIX DE QUÉLUS, fille de Guillaume, seigneur et baron de Quélus, petite-fille de Déodat de Quélus et d'Hélène de Castelnau[3]. Elle fit son testament en 1418, instituant Eustache de Lévis, son troisième fils, son héritier[4].

Philippe de Lévis I eut trois enfants de son union avec Alix de Quélus; le 4 mars 1415 (1416), il leur fit le partage de ses biens[5]. Il donna :

1° A BERTRAND DE LÉVIS, chevalier, son fils aîné, marié à dame Gaillarde de Peyre, quatre parts sur cinq, qui comprenaient : les terres de Florensac, de Thorole et Pomerols, en la viguerie de Béziers; toute la portion par lui tenue en la seigneurie de Poussan, indivise avec l'évêque de Maguelonne[6] et avec Philippe de Lévis IV, seigneur de La Roche; la part des biens qu'il possédait au pays de Montpellier; la ville, terre et seigneurie de Lévis, en la vicomté de Paris; la part qu'il avait en la terre et seigneurie de Gallardon, en la vicomté de Chartres.

2° A PHILIPPE DE LÉVIS, évêque d'Agde, son second fils, le cinquième de la terre de Florensac, avec retour à son frère aîné Bertrand ou à ses enfants; la châtellenie de Marly, mouvante du seigneur de Montmorency; la terre et seigneurie de Magny-les-Essarts; celle d'Amblainvilliers[7].

1. *Fonds Levis-Florensac*, liasse A1, n° 5, Exploit de mainmise.

2. Voir plus haut, p. 104.

3. P. Anselme, t. IV, p. 38.

4. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 5 n° 39, Pièces du procès d'Elips de Lévis-Florensac.

5. *Fonds Levis-Florensac*, liasse A 1, n° 20, Acte de partage. Cet acte se trouve aussi aux archives Condé, à Chantilly, analysé par O. Villeneuve, vol. 51 31 947.

6. Pour les terres indivises avec l'évêque de Maguelonne, voir plus haut, pp. 27-28.

7. La terre d'Amblainvilliers était entrée dans les possessions de la maison de Lévis, comme faisant partie de la succession d'Isabelle de Marly, femme de Gui de Lévis III.

3° A EUSTACHE DE LÉVIS, les terres et seigneuries indivises de Villeneuve-la-Crémade, Pourcayragnes, Salvian, dans le Biterrois; la baronnie de Lapenne, Signalens, Lignerolles, Saint-Benoît, en la vicomté de Carcassonne.

A chacun des enfants, il céda une part de son hôtel à Paris.

Philippe de Lévis a dû mourir pendant l'été de 1418. Dans l'acte d'hommage qu'Eustache rendit au roi pour les terres du Bas-Languedoc et de la vicomté de Carcassonne, le 1er août 1418, il est spécifié qu'elles lui advenaient de l'héritage de son père, Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, récemment décédé[1].

ADMINISTRATION

Hommages à Philippe de Lévis, par le chapitre Notre-Dame de Paris, et par Nicolas de Baye[2], greffier du Parlement, pour des fiefs sis à Magny-les-Essarts[3].

1411 (1412), 24 mars. — Quittance donnée par Philippe de Lévis I, seigneur de Florensac, de Lévis, de Marly et de Magny-les-Essarts, au chapitre de l'église de Paris :

« Saichent tuit que nous, Philippe de Lévis, chevalier, seigneur de Florensac et de Marly, confessons et recognoissons avoir eu et receu de vénérables personnes et saiges, doyen et chapitre de Paris, la somme de six vins quatorze livres huit sols parisis, pour les levéez de cinq annéez d'un fief de dix-huit muys de vin de rente, assis à Fontenay-les-Baigneux, tenus et mouvans de nous à cause de nostre terre de Maigny-Lessart; c'est assavoir, des annéez de l'an mil IIIIc VI, IIIIc VII, IIIIc VIII, IIIIc IX et quatre cens X. Esquelles levéez ils auroient esté condempnez envers nous par

1. *Fonds Lévis-Florensac*, liasse A 1, n° 17, Acte d'hommage.

2. Né en 1364, en Champagne, mort à Paris en 1418; il fut chanoine de la cathédrale de Paris depuis le mois d'octobre 1414. Il a laissé sur les événements de son temps un *Journal*, publié par Tuetey, sous les auspices de la Société de l'Histoire de France, 1887, 2 vol. in-8°. Dans cet ouvrage, t. Ier, pp. 197-198, 25 mai 1407, il est question d'un procès soutenu par Ph. de Lévis-Florensac contre le procureur du roi, au sujet d'une affaire plaidée devant la viguerie de Béziers. Le Parlement, sans faire allusion à l'objet en cause, rendit un arrêt concernant la fixation de délai, la production de témoins, etc.

3. Archives Nationales, S. 163-10.

certain arrest de la cour du parlement, donné et prononcé en septembre derrenier passé; et lesquelles levéez ont esté depuis tauxéez, appréciéez et évalueez à ladite somme par certains commissaires donnés par ladite cour. Desquelles VI^xx XIIII livres VIII sous parisis nous nous tenons pour content et en quittons lesdiz doyen et chappitre et tout autre à qui quittance puet et doit appartenir. Donné, en tesmoing de ce, à Paris, soubz nostre propre scel, le XXIIIe jour de mars, l'an mil quatre cens onze. »

1415 (1416), 1er avril. — Hommage par le chapitre de l'Église de Paris des 18 muids de rente à Philippe de Lévis I, seigneur de Florensac, de Marly et de Magny-les-Essarts[1] :

« Philippe de Lévis, chevallier, seigneur de Florensac et de Marly-le-Chastel et de Magny-Lessart, à nos bailly, procureur et autres officiers dudit Magny, salut. Sçavoir faisons que aujourd'hui, honourable homme et saige maistre Nicholas de Baye, greffier en parlement, nous a fait foy et hommaige de dix-huit muis de vin de rente, prins, chacun an, en vendanges sur les vinaigres, voeries et rentes, que doyen et chapitre de l'église de Paris ont en la ville de Fontenay-les-Baigneux, Saint-...[2] (*sic*), et appartenances d'icelle ville, teneues et mouvans de nous en fief noble à cause de nostre chastel et chastellenie dudit Magny. A laquelle foy et hommaige nous l'avons receu sans contredit. Si vous mandons et estroitement enjoignons, et à chacun de vous, si comme à lui appartiendra, que, pour cause dudit hommaige non fait et d'adveu ou dénombrement non baillé, vous ne traveillez, grevez et molestez ledit maistre Nicholas en aucune manière; et se aucun empeschement avoit esté mis en son dit fief pour cause desdiz homaige non fait et adveu non baillé, si le mectez ou faites mectre en pleine delivrance, et lequel nous lui délivrons à plain par ces présentes. Donné à Paris soubz nostre scel, le premier jour d'avril, l'an mil quatre-cent quinze, avant Pasques. »

ENFANTS

1° BERTRAND DE LÉVIS, qui succéda à son père dans les seigneuries de Florensac et de Lévis (*voir la notice suivante*).

2° EUSTACHE DE LÉVIS, seigneur de Quélus, du chef de sa mère, et baron de Cousan, du chef de sa femme, dame de cette baronnie, se trouve rapporté à la branche des Lévis, seigneurs de Cousan, dont il fut le fondateur.

3° PHILIPPE DE LÉVIS, qui fut voué à l'Église. Dans le milieu et

1. Archives Nationales, S. 163-8.
2. Mot manquant.

à la fin du quinzième siècle, sept membres de la maison de Lévis, appartenant aux diverses branches, eurent les honneurs de l'épiscopat, ce furent : Philippe de Lévis-Florensac[1], évêque d'Agde en 1411, archevêque d'Auch en 1425; son neveu et successeur Philippe de Lévis-Cousan, archevêque d'Auch en 1454, d'Arles en 1462, cardinal en 1473; Eustache de Lévis-Cousan, archevêque d'Arles (1473-1482); Eustache de Lévis-Florensac, évêque de Mirepoix (1441-1463); Jean de Lévis-Léran, évêque de Mirepoix (1463-1467), puis de Lescar (1467-1480), et Philippe de Lévis-Mirepoix, évêque de Mirepoix (1497-1537). L'identité des prénoms, la proche parenté, la succession directe sur plusieurs sièges ont amené des confusions entre ces divers personnages, qui ont été souvent pris les uns pour les autres. Les savants auteurs du *Gallia Christiana* n'ont pas toujours évité les erreurs de ce genre. Au fur et à mesure que nous avons rédigé la notice d'un de ces prélats, nous avons essayé de restituer à chacun ce qui lui appartenait et de rétablir les faits par suite de comparaisons ou de recours à des documents non explorés.

Philippe de Lévis-Florensac est parfois confondu avec son neveu Philippe, le fils de son frère Eustache, le fondateur de la branche Lévis-Cousan. L'erreur provient de ce que tous deux, l'un immédiatement après l'autre, furent archevêques d'Auch; comme ils se succédèrent sur ce siège, on a supposé qu'ils durent également se remplacer à Arles. Il n'y a que le second, Philippe le jeune, qui fut titulaire des deux archevêchés.

1. Pour Philippe de Lévis-Florensac, archevêque d'Auch, et pour son petit-neveu Eustache, évêque de Mirepoix, voir plus bas dans ce volume la notice concernant cette branche et, en particulier, les deux personnages en question. Pour Philippe de Lévis-Cousan, archevêque d'Auch, puis d'Arles, et cardinal, pour son frère Eustache de Lévis-Cousan, son successeur à l'archevêché d'Arles, voir, dans ce même volume, la branche Lévis-Cousan. Pour Eustache de Lévis-Florensac, évêque de Mirepoix, voir, en outre, l'*Inventaire historique et généalogique des archives du château de Léran*, t. III, pp, 146-156 (Notice de Philippe II de Lévis-Mirepoix). Pour Jean de Lévis-Léran, évêque de Mirepoix, puis de Lescar, voir le même inventaire, t. I, p. 123, et t. II, pp. 403-404. Pour Philippe de Lévis-Mirepoix, évêque de Mirepoix, voir le même inventaire, t. III, pp. 162-171.

Pour ces mêmes prélats, consulter aussi le *Gallia Christiana*, t. I : Arles, pour Philippe de Lévis-Cousan et son successeur Eustache de Lévis-Cousan, cc. 585-588; Auch, pour Philippe de Lévis-Florensac et Philippe de Lévis-Cousan, cc. 999-1000; t. XIII; Mirepoix, pour Eustache de Lévis-Florensac, c. 272; pour Jean de Lévis-Léran, cc. 272-273; pour Philippe de Lévis-Mirepoix, c. 274.

Avant de donner l'énumération des principaux actes de l'épiscopat de Philippe de Lévis-Florensac, il est à propos d'indiquer sommairement ce qu'il fut comme seigneur féodal, possédant de vastes domaines en divers pays, par suite d'héritages.

A la mort de son père, Philippe devint coseigneur de Florensac et coseigneur de Marly et de Magny-les-Essarts.

En 1418, Philippe, encore évêque d'Agde, procéda, comme exécuteur testamentaire, à la liquidation de la succession de sa cousine Brunissende de Lautrec, dame de Garencières[1].

Le 5 avril 1437, il donna procuration à Eustache de Lévis, son frère, seigneur de Cousan; à Philippe de Lévis, seigneur de Florensac et de Lévis, son neveu; à Pierre de Tuillières, chevalier; à Henri de Marentes, seigneur de Marentes, pour entrer en possession de ses terres de Marly et de Magny, dont les Anglais s'étaient emparés depuis longtemps; il tenait à en faire l'hommage à Jean de Montmorency. Neuf ans plus tard, il donna nouvelle procuration à son frère Eustache pour recevoir, en son nom, les revenus de ces seigneuries, auxquelles il ajouta la terre de Noisy[2]. Ce n'est que le 15 avril 1456 qu'il put s'acquitter envers Jean, baron et seigneur de Montmorency, de Damville, Conflans, Vitry, etc. A cette occasion, il dénombra Marly et ses appartenances, parmi lesquelles se trouvaient le Grot-de-la-Grenée, touchant à la Seine; un fief à Montjoie; une rente sur le moulin de Chambéry, sous Saint-Germain; le fief de Mareuil-sous-Marly; quatre fiefs sous Meudon, qui comprenaient le château, Aubervilliers et des bois; un arrière-fief à Issy; le château et la terre d'Aigremont; un fief à Noisy; un fief à Fresnes; les fiefs dits du Pré et de Bautelm assis à Bures; la terre et seigneurie d'Orgeval; un fief à Louveciennes; et un grand nombre d'autres fiefs et arrière-fiefs[3]. Le 23 octobre suivant, il rendit l'hommage au roi pour sa seigneurie de Magny-les-Essarts[4]. Le 29 mai 1442, noble homme Jean Sanguins, seigneur de Villemenou, prêta serment de fidélité à Philippe

1. Voir plus haut, à propos de cette Brunissende, pp. 3, 11, 15 (Branche des Lévis-Montbrun).

2. Archives Condé à Chantilly, anal. par Villevieille, vol. LI, p. 155, n° 31934. Arch. Nat., S. 168, procuration.

3. *Ibid.*, vol. LI, pp. 155-156, n° 31934.

4. *Ibid.*, vol. LI, p. 155, n° 31934.

pour les fiefs de Meudon[1] et de la Cour-Point-l'Ane; le 17 mai 1446 (1447), Jeanne-la-Baveuse lui dénombrait la terre d'Épuivilly[2].

Philippe, après avoir obtenu le titre de licencié en droit, fut nommé préchantre de l'église de Béziers; en juin 1411, il fut promu évêque d'Agde; le 23 février 1425, le pape Martin V lui confia l'archevêché d'Auch[3] où il resta jusqu'en 1454; au mois de mai de cette année, avec l'approbation de Nicolas V, il s'en démit en faveur de Philippe de Lévis-Cousan, fils de son frère Eustache; il se réserva une pension de 3,000 florins, se contentant de recevoir du Souverain Pontife le titre honorifique d'archevêque de Tyr. Il ne fut pas transféré, comme quelques auteurs, même les Bénédictins du *Gallia Christiana*[4], l'ont assuré, au siège métropolitain d'Arles, qui plus tard fut occupé successivement par ses deux neveux, Philippe et Eustache de Lévis-Cousan.

Philippe, vers 1430, fut délégué par Jean V, comte d'Armagnac, auprès de Martin V. Ce prince le chargea de déclarer qu'il le reconnaissait comme seul et véritable chef de l'Église catholique. En 1431, l'archevêque siégea parmi les Pères du concile de Bâle[5] et prit part aux travaux de l'assemblée.

Les actes de son administration ecclésiastique à Auch sont contenus dans un cartulaire, en partie rédigé pendant son épiscopat, passé des archives du chapitre métropolitain à celles du département du Gers. Philippe fit rassembler et transcrire les statuts synodaux et les constitutions provinciales promulgués par ses prédécesseurs et par lui, ainsi que les dénombrements par eux produits en diverses circonstances. On adjoignit à ces pièces plusieurs bulles relatives à la discipline et des actes d'administration féodale, qui intéressaient l'archevêque en qualité de coseigneur de divers fiefs et notamment de la ville d'Auch, tenue en paréage avec le comte d'Armagnac. Ce cartulaire forme un volume in-4°

1. Archives Condé à Chantilly, vol. LI, p. 155, n° 31934.

2. P. Anselme, t. IV, p. 39.

3. Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, p. 471. — *Gallia Christiana*, t. VI, province de Narbonne, diocèse d'Agde, c. 693.

4. *Gallia Christiana*, t. I, c. 199.

5. Les renseignements relatifs à l'administration ecclésiastique de Philippe de Lévis-Florensac sont tirés du *Gallia Christiana*, t. VI, Province de Narbonne, évêché d'Agde, et t. I, province et archevêché d'Auch, cc. 999-1000.

de 244 pages, papier et parchemin, contenant des actes en latin et en gascon ; on y voit reproduites les armes du prélat, qui en a dirigé la composition. La publication vient d'en être faite par l'abbé Duffour, sous les auspices et aux frais de la Société des archives historiques de Gascogne [1].

Nous donnons l'énumération analytique des pièces émanant de Philippe de Lévis-Florensac et nous mettons en lumière les principaux actes qui ont marqué l'épiscopat de ce distingué prélat.

I. *Bulle adressée par les Pères du Concile de Bâle à Philippe de Lévis, archevêque d'Auch, et lui accordant la faculté de réconcilier par procureur les églises et les cimetières pollués. Bâle, 1er novembre 1435, p. 256.*

II. *Constitutions synodales du diocèse d'Auch publiées sous l'épiscopat de Philippe de Lévis 1429, pp. 309-319.*

Sommaire. — Ordonnance relative aux faux quêteurs. — Tenue extérieure des clercs. — Forme et couleur de leur costume. — Des jeux prohibés. — Défense aux clercs d'entrer dans les auberges. — De l'assistance au synode en surplis. — Ordonnance contre les sorciers. — Obligation d'exhiber, dans le délai d'un mois, les dispenses de non-résidence remontant au delà d'une ou plusieurs années, ainsi que les rôles des excommuniés opiniâtres. — Les archiprêtres feront connaître à l'archevêque ceux qui s'abstiennent de la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. — Cérémonial à observer quand on porte le saint Viatique aux malades. — Les curés revêtiront le surplis et l'étole dans l'administration du sacrement de Pénitence et quand ils transmettront aux fidèles les ordres des supérieurs ecclésiastiques. — Les curés feront connaître à l'archiprêtre les noms des paroissiens qui entretiennent des femmes de mauvaise vie, blasphèment, propagent des doctrines pernicieuses, vendent les droits et privilèges des ecclésiastiques, négligent, pendant trois dimanches, d'assister à la messe paroissiale. — Les archiprêtres, curés et vicaires perpétuels auront le texte des constitutions synodales. — Les archiprêtres dresseront la liste de ceux qui ont négligé d'assister au synode. —

1. Abbé Duffour, *Livre rouge du chapitre metropolitain de Sainte-Marie d'Auch*, publié par la Société historique de Gascogne. Auch, Cocharaux, 1907 ; deux tomes avec une seule pagination, LXXXIII-520 pages in-8°.

Les analyses sont données d'après les sommaires de l'ouvrage.

Les prêtres porteront la tonsure; ils réciteront l'office en habit de chœur, de même tous les prêtres et autres ecclésiastiques vivant des revenus de la mense archiépiscopale ou capitulaire. — L'administration des sacrements, sans autorisation dans les églises paroissiales, est interdite aux religieux. — Sont excommuniés les archiprêtres, curés et autres ayant pris part aux synodes sans être revêtus du surplis. — Sont excommuniés également ceux qui négligent d'accomplir en temps prescrit les décisions du synode. — Les bénéficiers réciteront certaines prières pour les supérieurs spirituels et temporels aux intentions desquels l'Église d'Auch doit prier.

III. *Ordonnance de Philippe de Lévis relative aux mariages clandestins.* Pas de date, pp. 328-329.

IV. *Constitutions de Philippe de Lévis concernant les chanoines et les prébendes.* 21 mai 1436, pp. 427-431.

V. *Bulle d'Eugène IV portant que désormais on ne pourra être reçu chanoine d'Auch sans être noble. — Les dignités du chapitre ne pourront être conférées qu'à ceux qui sont déjà chanoines.* Florence, 18 mars 1436 (1437).

VI. *Confirmation des constitutions provinciales d'Auch par le concile de Bâle.* 21 mars 1431.

Sommaire. — Occasion de cet acte de confirmation. — Déclaration d'Urbain V. — Renouvellement des anciennes ordonnances relatives : à l'usurpation des biens d'Église; à l'occupation des châteaux, villes et autres biens appartenant à l'Église; au vol manifeste des biens ecclésiastiques; à la capture des clercs; à l'imposition des tailles à ces mêmes clercs, exempts par privilège; aux règlements émanant de l'autorité personnelle et préjudiciables aux immunités de l'Église; aux voleurs; à la célébration des offices dans les lieux frappés d'interdit. — Obligation de dénoncer les abus dont on a connaissance ou les embûches dressées contre les gens d'Église, leurs biens et leurs privilèges. — Extension des peines énumérées dans les précédents décrets à tous ceux qui empêchent le recours à la juridiction ecclésiastique. — Les curés et autres prédicateurs exposeront la teneur de ces ordonnances à leurs fidèles de manière intelligible, en langue vulgaire. — L'absolution des censures encourues par les délinquants est réservée à l'archevêque. — Pp. 451-457.

VII. *Bulle du concile de Bâle révoquant toute tentative de démembrement de l'Église d'Auch, notamment pour former un diocèse avec Mirande pour chef-lieu.* Août 1434, pp. 464-468.

VIII. *Transaction entre Philippe de Lévis, archevêque d'Auch, et Jean, comte d'Astarac, dans ce comté, à Mirande et à Seissan; texte en vieux gascon.* 21 février 1435 (1436).

Sommaire. — Histoire du différend survenu entre le comte d'Astarac et l'archevêque d'Auch, au sujet d'un trouble causé par ledit comte ou ses officiers de justice aux officiers ecclésiastiques de l'archevêque sur l'exercice de leur juridiction dans ledit comté et aux lieux de Mirande et Seissan; interdit général jeté, pour raison dudit trouble, par l'archevêque sur tout le comté de d'Astarac. Masseube, lieu choisi pour l'arbitrage. Les arbitres, notaires et procureurs résument leur sentence dans les articles suivants : 1° Le comte d'Astarac restituera à l'Église d'Auch les biens usurpés, reconnaîtra ses coutumes et franchises, rapportera les actes restrictifs desdits privilèges, accordera libre accès et recours à la cour spirituelle d'Auch; 2° les représentants ou mandataires de l'archevêque ne seront plus inquiétés dans l'accomplissement de leur mission; 3° l'archevêque pourra librement faire remiser, circuler ou enlever les grains et autres denrées à travers le comté d'Astarac; 4° dans un délai déterminé, le comte établira son droit prétendu de tenir sa cour à Seissan; 5° l'archevêque et la comtesse d'Astarac, mère du comte, ensemble connaîtront des injures, fixeront les dépenses, dommages et intérêts dont l'Église d'Auch eut à souffrir; un tiers arbitre pourra être admis au gré des parties; 6° le comte d'Astarac et les consuls de Mirande s'efforceront d'obtenir mainlevée de toute action intentée contre les biens et droits des archevêques; le Parlement lui-même sera dessaisi de l'affaire; 7° satisfaction obtenue, l'official lèvera l'interdit et accordera l'absolution de toutes les censures encourues; 8° en cas d'entente, l'acte d'accord sera transmis au Parlement, qui donnera licence et congé; si l'accord ne peut avoir lieu, chacun pourra, selon son gré, poursuivre la revendication de ses droits, mais la journée, fixée au Parlement pour le 17 mars, sera retardée jusqu'au 1er juin; 9° acte sera dressé de cet arbitrage. — Serment prêté. — Annulation par le comte de toutes mesures et de tous actes contraires aux droits de l'archevêque et aux privilèges des églises, et promesse par lui de réparer les dommages éprouvés par ledit archevêque et son église. — Acquiescement par la ville de Mirande à cette transaction en ce qui peut l'intéresser, pp. 469-481.

IX. — *Addition aux statuts de l'église métropolitaine d'Auch par l'archevêque Philippe de Lévis,* 1431.

Dispositions à prendre par le sacristain du chapitre métropolitain, curé de la paroisse, pour la fixation de l'heure de la messe paroissiale. — Célébration de la grand'messe, des petites heures. — Vigilance du sacristain en ce qui concerne la sonnerie des cloches et l'entretien des vases sacrés. — Le précenteur doit veiller à la récitation des offices diurnes et nocturnes, avec assistance de deux prébendiers. — Prescriptions relatives à la présence des chanoines et prébendiers à divers offices. — Fixation de diverses fêtes. — Règlements concernant les devoirs du sous-diacre, du portier, la distribution des aumônes, etc., pp. 482-487.

Philippe de Lévis-Florensac ne jouit pas longtemps des avantages qu'il s'était réservés en abandonnant le siège d'Auch à son neveu Philippe. En 1456, il fit cession de ses biens à son autre neveu, Gui de Lévis, baron de Quélus, fils de son frère Eustache; le 19 février 1457 (1458) Gui rendait l'hommage au roi et payait les droits de requint pour la succession de son oncle, dont le décès devait être récent[1].

Les documents nous manquent pour établir si les deux Philippe de la maison de Lévis, qui se succédèrent sans interruption sur le siège archiépiscopal d'Auch dans le milieu du quinzième siècle, essayèrent d'élever des monuments en rapport avec leur grande situation et s'ils se distinguèrent par le goût des arts. Il ne reste, du moins en Gascogne, aucune trace notable de leur passage sous ce rapport.

A Auch[2], Philippe de Lévis-Florensac fit, en 1429, creuser les fondations de la cathédrale; les travaux furent bientôt interrompus pour n'être repris qu'en 1489 par le cardinal de Savoie. Le bâtiment ne fut achevé que dans le courant du dix-septième siècle, par l'archevêque de Lamothe-Houdancourt.

A Bassoues, les archevêques d'Auch possédaient un château féodal, dont le donjon fut terminé à la fin de l'épiscopat d'Arnaud Aubert (1370-1371). Dans les dépendances du château, on rencontre des cons-

1. Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, p. 195.
2. Abbé Canéto, *Monographie de la cathédrale d'Auch*, p. 44 (Atlas).

tructions, dont le style correspond à la période des deux Philippe; leur blason, *d'or à trois chevrons de sable au lambel de gueules*[1], est représenté au-dessus d'un portail et sur le manteau d'une cheminée[2]. On peut attribuer à la même époque la partie de l'édifice se détachant du donjon, et dont les fenêtres ont été bouchées par un autre bâtiment.

1. Le lambel de gueules est la brisure prise par la branche Florensac, pour distinguer son blason de celui des autres branches de la maison de Lévis.

2. Samaran et Branet, *Le château et les deux tours de Bassoues*, Auch, 1902 (extrait de la *Revue de Gascogne*).

VIIIe GÉNÉRATION

BERTRAND DE LÉVIS II

SEIGNEUR DE FLORENSAC ET DE LÉVIS

1418-1421.

BERTRAND DE LÉVIS II succéda à son père dans la seigneurie de Florensac, dans celle de Lévis et dans les nombreux fiefs de l'Ile-de-France. Nous ne connaissons, comme événement se rapportant à son histoire, que la participation à l'appel fait, en 1405, par Jean de Bourbon, comte de Clermont, pour rassembler une armée à Toulouse. Ce prince se proposait d'arrêter les Anglais et de mettre les provinces de Languedoc et de la Guienne à l'abri des entreprises qu'ils y pratiquaient. Bertrand servit dans cette campagne avec neuf écuyers de sa suite[1].

BERTRAND DE LÉVIS II se maria, en décembre 1403, avec GAILLARDE DE PEYRE, fille d'Astorg, seigneur de Peyre, et de Gaillarde d'Apchier. Il mourut, sans tester, en 1421; le lieutenant du sénéchal de Carcassonne confia la tutelle de ses enfants mineurs à sa femme, mais, sur son refus, elle fut donnée à Philippe de Lévis, archevêque d'Auch, et à Eustache de Lévis, seigneur de Villeneuve-la-Crémade et de Quélus, tous deux frères de Bertrand et oncles des trois enfants mineurs qu'il laissait[2].

1° PHILIPHE DE LÉVIS IIe de nom, qui suit;

2° EUSTACHE DE LÉVIS entra dans les ordres sacrés, fut

1. Voir plus haut, à Philippe de Lévis I, p. 108.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 5, n° 39, Contredits de Jean de Lévis IV, dans son procès avec Élips de Lévis-Florensac, sa belle-sœur, dans lequel sont indiquées la date du mariage, l'année de la mort de Bertrand de Lévis et la composition de la tutelle de ses enfants.

nommé[1] évêque de Mirepoix le 17 mai 1441. Dans le procès de sa sœur Élips de Lévis, veuve de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, contre son beau-frère Jean de Lévis IV, qui avait succédé à son frère dans la seigneurie de Mirepoix, il intervint plusieurs fois par ses conseils; il signa avec sa sœur, le 10 juillet 1444, l'accord conclu entre les deux parties[2] au sujet de leurs droits réciproques et des jouissances sur les biens de la seigneurie de Mirepoix[3].

Le 29 juin 1445, Eustache de Lévis fit don à sa sœur Élips, pour l'aider à supporter les charges de son état et en considération de ses services, de tous ses droits et biens présents et à venir[4]. Cette donation ne reçut pas son effet; dix-huit ans après, le 21 juin 1463, l'évêque de Mirepoix testait en faveur de Jeanne de Lévis sa nièce, fille de son frère aîné, mariée à Louis de Crussol[5].

Le 16 novembre 1458, le pape ordonna une enquête pour constater dans quel état de mentalité Eustache se trouvait[6]; la démence fut enfin reconnue, et le 22 octobre 1462, Louis d'Albret, déjà titulaire de plusieurs sièges épiscopaux, fut nommé commendataire de Mirepoix. Eustache ne tarda pas à mourir, et l'évêché fut octroyé à Jean de Lévis-Léran, chanoine de Couserans, qui était son coadjuteur depuis l'année 1459. Il lui succéda dans son évêché, qu'il occupa pendant quatre années, jusqu'à sa nomination à l'évêché de Lescar[7], en 1477.

3° ÉLIPS DE LÉVIS, mariée, le 15 juillet 1429, à PHILIPPE DE LÉVIS II, seigneur de Mirepoix, fils de Roger-Bernard de Lévis II et de Jeanne de Voisins; elle lui apporta en dot une somme de 10.000 écus[8]. Après la mort mystérieuse de son mari, elle eut un long procès avec son beau-frère, Jean de Lévis IV, au sujet de sa légitime et des droits

1. *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 436.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 5, n°s 32, 39, 45, Pièces du procès, procuration, acte d'accord.

3. *Archives du château de Leran*. Voir t. III, p. 153, et t. V, preuves n° 6.

4. *Fonds Lévis-Florensac*, liasse A 1, n° 22, Acte de donation.

5. *Ibid.*, liasse A 1, n° 23, Testament.

6. *Archives du Vatican*, Communication de M. l'abbé Robert, curé de Bajou, canton du Fossat (Ariège).

7. *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 436. — Voir *Inventaire historique et généalogique des Lévis-Leran*, t. I, p. 123.

8. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 5, n° 30 et suiv., Contrat de mariage. — Voir aussi, à la branche Lévis-Mirepoix, *Inventaire historique et généalogique*, t. III, p. 147.

que lui donnaient son contrat de mariage et le testament de son mari ; elle éleva, en outre, d'autres réclamations; elle les motiva d'après des insinuations malveillantes, relatives à cette mort mystérieuse, insinuations qu'elle attribuait à son beau-frère[1].

En 1461, Élips de Lévis contracta un second mariage avec BERNARD DE PIERRE-PERTHUSE, seigneur de Rebolhet[2].

1. Voir branche Lévis-Mirepoix, *Archives du château de Léran*, t. III, pp. 151-152. Procès de la maison de Mirepoix, t. V, n° 150.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 6, n° 5; liasse A 7, n° 95, Pièces qui indiquent ce second mariage. *Archives du château de Léran*, t. III, p. 153.

IXe GÉNÉRATION

PHILIPPE DE LÉVIS II

SEIGNEUR DE FLORENSAC ET DE LÉVIS

1421-1442.

PHILIPPE DE LÉVIS II, arrivé très jeune à la succession de son père dans les seigneuries de Florensac et de Lévis, fut mis sous la tutelle de Philippe de Lévis, archevêque d'Auch, et d'Eustache de Lévis, seigneur de Cousan, ses oncles. En 1437, le 29 avril, il rendit au roi, alors à Pézenas, un hommage concernant : 1° les château, terre et lieu du Gué-de-Lévis, en la vicomté de Paris; 2° les château, terre et ville de Florensac; 3° les château, terre et ville de Touroule; 4° la ville et terre de Pomerols, en l'évêché d'Agde; 5° 20 livres tournois de rente annuelle à Auterive, en la comté de Toulouse; 6° les droits sur le poids du fer pesé et vendu à Montpellier; 7° le droit de coupe, ou mesure des blés, en la même ville[1].

En 1439, Philippe de Lévis IV, vicomte de Lautrec, seigneur de La Roche-en-Régnier, son cousin, qui avait aussi été son tuteur[2], le substitue à ses biens, en cas de non-descendance mâle dans sa lignée. Il eut aussi, peu de temps après, un différend avec Jean de Comminges et Marguerite de Terride, sa femme, au sujet de certaines possessions en Languedoc[3].

La vie militaire du jeune seigneur Florensac, qui devait se ter-

1. *Fonds Lévis-Florensac*, liasse A 1, n°s 18 et 19. Lettres du roi pour l'hommage. — L'acte d'hommage se trouve aux Arch. Nat., Registre des hommages de la Cour des comptes, n° 67, p. 16.

2. Voir plus haut, pp. 50 et 66.

3. P. Anselme, t. IV, p. 39. Marguerite de Terride était fille de Bertrand de Terride, vicomte de Gimois, et d'Éléonore de Lévis-Mirepoix, fille de Jean de Lévis II, seigneur de de Mirepoix, et d'Éléonore de Montaut. *Inventaire hist. et généal.*, t. III, p. 83.

miner si glorieusement au siège de Dax, en Guienne, fut brillamment commencée; il ne manqua aucune occasion de se produire, pour le service du roi, quand le pays se trouvait en danger. Dès qu'il fut en état de prendre les armes, il répondit aux appels du roi Charles VII et du Dauphin, son fils. La noblesse de Languedoc était convoquée pour réprimer les excursions des routiers, qui dévastaient la province, et pour arrêter l'invasion des Anglais dans la Guienne.

En 1440, il avait déjà fait ses preuves; aussi les États de Languedoc, réunis à Narbonne le 16 mars de cette même année, lui allouèrent une somme à prélever sur les subsides votés; c'était pour l'indemniser, ainsi que le vicomte d'Uzès, des dépenses qu'ils avaient faites avec leurs hommes d'armes pour chasser les routiers de la province[1].

En mai 1442, il alla rejoindre l'armée que le roi formait à Toulouse pour se rendre en Guienne et porter secours à la ville de Tartas, investie par les Anglais. Une armée formidable avait Charles VII en tête, avec Louis, le Dauphin, son fils; Charles d'Anjou, comte du Maine, gouverneur de Languedoc, le connétable et l'amiral de France, suivis de *six à sept-vingts* barons bannerets, parmi lesquels étaient les sénéchaux de Toulouse et de Beaucaire, les comtes de Pardiac, de la Marche, de Castres, le sire de Clermont-Lodève[2], Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et son frère puîné Jean de Lévis[3], Bermond de Lévis, baron de la Voulte, et probablement Gaston de Lévis IV, seigneur de Léran.

Le roi, après avoir délivré Tartas, mit le siège devant Dax; mais ces opérations traînant en longueur, il en laissa la continuation au Dauphin. C'est dans un des nombreux combats livrés dans cette ville que Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, trouva la mort, en juillet 1442, en se précipitant un jour au-devant du Dauphin Louis, entouré par les Anglais, qu'il avait attaqués personnellement; il le sauva d'une mort certaine[4], mais aux dépens de sa propre vie.

Cet événement est relaté dans une lettre qu'écrivit Charles VII, au

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, pp. 1138-1139.
2. *Ibid.*, t. IX, p. 1144.
3. *Archives du château de Léran*, t. III, pp. 149-151.
4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 5, n° 37, Pièces dans lesquelles la mort de Philippe est relatée.

sujet du procès intenté par Élips de Lévis-Florensac, sœur de Philippe, femme de Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, son beau-frère. Le roi s'exprime ainsi sur la mort du seigneur de Florensac :

« *Ses prédécesseurs, qui sont issus dudit hostel de Lévis, ont bien et deuement servi nos prédécesseurs et nous; et mesmement, Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, son frère*[1], *lequel morut au plus près de nostre très cher et très amé filz Loys, Dauphin de Viennois, et se mist devant lui pour garder sa personne, que lors estoit en péril de mort, en nostre siège Dacqs dernier par nous tenu en Gascogne et duché de Guienne*[2]. »

PHILIPPE DE LÉVIS avait épousé ISABEAU DE POITIERS[3], la onzième de tous les enfants de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, mais la sixième de ceux nés de son second mariage avec Polyxène Ruffo, dame de Sérignan, au diocèse d'Orange, fille de Nicolas Ruffo, marquis de Cortou.

Isabeau de Poitiers survécut longtemps à son mari; elle fit un premier testament le 12 mai 1482, un second le 12 janvier 1486 (1487) et un codicille en avril 1498. Le 6 juin 1496, elle avait fait une donation à Aymard de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et à Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieu, qui fut gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, tous deux ses neveux. Suivant la volonté de sa tante, Aymard fonda, pour le repos de son âme, une messe en l'église de Viviers[4].

Au moment de la mort de son mari, Isabeau de Poitiers était enceinte; elle donna naissance à une fille, JEANNE DE LÉVIS, dont il va être parlé ci-après.

1. C'est-à-dire frère d'Élips, dame de Mirepoix, veuve de Philippe, qui venait d'être tué.

2. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 6, n° 12, Lettre de Charles VII.

3. Isabeau de Poitiers était arrière-grand-tante de Jeanne et de Françoise de Poitiers, sœurs, qui épousèrent l'une Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, et l'autre Jean de Lévis, premier baron et seigneur de Charlus.

4. P. Anselme, t. II, pp. 202 et suiv.

Xe GÉNÉRATION

JEANNE DE LÉVIS

DAME DE FLORENSAC ET DE LÉVIS,

ET

LOUIS DE CRUSSOL, SON MARI.

1442.

JEANNE DE LÉVIS, fille unique et posthume de Philippe de Lévis et d'Isabeau de Poitiers, née sur la fin de l'année 1442, fut mise d'abord sous la garde du comte de Villars, Antoine de Lévis, son parent; plus tard, un arrêt du Parlement de Toulouse ordonna que l'évêque de Mirepoix, Eustache de Lévis-Florensac, son oncle, en aurait le bail et la tutelle[1].

Au sujet de cette tutelle, il existe aux Archives nationales[2] un document daté des 18 et 20 novembre 1453, où il est dit qu'Antoine de Lévis, comte de Villars, sire de La Roche, fit remettre, par procureur, à Louis de Poitiers, évêque de Valence et de Die, une protestation tendant à ce que ledit évêque, oncle de Jeanne de Lévis, intervint dans le procès intenté au comte de Villars pour reddition du compte de tutelle par l'archevêque d'Auch (Philippe de Lévis)[3] et l'évêque de Mirepoix (Eustache de Lévis), oncles paternels de la pupille. Sur l'ordre du roi et

1. P. Anselme, t. IV, p. 39.

2. *Titres de la maison de Bourbon*, cote 763, P 1399[1].

3. On trouve aux archives du parlement de Toulouse (*Inventaire*, série B, t. I, p. 10) l'injonction qui fut faite, le 17 juillet 1445, à Philippe de Lévis-Florensac, archevêque d'Auch, de faire remettre entre les mains du comte de Villars, Antoine de Lévis I (voir plus haut, p. 79.), la fille de Philippe de Lévis-Florensac, encore mineure, à peine d'y être contraint par prise et détention de son temporel, sous la main du roi. (Voir plus loin.)

du Dauphin, Antoine de Lévis avait remis ses comptes et pouvoir de tuteur à Jeanne de Lévis par l'intermédiaire de l'évêque de Valence, afin de la marier au sire de Crussol. L'évêque s'était engagé à garantir le sire de La Roche contre toute réclamation de la famille. A cette injonction, l'évêque de Mirepoix répondit que cette garantie devait être réclamée au Dauphin, aux ordres de qui il n'a fait qu'obéir, et il indiqua un délai pour lui transmettre les propositions.

Le Dauphin Louis n'avait pas oublié que le père de Jeanne avait été tué en lui sauvant la vie au siège de Dax; aussi, le 22 juillet 1452, il la fit marier à LOUIS DE CRUSSOL, son favori; elle apporta en dot, à son époux, les seigneuries de Florensac et de Lévis, et tous les autres biens considérables qui lui étaient échus de la succession de son père en l'Ile-de-France et en Languedoc[1].

Quelques années auparavant, en 1448, un mariage de famille avait été projeté entre Jeanne de Lévis, à peine âgée de six ans, et Jean de Lévis, fils aîné d'Eustache de Lévis, baron de Lugny, et d'Alix de Damas. Les pactes en étaient signés par Philippe de Lévis, archevêque d'Auch; Eustache de Lévis, évêque de Mirepoix; Élips de Lévis, dame de Mirepoix, ses oncles et tante[2]; ce fut l'intervention du Dauphin qui dut empêcher l'accomplissement de ce projet.

Ainsi cessa d'appartenir à la maison de Lévis cette terre de Lévis, berceau de la famille, possédée par elle depuis un temps immémorial, dont, au premier partage de 1300, chaque cohéritier voulut avoir sa part et que la maison des Lévis-Florensac avait réunie en entier dans son patrimoine; elle passa dans la maison de Crussol où elle est restée, avec le titre de baronnie, jusqu'à ce que Charles-Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, son dernier baron, l'échangea en 1721, le 28 avril, avec le roi Louis XV[3].

Louis, sire de Crussol et de Beaudinier, mari de Jeanne de Lévis, était fils de Géraud de Crussol IV et d'Alix de Lastic, sa troisième

1. P. Anselme, t. III, p. 766.

2. Cet acte existe à la Bibl. Nat. en un registre, *Dossier Lévis*, f° 47-97. Actes de la maison de Lévis.

3. *Hist. de Lang.*, t. XIII, pp. 986 et 1035. — P. Anselme, t. III, pp. 760-761, Lettres patentes de Louis XV ratifiant l'échange de la seigneurie de Lévis. Voir *Inventaire historique et généalogique*, t. III, pp. 7-8.

femme. Il avait su se concilier les bonnes grâces de Louis XI, encore dauphin, et les conserver lorsqu'il fut monté sur le trône. Ce prince le fit son chambellan et grand panetier de France en 1461; il lui confia plusieurs gouvernements de villes et de provinces; le 8 juillet 1473, il le nomma gouverneur du Dauphiné; mais le bénéficiaire n'exerça pas longtemps ce dernier emploi, il mourut le 20 août suivant, laissant enceinte sa jeune femme, âgée de vingt-trois ans, et déjà mère de trois enfants :

1° JACQUES DE CRUSSOL, qui succéda à son père.

2° FRANÇOIS DE CRUSSOL, seigneur de Beaudinier, de Laleu et du Plomb, vicomte d'Arques.

3° LOUISE DE CRUSSOL, mariée en 1473 à François Ier, comte de La Rochefoucauld, fils de Jean, seigneur de La Rochefoucauld-Marcillac, et de Marguerite de La Rochefoucauld, héritière de Barbezieux.

Louis de Crussol laissa à Jeanne de Lévis, sa femme, par son testament du 18 août 1473, la jouissance de la terre de La Bastide. On ignore à quelle époque mourut cette dernière héritière de la branche aînée des seigneurs de Lévis-Florensac[1]. Elle testa[2] le 26 octobre 1484.

Il existe, dans les archives du château de Léran, un grand nombre de documents concernant la baronnie de Lévis et autres seigneuries de l'Ile-de-France pendant l'occupation par les Crussol, devenus vicomtes et ducs d'Uzès; nous les indiquons ci-dessous.

DOCUMENTS

CONCERNANT LA BARONNIE DE LÉVIS ET AUTRES SEIGNEURIES DE L'ILE-DE-FRANCE PENDANT L'OCCUPATION DES CRUSSOL ET DES D'UZÈS.

(Archives du château de Léran.)

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 21 :

1464, 26 février. — Bail à cens de divers fonds consenti, au profit de Jean Tennetier, laboureur, par Louis de Crussol, chevalier, chambellan du Roi, et Jeanne de Lévis, seigneurs de Marly.

1. P. Anselme,, t. III, p. 766; t. IV, p. 29; t. VIII, pp. 151 et 670.
2. *Fonds Lévis-Florensac*, liasse A 1, n° 28, Traduction du testament.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 24 :

1469, 22 mars. — Sentence du Parlement maintenant Marc Piau dans la possession du bois dit des Maréchaux, nonobstant l'appel de Louis de Crussol, chevalier.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 25 :

1472, 8 juillet. — Mainlevée opérée par Jean Arnis, notaire royal, procureur de Louis de Crussol, chevalier, au profit d'Antoine de Saint-Inez, abbé de La Roche, sur les terres du lieu de Lévis et autres.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n°s 26-27 :

N° 26. 1475, 29 mars. — Vente, faite par-devant le garde du scel de Jeanne de Lévis, dame de Crussol, au profit de Jean Dagron, curé du Mesnil-Saint-Denis, par Jean Tennetier l'aîné, laboureur, de divers immeubles situés au lieu de Lévis, moyennant la somme de 50 écus d'or. — Sceau des Florensac (de Lévis au lambel de gueules).

N° 27. 1476, 16 juin. — Quittance générale, donnée par le procureur de Jeanne de Lévis, dame de Crussol et de Florensac, à Jean Dagron pour toutes les acquisitions qu'il avait faites à Jehan Tennetier.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n°s 29 et 31 :

1492, 26 octobre. — Quittance, faite par dame Françoise de Bonaymy, abbesse des religieuses de Sainte-Claire à Béziers, à Jacques de Crussol, d'un legs testamentaire de 50 livres tournois, fait audit couvent par Jeanne de Lévis, sa mère.

1492, 9 avril. — Autre quittance, faite par Jacques Costat, au nom du couvent des Frères Mineurs de Florensac, à Jacques de Crussol, d'une somme de 200 livres, d'un autre legs testamentaire, audit couvent, par sa mère Jeanne de Lévis.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 90 :

1494, 16 mai. — Dictum de sentence et mise en forme de cette sentence, rendus par le sénéchal de Normandie, qui ordonne que, dans trois semaines, François de Crussol, écuyer, produira devant la cour un état des dommages faits à son préjudice dans la forêt de Thouy, par Guyon de Collégou, écuyer.

Fonds Lévis-Florensac, liasse, A 1, n° 32 :

1519, 22 mai. — Promesse, faite par Jacques de Crussol, seigneur de Florensac, à Edmar, abbé de Saint-Denis, en France, de le dédommager de

tous les frais, afin qu'il l'admît à lui prêter hommage pour le fief appelé le Bois des Maréchaux.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1 n° 99 :

1526, 1er février. — Contrat de vente, passé entre Charles de Crussol, seigneur de Florensac, d'une part, Mathurin Gallois, marchand à Trappes, et Guillaume Marcille, de Chevreuse, d'autre part, d'une coupe au bois des Maréchaux, sise près de Vaux-de-Cernay, d'une contenance de trois cents arpents, moyennant 50 livres tournois par arpent. — Acte de conventions additionnelles.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, nos 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 :

N° 34. 1526, 15 mars. — Reconnaissance d'une dette de 140 livres tournois, faite par Charles de Crussol, seigneur de Florensac, à Guillaume Loges, dit de Ligery, tailleur de la cour du Roi. (*Signature :* Crussol.)

N° 35. 1526, 16 mars. — Bail à cens, consenti par Charles de Crussol, en faveur de Jean et Louis Les Cellotz, marchands du lieu de Lévis, de toutes les terres qui se sont trouvées n'avoir pas été consignées dans le livre terrier de la seigneurie de Lévis, récemment dressé.

N° 36. 1526, 16 mars. — Reconnaissance par Raoul Lescart, bourgeois de Paris, du bail à cens, consenti en sa faveur par Charles de Crussol, de la place et du vieux château en ruines de haut Lévis, moyennant une remise annuelle de 12 deniers.

N° 37. 1526, 16 mars. Cautionnement, donné par Mathurin Gallois et Guillaume Marcille, à Charles de Crussol, pour le payement des 14.400 livres tournois, montant du prix d'achat des 300 arpents de bois de haute futaie dans le bois des Maréchaux. (*Voir plus haut l'acte du 1er février 1526.*)

N° 38. 1526, 16 mars. — Minute de procuration donnée par Charles de Crussol à Madeleine de Crussol, sa femme, et à deux autres personnes, pour recevoir le montant du prix de la vente de la coupe au bois des Maréchaux, consentie à Mathurin Gallois et à Guillaume Marcille. — Quittance de 3.000 livres sur cette vente.

N° 39. 1526, 17 novembre. — Reconnaissance par Raoul Lescart du bail à cens, consenti en sa faveur par Charles de Crussol, de deux arpents de terre pour y planter de la vigne, sis à la côte du haut Lévis, moyennant une rente annuelle de 3 sous tournois et un chapon par arpent.

N° 40. 1527, 16 août et 23 juin. — Deux quittances : l'une de 80 livres, l'autre de 140, données à Mathurin Gallois et à Guillaume Marcille sur le prix d'achat des 300 arpents de futaie dans le bois des Maréchaux.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 41 :

1530, 30 mars. — Exécutoire du Parlement de Paris pour contraindre Charles de Crussol, seigneur de Florensac et de Lévis, à payer à dame Louise, veuve de Roger Paon, la somme de 24 livres 4 deniers parisis, à laquelle il avait été condamné par arrêt du 23 décembre précédent. (Au dos, quittance de ladite dame, du 17 janvier 1531.)

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n°s 42, 43, 44 et 45 :

N° 42. 1531, 30 mars. — Vente d'une maison, avec cour et jardin, faite par Catherine Vavasseur, femme d'Élie Teutin, à Charles de Crussol, pour la somme de 6 livres tournois. Cette maison représentait le domaine de ladite dame; le mari avait perdu ses droits sur le prix de vente, à la suite d'un vol qu'il avait commis et qui avait entraîné la confiscation de la maison.

N° 43. 1532, 27 janvier. — Vente de divers fonds de terre, faite par Marin Lemarson et Philiberte Coisne, sa femme, à Jacques de Genolhac, dit Galliot, seigneur d'Assier, par-devant le bailli et garde de la châtellenie de Lévis.

N° 44. 1534, 21 avril. — Vente de deux arpents de terre, sis dans le terroir de Lévis, au lieu dit le Fourneau, consentis à Jacques de Genolhac, chevalier, pour la somme de 20 livres tournois.

N° 45. 1534, 1er septembre. — Quittance faite par Jean Dufour, Jeanne Chesnau, sa femme, et tous les autres héritiers de feu Fernand Chesnau, pour la somme de 700 livres tournois, à eux dues par Charles de Crussol, seigneur de Lévis.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 46, 47 et 48 :

N° 46. 1546, 18 juillet. Procuration donnée à Honorat Faret, écuyer, sieur de Saint-Pomat, par Jeanne Galliot de Genolhac, veuve de Charles Crussol, pour remettre la tutelle de ses enfants à noble Théodose de Marze, seigneur de Belle-Roche.

N° 47. 1546, 8 août. — Réquisition, faite par Jeanne Galliot de Genolhac, à Théodose de Marze, pour prendre la tutelle de ses enfants mineurs.

N° 48. 1546, 15 septembre. — Procès-verbal de prise de possession de la tutelle des enfants de Charles de Crussol par Théodore de Marze.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 49 :

1573, 16 juin. — Vente faite, au nom du duc d'Uzès, par ses représentants, de la coupe de 43 arpents trois quarts de bois taillis, pris dans le bois des Maréchaux, pour la somme de 656 livres 5 sous tournois.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, nos 50-51 :

1595, 11 juillet. — Ratification par Françoise de Clermont, duchesse d'Uzès, agissant comme tutrice de ses enfants mineurs, de la vente d'une coupe dans le bois des Maréchaux.

1602, 30 novembre. — Vente faite, au nom d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, par son procureur, à Claude Musner, du Mesnil-Saint-Denis, de la coupe des bouleaux du bois de Lévis, moyennant la somme de 41 livres tournois.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, n° 52 :

1608, 2 mai. — Transaction entre le procureur d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, et le fermier de la terre de Lévis, à propos d'un délai de fermage, dont la légitimité contestée avait donné suite à des poursuites.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, nos 53, 54 et 55 :

Trois contrats de vente de coupes de bois dans les forêts de Lévis et des Maréchaux, consentis par Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès : la première, le 20 mars 1612, de 300 arpents, à raison de 40 livres par arpent; la deuxième, le 24 mars 1615, à Pierre Grenel, de la maison du prince de Condé, de 500 arpents, à raison de 114 livres 10 sous et 10 deniers l'arpent; et la troisième, le 1er mai 1615, à Jean Baron, marchand, bourgeois de Paris, pour désintéresser, avec le montant, certains créanciers ayant des garanties sur la terre de Lévis.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, n° 56 :

1619, 6 avril. — Exploit, au nom d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, prenant fait et cause dans un litige entre deux personnes.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, nos 57, 58, 59 et 60 :

N° 57. 1622, 1er et 27 juin. — Procuration générale donnée par Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, à dame Claude d'Hébrard, sa femme, suivie d'une substitution consentie par ladite dame, en faveur de Jacques Alibert, pour faire la vente de 187 arpents de bois taillis dans les bois de Lévis et des Maréchaux.

N° 58. 1622, 10 août. — Copie du contrat de vente de 87 arpents de bois taillis faite par Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, à Jean Habert, sieur de Montmor.

N° 59. 1625, 2 novembre et 6 décembre. — Deux contrats de vente de deux parties du bois des Maréchaux, consentis par dame Claude d'Hébrard,

duchesse d'Uzès, en vertu de sa procuration (*voir plus haut n° 57*), pour les prix de 1.000 et 575 livres, au sieur Margoty.

N° 60. 1640, 16 novembre. — Vente de la coupe de l'aulnaie dans le bois de Lévis, faite par Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, n° 61 :

1641, 6 mai. — Pièce d'un procès entre divers particuliers de Lévis, curieuse pour la description de ce pays et des localités environnantes.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, n^d 62 :

1660, 4 novembre. — Vente, faite par François de Crussol, duc d'Uzès, et Marguerite d'Apchier, sa femme, à Louis de Crussol d'Uzès, chevalier, marquis de Crussol, de la terre et seigneurie de Lévis, avec toutes ses dépendances, moyennant 5.400 livres.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, n° 63 :

1672, 16 avril. — Procuration d'Emmanuel de Crussol, comte de Crussol, pour vendre la terre et seigneurie de Lévis, conjointement avec François de Crussol, duc d'Uzès, et Marguerite d'Apchier, sa femme.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, n°s 64-66 :

N° 64. 1678, 3 juillet. — Extrait d'un contrat de vente, fait par Henri Étienne et sa femme au sieur Robert Assisse et Anne Guiselin, son épouse, d'une maison et ferme appelée « le Haut-Lévis » ou « la Grande-Maison », située dans la paroisse dudit Lévis, près de Chevreuse.

N° 65. 1679, 2 novembre. — Bail à cens de 8 arpents de terre situés dans la juridiction de Lévis, consenti en faveur de Robert Assisse, greffier de robe courte, par Jacques Morbois, procureur fiscal d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès.

N° 66. 1683, 8 janvier. — Vente faite par Robert Assisse et sa femme à Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, d'une maison et de plusieurs héritages acquis par eux d'Henri Étienne.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A1, n°s 67-68 :

N° 67. Seizième siècle. — Deux tableaux généalogiques, dont un annoté, des seigneurs de Lévis-Florensac.

N° 68. 1706, 24 décembre. — Mémoire à consulter sur les Crussol d'Uzès, relatif aux successions.

Bibl. Nat., dossier bleu, vol. 394, fol. 248, 263, 267, 268. — Nouveau d'Hozier, vol. 210, dossier Lévis, 4725, fol. 47, et 5483, fol. 13 :

Sept mémoires généalogiques, sans date, concernant les branches des Lévis-Florensac, commençant, le plus ancien à Gui III, seigneur de Lévis, et Isabeau de Marly, sa femme, et finissant à Philippe de Lévis, tué au siège de Tartas en 1442, et à sa fille, sa seule et unique héritière, mariée à Louis de Crussol.

Histoire de Languedoc, édit. Privat, t. XIII, pp. 986 et 1035 :

1721, 28 avril. — Historique de l'échange de la terre et baronnie de Lévis entre Jean-Charles de Crussol, duc d'Uzès, et le roi Louis XV [1].

Le Père Anselme, dans son tome III de l'*Histoire généalogique de la maison de France*, de la page 750 à la page 761, reproduit *in extenso* les lettres patentes données à Paris par le roi Louis XV, en mai 1721, portant la ratification du contrat d'échange avec le duc d'Uzès pour la terre et seigneurie de Lévis.

1. *Inventaire historique des archives du château de Léran*, t. III, pp. 7-8.

VIIIe GÉNÉRATION

EUSTACHE DE LÉVIS

SEIGNEUR DE QUÉLUS, BARON DE COUSAN

1422-1464.

EUSTACHE DE LÉVIS, second fils de Philippe de Lévis I, seigneur de Florensac, et d'Alix de Quélus, reçut de son père, par acte de partage entre vifs[1] du 4 mars 1415 (1416) la baronnie de Lapenne, près Mirepoix, avec toutes ses dépendances, et la seigneurie de Villeneuve-la-Crémade, près Béziers ; il eut en héritage de sa mère la baronnie de Quélus et de Bornac. En 1423, le 10 mai, il obtint des lettres royaux contre Jourdain del Luc, écuyer, qui détenait, à son préjudice, la justice haute, moyenne et basse du lieu d'Escueillens, près Lignerolles, dépendant de la baronnie de Lapenne ; son père avait fait cette acquisition par suite d'échange avec Brunissende de Lautrec, dame de Garencierès[2].

Le 4 janvier 1435 (1436), Eustache de Lévis reçut à Villeneuve-la-Crémade l'hommage et le serment de fidélité de Philippe des Deux-Vierges, pour une maison et une manse qu'il possédait dans cette localité, et pour tous les droits ayant appartenu à feu noble Guiot ; parmi lesquels, cependant, il y en avait qui étaient tenus de l'église de Saint-Pons-de-

1. P. Anselme, t. IV, p. 38.

2. *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 2, *Lettres royaux*. — Voir plus haut branche Lévis-Florensac, pp. 109 et 111.

Thomières par le prieur de Thomières, et par noble Bertrand du Caylar, coseigneur d'Espondeillan. Furent témoins de cet acte : nobles Jean Patharié (?), seigneur de Blannio, coseigneur de La Voute; Jacques Calmel de Amolio (?), coseigneur de Valras-près-la-Mer; Jacques Engelbert, habitant de Villeneuve; Henri de Marantède, son écuyer[1].

Eustache de Lévis servit en Languedoc, en 1421, sous Charles, duc de Bourbon, comme nous l'indique une quittance de 93 livres 10 sols tournois, qu'il donna à François de Nerly, receveur général des finances et trésorier des guerres aux pays de Languedoc et de Guienne, en payement d'un mois des gages de treize arbalétriers de sa compagnie. Cette quittance originale, conservée au cabinet Clairambault, est scellée en cire rouge, des armes de la branche Florensac[2].

Une autre quittance, d'une somme de 360 livres tournois, fut donnée par Eustache de Lévis, le 24 février 1421 (1422), pour lui et dix-sept écuyers de sa compagnie au service du roi et du régent du royaume; elle nous apprend qu'il faisait partie de l'armée que Guillaume de Meuillon, sénéchal de Beaucaire, avait conduite devant Sommières, en janvier 1421 (1422), pour en faire le siège[3].

Eustache fut présent, en 1426, au mariage de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, avec Jeanne, dauphine d'Auvergne. En 1452, il fut substitué aux biens de Philippe de Lévis, seigneur de La Roche-en-Régnier, en vertu du testament fait par ce dernier[4], le 4 janvier 1439 (1440).

EUSTACHE DE LÉVIS avait pris[5] pour femme, en 1427, Alix de Damas[6], dame de Cousan, fille d'Hugue de Damas, seigneur de Cousan, et d'Alix de Damas[7], fille de Girard de Damas, seigneur du Plessis.

1. *Fonds de Lévis-Mirepoix*, liasse A 7, n° 123. Acte d'hommage.

2. Deux pareilles quittances, des 8 juin et 18 juillet 1421, se trouvent à la Bibl. Nat., P. O, vol. 1706. *Fonds Lévis*, 39716, n° 21 ; et Clairambault, vol. 65, n° 36.

3. Bibli. Nat., Clairambault, vol. 65, n° 37. Quittance.

4. P. Anselme, t. IV, p. 40. — Voir plus haut, p. 66, *Fonds Lévis-Lautrec Villars*, liasse A 1, n° 520, Testament.

5. P. Anselme, t. IV, p. 40.

6. Cette dame est aussi désignée sous le nom de *Jeanne*, voir *Société de l'Histoire de France*, lettres de Louis XI, t. VII, pp. 74, 185; t. VIII, p. 152. Le P. Anselme, qui la confond peut-être avec sa mère, l'appelle *Alix;* c'est ce nom qui semble avoir prévalu et sous lequel nous la désignons, ainsi que d'autres auteurs.

7. C'est à tort que le P. Anselme, t. IV, p. 40, A, la donne comme fille d'*Alix de Beaujeu;*

Hugue de Damas avait pour mère Marguerite de La Tour, fille de Bertrand de La Tour IV, et d'Isabeau de Lévis, fille de Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix [1].

Comme héritière de Gui, son frère[2], qui lui avait légué sa succes-

elle était fille d'*Alix de Damas*. Lui-même a reconnu son erreur à l'article de la généalogie des Damas, t. VIII, p. 320, B.

1. P. Anselme, t. VIII, p. 319. — *Inventaire des archives du château de Leran*, t. III, pp. 69 et 71.

2. *Inv. des arch. dép. de la Loire*, t. II, Chambre des comptes de Montbrison. — B. 1892, pp. 278-279 :

1423 (1424), 1er janvier. — Testament de Gui de Cousan, chevalier, seigneur de Cousan, de La Perrière et du Plessis ; il choisit sa sépulture dans l'église des Frères Mineurs de Montbrison, au tombeau de sa famille. Legs divers ; fondations pieuses à Boën, à l'église Saint-Sernin de Cousan. Il établit comme son héritière universelle Alix de Cousan, sa sœur ; il lui substitue sa sœur Catherine, mariée à M. de Revel, et Jeanne, leur fille, et sa tante paternelle, Antoinette (*Antonia*) de Cousan. Un frère, Jean, et une sœur, Isabelle, étaient décédés antérieurement.

Ibid., Archives municipales de Roanne. Titres féodaux, duché de Roannais, E.1 (portefeuille), 4 pièces, papier :

1443-1447. — Faculté donnée par noble et puissante dame Antoinette de Cousan, veuve de Gui de Chauvigny, seigneur de Chateauroux, vicomte de La Brosse, à noble et puissant seigneur Eustache de Lévis, et à noble Alix de Cousan, sa femme, nièce de la dite dame Antoinette, de racheter, dans l'espace de quatre ans, au prix de 800 royaux d'or, les châteaux, places et forteresses, terres et justices de La Motte, La Forest, Saint-Romain, Busy et Nervieu, et tous les autres droits que feu Gui de Cousan, son père, avait dans les terres et seigneuries de Roanne et de Saint-Haon. Desquels châteaux, places, etc., elle avait été mise en possession, par arrêt du Parlement, comme légitime héritière du dit Gui Cousan, son père, et d'Hugue de Cousan, son frère. — Rétrocession faite à noble et puissant seigneur Eustache de Lévis, et à noble dame Alix de Cousan, son épouse, par la tante de la dite Alix, dame Antoinette de Cousan, dame de Chauvigny et de Chateauroux, vicomtesse de La Brosse, des châteaux et seigneuries indiqués plus haut. — Vente faite à noble Jacques Cœur, argentier du roi Charles VII, par Eustache de Lévis, et par sa femme Alix de Cousan, des châteaux et seigneuries précités. Prise de possession par Jean Baronnet, bourgeois de Lyon, au nom de Jacques Cœur, des terres et seigneuries précitées.

E. 2. — Rouleau de parchemin, 1[m]48 de long, 1453-1455. — Procédures et condamnations contre Jacques Cœur, par arrêt du Grand Conseil, et adjudication de ses seigneuries du Roannais à Guillaume Gouffier, chambellan du roi, sénéchal de Saintonge, au prix de 10.000 écus d'or.

En 1566, par lettres patentes de Charles IX, les seigneuries de Roannais furent érigées en duché en faveur de Claude de Gouffier. Le duché passa à François d'Aubusson La Feuillade par son mariage avec Charlotte de Gouffier de Roannais, le 9 avril 1667.

E. 128. — 1303-1346. — Hommages rendus à noble dame Alix de Roanne, veuve de Gui de La Perrière, dame de Saint-Romain et en partie de Roanne ; à noble Hugue de Cousan, et à dame Alix de La Perrière, sa femme ; au dit Hugue de Cousan, seigneur du dit lieu,

sion par testament du 9 janvier 1423 (1424), elle apporta en dot à son mari la baronnie de Cousan, la moitié des seigneuries de La Forest, de Saint-Romain, et la moitié des villes de Roanne et de Saint-Haon[1]. Les deux époux rendirent au roi hommage pour leurs possessions, le 3 février 1427 (1428)[2] et en 1452[3].

Vers 1443, Eustache et sa femme étaient parvenus, en versant 800 royaux d'or, à dégager l'autre moitié des terres ci-dessus énumérées, et qui étaient la part recueillie dans l'héritage de ses parents par Antoinette de Cousan, veuve de Gui de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, tante d'Alix, femme du susdit Eustache. A cette époque, le seigneur de Cousan devait se trouver dans la gêne, privé qu'il était de la possession d'une autre partie de ses biens pour les motifs que nous exposerons. Il eut la chance de pouvoir vendre à Jacques Cœur, argentier de Charles VII, les seigneuries et les villes en question, dont il se trouvait devenu le seul maître[4].

La partie des seigneuries comprises dans la succession de Gui de Cousan, mort en 1423, et situées en Bourgogne et en Charollais, ne put être remise à sa sœur, mariée en 1427. Confisquées dans les circonstances que nous relatons sommairement, et données au chancelier Nicolas Rolin[5], ces seigneuries furent vainement réclamées par les deux époux, qui durent laisser à leurs enfants le soin d'en poursuivre la revendication.

En 1419 éclata la guerre entre le nouveau duc de Bourgogne,

successeur de noble Gui de La Perrière, pour diverses terres situées dans la mouvance des dits seigneurs (p. 33).

1. *Recueil de mémoires et documents sur le Forez publiés par la Société de la Diana*, t. VIII, Saint-Étienne, 1885, Barban, *Recueil d'hommages, aveux et dénombrements de fiefs relevant du comté de Forez du treizième au seizième siècle*, art. *Damas*, pp. 205-206.

2. P. Anselme, t. IV, p, 40; t. VIII, pp. 319-320. L'acte d'hommage est aux archives de la Côte-d'Or, Inventaire de Peincedé, t. I, n° 373, et t. X, n° 54.

3. *Recueil de mémoires et documents sur le Forez publiés par la Société de la Diana*, t. VIII, Saint-Étienne, 1885, Barban, *Recueil d'hommages, aveux et dénombrements de fiefs relevant du comté de Forez du treizième au seizième siècle*, art. *Damas*, p. 206.

4. *Inv. des arch. de la Loire*, E. 131, 1427-1441. — Hommages rendus par divers vassaux et tenanciers à Eustache de Lévis, seigneur de Cousan, Villeneuve et La Motte en Roannais, à cause du château de La Motte et pour les cens à lui servir dans la paroisse de St-Romain (p. 35).

5. Pour Nicolas Rolin, voir l'ouvrage de l'abbé Boullemier, *Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne*, Notice historique sur sa famille, avec une introduction, par G. d'Arbaumont, Paris, Dumoulin, 1865, in-8°.

Philippe le Bon, et le dauphin, fils de Charles VI, à la suite de l'assassinat, au pont de Montereau, de Jean sans Peur, père de Philippe. Gui de Cousan suivit le parti du dauphin ; tous les biens qu'il possédait en Bourgogne et en Charollais, notamment les châteaux de La Perrière, de Lugny, du Plessis et de Bragny-les-Verdun, furent confisqués et donnés à Nicolas Rolin [1], chancelier du duché. Alix et son mari ne pouvaient que maintenir leurs droits sur des terres dont ils étaient dépossédés au profit d'autrui.

Quand, par le traité d'Arras du 21 septembre 1435, cette longue et funeste guerre prit fin, on admit en principe que toutes les confiscations, opérées de part et d'autre, seraient annulées et tous les biens rendus à leurs anciens maîtres [2].

Par une exception introduite en faveur du chancelier, principal négociateur de la paix, il fut convenu verbalement que les terres de confiscation, qui lui avaient été données, lui seraient conservées; la donation devait même lui en être à nouveau confirmée par le roi [3]. Par surcroît de précaution, Nicolas Rolin avait obtenu que ces mêmes terres fussent affectées, avec d'autres, à la garantie d'une rente annuelle et perpétuelle de 2.000 livres tournois; le roi la lui avait accordée en récompense de ses services pour le rétablissement des relations entre la Bourgogne et la France [4]. Le chancelier obtint encore que les hypothèques possédées, sur ces mêmes terres, par les héritiers de Jean Le Pastre et de Thomas de Nailly, fussent confirmées à son profit [5]. En même temps, le roi lui attribua la terre de Montigny-le-Comte, appar-

1. On trouve ce nom écrit tantôt avec deux *l*, tantôt avec une seule. Nous ne l'écrivons qu'avec une seule *l*, conformément à l'orthographe qui a prévalu. Voir d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des comptes de Bourgogne*; Dom Plancher, etc.)

Nicolas Rolin, né à Autun vers 1380, marié en premières noces à Marie des Landes, et en secondes, en 1411, à Guigone de Salins. Conseiller du duc de Bourgogne, qui lui donna la seigneurie d'Autume, en 1406, il fut nommé chancelier en 1422. Il prit en 1435 une part importante au traité d'Arras, qui rétablit la paix entre le roi et le duc. Rolin mourut le 11 janvier 1461 (*Société de l'Histoire de France*, lettres de Louis XI, t. VII, p. 74).

2. Dumont, *Corps diplomatique*, t. II, 1re partie, p. 309. — Art. 27 du traité d'Arras.

3. Arch. de la Côte-d'Or, B 12021, p. 367. Lettres de donation du roi Charles VII, 21 décembre 1435.

4. Arch. du château de Léran, *Fonds Levis-Cousan-Lugny*, liasse A1, n° 31, Lettres de concession du roi Charles VII, 6 juillet 1435.

5. *Ibid.*, liasse A1, n° 32, Lettres du roi Charles VII, 2 février 1435 (1436).

tenant aux héritiers d'Odard de Chasseron, et celle de Gyé-sur-Seine, propriété de Charles de Rohan, seigneur de Guéménée ; enfin des lettres de Philippe le Bon, en date du 6 octobre 1436, autorisèrent le chancelier à se mettre en possession des châteaux et seigneuries[1] qui venaient de lui être attribués.

La spoliation d'Eustache de Lévis paraissait ainsi définitive, et sa fidélité à son roi se trouvait bien mal récompensée. Une indemnité lui avait été promise[2], mais la réalisation se faisait attendre; il regrettait la perte de ses domaines. Aussi fit-il opposition aux actes qui consacraient sa déchéance. Dans une certaine mesure, la plainte fut admise avec l'appui du procureur général au Parlement. Par lettres du 3 octobre 1438, le roi donna mandat d'assigner le requérant et d'autres dépossédés à l'effet d'obtenir satisfaction[3]. Eustache de Lévis n'accepta pas cette solution. Uni à Louis de Rohan, qui se trouvait dans le même cas que lui, il parvint à obtenir de nouvelles lettres du roi, en date du 1er septembre 1439, ordonnant à Nicolas Rolin de rendre les seigneuries confisquées ou, en cas de refus, de comparaître devant le Parlement[4]. A ces menaces, le chancelier, dont l'influence était alors prépondérante, répondit par un coup d'autorité. A la procédure régulière de ses adversaires, il opposa des lettres patentes délivrées en Conseil, puis des lettres closes, ordonnant au procureur général et aux avocats généraux de prendre, au nom du roi, la défense de sa cause.

Eustache de Lévis perdait ainsi tout espoir d'obtenir satisfaction; sacrifiant tacitement la plus grande partie de ses prétentions, il fut obligé de se résigner à un accommodement. Le chancelier avait un fils qui suivait la carrière des armes; il désirait l'unir à une fille de grande maison. Il laissa comprendre que, si l'aîné de ses fils obtenait la main de Marie, fille aînée d'Eustache de Lévis, il se dessaisirait de la seigneurie de Bragny, pour que le père fût en mesure de constituer une dot à la future épouse. Cette offre fut acceptée[5]; le mariage, arrangé par contrat du 29 mars 1441 (1442), fut conclu le 9 mai 1442.

1. Arch. du château de Léran, *Fonds Levis-Cousan-Lugny*, liasse A1, n° 3, Lettres du duc de Bourgogne, Phillippe le Bon, 6 octobre 1436.
2. Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 605.
3. *Ibid.*, t. I, p. 605.
4. *Ibid.*, t. II, p. 301.
5. B. 12021, Peincedé, t. XXXVIII, p. 367.

Les trois autres seigneuries confisquées : La Perrière, Lugny, Le Plessis, demeurèrent au pouvoir de Rolin qui, vingt ans plus tard, le 18 janvier 1461 (1462), au moment de sa mort, les possédait encore. Dans le partage de famille qui suivit, le 27 avril 1462, elles furent attribuées à Guillaume Rolin, époux de Marie de Lévis[1]. Ce ne fut pas en cédant simplement à un sentiment de déférence envers la famille de sa femme que Guillaume consentit à les rendre aux Lévis. Il fallut attendre la mort de Charles le Téméraire et la réunion de la Bourgogne à la France, pour que la restitution pût s'effectuer; l'intervention du roi fut même nécessaire pour obtenir un arrêt du Parlement de Paris, forçant Guillaume Rolin à lâcher prise en faveur des premiers propriétaires. Les Chasseron, qui étaient dans le même cas que les Lévis, n'eurent satisfaction qu'à la même époque et dans les mêmes occasions.

Les héritiers d'Eustache de Lévis et d'Alix de Damas n'avaient jamais cessé de considérer et réclamer, comme leur appartenant, les biens détenus par les Rolin, et dont une portion devait revenir aux enfants de leur sœur Marie. Ils ne se contentaient pas de protester, ils faisaient acte de propriétaires, en aliénant leurs droits en tout ou en partie. Telle fut leur manière d'agir, lorsqu'ils abandonnèrent leurs prétentions sur la seigneurie de La Perrière. La cession fut faite à Guyon de Chaumont d'Amboise, seigneur de Revel, fils de Charles d'Amboise. Tant que Charles le Téméraire vécut, les acquéreurs ne purent entrer en jouissance, malgré l'instance ouverte devant le Parlement de Paris, où des débats avaient même eu lieu en 1447. Changement de système après la réunion de la Bourgogne à la Couronne. Charles d'Amboise, devenu gouverneur de cette province, ne tarda pas à faire valoir ses droits, d'accord avec les Lévis, contre les Rolin, et n'hésita pas à réclamer l'intervention du roi. Le 26 mai 1478, Louis XI écrivit au Parlement pour représenter aux magistrats qu'il était temps d'expédier un procès, déjà prêt à être jugé dès 1447. Il faisait ressortir que le sire de Chaumont, absorbé par les affaires de l'État, ne pouvait prendre soin de ses intérêts.

« Pour ceste cause, ajoute le roi, vous mandons et expressément enjoignons que, incontinent et sans délay, faictes juger et expédier ledit

1. Arch. de la ville d'Autun, original de l'acte de partage; Archives du château de Léran, copie, *Fonds Levis-Cousans-Lugny*, liasse A 1, n° 34.

procès et sur ce prononcer l'arrest, toutes excusacions cessans, car tel est nostre plaisir et vouloir. Et gardez que à ce n'ait faulte, et que nostre dit cousin de Chaumont n'ait cause ne matière d'en renvoier par devers nous[1]... »

L'été se passa et les choses en étaient au même point lorsque, le 4 octobre 1478, le roi envoya de Plessis-lès-Tours une lettre aux conseillers pour rappeler l'affaire à leur attention. Le prince n'entend pas les influencer, mais il veut qu'on en finisse avec l'instance : « Voiez, leur dit-il, visitez et jugez ledit procès et sur icellui prononcez vostre arrest et jugement au prouffit de la partie qu'il appartiendra en bonne raison et justice. Gardez qu'il n'y ait faute... et que nostre dit cousin n'ait cause d'en retourner plaintif, car autrement n'en serions contens[2]. »

Deux ans après, l'arrêt n'était pas encore rendu. Le roi était irrité de ces lenteurs, car l'affaire était déjà venue en discussion devant la Cour au mois d'août 1479. La situation ne pouvait se prolonger indéfiniment; dans le désir d'arriver à une solution, il écrivit une troisième fois aux magistrats, et le 20 mars (1480) il ne cacha pas son mécontentement et s'étonna qu'ils n'aient pas encore tenu compte de ses prescriptions, et qu'ils fissent difficulté « de juger ledit procès soubz ombre et couleur du traicté d'Arras; et semble que portez et favorizez plus ceulx qui ont tenu à nous party contraire que noz bons et loiaulx serviteurs ». Comme conclusion, il enjoint au Parlement « de prononcer l'arrest sans s'arrester ne avoir regard audit traicté d'Arras[3] ».

Il fallut s'incliner devant la volonté royale; l'arrêt, rendu le 14 août 1479, dut être exécuté suivant sa forme et teneur. Guillaume Rolin restitua La Perrière et les autres terres données à son père lors de la conclusion du traité d'Arras. Par décision royale du 1er août 1477, il avait dû rétrocéder à Jean de Chasseron les seigneuries de Montigny-le-Comte et Villiers-en-Charollais. Louis de Rohan-Guéménée avait aussi recouvré sa terre de Gyé-sur-Seine. Malgré ce démembrement, Guillaume Rolin restait encore un des plus grands seigneurs de Bourgogne; il n'avait pas succédé à son père comme chancelier. Les fonctions furent remplies par Pierre de Goux, avec le titre de vice-chancelier, de 1462 à 1470. Le

1. *Société de l'Histoire de France*, Lettres de Louis XI, t. VII, p. 75 et 184.
2. *Ibid.*, t. VII, p. 186.
3. *Ibid.*, t. VIII, pp. 162-163.

titre de chancelier fut rétabli, en 1471, pour Guillaume Hugonet, qui mourut en 1476, puis complètement supprimé.

Guillaume Rolin resta fidèle à la maison de Bourgogne. Ayant pris parti pour Charles le Téméraire, il se trouvait prisonnier de guerre en 1477, lors de la mort de ce prince. Louis XI ne lui garda pas rancune; il lui rendit la liberté et l'attacha à sa personne en le nommant chambellan aux appointements de 6.000 livres[1]; il voulut même marier une de ses filles avec le seigneur de Montferrand. Cette alliance ne paraissait pas convenir à Guillaume et encore moins à sa femme, qui ne croyait pas à la position de fortune du jeune homme. Le 28 novembre 1482, le roi, qui tenait à voir réaliser son projet, écrivit à Guillaume et à sa femme Marie de Lévis pour peser sur leur décision et obtenir leur consentement. Il reprochait au mari de subir l'influence de sa femme et à celle-ci de faire résistance. « Je ne puis croire, lui dit-il, que vueillez le bien de vostre fille et aussi me faire plaisir, car, ainsi qu'on m'a rapporté, tousjours avez esté de mes bonnes amyes. » La jeune fille ne semblait pas faire d'opposition. Le roi engagea les parents, puisqu'ils hésitaient à se fier à lui, à envoyer prendre des renseignements « sur la chevance de M. de Montferrand ». Il insista pour venir à bout de cette hésitation : « Gardez qu'il n'y ait faulte, disait-il au père, ou aultrement vous cognoistrez que je ne suis pas content. » Il conseilla ensuite à la mère « de faire en manière que je cognoisse que avez desir de faire pour moy, aultrement ne feray pour vous ». Malgré ces sollicitations sous forme menaçante, le roi en fut pour sa démarche; la demoiselle Rolin n'épousa pas M. de Montferrand et porta son choix sur un autre prétendant[2].

Eustache de Lévis et Alix de Cousan firent leur testament en commun[3], le 23 novembre 1459; ils fondèrent une messe perpétuelle, à dire toutes les semaines dans l'église de Vabre, dépendant de la seigneurie de Quélus, et pour laquelle ils obligeaient les revenus de cette seigneurie. Eustache de Lévis institua pour son héritier, avec substitution, Jean de Lévis, son fils puîné; Alix de Cousan donna tous ses biens,

1. Arch. de la Côte-d'Or, *Compte 2e de Jean Riboiteau*, fol. 160.

2. *Société de l'Hist. de France*, op. cit., t. X, pp. 94-96. — Voir plus bas, p. 151, la nomenclature des enfants de Guillaume Rolin et de Marie de Lévis.

3. *Fonds Levis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 3. Testament.

dans les mêmes conditions, à Gui de Lévis, son quatrième fils; l'aîné Philippe et le troisième Eustache étaient entrés dans les ordres[1].

Les biens de la maison de Cousan étant les plus considérables, Gui se trouva le mieux favorisé; aussi, après la mort de leurs parents, devant cet avantage, Jean ne voulut pas s'en tenir au testament et intenta un procès en partage à son frère cadet. L'instance se termina[2], le 15 février 1469 (1470), par une transaction qui intervertit les dispositions testamentaires, en accordant à Jean les biens maternels et à Gui les biens paternels[3].

Eustache de Lévis était mort en 1464; le 16 octobre, Alix de Cousan rendit, au nom de ses enfants mineurs, l'hommage au roi pour les baronnies de Quélus et de Villeneuve-la-Crémade[4]; elle dut mourir peu de temps après, puisque, en 1469, ses deux fils firent une transaction au sujet de sa succession.

ENFANTS.

De leur mariage ils eurent douze enfants :

1° PHILIPPE DE LÉVIS, né[5] en 1435, embrassa l'état ecclésiastique et mourut cardinal. Il fut d'abord protonotaire apostolique[6]; puis le 29 mars 1454 (1455), son oncle Philippe de Lévis-Florensac, alors archevêque d'Auch, se démit de ce siège en sa faveur, suivant les désirs du roi[7]. Le comte d'Armagnac, Jean V, qui était en ce moment en guerre

1. Voir ci-dessous la liste des enfants. Philippe devint archevêque d'Auch et cardinal; le troisième, Eustache, fut évêque de Mirepoix.

2. Le P. Anselme indique le 15 septembre.

3. Extrait d'un mémoire généalogique, rédigé au sujet d'un procès contre Claude de Lévis-Lugny et Louis de Gadaigne, dont il sera parlé plus loin. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 23.

4. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n°s 1 et 4, Actes d'hommage. — P. Anselme, t. IV, p. 40.

5. Nous donnons cette date d'après l'inscription de son tombeau portant qu'il mourut, en 1475, âgé de quarante ans.

6. C'est à tort que les Bénédictins dans le *Gallia*, t. I, c. 999, relatent qu'il venait de l'évêché d'Agde; ils le confondent avec son oncle, Philippe de Lévis-Florensac, qui avait occupé ce siège avant d'aller à Auch. Voir plus haut la notice consacrée à ce Philippe de la branche Florensac.

7. Arch. du Vatican, Obligations, t. LXXII, fol. 61. — Voir *Gallia Christiana*, t. I, provinces d'Arles, c. 1000, et d'Auch, cc. 586-587.

contre Charles VII, fit élire par le chapitre Jean, bâtard de Lescun, qui en prit possession[1]. Le roi, outré de ce procédé et irrité de la conduite du comte, et surtout de son mariage incestueux avec sa sœur, voulut en finir avec le rebelle ; il chargea le comte de Clermont, son lieutenant en Guyenne, de se saisir du comte d'Armagnac. Les maréchaux de Lohéac et de Xaintrailles, beaucoup de grands seigneurs et toutes les troupes cantonnées dans le Midi prirent part à cette expédition. On prétendit que l'armée royale était forte de 24.000 hommes; elle entra dans l'Armagnac, à la fin de mai 1455. En peu de temps, Lectoure et dix-sept places fortes furent conquises, et le comte Jean s'enfuit avec sa sœur dans les États du roi d'Aragon[2].

Philippe de Lévis-Cousan remplaça, le 24 mai 1462, le cardinal Pierre de Foix à l'archevêché d'Arles[3], et non pas son oncle Philippe de Lévis-Florensac, qui lui avait cédé l'archevêché d'Auch[4]. Le neveu fut élu commendataire de l'abbaye de Montmajour d'Arles; le pape Sixte IV le nomma cardinal, au titre de Saint-Marcelin et Saint-Pierre, le 7 mai 1473, à l'église de Sainte-Marie-Majeure où le Saint Père résidait alors. Le 28 septembre de la même année, Philippe résigna le monastère de Saint-Taurin de l'ordre de Saint-Benoît au diocèse d'Évreux, et se fit suppléer, dans l'administration du diocèse d'Arles, par l'évêque de Die[5]. Il mourut à Rome, le 11 novembre 1475; le lendemain, son corps fut transporté à l'église de Sainte-Marie-Majeure, les obsèques furent célébrées, le vendredi 17 novembre suivant. Son corps y repose dans un tombeau en marbre, avec celui de son frère Eustache[6].

Le 4 novembre 1470, Philippe de Lévis, encore archevêque d'Arles, se trouvant à Rome, donna procuration à Guillaume Belgerie, sacristain de l'église de Vaison, à Louis Cornille et à Octave Fignet, docteurs, pour aller demander au trésorier de Nîmes le payement d'une pension

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 34.

2. Sismondi, *Hist. des Français*, t. XIII, p. 627.

3. Bulle du pape Pie II annonçant au clergé d'Arles la translation de Philippe de Lévis à ce siège, *Gallia Christ.*, t. I, cc. 585-586. Pour l'abbaye de Montmajour, voir le même ouvrage en ce qui concerne les deux frères, t. I, cc. 615-616.

4. Voir plus haut, pp. 113-121, les principaux passages consacrés à Philippe de Lévis-Florensac pour ses translations de siège.

5. *Gallia Christiana*, t. I, c. 587, province d'Arles.

6. Arch. du Vatican, Obligations, t. LXXIX, fol. 48 ; t. LXXXIII, fol. 29 ; t. LII, fol. 48.

de 100 livres, tournois qui lui étaient dus par le roi à raison du château de La Redorte situé dans ce diocèse[1].

2° JEAN DE LÉVIS, BARON DE COUSAN, qui suit.

3° EUSTACHE DE LÉVIS-COUSAN. Il fut, comme son frère Philippe, abbé de Montmajour. Le 5 mars 1465 (1466), il présenta les bulles apostoliques pour obtenir un canonicat de l'église cathédrale de Lyon et le titre de comte y attaché; le 28 juillet de cette même année, il demanda de remplacer dans ces dignités Gérard de Crussol, qui venait d'être élu à l'archevêché de Tours. Il reçut sa nomination, le 23 mai 1468; son prédécesseur était Jean de Saint-Priest, décédé[2].

Eustache succéda à son frère Philippe à l'archevêché d'Arles, le 6 novembre 1476; il fit une entrée solennelle dans sa ville métropolitaine, le 19 juin suivant. Se trouvant à Rome en 1479, le roi Louis XI lui fit parvenir des lettres datées du 18 septembre 1478, pour recevoir le serment de fidélité de Jean La Rovère, qui venait d'être pourvu de l'évêché de Mende, et qui plus tard devint pape sous le nom de Jules II. Ce serment fut rendu en présence des ambassadeurs que le roi avait envoyés auprès du pape Sixte IV, alors en guerre contre les princes italiens. Ces délégués du roi de France étaient venus négocier la paix entre eux et les amener tous à conclure une alliance pour combattre les Turcs, qui menaçaient l'Italie[3].

Eustache de Lévis, titulaire de l'archevêché d'Arles, donna aussi procuration, le 13 janvier 1483 (1484), à Jean Barrochi, prêtre, et à d'autres personnages, pour recevoir la même somme de 100 livres de pension, que le roi lui faisait à cause du château de La Redorte. Le mandataire donna quittance au trésorier de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes[4] le même jour.

Eustache de Lévis est mort aussi à Rome, le 22 avril 1489, et a été mis dans le tombeau, construit pour son frère le cardinal, dans l'église

1. Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1706, dossier 39716, fol. 191. — Au folio 192, se trouve le sceau de Philippe de Lévis.

2. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, vol. IV, p. 162. — Voir plus bas, pp. 155 et 162.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 101. — Arch. nat., J. 347, n° 130.

4. Bibl. nat., P. O., vol. 1706, dossier Lévis 39716, fol. 244-245.

de Sainte-Marie-Majeure où il existe encore; il porte cette épitaphe, avec les armes de la maison de Lévis[1] :

PHILIPPUS DE LEVIS,

TITULI SANCTORUM PETRI ET MARCELLINI CARDINALIS ARELATENSIS,

E GALLIA ORTUS, ILLUSTRIS NATALIBUS, VIRTUTE ILLUSTRIOR

ROMANIS PONTIFICIBUS ET CHRISTIANISSIMIS FRANCORUM REGIBUS

MAGNO IN PRETIO HABITUS,

IN SENATUM APOSTOLICUM PROBITATE ADSCITUS,

OBIIT SUO NATALI,

MAGNO SUI RELICTO DESIDERIO,

QUIPPE QUI, CORPORIS ET ANIMI BONIS PRÆDITUS,

SUMMAQUE AUCTORITATE POLLENS,

PROFUIT QUIBUS POTUIT, OBFUIT NEMINI.

VIXIT ANNOS XL, OBIIT ANNO MCCCC LXXV[o]

PRIDIE NONAS NOVEMBRIS.

DUO FRATRES JACENT HIC EODEM CLAUSI SEPULCRO:

PHILIPPUS ET EUSTACHIUS,

PRIMUS CARDINALS FUIT;

SED UTERQUE ARCHIEPISCOPUS ARELATENSIS.

SEDENTE INNOCENTIO VIII, PONTIFICE MAXIMO,

EUSTACHIUS, NATIONE GALLUS, NOBILI LEVORUM GENTE,

ARELATENSIS ARCHIEPISCOPUS,

HIC SITUS EST.

O QUANTA FUIT IN HOC ANTISTITE FIDES,

PIETAS, RELIGIO, SANCTITAS!

1. Le dessin du mausolée se trouve dans le manuscrit sur vélin de la généalogie des Lévis-Florensac, Quélus et Cousan, conservé aux archives du château de Léran, p. 28; il existe du monument des dessins au trait.

OB QUÆ. CUM MERITO. PONTIFEX MAXIMUS.
INTER SACRO-SANCTOS SIBI DIVINARUM CEREMONIARUM ANTISTITES
CONNUMERARI VOLUERIT.
QUI, CUM FRATREM PHILIPPUM S. R. E. CARDINALEM,
QUI JUXTA SE CUBAT,
UNICE DILEXISSET IN VITA, IN VITA QUOQUE.
UT TUMULO ILLI JUNGERETUR, MANDAVIT
VIXIT ANNOS XLII, OBIIT MCCCCLXXXIX.
DIE XXII MENSIS APRILIS[1].

4° GUI DE LÉVIS a été le fondateur de la branche des Lévis, BARONS et SEIGNEURS DE QUÉLUS. (Voir plus loin l'historique de cette branche.)

5° JEAN DE LÉVIS, religieux bénédictin de l'abbaye royale de l'Ile-Sainte-Barbe-lès-Lyon[2]; il était vivant en 1460.

6° MARIE DE LÉVIS épousa[3], par contrat du 29 mars 1441 (1442), GUILLAUME ROLIN, seigneur d'Oricourt, Beauchamps[4], Villiers, Rissey, Beaulieu; il était fils aîné du chancelier du duc de Bourgogne, Nicolas Rolin, et de Marie de Landes, et frère du cardinal Rolin, évêque d'Autun. Guillaume Rolin fut un de ceux qui joutèrent, en 1439, à la fête donnée pour le mariage de Jean de Salins avec une bâtarde du duc de Bavière. Il était un des chefs des trois cents Bourguignons, que le maréchal de Bourgogne conduisit à Courtray durant la guerre contre les Gantois, en 1452. Il mourut à Monestay, le 15 mai 1488, suivant d'Arbaumont, ou à Autun, après 1490, suivant Boullemier. On lisait,

1. L'inscription est reproduite dans le *Gallia christ.*, t. I, cc. 587-588.

2. Arch. du château de Léran, *Geneal. des Levis-Florensac*, manuscrit sur vélin, p. 30.

3. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes de Dijon, Famille de Lévis, I, n° 367, Copie du contrat de mariage; Arch. de M. de Noiron et Arch. de Léran, *Fonds Lévis Cousan*, liasse A 1, n° 35, autres copies.

4. Guillaume avait eu dans son lot la seigneurie de Beauchamp.

dans le chœur de l'église de Notre-Dame de cette ville, cette épitaphe sur une plaque de cuivre, attachée à la muraille :

CY-GIST SOUS CETTE GRANDE TOMBE LE FÉAL CHEVALIER GUILLAUME ROLLIN, SEIGNEUR DE VILLIERS ET BEAUCHAMP, CONSEILLER ET CHAMBELLAN DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOGNE, FONDATEUR ET PATRON DE CETTE ÉGLISE DE N.-D. LEQUEL TRÉPASSA LE JOUR DE... DE... M.C.C.C... ET AUSSI MARIE DE LÉVY, SA COMPAGNE, QUI TRÉPASSA LE... JOUR DU... M.C.C.C...

Guillaume Rolin prit la succession de son père, en 1462, le 27 avril; il procéda au partage de ses biens, de concert avec Guigonne, dame d'Authume et d'Oigny, sa belle-mère, deuxième femme de Nicolas Rolin; avec Antoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, et Jean Rolin, cardinal et évêque d'Autun, ses frères germains; et avec Philippote Rolin, dame de Villeneuve, sa sœur germaine. Par suite de la donation que lui avait faite son père dans son contrat de mariage, et de certains avantages faits par sa mère Marie de Landes, il reçut la plus large part de la succession[1].

Guillaume Rolin eut de Marie de Lévis :

I. FRANÇOIS ROLIN, qui lui succéda;

II. COLETTE ROLIN, mariée à PIERRE DE BAUFFREMONT, seigneur de Soye[2]. Devenue veuve, elle reçut, au mois de juin 1511, des lettres lui conférant la tutelle de ses enfants[3];

III. ISABEAU ROLIN, sans alliance;

IV. MARGUERITE ROLIN épousa en premières noces PHILIBERT DE GROLÉE, seigneur d'Illins, conseiller et chambellan du

1. Arch. de la ville d'Autun, original de l'acte de partage; Copie *Fonds Lévis-Cousin*, liasse A 1, n° 34.

2. Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, XVIII, n°s 609-610; XXVIII, n° 367, Notes sur la maison de Rolin.

3. *Ibid.*, IV, n° 451, f° 51, Lettres de tutelle.

Roi, et en deuxièmes noces, le 4 mai 1493, GASPARD DE TALARU, seigneur de Chalmazelle[1].

7e CHARLOTTE DE LÉVIS, mariée, le 14 février 1454 (1455), à JEAN DE LÉVIS IV, seigneur de Mirepoix, dont elle fut la seconde femme[2].

8e MARGUERITE DE LÉVIS, mariée en premières noces, le 5 septembre 1471, avec GUILLAUME D'ALBON, seigneur de Saint-Forgeux, fils de Guillaume d'Albon, et de Marie de La Palisse; devenue veuve en 1474, elle contracta un second mariage avec le seigneur de LA QUEILLE en Auvergne[3].

9e CATHERINE DE LÉVIS, femme de JEAN DE PÉRUSE-D'ESCARS, seigneur de Saint-Bonnet, fils puîné d'Audouin de Péruse IV, seigneur de Saint-Bonnet, et d'Hélène de Roquefeuil[4].

10e ISABELLE DE LÉVIS, mariée en 1496 à BERTRAND D'ALÈGRE, baron de Puysagut, seigneur de Busset, fils puîné d'Yves de Tourzel, baron d'Alègre, et de Marguerite d'Apchier. Leur fille Marguerite fut mariée : 1° en 1493, à CLAUDE, seigneur de LÉNONCOURT; 2° à PIERRE DE BOURBON-BUSSET, desquels sont descendus les comtes de ce nom[5].

11e ANNE ou AGNÈS DE LÉVIS, dame d'Arciat, morte sans alliance.

12e JEANNE DE LÉVIS, dame de Saint-Bonnet, morte aussi sans alliance[6].

DIGNITÉS DU CANONICAT DE L'ÉGLISE DE LYON ET DU TITRE DE COMTE DE LYON, QUI Y EST ATTACHÉ.

La maison de Lévis, et en particulier la branche de Lévis-Cousan-Lugny, ayant eu plusieurs de leurs membres reçus au canonicat de

1. La Chénaye-Desbois, t. XVIII, p. 759.
2. Arch. du château de Léran, *Branche des Levis-Mirepoix*, t. III, p. 160.
3. *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 23, Mémoire généalog. p. 1.
4. *Ibid.*, liasse A 1, n° 23, Mémoire généal., p. 1. — Voir aussi P. Anselme, t. II, p. 233.
5. P. Anselme, t. II, p. 1585.
6. Voir, pour ces trois dernières, P. Anselme, t. IV, pp. 40-41 ; *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, Mémoire généal., pp. 1, 31 et suiv.

l'Église de Lyon et au titre de comtes de Lyon comme conséquence, nous croyons devoir donner un aperçu de l'origine de ces dignités et de l'importance qu'elles donnaient à leurs titulaires.

On trouve des chanoines-comtes de Lyon dès le commencement du onzième siècle. Ces titres étaient portés : en 1020, par Durand de Roannais; en 1040, par Suran; en 1060, par Gui de Genève; en 1072, par Isméon de Saffenage; en 1080, par Gladin ou Bladin de Villars; en 1094, par Guigne de Beaujeu; en 1096, par Guillaume de Bassic et Bérard de Milon; en 1106, par Rostaing de Ferlay, Girin de Chal, Foulques de Piney; en 1109, par Eudes III, duc de Bourgogne[1].

L'origine de ces titres honorifiques remonterait à la cession de la ville de Lyon faite, en 995, à Conrad, roi de Bourgogne et d'Arles, lorsqu'il épousa Mathilde de France, fille de Louis d'Outre-Mer. L'empereur Frédéric Ier, en qualité de roi de Bourgogne, déclara, par une bulle du 18 novembre 1157, Héraclius de Montboissier, archevêque de Lyon, et ses successeurs, exarques du royaume de Bourgogne, avec tous les droits de régale sur la ville de Lyon et dans son archevêché, au-delà de la Saône. Cette décision causa entre l'archevêque et le comte de Forez, qui se qualifiait de comte de Lyon, des différends qui furent terminés en 1173. Le comte céda à l'archevêque et à son chapitre le comté de Lyon avec sa justice, et, en échange, reçut 1.100 marcs d'argent et plusieurs terres. Cette convention fut confirmée, dans la suite, par Philippe le Bel. Lyon s'était gouvernée, pendant longtemps, comme une république sous la protection des rois de France; lorsque Philippe le Bel la réunit, en 1310, à la Couronne, dont elle avait été séparée pendant plus de quatre cents ans, il tint à dédommager l'archevêque et le chapitre; il publia la concession appelée *Philippine*, où, entr'autres privilèges, il décida que tous les biens du chapitre seraient tenus à titre de comtés[2].

Le chapitre, qui avait le roi pour premier chanoine, était composé de trente-deux autres membres, étant tenus de faire preuve de noblesse de seize quartiers, tant du côté paternel que du côté maternel, avant d'être admis au canonicat; il avait, sur tout le clergé de l'église, une juridiction indépendante de celle de l'archevêque, exercée par un official

1. La Chénaye-Desbois, t. XII, pp. 655-673.
2. *Ibid.*, p. 654.

et un promoteur. Ce chapitre a eu parmi ses membres des fils de roi, des papes, des cardinaux, des légats apostoliques, des ministres d'État, des grands aumôniers de France, des lieutenants généraux du roi, des ambassadeurs. Plusieurs historiens disent que, dans le treizième siècle, le chapitre de Lyon était composé de soixante-quatorze chanoines, dont l'un était fils d'empereur, neuf, fils de roi, quatorze, fils de ducs, trente, fils de comtes, et vingt, fils de barons. Les chanoines-comtes de Lyon portaient une croix en or, attachée à un ruban en sautoir de couleur bleue et rouge[1].

La maison de Lévis a fourni neuf chanoines-comtes de Lyon dans trois de ses branches. Dans un de nos voyages à Lyon, nous avons pu, grâce à l'aimable accueil de M. Guigue, archiviste du Rhône, compulser les nombreux registres du canonicat, conservés dans le dépôt des archives départementales; nous y avons recueilli les actes de nomination des neuf membres de la maison de Lévis, dont nous donnons la nomenclature.

I°.

ANTOINE DE LÉVIS I, seigneur de Lautrec, comte de Villars[2], fut reçu chanoine honoraire comte de Lyon le 16 avril 1446; il réclama cette dignité comme héritier de la maison de Villars, qui l'avait reçue du chapitre en récompense de services rendus par elle à l'Église de Lyon[3].

Le relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon s'exprime ainsi[4] :

1446, 16 avril. — « Messieurs les archidiacres, chantres, chamériers et autres chanoines de l'Église, assemblés hors le Chapitre, sont requis et sommés de la part d'illustre et magnifique prince, monseigneur ANTOINE DE LÉVIS, comte de Villars, de le recevoir pour frère et chanoine de l'Église à la forme que ses ancêtres l'ont été, sous les offres de prouver sa noblesse selon l'usage de l'Église, à la condition néan-

1. *Dictionnaire universel de France* (1804), t. III, p. 261.

2. Voir plus haut, *Branche Lévis-Lautrec-Villars*, p. 75, l'acte d'Antoine de Lévis I.

3. J. Beyssac, *Notes pour servir à l'Église de Lyon : les seigneurs de Villars, chanoines d'honneur de l'Église de Lyon.*

4. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, série G, vol. IV, p. 126.

moins que la preuve, déjà faite par son père, suffise de ce côté[1]. Lesdits chanoines acquiescent à sa requête, au moyen de quoi il ne produit de témoins qu'à l'effet de compléter lesdites pièces que du côté de sa mère.

« Lesdits chanoines, après avoir déclaré l'information suffisante, confèrent ledit canonicat d'honneur au-devant des portes de l'Église et ordonnent à messieurs les chantres de donner l'habit de ladite Église audit de Villars, qui prête le serment entre les mains de monseigneur l'Archidiacre, qui le met ensuite en possession dudit canonicat, en lui assignant une stalle du côté droit du chœur. »

ANTOINE DE LÉVIS II, seigneur de Lautrec, comte de Villars[2], aspirant aux mêmes honneurs, remit au Chapitre, le 10 juin 1477, des lettres de la duchesse de Savoie, suppliant de recevoir ledit seigneur au canonicat. Il fut répondu que, dès qu'Antoine de Lévis serait paisible possesseur du comté de Villars, le Chapitre ferait ce qu'il doit faire[3]. Antoine de Lévis II avait, en ce moment, aliéné une grande partie de ses biens. La demande n'eut pas de suite; les ducs de Savoie, après avoir acquis de Jean Ier et d'Antoine de Lévis II les droits de la maison de Villars, devinrent chanoines d'honneur et comtes de Lyon[4].

2e.

EUSTACHE DE LÉVIS-COUSAN, fils d'Eustache de Lévis, seigneur de Quélus, baron de Cousan, et d'Alix de Damas, abbé de Montmajour, archevêque d'Arles, présenta les bulles apostoliques, le 5 mars 1465 (1466), afin d'obtenir un canonicat de l'Église de Lyon. Nouvelle demande fut faite, le 28 juillet 1466, en spécifiant, de la part du Pape, que le canonicat de Gérard de Crussol, élu archevêque de

1. Cet exposé donne à comprendre qu'Antoine de Lévis I n'était pas le premier chanoine-comte de Lyon de sa maison, et que tout au moins son père, Philippe de Levis IV, vicomte de Lautrec, comte de Villars, avait dû y être admis, même si d'autres de ses ancêtres n'avaient pas eu les mêmes dignités.

2. Voir plus haut *Branche Levis-Lautrec-Villars*, pp. 100, l'acte d'Antoine de Levis II.

3. Arch. du Rhône. *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, série G, vol. IV, p. 177.

4. J. Beyssac, *op. cit.*, pp. 17-18.

Tours, lui fût accordé et, si ce canonicat était donné à Jean de Martaing, qu'un autre lui fût réservé.

Le 23 mai 1468, Eustache de Lévis obtient le canonicat vacant par la mort de Jean de Saint-Priest[1].

3e.

EUSTACHE DE LÉVIS-COUSAN, fils de Jean de Lévis I, seigneur et baron de Cousan et de Lugny, et de Louise de Bressolles, seigneur de Curaize et de Chalain-le-Comtal, chanoine et chantre de Montbrison, prieur de Firminy.

Le 23 mai 1513, le Chapitre de l'Église de Lyon lui donne et lui confère le canonicat vacant par le décès d'Hugue du Faix. Eustache de Lévis ayant fait les preuves de noblesse, le Chapitre le reçoit pour chanoine-comte de Lyon, et lui assigne le titre de sous-diacre[2].

4e.

ANTOINE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, fils de Jacques de Lévis, seigneur de Châteaumorand, et de Louise de Tournon, abbé de la Bénisson-Dieu, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, archevêque d'Embrun, évêque de Saint-Flour, seigneur de Châteaumorand[3].

Le 21 novembre 1515, la reine Claude de France demande que le premier canonicat vacant soit accordé à Antoine de Lévis-Châteaumorand. Après le décès du chanoine François de Châteaubriand, le Chapitre lui confère la stalle vacante[4], le 26 novembre 1516. Mais Pontus de Soleillant élève des prétentions à la dite prébende, qui lui est, en effet, conférée le 11 juillet 1520. Toutefois, le 18 mai 1525, Pontus de Soleillant résigne et remet entre les mains du Chapitre son canonicat, en précisant de le conférer à Antoine de Lévis-Châteaumorand, qui est alors définitivement admis[5]; il le résigna lui-même le 18 décembre 1558.

1. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, vol. IV, pp. 162-168.

2. *Ibid.*, p. 228.

3. Voir l'article du personnage, *Arch. du château de Leran*, Inv., t. II, pp. 18-22.

4. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, vol. IV, p. 233.

5. *Ibid.*, pp. 243-244.

5e.

CHRISTOPHE DE LÉVIS-COUSAN, fils de Jean de Lévis I, seigneur et baron de Cousan et de Lugny, et de Louise de Bressolles, prieur de Firminy et de Chaudière, succède à son frère Eustache, chanoine-comte de Lyon, à la seigneurie de Curaize.

Le Chapitre de l'Église de Lyon lui donne et confère, le 21 décembre 1517, le canonicat vacant par le décès d'Hugue de Talaru[1].

6e.

JACQUES DE LÉVIS-COUSAN, fils de Claude de Lévis, seigneur et baron de Cousan et de Lugny, et d'Hilaire de Lettes des Prez de Montpezat, devenu lui-même seigneur de Cousan et de Lugny par le décès de son frère aîné Hubert de Lévis.

Le Chapitre lui confère, le 10 août 1592, la dignité de chanoine comte de Lyon, libre par la mort de Bertrand de La Tour, archidiacre de l'Église. Il fit les preuves de noblesse, les 1er et 13 décembre de la même année, et fut reçu[2] le 17.

Jacques de Lévis résigna son canonicat en 1578 ou 1579, en faveur de Jean Chantelot de La Chièze.

7e.

FRANÇOIS DE LÉVIS-VENTADOUR, évêque de Lodève, comte de Vauvert, fils d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, et de Marguerite de Montmorency[3].

Le Chapitre lui donne et confère, le 16 février 1611, le canonicat vacant par le décès de Claude de Chaleimant, doyen dudit chapitre[4].

1. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, t. IV, p. 234.

2. *Ibid.*, p. 309. Les preuves de noblesse sont transcrites au livre 57e, fol. 300-359, on y trouve la reproduction d'un grand nombre d'actes concernant les Lévis-Cousan-Lugny et de leurs alliances.

3. Voir plus bas son article, à la branche des Lévis-Ventadour.

4. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, t. IV, p. 365.

8e.

HECTOR DE LÉVIS-COUSAN, fils de Jacques Pontus de Lévis, seigneur et marquis de Lugny, et de Françoise de Saint-Georges, prieur de Ventadour et de Saint-Romain-le-Pugs en Forez.

Le 3 janvier 1710, le trésorier de l'Église de Lyon demande au Chapitre de conférer à Hector de Lévis le canonicat, devenu vacant par le décès de Châteauneuf de Rochebonne, clerc du diocèse d'Autun. Le 7 juillet, le chapitre nomme une commission pour la vérification des preuves de noblesse, et le 3 novembre 1716, seulement, il ordonne qu'Hector de Lévis sera reçu solennellement chanoine et comte de Lyon le vendredi suivant[1].

9e.

ANTOINE RENÉ DE LÉVIS-LUGNY, fils de Jacques Pontus de Lévis, seigneur et marquis de Lugny, et de Françoise de Saint-Georges, frère du précédent, clerc tonsuré du diocèse de Lyon.

Le 3 juillet 1718, le Chapitre de l'Église de Lyon lui donne et confère le canonicat avec le titre de comte de Lyon, vacant par le décès de Marc de Montferrand[2].

1. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, t. IV, pp. 589, 590, 606.

2. *Ibid.*, pp. 608 et 613.

IXe GÉNÉRATION.

JEAN DE LÉVIS Ier

SEIGNEUR DE COUSAN ET DE LUGNY

1464-1504.

JEAN DE LÉVIS Ier, seigneur et baron de Cousan et de Lugny, avait été institué héritier du patrimoine de son père Eustache; mais nous avons vu que, par une transaction avec son frère puîné Gui, seigneur de Quélus, le 15 février 1469 (1470), Jean lui avait abandonné la succession paternelle pour prendre les biens de leur mère, Alix de Cousan, qui, par ses dispositions testamentaires, les avaient réservés à Gui. En outre, ce dernier fit l'abandon à son frère des seigneuries de Marly, de Magny-les-Essarts et d'Amblainvilliers, qui lui avaient été léguées, en 1456, par Philippe de Lévis-Florensac, archevêque d'Arles[1].

Jean de Lévis Ier fit son testament, le 1er juillet 1494, instituant Gabriel de Lévis, son second fils, Guillaume l'aîné étant mort, son héritier général et universel, avec substitution graduelle de mâle en mâle; il établit des legs en faveur de ses fils Jean-Louis, Eustache, Christophe, de sa fille Antoinette, et fit élection de sépulture dans l'église des Frères Mineurs de Montbrison, en réglant l'ordre et les frais de ses funérailles. Dans cet acte, il s'intitule seigneur de Cousan, de Lugny, de Curaize, de Feugerolles, de Chalain-le-Comtal[2], etc. Il mourut, en 1505,

1. Voir plus haut, p. 120.

2. *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 23, Mémoire généal., p. 8. On y voit, en outre de l'énumération ci-dessus, que c'est à tort que Jean de Lévis prenait les titres de seigneur de Curaize, de Feugerolles et de Chalain-le-Comtal. Ces seigneuries appartenaient à Charles de Lavieu, son beau-frère, qui les avait données, le 11 juillet 1463, par acte entre vifs, à Jeanne de Bressolles, tante de sa femme Louise de Bressolles; celle-ci en fit donation à Eustache de Lévis, son petit-neveu, comme on le verra plus bas, p. 169. Le testament est à la Bibl. nat.

ainsi que le prouve un acte d'hommage du 20 mai 1505, plus loin cité, dans lequel Gabriel de Lévis, son fils, prend le titre de baron et seigneur de Cousan.

1er MARIAGE.

JEAN DE LÉVIS Ier s'unit en premières noces à MARIE DE LAVIEU, fille de Jacques de Lavieu, sœur de Charles de Lavieu, qui était marié à Louise de Bressolles. Charles de Lavieu mourut le 30 mars 1465 (1466), laissant sa femme enceinte; il avait fait un testament en faveur de son enfant posthume, lui substituant l'aîné des enfants mâles de sa sœur Marie, baronne de Cousan[1].

Jean de Lévis et Marie de Lavieu eurent deux enfants :

1° GUILLAUME DE LÉVIS, qui recueillit la succession de l'enfant posthume de Charles de Lavieu, son oncle maternel, mais décéda lui-même peu après; étant encore mineur, il laissa pour héritiers son père et son frère[2].

2° GABRIEL DE LÉVIS, qui succéda à son père, vient ci-après.

2e MARIAGE.

Après la mort de Marie de Lavieu, JEAN DE LÉVIS Ier contracta un second mariage, en 1475, avec LOUISE DE BRESSOLLES, veuve de son beau-frère Charles de Lavieu; elle était fille d'Antoine de Bressolles sénéchal du Bourbonnais[3].

Sept enfants sont survenus de cette union :

1° JEAN DE LÉVIS fut seigneur de Lugny et du Plessis par la donation que son frère Gabriel lui avait faite de ces deux seigneuries; il s'était marié avec JEANNE DE CHALANÇON, dame de Brion et de Charlat, fille de Guillaume de Chalançon, seigneur de Rochebaron, et de Catherine de Brion. Son père lui laissa par testament 500 livres, en plus du montant de la dot[4]. Jean de Lévis mourut après avoir testé, le 18 octobre 1533, laissant deux enfants[5], CLAUDE et MARIE.

1. *Mémoire généal.*, p. 1. Voir plus haut, p. 153.
2. *Ibid.*
3. *Fonds Levis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 5, Contrat de mariage.
4. Jacotin, *Preuves de la maison de Polignac*, 1906, t. II, n° 395, p. 428.
5. *Fonds Lévis Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 10, Testament.

Pendant qu'il occupa la seigneurie du Plessis, Jean de Lévis fit tenir les assises[1] de cette seigneurie en 1509. Le 18 décembre 1582, il obtint une sentence de l'official d'Autun contre les malfaiteurs qui avaient ravagé ses forêts[2]; le 22 avril 1531, de concert avec son frère Christophe, chanoine-comte de Lyon, il s'accorda avec Clément Baulderon, prêtre, chanoine de Saint-Ligier à Lyon et curé d'Aulteffort, au sujet de la dîme de Boyer[3].

JEANNE DE CHALANÇON épousa en secondes noces JEAN DE DAMAS, seigneur de Digoins, dont elle eut une fille, nommée CLAUDE ou CLAUDIE. Jean de Damas survécut à sa femme, dont les héritiers firent dresser des mémoires pour le règlement de sa succession[4].

Claude de Lévis eut une série de difficultés avec son parâtre et soutint même contre lui une instance devant le Parlement de Paris. Grâce à l'intervention du chanoine-comte de Lyon, Christophe de Lévis, qui défendit les intérêts de son neveu, une transaction intervint entre les parties pour mettre fin aux démêlés. Elle fut homologuée, le 14 septembre 1541, devant le bailli de Forez[5], Claude d'Urfé. Jean de Damas garda la dot de Jeanne de Chalançon, et se déclara débiteur de 17.000 livres tournois; ne pouvant les payer, il fit l'abandon à son fillâtre du château de Clessy, dans le Charollais. Dans toute cette transaction, il n'est pas question de Marie de Lévis, sœur de Claude, qui seul eut à traiter avec Jean de Damas, ni de Claudie de Damas.

Les deux enfants de Jean de Lévis et de Jeanne de Chalançon étaient, comme nous l'avons dit :

I. CLAUDE DE LÉVIS, qui succéda à son père dans la seigneurie de Lugny et du Plessis et à son oncle Gabriel de Lévis dans la seigneurie de Cousan, a son article ci-après à la onzième génération.

II. MARIE DE LÉVIS, mariée au seigneur de LA MOTTE-MORLET[6].

Le 26 juillet 1536, elle donna quittance à son oncle Christophe de

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, f°s 344-345.
2. *Ibid.*, P. O., vol. 1707, *Ibid.*, 39716, f° 375.
3. *Ibid.*, P. O., vol. 1707, *Ibid.*, 39716, f°s 384-385.
4. *Ibid.*, P. O., vol. 1708, *Ibid.*, 39716, f°s 504-506.
5. Bibl. municip. de Saint-Étienne, M. 164.
6. *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 23, Manuscrit généalogique, p. 47.

Lévis, chanoine-comte de Lyon, de la somme de 25 livres tournois, que lui avait léguée Gabriel de Lévis, seigneur de Cousan, frère aîné, Christophe étant l'exécuteur testamentaire[1].

2° GUI DE LÉVIS, devint seigneur de Marly, de Magny-les-Essarts, etc.; il vivait encore[2] en 1500. Son père lui avait donné ces seigneuries, ainsi que la baronnie de Villeneuve-la-Crémade, par acte entre vifs[3] du 6 janvier 1482 (1483).

3° EUSTACHE DE LÉVIS, chanoine et chantre de Montbrison, chanoine-comte de Lyon, le 23 mai 1513, en remplacement de Hugue de Foix[4], prieur de Firminy. Jeanne de Bressolles, tante de sa mère, l'avait institué son héritier par son testament du 6 juin 1482. (Voir plus haut p. 159.) En cette qualité, il devint seigneur de Curaize et de Chalain-le-Comtal; Christophe de Lévis, son frère, qui vient ci-après, fut son héritier[5].

4° CHRISTOPHE DE LÉVIS, chanoine-comte de Lyon, qui, le 21 décembre 1517, remplaça Hugue de Talaru[6], prieur de Firminy et de Chauvière; son frère Eustache l'institua son héritier par son testament du 21 janvier 1527 (1528); son frère aîné, Gabriel de Lévis lui avait aussi donné, le 12 octobre 1535, la part lui appartenant des terres de Curaize, de Chalain-le-Comtal, de Fengerolles, de Marly-le-Chatel et de Magny-les-Essarts, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus[7]. Il mourut au prieuré de Chaudière en Forez, où l'on voyait son épitaphe dans la chapelle; il était surnommé Lévis-Lavieu. Il institua pour son héritier Claude de Lévis, seigneur de Cousan, son neveu, fils de son frère aîné Jean de Lévis[8].

Pendant l'administration de ces seigneuries, Christophe de Lévis acheta, le 21 juillet 1534, de concert avec sa nièce Marie de Lévis, diverses terres pour la somme de 16 livres 5 sous, prix principal, plus

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, f° 408.
2. P. Anselme, t. IV, p. 41.
3. *Fonds Levis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 7, Acte de donation.
4. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, t. IV, p. 228.
5. *Mémoire généal.*, pp. 1 et 9.
6. Arch. du Rhône, *Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon*, t. IV, p. 234.
7. *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 14, Acte de donation.
8. *Ibid.*, liasse A 1, n° 23, Mémoire généal., pp. 1 et 9.

4 livres 10 sous pour reste des louages et 5 sous tournois pour la lettre de vendition[1]. Il donna à rente, pour la somme de 13 livres 10 sous tournois par an[2], à noble Bertrand de César, seigneur de Beausson, et à noble Anne de César, son fils, seigneur de Grezière, la moitié de trois étangs qu'il possédait par indivis avec Monseigneur de Tournon.

5° JEAN-LOUIS DE LÉVIS, seigneur de Nervieu, survécut à tous ses frères et mourut sans enfants de son mariage avec MARGUERITE DE SAINTE-COLOMBE, fille de Guillaume de Sainte-Colombe, seigneur de Saint-Priest, et de Jeanne de Damas-Verpré[3]. Le 9 août 1520, en s'intitulant seigneur de Charlat, il donna quittance de la somme de 100 livres à lui due par son frère Gabriel, pour chaque année, à titre de provision et d'appointement de Messieurs des Requêtes à Paris[4].

6° LOUISE DE LÉVIS épousa en premières noces, par contrat du 15 octobre 1493, ANNE DE TALARU, seigneur de Chalmazelle, fils aîné d'Antoine de Talaru, seigneur de La Grange et de Nouailly, et de Françoise du Bois. Devenue veuve, elle se remaria, le 16 octobre 1495, à GUILLAUME DE TALARU, seigneur de Nouailly-La-Ferrière[5] et de Talaru; ils ne laissèrent qu'une fille, Catherine de Talaru, mariée en 1524 à Laurent de Monteynard.

Au sujet du premier mariage de sa fille Louise, Jean de Lévis eut un démêlé avec la communauté de Nochize pour un droit d'aide qu'il leur réclamait, afin de parer aux frais; il invoquait la générale coutume de Bourgogne, « dehuement observée au comté de Charrolois, que le droit de indire, imposer et lever des aides en quatre cas, c'est assavoir pour le voyage d'oultre-mer, novelle chevalerie, mariage d'une fille tant seulement, et pour la rançon du seigneur, appartient au seigneur hault justicier sur ses hommes subgets en haulte justice[6] ».

7° ANTOINETTE DE LÉVIS, sur laquelle on ne possède d'autre renseignement, que la désignation qu'en fait son père dans son testament.

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, f° 406 v°.
2. *Ibid.*, P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, f°s 409-410.
3. P. Anselme, t. IV, p. 41.
4. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, f°s 373-374.
5. P. Anselme, t. IV, p. 41.
6. Archives de Saône-et-Loire, dossier Lévis, E. 3. 3, registre in-f° 298 ff.

ADMINISTRATION.

Fonds Lévis-Lugny-Cousan, liasse A 1, n° 6.

1480. — État des rentes et revenus de la seigneurie de Lugny, revenant à Jean de Lévis, seigneur de Cousan et de Lugny.

On trouve : 1° *A la Bibliothèque nationale à Paris :*

1° *Pièces originales*, vol. 1706, dossier Lévis 39716, du f° 253 au f° 308.

Du 18 janvier 1487 (1488) au 25 janvier 1491 (1492), vingt-huit reconnaissances des tenanciers de Lugny, Nochize, Le Plessis, Changy, Buxet, consenties à Jean de Lévis, baron de Cousan, seigneur desdits lieux.

2° P. O., vol 1707, dossier Lévis 39716, f° 314.

1494, 24 août. — Recettes des tailles et autres redevances servies à noble et puissant seigneur Jean de Lévis, seigneur de Cousan, de Lugny et du Plessis, à cause de son château dudit Lugny, et commençant à la Saint-Barthélemy de l'an 1494.

2° *Aux Archives de la Diana à Montbrison :*

Registre audiencier de la justice de Cousan du jeudi avant Noël (24 décembre) 1467 au samedi avant Noël (24 décembre) 1468, petit in-f° 192 feuillets, dont un en blanc recouvert en parchemin, aux armes Lévis-Cousan; écriture difficile.

Les audiences étaient ambulantes en divers lieux dépendant des paroisses d'Anthur, Boën, Chalmazel, Palogneux, Le Sail, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Georges-en-Cousan, Saint-Jean-La-Vêtre, Saint-Just-en-Bas, Sauvain, Trélins. A cette époque, le juge de la terre de Cousan était Marc-Antoine-Perrin, licencié ès lois; il siégeait rarement. En son absence, les plaids étaient tenus par le châtelain, un prévôt ou un notaire, ou même par une autre personne déléguée à cet effet. Il y avait un procureur fiscal, Barthélemy Torrolier, notaire; un greffier, Anathilège Moreau, aussi notaire; un châtelain, noble Philippe Moret, damoiseau; un prévôt, Georges Chassain, aussi notaire. A Boën se trouvaient plusieurs prévôts.

Ce document abonde en détails de mœurs, montre la procédure suivie dans les causes civiles et criminelles et fait voir en action une importante justice seigneuriale au milieu du quinzième siècle. — M. le docteur Dulac en a donné une analyse dans le *Bulletin de la Diana*, 1886, t. IV, n° 1, pp. 14-31.

Xe GÉNÉRATION

GABRIEL DE LÉVIS[1]

BARON ET SEIGNEUR DE COUSAN

1504-1535.

GABRIEL DE LÉVIS, grand bailli du Forez, baron de Cousan, deuxième fils de Jean de Lévis I, seigneur de Cousan et de Lugny, et de Marie de Lavieu, sa première femme, devint le chef et l'héritier universel de la maison de Cousan par la mort, avant son père, de son frère aîné, Guillaume de Lévis[2]. Dès qu'il eut succédé à son père, il donna à Jean de Lévis, son frère germain, fils aîné de Louise de Bressolles, les seigneuries de Lugny et du Plessis. Le 20 mai 1505, il reçut l'hommage de Hugue Chauveau, avocat au Châtelet de Paris, des deux fiefs de Pirou et de Châteron, situés au village de Louvecienne, dépendant de la seigneurie de Marly-le-Châtel[3]. A la même époque, Louise de Bressolles, sa belle-mère, deuxième femme de son père, lui adressa des réclamations pour la restitution de sa dot; elle voulait aussi rentrer en possession de diverses terres et châteaux, qui lui apparte-

1. Le Père Anselme porte à la dixième génération Jean de Lévis II, c'est une erreur. Jean de Lévis II, qui mourut avant son frère aîné Gabriel de Lévis, n'a jamais été seigneur de Cousan; il était seigneur de Lugny par la donation que lui avait faite son dit frère. Jean de Lévis avait épousé Jeanne de Chalençon, fille de Guillaume, seigneur de Rochebaron et de Catherine de Brion; ils eurent deux enfants : 1° Claude de Lévis, qui devint baron et seigneur de Cousan et de Lugny en succédant à son père et à son oncle Gabriel de Lévis, seigneur de Cousan, en vertu de son testament de 1533; 2° Marie de Lévis, mariée au seigneur de La Motte-Morlet. Voir plus haut pp. 161-162.

2. Arch. du château de Léran, *Geneal. des Levis-Florensac*, manuscrit sur vélin, p. 4 r°.

3. Fonds Lévis Lugny-Cousan, liasse A 1, n° 9. Procès-verbal de l'hommage.

naient et que Gabriel de Lévis avait gardés devers lui[1]. Claude de Tournon exigea aussi le paiement d'une somme de 300 livres : prêtée, en 1482, par son père Antoine de Tournon[2], à Jean de Lévis I.

GABRIEL DE LÉVIS avait épousé, en 1525, ANNE DE JOYEUSE, fille de Louis de Joyeuse, comte de Grand-Pré, et de Jeanne de Bourbon[3], de laquelle il n'eut pas d'enfants. Anne de Joyeuse mourut avant son mari; le 8 octobre 1533, Gabriel de Lévis payait à Louise de Bressolles, sa belle-mère, un legs de 400 livres, contenu dans le testament de sa femme[4].

Gabriel de Lévis fit son testament[5] en 1533, et un codicille en 1535 en faveur de son neveu, Claude de Lévis, seul fils de son frère Jean de Lévis, seigneur de Lugny et du Plessis; il mourut la même année. Le 12 octobre 1535, il avait donné, par acte entre vifs, à son frère Christophe, en récompense des services qu'il lui avait rendus, les seigneuries de Curaige, Chalain-le-Comtal, les baronnies de Marly-le-Châtel et de Magny-les-Essarts[6].

Avant d'être seigneur de Cousan, Gabriel de Lévis avait servi le roi dans ses guerres; le 17 juillet 1499, Louis XII donna un mandement pour lui faire payer, par le trésorier de ses guerres, les gages du quartier de mai[7].

Comme bailli du Forez, Gabriel de Lévis manda, le 9 avril 1510 (1511), aux forestiers de la châtellenie de Cervière d'informer contre Benoît et Pierre du Bose, prévenus d'avoir défriché et dépeuplé les bois de La Fage au préjudice de la duchesse de Bourbonnais[8].

Les 4, 11, 16 août et 8 septembre 1513, Gabriel de Lévis, bailli du

1. *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 11, Exposé des réclamations.

2. *Ibid.*, liasse A 1, n° 12, Exploit de réclamation. Cette obligation du 2 octobre 1482, consentie par Jean de Lévis I, seigneur de Cousan, père de Gabriel de Lévis, en faveur de Claude et d'Antoine de Tournon, et s'élevant à la somme de 600 livres, se trouve à la Bibl. nat., P. O., vol. 1704, dossier Lévis 39716, fol. 238-243.

3. Bibl. nat., P. O., vol. 1717, dossier Lévis 39716, fol. 316-323.

4. *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 13, Quittance.

5. *Ibid.*, liasse A 1, n° 10, Testament. Il se trouve aussi à la Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fol. 396-405.

6. *Ibid.*, liasse A 1, n° 14, Acte de donation. Cette pièce se trouve aussi à la Bibl. nat., ainsi que son testament.

7. Bibl. nat., Clairambault, vol. 172, n° 38.

8. *Arch. nat.* P. 1402[1], cote 1221.

Forez, fit convoquer à Sury-le-Comtal le ban et l'arrière-ban de la noblesse et autres gens du comté de Forez; il fut représenté par Gabriel de Saint-Priest, son lieutenant. Il fit reconnaître défaillant et contumace le sire de Lupé[1], qui, sommé par quatre fois, n'avait pas comparu; il fit confisquer ses biens au profit du Roi. Cette déclaration fut suivie de la montre des autres seigneurs sujets au ban et à l'arrière-ban[2].

Le 6 juin 1522, François Ier annonçait à Gabriel de Lévis, par sa lettre missive, qu'il lui envoyait un prisonnier espagnol, nommé dom Félix[3]. Dans cette missive, le roi s'exprimait ainsi :

« Monsieur de Cozan, je vous envoye ung prisonnier espagnol, messire domp Félix, pour me le faire garder et tenir en bonne seureté; et vous prie en faire si bonne garde que vous en puissiez respondre, comme je says que vous saurez bien faire et que j'ay en vous fiance. Au regard de sa despense, il vous la payera, car il a de quoi le faire. Et, à Dieu, monsieur de Cozan, qui vous aye en sa garde. Escript à Lyon, le premier jour de juing 1522. » « François. »

En 1524, Gabriel de Lévis reçut une commission de Jacques de Chabannes, seigneur de La Palisse, maréchal de France, pour armer dans le comté du Forez et faire le département de l'impôt nécessaire à la dépense. En 1533, il procéda de nouveau à la montre du ban et de l'arrière-ban de la noblesse dudit comté[4].

ADMINISTRATION

Archives de la Côte-d'Or : Famille de Lévis, XIX, 558.

1515, 20 décembre. Arrêt rendu en faveur de certains particuliers dépendant de la justice de Lugny; les prédécesseurs de Gabriel de Lévis, en cette seigneurie, les avaient assignés pour les contraindre à moudre leurs grains aux moulins de Dorcilly et de Saunières, que lesdits seigneurs prétendaient être banaux.

1. Cette famille n'est pas une branche des Luppé de Gascogne, dont elle diffère même par l'orthographe, Lupé et non Luppé. Les armes ne sont plus les mêmes. Cette famille, une des plus anciennes du Forez, dont on trouve trace dès le début du treizième siècle, est originaire de Lupé, aujourd'hui petite commune de l'arrondissement de Saint-Étienne (Loire). Voir plus bas p. 168.

2. *Arch. nat.*, P. 1402[1], cote 1225.

3. *Arch. de Saône-et-Loire*, E314.

4. *Ibid.*, E314. Commission de Jacques de Chabannes et montre du ban et de l'arrière-ban.

XIE GÉNÉRATION

CLAUDE DE LÉVIS I

SEIGNEUR DE COUSAN, DE LUGNY, DU PLESSIS, DE MARLY, ETC.

1535-1589.

CLAUDE DE LÉVIS, seul fils de Jean de Lévis, seigneur de Lugny et du Plessis, et de Jeanne de Chalançon, devint seigneur du Lugny, succédant à son père. Seigneur et baron de Cousan en vertu du testament de 1533 et du codicille de 1535, il hérita ainsi de Gabriel de Lévis, son oncle; il recueillit encore les seigneuries de Curaize, de Chalain-le-Comtat, de Feugerolles, de Marly-le-Châtel et de Magny-les-Essarts, par la donation, que lui en avait fait son autre oncle Christophe de Lévis, chanoine-comte de Lyon[1].

Claude de Lévis, pannetier ordinaire du duc d'Orléans[2] par commission du mois de novembre 1541, fut nommé chevalier de l'ordre du roi en 1543. Il était guidon d'une compagnie des gendarmes du roi, sous la conduite du seigneur de La Guiche. Deux quittances par lui données en 1553 à Jacques Viau, conseiller du roi et trésorier ordinaire des guerres, de la somme de 100 livres chacune pour ses états de dépenses, en sont la preuve; elles sont scellées du sceau de ses armes écartelées, au 1 et 4, de Lévis, au 2 et 3, d'une croix ancrée[3].

1. Voir plus haut, à Gabriel de Lévis, p. 162; et à Christophe de Lévis, p. 166.

2. *Arch. de Saône-et-Loire,* E. 314. Ce duc d'Orléans était fils de François Ier.

3. Vingt-trois quittances semblables se trouvent à la Bibl. nat., données de l'année 1547 à l'année 1563; classées Fonds Clairambault, vol. 65, fol. 39, 40, 42; vol. 172, fol. 84-94, 143-149; vol. 173, fol. 2, 15. — Dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39716), fol. 412, 414, 415. Presque toutes ces quittances portent le sceau de Claude de Lévis.

A la bibliothèque de la Diana, à Montbrison, cote 955, est conservé un recueil de reconnaissances (1541-1577) ou fragment de terrier au profit de Claude de Lévis Ier, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, chambellan du duc d'Orléans, en raison de sa seigneurie de Currèse près Précieux.

Il fut encore lieutenant de la compagnie de M. de Montpezat, maréchal de France, son beau-père; c'est ce que nous apprend une autre quittance de 325 livres, qu'il délivra pour ses états des quartiers de janvier, février et mars 1565; la somme fut reçue par son intendant Jean Fournier, à l'ordre d'Odet de Baillon, conseiller du roi, commis à la trésorerie des guerres[1].

Devenu capitaine de 50 lances des ordonnances du roi, il servit plus tard sous M. de La Vauguyon; il donna quittance de cette charge[2] pour les années de 1568 à 1589. Sous ces divers titres, il ne cessa d'être, dans toutes circonstances, agréable à son roi; aussi, le 31 avril 1585, Henri III lui écrivait :

« Monsieur de Couzan, vous ayant mandé ci-devant de mestre ensemble vostre compaignie de gendarmes pour me faire service, j'auroy bien agréable que vous la cheminiez en mon pais de Bourgogne du costé de Chasicoullays, pour l'employer es choses, qui lui seront ordonnées pour mondit service par mon cousin le comte de Charny, mon lieutenant général au gouvernement dudit pays. En quoy, je vous prie de donner ordre à l'y faire rendre au plus tost qu'il vous sera possible. Suppliant le Créateur, Monsieur de Couzan, qu'il vous ayt en sa saincte garde. »

« Escript à Paris, le dernier jour d'avril, mil cinq cent quatre vingt et cinq. » « Henri[3]. »

En 1586, Claude de Lévis, après la mort sans enfants de Jacques de Lévis, baron de Quélus, fit la demande en ouverture de substitution, en sa faveur, des biens de la maison des Lévis-Quélus, en vertu du testament, du 23 novembre 1459, d'Eustache de Lévis, seigneur de Quélus et de Cousan, auteur commun des deux branches[4].

Ces revendications étaient faites contre Marguerite de Lévis, mariée à Hector de Cardaillac, seigneur de Bioule, Jeanne de Lévis, femme de

1. Pour ces détails, voir P. Anselme, t. IV, p. 41. — Généal. sarvelin, p. 49. — Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis, 39716, fol. 477; dossier Clairambault, vol. 172, n°s 92, 145, et vol. 173, n° 1, où se trouvent quatre quittances pour les mêmes payements des années 1564 à 1567.

2. Six quittances de cette charge se trouvent à la Bibl. nat., Clairambault, vol. 129, n° 26, et vol. 172, n° 93; dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39716), fol. 505, 556, 616.

3. *Arch. de Saône-et-Loire*, E, 313, Lettre d'Henri III.

4. Voir plus haut, p. 145.

Jean-Claude de Pestels, et Anne de Lévis, femme de Jean de Castelpers, baron de Panat, toutes trois sœurs du baron de Quélus, qui avaient déjà recueilli sa succession[1]. La demande de Claude de Lévis fut rejetée, deux ans après sa mort, par un arrêt du Parlement de Paris du 17 août 1601.

CLAUDE DE LÉVIS Ier est mort sur la fin de l'année 1589, peu après avoir formulé sa réclamation. Il avait épousé, par contrat du 9 juin 1541, HILAIRE DE LETTES DES PREZ DE MONTPEZAT, fille d'Antoine de Lettes, dit des Prez, seigneur de Montpezat, maréchal de France, et de Liette du Fou. Elle était morte, en 1575, avant son mari[2].

En 1571, le 27 octobre, Hilaire de Montpezat donna à bail, avec l'autorisation de son mari, pour quatre années, à Me Lacarie Bonnevaud, notaire de Pommiers, la terre et seigneurie de Nervieu pour le prix de 230 livres par an. Dans cet acte, Claude de Lévis est qualifié de seigneur et baron de Cousan et Feugerolles, seigneur de Curaize, Chalain et Nervieu, chevalier de l'ordre du roi et chambellan du duc d'Anjou[3].

De ce mariage sont survenus quatre enfants :

1° HUBERT DE LÉVIS, que le P. Anselme indique sous le nom de Pierre, était chambellan du duc d'Alençon. Le 5 mai 1572, il donna quittance d'une somme de 242 livres 10 sous pour un quartier de janvier, février et mars; il y est désigné, chevalier de l'ordre du roi, commandant d'une compagnie d'ordonnance du comte de Ventadour[4].

Le 4 février 1574 il délivra une autre quittance de pareille somme, se qualifiant de chevalier de l'ordre du roi et de lieutenant de la compagnie du comte de Ventadour[5], dont il avait fait la montre dans la ville d'Ussel en Limousin[6]; Gilbert de Lévis, fils du comte de Venta-

1. *Fonds Levis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, nos 31 et 31 *bis*. Mémoires dressés pour établir les droits de Claude de Lévis à la substitution contenue dans le testament d'Eustache de Lévis, baron de Quélus et de Cousan.

2. P. Anselme, t. IV, p. 41. — *Arch. du château de Leran*, Généal. des Lévis-Florensac, mss. sur vélin, p. 49. — Hilaire de Lettes des Prez avait pour sœur Balthasarde de Lettes des Prez, mariée en premières noces à Jean de Lévis, baron de Quélus, et, en deuxième noces, à Antoine de Lévis, aussi baron de Quélus, frère de Jean. (P. Anselme, t. VII, p. 190.)

3. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fos 528-530.

4. *Fonds-Levis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 24, Quittance.

5. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fo 547.

6. *Arch. de Saône-et-Loire*, E. 314.

dour était le capitaine de cette compagnie. Hubert mourut de mort[1] violente, en 1576, ne laissant pas d'enfants de son mariage avec MARGUERITE DE ROSTAING, née en 1556, fille de Tristan de Rostaing, grand maître et général réformateur des Eaux et Forêts de France, et de Françoise de Robertet, dame d'honneur de la reine Catherine de Médicis. Elle se remaria : 1° à GILBERT DES SERPENS, seigneur de Gondras; 2° le 15 février 1586, à PIERRE, baron de FOLGEAC et d'AUBUSSON, seigneur de Saint-Romain, en Auvergne; elle mourut en octobre 1612 en la ville du Puy[2].

2° JACQUES DE LÉVIS, baron de Cousan et de Lugny, qui suit.

3° JEANNE DE LÉVIS, mariée à FRANÇOIS DE LA BÉRAUDIÈRE, seigneur de l'Isle-Rouet. Pour le payement de sa dot, son frère, Jacques de Lévis, lui hypothéca la terre de Chalain-le-Comtal; mais le 7 avril 1618, Louise de Rivoire, sa belle-sœur, deuxième femme de Jacques de Lévis, baron de Cousan, agissant comme tutrice de ses enfants, se fit restituer la dite terre, en lui payant la somme de 22.126 livres représentant ses apports dotaux[3].

4° LOUISE DE LÉVIS, qui épousa JACQUES, seigneur de La BROSSE. Les petits-enfants, par l'entremise de leur mère, Françoise du Croc, plaidaient, en 1635, contre Baltasar de Lévis[4], baron de Cousan, leur cousin, lui réclamant le payement de la dot de leur grand'mère[5]. Pour amortir cette dette, son frère aîné, Jacques de Lévis, baron de Cousan et de Lugny, lui céda une créance sur certains habitants de Sury-le-Comtal, ce qui donna lieu plus tard à un procès[6].

Claude de Lévis Ier, de concert avec son fils aîné Hubert de Lévis, vendit, par contrat du 25 juin 1576, à Guillaume de Gadaigne, les cens, rentes et services de la terre de Curaize; plus tard, le 26 juin 1586, d'accord avec Jacques de Lévis, son second fils, devenu l'aîné, il abandonna la terre et seigneurie de Feugerolles à Alexandre de Capony.

1. Le P. Anselme cite le fait, mais ne dit pas dans quelles circonstances eut lieu l'événement.

2. P. Anselme, t. IV, p. 41. — Généal. des Lévis-Florensac, cahier sur vélin, p. 50. *Arch. du château de Leran.*

3. *Fonds Levis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 23, Mémoire généal. imprimé, p. 1.

4. Voir plus bas, p. 175.

5. *Ibid.*, liasse A 1, n° 23, Mémoire généal., imprimé, p. 1.

6. Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Levis, 39713, f° 894.

Ces aliénations furent cause de plusieurs procès entre les descendants des acquéreurs et les héritiers du seigneur de Cousan[1].

Le 18 janvier 1556 (1557), Claude de Lévis passa un compromis avec Antoine de Vichy, seigneur de Champron, pour obtenir le partage de divers biens dépendant de la seigneurie de Chélaluzé. Les arbitres, nommés pour les accorder, rendirent leur sentence le 1er avril 1559 (1560), reconnaissant les drois réclamés par le seigneur de Cousan. Des difficultés s'élevèrent peu après sur l'exécution des clauses de l'arbitrage; le différend fut porté devant le Parlement de Dijon, qui rendit un arrêt, le 20 mars 1571, homologuant la sentence en l'interprétant en faveur de Claude de Lévis[2].

Claude de Lévis Ier eut de Jacqueline de Courvie un fils naturel, CLAUDE DE COUSAN, légitimé en 1599.

Dans les archives de la Société de la Diana, à Montbrison, on conserve plusieurs documents où il est question d'un JEAN DE LÉVIS, écuyer, seigneur de LA CORÉE, vivant à la fin du seizième siècle ou au début du dix-septième. Une dame HILAIRE ou YLAIRE DE LÉVIS, seigneuresse de La Corée, veuve de Jacques Perrin, devait être sa fille. Nous ne trouvons, dans les branches Lévis-Cousan-Lugny, aucun Jean se rapportant à cette date. Comme il possédait des terres dans le Forez, il devait appartenir à la branche Cousan, comme bâtard reconnu.

ARCHIVES DE LA DIANA A MONTBRISON[3].

ACTES CONCERNANT JEAN DE LÉVIS, SEIGNEUR DE LA CORÉE

Cotes 3090-3097

1583, 14 décembre. — Vente passée par Pierre Monate, notaire royal, au profit de Jean de Lévis, écuyer, seigneur de La Corée, de deux cartonnées de terre

1. *Fonds Levis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 23. Mémoire généal. imprimé, p. 1.

2. *Ibid.*, liasse A 1, nos 15, 15 *bis*, 15 *ter*. Compromis, sentence arbitrale et arrêt du Parlement de Dijon. — Voir aussi à la Bibl. nat., dossier Lévis, vol. 1707 (39716), fos 448-454, 461-467, 518-519, les moyens proposés par le seigneur de Vichy, le 17 octobre 1559, concernant cette affaire, et diverses procédures.

3. Nous adressons nos sincères remerciements à M. Rochigneux, bibliothécaire de la Diana, qui a bien voulu nous renseigner sur les documents relatifs aux Lévis conservés dans son dépôt.

et de huit de pré, près le village d'Ancier, pour le prix de neuf écus et demi (Cote 3090).

1618, 6 juin. — Vente passée par demoiselle de La Bastie, femme de noble Antoine du Bost, sieur de Cadignac, l'y autorisant. Ladite Madeleine, donataire de Pierre de La Bastie, vend, au profit de dame Ylaire de Lévis, dame de La Corée, veuve de Pierre Perrin, écuyer, une masure, autrefois maison, sise au château de Chaudieu, une terre de douze cartonnées sise au lieu dit le Bounu, un pré au vignoble dit Crozet, deux terres à Pénuchon, avec cession, prébende, nomination à la chapelle Notre-Dame de Chartres, à l'entrée de l'église de Chaudieu. Acte reçu par Vial, notaire (Cote 3091).

1618, 6 juin. — Vente de la même à la même de divers immeubles (Cote 3092).

1618, 23 juin. — Ratification desdites ventes par Antoine du Bost, seigneur de Cadignac (Cote 3093).

1631, 10 mars. — Vente passée par Antoine Couturier, laboureur de Marcilly, Jacques Chapelle, son gendre, et par leurs femmes, au profit de dame Ylaire de Lévis, dame de La Corée et de Norandin, d'un pré sis au lieu de La Brandine, joignant la rivière du Drugean avec prise d'eau. Acte reçu par Payet, notaire (Cote 3096).

1636. — Reconnaissance de droits seigneuriaux, dus à l'occasion de terres et prés, sis aux Cuissonners, par Pierre Tourillon, médecin à Montbrison, et dame Ylaire de Lévis, veuve de Jacques Perrin, aux religieuses de Boulieu (Beaulieu) en Roannais (3 pièces. Cote 3097).

XIIe GÉNÉRATION.

JACQUES DE LÉVIS

SEIGNEUR DE COUSAN, DE LUGNY, DU PLESSIS, ETC.

1586-1616.

JACQUES DE LÉVIS, baron de Cousan et de Lugny, seigneur de Chalain-le-Comtal, Curaize, Champy, Le Plessis, etc., chevalier des ordres du roi[1], était, à la mort de son père, seul héritier des biens de la maison de Cousan-Lugny, son frère aîné, Hubert de Lévis, étant décédé sans postérité. Le 19 décembre 1586, l'administration des seigneuries avait lieu en son nom; le greffier de la cour de la baronnie de Lugny lui adressait, en février de cette même année, un extrait des amendes, plaintes et défauts, que ladite cour avait adjugés et réglés en sa faveur dans le courant de l'année[2].

Jacques de Lévis, après avoir contracté deux mariages, testa[3], le 27 mars 1616, en faveur de Baltasar de Lévis, fils de sa seconde femme, deshéritant Gaspard de Lévis, fils aîné du premier mariage, auquel il donna seulement la seigneurie du Plessis ou une somme de 20.000 livres de légitime, à son choix, comme nous le verrons ci-après. Gaspard ne tint aucun compte du testament de son père, qui mourut la même année, le 5 avril, dix jours avant la naissance de son dernier enfant mâle[4].

1. P. Anselme, t. IV, p. 42.

2. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 16, Extrait dressé par le greffier de la cour; il se trouve aussi à la Bibl. nat., dossier Lévis, vol. 1707 (39716), f°s 608-615.

3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 18, Testament de Jacques de Lévis.

4. *Ibid.*, liasse A 1, n° 18 *bis*, État des naissances des enfants de M. et de Mme de Cousan

1er MARIAGE.

JACQUES DE LÉVIS avait contracté un premier mariage, en 1584, avec PAULE DE GASTE, fille de Claude de Gaste, seigneur de Lupé, et de Françoise de Joyeuse, veuve en premières noces de M. de Narbonne, baron de Capendu[1]; elle mourut, en 1598, laissant deux enfants[2]:

1° GASPARD DE LÉVIS, qui succéda à son père, malgré les clauses de son testament.

2° MARGUERITE DE LÉVIS, mariée à LOUIS, marquis de SAINT-PRIEST, fils de Aymard, baron et seigneur de Saint-Priest, de Saint-Étienne de Privas, et de Catherine de Polignac; il lui fut constitué en dot une somme de 20.000 livres[3]. Ils eurent un fils, Aymard de Saint-Priest, auquel son oncle Gaspard de Lévis donna tous ses biens[4]. Comme on le verra plus loin aux générations de Baltasar et de Claude de Lévis II, cette donation fut la cause d'un long procès.

2e MARIAGE.

Après la mort du Paule de Gaste, JACQUES DE LÉVIS convola en secondes noces avec LOUISE DE RIVOIRE, fille de Rostang de Rivoire, seigneur de Saint-Palais et de La Barthe, et de Gabrielle de La Barge.

Une transaction, du 26 juillet 1619, entre Gaspard de Lévis et sa belle-mère Louise de Rivoire, citée plus loin, nous fait connaître qu'à cette date il existait cinq garçons issus de ce mariage. Une autre pièce de l'époque, datée de 1616, intitulée: « Mémoire du jour de naissance et

1. Paule était la cadette; elle avait une sœur, Marguerite, qui fut mariée : 1° à M. d'Apchon, seigneur de Montrond; 2° à Aymard-François de Bressieux. C'est elle qui hérita des terres de Lupé et Saint-Julien. Pour la famille de Lupé et non de Luppe, voir plus haut, p. 167.

2. Arch. du château de Léran, *Généal. des Lévis-Florensac*, cahier sur vélin, p. 54.

3. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 17, Copie du contrat de mariage, dans laquelle la date n'a pas été transcrite.

4. *Ibid.*, liasse A 1, n° 23, Mémoire imprimé, p. 1.

de baptême des enfans de M. et de Mme de Cousan », porte en plus deux filles[1] :

1° BALTASAR DE LÉVIS, né le 28 octobre 1604, devint, après la mort de son frère aîné Gaspard de Lévis, le chef de la maison de Cousan; il décéda sans postérité. Sa notice se trouve p. 186.

2° CLAUDE DE LÉVIS II succéda à son frère Baltasar; son historique est placé après celui de son frère, p. 187.

3° ANTOINE DE LÉVIS, décédé, étant encore mineur, sans postérité.

4° LOUIS DE LÉVIS, mort aussi en bas âge comme son frère Antoine.

5° CLAUDE-GABRIEL DE LÉVIS, né le 15 avril 1616, dix jours après la mort de son père; on n'a pas d'autres renseignements.

6° ANTOINETTE DE LÉVIS, née le 31 mai 1611.

7° CLAUDE DE LÉVIS, née le 29 décembre 1614.

Pendant les troubles qui marquèrent la fin du règne d'Henri III et le commencement de celui d'Henri IV, il nous est difficile de connaître d'une manière précise le rôle que joua Jacques de Lévis; nous le voyons, du vivant de son père, très dévoué au roi, lié d'étroite amitié avec Charles de Lorraine, duc de Mayenne, qui lui écrivait le 10 juillet 1588 :

Monsieur de Cousan, j'ay pensé, l'occasion se présentant d'aller en Dauphiné, que je debvois vous prier de me faire ceste amitié de m'y accompaigner, comme je me suis persuadé que vous feriez; qui a esté l'occasion que j'en ay faict ung mot à Monsieur de Cousan, vostre père, afin qu'il vous permette de me venir trouver au plustôt que vous pourrés, ainsi que je vous en supplie de tout mon cœur, vous asseurant qu'il n'y peult venir personne au monde qui y soict receu avec plus d'affection que vous, à qui je désire beaucoup faire paroistre comme je vous ayme et estime. Faictes moy donc ceste amytié de venir, et ce me sera une obligation de laquelle je me rebancheré très volontiers, en ce que m'emplorerés avec aultant de bonne volonté que je me recommande affectionnement à vos bonnes grâces. Priant

1. *Fonds Levis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 18, Mémoire. — Voir aussi pour les enfants, Arch. du château de Léran, *Généal. des Lévis-Florensac*, cahier sur velin, pp. 60-61. — P. Anselme, t. IV, p. 42.

Dieu, Monsieur de Cousan, vous donner très heureuse et longue vye. A Dijon, le x juillet 1588.

Vostre antièrement plus affectionné amy. Charles de Lorraine [1].

Cette lettre donnerait à croire que, comme son fils, Claude de Lévis, qui trois ans auparavant recevait une mission du roi pour conduire sa compagnie de gendarmes en Bourgogne, aurait embrassé la cause des Guise contre Henri III. Nous n'avons pas sur lui d'autres détails jusqu'à sa mort, arrivée en 1589; mais nous trouvons Jacques de Lévis, devenu baron de Cousan, entièrement lié à la cause d'Henri IV, ainsi qu'en témoignent les deux lettres suivantes qui nous sont fournies, comme les précédentes, par les archives de Saône-et-Loire :

Monsieur de Couzan, vos mérites me sont en telle recommandation que vous pouvez faire estat que je seray bien ayse de vous pouvoir gratifier en tout ce que vous désyrerez et que je pourroys pour vostre contentement. Vostre homme m'ayant faict entendre que, s'il estoit pourveu à l'entretènement de vostre troupe, vous la rendez en estat de me bien servir, j'écrys au sieur de Bellièvre à ce qu'il regarde le moyen qu'il y aura de le prendre sur le pays, lui faisant cognoistre que je désire qu'il vous soit faict en cela tout le plus favorable traictement qu'il se pourra, comme je m'asseure que, de sa part, il y rendra assez d'affection, cognoissant combien vous pouvez estre utile pour mon service par tout où serez employé. Priant Dieu sur ce, Monsieur de Couzan, vous avoir en sa saincte garde.

Escript au camp devant Laon, ce XIIIe jour de juillet 1594. Henri [2].

Monsieur de Couzan, il se présente occasion qui importe grandement à mon service, en laquelle je désire me servir de vous et vostre compagnie de gens de cheval; au moyen de quoy, je vous prie incontinent, la présente receue, de la mestre ensemble et la rendre plus forte que vous pourrez, pour marcher et vous trouver avec icelle où je vous manderay au premier avis que vous aurez de moi, à quoi, comme je me promets tant de vostre affection, que vous ne voudrez manquer. Il me suffira aussy de vous asseurer que je reconnoisseroys à jamais le bon debvoir que vous y ferez, et prieray Dieu, Monsieur de Cousan, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escript à Lyon, le VIe jour de septembre 1595. Henri [3].

1. Archives de la Saône-et-Loire, E. 316, Lettre du duc de Mayenne.
2. *Ibid.*, E. 316.
3. *Ibid.*, E. 316.

Jacques de Lévis avait aliéné, le 1er novembre[1], sa châtellenie de Magny-les-Essarts dans la prévôté de Paris, à Henri d'Escoubleau, évêque de Maillezais, et à François d'Escoubleau, seigneur de Sourdis, chevalier, gouverneur de la ville de Chartres, pour la somme de 10.776 écus d'or, deux tiers. Quelques jours après, il ratifia la quittance de ladite somme qu'avait reçue Guillaume du Barry, son procureur; celui-ci relatait qu'elle devait servir au payement du rachat de la terre de Curaize que son maître venait de faire, le même jour, à Guillaume de Gadaigne, baron de Verdun et de Balmont, sénéchal de Lyon[2].

Après la mort de son mari, Louise de Rivoire prit la tutelle de ses enfants mineurs. Gaspard de Lévis, fils aîné de Paule de Gaste, première femme de Jacques de Lévis, se voyant déshérité par le testament de son père, intenta un procès à ses frères consanguins, faisant valoir les substitutions établies par ses aïeux sur les seigneuries de la maison de Cousan. Il obtint gain de cause; un accord eut lieu le 24 juillet 1619, basé sur un arrêt du Parlement de Paris, du 7 août 1616, qui déclarait les substitutions ouvertes en sa faveur[3].

Le 2 août 1634, Louise de Rivoire, agissant en qualité d'héritière de Baltasar et d'Antoine de Lévis, ses deux enfants décédés[4], et assistée de son fils Claude de Lévis, baron de Lugny, s'accorda, par une transaction, avec Melchior-Achille de Chevrières, marquis de Saint-Chamond, gouverneur de Sisteron et lieutenant général en Provence, sur la succession d'Antoine des Prez, seigneur de Montpézat, maréchal de France, et de Liette du Fou, sa femme. Les enfants de Louise de Rivoire et de Jacques de Lévis étaient leurs héritiers substitués par le testament du 20 juillet 1542, et, en outre, héritiers directs par leur grand'mère Hilaire des Prez, femme de Claude de Lévis Ier, baron de Cousan et de Lugny, leur grand-père[5]. Il fut convenu que le marquis de Saint-Chamond aurait les quatre cinquièmes de la succession, et que l'autre cinquième appartiendrait à la famille de Cousan. Le 16 octo-

1. L'année n'est pas indiquée.

2. Bibl. nat., vol. 1708, dossier Lévis, 39716, fos 708-711. — Voir plus haut, p. 165.

3. *Ibid.*, fos 808-809, Arrêt. — Fos 712-713, on trouve un fragment de la procédure du procès.

4. Voir plus haut, pp. 170, 176.

5. Voir plus haut, p. 164.

bre 1642, eut lieu une nouvelle transaction entre les mêmes parties, dans laquelle intervint Gilbert de Rivoire, frère de Louise, pour la représenter; l'accord de 1634 fut modifié en faveur des héritiers substitués[1].

Claude de Lévis II donna procuration générale à sa mère[2], le 21 août 1645, pour administrer toutes ses affaires; c'est en vertu de cet acte qu'elle continua d'exercer ses pouvoirs, dans toutes les seigneuries de la maison de Cousan-Lugny, comme elle l'avait fait durant la tutelle de ses enfants. La Bibliothèque nationale possède plusieurs actes de son administration, que nous mentionnons ci-après.

Louise de Rivoire avait contracté un second mariage avec le baron LA CHAILLE; en allant résider avec son nouveau mari, elle emporta plusieurs objets et garda pour son compte des sommes assez considérables par elle perçues. Elle avait abusé de la confiance illimitée que son fils lui avait toujours témoignée. Claude de Lévis II l'actionna en restitution; le 7 mai 1650, le Parlement de Paris rendit un arrêt[4], la condamnant à remettre la valeur des terre et baronnie de Cousan, de la ville et prévôté de Boën. Claude de Lévis II, qui avait demandé la reprise desdits biens, en avait été évincé par un arrêt du Parlement de Paris, du 24 août 1641, au profit du chevalier de La Chaille, qui en était devenu le possesseur. En outre, Louise de Rivoire fut encore condamnée à rembourser à son fils les fruits et revenus des biens aliénés depuis le 7 septembre 1635 au jour de l'arrêt. L'évaluation de ces divers revenus fut confiée, par ordonnance du capitaine châtelain de Saint-Germain-Laval, en date du 12 décembre 1650, à quatre experts[3], à qui fut enjoint de se conformer aux arrêts rendus les 7 mai et 18 juin 1650.

Louise de Rivoire mourut, le 3 mai 1651, en son château de Curraye en Forez; elle fut inhumée le 11 en la chapelle de Notre-Dame de Vougy[5]; le 27 mai de ladite année, son fils Jean-Claude de Lévis répu-

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis, 34716, f°s 875-878, 901-911. Transactions.

2. *Ibid.*, f° 914, Procuration.

3. *Ibid.*, f°s 918-919, Arrêt.

4. *Ibid.*, f°s 920-922, Assignation des arbitres.

5. Arch. de Saône-et-Loire, E. 81. *Extraits des actes de décès de la paroisse de Vougy.*

dia sa succession, et le 10 juin, Jean Choppet, juge ordinaire du bailliage de Forez, en fut nommé le curateur[1].

DOCUMENTS DE L'ADMINISTRATION DE LOUISE DE RIVOIRE

Bibl. Nat., P. O., vol 170, dossier Lévis, 39716, f°s 810-812, 827-828, 829-830, 835, 839, 857-859, 861-866 :

F^os 810-811. 1617, 13 novembre. — Cession à *entrage* passée par dame Louise de Rivoire, mère et tutrice de ses enfants et de feu Jacques de Lévis, vivant, chevalier des ordres du roi, baron de Cousan et Lugny, à Michelette, veuve de Barthelemy Vacheron, de Lugny, de ce qui lui appartient « en certaine mure de grange, court et vescherons » située audit Lugny, à la charge par ladite veuve de subir les mêmes conditions que ladite Rivoire.

F° 812. 1618, 9 juillet. — Quittance par « Jehan Boizard », peintre du lieu de Vermanton », à Louise de Rivoire, mère, et ayant la garde noble de ses enfants, veuve de feu Jacques de Lévis, de 100 livres tournois, « pour raison de quatre saintures de deuel qu'il a fait aux églises de Lugny, Changy, Nochise et Auttefort. »

F^os 827-828. — Obligation, souscrite au profit de « dame Loyse de Rivoyre, vefve de feu messire Jacques de Lévis, seigneur et baron de Couzan, Chalni, Champs, etc., par Loys Boys, marchant de Montbrison, fermier de la seigneurie de Champs, de lui rembourser, à sa sortie, la somme de 300 livres tournois, valeur du bétail à lui fourni, comme aussi de laisser la terre ensemencée à sa sortie de telle quantité de blé et de seigle qu'il y avait trouvée à son entrée ».

F° 835. 1622, Montbrison, 3 juin. — Transaction entre dame de Louise de Rivoire, d'une part, et Antoinette Faure, veuve de Philippe Clepier, et Fleurie Pouderoux, veuve de Reynaud Bourdellon, au sujet du bail de la seigneurie de Cousan, passé, le 27 mars 1581, par Claude de Lévis, en son vivant, seigneur et baron dudit Cousan, avec les susnommés, dont le règlement avait motivé trois sentences du bailli du Forez, en date des 9 mars 1592, 8 novembre 1606 et 17 juin 1621. En vertu de ladite transaction, lesdites Antoinette Faure et Fleurie Pouderoux donnent quittance, à ladite dame de Rivoire, des sommes contestées, moyennant paiement de 3.000 livres à se partager entre elles suivant les conditions déterminées dans la transaction.

F^os 829-830. 1622, 5 juin, Escotay. — Prorogation par Louise de Rivoire, veuve

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis, 39716, f°s 955-956. Acte de répudiation à la succession. — F^os 955-969. Signification aux arbitres.

de feu messire Jacques de Lévis, chevalier de l'ordre du roi, baron de Curaize, du bail passé à Gilbert Gauyert, habitant de Montbrison, des rentes et seigneuries de Curaize, pour une durée de six années.

F° 839. 1623, 5 novembre, château de Vougy. — Quittance donnée par Louise de Rivoire, veuve de feu messire Jacques de Lévis, seigneur et baron de Cousan, Lugny, Boën, Chalain, etc., tutrice de Baltasar de Lévis, seigneur et baron de Cousan, fils de ladite dame et dudit défunt son mari, à Michel Platon et Antoine Monginol, marchands de Boën, fermiers de ladite baronnie de Cousan, de 1.650 livres par eux dues, en vertu de jugements du bailliage de Forez, des 17, 19 et 20 juin 1622, sur les instances de Claude Barrieu, demandeur, contre ladite dame et messire Louis de Saint-Priest.

F[os] 857-859. 1630, 16 février. — Bail à ferme passé par Louise de Rivoire, en qualité de tutrice de Baltasard de Lévis, son fils, à Gilbert Gassien, bourgeois de Montbrison, des rentes et seigneuries de Précieu et Curaize, pour six années à raison de 700 livres par an.

F[os] 861-866. 1631, 14 février, château de Curaize. — Continuation de bail passé entre dame Louise de Rivoire, dame de Lugny, Vougy, le Plessis et autres places, ayant la garde noble de Claude et Claude-Gabriel de Lévis, fils d'elle et de Jacques de Lévis, son premier mari, d'une part, et d'autre, Me Louis de Lucernay, notaire royal et greffier dudit Lugny, pour une durée de sept années.

DOCUMENTS CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES

OU A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

CONCERNANT JACQUES DE LÉVIS, SEIGNEUR DE COUSAN ET DE LUGNY, POUR L'ADMINISTRATION DE SES SEIGNEURIES.

Bibl. Nat., dossier Lévis, vol. 1708 (39716) :

F[os] 643-646. 1598, 24 novembre. — Transaction entre messire Pierre de Baillon, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Saillant, d'une part, et haut et puissant seigneur messire Jacques de Lévis, aussi chevalier dudit ordre, baron de Cousan et de Lugny, d'autre part : « Pour raison de ce que ledit sieur de Saillant prétendoit faire condamner iceluy seigneur de Couzan au payement tant des 12,000 écus, à quoi ont esté liquidées les choses mal prinses au chastel de Saillant, et lesquelles choses mal prinses avoient été adjugées par les Grands Jours de Lyon en 1596, et ce nonobstant que le dit arrest ait esté cassé par la vérification des lettres patentes en forme d'abolition, obtenues par ledit s[r] de Couzan, ledit s[r] de Couzan maintenant, au contraire, estre absous de la prétention dudit s[r] de Saillant, tant à raison de la

vérification desdites lettres d'abolition que parce que l'estimation de ladite maison et des meubles dudit s[r] de Saillant étoit survenue en temps de troubles, qu'elle avoit été jugée bonne par le duc de Nemours... Le s[r] de Saillant répond qu'un arrest du parlement de Dijon de 1590 avoit défendu d'aptempter aux maisons des gentilzhommes, ne faisans pas la guerre en leurs maisons... »

La transaction décide que le seigneur de Saillant renonce à toute revendication, au Parlement de Paris, contre le baron de Cousan, qui lui payera, dans le délai de dix-huit mois, la somme de 3.000 écus.

F[os] 720-723. 1602, 29 avril. — Assignation donnée par Nicolas Marchand, sergent du roi, à messire Jacques de Lévis, seigneur de Cousan, à la requête de Me Claude Chappuis, praticien, pour comparaître devant le prévôt de Paris, afin d'assister à la validation de la saisie qu'il a fait pratiquer sur l'hôtel de Jacques de Lévis, appelé hôtel de Cousan, situé au « *Faulxbourg Saint-Germain des Prez lez Paris, rue du Four* », en paiement de 266 écus deux tiers et des dommages et intérêts qui lui sont dus.

F[os] 727-728. S. D. — Minute de procuration donnée par Jacques de Lévis, seigneur et baron de Cousan, à dame Paule de Gaste, sa femme, pour vendre la maison qu'il a près la ville de Paris, au faubourg Saint-Germain-des-Prés, en la grand'rue tendant du Pilori au Vaugirard.

F[os] 729-731. 1605, 9 novembre. — Bail à ferme passé par Jacques de Lévis à Antoine et Pierre Arazet, père et fils, laboureurs à Chazenas, du domaine dudit lieu, pour quatre ans, moyennant la quantité de vingt-cinq charges de bon vin pur, net et marchand (Bail renouvelé en 1610).

F[os] 725-726. 1605 (1606), 28 février. — « Accense » faite par Jacques de Lévis, seigneur et baron de Cousan, chevalier de l'ordre du roi, à Me J.-B. Loche, notaire royal, habitant à Montverdun, de la rente et seigneurie de Champs, pour trois ans, moyennant le prix de 90 livres par an (Bail renouvelé en 1608).

F[o] 734. 1606, 14 novembre, Chalain-d'Uzon. — Accensement fait par Jacques de Lévis à Claude Thenet, Claude Foin et Jean Vaubert, notaires royaux au bailliage du Forez, des droits des quatre cas[1], dus audit seigneur, à cause de la seigneurie de Curèze et de Prague, moyennant la somme de 100 livres tournois.

F[o] 733. 1606, 24 juillet. — Quittance par Jacques de Lévis, baron de Cousan, de 80 livres 11 sous 8 deniers de rente sur le clergé de France, à lui dues comme cessionnaire de Me Jean Greffier, avocat du roi, au Châtelet de Paris.

F[os] 740-741. 1607, 20 novembre. — Contrat passé par messire Jacques de Lévis

1. Cas féodaux, c'est-à-dire redevances dues par les vassaux au seigneur, quand son fils aîné était armé chevalier, quand sa fille aînée se mariait, quand lui-même devait payer rançon et quand il partait pour la Terre-Sainte.

avec Antoine Coiffet, charpentier de Lesgniers, acceptant à « *rabilher et accomoder ses pressoyrs de la ville de Boën* », pour le prix de 80 livres.

F° 801. 1615, 13 octobre. — Déclaration faite, en vertu de certaine monition fulminée en l'église de Boën, le 14 octobre, par Jean Rouyon, demeurant au service de Jacques de Lévis, seigneur et baron de Cousan, que, le 13 juillet précédent, il fut avec Louise de Rivoire, dame de Cousan, en la maison du sieur Labé, près de Montbrison, où ils furent reconnus avec le sieur de la Cloette, le baron de Cousan, fils dudit seigneur, qu'ils prirent deux malles remplies de divers effets, qui furent mises dans la litière de la dame de Cousan et portées au château de Curraize.

XIIIe GÉNÉRATION

I. — GASPARD DE LÉVIS. — II. BALTASAR DE LÉVIS. III. CLAUDE DE LÉVIS II

SEIGNEURS DE COUSAN ET DE LUGNY.

I. — GASPARD DE LÉVIS

SEIGNEUR DE COUSAN ET DE LUGNY.

1616-1622.

GASPARD DE LÉVIS, fils aîné de Jacques de Lévis et de Paule de Gaste, se basant sur les substitutions contenues dans le testament du 1er juillet 1494 de Jean de Lévis I, baron de Cousan et de Lugny, son aïeul, ne voulut pas observer le testament de son père[1] et entra en procès avec ses frères consanguins, représentés par leur mère Louise de Rivoire, agissant en qualité de tutrice. Après plusieurs procédures devant diverses juridictions, l'affaire se clôtura, le 26 juillet 1619, par une transaction, qui reconnaissait Gaspard comme baron de Cousan en qualité d'héritier direct des biens substitués; il abandonna pourtant à ses frères un grand nombre de terres, à la condition qu'ils payeraient les dettes qu'avaient contractées Claude de Lévis I, leur grand-père, et Jacques de Lévis, leur père[2].

Gaspard de Lévis mourut subitement, en 1622, sans être marié, ayant institué pour son héritier Aymard de Saint-Priest, son neveu, fils de sa sœur Marguerite de Lévis[3]. Cette institution amena entre les Saint-

1. Voir plus haut, p. 174. Jacques avait déshérité Gaspard, fils du premier lit, en faveur de Baltasar, fils du second mariage.

2. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 23, Mémoire imprimé, pp. 14 et 16.

3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 23, Mémoire imprimé, p. 17.

Priest et Baltasar de Lévis, un procès qui se continua avec Claude de Lévis, tous deux frères consanguins de Gaspard. Baltasar demanda que les substitutions, contenues dans le testament et dans le codicille, des 13 novembre 1533 et 8 octobre 1535, de Gabriel de Lévis, baron de Cousan et de Lugny, son arrière-grand-père[1], fussent déclarées ouvertes en sa faveur, et qu'en conséquence il fût maintenu en la jouissance et possession de la terre et baronnie de Cousan, de la ville et prévôté de Boën, avec toutes leurs appartenances et dépendances[2].

Louis de Saint-Priest, agissant au nom de son fils mineur Aymard, que, dans les procédures, il intitulait baron de Cousan, produisit ses requêtes au Parlement de Dijon, les 23 juin 1625 et 16 mars 1628, et, en même temps, fit rédiger un factum pour compléter les requêtes[3]. Cette cour, par ses arrêts des 10 juillet 1634, 7 septembre 1635 et 31 août 1641, confirma la transaction du 26 juillet 1629, et, par ce fait, accorda la baronnie de Cousan à Aymard de Saint-Priest[4].

ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES

Bibl. Nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis, 39710, f°s 815-826 :

F[os] 815-817. 1619, 25 octobre, Champs. — Quittance, donnée par Gaspard de Lévis, seigneur et baron de Cousan, Chalain-d'Uzore et Champs, à Me Jean Vauberet, notaire royal de Montbrison, pour le bétail du domaine de Champs, estimé 453 livres; sur lesquelles ledit Vauberet ne devait donner que 394 livres. Le baron de Cousan promit de tenir compte audit Vauberet de la différence, ainsi que d'une somme de 18 livres qu'il confessait avoir reçue pour le prix d'une vache prisée audit domaine.

F[os] 818-826. 1620, 3 janvier, Champs. — Bail à grangeage passé par Gaspard de Lévis, chevalier, seigneur et baron de Cousan, Chalain-d'Uzore et Champs, en faveur de Benoît Guichardière, pour la Grange et le domaine de Champs.

Le 30 août de la même année, Guichardière consentit au seigneur une obligation d'une certaine quantité de blé, qu'il aurait reçue à raison dudit bail.

1. Voir plus haut, p. 160.
2. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, basse Vr, n° 23, Mémoire imprimé, p. 1, 2.
3. *Ibid.*, basse Vr, n° 19, Factum. Cette pièce se trouve à la Bibl. Nat.
4. *Ibid.*, basse Vr, n° 23, Mémoire imprimé, p. 1, 2.

II. — BALTASAR DE LÉVIS

BARON DE LUGNY, SEIGNEUR DU PLESSIS.

1622-1628.

BALTASAR DE LÉVIS, né le 28 août 1606, avait été institué héritier général et universel des biens de la maison de Cousan par son père Jacques de Lévis[1]; mais, par suite du testament de son frère aîné, Gaspard de Lévis, il ne recueillit que la baronnie de Lugny, la seigneurie du Plessis, le château d'Isoire. Pendant le procès que Baltasar de Lévis soutint contre Aymard de Saint-Priest, son neveu, demandant l'annulation du testament de son frère Gaspard, il avait fait rédiger un mémoire pour produire au Conseil privé du roi[2].

Baltasar de Lévis mourut à Lyon, le 24 février 1628, sans avoir terminé le procès, qui fut continué par son frère, Claude de Lévis II. Son corps, transporté à Vougy, le 27 de février, fut déposé dans la chapelle Notre-Dame[3]. Baltasar avait fait son testament peu avant de mourir, instituant son frère, Claude de Lévis, pour son héritier général et universel. Malgré le procès contre les Saint-Priest, il s'intitulait dans ce testament baron de Cousan et de Lugny, seigneur de Rochechalain, d'Isore, de Chauny, de Chalain-le-Comtal, du Plessis[4], etc.

1. Voir plus haut, p. 174.
2. *Fonds-Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 21, Mémoire de Baltasar de Lévis.
3. Arch. de Saône-et-Loire, E. 317, Extrait des actes de décès de la paroisse de Vougy.
4. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 20, Testament.

III. — CLAUDE DE LÉVIS II

SEIGNEUR ET BARON DE LUGNY, DU PLESSIS, ETC.

1634-1679.

CLAUDE DE LÉVIS II, chevalier, baron de Lugny, seigneur de Vougy, le Plessis, Marly, Savigny et Chalain-le-Comtal, était le second fils de Jacques de Lévis, baron de Cousan et de Lugny, et de Louise de Rivoire. Maître de camp d'un régiment de cavalerie, il donna quittance sous cette qualité[1], le 18 janvier 1676, à François Lemaire de Villeromard, conseiller du roi, trésorier général de l'extraordinaire des guerres et cavalerie légère, d'une somme de 225 livres, par lui avancées pour le service du roi pendant l'année 1675.

En 1674, Claude de Lévis, convoqué à la montre du ban et de l'arrière-ban du Charollais, vu son grand âge et ses infirmités, avait délégué, pour le représenter, son fils, Jacques Pontus de Lévis. Celui-ci étant lui-même malade, et ne pouvant monter à cheval, désigna, pour le représenter, Louis de Mortières[2].

Claude de Lévis II poursuivit le procès que son frère Baltasar avait intenté à Aymard de Saint-Priest, son cousin, touchant la possession de la baronnie de Cousan. Ce dernier obtint contre lui, le 13 août 1641, un arrêt du Parlement de Dijon confirmant la transaction du 26 juillet 1619, le reconnaissant héritier de son oncle, Gaspard de Lévis, propriétaire de la baronnie de Cousan[3].

Le P. Anselme dit que Claude de Lévis II vendit la baronnie de Cousan et qu'il se retira en Bourgogne[4]. Cette version aurait son fonde-

1. Bibl. nat., vol. 1704, dossier Lévis, 34716, f. 1064, Quittance.
2. Arch. de Saône-et-Loire, E. 315.
3. *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, liasse XI, n. 23, Mémoire imprimé, pp. [illegible]. Voir plus haut, p. 168.
4. P. Anselme, t. IV, p. 42.

ment dans les explications données : 1° dans le mémoire imprimé, qui insinue que le procès se termina par une transaction. Claude aurait abandonné définitivement la baronnie de Cousan à son cousin Aymard, moyennant une indemnité[1]; 2° dans l'arrêt du 7 mai 1650, par lequel sa mère, Louise de Rivoire, était condamnée à lui rembourser la valeur de la terre de Cousan, ainsi que les fruits depuis l'année 1635[2]. D'ailleurs, dans un aveu qu'il rendit au roi en 1671, il ne dénombra que Curaize, Chalain-le-Comtal, et dans la procuration qu'il donna, le 17 février 1677, à un avocat de Montcenis pour reprendre des terres, les dénombrer et en rendre l'hommage, il ne cita que Savigny et La Fleurette[3].

Claude de Lévis II soutint aussi un procès contre Louis de Gadaigne, chevalier, comte de Verdun, au sujet de l'aliénation de cens, rentes et services de la terre de Curaze consentie, le 25 juin 1576, par son grand-père Claude[4] de Lévis I. Les premières sentences ne furent pas favorables au baron de Lugny; vers 1660, il produisit des requêtes civiles contre un arrêt qui adjugeait au comte de Verdun une grande partie des biens aliénés[5].

CLAUDE DE LÉVIS II épousa, le 24 novembre 1638, ANNE DE CHALENCY, fille de Pontus de Chalency, baron de Pluvault, et de Jeanne de Pontaillier; elle lui apporta en dot 63.000 écus[6].

Ils eurent un grand nombre d'enfants. Les archives de Saône-et-Loire, dans un relevé des actes de naissance et de baptême de la paroisse de Vougy, nous en font connaître dix[7].

1. *Fonds-Levis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, Mémoire imprimé, p. 1.

2. Voir plus bas.

3. Bibl. nat., vol. 1709, dossier Lévis, 39716, f° 1054-1056, Aveu. — F° 1065, Procuration.

4. C'est au sujet de ce procès que Louis de Gadaigne, en 1607, avait fait imprimer un mémoire pour l'intelligence des instances, établissant la provenance des biens aliénés, leur substitution et les droits des substitués, donnant la généalogie de la maison de Cousan. C'est ce mémoire qui nous a donné un grand nombre de détails que nous citons dans ce travail.

5. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 22, Requête civile.

6. Arch. du château de Léran, *Genealogie Florensie*; cahier sur vélin, p. 62. — Arch. de Saône-et-Loire, E.317, Extrait des actes de mariage de la paroisse de Vougy.

7. Arch. de Saône-et-Loire, E 317, Extraits des actes de baptêmes, mariages et décès de la paroisse de Vougy.

1° JACQUES-PONTUS DE LÉVIS, né le 11 mai 1643, baptisé à Vougy, le 18 octobre, qui suit.

2° JEANNE-GILBERTE-FRANÇOISE DE LÉVIS, née le 20 juillet 1647, baptisée le 11 septembre 1650, ayant pour parrain Gilbert de Rivoire et pour marraine Jeanne de Pontallier, sa grand'mère, femme de Pontus de Chalency. Jeanne-Gilberte transigea, le 14 août 1682, avec son frère Jacques-Pontus de Lévis, devenu marquis de Lugny, sur la succession de leur père, qui lui avait légué une somme de 36.000 livres par son testament. Le marquis de Lugny s'engagea de servir à sa sœur une rente annuelle de 700 livres pour sa nourriture et son entretien jusqu'au moment de son mariage; elle renonça à réclamer à son frère le montant des 36.000 livres, tant qu'elle resterait fille. Jacques Pontus était peu exact dans le paiement de la rente; sa sœur fit saisir pour la troisième fois, le 29 juin 1692, les fruits et autres revenus de la terre de Vougy appartenant à son frère. Après la mort de sa mère, Anne de Chalency, survenue le 17 avril 1701, elle fit procéder à l'inventaire de son mobilier suivant l'ordonnance du juge châtelain de Charlieu[1].

3° GILBERTE-FRANÇOISE DE LÉVIS, née le 17 octobre 1648, décéda à Vougy le 27 mars 1649.

4° FRANÇOIS-GILBERT DE LÉVIS, né le 23 février 1650, fut baptisé le 11 septembre suivant, en même temps que sa sœur, Jeanne-Gilberte-Françoise, ayant pour parrain Jean-François, seigneur de Chalency, et pour marraine Gilberte de Beaufort-Canillac, femme du seigneur parrain.

5° FRANÇOISE DE LÉVIS, née le 27 novembre 1651, baptisée le 15 janvier 1652.

6° JEAN-FRANÇOIS DE LÉVIS, né le 1er janvier 1653, fut baptisé à Vougy le 9 décembre 1654, ayant pour parrain Jean-François de Chalency, et pour marraine Gabrielle de Rivoire. Il mourut le 2 avril 1659 et fut inhumé dans la chapelle de l'église de Vougy.

7° CLAUDE DE LÉVIS, né le 13 janvier 1655, ondoyé le même jour, décédé le 21 avril 1660.

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis, 39716, f°s 1101, 1103, 1154, Transaction et exploits. — F[os] 1231, 1233, Procès-verbal d'inventaire.

8° CHARLES-CÉSAR DE LÉVIS, né le 13 janvier 1655, survécut à son frère jumeau, et fut baptisé le 14 septembre 1657. Charles-César devint chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; le 10 novembre 1686, il donna procuration à Pierre Dusauzoy, avocat au Parlement de Paris, pour recevoir une somme de 287 livres 5 sous sur le trésor de la Couronne de France[1], qui lui fut payée le 22 février 1687. Il aurait testé, le 17 janvier 1729, étant curé de Saint-Rambert[2].

9° X..., naissance d'un fils, le 1er avril 1656, à quatre heures du matin, décédé une heure après.

10° CLAUDE DE LÉVIS, né le 29 février 1658, baptisé le 28 mars 1661.

Claude de Lévis II, seigneur de Lugny, mourut au château de Courrège, âgé d'environ soixante-quinze ans, le 11 mai 1679; il fut inhumé dans le caveau de la maison de Cousan, en l'église de Vougy[3].

Le 2 avril 1680, Anne de Chalency, sa veuve, et Jacques-Pontus, son fils aîné, signèrent une transaction. Une rente annuelle de 1.500 livres, sur diverses terres de la seigneurie de Vougy, fut assignée à la mère en compensation des revenus de sa dot, dont Pontus ne pouvait en ce moment lui rembourser le capital[4], s'élevant, d'après son contrat de mariage, à 63.000 livres, plus 2.000 livres pour ses habits, et 4.000 livres de bagues et joyaux.

Il en fut de la rente comme du capital; prévoyant qu'elle aurait des difficultés avec son fils, Anne de Chalency confia, le 27 novembre 1684, l'administration de ses affaires à Claude Martin, greffier de la sacristie de l'abbaye de Saint-Martin, procureur au siège de la châtellenie de Charlieu. Elle lui prescrivit de faire signifier à Jacques de Lévis II, seigneur de Lugny, ses requêtes en paiement de la rente et du capital de sa dot, qu'elle avait d'ailleurs plusieurs fois réclamée à son mari, ayant obtenu contre lui la séparation de biens[5].

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis, 39716, fos 1149-1150.

2. Arch. de Saint-Étienne, Testament. On y trouve encore un accord, de l'année 1725, entre Charles-César de Lévis et l'archevêque de Lyon, au sujet des oblations en cire et en argent.

3. Arch. de Saône-et-Loire, E. 317, Extrait de l'acte de décès.

4. *Fonds-Levis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 25, Transaction.

5. Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis, 39716, f° 1067, Séparation de biens. — Fos 1087-1088, Procuration et mémoires à son fondé de pouvoirs. — Fos 1225-1231, Requêtes.

A la suite de ses requêtes, elle obtint, le 7 décembre 1681, une sentence du bailliage de Beaujolais, lui accordant, comme le portait la convention du 2 avril 1680, la jouissance de la seigneurie de Vougy, en attendant le paiement du capital. Le 20 janvier 1682, Antoine Greuse, fermier de ladite seigneurie, lui remit un acompte de 900 livres sur une somme plus considérable, dont elle donna quittance; et, pour le paiement du solde, elle transmit des ordres à Claude Martin d'exercer des poursuites contre le fermier[1].

Comme nous le verrons plus loin dans l'énumération des actes de son administration, Anne de Chalency en agissait de même avec les autres tenanciers de diverses terres; elle fit aussi poursuivre des débiteurs de son fils toujours en retard pour le paiement de la rente; elle fut obligée de recourir à de nouvelles poursuites envers lui. Le 19 janvier 1684, elle obtint une nouvelle sentence du bailli de Beaujolais qu'elle fit confirmer, le 4 juillet 1685, par le Parlement de Paris, pour s'assurer le remboursement des 63.000 livres de sa dot et des autres sommes représentant les habits, bagues et joyaux[2]. Cette nouvelle procédure fit faire quelques paiements partiels par Jacques-Pontus de Lévis, dont sa mère lui en délivra quittance; mais les retards de paiement étant toujours considérables, deux sommations, faites les 24 et 29 décembre 1687, le rappelèrent[3] à la réalité des choses. Pourtant un rapprochement eut lieu entre la mère et le fils. Le 3 octobre 1695 intervint une nouvelle transaction, par laquelle Jacques-Pontus de Lévis promit de servir à sa mère, en sus des jouissances territoriales, une rente viagère de 400 livres si elle renonçait aux poursuites. Cet accord, comme tous les autres, fut loin d'être observé, ce qui occasionna de nouvelles significations en janvier et en octobre 1698; à cette dernière date, Anne de Chalency reçut de son fils une sommation de lui payer 350 livres annuellement, ce qui dut être exécuté[4].

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis, 39716, f°s 1085, 1097, 1099. Quittance et ordres à son procureur.

2. *Ibid.*, P. O., vol. 1708, dossier Lévis, 39716, f°s 886-887. — Vol. 1701, f°s 1110-1111. Sentence et arrêt.

3. *Ibid.*, P. O., vol. 1709, dossier Lévis, 39716, f°s 1113-1114, Quittance. — F[os] 1152-1153, Sommation.

4. *Ibid.*, P. O., vol. 1709, dossier Lévis, 39716, f°s 1210-1216, 1221-1222, Transactions et significations.

Anne de Chalency testa, le 31 août 1700, ne déshéritant pas son fils, malgré ses procédés envers elle, laissant à Gilberte de Lévis, sa fille, un legs assez considérable. Après la mort de sa mère, qui eut lieu le 17 avril 1701, Gilberte requit, le 11 mai suivant, qu'il fût procédé à l'inventaire du mobilier de la défunte; sa demande reçut exécution deux jours après; le testament fut ouvert par le juge châtelain de Charlieu. Le 23 juin suivant[1], Anne de Chalency fut inhumée en la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, dans l'église de Vougy; elle était âgée de quatre-vingts ans, au moment de son décès[2].

DOCUMENTS DE L'ADMINISTRATION D'ANNE DE CHALENCY.

Bibl. Nat., P. O., vol 1709, dossier Lévis 39716, fol.....

Fol. 1028-1029. 1665, 10 mai. — Bail à ferme, passé par dame Anne de Chalency, femme de Claude de Lévis, baron de Lugny, seigneur de Curaize et autres places, à Georges et Claude Truchard, père et fils, tuiliers de la paroisse de Saint-Romain, d'une tuilerie sise audit lieu, pour le prix de 12 livres tournois.

Fol. 1088. 1682. — Mémoire d'Anne de Chalency pour le sieur Claude Martin, son procureur, dans lequel elle le charge entr'autres : « dire à ma fille que la Jeanne est chargée de tout ; qu'elle donne les œufs, si elle s'en veut aller ; premièrement parler à Laurent Cartelier, s'il me veut payer l'obligation..... »

Fol. 1087. 1682, 25 juin. — Remise, faite par Anne de Chalency à Claude Martin le jeune, procureur à Charlieu, de plusieurs obligations en déduction de ce qu'elle lui doit.

Fol. 1088. 1682, 11 juillet. — Protestation du sieur Henri Petit, maître écrivain de la ville de Dijon, adjudicataire des fruits, loyers et revenus de la terre et seigneurie de Dijon, contre la cense desdits fruits faite par Claude Lucenay, avocat en Parlement, demeurant à Lugny, et l'opposition faite par lui à ceux qui voulaient faire mise pour les modérer.

Fol. 1088. 1682, 13 septembre, Charlieu. — Quittance, donnée par Anne de Chalency à Claude Martin, de la somme de 1.530 livres, dont elle lui tiendra compte sur la créance Petit.

1. Bibl. Nat., vol. 1709, dossier Lévis, 39716, f° 1031-1034. Testament, requêtes, Inventaire du mobilier, Procès-verbal d'ouverture du testament.

2. Arch. de Saône-et-Loire, E. 317, Extraits des actes mortuaires de la paroisse de Vougy.

Fol. 1088. 1682, 25 novembre. — Renouvellement d'appel d'Anne de Chalency, veuve de Claude de Lévis II, chevalier, baron et seigneur de Lugny, Vougy et autres places, de la sentence rendue en la sénéchaussée et présidial de Lyon, en août 1682; et constitution par ladite dame de procureur en la personne de M. Talon, procureur au Parlement.

Fol. 1089. 1682, 25 novembre. — Signification de l'appel à messire Jacques-Ponthus de Lévis.

Fol. 1088 v°. 1682, 28 novembre. — Lettre, signée Lespinasse, annonçant au sieur Martin l'envoi à Anne de Chalency des pièces contre Greuze, qu'elle avait demandées.

Fol. 1117-1137. 1683, 24 septembre. — Double de la sentence rendue, par-devant Nosseigneurs des Requêtes du Palais, entre M. Jacques Marie, procureur de [illegible], créancier de feu le marquis de Lugny, dame Anne de Chalency, sa veuve, et Jacques-Ponthus de Lévis, qui a ordonné l'audition du présent compte. — Suit le compte que rend, par-devant nous Nosseigneurs des Requêtes du Palais, messire Jacques de Lévis, chevalier, marquis de Lugny, baron de Vougy, héritier bénéficiaire du défunt, messire Claude de Lévis, son frère. — La recette de ce compte comprend cinq chapitres, et la dépense six.

Fol. 1108-1109. 1683, 12 décembre. — Quittance, donnée par Anne de Chalency, veuve de messire Claude de Lévis, chevalier, baron de Lugny, demeurant à Charlieu, au sieur Antoine Greuze, de 300 livres, en déduction des adjudications par sentence des requêtes du Palais du 23 octobre 1683.

Fol. 1138-1140. 1686, 5 janvier. — Procuration donnée par Nicolas Roux, procureur au Parlement de Paris, à Antoinette de Huyes, demeurant à Charlieu, de recevoir d'Antoine Greuze, fermier de Vougy, la somme de 752 livres, en exécutoire de dépens, du 14 août 1685, contre ledit Greuze, transporté audit Nicolas Roux par Anne de Chalency, le 8 juin 1685.

Fol. 1145-1147. 1686, 26 décembre. — Sentence des requêtes du Palais entre Anne de Chalency, d'une part, et, d'autre part, Jacques-Ponthus de Lévis, chevalier, marquis de Lugny, baron de Vougy, héritier sous bénéfice d'inventaire et créancier de Claude de Lévis II, son père; divers débiteurs de la succession furent assignés, à la requête de ladite dame de Chalency, pour déclarer ce qu'ils doivent.

Fol. 1089-1096. 1692, 1er février. — État des frais, vacations et avances faites par Claude Martin, procureur, pour Anne de Chalency, « plaidant contre [illegible], depuis le mois de novembre 1681 jusqu'à hier 1682 ».

DOCUMENTS DE L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES

PAR CLAUDE DE LÉVIS, MARQUIS DE LUGNY.

Bibl. Nat., P. O., vol. 1808, dossier Lévis 39716, fol.....

Fol. 911-913. 1644, 9 mars. — Conclusions pour Claude de Lévis II, baron de Lugny, tendant à obtenir de Pierre Odris, notaire royal, communication de ses protocoles.

Vol. 1708. Fol. 973-979. 1654, 17 mai. — Me Georges Lucenay, notaire royal de Lugny, fondé de pouvoirs de Claude de Lévis, baron de Lugny, par procuration du 25 février 1653, et de dame Anne de Chalency, constitue à dame Louise, veuve de Pierre Le Goux, seigneur de La Berchère, premier président au Parlement de Dauphiné, marquis d'Inteville, comte de Rochepot, par l'intermédiaire d'Étienne Brigaudet, écuyer, intendant de ladite dame, une rente annuelle de 1.562 livres 10 sous, à partir du 17 mai 1655. Cette rente fut vendue pour le prix de 25.000 livres, que ledit Lucenay a déclarées empruntées à dame Éléonore de Damas de Thiange, veuve de Jacques Pallatin, comte de Dyo, de Montpeyrouse, héritier de feu dame Éléonore de Dyo, sa tante, veuve de feu Claude de Mesle Chantemesle, baron de La Clayette, de Vougy et Nay, sur les 72.903 livres 3 sous 5 deniers à elles adjugés par arrêt du Parlement de Paris, le 6 septembre 1653. Les deux tiers de la somme furent payés, le 6 décembre 1653, avec les deniers de ladite dame de La Berchère, prêtés à Claude de Lévis et Anne de Chalency, sa femme. — Procuration donnée, le 5 février 1654, par Claude de Lévis et Anne de Chalency à Georges Lucenay, pour constituer ladite rente. — Ratification faite par les mêmes, le 29 mai, de la constitution de la rente. — Quittance donnée, le 6 décembre 1653, par dame Éléonore de Damas de Thiange, veuve de Jacques Pallatin de Dyo, à Claude de Lévis, de 48.602 livres 2 sous 4 deniers, faisant les deux tiers des 72.903 livres 3 sous, adjugés à ladite dame par l'arrêt du 6 septembre 1653.

Vol. 1709. Fol. 999. 1658, 18 juin. — Exploit de saisie et assignation au bailliage de Montbrison, donnée à la requête de messire Claude de Lévis, baron de Lugny, Vougy, contre Jacques Sève, dit Saint-Julien, pour se voir condamner à payer audit seigneur *les lauds* de l'acquisition qu'il a faite des fonds de feu Antoine Chassignard, dépendant de la terre de Vougy.

Fol. 1000. 1658, 16 décembre. — Commission sur défaut, donnée par le sénéchal de Roanne au premier huissier sur ce requis, à la requête de Claude de Lévis,

baron de Lugny, contre Jacques Sève, dit Saint-Julien, défaillant le 5 août dernier. — Assignation du 2 mai 1659, donnée à Sève à comparaître dans la quinzaine devant le sénéchal.

Vol. 1709. Fol. 1001. 1659, 4 avril. — Engagement pris par Georges Billy, notaire royal de Beaujolais, demeurant à Vougy, procureur de Claude de Lévis de Lavieu, envers Balthazar Fournier, huissier ordinaire au bailliage et sénéchaussée de Forez, chargé de poursuivre la criée à suite de la saisie pratiquée à la requête du baron de Lugny, contre Gilbert de Rivoire, dans les villes de Feurs et de Montbrison, de l'autorité du sénéchal de Saint-Étienne, de payer audit Fournier la somme de 10 louis d'or valant 100 livres, sur laquelle celui-ci a reçu 55 livres, le reste devant lui être payé après les criées.

Vol. 1709. Fol. 1003-1004. 1659, 20 octobre, Château de Curaize. — Bail à ferme, passé par Claude de Lévis, baron de Lugny, seigneur de Curaize, à Pierre Rerolles et Claude Truchard, tuiliers, demeurant dans la paroisse de Saint-Romain-le-Roi, de la tuilerie acquise par ledit seigneur, pour le prix de 27 livres par an.

Vol. 1709. Fol. 1007-1022-1027. 1663. — Requête adressée au Parlement de Dijon par Claude de Lévis, baron de Lugny, contre Philibert La Chèze, auquel le demandeur aurait délaissé en amodiation un étang, dit l'étang du Plessis, qui, par faute d'entretien, avait été entièrement ruiné, y ayant une brèche de plus de 20 pieds. — 23 décembre : Assignation donnée audit La Chèze à comparaître au Parlement pour répondre à la requête. — Plaides.

Vol. 1709. Fol. 1009-1015. 1662, 12 janvier; 1664, 12 janvier. — Transport fait par demoiselle Marie Aubert, femme autorisée d'Antoine Chevillard, marchand, bourgeois de Lyon, à messire Claude de Lévis, chevalier, seigneur et baron de Lugny, de 9.276 livres 5 sous 6 deniers, à elle dus comme légataire de feu Louis Aubert, son père, d'après son testament du 1er mai 1660, ladite somme due par Gilbert de Rivoire, marquis de Palais. — Quittance donnée de la somme de 10.276 livres 5 sous 6 deniers, en principal et intérêts, en quoi le baron de Lugny était tenu envers ladite demoiselle.

Vol. P. O. 1708, dossier Lévis 39716, fol. 981-982. 1654; 18 mai, 1669, 8 août. — Marché et quittances des réparations faites aux château, domaine, étangs de la terre et seigneurie du Plessis.

Vol. 1709. Fol. 1016-1021. 1664, jeudi 22 avril. — Procès-verbal des assises du Plessis de 1664. — « Ce jourd'huy, jeudy, vingt-troisiesme d'apvril, mil six cent soixante-quatre, au devant de la porte du chasteau du Plexis et sur le pont [illegible] d'iceluy, heure environ midy, et expédié par mons. George de Laugerette, notaire royal du Mont-Saint-Vincent, juge ordinaire des terres, justice et seigneurye dudit lieu du Plexis, hault et puissant seigneur, messire Claude de Lévy, baron de Lugny,

seigneur dudit Plexis et autres places, auquel susdit lieu l'assize généralle a esté criée, et les subjets levan et couchan, y assignés suivant nos commissions du dix-neuf du présent mois, à requeste d'honorable Philibert de Vernoy, procureur d'office de ladite justice... »

Vol. 1709. Fol. 1030-1031. 1666, 9 novembre, Curaize. — Obligation, souscrite au profit de Claude de Lévis, baron de Lugny, seigneur de Curaize et autres places, par Antoine Bonnet, laboureur de Bouchet, d'une somme de 648 livres 19 sous, due en vertu d'un acte du 28 juin 1665; d'une autre somme de 272 livres, du 15 novembre de la même année; enfin d'une troisième « cancellée par la précédente de 15 bichez, trois couppenoille et 20 bichets froment du 1er décembre 1662 », pour lesquelles trois obligations ledit Bonnet demeure redevable audit baron de 533 livres 6 sous.

Vol. 1709. Fol. 1037-1038. 1668, 28 octobre, Château de Curaize. — Quittance, donnée par messire Claude de Lévis, seigneur, baron de Lugny, Vougy, Curaize, etc., à Me Antoine Chirat, sieur de Montrouge, conseiller du roi au bailliage et sénéchaussée de Roanne, absent (présent Me Jean Gérotier, prêtre, prébendier de l'église de Montbrison, faisant pour ledit Chirat), de la somme de 753 livres 18 sous 4 deniers d'une part, et de 18 livres 16 sous d'autre part, pour droit de contrôle et dépens adjugés audit seigneur par arrêt exécutoire de la Cour du 7 juillet 1668.

Vol. 1709. Fol. 1034-1036. 1669, 11 et 12 mars. — Commandement, fait à la requête de Claude de Lévis de Lavieu, baron de Lugny, par Claude Bartin, huissier à Charolle, à Philibert de La Chèze, d'avoir à payer la somme de 963 livres et de justifier d'avoir payé une somme de 1.100 livres à demoiselle Louise Desforets de Charolles. — Saisie exécutée par ledit huissier en vertu du commandement.

Vol. 1709. Fol. 1032-1033. 1669, 7 décembre, Charolles. — Transaction entre messire Claude de Lévis, baron de Lugny, résidant à son châtel de Vougy, pays du Beaujolais, d'une part, et Philibert de La Chèze, fermier du Plessis, demeurant à Blanzy, au sujet de la ruine de l'étang du Plessis, par laquelle ledit de La Chèze se départ de l'appel interjeté par lui et accepte la condamnation à 213 livres, dont il a été frappé, plus l'obligation de payer à Claude Lévis la somme de 750 livres pour réparer ledit étang, en tout 963 livres. Quant aux intérêts dus par ledit La Chèze, en vertu de sa promesse, du 18 juillet 1666, à demoiselle Louise Desforets, il promet d'en faire le payement à la décharge du baron de Lugny.

Vol. 1709. Fol. 1058-1059. 1672, 11 mars. — Déclaration de Claude de Lévis, baron de Lugny, seigneur de Curaize, par-devant le bailli de Forez, qu'il accepte l'offre de Jean Faverson, défendeur, de payer le droit de lods d'une maison achetée par ce dernier, à dire d'experts nommés par les deux parties.

Vol. 1709. Fol. 1061. 1673, 3 juillet, Pontcharrol. — Bail à cens passé par

messire Claude de Lévis de Lavieu, chevalier, seigneur et baron de Lugny, Vougy et des deux tiers des seigneuries de Nay, Nagre et Montfisantin, à Jean de la Fay, du dimaire de Trambly, et à Thomas Delorme, des deux tiers des dîmes dépendant de la seigneurie de Nay.

Vol. 1708. Fol. 923-951. — Thoisy, 114, fol. 226, 388, 484. (S. D.) — Trois factums de Claude de Lévis, chevalier, baron de Lugny, produits dans différents procès :

1° et 2° : Contre Gilbert de Dreuil, sieur de la Lande, tuteur de Jean-Claude de Chantelot, demandeur ;

3° Contre dame Éléonore de Damas.

Vol. 1708. Fol. 823-824. (S. D.) — Mémoire du procès de Fougerolles.

Il s'agit des lettres d'entérinement de feu Balthazar de Lévis, en conséquence de celles qu'il avait obtenues pendant sa vie, pour être restitué de l'hérédité de Claude et de Jacques de Lévis, son père et son aïeul. Louise de Rivoire, sa mère, étant héritière de Balthasar de Lévis, son fils aîné, qui avait répudié les successions, demandait à être mise en possession des seigneuries et du Plessis pour son fils Claude, en vertu des substitutions.

Vol. 1709. Fol. 1156-1160. (S. D., après 1693.) — Fragment relatif au règlement, par divers procureurs, des frais exposés pour la succession de messire Claude de Lévis, baron de Lugny.

XIVe GÉNÉRATION

JACQUES-PONTHUS DE LÉVIS

SEIGNEUR ET MARQUIS DE LUGNY, BARON DE VOUGY
ET DU PLESSIS.

1679-1727.

JACQUES-PONTHUS DE LÉVIS, marquis de LUGNY, né le 13 mai 1643, fut baptisé le 18 octobre suivant, ayant pour parrain Ponthus de Chaleney, son grand-père maternel, et pour marraine sa grand'mère paternelle, Louise de Rivoire, dame de Vougy[1]. Le 7 février 1690, il s'unissait à FRANÇOISE DE SAINT-GEORGES, fille de Marc-Antoine, comte de Saint-Georges et du Monteeaux, et de Gabrielle d'Amauzé-Choffailles[2].

Ponthus de Lévis entra fort jeune dans la carrière des armes, en 1664, âgé à peine de 21 ans, il servait avec le grade de capitaine dans les armées royales, et en cette qualité il faisait partie de l'armée de 6.000 hommes, commandés par les comtes de Coligny et de la Feuillade, que Louis XIV envoya au secours de l'empereur Léopold; c'était pour l'aider à repousser les troupes que le sultan Mahomet IV avait expédiées en Europe dans le but d'enlever la Hongrie à la maison d'Autriche. Les Français se distinguèrent par leur valeur dans cette campagne et contribuèrent beaucoup au gain du combat de Saint-Gothard livré, le

1. *Fonds-Levis-Cousan-Lugny*. Liasse A 1, n° 30. Extrait des titres de la maison de Cousan.

2. P. Anselme, *Supplément*, t. IX, p. 200.

1er août 1664, par Montécuculi au général turc Koproli. L'empereur Léopold profita de ce succès pour signer, le 17 septembre, une trêve de vingt années avec les Turcs, sans même consulter Louis XIV, son allié, qui s'en plaignit hautement. Froissées du procédé, les troupes françaises saisirent cette occasion pour s'attribuer tout le mérite de la victoire. Jacques-Ponthus dut combattre avec vaillance; en reconnaissance de ses services, il remporta des certificats qui lui furent délivrés par le commandant de Moravie et par l'empereur Léopold, constatant que, comme capitaine dans l'armée française, il s'était signalé dans les deux batailles livrées aux Turcs[1].

Nous n'avons pu trouver d'autres détails sur la vie militaire du baron de Cousan; il ne dut pas pourtant rester dans l'inaction pendant les nombreuses campagnes où le grand roi engagea la noblesse française.

Un incident nous représente le baron comme très susceptible et très pointilleux sur les questions des points d'honneur. Un dossier, conservé aux archives de Saône-et-Loire[2], relate un duel survenu dans des circonstances mystérieuses, le dimanche 17 juillet 1667, entre Jean d'Origny, seigneur d'Origny, et Jacques-Ponthus de Lévis, baron de Cousan, contre Joseph-Alexandre de Nagu, marquis de Varennes, et Guillaume de Châteauneuf, seigneur de Châteauneuf. Le seigneur d'Origny désarma le marquis de Varennes, qui fut blessé à la joue droite et à la main gauche; le seigneur de Lévis fut blessé à la cuisse, et le seigneur de Châteauneuf reçut un coup d'épée dans la poitrine.

Après ce combat, l'animosité ne fit que grandir entre ces quatre seigneurs; le 2 décembre 1667, Bertrand de Vichy intervenait pour les raccommoder, sans y parvenir; ils convenaient tous qu'ils étaient gens d'honneur, mais qu'il ne fallait pas parler des particularités de la rencontre. L'affaire allait se poursuivre devant le Parlement de Paris, quand l'archevêque de Lyon leur fit signer un compromis, le 8 janvier 1668, remettant leur accommodement d'honneur à l'arbitrage de MM. de Béringhem, de Chamarande, de Gaumont, de Raguenot et du maréchal de Villeroy.

1. Arch. de Saône-et-Loire, E. 315. Certificats de l'empereur Léopold et du commandant de Moravie. Voir Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXV, p. 68. Duruy, *Hist. Universelle*, p. 575.

2. Arch. de Saône-et-Loire, E. 315, Pièces, enquêtes et lettres au sujet du duel.

En 1693, Jacques-Ponthus de Lévis était nommé par le maréchal d'Humières pour servir à Bourg-en-Bresse en qualité de commissaire de l'artillerie de France; les 1er mars 1695 et 1er mai 1696, il recevait ordre de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine et d'Aumale, grand maître et capitaine général de l'artillerie de France, de se rendre en ladite ville de Bourg-en-Bresse, pour lui remettre l'artillerie dont il disposait[1].

Françoise de Saint-Georges rendait l'hommage au roi, le 10 juillet 1723, de la baronnie de Lugny, des seigneuries d'Arfeuille, d'Aubin et du Plessis; elle agissait comme tutrice de ses enfants, en partie mineurs. La tutelle lui avait été conférée par une sentence rendue, le 14 août 1722, par le bailly du comté de Charollais, indiquant que Jacques-Ponthus de Lévis, son mari, venait de décéder[2].

De leur union est survenu :

1° HECTOR DE LÉVIS, né à Lugny, le 18 juin 1696, précenteur de l'église de Lyon; le 3 janvier 1710, le trésorier de ladite église demande de lui conférer le canonicat vacant par le décès de M. de Châteauneuf de Rochebonne; à ce moment, Hector était clerc du diocèse d'Autun; le chapitre nomme une commission pour la vérification des preuves de noblesse, et, le 3 septembre 1716, il est ordonné[3] par le chapitre qu'il sera reçu solennellement chanoine et comte de Lyon[4]. Il était, encore, prieur de Ventadour et de Saint-Romain-le-Puys en Forez; il avait 25 ans à la mort de son père[5].

Les archives de la Loire, à Saint-Étienne, possèdent un mémoire au sujet des réparations à faire au cloître du prieuré de Saint-Romain-le-Puy. Contestation, en 1738, entre Marc-Antoine de Lévis II, comte de Lugny, comme héritier de son oncle, Hector de Lévis, chanoine comte de Lyon, prieur de Saint-Romain.

1. Arch. de Saône-et-Loire, E. 315, Brevet de nomination par le maréchal d'Humières, Ordres de Louis-Auguste de Bourbon.

2. *Fonds-Lévis-Cousan-Lugny*, A 1, n° 30, Extrait des titres de la maison de Cousan, p. 3.

3. Voir plus haut, p. 158.

4. Arch. du Rhône, Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon, t. IV, pp. 589, 590, 606.

5. *Supplément* du P. Anselme, p. 200. — *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, Liasse A 1, n° 30, Extrait des titres de la maison de Cousan, p. 3.

2° MARC-ANTOINE DE LÉVIS, né à Paris, le 5 août 1697, qui suit.

3° RENÉ-ANTOINE DE LÉVIS, né à Vougy[1], le 26 avril 1699, clerc tonsuré de l'église de Lyon; le 3 juillet 1718, le chapitre de l'église de Lyon lui conféra le canonicat et le titre de comte de Lyon, vacant par le décès de Marc de Montferrand[2]. Il est mort en 1729.

4° CLAUDE DE LÉVIS, baptisé à Vougy[3], le 24 juin 1703.

5° MARIE DE LÉVIS, baptisée à Vougy[4], le 20 novembre 1707.

6° GABRIELLE DE LÉVIS, dame professe à l'abbaye royale de Saint-Pierre de Lyon[5].

7° MARGUERITE DE LÉVIS, abbesse de Saint-Amans de Rouen[6], en 1745.

Comme nous l'avons vu à la génération précédente, dans les démêlés que Jacques-Pouthus de Lévis eut avec sa mère, Anne de Chalency, au sujet du payement de sa dot, il était loin de se trouver dans une situation brillante après la mort de son père, lui laissant une succession très embrouillée avec de nombreuses dettes; aussi, peu de temps après le décès de celui-ci, il déclara, le 9 août 1694, devant le bailli de Beaujolais, qu'il n'acceptait l'héritage que sous le bénéfice d'inventaire[7], et fit apposer les scellés dans les diverses habitations; ils furent levés, le 26 février 1680, par les lieutenants du bailli de Beaujolais[8].

Le règlement de la succession fut des plus laborieux[9]; un grand nombre de créanciers poursuivaient en payement de dettes le nouveau baron de Lugny, qui leur abandonna plusieurs biens, de sa maison, situés en Bourgogne, qu'ils firent vendre aux criées du Parlement de Dijon; ils s'en partagèrent le montant[10], s'élevant à la somme de 63.000 livres, le 22 novembre 1683.

Pendant que ce premier règlement s'opérait, d'autres créanciers, qui

1. Arch. de Saône-et-Loire, E. 317, Extrait des actes de baptême de la paroisse de Vougy.
2. Arch. du Rhône, Relevé des actes des chanoines-comtes de Lyon, t. IV, pp. 608-613.
3. Arch. de Saône-et-Loire, E. 317, Extrait des actes de baptême de la paroisse de Vougy.
4. *Ibid.*
5. *Supplément* du P. Anselme, t. IX, p. 200. Titres de la maison de Cousan.
6. *Ibid.*
7. Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis 39716, fol. 1073-1074 et 1116, déclaration.
8. *Ibid.*, fol. 1077-1078, Procès-verbal d'ouverture des scellés.
9. *Ibid.*, fol. 1115, Fragment de règlement de la succession.
10. *Ibid.*, fol. 1104-1107, Procès-verbal de la distribution du montant des ventes.

n'étaient pas compris dans la distribution des 63,000 livres, faisaient des sommations à Jacques-Ponthus de Lévis, et lui notifiaient, les 4 et 7 avril 1685, que la terre et seigneurie de Vougy, qu'ils avaient fait saisir, en septembre 1683, allait être vendue à la criée[1]. Jacques-Ponthus de Lévis fit appel de cette saisie devant le Parlement de Toulouse, lequel rendit un arrêt[2], le 7 mai 1685, rejetant les requêtes des créanciers poursuivants : Gilbert de Gadagne; Antoine Jolly, seigneur de Blézy; Claude Maltate, conseiller au Parlement de Dijon; Melchior Couchet, conseiller et secrétaire du roi; Pierre Calmard; Urbain Legoux de La Berchère; Madeleine d'Escoublens, autorisée par son mari Ignace de La Rochefoucauld, seigneur de Rochebaron. Anne de Chalency, mère du saisi, s'était aussi présentée pour sauvegarder ses droits et ceux de ses autres enfants mineurs.

Sur cet arrêt, de nouvelles sommations[3] furent faites au baron de Lugny, les 4 et 18 juin 1685, et le 16 novembre suivant le fermier général des domaines de France faisait vendre le bétail se trouvant dans les terres de Vougy[4]; le 8 janvier 1695, il donnait à bail, en vertu de la saisie, les revenus de ladite seigneurie de Vougy à Edme Gabrol, bourgeois de Paris[5].

Pendant cette période de dix années, les poursuites avaient continué, provoquant un grand nombre de procédures, la production de mémoires consultatifs devant les diverses juridictions[6]; enfin, le 25 avril 1695, Jacques-Ponthus de Lévis abandonnait la succession de son père devant Me Nicolas Pichon, notaire à Besançon; le 2 septembre suivant, il signifiait cette renonciation à ses créanciers à Paris[7]. Le procès dut se terminer par l'abandon de la seigneurie de Vougy aux créanciers;

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fol. 593-594, Sommation et notification de vente à la criée de la seigneurie de Vougy.

2. *Ibid.*, P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fol. 595, Arrêt. Dossier bleu, vol. 394, fol. 380-385, Factum imprimé des créanciers saisissants.

3. *Ibid.*, P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fol. 590-591, Sommations.

4. *Ibid.*, fol. 1141, Procès-verbal de vente de bétail.

5. *Ibid.*, fol. 1163-1174, Acte de bail.

6. *Ibid.*, vol. 1701, fol. 9831; vol. 1707, fol. 596; vol. 1709, fol. 1143-1144, Mémoires, consultations, procurations.

7. *Ibid.*, P. O., vol. 1709, dossier Lévis 39716, fol. 1161-1162, 1213-1214, Actes de renonciation et de production aux créanciers.

le 6 octobre 1699, le Parlement de Paris rendait un arrêt pour la liquidation des dépens[1].

DOCUMENTS DE L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES

PAR JACQUES-PONTHUS DE LÉVIS, BARON DE LUGNY.

Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis 39716, fol.....

Fol. 1053. 1671, 23 juin, Curaize. — Obligation de 15 livres, souscrite par Claude Macquin, laboureur de Chalain-le-Comtal, au profit de Jacques-Ponthus de Lévis, marquis de Lugny et autres places, à raison des arrérages des cens et du service des droits de lods et ventes, par lui dus audit marquis.

Fol. 1079-1080. 1680, 8 mars, château de Curaize. — Bail à ferme, passé par messire Jacques de Lévis, marquis de Luguy, seigneur de Curaize, Chalain-le Comtal, Vougy, le Plessis, etc., à Jean Tinet, laboureur, habitant à Curaize, de deux moulins, avec les terres en dépendant et une maison, pour neuf années, moyennant le fermage annuel de 233 livres et 20 setiers de blé.

Fol. 1083-1086. 1680, 18 juin. — Bail à cens, passé par Jacques-Ponthus de Lévis, de Chantemerle, chevalier, marquis de Lugny, etc., à Pierre Perrin, procureur fiscal de Cothouvre, et à Philibert Jotillon, marchand dudit lieu, de la part et portion de dîme appartenant audit seigneur, à cause de sa terre de Vougy, pour une durée de six ans, à raison de 330 livres par an.

Fol. 1223-1224. 1700, 15 juin, château de Vougy. — Bail à ferme, passé par Jacques de Lévis, chevalier, seigneur de Vougy, etc., à Jean Pastural, marchand, habitant de Vougy, de la dîme des grains de la paroisse de Vougy, pour une durée de six ans, et à raison de 812 livres par an.

Fol. 1278-1282. 1701, 8 mars, Charolles. — Sentence de Benoît de Gouvenain, juge de la baronnie de Lugny, entre Jean Galland, procureur d'office de Lugny, défendeur en saisie, d'une part, et messire Gilbert de Vichy, chevalier, comte de Champrond, défendeur et opposant, messire Jacques de Lévis, marquis de Lugny, défendeur à ladite opposition. Ledit de Champrond fut condamné à payer audit marquis de Lugny les cens, services et redevances portés par la reconnaissance dudit de Champrond, du 7 mai 1699, déduction préalablement faite des arrérages des cens déjà acquittés. Signification de la sentence, le 10 mars.

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis 39716, fol. 1175-1212. Liquidation des dépens.

Fol. 1235. 1702, 2 mai, Vougy. — Remise, faite par Antoinette Livet, veuve de Jean Gondras, laboureur de Vougy, et tutrice de ses enfants, entre les mains de messire Jacques de Lévis, marquis de Lugny, seigneur de Vougy, de la somme de 522 livres, à laquelle avaient été condamnés les particuliers accusés de l'homicide commis en la personne de feu son mari, pour empêcher qu'elle ne soit divertie au préjudice des mineurs.

Fol. 1238-1239. 1705, 28 mai. — Vente par Antoine Ray-Grison, laboureur, habitant de Vougy, à messire Jacques de Lévis, marquis de Lugny, seigneur de Vougy, d'une terre située audit Vougy, territoire de Nagy, dite *las Carrettes*, pour le prix de 15 livres.

Fol. 1240. 1705, 15 juillet. — Sommation faite, au nom de messire Jacques de Lévis, marquis de Lugny, à Me Marc Tardy, notaire royal de Vougy, d'avoir à supprimer les ateliers de charpentiers en bateaux par lui établis sur la Loire, dans la terre acquise, le 28 mai 1705, du sieur Antoine Ray, qu'il inonde par ses travaux et qu'il empêche de cultiver.

Fol. 1241-1244. 1707, 1er juin. — Arrêt du Parlement de Paris ordonnant le payement par provision à messire Jacques de Lévis, chevalier, marquis de Lugny, demandeur, de 6.000 livres sur les fruits de la terre du Mazoyer, que le défendeur (*non désigné*) a été, par arrêts des 26 mai 1671 et 20 janvier 1701, condamné à déguerpir.

Fol. 1262-1263. 1715. — Bail à ferme, passé par messire Jacques de Lévis, chevalier, seigneur du Plessis, demeurant ordinairement en son château de Lugny, pour une durée de six ans, à Jacques Desplaces, marchand de Lugny, et Anne Château, sa femme, du domaine des Corneu, moyennant la somme de 950 livres, y compris un capital de 1.775 livres de bestiaux remis pour la culture du domaine.

Fol. 1264-1267. 1717, 27 septembre, château du Plessis, paroisse de Blanzy. — Bail à ferme passé par messire Jacques de Lévis, chevalier, marquis de Lugny, seigneur du Plessis, à Pierre Desbroues, marchand, résidant audit château du Plessis, et à Louise Larose, sa femme, des terres et seigneuries dudit Plessis, pour six ans, à raison de 1.200 livres par an.

On trouve, dans les archives de la Saône-et-Loire, concernant Jacques-Ponthus de Lévis :

1° Liasse E. 315, pièces papier :

1698-1699. — Des reconnaissances à lui consenties par ses vassaux des seigneuries de Vougy, Lugny, etc.

2° Liasse E. 346, cahier in-f° de 236 ff. papier :

1698-1699. — Un livre terrier ainsi intitulé : « C'est la minute du papier terrier de la maison forte de la baronnie, terre et seigneurie de Lugny et d'Aubin,

au pays de Charolois, appartenant à hault et puissant seigneur, messire Jacques de Lévis, chevalier, marquis dudit Lugny, seigneur de Vougy, du Plessis, d'Aubin et d'aultres places. »

Ce cahier contient, en outre :

1° Les lettres patentes de Louis XIV, permettant la rénovation du terrier;

2° La commission pour ladite rénovation donnée par Gérard Pézérat, écuyer, lieutenant général du bailliage de Charollais, à Claude Cottin, notaire à Martigny, et à Pierre Scéonnet, commissaire à terrier, demeurant à Paray-le-Monial;

3° Le dénombrement des droits seigneuriaux;

4° Les descriptions des domaines de Lugny, d'Arfeuille, de Grazy, de Saulzière, etc. — Des dîmes de Lugny, de Nochise et de Boyer, paroisse de Hautefond. — Des reconnaissances de rentes, cens et services passées : par Jacques Desautels, docteur en médecine à Charolles; — par François Thouvaut, docteur en médecine à Paray; — par Louis de Castelmore, chevalier, comte d'Artognan, baron de Sainte-Croix, seigneur de Champlécy, baron d'autres places; — par Jean Boyveau, curé de Montcenis; — par Guillaume Delatouche, maire perpétuel de Paray; — par messire Étienne Dagoneau, seigneur de Marcilly, conseiller au Parlement de Bourgogne; par messire Gilbert de Vichy-Champrond; — par Gaspard de Vichy, chevalier, marquis de Champrond, seigneur de Cheveniset, Cucurieux, l'Étang, Villeret et autres places; — par Gilbert Bonillet, seigneur du Tremblay, procureur du roi au grenier à sel à Charolles, etc.

XVe GÉNÉRATION

MARC-ANTOINE DE LÉVIS I

MARQUIS DE LÉVIS, SEIGNEUR ET BARON DE LUGNY, SEIGNEUR DU PLESSIS.

1722-1766.

MARC-ANTOINE DE LÉVIS, marquis de Lévis, baron de Lugny, seigneur de Hautefond, de Chenizay, du Plessis, etc., naquit à Paris, le 5 août 1697. Il entra, en 1718, dans le régiment des gardes françaises[1], dont il devint capitaine, en 1727; après avoir vendu sa compagnie, et se retira du service en 1734; il mourut à Lugny, le 31 janvier 1766.

Il avait épousé, suivant contrat signé le 8 février 1733, à Saint-Georges d'Espéranche, MARIE-FRANÇOISE DE GÉLAS DE LÉBERON, dame d'Upie, fille de François-Joseph de Gélas de Léberon, comte du Passage, seigneur d'Upie, etc., et de Françoise-Louise-Thérèse de Gélas de Voisins d'Ambres, sœur de Daniel-François de Gélas, comte de Lautrec, maréchal de France[2]. Ainsi, la marquise de Lévis réunissait, en sa personne, les deux branches uniques de l'illustre maison de Gélas. La cérémonie religieuse fut célébrée le 16 février.

De ce mariage sont nés :

1° MARC-ANTOINE DE LÉVIS II, qui vient ci-après;

2° DANIEL-FRANÇOIS DE LÉVIS, mort en bas âge;

1. Les brevets de nomination se trouvent aux archives de Saône-et-Loire, maison de Lévis, E, 317.

2. *Fonds Lévis-Lugny-Cousan*, liasse A 1, n° 30, Extrait des titres de la maison de Cousan, p. 2. — Lachenaye-des-Bois, t. XII, p. 45. — Arch. de Saône-et-Loire, E, 317.

3e MARIE DE LÉVIS, née à Lugny le 16 août 1734, mariée le 22 janvier 1756, à PHILIPPE-CHRISTOPHE ARNATEUR DE GALLIFET, baron de Dampierre, fils de Philippe de Gallifet, seigneur de Grandcey, lieutenant des maréchaux de France au pays d'Aunis, gouverneur de Bourgogne, et de Marie-Marguerite-Suzanne Huet, dame de Grandcey. Elle devint veuve, avec deux filles, le 12 août 1759, et se remaria, le 28 octobre 1766, à JACQUES-HYACINTHE, vicomte de SARSFIELD, lieutenant-général des armées du roi, fils de Jacques de Sarsfield, marquis de Chambrières, et de Marie-Jeanne Loz de Beaulieu. Le 2 novembre, la princesse de Tingry présentait les nouveaux mariés à L.L. M.M.[1].

Marc-Antoine de Lévis I vendit la seigneurie du Plessis, vers 1740, à Louis Quarré, seigneur de Chaintré; celui-ci, le 18 mars 1744, l'échangea contre les seigneuries de Chaintré et Bruère, situées dans les paroisses de Chamans, Marnag et Balvre, à lui remises par son frère Blaise Quarré, à charge par ce dernier de payer au marquis de Lévis la somme de 5.000 livres, qui lui était encore due[2].

1. *Supplément* du P. Anselme, t. IX, p. 202.

2. Arch. du château du Plessis, appartenant à la comtesse de Barbentane, acte d'échange.

XVIE GÉNÉRATION

MARC-ANTOINE DE LÉVIS II

COMTE DE LÉVIS, SEIGNEUR ET BARON DE LUGNY, DÉPUTÉ A LA CONSTITUANTE EN 1789.

1766 - 1794.

MARC-ANTOINE DE LÉVIS II, né à Lugny le 7 février 1739, a toujours conservé le titre de comte de Lévis, qu'il portait du vivant de son père. Le 7 mars 1768, il rendit hommage au roi et prêta le serment de fidélité pour sa baronnie de Lugny et la terre et seigneurie de Chenizay[1].

Il fut nommé capitaine au regiment de la Reine-Cavalerie en 1758; colonel du régiment de Picardie en 1763; maréchal de camp en 1781; chevalier de l'ordre de Saint-Louis; il fut député à l'Assemblée constituante, en 1789, par la Noblesse du bailliage de Dijon[2]. Comme colonel, il écrivit au duc de Choiseul pour obtenir la grâce d'un soldat de son régiment, condamné aux galères perpétuelles, auquel le roi avait accordé une remise de la peine[3].

MARC-ANTOINE DE LÉVIS II épousa, le 1er décembre 1762, LOUISE-MADELEINE GRIMOD DE LA REYNIÈRE, née à Paris le 11 novembre 1744, fille de Gaspard Grimod de la Reynière, fermier général, et de

1. *Fonds Levis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 30, Titres de la maison de Cousan, pp. 1 et 2. — *Supplément* du P. Anselme, t. IX, p. 201. — Bibl. Nat., Nouveau d'Hozier, vol. 210, dossier Lévis 4725, fol. 38.

2. *Ibid.*

3. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 27, Lettre du comte de Lévis.

Marie-Madeleine Mazade; le contrat avait été signé la veille du mariage, 30 novembre[1]; le 12 décembre, Anne-Marguerite-Gabrielle de Beauveau-Craon, duchesse de Mirepoix, présentait les deux époux à la Cour[2].

La comtesse de Lévis mourut à Paris en la paroisse Saint-Eustache[3], le 11 janvier 1776. Le comte fut une des victimes de la Révolution, il fut décapité à Paris[4], le 4 mai 1794.

Trois enfants naquirent de leur union :

1° CHARLES-GABRIEL-LOUIS-GUI DE LÉVIS, né à Paris le 19 septembre 1766, mort le 27 août 1768;

2° ANTOINE-LOUIS DE LÉVIS, qui suit;

3° ANTOINETTE-MADELEINE DE LÉVIS, née à Paris, le 14 juillet 1765, mariée, le 23 avril 1782, à GUI-HENRI-JOSEPH-THÉRÈSE DE LÉVIS, marquis de GAUDIÈS, fils de Joseph-Chrysante de Lévis, marquis de Gaudiès, et de Louise-Élisabeth-Victoire de Lévis-Léran. Elle est morte[5] le 18 août 1833.

Antoinette-Madeleine de Lévis était héritière par sa mère des seigneuries de Clichy-la-Garenne, Courcelles, Monceau et Liancourt, et d'un domaine, la ferme de l'Herbette, sise sur le territoire de Monceau, dans le bailliage de Clichy-la-Garenne, près Paris. En 1781, venant d'être émancipée, elle soutenait un procès concernant un bien contigu à ladite ferme, dont elle avait fait l'acquisition. Le 30 avril 1793, de concert avec son mari, elle louait lesdites propriétés, grandes de 202 arpents, pour le prix de 2.100 livres[6]. Sorties de la famille, elles ont été divisées

1. *Fonds Levis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 30. Extrait des titres de la maison de Cousan, p. 1.

2. P. Anselme, *Supplément*, t. IX, p. 201.

3. *Fonds Levis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 30 *bis*. Lettre de M. Latour, au sujet de ce décès.

4. *Suppl.* du P. Anselme, t. IX, p. 201. — Archives nationales, *Tribunal Revolutionnaire*. Lévis-Lugny (Marc-Antoine), 54 ans, comte de Lugny, demeurant à Paris, rue Hautefeuille, ex-maréchal de camp, député à la Constituante, fut renvoyé devant le Tribunal révolutionnaire de Paris par arrêté du 22 ventôse an II, comme émigré, rentré en relations avec le marquis de Choiseul, district de Charolles (Côte-d'Or); comparution et condamnation, le 15 floréal an II.

5. Voir, ci-après, la branche des Lévis, seigneurs de Gaudiès, et le tome Ier de l'*Inventaire des Archives du château de Levis*, p. 245.

6. *Fonds Levis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 28 et 28 *bis*. Pièces du procès et acte de bail.

en un grand nombre de lots; sur leur emplacement, on a tracé une large voie, qui porte le nom de rue de Lévis.

Par suite de la mort sans enfants d'Antoine-Louis de Lévis, baron de Lugny, la maison de Cousan-Lugny est venue s'éteindre dans la maison des Lévis, marquis et seigneurs de Gaudiès.

Un article généalogique de la maison de Lévis-Cousan-Lugny, déposé aux archives de la Côte-d'Or, cote 26, XII, 664, porte : « A la généalogie de la famille de Lévis, à la description de la terre de Lugny dont dépendent Hautefond, Chanzy, Nochise et autres lieux, de la seigneurie de Chenizay paroisse dudit Nochise, par Marc-Antoine, comte de Lévis, seigneur de Saint-Georges, Espéranche et autres lieux, colonel du régiment de Picardie, en qualité de seul et unique héritier du sieur marquis de Lévis, son père, est jointe une requête du 28 novembre 1769, sur laquelle la Chambre des Comptes lui accorde la qualité de chevalier et celle de baron de ladite terre de Lugny, comme étant une des quatre principales et grandes baronnies du comté de Charollais, qui sont : Mont-Saint-Vincent, Digoine, Lugny et Jouey, et que mention en sera faite en marge de la reprise du fief et de l'attache d'icelle, le tout sur la présentation des bans et arrière-bans dudit comté de Charollais, des années 1568 à 1597 et des extraits des rôles des nobles et des fiefs dudit comté des années 1614 et 1622, tant pour députés aux États généraux que pour la tenue des États dudit comté. »

XVIIe GÉNÉRATION

ANTOINE-LOUIS DE LÉVIS

COMTE DE LÉVIS.

1794-1808.

ANTOINE-LOUIS DE LÉVIS, comte de Lévis-Lugny, né à Paris le 12 décembre 1767, avait été reçu, le 13 mai 1782, dans la compagnie des Cadets-Gentilshommes, établie par le roi dans l'hôtel de l'École royale militaire[1]. Il resta ignoré à Paris pendant la tourmente révolutionnaire.

Il mourut à Charolles, le 28 juillet 1808, entraîné dans la rivière par les chevaux de sa voiture; sa sœur, la marquise de Gaudiès, comme il n'était pas marié, hérita de tous ses biens.

En 1796, le 16 décembre, il avait été choisi pour être le tuteur des enfants de Charles-Philibert-Marie-Gaston, comte de Lévis-Mirepoix[2], dont il était proche parent par suite de l'alliance entre les branches Léran et Gaudiès.

On trouve, à la Bibliothèque Nationale à Paris, dix dossiers généalogiques sur la maison de Lévis-Lugny-Cousan, classés : P. O., vol. 1709, dossier Lévis 39716, fol. 1291, 1293, 1296, 1297; vol. 212, dossier Lévis 5483, fol. 16 et 20; dossiers bleus, vol. 394, fol. 202, 203, 208, 270.

1. *Fonds Lévis-Cousan-Lugny*, liasse A 1, n° 26, Reconnaissance par d'Hozier de la remise des titres de noblesse produits par le comte de Lévis-Lugny, pour être admis dans la Compagnie des Cadets-Gentilshommes. — Bibl. Nat., Nouveau d'Hozier, vol. 210, dossier Lévis 4725, fol. 38, 39 et 40.

2. *Invent. des archives du château de Léran*, t. Ier, p. 293.

BRANCHE DES LÉVIS, SEIGNEURS ET BARONS DE QUÉLUS[1].

IXe GÉNÉRATION.

GUI DE LÉVIS

BARON DE QUÉLUS ET DE LAPENNE, SEIGNEUR DE VILLENEUVE-LA-CRÉMADE ET D'OLARGUES[2].

1464-1508.

GUI DE LÉVIS était le quatrième fils d'Eustache de Lévis, baron de Quélus et de Lapenne, seigneur de Villeneuve-la-Crémade, coseigneur de Florensac et d'Olargues, et d'Alix de Damas, dame de Cousan.

1. Les généalogistes et historiens ont écrit indifféremment *Caylus* ou *Quelus*; c'est cette dernière dénomination que nous avons adoptée.

2. La seigneurie d'Olargues était, au douzième siècle, l'apanage d'une famille qui en portait le nom. Carnégie d'Olargues, fille héritière de Pons d'Olargues, apporta la moitié de cette seigneurie dans la maison d'Anduze par son mariage avec Guillaume d'Anduze, qui en rendit l'hommage au roi en 1270 (Arch. de Léran, *Fonds Thésan*, liasse 10, n° 3). Leur fils, Bernard d'Anduze, n'ayant pas de postérité, en fit don, en 1304, à Guillaume de Castelnau-de-Guers, son beau-frère, s'en réservant la jouissance.

L'autre moitié de la seigneurie était l'apanage d'une branche cadette de la maison d'Olargues, possédant la seigneurie de Quélus, dont ils prirent le nom; cette moitié advint par alliance à la maison de Lévis après le mariage, en 1382, de Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, avec Alix de Quélus, fille héritière de Guillaume de Quélus. Alix fit donation de ses biens, par son testament de 1418, à son second fils, Eustache de Lévis, premier seigneur de Cousan d'Eustache, et Gui de Lévis, son quatrième fils, devint baron de Quélus et seigneur d'Olargues par la transaction, avec son frère Jean de Lévis, du 15 février 1469.

Les Lévis-Quélus vendirent leur part de la seigneurie d'Olargues à la maison de Thésan, le 2 mai 1611, et les Castelnau-de-Guers la leur, le 31 août 1622. Une partie de cette terre ne fut pas confisquée par la Révolution; la dernière héritière de la maison de Thésan l'a apportée dans la maison de Mérode, et elle est retournée à la maison de Lévis par le mariage, le 27 mai 1844, de Mlle de Mérode avec Gui, duc de Lévis-Mirepoix.

Après le décès de ses parents, qui avaient fait un testament mutuel[1], le 23 novembre 1459, Gui de Lévis, qui devait avoir les biens maternels, plus considérables que les biens paternels attribués à son frère aîné, Jean de Lévis, vit cette donation contestée par ce dernier; ils s'accordèrent pourtant le 15 février 1469, modifiant par une transaction[2] le testament en sens inverse. Jean de Lévis devint baron de Cousan, et Gui de Lévis baron de Quélus et de Lapenne, seigneur de Villeneuve-la-Crémade, coseigneur de Florensac et d'Olargues, et fut ainsi le fondateur de la branche des LÉVIS, barons de QUÉLUS. C'est sans nul doute après cette transaction que le nouveau seigneur de Quélus fit, devant le sénéchal du Rouergue, le dénombrement des seigneuries de Villeneuve-la-Crémade, Lapenne, d'Olargues et de la baronnie de Quélus[3].

Avant d'être seigneur de Quélus, Gui de Lévis était seigneur de Marly, de Magny-les-Essarts et d'Amblainvilliers, que son oncle, Philippe de Lévis, archevêque d'Auch, lui donna[4] en 1456; il en rendit l'hommage au roi le 19 février 1457 - 1458 et lui en paya les droits de relief relevant directement de la Couronne. Il dénombra encore les mêmes seigneuries le 28 septembre 1463. Comme seigneur de Marly, Gui de Lévis reçut, en 1466, d'Antoine Sanguin l'hommage de la terre de Meudon[5].

La terre de Chaillot était aussi comprise dans la donation faite par l'archevêque à son neveu, comme dépendance de la seigneurie de Marly. Elle avait été mise, en 1450, sous la main de l'oncle de Philippe de Lévis, étant devenue vacante faute d'hommage. Mais, plus tard, la haute justice fut enlevée à Gui de Lévis. Lebœuf, dans son *Histoire de Paris*, dit qu'« à l'occasion de quelques prisonniers détenus en 1472, dans les prisons seigneuriales de Chaillot, le procureur du roi au Châtelet connut que les prisonniers de ce lieu avaient accoutumé d'être amenés aux prisons du Châtelet, quand il y avait cas appartenant à haut justicier, ou quand le maire de Chaillot les avait gardés vingt-quatre heures, et non

1. *Fonds Lévis-Cousan*, A 1, n° 3, Testament mutuel.

2. P. Anselme, t. IV, pp. 41, 43. Cart. de Notre-Dame de La Roche, p. 417. Voir, plus haut, *Lévis-Cousan-Lugny*, p. 146.

3. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 1 *ter*, Acte de dénombrement sans date.

4. Voir plus haut, pp. 120.

5. Cartulaire de Notre-Dame de La Roche, p. 416, qui reproduit, p. 469, l'acte d'hommage du 18 septembre 1463.

aux prisons de Marly ; en sorte que par sentence du prévôt de Paris, donnée le 6 mars de la même année 1473 (1474), la haute justice avait été adjugée au roi en toute la terre de Chaillot, avec le droit des aubaines et biens vacants appartenant au haut justicier. En conséquence, Louis XI disposa de cette terre comme dépendant de la Couronne, et la donna à Philippe de Comines, sire d'Argenton et de Revescat, son conseiller et chambellan, pour les bons services qu'il lui avait rendus[1] ».

Le 8 avril 1440, Gui de Lévis reçut avec Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, de noble Louis Ninardi, seigneur de Saint-Bandèle, l'hommage de certains fiefs nobles, rentes et cens, que ledit Ninardi possédait dans les seigneuries de Pourcayragnes, Salyeix et Villeneuve-la-Crémade[2].

Le P. Anselme dit que, lors de la transaction de 1469, Gui de Lévis aurait abandonné à son frère aîné, Jean de Lévis, les terres de Marly et de Magny[3]. Ce n'est que plus tard que ce délaissement dut avoir lieu.

Un titre original, du 20 septembre 1482, nous apprend, en effet, que Jean de Lévis, écuyer, seigneur de Cousan, de Feugerolles et de Curaize, nommé procureur de noble homme Gui de Lévis, son frère, seigneur de Marly-le-Châtel et de Magny-les-Essarts, se substitua Jean Leclerc, curé de Saint-Sulpis, en l'archevêché de Lyon, avec pouvoir :

1° De composer avec noble et puissant seigneur d'Argenton, qui se disait avoir droit en la terre de Chaillot près Paris, tenue en fief dudit Gui de Lévis, à cause dudit Marly, par don fait à icelui seigneur d'Argenton;

2° ....;

3° De traiter avec Jacques Bélier, demeurant à Séez en Normandie, pour la cession audit Gui de Lévis de deux cent cinq arpents de terre sis aux essarts de Marly, que feu Philippe de Lévis, en son vivant, chevalier, seigneur de Florensac et dudit Marly, avait donnés en fief aux enfants dudit Jacques Bélier[4] le 15 mai 1415.

Ce qui est certain, c'est que Gui de Lévis, avant sa mort, avait fait

1. Abbé Lebœuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. III, p. 47, reproduit dans le Cartulaire de Notre-Dame de La Roche, p. 416. — Tuetey, *Livre rouge du Châtelet*, repertoire p. 66.

2. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 11, n° 9 *bis*, Copies d'hommages, p. 19.

3. P. Anselme, t. IV, p. 43.

4. Cart. de Notre-Dame de La Roche, p. 417. Tiré des Arch. Nat., P 2240

cession desdites seigneuries à son frère, Jean de Lévis, seigneur de Cousan, ou à ses enfants. Nous trouvons que Gui de Lévis, son neveu, troisième fils issu du second mariage du seigneur de Cousan avec Louise de Bressolles, prenait, du vivant de son oncle, le titre de seigneur de Marly et de Magny-les-Essarts, et que Gabriel de Lévis, fils aîné du premier mariage, rendit l'hommage de ces deux terres en 1499 et en 1515. Enfin, le procès-verbal de la coutume de Paris, rédigé en 1580, nous apprend que Claude de Lévis, chevalier de l'ordre du roi, petit-fils de Jean de Lévis, baron de Cousan, était seigneur de Magny-l'Essart[1].

On ne connaît pas la vie militaire de Gui de Lévis; les documents peu nombreux qui le concernent, conservés dans les archives du château de Léran, ne nous permettent pas de l'établir; toutefois, il ne resta pas dans l'inaction. L'*Histoire du Languedoc* nous apprend qu'en 1495, quand le duc de Bourbonnais, lieutenant général du royaume, assembla une armée pour pourvoir à la sûreté des frontières contre l'Espagne, le seigneur de Quélus fut excusé de ne pas s'être rendu à la convocation, étant en ce moment au service du roi, en Dauphiné, avec le seigneur de Montlaur[2].

GUI DE LÉVIS fit son testament le 2 mars 1508[3], nommant les cinq enfants issus de son mariage, du 15 février 1475, avec MARGUERITE DE CARDAILLAC, dame de Varaire et de Privezac, fille de Guillaume de Cardaillac, seigneur de Varaire, et de Marguerite de Narbonne, faisant des avantages à sa femme, et désignant son fils aîné pour son héritier général et universel. Il mourut peu de temps après.

Marguerite de Cardaillac survécut longtemps à son mari; elle testait le 4 août 1520, nommant seulement quatre de ses enfants : Guillaume, l'aîné, qu'elle instituait son héritier, Catherine, Marguerite et Jeanne[4].

1. Voir plus haut, aux seigneurs de Cousan, p. 159, la donation de Gui de Lévis, — p. 162, Gui de Lévis, neveu, seigneur de Marly, — Donation de Christophe. — Cartulaire de Notre-Dame de La Roche, pp. 417-418.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 155.

3. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 1, Testament.

4. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, fol. 361-372. *Fonds Levis-Quelus*, A 1, n° 2, Testament.

ENFANTS

1er GUILLAUME DE LÉVIS, l'aîné, qui suit.

2e CATHERINE DE LÉVIS, mariée à PIERRE DE CARDAILLAC, seigneur de Bioule, coseigneur de Cardaillac. De ce mariage est née Delphine de Cardaillac, femme du baron de Panat, en Rouergue, baron de Castelpers. Hector de Cardaillac, leur petit-fils, épousa, en 1575, Marguerite de Lévis-Quélus, arrière-nièce des deux époux, fille d'Antoine de Lévis, seigneur de Quélus, et de Balthasarde de Lettes des Prez, sa première femme[1].

3e MARGUERITE DE LÉVIS, qui épousa, par contrat du 3 septembre 1505, GASTON DE LOMAGNE, seigneur de Claux, de Bressols et de Campsas, dans le diocèse de Montauban, fils d'Odet de Lomagne, seigneur de Terride, et de Catherine de Cardaillac. Gaston de Lomagne était le grand-oncle de Catherine-Ursule et de Marguerite de Lomagne, mariées : la première, à Jean de Lévis VI, et la deuxième à Antoine-Guillaume de Lévis, seigneurs de Mirepoix[2].

La descendance de Gaston de Lomagne et de Marguerite de Lévis est venue s'éteindre dans la maison de La Roche-Fontenille-Gensac, par le mariage, du 15 septembre 1609, de Marguerite de Lomagne, leur arrière-petite-fille, avec Louis-Gervais de La Roche-Fontenilles, seigneur de Gensac[3].

4e JEANNE DE LÉVIS, mariée, en 1518, à ANTOINE HÉBRARD, seigneur de SAINT-SULPICE; ils eurent un fils, Jean Hébrard de Saint-Sulpice, qui contracta mariage, le 6 mai 1551, avec Claude de Gontaut. Leur fille, Catherine d'Hébrard, épousa Pons de Lauzières, marquis de Thémines. Antoine de Lauzière, leur fils, marié à Suzanne de Montluc, donnèrent le jour à une fille, Suzanne de Lauzières, qui devint la femme de Charles de Lévis, duc de Ventadour[4].

5e MADELEINE DE LÉVIS, désignée dans le testament de son père, dut mourir sans alliance avant sa mère.

1. Voir plus loin, p. 222 et p. 235.

2. P. Anselme, t. II, pp. 674-675. — *Inventaire historique des archives du château de Leran*, t. III, p. 367 et p. 439.

3. P. Anselme, t. II, p. 675.

4. *Ibid.*, t. VII, pp. 316-416. Voir plus loin, branche Lévis-Ventadour.

Xe GÉNÉRATION

GUILLAUME DE LÉVIS

BARON DE QUÉLUS ET DE LAPENNE, SEIGNEUR DE VILLENEUVE-LA-CRÉMADE ET EN PARTIE DE FLORENSAC.

1508-1525.

GUILLAUME DE LÉVIS, baron de Quélus, seigneur de Varaire, Privezac, Villeneuve-la-Crémade, Lapenne avec ses dépendances, et en partie de Florensac, s'est marié avec MARGUERITE D'AMBOISE, fille d'Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, et de Madeleine d'Armagnac[1].

De ce mariage sont issus :

1° JEAN DE LÉVIS, qui succéda à son père, mort sans postérité.

2° ANTOINE DE LÉVIS, qui fut l'héritier de son frère aîné; sa notice vient après celle d'Antoine;

3° JACQUES DE LÉVIS, mort avant son père; il n'est pas désigné dans son testament.

4° MARGUERITE DE LÉVIS, mariée, le 31 janvier 1541 (1542), avec ANTOINE D'ARPAJON, baron de Lers, fils de Bertrand d'Arpajon, seigneur de Montredon, et de Louise ou Béatrix de Lers. Elle testa à Avignon, le 1er juillet 1603, étant veuve; elle choisit, pour le lieu de sa

1. P. Anselme, t. IV, p. 43. Madeleine d'Armagnac était fille de Jean d'Armagnac, comte de Comminges, et de Marguerite de Saluces. Blanche de Lévis, fille de Gilbert de Lévis II, comte de Ventadour, mariée à Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux, était la mère d'autre Marguerite d'Amboise et de François d'Amboise, comte d'Aubijoux, marié à Élisabeth de Lévis d'Audou, dame de Bélesta. — Voir aussi l'*Inventaire des Archives du château de Léran*, t. Ier, pp. 396-399.

sépulture, le couvent des Célestins du Pont-de-Sorgues, dans le tombeau de Marguerite de Clermont; elle institua pour son héritier Antoine de Cardaillac, baron de Bioule, fils de sa nièce, Marguerite de Lévis, fille de son frère Antoine, baron de Quélus; elle fit des legs à ses autres nièces et mourut à Nîmes, où son testament fut ouvert[1] le 12 septembre 1603.

Marguerite de Lévis était l'une des dames de la reine, mère du roi Henri III et de Marguerite, reine de Navarre; étant à Paris, logée à la rue de l'Arbre-Sec, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, elle donna procuration, le 9 janvier 1583, à Antoine Gasquet, receveur de ses terres de Montfrin et Montredon en Languedoc, pour recouvrer de M. de Gérante, baron de Montclar, en Provence, les 200 écus prêtés, et les 400 écus qu'elle avait cautionnés pour lui, et qu'elle avait été obligée de payer.

M. de Gérante était un de ses parents, comme l'indique la donation de 740 écus d'or qu'elle fit, le 28 avril 1586, à Françoise de Gérante, demoiselle de Montclar, sa cousine, fille de Louis de Gérante, baron de Montclar, et de Catherine de Tram[2].

Le 17 mars 1519 (1520), Guillaume de Lévis rendait au roi François Ier un hommage concernant la baronnie de Villeneuve-la-Crémade, avec la moitié du lieu de Salvian, et les deux parties du lieu de Pourcayragnes, indivis avec Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, assises en la sénéchaussée de Carcassonne, dans la viguerie de Béziers; les baronnies, terres et seigneuries de Lapenne, Signalens et Saint-Benoît, la moitié de la terre et seigneurie d'Olargues, indivise avec le seigneur de Castelnau, la quatrième partie de la terre et seigneurie de La Voute et une partie du château de Colombières, lesdites terres, seigneuries et châteaux assis aussi en la sénéchaussée de Carcassonne; les terres et seigneuries de Caillaux, Bernac, la moitié de Sainte-Frique (Saint-Affrique), la moitié du château de Bredol, la moitié du château de Montalègre, la moitié du château de Saint-del-Capy, avec tous les droits de juridiction; la moitié de la baronnie de Montlaur, indivise avec le seigneur de Montagu; la moitié du lieu de Valadi, indivis avec le bâtard du dit Valadi; les lieux, terres et seigneuries de Pressental, Prounquières et

1. Lachenaye-Desbois, t. XII, p. 47. — Voir plus bas, p. 238.
2. Archives du Gard, série E, Notaires, registre 488.

Le Caillac, en Rouergue; la cinquième partie de la baronnie et terre de Cardaillac; les lieux et terres de Varaire-Saint-Georges en Quercy; les terres et seigneuries de Murat et Boissaison, par indivis avec le seigneur de Boissaison, dans le comté de Castres. Toutes ces baronnies, seigneuries, châteaux et terres étaient dénombrées avec toutes les appartenances et dépendances[1].

Nous ne trouvons pas dans les hommages la seigneurie de Privezac[2], mais les Archives de l'Aveyron, G. 116, p. 122, nous font connaître qu'il y avait autrefois, auprès des écuries du château de Privezac, une chapelle appelée des *Cinq-Playes*, aujourd'hui en ruines. Le chapelain devait dire deux messes par semaine, qu'il n'acquittait plus; il devait nourrir, entretenir, élever et instruire cinq orphelins, lorsqu'il y en a dans la paroisse, ce qui n'est pas arrivé depuis un temps infini. La chapelle était possédée par le sieur Manhaval, curé de Firmy. Le patronage appartenait à M. de Quélus, seigneur de cette paroisse, qui était obligé de donner au chapelain 90 setiers de seigle, mesure de Rodez, son logement dans le château, son chauffage, etc.

Guillaume de Lévis fit son testament[3], le 13 avril 1524 (1525), il donna des jouissances à sa femme, Madeleine d'Amboise; 8.000 livres à chacun de ses enfants, Antoine, Jacques et Marguerite de Lévis; il institue son fils aîné, Jean de Lévis, son héritier général et universel, avec substitution graduelle de mâle en mâle, et il désigna pour ses exécuteurs testamentaires : Gabriel de Lévis, seigneur de Cousan, son cousin; Jacques d'Amboise d'Aubijoux, son beau-frère; Antoine d'Hébrard de Saint-Sulpice, et Gaston de Lomagne, ses deux autres beaux-frères, maris de ses deux sœurs Jeanne et Marguerite de Lévis.

Guillaume de Lévis serait mort peu après avoir testé, dans le courant de l'année 1525. Le 25 janvier 1524 (1525), on le voit figurer dans un arrêt rendu par le Parlement de Toulouse, en un procès qu'il soutenait avec Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, contre les chapitres des églises de Saint-Nazaire et de Saint-Aphrodise de Béziers, au sujet des droits que lesdites églises réclamaient sur une ferme dépendant de

1. *Fonds Levis-Quélus*, liasse A 1, n° 1 *bis*, Acte d'hommage.

2. Lempereur, *État du diocèse de Rodez en 1771*. Rodez, 1906; un vol. in-4°, XIV-776 p. *Privezac*, pp. 400-402.

3. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 3, Testament.

leur coseigneurie de Sauvian. Le 29 septembre, Guillaume apparaît encore dans l'exploit d'exécution de cet arrêt ; mais le 13 décembre de la même année, Marguerite d'Amboise, sa veuve, intervient au nom de son fils aîné Jean de Lévis, mineur, pour régler la question des dépens dudit procès[1].

On ignore la date du décès de Madeleine d'Amboise qui lui survécut. Elle vivait en 1531 ; le 29 juin de cette année, le Parlement de Toulouse confirmait une sentence du sénéchal du Rouergue sur des contestations qui s'étaient élevées, d'une part, entre Madeleine d'Amboise, agissant au nom de son fils aîné Jean de Lévis, d'autre part, et Pierre de Lafont[2].

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 1 c, n°s 150 et 152, Arrêt et rôle des dépens.
2. Arch. du Parlement de Toulouse, inventaire, série B, t. II, n° 24, p. 169.

XIe GÉNÉRATION

I JEAN DE LÉVIS. — II ANTOINE DE LÉVIS.

SEIGNEURS ET BARONS DE QUÉLUS.

I. JEAN DE LÉVIS

SEIGNEUR ET BARON DE QUÉLUS, DE LAPENNE ET DE VILLENEUVE-LA-CRÉMADE.

1505-1536.

JEAN DE LÉVIS, baron de Quélus, de Villeneuve-la-Crémade, de Lapenne, etc., succéda à son père, Guillaume de Lévis, qui l'avait institué son héritier général et universel par son testament[1] du 13 avril 1524 (1525).

Il est nommé dans le rôle des dépens du procès soutenu, par les maisons de Quélus et de Mirepoix, contre le chapitre de Saint-Nazaire de Béziers. Des significations furent adressées à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, et à Marguerite d'Amboise, veuve de Guillaume de Lévis, agissant au nom de son fils aîné, Jean de Lévis, baron de Quélus, qui venait de succéder à son père dans cette baronnie[2].

Le père Anselme nous apprend que Jean de Lévis avait pour femme BALTHASARDE DE LETTES DES PREZ DE MONTPEZAT, fille d'Antoine de Lettes des Prez de Montpezat, maréchal de France, et de Liette du Fou, et qu'il mourut, en 1536, sans postérité[3]. Baltasarde se remaria avec son beau-frère, Antoine de Lévis, baron de Quélus[4].

1. Voir plus haut le testament de Guillaume de Lévis, p. 220.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 12, n° 152, Rôle des dépens.

3. P. Anselme, t. IV, p. 43. Balthasarde de Lettes des Prez avait pour sœur Hilaire de Lettes des Prez, mariée à Claude de Lévis I, baron de Cousan. Une de leurs nièces, Madeleine des Prez, épousa, en 1583, le 23 octobre, Rostaing de La Baume, fils de François de La Baume et de Françoise de Lévis-Ventadour.

4. P. Anselme, t. VII, pp. 189-190.

II. ANTOINE DE LÉVIS

SEIGNEUR, BARON, PUIS COMTE DE QUÉLUS, CONSEILLER DU ROI, SÉNÉCHAL DU ROUERGUE, CHEVALIER DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

1536-1586

ANTOINE DE LÉVIS, baron, puis comte de Quélus, succéda à son frère aîné, Jean de Lévis, en vertu des substitutions contenues dans le testament de leur père. Le 20 janvier 1539 (1540), il adressa une requête au Conseil privé du roi pour obtenir un arrêt de mise en possession des terres de Marly, de Magny-les-Essarts et autres, que Gabriel de Lévis, seigneur de Cousan, aurait données à son frère, Jean de Lévis, à charge de terminer à ses frais un procès avec les Lévis-Florensac[1].

En 1540, le baron de Quélus dénombrait devant le sénéchal de Carcassonne et rendait l'hommage au roi de la baronnie de Villeneuve-la-Crémade, pour deux parts de la seigneurie de Pourcayragnes, la moitié d'Olargues, le quart de la Voute, le tiers de Colombières, la baronnie de Lapenne, avec ses vassaux et dépendances, Signalens et Saint-Benoît, le tiers des seigneuries de Boissaison et de Murat, la seigneurie de Sauvian, la baronnie de Quélus, Bornat, la moitié de Saint-Affrique, le château de Bressolles, Montalègre, Simiheu, Saint-Dirtapie, Montlaur, Valadilis, Privezac, la cinquième partie de la baronnie de Cardaillac, etc. Le 28 juin 1539, la Cour des Comptes de Paris avait rendu une ordonnance pour surseoir à cette formalité d'hommage, parce que Antoine de Lévis était mineur, âgé seulement de 18 ans[2].

De son côté, il reçut en 1552, en même temps que Pierre de Castel-

1. *Fonds Lévis-Quelus*, liasse A 1, n° 4, Requête. Cette pièce est en contradiction avec la donation faite, le 12 octobre 1535, par Gabriel de Lévis, baron de Cousan, à son frère Christophe de Lévis. Voir branche Lévis-Cousan, p. 166. L'issue du procès ne dut pas être favorable à Antoine de Lévis-Quélus, puisque nous voyons les seigneuries en litige dépendre toujours du patrimoine de la maison de Cousan.

2. *Fonds Lévis-Quelus*, liasse A 1, n° 5, acte d'hommage.

nau-de-Guers et Étienne de Quélus, l'hommage d'Antoine de Thésan, seigneur du Luc, et des habitants de Saint-Martin-de-Larrou, pour diverses possessions dans le territoire de la baronnie d'Olargues, dont ils étaient les coseigneurs[1].

Antoine de Lévis eut une carrière des plus remplies et des plus brillantes. Le roi François Ier l'avait fait son échanson ordinaire et, en décembre 1546, lui donnait les biens des enfants de Raymond Blanc de Montagre[2]. Il était très aimé et très apprécié du roi Henri III, qui érigea sa baronnie de Quélus en comté par ses lettres données au mois de septembre 1574, registrées au Parlement de Toulouse[3]. Il fut nommé chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils, capitaine de 50 hommes d'armes, sénéchal du Rouergue[4]; en 1561, il reçut sa nomination de lieutenant de 100 gentilshommes de la maison du roi; il donna quittance, le 5 avril 1562, de la somme de 390 livres tournois pour sa pension annuelle de cette charge[5]. Il fut créé chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit à la promotion du 31 décembre 1580[6]. Ces distinctions honorifiques étaient la récompense d'une vie de dévouement sur les champs de bataille et de nombreux services rendus au roi.

Nous trouvons d'abord le baron de Quélus dans la ville de Narbonne, en 1543, à la tête de 500 fantassins qu'Annibal de Chantelouve, écuyer, venait d'y faire passer et dont il remettait au baron le rôle de la montre, donnant le nom de tous les hommes, au nombre[7] de 508.

La nouvelle religion, propagée par Luther et Calvin, avait fait de nombreux progrès dans les régions du Languedoc, de la Provence, du Vivarais; des mouvements de révolte s'y préparaient. Les partisans de la

1. *Fonds Thesan*, inventaire de la baronnie d'Olargues, p. 47.

2. Arch. Nat., JJ. 257, n° 327, fol. 176.

3. Lettres patentes d'Henri III. Bibl. Nat., P. O., vol 1707, dossier Lévis 39716, fol. 351-353. — L'enregistrement eut lieu au Parlement de Toulouse, le 4 juillet 1575, *Inventaire des archives de la Haute-Garonne*, série B. 74, p. 438.

4. P. Anselme, t. IV, p. 49. — *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 342.

5. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 6 *ter*, quittance. Bibl. Nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fol. 427, 440, 502, 521, 551, 558, 566, six quittances de diverses sommes pour la même charge pendant les années 1556, 1568, 1570, 1574, 1575, 1578, ainsi qu'une procuration, donnée en septembre 1554 à son secrétaire, pour recevoir les émoluments de sa charge d'échanson.

6. P. Anselme, t. IV, p. 44. — *Catalogue des chevaliers de l'Ordre*, p. 30.

7. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 6, Rôle de la montre.

Réforme, à l'instigation de Condé et Coligny, avec le concours des ministres du nouveau culte, qui s'étaient répandus dans les principales villes, prenaient les armes et donnaient de l'inquiétude au vicomte de Joyeuse[1] qui, en l'absence du connétable de Montmorency[2] et du comte de Villars[3], commandait en Languedoc. Le 27 septembre 1560, Joyeuse rendit compte au roi et au connétable de la situation des affaires de la province, des ordres qu'il avait donnés à Antoine de Lévis, baron de Quélus, colonel des légionnaires du Languedoc, d'assembler ses compagnies; il se plaignait aussi du manque d'approvisionnements et d'argent pour payer les troupes, et réclamait les secours que devait lui amener le comte de Villars[4].

Le roi, après avoir pris diverses mesures que comportaient les événements, ordonna à un président et à quelques conseillers du Parlement de Toulouse d'aller, dans le Bas-Languedoc, faire le procès aux séditieux, conjointement avec le comte de Villars, qui attendait la commission à Aigues-Mortes, comme il l'écrivit au roi le 11 novembre 1560. Quelques jours auparavant, Antoine de Lévis avait été envoyé par Charles IX du côté de Pézenas, Gignac et Montagnac, pour y commander avec six enseignes. Arrivé sur les lieux, il fit prêter le serment de fidélité au roi par les habitants, et, après avoir pacifié les troubles qui s'y étaient élevés, il en rendit compte au duc de Guise le 18 de novembre. Il marquait dans sa lettre qu'il n'y avait plus de séditieux huguenots assemblés, que les compagnies de la légion du Languedoc avaient pénétré dans la province[5], etc.

Le duc de Guise avait instruit le baron de Quélus, le 26 octobre, que le roi Charles IX, pour le rapprocher de sa personne, l'avait nommé lieutenant des bandes sous la charge de M. le Grand[6]. Antoine de Lévis

1. Guillaume de Joyeuse, seigneur de Saint-Didier, Laudun, Puivert, Arques et Couiza, chevalier du Saint-Esprit, maréchal de France, gouverneur du Languedoc, mort au château de Couiza, diocèse d'Alet, en 1592.

2. Anne de Montmorency, premier baron, pair, connétable et maréchal de France, duc de Montmorency, mort en 1567, était le beau-père de Gilbert de Lévis, duc de Ventadour.

3. Le comte de Villars était Honorat de Savoie, lieutenant-général en Languedoc en l'absence du connétable de Montmorency.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 339.

5. *Ibid.*, t. XII, preuves, n° 240, p. 575, Lettre d'Antoine de Lévis au duc de Guise.

6. C'est-à-dire le Grand Ecuyer de la Couronne qui, à cette époque, était Claude de Gouffier, seigneur de Boissy, duc de Roannès.

lui répondit qu'il prendrait le poste dans quelques jours et lui recommanda, pour le remplacer dans la charge de colonel, le sieur de Saint-Félix, l'un des capitaines de sa légion, porteur de sa lettre, cousin germain de Montpezat, qui avait commandé en Écosse pour le service du roi. Le comte de Quélus partit, en effet, bientôt après pour la Cour, où il fut commis à la lieutenance de 100 gentilshommes de la maison du roi, sous le seigneur de Boissy, grand écuyer de France. Quant à la charge de colonel des légionnaires du Languedoc, le roi en disposa en faveur de Louis d'Amboise[1], comte d'Aubijoux, neveu, par sa mère, d'Antoine de Lévis[2].

Le 6 avril 1563, Charles IX désigna le comte de Quélus, alors gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour faire enregistrer à Toulouse l'édit de pacification signé à Amboise le 19 mars, par lequel il accordait plusieurs priviléges aux protestants, et en même temps pour le faire exécuter dans toutes les villes du Languedoc où il passerait. Quélus arriva à Toulouse le 14 avril; le cardinal d'Armagnac, archevêque de cette ville, avait déjà convoqué les capitouls et les principaux bourgeois; il les avait prévenus de la mission donnée au comte de Quélus et les avait bien disposés à recevoir le délégué du roi. Aussi, dès la première entrevue, les habitants et le Parlement ne firent aucune difficulté d'acquiescer à l'édit et de pourvoir à son enregistrement, le 16 d'avril 1563. Le cardinal rendit compte à la reine-mère de tous ces événements et lui fit part de l'espoir qu'il avait de faire désarmer les religionnaires, surtout ceux qui occupaient les forts de Montauban; il promettait l'obéissance de la ville de Toulouse et, en retour, comptait que le roi voudrait la conserver dans la religion catholique, sans tolérer qu'aucune nouvelle doctrine y fût introduite[3].

Le comte Antoine de Crussol, vicomte d'Uzès[4], qui avait pris la cause de la Réforme, fut élu chef des religionnaires du Languedoc par une

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 341-342.

2. *Ibid.*, t. XI, p. 437. — *Commentaires de Montluc*, t. IV, p. 288.

3. Voir, plus haut, p. 218.

4. Antoine de Crussol, vicomte, puis duc d'Uzès, pair de France, baron de Lévis, arrière-petit-fils de Jeanne de Lévis-Florensac, mort en 1573, sans enfants, laissa le duché d'Uzès à son frère, Jacques de Crussol, marié en 1554 à Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, qui jouissait d'un grand crédit auprès de la reine régente.

assemblée tenue à Nîmes le 11 novembre 1562; son frère, Galliot de Crussol, seigneur de Beaudiné, devait être son lieutenant-général, et son autre frère, Jacques de Crussol, seigneur d'Assier, qui plus tard lui succéda, eut le gouvernement de la ville de Nîmes et en prit possession le 23 de décembre[1].

Sitôt après son élection, le comte de Crussol organisa son gouvernement et soutint plusieurs combats contre les troupes royales, tant en Languedoc qu'en Vivarais. Le 19 mars 1563, le roi ayant signé à Amboise l'édit de pacification, Crussol accepta la paix de bonne foi et donna immédiatement des ordres pour que l'édit reçût son exécution par toutes ses troupes, envoyant son frère Beaudiné dans le comté Venaissin pour défendre, sous peine de vie, à tous les officiers de ne commettre aucune hostilité sur les terres du roi; mais les troupes royales, sous les ordres d'Apchier et de La Farre, ayant assiégé Espagnac et Florac en Gévaudan, que le baron de Peyre faisait défendre, le comte de Crussol donna des ordres à toute la noblesse religionnaire du Vivarais, du Gévaudan et des Cévennes de s'armer pour secourir les villes assiégées[2].

Le roi et la reine-mère, Catherine de Médicis, informés de cette reprise d'hostilités, dépêchaient un émissaire au comte de Crussol pour l'engager à désarmer et à verser dans les coffres de l'État l'argent des gabelles. En renvoyant cet exprès, Crussol fit entrevoir au roi qu'il lui reviendrait un million; mais, à cause de Joyeuse, il ne voulait remettre les places qu'à un prince ou un maréchal de France; il resta toujours armé, malgré les nouvelles instances dont il fut l'objet de la part de la reine-mère, par lettre du 2 avril, du roi, par missive du 11 mai, et malgré les ordres qu'il avait reçus de Condé. Dans ses réponses, le comte de Crussol argua de la haine qu'il avait contre Joyeuse et invoqua la vengeance qu'il voulait exercer contre les satellites du pape qui, après avoir massacré un de ses frères, Jacques de Crussol, abbé des Feuillants, avaient traîné son cadavre dans les rues d'Orange, etc. Il offrit pourtant de se soumettre et de faire la remise des places par l'entremise d'Antoine de Lévis, comte de Quélus. La reine accepta cette proposition et envoya pleins pouvoirs au comte de Quélus pour les recevoir, en

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 424-425.
2. *Ibid.*, t. XI, p. 439.

attendant l'arrivée du seigneur de Damville[1], gouverneur du Languedoc[2].

Le comte de Crussol, après avoir tenu à Bagnols l'assemblée des religionnaires, qui finit le 18 avril 1563, se rendit à Montpellier, où il arriva le 7 mai, suivi du cardinal de Chatillon, dit le comte de Beauvais, de Beaudiné son frère et de Brancas, appelé Boucart, député par le prince de Condé pour l'exécution de l'édit de pacification dans la province. Antoine de Lévis y arriva deux jours après. Crussol convoqua la principale noblesse et les députés des villes voisines, qui se réunirent le 11 de mai. Brancas leur exposa, au nom du prince de Condé, les clauses et les avantages de la paix; Quélus leur signifia, de son côté, la commission qu'il avait reçue du roi; Crussol offrit de se démettre des pouvoirs que les États religionnaires du pays lui avaient donnés. L'assemblée, ayant demandé le temps de délibérer, alla en corps le lendemain trouver les comtes de Crussol et de Beauvais dans leur maison; après avoir fait de grandes instances à Crussol de garder son pouvoir jusqu'à l'entière pacification; les assistants dirent à Quélus qu'ils se soumettaient à l'edit, sauf les remontrances qu'ils se réservaient de faire au roi, pour lui demander la modification de quelques articles[3].

Après plusieurs tergiversations provoquées par les armements que maintenait toujours Joyeuse dans la province, après plusieurs pourparlers avec la reine-mère et les représentants du roi, Crussol résolut de désarmer; le comte de Quélus reçut de ses mains les places occupées par les religionnaires et rendit compte des opérations au roi et à la reine-mère, le 29 août[4]. Il reconnaît dans sa lettre la droiture des intentions de Crussol, et marque qu'il avait pris possession de toutes les villes de la province occupées par ceux de la religion, que tout s'était passé fort tranquillement. Il signale l'abandon des églises aux catholiques par les

1. Henri de Montmorency Ier, duc de Montmorency, pair, maréchal et connétable de France, gouverneur du Languedoc, lieutenant-général en Provence, en Guienne et en Dauphiné, plus connu dans l'histoire sous le nom de seigneur de Damville; il était le beau-frère de Gilbert de Lévis III, duc de Ventadour, et le beau-père d'Anne de Lévis, aussi duc de Ventadour.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, n° 443.

3. *Ibid.*, t. XI, pp. 443-444.

4. *Ibid.*, t. XII, p. 699, n° 269. Reproduction de la lettre d'Antoine de Lévis à la reine-mère.

protestants, les difficultés que les premiers faisaient dans plusieurs villes de recevoir les religionnaires qui en étaient sortis; les refus opposés par les ecclésiastiques de revenir et de faire l'exercice du culte par crainte d'être maltraités. Il manda la même chose, dans une autre lettre qu'il écrivit de Roquecourbe au diocèse de Castres, à la reine-mère, le 12 septembre. Arrivé dans cette dernière ville le 6 du même mois, ainsi qu'il le raconte, il avait fait publier l'édit, nonobstant la peste qui la désolait; il ajoute qu'il ne lui restait plus que d'aller à Puylaurens pour terminer entièrement sa commission et qu'il lui donnait avis, par un exprès, de tout ce qui avait été fait, en attendant l'arrivée de M. de Damville. Dans l'intervalle, Quélus s'étant rendu à Montpellier, où il arriva le 12 août, il signifia aux religionnaires les ordres du roi. Il eut fort à faire pour les amener à restituer les églises, à rendre les armes à l'hôtel de ville, et à faire ouvrir la plupart des portes de la ville murées depuis un an. Il parvint pourtant à rétablir la tranquillité dans Montpellier et dans le reste de la province.

Après Montpellier, Quélus fut réduire Béziers. Se trouvant dans cette ville en septembre, il eut à sévir contre plusieurs protestants, qui avaient enlevé à un religieux espagnol des lettres de la reine d'Espagne[1] destinées à la reine sa mère, au cardinal de Lorraine, au duc de Montpensier et au général de l'ordre de Saint-Dominique dont il faisait partie[2].

Le roi donna, le 2 décembre suivant, des lettres d'abolition pour tous les excès commis par tous les religionnaires de la province depuis l'édit de pacification jusqu'au jour où Crussol eut remis le pays ès mains d'Antoine de Lévis[3].

Le 9 décembre 1563, les États de la province de Languedoc s'ouvraient à Narbonne sous la présidence de Damville, que le roi avait nommé gouverneur de la province, le 12 mai précédent, à la suite de la démission du connétable de Montmorency, son père. Avant de se sépa-

1. Élisabeth de France, fille de Catherine de Médicis, femme de Philippe VII, roi d'Espagne.

2. *Les Guerres de religion, etc.*, par Edmond Cabié. Toulouse, Privat, 1906. Reproduction de lettres trouvées dans les archives de la maison d'Hebrard de Saint-Sulpice, pp. 26, 28, 29. — 16 septembre 1563. Lettre de Fonquevaux, gouverneur de Narbonne, à Jean de Saint-Sulpice, précédée de la relation du frère J. Albert, jacobin, porteur des lettres.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 447 et 448.

rer, l'assemblée choisit plusieurs membres, au nombre desquels était Antoine de Lévis[1]; ils devaient attendre les délégués que Damville avait envoyés auprès de Charles IX lui porter ses lettres en date des 16 et 18 décembre; il rendait compte des décisions prises par les États, tant pour la réglementation de l'exercice de la religion prétendue réformée, dans certaines villes, que pour la distribution de diverses troupes dans la province[2].

En 1568, Quélus se trouvait en Guienne, dans l'armée, combattant contre le prince de Condé. Montluc, dans sa lettre du 30 septembre 1568, adressée à Jean Mottin, baron de Hautefeuille, de la maison de Lastic, grand prieur d'Auvergne, lui annonce « que si les ennemis passent de son côté, il avertisse M. de Quélus, qui, en même temps, nous avertira pour que nous puissions aller vous rejoindre[3] ».

Après qu'Henri duc d'Anjou, frère du roi, eut abandonné le siège de La Rochelle, en juin 1573, le roi Charles IX donna un nouvel édit de pacification en juillet, accordant une amnistie générale, rétablissant le culte catholique dans tous les lieux où il avait été aboli et permettant aux protestants l'exercice de leur culte. Les religionnaires du Languedoc firent difficulté de se soumettre, et se réunirent à Montauban, avec les députés de toutes les provinces méridionales; ils dressèrent des articles qui imposaient au roi des conditions très dures et nommèrent des députés pour les lui porter. La reine Catherine de Médicis, surprise de leur hardiesse, leur répondit que, si le prince de Condé revenait de l'autre monde, et s'il se trouvait au milieu de la France à la tête de vingt mille chevaux et de cinquante mille hommes de pied, il ne ferait pas la moitié de ces demandes. Le roi, néanmoins, répondit de Villers-Cotterets, le 18 octobre, à la requête des protestants. Après avoir déclaré sa bonne volonté pour les religionnaires, il les adressait au duc d'Uzès, au seigneur de Quélus, chevalier de son ordre, et au seigneur d'Aries.

1. Antoine de Lévis assistait aux États généraux de Languedoc, comme baron de Quélus, de Lapenne et de Villeneuve-la-Crémade. Ces trois baronnies y avaient droit d'entrée; en cette qualité, il assistait en septembre 1556 aux États tenus à Lavaur. En 1551, ne s'étant pas rendu aux États tenus à Béziers, il était condamné à cinq livres d'amende. *Hist de Lang.*, t. XI, pp. 319 à 367.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 452 à 454.

3. *Commentaires de Montluc*, t. V, p. 126.

Ceux-ci devaient incessamment se rendre en Languedoc et se concerter avec le maréchal de Damville, gouverneur de cette province, et les députés de la religion[1] pour arrêter une décision sur les mesures à prendre.

Les délégués protestants, après leur retour de la cour, se rendirent à une assemblée générale de leurs églises, qui s'ouvrit à Millau en Rouergue, le 1er décembre, avec la permission du roi; elle était composée des représentants de la noblesse, du tiers-état et de toutes les provinces de France[2].

L'assemblée, après avoir ouï le rapport de ses députés à la cour et les lettres du maréchal Damville, accepta la conférence proposée avec ce maréchal et les autres commissaires, pour chercher des voies de pacification. En attendant que la négociation pût aboutir, elle décréta plusieurs articles concernant l'administration générale de la religion réformée et les affaires du gouvernement, nomma Yolet, Montvaillant, l'Hopital, conseiller au Parlement de Toulouse, Clausonne et Philippi pour trouver les moyens de conclure la paix avec le maréchal de Damville, le duc d'Uzès, Quélus, sénéchal du Rouergue, Trauchon, premier président du Parlement de Grenoble, et le premier président d'Aix-en-Provence[3].

Ce fut le 9 mai 1573 qu'Henri, duc d'Anjou, qui succéda plus tard à son frère Charles IX sur le trône de France, fut élu roi de Pologne; des ambassadeurs, choisis parmi les plus grands seigneurs de la Pologne, furent envoyés en France pour faire part au nouveau roi du résultat de l'élection. Le 9 septembre, le duc d'Anjou prêta le serment devant lesdits ambassadeurs et, sur la fin du mois, se mit en route pour prendre possession de son royaume; il était accompagné d'une escorte choisie parmi les princes, les ducs et les comtes de la cour, au nombre desquels était Antoine de Lévis[4].

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 563 à 571. Les remontrances des protestants, pièce capitale pour l'histoire de cette époque, existent à la Bibliothèque nationale Mss. Brienne, 207, p. 361. Dans le même vol. (pp. 118 et 48), se trouvent les instructions du roi à MM. d'Uzès et de Quélus et les réponses de ce dernier aux remontrances précitées.

2. Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, de la maison de Leran, était au nombre des députés de la noblesse. Voir *Inventaire historique généalogique de la maison Levis-Léran*, 3e partie, p. 372.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 575.

4. *Histoire universelle d'Agrippa d'Aubigné* (Ed. de la Société de l'Histoire de France), t. IV, p. 194.

Sur la fin de l'année 1573, le roi avait consulté Raimond de Pavie, baron de Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, sur l'état général de la province du Languedoc. Ce seigneur, qui connaissait le pays, répondit par un mémoire fort détaillé, du 23 janvier 1574, faisant connaître la situation[1]. D'un autre côté, le maréchal de Damville envoya des renseignements au roi pour le mettre au fait de l'état des affaires et le solliciter de donner la paix au royaume, et indiqua à Yolet, le chef des députés de l'assemblée de Millau, la ville de Pézenas pour le lieu où se tiendrait la conférence projetée; il s'y rendit lui-même avec le duc d'Uzès, le baron de Quélus et le premier président de Grenoble. Tous les députés des religionnaires s'étant rendus au lieu indiqué, on ouvrit la conférence qui traîna en longueur. Le roi étant informé que la négociation avait commencé, jugea à propos d'envoyer les sieurs de Saint-Sulpice et de Villeroi comme délégués adjoints, et par une nouvelle commission qu'il fit expédier en février 1574[2], il chargea le maréchal de Damville, le duc d'Uzès, Jean d'Hébrard, seigneur de Saint-Sulpice, Trauchon, premier président au parlement de Grenoble, Antoine de Lévis, baron de Quélus, et Nicolas de Neuville, secrétaire d'État, de continuer la conférence pour la pacification des troubles de la religion[3].

Il paraît que le roi défendit au maréchal Damville, qui commençait à devenir suspect à la cour, de passer outre à la conférence avec les députés religionnaires, sans l'assistance des nouveaux commissaires. Ne tenant aucun compte de cette défense, le maréchal transféra à Beaucaire la réunion qui se tenait à Pézenas. Mais les députés des religionnaires, sans doute à l'instigation du maréchal qui se doutait des desseins de la cour à son égard, firent difficulté de se rendre à Beaucaire, sous prétexte que cette ville était suspecte; ils demandèrent la continuation des pourparlers à Pézenas ou à Montpellier. Sur ces entrefaites, le maréchal Damville assembla dans cette dernière ville, au commencement d'avril, le vicomte de Joyeuse, son lieutenant en Languedoc, les seigneurs de

1. Dans ce mémoire, reproduit en entier dans l'*Hist. de Lang.*, t. XII, pp. 1066 et suiv., à la page 1077, Jean-Claude de Lévis d'Audou est indiqué comme n'ayant pas participé aux troubles.

2. *Hist. de Lang.*, t. XII, p. 1088. Reproduction des pouvoirs donnés par le roi.

3. *Ibid.*, t. XI, pp. 577 et 578.

Suze, de Maugiron, de Quélus, et le sénéchal de Beaucaire, pour les consulter sur la situation des affaires[1].

Le maréchal de Montmorency, frère de Damville, tenu à l'écart de la cour par l'influence qu'avaient prise sur le roi Charles IX le cardinal et le duc de Guise, ses ennemis déclarés, se mit à la tête d'un tiers parti, qu'il forma, et auquel on donna le nom de politique ou de mal contents. Ce tiers parti, n'étant pas assez fort, se ligua secrètement avec les calvinistes, et essaya de mettre de son côté François, duc d'Alençon, frère du roi, prince d'un caractère timide, faible et borné, qui fit découvrir la conspiration. Le roi s'assura de sa personne, de celle du roi de Navarre, qu'il fit conduire au château de Vincennes, fit aussi arrêter les maréchaux de Montmorency et de Cossé qu'il envoya rejoindre les deux princes à Vincennes. Damville fut averti de se tenir sur ses gardes, parce qu'il était très suspect à la Cour; le roi envoya même l'ordre à Joyeuse, Maugiron et Fourquevaux de l'arrêter et de l'amener mort ou vif; il fit savoir au Parlement de Toulouse qu'il venait de lui ôter le gouvernement de Languedoc. Damville essaya de se disculper auprès du roi et lui envoya François de La Jugie, baron de Rieux, avec des instructions écrites, dans lesquelles il indiquait, entr'autres, qu'il avait continué les conférences avec les religionnaires; c'est dans ce but qu'il avait chargé Viart, commissaire des guerres, d'aller à Avignon et de réitérer au duc d'Uzès, au baron de Quélus, à Maugiron, à Saint-Sulpice et à Villeroi, l'offre que ceux de la religion lui avaient faite par leurs députés, afin de prendre une résolution; Damville concluait qu'on ne devait pas lui imputer d'avoir négligé le service du roi. Il écrivit aussi au Parlement de Toulouse, l'assurant de sa fidélité, et il dépêcha un de ses secrétaires à Vienne, en Dauphiné, au Dauphin qui devait venir commander à sa place en Languedoc.

En apprenant cette disgrâce, Antoine de Lévis, le duc d'Uzès, les seigneurs de Saint-Sulpice, de Villeroi, de Suze, de Maugiron, de Mondragon et du Pui-Saint-Martin se rendirent d'Avignon à Vienne saluer le Dauphin et le reconnaître pour commandant dans le pays. Voyant qu'il ne leur était pas possible d'exécuter leur commission pour la négociation de la paix avec les députés des religionnaires, ils retournèrent

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 578-579.

la plupart à la cour. Le maréchal Damville, qui n'était pas d'humeur à se laisser prendre, s'unit publiquement avec les religionnaires, qui le reconnurent gouverneur du Languedoc dans une assemblée tenue à Millau en juillet 1574[1].

Condé, vers la mi-septembre 1575, avait conclu un traité avec l'électeur Palatin; celui-ci envoya son fils Jean Casimir en France avec une troupe, qui devait se joindre à une levée de Suisses et aux 12.000 hommes de pied et 2.000 chevaux que Damville avait promis de fournir. Après cet arrangement, Condé et le duc de Damville prévinrent le duc d'Alençon pour qu'il prît le commandement de l'armée et marchât contre les troupes de son frère Henri III. Le roi, pour repousser cette invasion, donna ordre que toutes les milices du royaume fussent prêtes à partir le 1er octobre et menaça des peines les plus sévères ceux qui se rangeraient du côté de son frère, de Damville ou de Condé. Une armée nombreuse se forma, ayant pour chefs principaux : Ferroques, maréchal de camp; les ducs du Maine, d'Aumale, d'Elbœuf, de Mercœur, de Guise; les maréchaux de Biron, de Rets; les comtes de Schomberg, de Quelus, de Saint-Luc, de Saint-Sulpice, et les deux frères d'O. Une rencontre des deux troupes eut lieu en Dormans; le 10 octobre l'armée coalisée fut mise en déroute[2].

Antoine de Lévis joua encore un grand rôle comme gouverneur du Rouergue et lieutenant de 100 gentilshommes de la maison du roi; il reçut plusieurs missions de la reine régente, Catherine de Médicis, et du roi Henri III; pendant la période de 1577 à 1586, année de sa mort, il participa à tous les événements des guerres religieuses qui se déroulèrent en Languedoc, en Quercy et en Rouergue, pour tenir en échec les armées du roi de Navarre, du maréchal de Montmorency, du duc de Damville et d'autres seigneurs, qui avaient pris le parti de la Réforme. Nous avons retrouvé dans les publications, faites par Edmond Cabié[3], de la correspondance et papiers des seigneurs de Saint-

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 580 à 583.

2. Sismondi, *Histoire des Français*, t. XIX, pp. 324-326. — *Histoire universelle d'Agrippa d'Aubigné*, t. IV, p. 383.

3. Edmond Cabié, *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy, d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice, de 1561 à 1590.* (Voir, plus loin, p. 243.)

4. Cette publication contient plus de 1.600 lettres ou documents concernant Jean d'Hé-

Sulpice[1], un grand nombre de lettres du comte de Quélus et de Suzanne d'Estissac, sa seconde femme, ou à eux envoyés, que nous reproduisons ci-après. Ces documents nous font connaître la part que prit Antoine de Lévis à tous les événements de cette période troublée[1].

Antoine de Lévis contracta deux mariages, desquels il eut plusieurs enfants.

1er MARIAGE.

Le 1er novembre 1536, il épousa, après avoir obtenu les dispenses, BALTHASARDE DE LETTES DES PREZ DE MONTPEZAT[2], fille d'Antoine de Lettes des Prez de Montpezat, maréchal de France, veuve de son frère aîné, Jean de Lévis, baron de Quélus. Six enfants naquirent de cette union :

1° JACQUES DE LÉVIS, surnommé comte de Quélus, l'un des favoris du roi Henri III. Il participa, avec son père, aux guerres religieuses, en 1577, il fut fait prisonnier par les protestants[3]. Il faisait partie de l'armée formée, en 1577, par les ducs de Guise, d'Aumale et de Nevers; le duc d'Anjou devait la commander, pour aller combattre dans le Poitou et la Saintonge le prince de Condé, qui s'y trouvait à la tête d'une armée de religionnaires. Le 22 juin 1577, Jacques de Lévis et Philibert de La Guiche suivirent une partie de l'armée sous les ordres du duc de Mayenne pour mettre le siège devant Brouage. Dans une de leurs attaques nocturnes, les assiégés, qui par des intelligences s'étaient rendu compte de la situation des assiégeants, surprirent leurs ennemis endormis, en tuèrent un grand nombre et firent beau-

brard, baron de Saint-Sulpice, ambassadeur du roi en Espagne, gouverneur du duc d'Alençon, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, mort le 5 novembre 1581, et son fils Bertrand d'Ebrard, baron de Saint-Sulpice, sénéchal du Quercy. Jean était fils d'Antoine de Saint-Sulpice et de Jeanne de Lévis, mariés en 1518. Jeanne était fille de Gui de Lévis, baron de Quélus, et de Marguerite de Cardaillac, grands-parents d'Antoine de Lévis. Bertrand de Saint-Sulpice se maria en 1579, à Marguerite de Balaguier, fille du premier mariage de Suzanne d'Estissac avec Jacques de Balaguier, deuxième femme d'Antoine de Lévis, comte de Quélus. De ce mariage ne survint qu'une fille, Claude de Balaguier, qui apporta ses biens dans la maison de Crussol, par son mariage avec Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès. (Voir plus bas, p. 272.)

1. La participation que prit Antoine de Lévis aux guerres religieuses se trouve relatée aussi dans un document de la Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 393, fol. 227.

2. Voir, plus haut, p. 222.

3. Voir, plus loin, la lettre du 30 septembre 1577, de Mme de Quélus à M. de Saint-Sulpice, p. 243.

coup de prisonniers; Jacques de Lévis et La Guiche étaient du nombre. Cette nuit coûta aux catholiques 91 hommes. La nouvelle de la prise du comte de Quélus et de La Guiche[1] fut connue dans Paris le 9 juillet 1577.

Jacques de Quélus mourut à Paris, le 29 mai 1578, par suite des blessures reçues dans le fameux duel qu'il eut contre Charles de Balzac, dit le bel Entraguet, avec lequel il s'était pris de querelle[2]. Le dimanche 27 avril 1578, à cinq heures du matin, dans le marché aux chevaux de la porte Saint-Antoine, Jacques de Quélus et ses deux amis, Maugiron et Livarot, prirent l'épée contre d'Entragues, Ribérac et Schomberg. Maugiron et Schomberg restèrent morts sur la place, Ribérac mourut le lendemain, Livarot reçut un coup sur la tête dont il fut malade pendant six semaines, Entragues en fut quitte pour une égratignure. Henri III lui accorda sa grâce quelque temps après; le comte de Quélus fut blessé de dix-neuf coups d'épée, dont il mourut le 29 mai suivant. Il fut enterré dans l'église de Saint-Paul, sous un magnifique mausolée, que le roi fit faire, et qui fut depuis détruit par les Parisiens, en 1588, à la nouvelle de la mort du duc de Guise[3].

Le 31 mai, Henri III, Catherine de Médicis, sa mère, la reine Louise de Vaudemont, sa femme, quittèrent le Louvre, traversant la Seine dans une barque, pour venir poser la pierre de dédicace du Pont-Neuf. Le roi était fort triste, ayant le matin enterré, à l'église Saint-Paul, son favori Quélus. Les Parisiens voulaient, à ce sujet, appeler le nouveau pont le Pont de la Douleur.

Les duels de ce genre étaient fréquents à la cour de Henri III. Quelques jours avant cette rencontre, qui devait lui être si funeste, Jacques de Lévis, comte de Quélus, avait eu une querelle avec Bussy d'Amboise, un des mignons les plus choyés du duc d'Alençon, frère du roi, devenu duc d'Anjou, que l'on désignait à la cour sous le nom de Monsieur. Les dissentiments existant entre Henri III et son frère faisaient aussi que leurs favoris en venaient aux prises pour la moindre futilité, facile à trouver dans ce milieu de mœurs dissolues, où la femme jouait un grand rôle. A la suite d'une dispute survenue, dans un des bals du Louvre,

1. Journal de l'Estoile. — *Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné, t. V, p. 268.

2. Cabié, lettres des 11, 12 et 14 mai 1578, de J. de Saint-Sulpice à Mme de Quélus, et de Mme de Quélus à M. J. de Saint-Sulpice.

3. P. Anselme, t. IV, p. 44; t. II, p. 439.

entre Bussy et Grammont, partisan du roi, une rencontre devait avoir lieu, le vendredi 10 janvier 1578, à la porte Saint-Martin. Les deux antagonistes devaient être accompagnés chacun de trois cents gentilshommes bien armés et montés, appartenant au parti du roi ou de Monsieur, pour y vider leurs querelles à outrance. Henri III, informé, intervint pour empêcher la rencontre et fit réconcilier Bussy et Grammont. Cette réconciliation était de pure forme et les partisans des deux champions furent loin d'y participer, attendant une occasion de prendre l'offensive. Le samedi 1er février, le comte de Quélus, accompagné de Saint-Luc, d'Arques et de Saint-Mégrin, rencontra Bussy d'Amboise, près de la porte Saint-Martin, qui, entouré de plusieurs de ses partisans, revenait à cheval d'une promenade. L'occasion fut bonne pour les uns et pour les autres : ils tirèrent leurs épées, plusieurs coups furent donnés, pas un ne porta, sauf un gentilhomme de la suite de Bussy qui fut blessé. Le roi, instruit, fit arrêter Quélus, l'agresseur, et ordonna de lui faire son procès suivant les ordonnances qu'il avait promulguées le mois précédent contre les duels ; mais l'ayant couvert sous main, rien ne fut mis à exécution.

Le duc d'Anjou, offensé de ce que son frère eût éteint, sans punition, la querelle que Quélus avait suscitée à Bussy, délibéra de partir de Paris et de quitter la cour. Henri III, averti de cette décision, fut voir son frère dans sa chambre, accompagné de sa mère, Catherine de Médicis. Leur entrevue ayant été moins que courtoise, le roi s'assura de la personne de Monsieur, lui donna bonne garde, et, le lendemain, il fit saisir La Châtre, Simier et plusieurs de ses autres confidents, et les fit conduire à la Bastille. La reine-mère, alarmée d'un tel éclat entre ses enfants, avait appelé à elle les plus vieux et les plus sages d'entre les ministres; elle put réussir à faire entendre raison au roi, à le faire consentir à ce que son frère et ses favoris fussent relâchés sous condition et qu'en même temps Quélus et Bussy soient réconciliés[1].

2° MELCHIOR DE LÉVIS, abbé de Figeac, décédé le 9 novembre 1579.

3° JEAN DE LÉVIS, aumônier de la reine Marguerite de Valois, en 1605; devenu abbé de Loc-Dieu, il rétablit la discipline dans son

1 Sismondi, *Hist. des Français*, t. XIX, pp. 445-446.

abbaye, qu'il céda, en 1623, à Gabriel de Thubières, son neveu. Il mourut le 30 mai 1643[1].

4° MARGUERITE DE LÉVIS, mariée, par contrat[2] du 15 février 1575, à HECTOR DE CARDAILLAC, fils d'Antoine de Cardaillac, seigneur de Bioule, et de Claude de Caumont. Antoine de Lévis, son père, lui constitua en dot une somme de 35.000 livres, en sus du légat de 30.000 livres que sa mère, Balthasarde de Lettes des Prez, dame de Montpezat, lui avait fait. Elle devint veuve en 1598, ayant plusieurs enfants; quatre garçons : 1° ANTOINE; 2° LOUIS; 3 FRANÇOIS, sieur de Manses; 4° JEAN-LOUIS, sieur de Montbrun; et trois filles : 1° MARGUERITE, mariée au baron de SAINT-PROJET; 2° CLAUDE, qui épousa JACQUES DU FAUR, baron de Saint-Jory; JEANNE, abbesse de Vielmur.

Le 10 mai 1610, Marguerite de Lévis fit donation à son fils aîné, Antoine de Cardaillac, d'une somme de 10.000 livres[3]. Antoine avait été institué héritier par son père et par sa grand'tante, Marguerite de Lévis[4], femme d'Antoine d'Arpajon, seigneur de Lers, en vertu de son testament du 1er juillet 1603; mais étant, peu de temps après, tombé dans la disgrâce de sa mère, celle-ci lui en témoigna son ressentiment en donnant, par son testament du 19 juillet 1616, tous ses biens à son second fils Louis.

Les deux frères, Antoine et Louis de Cardaillac, le premier héritier du père, le second de la mère, entrèrent en procès au décès de cette dernière pour liquider les deux successions; ils transigèrent le 3 février 1617.

Antoine de Cardaillac mourut en 1622, ayant institué pour son héritier son frère Louis, lequel, à son tour, n'ayant pas d'enfants de son mariage avec Marie-Isabeau de Saint-Chamond, et ses deux autres frères les sieurs de Manses et de Montbrun, morts aussi sans enfants, légua tous ses biens à sa femme et mourut en 1666.

Cette donation fut attaquée, en vertu des substitutions contenues dans le testament d'Antoine de Lévis, seigneur de Quélus, par les descendants des trois sœurs d'Antoine et de Louis de Cardaillac, ainsi que par les descendants des sœurs de Marguerite de Lévis. C'étaient : 1° les héritiers de Marguerite de Cardaillac, mariée au baron de Saint-Projet;

1. La Chenaye-Desbois, t. XI, p. 48. — *Gallia Christ.*, n. éd., t. I, vol. 266.
2. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 7, Copie du contrat de mariage.
3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 9, Acte de donation.
4. Voir, plus haut, p. 218.

2° ceux du baron de Saint-Jory, fils de Claude de Cardaillac, baronne de Saint-Jory, et ses enfants; 3° ceux du baron des Pujols, petit-fils d'Anne de Lévis, dame de Castelpers, baronne de Panat, sœur de Marguerite de Lévis, femme d'Hector de Cardaillac.

Le Parlement de Grenoble, par son arrêt du 24 mars 1670, ordonna que Marie-Isabeau de Saint-Chamond, veuve de Louis de Cardaillac, jouirait des terres et baronnies de Lapenne, Signalens, Saint-Benoît et de tous autres biens de son mari, tant que les héritiers substitués, auxquels était attribuée la nue propriété, ne lui auraient pas payé une somme de 60.000 livres en compensation[1]. Les 15 mai 1673 et 10 mai 1687, elle dénombra au roi, en la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, ses biens personnels et les biens qu'elle détenait en usufruit[2].

Le 9 février 1692, Jacques de Jean de Laffont, marquis de Saint-Projet, obtint un extrait de clausion du Parlement de Toulouse pour assigner Marie-Isabeau de Saint-Chamond, aux fins d'exécuter l'arrêt du 24 mars 1670, et de statuer sur une somme de 36.000 livres, représentant la valeur qui lui avait été attribuée en compensation du droit d'entrée aux États de Languedoc, enlevé à la baronnie de Lapenne par Hector de Cardaillac, pour être porté sur la baronnie de Villeneuve-la-Crémade[3]. A la suite de l'assignation, un arrêt fut rendu, le 19 juin 1693, accordant à la dame de Saint-Chamond la jouissance définitive desdites terres et seigneuries. Mais elle ne conserva pas longtemps cette jouissance; le 9 juillet 1694 elle la vendit à Gui-Henri de Bourbon-Malauze, qui, plus tard, le 10 mai 1708, comme nous le verrons ci-après, acheta la nue propriété aux héritiers substitués[4].

Marie-Isabeau de Saint-Chamond, après cette vente, eut encore à soutenir un procès contre les Saint-Jory qui, en exécution d'une transaction du 29 janvier 1688, leur accordant une somme de 40.000 livres, en argent, pour la légitime de leur aïeule, Claude de Cardaillac, dame de Jacques du Faur, baron de Saint-Jory, avaient fait saisir le montant

1. Pour tous ces détails, voir : 1° un factum imprimé, produit par Marie-Isabeau de Saint-Chamond dans son procès contre les Saint-Projet; 2° un factum écrit, produit dans son procès contre le baron des Pujols, *Fonds Levis-Quelus*, liasse A 1, n°s 10 et 11.

2. *Fonds Levis-Quelus*, liasse A 1, n° 12, Copie des dénombrements.

3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 12 *bis*, Extrait de clausion.

4. *Fonds Levis-Montbrun*, liasse A 1, n° 6, Mémoire sur la baronnie de Lapenne.

de la vente entre les mains du marquis de Bourbon-Malauze[1]. Marie-Isabeau, pour en finir, leur signifia, le 10 décembre 1694, un acte d'offre d'une somme de 44.309 livres 13 sous, représentant le capital et intérêts de la créance; l'offre fut acceptée[2].

Jacques du Faur, seigneur de Saint-Jory, et Claude de Cardaillac laissèrent six enfants. Jean-François du Faur, l'aîné, fut leur héritier. De son mariage avec Marie-Bertrande de Chalabre, naquirent quatre enfants : 1° Tristan, baron de Saint-Jory, l'aîné; 2° Jacques du Faur, marié, le 23 août 1646, à Françoise de Parade, ayant une fille unique, Claude du Faur, mariée, le 15 mars 1672, à François-Gaston de Foix, comte de Rabat[3]; 3° Isabelle du Faur, qui épousa Henri de Burtas, conseiller au Parlement de Toulouse; 4 Thérèse du Faur, religieuse. Tous, le 16 mars 1696, transigeaient sur les successions de leurs aïeux, qui comprenaient la créance de Marie-Isabeau de Saint-Chamond; elle fut payée, le 13 août suivant, par le marquis de Malauze[4].

Le 8 février 1674, Isabeau de Saint-Chamond transigea avec Pierre de Pousson de Mouscardon, curé de Bioule, au sujet de l'entretien d'un service de cinq chapellenies qui avaient été fondées par Bertrand de Cardaillac et Lucrèce d'Albenne, sa femme, grands-parents d'Isabeau; ces fondations étaient établies par des donations du premier et par le testament du 28 mars 1624 de la seconde. Isabeau promit de payer une somme de 7.770 livres et une rente annuelle de 90 livres, soit pour la construction d'une chapelle et le fonctionnement du service[5].

Nous avons retrouvé, aux Archives nationales, deux documents concernant Marguerite de Lévis, classés : P. O., dossier Lévis 39716, vol. 1707, fol. 624-625; vol. 1708, fol. 639.

Le premier, du 7 septembre 1591, est une procuration que dame Marguerite de Lévis, veuve d'Antoine d'Arpajon, douairière de Lers,

1. *Fonds Levis-Quélus*, liasse A 1, n° 14 et 14 *bis*. Réquisition de la dame de Saint-Chamond, Consultations du marquis de Malauze, Lettres des hommes d'affaires.

2. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 15, Actes d'offres.

3. François Gaston de Foix-Rabat et Claude du Faur n'eurent qu'une fille, Angélique-Césarine de Foix-Rabat, mariée à François de Carbonnière, marquis de Capelle-Biron; n'ayant pas d'enfants, elle laissa ses biens au comte de Sabran. La Chenaye-Desbois, t. VIII, p. 158.

4. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, nos 16 et 16 *bis*, Transaction et Quittances. — Voir aussi La Chenaye-Desbois, t. VII, p. 788.

5. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 6 *bis*, Acte de transaction.

dame de Montfrin et de Montredon, donne au capitaine Antoine Gasquet, négociateur de ses affaires, pour se transporter à Avignon et consentir « que la somme de 4.000 escuz que feu messire Gillibert de Lévy, duc de Ventadour, pair de France, cappitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du Roy, a cédée à messire Henri de Montmorency, pair et premier maréchal de France, gouverneur de Languedoc, et laquelle se trouve entre les mains de sire Loys Gratian, marchand d'Avignon, soit baillée et délivrée par celui-ci audit duc de Montmorency, suivant la cession faite à celui-ci par ladite dame le 5 septembre 1591 ».

La deuxième, du 16 décembre 1596, est une obligation souscrite « par illustre et puissant seigneur messire Anne de Lévy, duc de Ventadour, pair de France et lieutenant général pour le Roy en Languedoc, au profit de haulte et puissante dame Marguerite Lévy, douairière de Lers, viscomtesse de Laultrec, baronne de Montfrin, Montredon et autres places, de la somme de 1.000 escuz sol., à luy prêtés par ladite dame, et qu'il s'engage à lui rendre avant le 1 mars suivant ».

Suit, en date du 9 juillet 1597, la quittance donnée par ladite dame.

5° JEANNE DE LÉVIS, dame de Quélus, alliée, par contrat passé à Villefranche-en-Rouergue, le 16 janvier 1575, à JEAN-CLAUDE DE PESTELS, seigneur de Pestels et de Salers. Elle était veuve le 28 mars 1624, date de son testament; elle fit un codicille olographe, le [illegible] mai 1630, et mourut le 12 octobre suivant[5].

6° ANNE DE LÉVIS, mariée au château de Privezac le 10 avril 1577, avec JEAN DE CASTELPERS, baron de Panat[2], vicomte de Peyrebrune, fils d'autre Jean de Castelpers et de Jeanne de Clermont-Lodève. Le baron de Panat mourut, le 10 mars 1598, laissant six en-

1. La Chenaye-Desbois, t. XII, p. 48. — P. Anselme, t. IV, p. [illegible]

2. Les Castelpers tenaient la vicomté de Panat de Jean de Lévis-Léran, quatrième fils de Gaston de Lévis IV, seigneur de Léran, et de Catherine de Panat, pour laquelle il y eut procès. Voir *Inventaire historique et généalogique des Lévis-Léran*, t. Ier, pp. [illegible]. Le contrat de mariage se trouve dans les archives du marquis de Panat, à l'Isle-en-Jourdain. Jean de Castelpers descendait d'Ysende de Lévis-Léran, mariée à Jean de Narbonne-Talleyrand; leur fille, Constance de Narbonne, ayant épousé, en 1513, Raymond de Castelpers. C'est à Constance de Narbonne que son oncle, Jean de Lévis, donna la vicomté de Panat.

fants[1], entr'autres Anne de Castelpers, mariée à Louis Brussol des Pujols, dont le descendant, Louis-Joseph des Pujols, plaidait contre Marie-Isabeau de Saint-Chamond[2].

2e MARIAGE.

ANTOINE DE LÉVIS s'unit en secondes noces à SUZANNE D'ESTISSAC, veuve de Jacques, seigneur de Balaguier et de Monsalès, fille du baron d'Estissac et d'Anne de Daillon[3].

De ce mariage il n'est né qu'un garçon, JACQUES DE LÉVIS, héritier substitué de son père, qui vient ci-après.

De son premier mariage, Suzanne d'Estissac avait une fille, Marguerite de Balaguier, qui épousa : 1° Bertrand d'Hébrard, baron de Saint-Sulpice, le 16 novembre 1579; 2° Charles de Montluc-Montesquiou, seigneur de Caupène, par contrat du 19 août 1589; 3° Bertrand de La Hire, marquis de Vignoles, le 4 septembre 1604. Étant veuve de Charles de Montluc, elle plaidait contre les trois filles du premier mariage d'Antoine de Lévis, pour obtenir la part revenant à sa mère dans la succession de Jacques de Lévis, baron de Quélus, son frère utérin.

Antoine de Lévis fit son testament en 1580, instituant pour son héritier Jacques de Lévis, son seul fils, né de son second mariage, avec substitution à profit des trois filles de son premier mariage, dans les proportions de la moitié pour Jeanne de Lévis, et d'un quart pour chacune des deux autres, Marguerite et Anne de Lévis[4].

Il mourut le jour de Pâques, 6 avril 1586. Il aurait été assassiné, comme le prouve une ordonnance du Parlement de Toulouse de l'année 1586, prescrivant une enquête pour rechercher son meurtrier[5].

1. La Chenaye-Desbois, t. XII, p. 48, et t. IV, p. 831. — Voir, pour la date du mariage, la lettre du 21 avril 1577, d'Antoine de Levis à M. de Saint-Sulpice, p. 243.

2. Voir plus haut, p. 239.

3. P. Anselme, t. IV, p. 44.

4. Pour ces détails généalogiques, voir *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 8, Acte de transaction et de partage entre les trois filles d'Antoine de Lévis.

5. *Invent. des arch. de la Haute-Garonne*, t. II, B 97, p. 8. — Voir plus bas, p. 269, la lettre de Mme de Quélus du 11 avril 1586.

EXTRAIT DE LA PUBLICATION D'EDMOND CABIE.

Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy [illegible] papiers des seigneurs de Saint-Sulpice de 1561 à 1594, documents [illegible]. Paris, Toulouse, Cahors, Albi, 1901. Un vol. in-4° de XLV-[illegible] pp., 960 colonnes.

Page 342, 21 avril 1577. — *Lettre de M. de Quélus à Jean Hébrard de Saint-Sulpice.* — Autographe.

M. de Quélus s'excuse de n'avoir pu encore lui écrire ou le faire visiter par personne de qualité. « Un nommé le Maltes, qu'est à mon fils, partit le 12 ou le 13 de ce mois de Blois où l'attendait le retour de la reine-mère de jour à autre revenant de Paris, où messieurs de la ville avaient accordé 300.000 francs pour payer l'armée de La Charité, qui est de 10.000 hommes de pied français, 1.500 chevaux et 4.000 lansquenets, qui debvoient arriver de ceux qui étoient en Flandres. Monseigneur, frère du roi, était parti de Blois l'endemain de Pâques avec 22 chevaux de poste pour se rendre au siège. L'on a opinion que, dans sept à huit jours, elle devait être prise. L'on tenait pour assuré qu'aussitôt que la reine serait arrivée à Blois, le roi devait partir pour s'en aller à Cognac, et que, par paix ou guerre, le roi s'acheminerait en Guienne. Du costé du Forez, nous tenons pour assuré la prise d'Ambert et tout ce qui était dedans taillé en pièces. L'on est allé assiéger Issoire, et ne fait-on doute qu'on ne l'emporte comme ledit Ambert. Je vous suplierai, Monsieur, de me faire part de vos nouvelles.

« Je ne veux oublier à vous avertir que j'ai marié ma fille[1] avecque M. de Panat depuis huit jours, où étaient aussi les évêques de Saint-Pons, de Montauban, et autre bonne troupe de seigneurs et gentilshommes et Mlle de Panat, sa mère. A. Privezac. — Votre très humble cousin et plus affectionné à vous faire service. — Caylus[2]. »

Page 378, 30 septembre 1577. — *M. de Quélus à J. de Saint-Sulpice*[3].

Il le prie de lui dire les conditions de la paix, bien que ses articles doivent rester secrets jusqu'à la publication par le roi. Il est passé ces jours-ci, allant en Languedoc, un gentilhomme nommé Bonbernard, qui est au roi de Navarre, et qui a fait proclamer la cessation d'armes de sa part à Figeac, Espérières et autres lieux. Lesdits articles de paix ont été déjà publiés à Poitiers, et le *Te Deum* a été chanté.

1. Anne de Lévis, mariée à Jean de Castelpers, baron de Panat.

2. On a écrit Caylus, Cailus, Quélus, Quaulus, Quaylus ; dans nos publications, nous avons adopté Quélus.

3. Jean de Saint-Sulpice était fils d'Antoine d'Hébrard de Saint-Sulpice et de Jeanne de Lévis-Quelus.

Il lui parle des promesses que les deux familles se sont faites de marier ensemble leurs enfants ; cela a empêché ledit Quélus de s'arrêter à d'autres propositions relatives à son fils[1] ; mais en ce moment celui-ci a plus besoin de sortir de prison que de toute autre chose. — De Privezac. — Caylus.

Page 379, 1er octobre 1577. — *M. de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Il le remercie des nouvelles qu'il lui a envoyées. « Je crains, dit-il, que la longueur que l'on met à publier la paix n'amène d'autres difficultés, car, du coté de Vabres, où est passé Bonbernard de la part du roi de Navarre, ayant voulu exécuter le commandement qu'il avait audit Vabres et mis par deux fois les criées faites pour la suspension d'armes aux portes, ils les ont rompues en sa présence ; et de notre part, elle se tient beaucoup mieux que du côté de la religion. » Aussi, désire-t-il que la publication se fasse le plus tôt possible. « L'on m'a voulu assurer aujourd'hui que les troupes, que M. de Châtillon a ramassées pour l'avitaillement de Montpellier, ont combattu et sont encore près de la ville. » — De Privezac.

Page 381, 11 octobre 1577. — *Mme de Quélus[2] à Mme de Saint-Sulpice[3].*

Elle lui envoie les nouvelles que M. de Quélus a reçues de la Cour. Le roi a ordonné à son dit mari et à tous les autres gouverneurs d'aller le trouver à Paris en nombre. On assure que M. de Biron est nommé maréchal et le gros Villequier... l'artillerie. — De Privezac. — d'Estissac.

Page 390, 24 janvier 1578. — *M. de Quélus fils à J. de Saint-Sulpice.* — Autographe.

Il lui est très reconnaissant du service qu'il lui a rendu dans son affaire avec Mme de Négrepelisse. Labroue lui a dit que le baron, fils dudit Saint-Sulpice, arrivera bientôt à la Cour, et ledit Quélus se promet de lui faire tout l'honneur et tout le service possibles. — De Paris. — Caylus.

Page 396, 20 mars 1578. — *Marguerite de Lévis[4] à la comtesse de Quélus.*

Adressé à Mme ma sœur, Mme la comtesse de Quélus, à Privezac.

« Pour le malheur qui est arrivé au fils de M. le vicomte d'Oraison, parent de M. le comte de Quélus, mon frère, la fortune et le malheur seront pour bien à M. de

1. Jacques de Lévis-Quélus, mignon d'Henri III. On trouve dans L'Estoile, p. 87, qu'il avait été fait prisonnier par les huguenots.

2. Suzanne d'Estissac.

3. Claude de Gontaut-Biron.

4. Marguerite de Lévis-Quélus, mariée, en 1541, à Antoine d'Arpajon, baron de Lers, est la sœur d'Antoine de Lévis, comte de Quélus.

Saint-Sulpice, pour venger la mort de son fils Lude par le vicomte de Tours qui a tué en même trahison le fils dudit vicomte. Il est prisonnier dans le palais d'Avignon, et les parents du dernier mort font poursuite la plus apre qu'ils peuvent de garder qu'il n'évade. A cette cause, vous envoie cestui-ci exprès pour vous supplier qui, nuit et jour, un des votres marche ou M. de Saint-Sulpice est, que accompagne cestui-ci, pour lui apporter la lettre que je lui ecris, m'assurant que tout aussitôt il dépêchera quelqu'un en poste pour venir faire la réquisition que nécessaire sera pour faire faire justice du malheur advenu pour le meurtre de son fils. — D'Avignon. — Votre humble et obeissante sœur. — MARGUERITE DE LÉVIS. »

Page 401, 9 mai 1578. — *M. de La Mothe-Fénelon à M. de Saint-Sulpice.* Autographe.

Lui donnant des nouvelles de la Cour et lui apprenant le duel de M. de Quelus, fils.

« Vous aurez entendu l'inconvénient advenu à la cour de la nouvelle querelle de M. de Quélus avec le jeune sieur d'Entraygues, et comme de six qui seront assignés sur ladite querelle, les cinq se sont entretués sur la place, dont ledit Quélus et le vicomte de Ribérac en sont deux ; et n'a échappé que ledit d'Entraygues, bien blessé... »

Page 402, 11 mai 1578. — *M. de Saint-Sulpice à la comtesse de Quélus.*

« Madame, je crois que vous avez entendu l'inconvénient advenu à la cour de la nouvelle querelle, par laquelle il y a eu trois gentilshommes de tués, dont j'ai un extrême regret pour y avoir perdu de si prochains parents et amis et mêmement mon cousin de Privezac[1], et pour l'ennui et doulour que M. le comte de Quélus en aura, combien que je m'assure que, par votre prudence, il recevra une telle consolation que l'affliction en laquelle il est le requiert. Je prie Dieu de tout mon cœur lui assister en sa grâce, ayant l'expérience quelle douleur et désolation est dans telle perte. Je voudrais lui pouvoir servir en quelque chose, et à vous aussi, madame, et en tous les endroits qui se pourront, vous ayant envoyé le sieur de Rignac pour vous offrir tout ce qui est en mon pouvoir. — DE SAINT-SULPICE. »

Page 403, 12 mai 1578. — *Mme de Quélus à M. de Saint-Sulpice.* Autographe.

« Monsieur, je ne sarès acès humblement vous remercier de l'onneur qui vous a pleu de me faire de envoyer M. de Rignac en se lieu, et pour la paine en quoy vous

1. Jacques de Lévis-Quélus prenait souvent le nom de Privezac, de la seigneurie de ce nom qu'habitait son père.

estes de avoir entendu la mort de M. de Quélus. Je luy ay montré une lettre que M. de Quélus m'a escripte, datée du dernier d'aprril, où il me dit que il a esté fort blessé, mès que, Dieu mersy, il est ors de danger, comme les surgiens ont assuré le roy, et qui ne en ara que la longueur du mal; qui me faict croire que Dieu ne nous voudra tent fortuner que de nous l'auter. Vous povès juger par expérience l'extrème ennuy que ce est que de perdre ung anfent en tel âge et aymé de son mestre comme il est, et que M. le comte de Quélus en pouvoyt recevoir, m'assurant, Monsieur, de l'onneur que vous luy faictes de l'aymer, vous en receveriez une partie, et de ma part je vous y accompagnerois pour ne l'avoir mès aymé que s'il hust esté mon fils. J'espère dès peu de jours en savoir des nouvelles. Je ne faudrè de vous en mender. — De Privezac.

« Vostre bien humble cousine à vous faire service. — S. d'Estissac. »

Page 403, 14 mai 1578.

Mme de Quélus écrit à J. de Saint-Sulpice que l'état du fils de M. de Quélus s'améliore. De son côté, le duc d'Uzès lui écrit d'Assier que ledit blessé est en convalescence et qu'on a bonne espérance de le sauver.

Page 406, 13 juin 1578. — *Mme de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« J'ai été malade pour avoir entendu la mauvaise santé de M. de Quélus, et aujourd'hui l'on m'a dit que le dernier du mois passé il était mort, chose que je puis croire. » Elle prie M. de Saint-Sulpice de la renseigner à ce sujet ; pensant qu'il en aura appris quelque chose par M. de Biron qui, à ce qu'on lui a assuré, devait être aujourd'hui à Figeac. — De Privezac.

Page 415, 15 septembre 1578. — *Le comte de Quélus à sa cousine Mme de Saint-Sulpice.*

Sachant qu'elle est à Cahors, il lui envoie de ses nouvelles dans cette ville. On lui a rapporté que M. de Saint-Sulpice est allé à la rencontre des reines. Mme de Quélus se recommande à M. de Cahors. — De Privezac.

Page 424, 4 novembre 1578. — *La comtesse de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Elle lui écrit par un porteur qui se rend dans la terre de La Brosse, qu'elle possède en Saintonge, à deux lieues de Mme de Brisambourg. Suivant les ordres de la reine, le comte de Quélus s'est rendu dans les villes que tiennent les protestants pour les sommer une deuxième fois d'exécuter l'édit ; mais ils ont encore demandé un délai de huit jours, en attendant de recevoir la réponse du roi de Navarre. Il est

probable qu'on aura fait des réponses analogues à M. de Vezins. — De Privezac. — d'Estissac.

Page 428, 7 décembre 1578. — *La comtesse de Quélus à Mr de Saint-Sulpice.*

« Je ne doute pas que vous ne soyez en peine de la longue demeure de M. de Saint-Sulpice, et me crains bien qu'elle y soit encore davantage pour la prise de Lauzerte, et que cela émeuve ceux de la religion à ne vouloir point la conférence, ce qui serait un grand malheur pour nous tous. » — A Privezac.

Page 442, 20 mars 1579. — *Instructions données par la reine régente pour l'exécution de la paix dans le Quercy et le Rouergue.*

On lit, pour ce qui concerne le comte de Quélus. « Et pour aussi faire ladite exécution en la sénéchaussée de Rouergue, sont commis pareillement, par ces présentes, ledit Saint-Sulpice et le sieur comte de Quélus, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en son conseil privé et sénéchal de Rouergue, et pour aussi y faciliter ladite exécution, est ordonné le sieur de Brocquiers, qui sera assisté du sieur de Vaulx.

« Fait à Agen le 20 mars 1579. » *Signé, aut.* Catherine.

Page 449, 2 avril 1579. — *La reine-mère à M. de Saint-Sulpice.*

« J'eusse bien désiré que vos affaires eussent pu permettre que vous eussiez pu aussi aller en Rouergue, car, combien que je sache que M. de Quélus soit très affectionné et qu'il a autorité dans le pays, toutefois votre présence eût beaucoup facilité les choses, ayant toujours été en la conférence et résolution d'icelle; voilà pourquoi je vous prie derechef, s'il vous est possible, d'y aller incontinent, après que vous aurez fait en Querci. Cependant j'envoie à M. de Quélus une instruction semblable à celle que je vous ai envoyée, ensemble les formes des serments et les lettres que lui en écris, vous priant lui faire tenir le tout sûrement et, par même moyen, lui envoyer les lettres de mon fils, le roi de Navarre, adressantes aux sieurs de Broquiers et de Vaulx. Je pars présentement pour aller à Castelnaudary, où je vous prie que j'aie bientôt de vos nouvelles et de m'y envoyer le bon et ample procès-verbal de tout ce que vous aurez fait en Querci, priant Dieu... » — Agen. — « La bien vostre Caterine. »

Page 467, 16 mai 1579. — *Mr de Quélus à Mr de Saint-Sulpice.*

« Madame, etc.... Quant à ce qu'il vous plaît me mander du passage de M. de Thurenne si près de vous, je trouve fort étrange qu'il ne vous soit allé voir, ensemble

qu'il ne soit pas passé par Figeac pour regarder à suivre la volonté du roi. — M. le comte de Quélus s'en va au Mur de Barrès, où je crains que, s'il ne leur a mandé ce qu'il faut qu'ils fassent, qu'il n'y trouvera point l'obéissance qu'il a fait aux autres lieux, car, à ce que l'on dit, ils voulaient être opiniâtres. Il ne fauldra d'en mander des nouvelles à M. de Saint-Sulpice à son retour. — Ma fille vous baise les mains. » — A Privezac. — D'Estissac.

Page 471, 26 mai 1579. — *La même à la même.*

« Suivant que le comte de Quélus avait promis à M. de Saint-Sulpice de lui mander ce qu'il avait fait à son voyage du Mur de Barrès, il n'y a voulu failhir; qui est que, y ayant trouvé si peu d'obéissance, s'en est revenu fort mal content. — Je crois que vous avez entendu la cruauté dont ils ont usé à l'endroit de la pauvre Mme de Cailhac, l'ayant trouvée s'en revenant de Cailhac à Bournazel par les chemins, ayant tué devant elle, fort misérablement, un gentilhomme qui tenait une abbaye pour elle, que le feu roi avait donnée à feu M. de Cailhac, sans nulle occasion, sinon leur méchanceté. — Je n'ai sinon peur, Madame, qu'à la fin ne vivions point en paix; qui nous serait grand malheur. » De quoi la pauvre dame est si ennuyée et fâchée de telle cruauté qu'il n'est pas possible de plus. Voila les bons effets de cette religion que, je crois, ne peuvent être agréables ni à Dieu, ni au monde. » — A Privezac.

Page 490, 24 juillet 1579. — *La même à la même.*

« Madame, ce matin j'ai su des nouvelles de M. le comte de Quélus, qui m'a envoyé deux patés de poisson de mer, desquels j'ai bien voulu faire part à M. de Saint-Sulpice et à vous, étant marrie qu'il n'y a quelque autre chose de meilleur. » M. de Quélus n'arrivera qu'à la fin du mois. La reine est encore à Marseille, et le maréchal de Montmorency est avec elle. » — De Privezac. — D'Estissac.

Page 496, 2 septembre 1579. — *M. de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Il la remercie des beaux melons qu'elle lui a envoyés, « lesquels, dit-il, je garderai pour M. de Rodez que j'attends de jour à autre, et c'eût été aujourd'hui, si l'évêque de Lectour ne le fût venu trouver chez lui, à Rodez, s'en allant à la cour, venant de là où est le roi de Navarre ». Il désire faire fête au fils de ladite dame, lorsqu'il viendra le visiter. — A Privezac.

Page 502, 23 septembre 1579. — *M. de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Ce porteur lui a remis sa lettre et celle du maréchal de Biron. Il a reçu au soir des lettres du roi, du 4 septembre, lui recommandant d'empêcher toute ligue qu'on

pourrait faire, car telles choses ne tendent que contre son service, et le roi a écrit aussi aux villes principales et à quelques gentilshommes. — « Notre syndic Durrieu, venant de la cour, a rapporté ces lettres avec plusieurs autres concernant le pays, ce qui me fait rassembler mes états particuliers à vendredi prochain, à Rodez, et aussi pour aviser sur la garde de nos villes, pour les entreprises qui se font journellement sur icelles, et ayant entendu que, du côté d'Albigeois et ailleurs, l'on en fait de même, comme m'ont assuré ma sœur et Mlle de Vieulle[1], qu'arrivèrent au soir céans, et si m'ont dit que M. de Châtillon, qui est à Broquiers, faisait assembler tant de gens à cheval que de pied, dont ceux de Rodez en sont en alarme. Et crois, Monsieur, que ce sera un acheminement partout, si Dieu n'y met la main, et que chacune voudra rentrer dans ses biens, comme ont fait les catholiques de Fijac dans leur maison, lesquels (ceux) de la Religion ne se contentent de être dans leur ville, mais encore ont voulu surprendre Villeneuve, comme vous avez entendu, depuis peu de jours et tué des soldats jusque dans les portes et blessé huit ou dix. Je crois, Monsieur, que s'il n'y a punition d'un côté ou d'autre, que la paix ne sera pas bien rétablie ; nous serons toujours en trouble. — Je crois que M. de Combrat vous aura dit en quoi il m'a trouvé mal d'une jambe, qui m'a empêché de vous aller voir, et suis encore en doute si je pourrais aller jusques à Rodez. » — A Privezac.

Page 505, 25 septembre 1579. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Elle la remercie de ses lettres et se trouve infiniment marrie du renouvellement des troubles, qui se produit en Quercy et en Rouergue, craignant que cela ne soit bientôt cause de plus grands malheurs. « Nous avions délibéré, Mlles de Lers et de Bioule et moi, d'aller voir M. de Saint-Sulpice et vous, sans cette incommodité ; mais Mlle de Lers a si grand peur, si elle était prise, de perdre ses escuz que, comme fammes, je sommes couardes, que nous servira pour cette heure d'excuse. » — A Privezac. — D'Estissac.

Page 512, 29 septembre 1579. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

A son retour de Rodez, où il était allé exécuter certaines commissions du roi, à raison de 5.333 écus que Sa Majesté demande aux villes et bourgs du Rouergue, il a entendu ce qui se passe à Figeac et doute « que le roi trouve bon cet acheminement, pour les troupes qui s'y assemblent d'un parti et d'autre que malaisément se pourront séparer sans quelque combat. — Ma sœur et ma femme vous seraient alle

1. Sa sœur Marguerite, femme d'Antoine d'Arpajon, baron de Lers, et sa fille Marguerite, femme d'Hector de Cardaillac, baron de Bioule.

voir sans la crainte des chemins, par suite de ces troubles de Figeac et de Montbrun ; et, ayant trouvé à mon retour quelques lettres que vous avez écrites à ma femme pour le mariage de sa fille, je vous dirai le désir que j'ai que les affaires succèdent selon votre volonté et mienne et votre contentement, et en ai parlé, à Rodez, à M. de Vezins, tuteur et oncle de ladite fille, qui honore beaucoup votre alliance. » Quélus invite Saint-Sulpice et sa femme à venir chez lui pour décider ce mariage[1], sinon il se rendra lui-même, avec sa femme et sa sœur, à Monsalez, jeudi à souper. — A Privezac.

Page 513, 1er octobre 1579. — *Le même au même.*

Il a reçu sa lettre par M. de Castel et aurait bien désiré que M. de Saint-Sulpice fût venu à Privezac ou bien encore à Monsalès, où de son côté il se serait rendu avec sa femme. Les affaires se seraient ainsi mieux traitées, et il regrette que les troubles de Figeac l'aient arrêté. Cependant, il faudrait se voir pour conclure et terminer le mariage en question, ainsi que Castel le lui dira. Quant à lui, il ne peut se mettre en voyage, étant malade d'une jambe depuis un mois. — Privezac.

Page 525, 11 octobre 1579. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Comme Mme de Saint-Sulpice, elle loue Dieu de l'honneur qu'il fait à sa fille et à elle-même et du contentement qu'elle a de voir les choses si bien commencées, la priant de croire qu'elle a eu toujours beaucoup plus d'affection à l'alliance de M. de Saint-Sulpice qu'à toute autre. Elle l'assure que sa fille lui sera dévouée et obéissante. Quant à ce que vous me dites que le baron, votre fils, en est si amoureux, je n'ose encore le croire. Mlle de Lers, qui est partie hier, a emmené les mulets, et j'attends qu'elle les ait renvoyés pour aller vous voir. » — Privezac.

Page 531, 17 octobre 1579. — *M. de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Saint-Sulpice entendra par son fils le retour de celui que Mme de Quélus avait envoyé en Agenais avec M. de Canabases, et qui a porté la réponse de M. de Lausun et autres parents de sa fille ; tous ces parents s'honorent de l'alliance de cette dernière avec le baron de Saint-Sulpice et remettent à ladite dame le soin de terminer. Votre fils, ajoute M. de Quélus, vous dira « ce qui se passe par deçà, nous tenant encore en alarme des troupes qui se rassemblent pour prendre quelques forts. M. de Sénueil m'écrit, du Rotguier, que le maréchal de Biron lui a mandé

1. Il s'agit du mariage de Marguerite de Balaguier, fille du premier mariage de Mme de Quélus avec Jacques de Balaguier et de Montsalès, avec Bertrand d'Hébrard, fils aîné de J. de Saint-Sulpice.

que Rambouillet partit le 10 de ce mois de Bordeaux pour aller trouver le roi de Navarre à Nérac et entrer en l'exécution des articles de la conférence. » — Un laquais de M. de Panat revenant de Paris, où il était il y a dix jours, rapporte que le roi allait bien et que, cette Saint-Michel, il y avait deux chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, avec grande cérémonie qui eut lieu aux Augustins. Son frère est à Angers.

« Votre très humble cousin, CAYLUS. » — Privezac.

Page 535, 26 octobre 1579. — *Du même au même.*

« Monsieur, je vous mercie très humblement des nouvelles qu'il vous a plu me faire part, et à ce que j'ai vu par la lettre que le roi vous a écrit, il a envie que vous le veniez trouver bientôt, comme je crois que vous ferez, suivant ce qu'il vous plaît m'en écrire. J'espère, si les affaires se pacifient, vous y venir accompagner. — Vous entendrez par M. le baron, votre fils, ce que ma femme a arrêté avec M. de Vezins et le temps qu'ils se doivent rendre à Monsalès, pour assurer les affaires au contentement des uns et des autres pour le mariage de M. le baron, mon cousin, avec Mlle de Monsalès, comme j'ai dit à M. de Renhac vous dire de ma part, y voyant leurs affaires si bien acheminées que je n'y vois aucune difficulté que la fin n'en soit aussi heureuse que l'on le saurait désirer, quelles traverses que l'on aie voulu faire depuis votre départ de céans. — Nous sommés encore de déça tous en alarme, pour ce qu'on dit qu'à Milhau se fait quelques assemblées, qui tient le côté de Roudez et tout ce côté-là en éveil, car M. de Châtillon a envie de remuer, comme l'on assure. D'autre façon, Monsieur, et du côté de Roudez et Villefranche, ne tâchent que de les surprendre de jour à autre, ainsi qu'ils m'écrivent, car sans cela je vous fusse allé voir chez vous.

« Quant à ce que M. le vicomte de Gourdon vous a écrit de ceux qui sont sortis de Figeac, se faisant nommer les enfans perdus, je vous assurerai, Monsieur, qu'ils ne sont point venus habiter en Rouergue pour faire les voleries qu'ils mandent, et, s'il y en avait, je les ferais saisir pour les faire châtier; mais la plupart de ces gens-là se retirent auprès de sa maison, où ils font plusieurs volleries, même du meurtre qu'a été fait de votre serviteur, à quoi me semble qu'il doit tenir la main pour en faire un exemplaire châtiment. Votre très humble cousin, CAYLUS. » — Privezac.

Page 536, 27 octobre 1579. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

« Je désirerais bien être si heureuse que d'avoir gagné la bonne grâce d'un si honnête gentilhomme qu'est M. votre fils, et que ma fille fut si sage, honnête et vertueuse qu'elle l'a pu mériter; mais je sommes toujours lui et moi en dispute, ne voulant croire son amitié si grande qu'il nous persuade. Mais puisque vous, Ma-

dame, m'en assurez, je m'assure que vous connaissez mieux son naturel que je ne puis pas encore faire. Il vous dira ce que j'ai pu apprendre de M. de Vezins et la résolution que j'avais faite, vous suppliant croire qu'il n'y a chose que je désire tant que de vous faire connaître combien j'estimerai ma fille heureuse d'être entre les mains d'une dame comme vous, que j'estime sur toutes. Dieu lui fasse la grâce et à moi aussi de vous obéir, etc. D'Estissac. » — Privezac.

Page 556, 27 octobre 1579. — *Henri III à M. de Quelus.*

« Monsieur de Quélus, vous m'avez fait service agréable de vous conduire selon mon intention qu'entendites au retour du syndic du pays, ne doutant point que votre présence et bonne assistance par delà n'en contiennent beaucoup en devoir, etc. Votre vertu m'est connue; vous savez aussi quelle est ma volonté en votre endroit. Je ne vous ferai pas plus longue lettre, sinon que pour vous dire que j'ai tant contentement de votre service; lequel je vous prie d'autant plus continuer qu'il est utile au bon établissement de mes affaires et exécution de mon édit de pacification, la chose que j'ai en plus grande recommandation. — Au demeurant, sur les plaintes qui m'ont été faites de la part de mes bons sujets, consuls et habitans de la ville de Roudez, touchant les maux et persécutions qu'ils souffrent au préjudice de mon édit de pacification et de la foi publique, je vous dirai qu'ayant depuis quelque temps dépesché le sieur de Ramboulhet par devers le roi de Navarre, j'espère qu'il y pourvoira sans aucune difficulté, (et s') il y en avait aucune, étant près de moi dans peu de jours la reine, ma mère, j'espère prendre une bonne résolution sur les affaires de mon royaume, etc. Henri. » — De Neufville.

Page 537, 3 novembre 1579. — *Mre de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« Je dois vous annoncer qu'il a plu à Dieu nous ôter de ce monde M. de Fijac, lequel mourut[1] au soir, entre huit et neuf, de quoi le comte et moi sommes bien fâchés, vous merciant bien de ce qu'il vous a plu écrire pour l'abbaye de Figeac. Je ne rois et me crains que le roi de Navarre n'aie point cette volonté, combien que quiconque l'aura, n'y gagnera pas beaucoup tant que le cardinal d'Armagnac vivra. » — A Privezac.

Page 537, 16 novembre 1579.

Contrat de mariage entre Bertrand d'Hébrard de Saint-Sulpice, baron du lieu et gentilhomme de la Chambre du roi, assisté de Jean d'Hébrard, baron de Saint-Sulpice, et de Claude de Gontaut-Biron, ses père et mère; et demoiselle Marguerite de Balaguier, dame de Monsalès, fille de feu Jacques de Balaguier, chevalier de

1. Melchior de Lévis, abbé de Figeac. Voir plus haut, p. 237.

l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Monsalez, agissant avec le consentement de sa mère Suzanne d'Estissac, dame de La Brosse, La Barde et Sausuy, d'Antoine de Lévis, comte de Quélus, sénéchal du Rouergue, marié en secondes noces avec ladite Suzanne, et d'Antoine de Vezins, seigneur de Vezins, d'Engarrevaques, chevalier de l'ordre du roi, et cotuteur de ladite Marguerite; lui constituant en dot ses biens paternels; M. de Saint-Sulpice donnant à son fils la moitié de tous ses biens après sa mort. L'acte fut passé au château de Monsalès.

Page 545, 11 décembre 1579. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Mme de Quélus remercie Mme de Saint-Sulpice d'avoir permis à sa fille, Mlle de Monsalès, de venir à Privezac, bien que celle-ci eût été plus heureuse en la compagnie de ladite dame, qui l'aime comme elle fait. — On dit que Condé est allé en Allemagne chercher des reitres pour la guerre.

Page 545, 22 décembre 1579. — *La même à la même.*

« Quant à ce que me avez mandé de vous renvoyer ma fille, je eusse été bien marrie d'y faillir; mais M. le comte de Quélus était allé à Rodez, pour regarder de prendre une ville que ceux de la Religion ont prise depuis trois jours; mais ils ont avisé d'envoyer au roi de Navarre, premier (c'est-à-dire avant) que d'entreprendre rien, qui a été cause qu'il s'en est revenue à ce soir, vous suppliant, Madame, de donner congé jusques après Noël à ma fille. Et elle ne faudra de partir lundi pour vous aller retrouver, pour le désir qu'elle a, et moi aussi, de vous obéir, etc. — De Privezac. — Votre très humble et obéissante cousine. — D'Estissac. »

Page 545, 28 décembre 1579. — *M. de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

M. de Quélus annonce de Privezac à Mme de Saint-Sulpice que Mlle de Monsalès vient de repartir pour aller la retrouver, non sans s'exposer au danger des « voleries qu'on voit faire journellement ». — On lui assure que la ville de Mende a été prise, ce qui paraît un acheminement à la guerre.

Page 547, 11 janvier 1580. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Elle a reçu hier des nouvelles de la cour, où l'on commence à être troublé à cause des nouvelles de Condé, qui a pris La Fère, et depuis a failli s'emparer d'Amiens. « Je vous laisse à penser si leurs paroles, demandant toujours la paix, et leurs effets sont semblables. En écrivant cette lettre, le roi de Navarre a envoyé un gentilhomme vers M. le comte de Quélus pour aviser à faire cesser tous ces maux qui

se commettent et faire remettre les villes qui ont été prises depuis peu de temps. Il s'en est allé à Rodès, où il trouvera beaucoup d'affaires par la trahison qui a été découverte qu'un chanoine gentilhomme conduirait pour le surprendre. Il devait être cy entre le 1er jour de l'an. Ce sont de très mauvaises étrennes pour eux, mais Dieu les a permises. » Le comte de Quélus est très marri de ne pouvoir s'y rendre ; depuis dix à douze jours, il a été attaqué de la goutte aux deux jambes et à une main. — A Privezac. — « Votre obéissante sœur à vous faire service. — S. d'Estissac. »

Page 549, 16 janvier 1580. — *La même à la même.*

Les papiers de la judicature de Monsalès, qu'il faut envoyer à Bertrand de Saint-Sulpice, ne sont pas encore prêts. — « L'on m'a mandé de deux à trois endroits qu'on veut surprendre Monsalès ; incontinent M. de Salvanhac m'a mandé qu'il y est allé. — Je suis bien marrie de la peine en quoi vous êtes de la maladie de M. de Quélus, lequel pour cette heure commence à bien se porter, hormis qu'il ne peut encore s'aider de sa main pour écrire. — Il n'y a que le pouvre M. de Saint-Vensa qu'est bien fâché de la fortune qui lui est arrivée de son fils qu'estaict à M. le duc, lequel print querelle avec le baron de Manjé, et se sont tués tous deux, de quoi il porte un si extrême ennui qu'il en est demi-désespéré. M. le duc est à Paris, mais non qu'il loge dans le Louvre. » — A Privezac.

Page 553, 20 février 1580. — *La même à la même.*

M. de Bournazel, envoyé à la cour par le pays, s'en va en poste. « M. de Montauban était hier céans, lequel en passant par Cahors a entendu que M. de Cahors vous aurait envoyé de fort bonnes graines d'Italie, qu'est cause qu'il m'a prié de vous supplier de lui en vouloir donner. » Elle en demande en même temps pour le comte de Quélus. — De Privezac.

Page 554, 27 février 1580. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« Monsieur, je vous mercie bien de m'avoir fait part de vos nouvelles et de celles de la cour, étant très aise de votre retour en bonne santé. Quant à moi, je vais mieux qu'il y a deux mois, où des douleurs me vinrent aux bras et aux jambes, que je craignais de venir paralytique ; mais à cette heure suis hors de douleurs, quoique je sois encore très faible, ce qui m'empêche aller vous voir pour vous offrir mes services. — Monsieur, depuis votre partement, nous avons été de deça en alarme pour les troupes que M. de Châtillon mettait ensemble, qui sont 1.000 à 1.200 hommes de pied, 3 ou 400 chevaux, dont sur ces assemblées ils ont pris Mende, comme ils ont voulu faire de Rodez, mais l'entreprise fut découverte et cinq de la ville exécutés. Il ne tient point à eux qu'ils n'en fassent de même aux autres villes pour

les surprendre; et, sur les environs de deçà, ont pris depuis douze ou quinze jours le château de Mercenac, qu'importe beaucoup pour ce pays, ayant trouvé dedans le prévôt dudit Mercenac, homme de bien, ecclésiastique et un des frères du seigneur de Mercenac, lesquels ils traitent inhumainement. Nous avons fait ce que nous avons pu pour voir si on pourrait les tirer hors de là sans artillerie, ce qui ne se peut faire, y ayant perdu quelques gens d'une part et d'autre, par quoi, l'on s'est délibéré d'y faire mener l'artillerie, pour remettre le lieu sous l'obéissance du roi, dont le pays et sindics pressent pour hâter cet effet, attendant votre retour pour vous supplier, comme je le fais, si le roi trouverait mauvais d'y mener ladite artillerie, car autrement il ne se peut prendre. Et cependant les avons fait bloquer de 200 arquebusiers. Ils sont 60 ou 80 hommes dedans. Je vous supplierai, Monsieur, me faire ce bien et faveur me mander votre avis pour ce que j'aurai à faire. — Nous avons écrit au roi par M. de Bournazel, qui y est allé en poste, à la prière de ce pays, pour faire entendre à Sa Majesté l'état d'icelui, et comme nous avons fourni les villes de soldats, non pour entreprendre, mais pour les conserver sous son obéissance, vu les surprises que ce font journellement. — Les parents dudit sieur de Mercenac, pour représailles, ont pris le château de Recombir, appartenant à Mme de Castelpers, dont elle en est fort courroucée ayant envoyé vers le roi de Navarre pour en demander raison, ce que je crois que sera malaisé qu'elle l'ait que ne fasse rendre Mercenac. Voilà en quoi, Monsieur, nous sommes de jour à autre; et, si le voyage de M. Strozzi n'est plus heureux que ceux qui sont venus par avant, nous serons toujours aux armes. Il vous plaira, Monsieur, faire tant pour moi de me mander votre opinion de ce que j'aurai à faire de ce dessus; car, puisque le roi vous a commandé de dire aux sénéchaux qu'il veut faire châtier les voleurs, il n'y a remède de les avoir qu'avec l'artillerie, ou autrement l'on n'en pourra venir à bout. M. de Rodez m'a désadvancé pour avoir écrit au roi plus souvent qu'il me mandait, dont je lui en dirai mon avis. Il est toujours à ses ordres. — A Privezac. — QUÉLUS. »

Page 557. 9 mars 1580. — *M. de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« J'ai reçu des instructions du roi et des lettres pour le clergé, noblesse et tiers-état, et sur ce je vais demain à Rodez pour fixer le jour que je les ferai rassembler pour faire le contenu desdites instructions, qui datent du 17 passé. Le roi s'en allait à Compiègne, où Monseigneur devait se trouver; le prince de Condé, étant dans Cambrai, ne résuant encore rien. Du côté de Languedoc, Montmorency a pris deux petites places, et était après pour en prendre une autre. Ceux de la Religion, du côté de Milhau et du côté d'Albigeois, sont allés en Languedoc pour l'empêcher de ce qu'ils pourront. » — A Privezac.

Page 557, 9 mars 1580.

Mme de Quélus écrit de Privezac à M. de Saint-Sulpice, au sujet des affaires de sa fille, dont elle a eu la tutelle; elle mentionne un accord qui a été fait avec Mme du Monastère. Elle a payé pour 15.000 livres de dettes et a acheté Fayselle.

Page 559, 26 mars 1580. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Étant à Rodez, il a cherché à la foire, sur la demande de M. de Saint-Sulpice, « un mulet d'ambles », et en a trouvé un de 40 écus, « lequel va fort l'amble ». M. de Strozzi lui a annoncé qu'il allait trouver le roi de Navarre et que, vers la fin du mois, il saurait la résolution dudit roi sur la reddition des villes. « Cependant, ceux de la Religion font toutes les courses et ravages qu'ils peuvent et sont ensemble cinq ou six cens dans Chaudesaigues, et quelque troupe de cavalerie se fortifiant là dedans. Il y a une bonne troupe de noblesse d'Auvergne, des catholiques, tant de gens de cheval que de pied, que aussi ceux du Rouergue, qui se sont joints ensemble pour les forcer là dedans, s'il se peut faire. » — A Privezac.

Page 559, 27 mars 1580. — *Le même au même.*

Il le remercie des nouvelles qu'il lui a envoyées. — « Je suis bien d'opinion que M. le sénéchal de Quercy n'avance pas beaucoup à son entrevue avec M. de Turenne, ni avec M. de Vailhac, pour son retour devers le roi de Navarre, car ils ne changent de façon de faire, comme ils acheminent tels effets, c'est à cette heure là qu'il faut se garder de quelque surprise. M. de Turenne m'avait mandé y faire trouver quelque gentilhomme, naturel, pacifique, pour aviser avec lui les expédients qu'on pourrait aviser pour empêcher tant de maux et ravages qui se font journellement. Et comme j'étais assemblé avec conseil de ce pays et députés pour pourvoir à sa demande, l'on eut nouvelle qu'on avait fait brûler le château de Marcenac et fait pendre cinq à six consuls de Foyssac, ou d'ailleurs, dans cette sénéchaussée, pour faire payer leurs billètes qu'ils ont faites dans Figeac, brulé et pillé je ne sais combien de lieux dans cette sénéchaussée; que me (a) gardé, Monsieur, de ne lui rendre point de réponse, voyant que ce ne sont que paroles et point d'effet sur leurs beaux langages, ni lettres, nous tenant assurés que ce qu'ils pourront surprendre qu'ils ne le fassent. — J'eus hier des lettres de M. de Bournazel, du 8 de ce mois, qu'est encore à la cour pour les affaires du pays; il espérait avoir une bonne dépêche sur le don qu'on demande au roi. La reine était encore malade; sa maladie est de la pierre; elle en avait déjà fait deux. »

Page 575, 16 mai 1580.

L'archidiacre P. de Tuscau, dans sa lettre à M. de Saint-Sulpice, dit que le sénéchal de Quercy est parti hier de Gordon pour aller à Villefranche de Rouergue, à la conférence qui doit se faire avec M. de Quélus et le marquis de Canillhac, gouverneur de la Haute-Auvergne. — Un messager est venu informer que le pays est toujours troublé par ceux de la nouvelle Religion, qui ont arrêté hier le juge mage de Gourdon en sortant de Brives, en revenant de la cour, étant en compagnie de M. de Vinhaulx, conseiller à la cour du Parlement de Toulouse.

Page 578, 3 juin 1578. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« Monsieur, je viens d'arriver en ce lieu, après avoir fait tout ce qu'il m'a été possible à ramasser des forces pour les envoyer au secours de Cahors. Comme j'étais à cheval pour y aller, ayant fait marcher 400 arquebusiers le même jour que la nouvelle en vint, et outre bonne troupe tant de cheval que de pied qui venaient après moi, sans ce que j'avais, le malheur a été si grand qu'elle était prise, et qu'il a fallu que le secours s'en soit retourné; dont j'en suis infiniment marri que je n'aie pu y faire quelque bon effet pour le service du roi et le soulagement de son peuple. Il faut remettre toutes choses selon la volonté de Dieu. Ce m'a été un grand contentement d'avoir entendu que M. le baron, votre fils, n'y était point. L'on parle de beaucoup de façons de cette prise, mais je m'en tairai pour cette heure, espérant vous écrire ce qui se passera de nouveau de jour à autre. » — A Privezac.

Page 590, 15 juin 1580.

Mme de Quélus envoie, de Privezac, une lettre à M. de Saint-Sulpice pour lui demander de ses nouvelles et lui dit que son mari ne lui écrit point « parce qu'il est encore à Rodès pour les menaces que l'on fait de jour à autre de le surprendre. »

Page 592, 21 juin 1580. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« M. de Biron m'a écrit du 11 de ce mois. Il mande qu'il s'achemine avec des forces par deça. Il serait besoin qu'il y fut déjà, car l'on nous menace de jour à autre de nous surprendre les villes, comme Rodez et Villefranche, et font les apprets pour ce faire. J'y pourvois le mieux que je puis pour empêcher leurs menaces. »

Page 600, 13 juillet 1580. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

« Madame, ce laquais me rendit au soir celle qu'il vous a plu m'écrire, ensemble la belle petite Chame (*sic*) que m'avez envoyée; de quoi je vous mercie bien humble-

ment. Ma fille et moi sommes si mal de cette malheureuse coqueluche que je vous supplierai, Madame, nous excuser si ne vous faisons guères longue lettre. Quant à M. le comte, il se trouve encore si faible qu'il ne bouge de sa chambre. Je suis bien marri que, puisque mon fils, M. de Monsalès, se trouvait mal, soit parti, craignant qu'il ne devienne malade par les chemins. Je prie Dieu qu'il veuille le ramener en bonne santé... » — A Privezac. — S. d'Estissac.

Page 601, 13 juillet 1580. — *Mme de Montsalez (Marguerite de Balaguier), à Mme de Saint-Sulpice.*

« M. et Mme de Quélus sont encore bien mal, comme je suis aussi, accompagnés de la plus grande partie de ceux de céans; il n'y a que ma mère, de Salles et de Lescure qui tiennent bon. — A Privezac. — Votre fille, Monsalés. »

Page 602, 23 juillet 1580. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Mention que Mme de Saint-Sulpice envoie un paquet à M. de Cahors. « M. le comte de Quélus est absent. Il partit hier pour s'en aller trouver le marquis de Canilhac, pour ensemble, avec leurs forces d'un côté et d'autre, prendre le Mur-de-Barrez, ce que l'on en espère quelque bonne issue, parce que M. le marquis a nettoyé si bien son gouvernement (de la Haute-Auvergne), qu'ils ont quitté six ou sept lieux d'effroi. J'espère que dans peu de jours il sera de retour. » — De Privezac.

Page 604, 1er août 1580. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« J'ai reçu deux de vos lettres, la première à Rodez, le jour que j'arrivai revenant du côté du Mur de Barrés, où j'étais allé trouver le marquis de Canilhac pour résoudre les moyens pour la reprise dudit Mur-de-Barrés et le remettre sous l'obéissance du roi; et avisai aussitôt, suivant votre lettre, à faire tenir 500 écus, par la voie de lettre d'échange à Lyon, pour les faire mettre entre les mains de M. de Cahors, mais n'ai trouvé marchand qui eut moyen de le faire. L'on me doit de l'argent à Toulouse des fermes de mes terres de Languedoc, mais je ne puis avoir un sou pour les difficultés des chemins et peu de commerce qui se fait entre les uns et les autres. Si on baille de l'argent, on le lui fera tenir pour cette foire de Lyon, étant maintenant les chemins assurés à cause que M. de Canilhac a pris tous les forts que les prétendus tenaient en Auvergne. » — A Privezac.

Page 604, 2 août 1580.

Mme de Quélus, écrivant à Mme de Saint-Sulpice, regrette que la maladie de leur fils l'ait empêché de rejoindre plus tôt l'armée de Biron; elle espère qu'elle recevra dudit maréchal l'accueil le plus honorable, et que Dieu le ramènera sain et sauf auprès d'elles.

Page 607, 10 août 1580. — *Mre de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« J'entends dire comme notre fils n'est parti que depuis deux jours de Saint-Sulpice pour aller trouver le maréchal de Biron. L'on nous a voulu dire que, le 20 de ce mois, il serait bien près de Cahors. On nous a dit aussi que les messieurs d'Angleterre avaient envoyé à M. le duc, voulant épouser la reine d'Angleterre, qu'ils consentaient que ce fut à la *papiste* et avec la messe, et que le prince de Condé était allé en Angleterre pour emprunter de l'argent pour faire venir les reîtres. M. le duc dit toujours qu'il veut y aller. — M. le comte de Quélus s'en est allé à Rodez pour emmener l'artillerie, et, avec les troupes de M. le marquis de Canillac et celles qu'il pourra assembler de ce pays, prendre quelques forts, ce que je voudrais de tout cœur qu'ils eussent déjà exécuté. » — De Privezac. — S. d'Estissac.

Page 612, 22 août 1580. — *B. Massas*[1] *à Mre de Quélus.* Auth.

« Madame, sur le point que M. le baron pensait dépêcher un laquais pour vous envoyer, M. le maréchal dépêcha M. de Cambon pour aller par delà, lequel a promis à M. le baron vous faire tenir ses lettres, etc. Cependant, je n'ai voulu faillir à vous faire entendre comme le maréchal fut aise de sa venue qu'il n'est possible de plus, etc. Il lui a mené la plus belle troupe du camp ; il fit quitter quatre forts en venant trouver ledit camp, qui étaient sur le chemin, qui furent brulés par ceux du pays. Et depuis il fut ordonné pour aller cerner un château qu'il y a près de Puymirol, qui s'appelle de las Monges, lequel fut forcé, et tué ce que l'ons trouva dedans et le fort brulé. Il y a plusieurs villes et châteaux qui ont pris exemple à estui-là et se sont rendus. Le premier fut Saint-Mauri, qui est une abbaye qu'appartient à un frère de Mlle de Grialo (Grialou), comme l'on m'a dit. Montjoie s'est aussi rendu, Castelsagrat, Gosques, deux maisons étaient à un nommé Galan. Après sommes venus à Loubens qu'est un château près d'ici, lequel vousit faire l'opiniâtre et y fausit tirer quinze coups de coulouvrine ; l'on donna après l'assaut et fut emporté, et tout ce qu'était dedans tué. Cette ville s'est rendue par composition, là où nous sommes encore. Le roi de Navarre est à Nérac, etc. — D'Aubila. »

Page 614, 24 août 1580. — *Mre de Quélus à Mr de Saint-Sulpice.*

Elle désirait bien que les chemins fussent libres pour aller la voir, ainsi que M. de Biron. « L'on nous a dit que le maréchal de Biron s'était retiré à Agen, parce qu'il se trouvait fort mal de cette coqueluche, qui retardera bien son dessein, que, je crois, le fâchera fort. M. de Montmorency est passé bien près de Rodez, qui s'en

1. B. Massas, seigneur d'Arlens, dit Darlens.

va assieger Mende, comme M. du Mayne est parti de Lyon avec quinze canons et douze mil hommes pour aller en Dauphiné. » Elle lui demande d'autres nouvelles du maréchal de Biron et de leur fils. — De Privesac. — S. d'Estissac. »

Page 615, 26 août 1580. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Etant à Rodez, il y a un ou deux jours, on lui a remis un paquet de M. de Cahors; celui-ci est sain et gaillard, et ne s'est pas arrêté à Lyon. Le comte de Quélus a reçu hier au soir un laquais de la reine de Navarre, « avec une lettre fort honnête, pour lui faire conjoint ce qui lui appartient, ayant besoin des deniers de ce pays », et le priant de tenir la main pour les lui faire recouvrer. Ce laquais a laissé le roi de Navarre à Nérac, où il est arrivé depuis peu. Le maréchal de Biron a pris deux ou trois forts près de là, sans nul empêchement; et ce laquais parle plus avant, car il dit, si la reine de Navarre n'eût été dans Nérac, le maréchal fût allé assiéger le roi de Navarre, lequel n'a pas grandes forces avec lui. Il se parlait en cette cour de quelque paix. Le maréchal a écrit qu'il s'approchera bientôt de ces quartiers. Le laquais dit qu'il avait assiégé le Villar (*Auvillars*, près de Moissac, et qu'il a de belles forces, tant de gens de pied que de cheval. — A Privezac.

Page 616, 1er septembre 1580. — *Mme de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Elle pensait envoyer quérir M. Dufour, à cause qu'on lui avait dit que M. de Rodès était fort mal; mais on lui a écrit que cela n'était pas nécessaire. Elle est marrie de la mauvaise santé de M. de Saint-Sulpice. « Je désirerais des nouvelles de votre fils, à qui j'écrivis hier par un homme qu'envoya le comte de Quélus vers le maréchal de Biron. » — De Privezac.

Page 617, 5 septembre 1580. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Il lui envoie un paquet de M. de Cahors. « Je suis après pour rassembler des forces de deçà pour nous joindre, le marquis de Canillac et moi, pour quelque bon effet pour le service du roi. » — De Rodez.

Page 619, 8 septembre 1580. — *Mme de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Elle lui transmet un paquet de M. de Cahors. « L'on dit que le maréchal de Biron s'est retiré de devant le Mas-de-Verdun à Agen, pour l'amour des forces du roi de Navarre, ce que je ne puis croire, ou il y a quelqu'autre chose plus grande qui le lui a fait faire. » — De Privezac.

Page 622, 17 septembre 1580. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

« L'on nous a fait entendre qu'il y a eu quelque entreprise dans la maison de Saint-Sulpice, qui est cause que ma fille et moi sommes demeurées en peine, et

principalement qu'on nous a dit que c'étaient deux ou trois de vos serviteurs domestiques, chose que je trouve fort étrange, qui est cause que je vous supplie, Madame, nous en vouloir mander ce qui en est. » Elle désirerait bien savoir aussi ce que devient le baron leur fils, car un messager que M. de Quélus a envoyé, il y a trois semaines, au maréchal de Biron, n'est pas encore de retour. — De Privezac.

Page 622, 21 septembre 1580. — *Mme de Quélus à M. de Saint-Sulpice.*

Sa fille a reçu des nouvelles de son mari. « M. de Camburac[1] me mande qu'ils saluent à coups de canons le roi de Navarre à Nérac, pour voir s'il voudrait faire quelque saillie; mais personne ne sort. Il nous assure que nous les aurons bientôt en ce pays ici très tous et que notre fils et M. de Camburac viendront des premiers. Il nous mande que le maréchal a pris de châteaux ou villes environ cinquante; et, s'ils ne veulent rendre et qu'ils soient pris après, les fait pendre sans rémission. — Je n'ai failli aussitôt envoyer vos lettres à M. le comte de Quélus, lequel s'est acheminé ce jourd'hui pour aller battre Saint-Léon qu'est à M. de Broquiès, et de là il pense qu'il passera outre. Dieu lui en doint bonne issue. — De Privezac. — Votre très humble cousine, etc., S. d'Estissac. »

Page 628, 29 septembre 1580. — *La même au même.*

Nous avons reçu votre lettre, et « avons entendu la fortune qui est arrivée à la prise de Saint-Dole, et plains bien fort le pauvre M. de Maleterre. Je ne fais doute que, n'ayant point de résistance, comme ils n'ont, ils ne prennent tout ce qu'ils pourront, combien que j'ai ouï dire qu'ils ont été mandés tous pour aller trouver le roi de Navarre. Il est vrai qu'en passant ou attendant M. le vicomte de Turenne, ils feront le pis qu'ils pourront, et s'il vous plaisait de le mander à notre fils, peut-être aurait-il moyen, s'ils veulent demeurer à ce pays, que le maréchal y envoyerait quelques forces, car je me crains que M. le comte de Quélus ne puisse revenir de par deça qu'il n'ait exécuté son entreprise, comme il a commencé à Saint-Léon, lequel il print hier matin, et a vu taillé en pièces 80 hommes qui étaient dedans; toutefois, je ne faudrai aussitôt de lui envoyer votre lettre. — La Fère a été pris..., etc. — M. le duc travaille fort à la paix pour s'en aller bientôt en Flandres. Il y a quelque six semaines que M. de Strozzi s'est mis sur mer pour aller en Portugal sur la faveur de M. le duc ». — De Privezac.

Page 634, vers novembre 1580. — *La même au même.*

« Ayant entendu par notre fils qu'il envoyait vers vous, je vous écris cette lettre pour vous dire le plaisir que j'ai eu d'avoir vu notre fils en si bonne santé comme il

1. Morthion, seigneur de Camburac.

est. Nous appris à attendre quelle résolution M. le duc et les roi et reine de Navarre feraient sur ce traité de paix, mais, à ce qu'on nous a dit aujourd'hui, tout cela est rompu ; on m'a mandé que le roi de Navarre était, dès lundi en huit jours, à Cahors, et s'en partit le mardi à minuit, ce que je ne puis croire ; vous suppliant, si vous en savez certaines nouvelles, nous les vouloir mander; M. le comte de Quélus est à Rodez. M. de Châtillon[1]... »

Page 637, 13 novembre 1580. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Il se recommande à ses bonnes grâces et lui demande de ses nouvelles. « Je n'en ai point appris depuis le départ du baron votre fils, sinon que un laquais de M. le Président du Rouergue arriva hier, venant de vers la reine de Navarre, où il aurait été envoyé par son maître, qui me mande Monseigneur être arrivé au Flais, près Sainte-Foy, où le roi et la reine de Navarre et Madame sa sœur le sont venus trouver pour traiter de la paix ; et depuis, y sont arrivés de la part du roi, le maréchal de Cossé, MM. de Bellelièvre et de Villeroi, MM. les ambassadeurs d'Angleterre et de Flandres, MM. de Turenne et autres députés, non ceux du Languedoc; depuis qu'ils sont entrés en conférence, ils n'ont rien résolu jusques au 5e du mois, qui a été accordé que ladite paix sera entretenue et exécutée, et le principal point à résoudre, qu'est pour la reddition des villes; si est-ce qu'on s'attend à une paix. » Il a écrit au maréchal de Biron et prie le fils de Saint-Sulpice de lui faire parvenir sa lettre. — De Privezac.

Dans une autre missive du même jour, le comte de Quélus dit à Saint-Sulpice qu'il a reçu sa lettre par M. Darlens, lequel lui pourra dire l'acheminement de Montvert, qui fera, espère-t-il, son voyage sans mauvaise humeur. « Mon cousin, votre fils, vous dira ce qui se passe par deça et les assemblées qui se font sur ces voisinages. »

Page 645, 29 novembre 1580. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Elle le remercie de ses nouvelles, et aussi de celles de Mme de Brisambourg, qu'elle ira voir dès que la paix sera faite. Elle se réjouit de ce que le maréchal de Biron « s'achemine de deça. Il se fait tant de maux que, s'il n'y a quelqu'un qui les châtie, nous sommes en danger d'en voir davantage. Puisque votre fils s'en va le trouver, sa sollicitation nous servira de beaucoup ». — A Privezac.

Page 645, 30 novembre 1580. — *Le comte de Quélus à Bertrand de Saint-Sulpice.*

Adresse : A Monsieur mon fils, M. de Monsalès, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi.

1. La suite est détruite, ce qui enlève la date, mais on peut la mettre à novembre.

« Monsieur mon fils, puisque vous allez trouver le maréchal de Biron, n'oubliez pas de lui présenter mon mémoire, que je vous ai baillé, et de lui signaler le personnage dont je parle, qui empêche le service du roi, comme je lui ferai mieux entendre quand ledit maréchal sera par deça. Me manderez si nous sommes à la paix ou à la guerre, car cependant les ennemis font une infinité de ravages. — A. Privezac. — Votre bien humble père à vous faire service. — QUÉLUS. »

Page 658, 10 janvier 1581. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« Monsieur, je vous mercie bien humblement de la venaison qu'il vous a plu m'envoyer, « laquelle je treuvis arsoir ici, » revenant de Villefranche. Je desirerais avoir quelque chose de bon qui vous fut agréable pour m'en revancher. J'ai reçu les nouvelles qu'il vous a plu me départir de M. de Villeroy. J'ai bien opinion qu'à présent il peut être arrivé vers Monseigneur et le roi de Navarre, avec la paix. J'ai attendu un jour ou deux, davantage à Villefranche, pensant qu'elle nous fut envoyée de Toulouse. L'on m'a voulu assurer qu'elle était sur l'imprimeur, mais que messieurs de Toulouse ne voulaient qu'elle fut publiée qu'ils n'eussent quelque réponse du roi par quelque courrier qu'ils en avaient envoyé. L'on m'a voulu assurer aussi que à Lyon elle était publiée, et que à l'église Saint-Jean l'on avait chanté le *Te Deum laudamus*, et aussi pour la nouvelle qui était arrivée que le marquisat de Salusses était remis sous l'obéissance du roi, comme Carmignolle pris et les autres places dudit marquisat. L'on dit que M. le prince de Condé était demeuré peu de jours à Montpellier, et qu'il prenait son chemin par Castres et Montauban pour aller trouver le roi de Navarre. Si j'en apprends quelque chose digne de vous, je ne faudrai, Monsieur, à vous avertir et à vous faire service de ce qu'il vous plaira. — A Privezac. — Votre très humble cousin et serviteur à vous faire service. — QUÉLUS. »

Page 662, 23 janvier 1581. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Elle remercie Dieu qui a accordé la paix, si nécessaire aux gens de bien. Elle se propose d'aller voir Mme de Saint-Sulpice au carême prenant, et souhaiterait que M. de Cahors pût y arriver en même temps, ce qui lui procurerait le plaisir de le voir. — A Privezac. — « Votre très humble et obéissante sœur à vous faire service. — S. D'ESTISSAC. »

Page 667, 9 mars 1581. — *Mme de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Le comte de Quélus a envoyé un homme vers le duc d'Anjou et le maréchal de Biron, et cet homme a rapporté pour M. de Saint-Sulpice une lettre qu'elle lui envoie. Quelques-uns disent que le duc est parti pour la Cour, mais elle ne le croit

pas. Les dernières nouvelles qu'elle a eues de la Cour ne parlent que du départ des députés qui doivent se rendre en Angleterre pour traiter le mariage de Monsieur, et qui sont le maréchal de Cossé, Lansac et La Mothe-Fénelon. Le voyage de Flandres se continue plus que jamais. Elle croit que leur fille est encore à Gaillac. — De Privezac.

Page 668, 29 mars 1581. — *M. de la Mauvesière au comte de Quélus.*

Cette copie porte le titre suivant : « Lettre de M. de la Mauvesière, premier maître d'hôtel de Monseigneur[1], au comte de Quélus, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en son Conseil privé et capitaine de 200 gentilshommes de sa maison. »

Il n'a pu lui écrire plus tôt à cause du délogement de Cadillac pour aller à Bordeaux. « Il a été parlé au Conseil de vos affaires et de celles de tous ceux à qui on a baillé semblable commission qu'à vous. On a conclu devant son Altesse, avec l'avis de M. de Bélièvre, que, comme vous auriez exécuté votre commission, qu'il vous sera fait une taxe raisonnable pour vous payer de la dépense qu'aurez faite. Il ennuie fort à son Altesse de faire un si long séjour en ces pays, là où il ne pensait être qu'un mois ou six semaines. L'on attend des nouvelles de M. le Prince, suivant ce que M. de Clervant en a porté, il y a quinze jours, pour faire exécuter la paix en Languedoc et Gévaudan, et faire rendre Mende, Montagut et les autres villes. L'on pense que le roi de Navarre se trouvera à la fin de cette semaine à Coutras, où est le rendez-vous avec Monseigneur; nous attendons d'y voir M. le Prince. Nous avons ici le connétable de Portugal, qui s'est sauvé et a dit à son Altesse que don Antonio, roi de Portugal, est en France. M. de Biron et Lansac sont arrivés en ce lieu, et l'on y attend aujourd'hui le seigneur Strozzi. » Les Portugais demandent au roi et à Monsieur des secours d'hommes et d'argent pour essayer de reconquérir leur royaume, où ils garderont la préférence à la reine-mère qui lui est acquise. Il est vrai que ses prédécesseurs ont été mal obéis depuis deux cents ans et qu'il n'y a que l'épée qui maintienne telles entreprises. L'on a délibéré de tenir ici un conseil, afin d'examiner l'ordre à suivre pour dresser une armée de mer et de le faire connaître à Sa Majesté. — De Libourne. — « Pierre de Castelnau. »

Page 669, 5 ou 6 avril 1581. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Il dit qu'il a reçu sa lettre par M. de la Combrade, au moment de son retour de Villefranche, où il était allé parler à messieurs de la justice pour le fait de la commission envoyée à M. de Panat et à lui pour cette sénéchaussée. Il a reçu aussi des lettres de Monseigneur pour hâter cette commission, combien que du côté du Querci et de l'Agenais on n'y touche autrement ; « mais son Altesse veut que je m'achemine

1. M. de la Mauvesière signe : Pierre de Castelnau.

aussitôt avec ledit Panat pour aviser si les protestants voudront effectuer l'Édit, pour l'en avertir aussitôt et lui en envoyer le procès-verbal ; ce que je suis résolu de faire, car je n'attends que l'arrivée en ce lieu de M. de Panat, ou qu'il veuille me mander où il sera pour cet effet, pour nous joindre ensemble. Le syndic Durieu me dit aussi une nouvelle que je crois que vous sera agréable. C'est que ceux de la garde de Monseigneur doivent partir de Cahors, et est ordonné 80 hommes, choisis par ceux du pays, pour la garde de ladite ville, et non ceux de Monseigneur. Il dit aussi que le roi a fait ses pâques à Chartres et qu'il devait arriver à Blois le jeudi après, et qu'il se portait bien. M. de Strozzi devait arriver à Libourne vers Monseigneur pour résoudre sur ce voyage de Portugal. M. de la Mauvesière, premier maître d'hôtel de Monseigneur, me mande d'autres nouvelles ; je vous envoie copie de sa lettre [1]. Le roi de Navarre était à Nérac, qui s'en va en Béarn tenir ses États, et dit-on que les catholiques lui veulent donner une somme d'argent pour remettre la messe dans le Béarn. On a opinion qu'il le leur accordera. — A Privezac. — Votre très humble cousin et plus assuré à vous faire service. — Quélus. »

Page 677, 18 mai 1581. — *Mr de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« M. de Quélus, ladite dame et leur petit ménage sont résolus de faire leur voyage en Poitou, mais ils partiront tard. » Mention que sa fille ne s'est portée héritière de feu M. de Cahors [2] que sous bénéfice d'inventaire. — Bariac ? ou Revouac ?

Page 677, 20 mai 1581. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

« Monsieur étant hier à Villefranche, est arrivé celui que j'avais envoyé vers le roi de Navarre pour avoir réponse des lettres que je lui avais écrites et savoir ce que j'avais à faire pour la commission qui m'avait été envoyée et à M. de Panat. Il a sollicité plusieurs fois le roi de Navarre pour avoir sa réponse, mais enfin il en est revenu sans en avoir, comme celui par qui je lui écris à Aubeterre, combien qu'il demandât sa dépêche au secrétaire qui la devait bailler. Il fut arrêté de n'en faire aucune, même pour la reddition de Mende. Il partit hier de Montauban et vit un acheminement et langage qui n'étaient pas pour la paix, et, pour ce prolongement de sa dépêche, on le remettait à la venue de M. de Bellièvre, lequel est arrivé là, ayant demeuré un jour sans voir le roi de Navarre ; ayant dit ledit de Bellièvre à celui que j'y avais envoyé avoir reçu toutes les dépêches que j'avais faites à Monseigneur et au roi de Navarre, de façon, monsieur, que je n'en puis avoir réponse, ni M. de Bellièvre n'étant content, étant prêt à s'en retourner, mandant sur toutes

1. C'est la lettre précédente.

2. Jean de Balaguier, de Monsales, évêque de Cahors, oncle de Marguerite de Balaguier, mort en 1580. Antoine-Hébrard de Saint-Sulpice, frère de Bertrand, lui succéda.

choses qu'il est besoin de faire bonne garde. Le roi de Navarre se plaint fort de Peyralade et m'a écrit, par la voie de M. de Panat, de le lui faire remettre, qui me fera acheminer aussitôt pour y faire tout ce que je pourrai. Mais, à ce que j'ai pu entendre, c'est un de la Religion prétendue qui l'a pris, et puis s'est fait catholique s'étant rendu, et ne le vouloir bailler au propriétaire qui prétend être sien et non au roi de Navarre. » Il se propose d'aller à Rodez et jusqu'à Bournac (?) pour faire revenir sa femme. — de Privezac.

Page 682, 26 juin 1582. — *Bertrand de Saint-Sulpice à M. de Quélus.* Auth.

« Monsieur, je n'ai pas grand sujet de vous écrire, pour n'avoir rien appris de nouveau depuis notre pactement de Quercy, et toutefois j'ai très volontiers accepté cette occasion pour toujours me maintenir en votre bonne grâce, et vous témoigner de plus en plus la volonté que j'ai d'être, toute ma vie, votre humble serviteur. Je monte demain à cheval pour achever mon voyage à la Cour, et espère trouver le roi à Paris ou à Saint-Maur-des-Fossés, où étant je ne fauldrai de vous avertir de toutes les occurrences qui s'y présenteront. Cependant, je vous baise très humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, vous donner très bonne et longue vie. — De La Brosse. — Votre très humble et très obéissant fils à vous faire service. — Saint-Sulpice. »

Page 684, 5 juillet 1581. — *Le comte de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Il lui transmet une lettre du baron, son fils. Les nouvelles que M. de Quélus a reçues de sa femme sont les mêmes que celles que M. de Saint-Sulpice lui a envoyées, sauf qu'elle ne dit point que le roi de Navarre fasse démission de sa généralité, ce qui est, en effet, peu croyable. On lui a écrit que Saint-Luc a baillé à Lencosme le gouvernement de Brouage pour 90.000 francs; ledit Saint-Luc s'en va avec Monsieur en Flandres. M. de Montpensier est parti pour venir en Guienne exécuter la paix, et le maréchal de Biron s'en va chez lui à Biron, ce que beaucoup trouvent étrange, ayant si bien fait son devoir pour le service du roi. « Je doute que, pour l'indisposition de M. de Montpensier, l'exécution de l'Édit ne demeure en grande longueur, car il me semble que le commencement n'en est guère bien. Cependant, ils (les protestants) veulent surprendre des villes, tant qu'ils peuvent. J'eus arsoir avis que au Mur-de-Barrez y a grand assemblée tant de gens de pied que de cheval, qui me fait tenir nos villes en armes de ce côté de deça de Rouergue, et ne faut point douter que, s'ils ne peuvent surprendre quelqu'un, qu'ils ne le fassent. — Quant à ce qu'il vous a plu me mander pour le fait de M. de Suzanne, pour l'achat de ses terres, je désirerais bien en avoir les moyens; mais Mme d'Estissac et ma femme sont en quelque traité pour le fait de Béduel, et crois qu'elles se verront en Poitou pour cette affaire. » — A Privezac.

Page 687, 25 juillet 1581. — *Mme de Quélus à J. de Saint-Sulpice.*

Elle lui demande de ses nouvelles. « Dans ce pays, ajoute-t-elle, nous vivons beaucoup plus en paix que non pas en Quercy ; il ne se parle aucunement de guerre, etc. — De La Brosse[1]. — G. d'Estissac. »

Page 695, 29 septembre 1581. — *La même au même.*

Elle est revenue de son voyage et va trouver M. de Quélus. En passant par Biron, elle a vu le maréchal et a appris qu'il devait partir dès le jour d'hier « pour aller donner sus Belsence (*Belsunce*), qui tient la campagne avec 100 arquebusiers, 30 ou 40 chevaux ». — De Cahors. — S. d'Estissac.

Page 702, 25 novembre 1585. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

Qu'elle l'excuse de ne point lui avoir écrit plus tôt, en apprenant la fortune qu lui est arrivée de la mort de M. de Saint-Sulpice[2], dont elle éprouve, après ladite dame, un aussi grand ennui que toute autre personne qui lui soit proche. Elle voudrait pouvoir amoindrir sa douleur; mais on ne saurait remédier à de telles choses, et il faut que la sagesse de Mme de Saint-Sulpice sache se résigner à ce qu'il a plu à Dieu d'ordonner. — De Privezac. — « Votre obéissante sœur. — S. d'Estissac.

Page 733, 8 juillet 1585. — *Henri III au comte de Quélus, sénéchal du Rouergue.*

Le roi l'a déjà averti des bons termes où étaient les négociations de la paix avec le cardinal de Bourbon et les princes qui l'assistent ; sur quoi ceux de la Religion réformée ont éprouvé une telle défiance et jalousie qu'il faut observer leurs actions et se garder d'eux. La paix a été faite par la reine-mère et les hostilités sont arrêtées[3]. M. de Quélus surveillera les déportements de ceux de ladite Religion et ne leur permettra de rien entreprendre dans sa sénéchaussée au préjudice du roi. — Paris. — Henri. — De Neufville.

1. Labrosse (Charente-Inférieure).

2. Jean d'Hébrard, baron de Saint-Sulpice, est mort le 5 novembre 1581, laissant en survivance, de son mariage du 6 mai 1551, avec Claude de Gontaut-Biron, trois enfants : 1° Bertrand, qui lui succéda ; 2° Antoine, évêque et comte de Cahors ; 3° Catherine, mariée en 1587 à Pons de Lauzières, seigneur de Thémines, qui devint maréchal de France. Leur fils aîné, Antoine de Lauzières, épousa, le 31 décembre 1604, Suzanne de Montluc, fille de Charles de Montluc, seigneur de Capenne, et de Marguerite de Balaguier de Monsalès, veuve en premières noces de Bertrand de Saint-Sulpice. Antoine de Lauzières et Suzanne de Montluc n'eurent qu'une fille, qui épousa, le 26 mars 1634, Charles de Lévis, duc de Ventadour.

3. Allusion aux articles de Nemours ou traité de juillet signé entre le roi et les Guises.

Page 752, 2 avril 1586. — *Mme de Quélus à Mme de Saint-Sulpice.*

« Madame, le temps est si divers et si étrange et les chemins si dangereux que cela est cause d'empêcher les personnes de bonne volonté à ne savoir si souvent des nouvelles de ceux qu'ils estiment et qu'ils chérissent, comme ils voudraient ; ce qui me fâche autant qu'à tout autre pour n'avoir eu moyen de savoir si souvent des nouvelles que je souhaite. Vous merciant bien humblement, Madame, de la fâcherie que vous avez eue du malheur qu'est arrivé à la Cour ; parce qu'il me touche plus qu'à tout autre : aussi le ressens-je plus particulièrement, ne sachant que regretter le plus, où d'avoir perdu un frère [1] unique, ensemble séparée et perdue une si bonne maison, et par un tel et si malheureux désastre, quelque chose que m'en puisse arriver, rien ne m'en peut contenter que je ne le regrette tant que je vivrai ; et voudrais bien pouvoir faire le conseil qu'il vous plaît me donner, mais en cela il faut qu'une bonne nature se ressente toujours d'une telle perte. — Madame, quant à M. de Peret, j'y ai fait jusqu'ici tout ce qui m'a été possible pour son recouvrement et n'ai failli aussitôt après avoir vu la lettre qu'il vous a plu m'écrire, d'écrire à Gallien pour venir jusqu'ici (afin) que ma fille et moi lui en parlions, pour voir s'il voudra faire quelque chose. J'y emploierai tout ce qui sera de ma puissance pour cet effet, tant pour ce qui vous a plu de m'en écrire que pour l'amour de lui. — Quant au fort que ceux de la Religion ont pris, nous l'avions entendu dès hier matin, mais, à (ce qu'on) nous a dit, n'y ont tué personne, n'y étant pas (encore) entrés dedans, mais ont composé pour... blé, parce que pour cette heure, à ce que j'ai su (ledit blé) leur fait bon besoin à Figeac. M. le comte de Quélus ne faillit demander, pour y envoyer toutes les forces que l'on pourrait, de crainte qu'il avait que de là en hors (ils) ne voulussent assiéger Faisselle (*Fagelles*), que je mettrai toujours peine de secourir, comme nos maisons propres, appartenant à votre fils, M. de Saint-Sulpice, et à ma fille. Je pense, Madame, que le verrons bientôt, car on lui a mandé. Vous suppliant croire, Madame, le désir que j'ai de (m'employer) pour votre service, et n'y a personne qui l'y affectionne de ma volonté que j'y ferai, et, si cela mérite que j'ai encore d'avoir part en vos bonnes grâces, vous supplierai de me les continuer, vous présentant mes biens humbles recommandations et suppliant, etc. — A Privezac. — Votre bien humble et affectionnée. — D'Estissac. »

P. S. — « Mme ma fille est ici depuis deux jours. Je suis fort marrie que ma prophétie n'ait pas été véritable, et qu'elle n'ait fait un fils. La..... qui s'y entend mieux que moi, m'a assuré que ce sera pour la première fois » (c'est-à-dire prochaine fois).

1. C'est M. d'Estissac, tué dans un duel avec d'autres gentilshommes, contre les barons de Biron, de Génissac et d'Auchie.

Page 755, 11 avril 1586. — *Mme de Monsalès à Mre de Saint-Sulpice.*

« Je pensais que vous eussiez entendu la fortune qui nous est arrivée de la mort de M. le comte de Quélus[1] plus tôt que n'avez, sans cela vous en auriez averti. Mme la comtesse est si triste et dolente qu'il n'est possible de plus, pour avoir fait une si grande perte; encore plus de ce que quelques malheureuses personnes lui ont abrégé ses jours par un poison que lui ont donné. De quoi elle fait informer et est résolue de faire punir les facteurs, selon que le cas mérite, si Dieu lui fait grâce de le pouvoir savoir au vrai, etc. — A Privezac. — Votre très humble et très obéissante fille. — MONTSALEZ. »

Page 755, 11 avril 1586. — *Mme de Quélus à Mre de Saint-Sulpice.*

Elle la remercie de sa lettre de consolation et espère sa visite. Elle lui parle de la perte qu'elle vient de faire du comte son mari. Ses regrets sont d'autant plus cruels que sa mort a été causée par une perfidie et par le poison; elle est résolue à poursuivre la punition des coupables. — A Privezac.

Page 756, 17 avril 1586. — *La même à la même.*

Elle se réjouit avec sa fille d'apprendre que M. de Saint-Sulpice va bien et de ce qu'il a juré amitié avec le comte de Thorigny, ce qui lui sera une augmentation de beaucoup d'amis si chers en ce temps. Elle espère que, si l'occasion se présente, il ne tardera guère de venir par deçà, etc. — De Privezac. — D'ESTISSAC.

Page 776, 20 juin 1586. — *La même à la même.*

« Nous avons eu avis que, pour l'indisposition du maréchal d'Haumont, qui avait dressé une armée pour venir exécuter l'Édit du roi en ce pays, sa Majesté en a commandé la conduite à M. de Joyeuse, lui ayant baillé, de plus que ladite armée n'était composée, 6 compagnies de gens d'armes, 4 de chevaux légers et 4,000 hommes de pied... pièces d'artillerie et munitions à l'équipollent de ladite armée, qui sera, comme on assure, de 20.000 hommes, étant la plupart, même l'avant-garde, aux environs de Moulins, et quelques régiments près de Clermont, en Auvergne, à ce qui m'a été assuré par un des miens venant de Rodez, où l'on fait de grands préparatifs pour recevoir tant ledit s^r de Joyeuse que Mesdames ses mère et femme, que

1. Le comte de Quélus, Antoine de Lévis, est mort assassiné, le 6 avril 1586. Voir ci-dessus, p. 242. Une lettre de Mme de Saint-Sulpice à l'évêque de Cahors, son fils, nous apprend que le sénéchalat du Rouergue, dont Jacques de Lévis-Quélus, fils d'Antoine de Lévis et de Suzanne d'Estissac, décédé six mois après son père, était titulaire, fut donné à Bertrand d'Hébrard, baron de Saint-Sulpice. Voir plus bas, p. 270, les lettres patentes du roi.

l'on y attend dans le 15e ou 20e du prochain, suivant les lettres que ledit st de Joyeuse a écrites à M. de Rodez et à MM. les députés et syndics de ce pays. S'il en est ainsi, je vous avertirai de ce que j'apprendrai plus certain, pour le désir que j'ai de vous faire compagnie, s'il vous plaît, pour les aller saluer. Ne voulant oublier à vous dire comme le maréchal de Matignon a écrit auxdits de Rodez et députés de tenir choses en l'état, attendant que M. de Saint-Sulpice, à qui le roi avait donné la régence du gouvernement pendant le bas âge de mon fils [1], s'y put rendre, et à son arrivée ils n'auraient qu'à lui obéir. C'est, en somme, tout ce que j'ai pu savoir, et aussi que le roi a donné le gouvernement de Provence audit st de Joyeuse. — A Privezac. — Votre bien humble et obéissante sœur à vous faire service. — D'Estissac. »

P. S. — « Madame, si vous n'avez point entendu la mort de M. le Grand-Prieur, il a été tué par le mari de Mlle de Châteauneuf, que vous avez vu à la cour, qui était à Marseille, pour un soufflet que le Grand-Prieur lui donna avec un tracquet. »

Page 777, 24 juin 1586. — *La même à la même.*

« Arsoir, je reçus un paquet de M. de Saint-Sulpice, etc. Il ne mande rien de nouveau, sinon la continuation de la bonne volonté que le roi a envers mon fils. »

Page 781, 1er juillet 1586. — *La même à la même.*

Elle a su par l'arrivée de M. de Bournazel des nouvelles de M. de Saint-Sulpice, qui ne pourra être ici plus tôt que M. de Joyeuse, que l'on attend impatiemment dans ce pays. Le fils de M. de Lansac est mort. — De Privezac.

Page 784, 8 octobre 1586. — *Provisions de l'état et office de sénéchal du Rouergue pour Bertrand de Saint-Sulpice.* (Original sur parchemin.)

« Henri, roi de France et de Pologne, considérant les bons services que messire Bertrand d'Hébrard, seigneur de Saint-Sulpice, capitaine de 50 hommes d'armes de nos ordonnances, sénéchal et gouverneur de notre pays de Quercy, nous a faits, à l'exemple de ses prédécesseurs, tant aux guerres qu'en plusieurs autres sortes et manières, nous lui donnons, par les présentes, l'état et office de sénéchal de Rouergue, que tenait Jacques de Lévis, seigneur de Quélus, vacant à présent par son trépas, pour le tenir et exercer avec ses honneurs, prérogatives, gages et

1. Après la mort d'Antoine de Lévis, comte de Quélus, le roi donna le gouvernement à son fils Jacques, à peine âgé de douze ans. Voir plus bas, p. 269.

revenus, et ordonnons à notre Parlement de Toulouse, après avoir reçu son serment, de le mettre en possession. — Donné à Saint-Germain-en-Laye. »

Il fut reçu audit Parlement le 11 décembre 1586.

Page 787, 23 et 30 décembre 1586.

Testament et codicille de Claude de Gontaut-Biron, veuve Jean d'Hébrard de Saint-Sulpice; elle dut mourir peu à près le dernier acte.

Page 788, 8 novembre 1587.

Testament de Bertrand de Saint-Sulpice, sénéchal de Quercy et de Rouergue, malade des blessures qu'il reçut au combat de Coutras le 20 octobre dernier. Il dut mourir peu après, en novembre; son frère, l'évêque de Cahors, consultait les avocats au sujet de ses droits à l'heritage de la maison des Saint-Sulpice.

Marguerite de Balaguier de Monsalès, veuve de Bernard de Saint-Sulpice, après la mort de son fils Jean, survenue en mai 1589, demanda à être déchargée de la tutelle de ses deux filles Claude et Suzanne de Saint-Sulpice, en vue d'un projet de mariage, comme il est dévoilé par les lettres suivantes :

Page 818, 7 juin 1589. — *Mme de Quélus à l'évêque de Cahors.*

Lorsque dernièrement sa fille alla le trouver, elle lui avait recommandé de prendre l'avis dudit évêque, au sujet de son projet de mariage avec M. de Montluc. « Je regrette qu'elle n'ait pas osé vous en parler, persuadé que vous ne le sauriez trouver mauvais, vu les affaires que j'ai sur les bras et à mon âge, qui ne peut souffrir l'insupportable fatigue qu'ils me donnent, qui me fait vous prier de nous conseiller sur ce sujet, et si vous jugez que ce soit notre bien, d'autant que je suis pressée de Mmes de Lauzun et de Larochefoucauld, mes sœurs, de sortir de nos..., etc. — Sa très humble mère à lui faire service. — d'Estissac. »

Page 818, vers le 10 juin 1589. — *Réponse de l'évêque de Cahors à Mme de Quélus.*

Les propos que lui tint M. de Montluc, et l'intention que lui manifesta peu de jours après Mme de Saint-Sulpice d'abandonner la tutelle de ses enfants lui firent comprendre qu'elle voulait se remarier. L'évêque l'exhorta à renoncer à ce dessein, en ayant égard au bien de ses propres filles et aussi à l'amitié que son mari, M. de Saint-Sulpice, lui avait toujours témoignée, et à la prière qu'il lui en avait faite en mourant. Il engage Mme de Quélus à lui donner les mêmes conseils. Toutefois, si sa fille veut persister dans son projet, il souhaite qu'elle fasse un mariage digne d'elle.

Le 19 août 1589, Marguerite de Balaguier, de Monsalès, veuve de Bertrand d'Hébrard, baron de Saint-Sulpice, épousa Charles-Blaise de Montluc, chevalier-capitaine de 50 hommes d'armes, fils de Bertrand de Montluc et de Marguerite de Caupène, héritier contractuel de feu Blaise de Montluc, maréchal de France, son aïeul. Charles-Blaise fut tué, en 1596, à la défense d'Ardres.

Deux filles naquirent de ce mariage, dont Suzanne de Montluc, mariée le 31 décembre 1606 à Antoine de Lauzières, marquis de Thémines, fils de Pons de Lauzières, marquis de Thémines, maréchal de France, et de Catherine d'Hébrard de Saint-Sulpice. Ils n'eurent aussi qu'une fille, Suzanne de Lauzières, mariée, le 26 mars 1634, à Charles de Lévis, duc de Ventadour.

Antoine de Lauzières fut tué, du vivant de son père, au siège de Montauban, le 4 septembre 1621.

Marguerite de Balaguier se remaria, en troisièmes noces, avec Bertrand de La Hire, marquis de Vignolles[2].

LETTRES SUPPLÉMENTAIRES SANS DATE.

Page 848, de 1569 à 1576. — *Le duc d'Anjou ou Henri III.*

Adresse : « A d'O. Dantrainville, Saint-Sulpice, Quélus et Saint-Luc. »

« Tous quatre vous avez anquores ceste-cy et Dinteville aussy, pour vous assurer de ma bonne voullanté en vostre endroyct, et, pour ce que les parolles sont femelles et les effects malles, voilla pourquoy je ne vous mettray pas en grande poyne de lire ma fâcheuse et mauvayse escriture ; mais l'occasion s'offrant..., je veus que voyez ma bonne voullanté. Je croys que vous ne me prandrez pas pour escryvayn, voyant cette lettre. Escryvez-moi souvant, et vous me ferez playsir. — Pryant Dyeu à vous conserver. — De Parys, le premier d'octobre. — Henry. »

Adresse : « A tous quatre, au camp. »

« A tous quatre ceste-cy servira, s'il leur plaist, mais je vous diray que, vous aïant desja escrit deus fois, et n'avoir receu q'une lettre de vous chescun, je connays que vous êtes lors bien empeschez ou byen oublians. Touttefoys vous le pouvez réparer an m'escryvant souvant, et vous me ferès playsyr. Aimez tousjours byen le maystre, car de son costé yl vous ayme byen fort. Vous haurez veu unes lettres quil me fera fynyr par pryer Dyeu vous conserver. — De Paris, le vint et neufiesme ou trantiesme... de septambre. — Henry. »

1. La Chénaye-Desbois, t. XIV, p. 240.

On lit, sur la marge de la même lettre, l'addition suivante : « Je me trouve tousjours à propos quant on vous escript. Le roy m'a fait tant l'honneur de me permettre d'escripre dans sa lectre, qui me saulve de vous escripre à tous quatre, pour vous asseurer, encores que vous l'aye desjà mandé une fois, que n'aurez jamais amy plus à vostre service que moy. — A. de Brichanteau-Beauvays. »

Page 857, vers mars ou avril 1581. — *Le roi au maréchal Biron.* (La cote contemporaine ajoute que cette copie a été faite « pour bailler au comte de Quélus ».)

« Monsieur, vous avez été si clairement informé de mon intention, par ma dépêche envoyée par La Chevalerie, que je vous dirai simplement qu'il ne faut plus s'amuser aux paroles de ceux avec lesquels nous avons affaire, et qui ne cessent de manquer à leur foi et devoirs, et se servent du nom de paix pour mieux surprendre et masquer mes bons sujets, comme ils ont fait à Cahors, en publiant leur suspension d'armes, dont je ne veux aucunement ouïr parler que l'on ne me rende toutes les villes et lieux qui ont été pris, et que l'on ne répare tout ce qui a été commis depuis la conférence de Nérac, ainsi que j'ai écrit par plusieurs fois à M. le duc d'Anjou. De sorte qu'il faut se résoudre à leur faire la guerre de plus fort, vous priant, à cet effet, ne vous y épargner et d'y employer les mêmes moyens dont ils se servent eux-mêmes pour étendre leur autorité, et de punir les catholiques qui les favorisent sous main, car ceux-là font souvent plus de mal que les autres. Je vous prie donc vous mettre aux champs le plus tôt que vous pourrez. »

XIIE GÉNÉRATION

JACQUES DE LÉVIS

BARON ET COMTE DE QUÉLUS

6 AVRIL - 6 AOUT 1586.

JACQUES DE LÉVIS, seul enfant du second mariage d'Antoine de Lévis et de Suzanne d'Estissac, sa deuxième femme, était à peine âgé de douze ans, le 6 avril 1586, à la mort de son père, dont il était l'héritier; il lui succéda aussi, quoique fort jeune, dans le sénéchalat du Rouergue. Un arrêt du Parlement de Toulouse de 1586 prescrit que les actes et expéditions de la sénéchaussée se feront au nom du sénéchal Jacques de Lévis[1]. Il ne lui survécut que cinq mois, étant mort à Paris[2], le 6 août de la même année, laissant, pour recueillir sa succession, suivant les substitutions que son père avait établies et réglées dans son testament de 1580, ses trois sœurs germaines, Marguerite, Jeanne et Anne de Lévis[3]. Elles ne purent procéder au partage, l'héritage leur étant disputé : 1° par Marguerite de Balagnier, veuve de Charles de Montluc-Montesquiou, fille du premier mariage de Suzanne d'Estissac, leur marâtre, avec Jacques de Balagnier, seigneur de Monsalès, qui leur réclamait une partie des biens, prétendant que sa mère avait hérité de Jacques de Lévis, son fils; 3° par Marguerite de Lévis,

1. *Inv. des arch. de la Haute-Garonne*, série B. t. I, n° 97, page 15.

2. Son successeur comme sénéchal de Rouergue fut Bertrand d'Hébrard de Saint-Sulpice. Voir plus haut, p. 270, les lettres patentes de nomination.

3. L'historique concernant cette succession a été extrait de l'acte de transaction et de partage arrêté entre les trois sœurs le 22 avril 1603. *Fonds Lévis-Quélus*, liasse A 1, n° 8.

sœur de leur père, veuve d'Antoine d'Arpajon, seigneur de Lers; 3° par Claude de Lévis, baron de Cousan. Ces deux derniers déclarent ouvertes, en leur faveur, les substitutions contenues dans le testament[1], de l'année 1459, d'Eustache de Lévis, seigneur de Lugny, auteur commun des deux branches Lévis-Lugny-Cousan, et Lévis-Quélus.

Un arrêt du Parlement de Paris[2] du 17 avril 1601 débouta les demandeurs de leurs requêtes et ordonna que le testament d'Antoine de Lévis, baron de Quélus, aurait son plein effet en faveur de ses trois filles. Libres de leurs biens, elles nommèrent des arbitres pour faire procéder à l'estimation des meubles et immeubles substitués par leur père en leur faveur; et, cette opération terminée, elles procédèrent au partage le 22 avril 1603.

1° Jeanne de Lévis, femme de Jean-Claude, seigneur de Pestels et de Salers, qui avait droit à la moitié des biens, eut pour sa part : le château, place et seigneurie de Privezac, avec les dépendances du Cayla, de la Méjol, de Campolissat, de Vals et de Prévenquières, ainsi que le moulin de Roquelaval et la métairie, situés dans cette seigneurie; la maison et seigneurie de Malleville, la métairie du Mas, située dans son territoire; le château et seigneurie de Valadi; les seigneuries de Quélus, de Saint-Affrique et de Montlaur, avec leurs châteaux, le tout en Rouergue; la coseigneurie d'Olargues, au diocèse de Saint-Pons. Ce fut à la condition que Jeanne rendrait, à ses deux sœurs, une soulte de 470 livres.

Jeanne de Lévis vendit, en 1611, sa cote-part de la baronnie d'Olargues à Jean-Jacques de Thésan, seigneur d'Avesnes, pour le prix de 20.300 livres; elle donna quittance de cette somme l'année suivante[3]. La coseigneurie d'Olargues était, à l'époque de la vente, la propriété de la maison Castelnau-de-Guers, qui, en 1621, l'aliéna aussi aux Thésan. Le reste des terres de cette baronnie, échappés à l'expropriation révolutionnaire, sont, en ce moment, en la possession de M. le duc de Lévis-Mirepoix, qui les a recueillis de sa grand'mère maternelle, Mlle Jeanne de Thésan, comtesse de Mérode-Westerloo, dernière descen-

1. Voir plus haut, p. 242.
2. Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39,165, f. 3, 19. Arrêt.
3. *Fonds Thésan*, liasse 8, n° 21, et liasse 20, n° 3. Actes de vente et de quittance.

dante et seule héritière des biens de la maison de Thésan. Aux archives de Léran, se trouve aussi un grand nombre de liasses de documents, inventoriés en 1780, concernant cette seigneurie, de 1204 à 1789. Analysés par M. Siméon Olive et M. Félix Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, ces titres sont l'objet d'un volume dans les publications historiques du département de l'Hérault, avec l'autorisation de M. le duc de Mirepoix, sous les auspices de M. Berthelé, archiviste de l'Hérault.

2° Marguerite de Lévis, mariée à Hector de Cardaillac, seigneur de Bioules, à laquelle il revient un quart des biens, reçut pour son lot le château, terres et nombreuses places composant la baronnie de Lapenne, et les seigneuries de Signalens et de Saint-Benoît, au diocèse de Mirepoix, avec les moulins, métairies, bois, entre autres le grand bois de la Belène, censives, quarts, quints, agriers, et tous autres droits et devoirs seigneuriaux qui en dépendent, ainsi que la seigneurie de X..., en Quercy.

Les descendants de Marguerite de Lévis, après avoir, comme nous l'avons vu[1], longtemps plaidé pour cette baronnie avec Marie-Isabeau de Saint-Chamond, femme de Louis de Cardaillac, frère du mari de Marguerite, la vendirent, le 18 mai 1708, à Gui-Henri de Bourbon, marquis de Malauze; elle passa par succession à sa sœur, Marie-Henriette-Gertrude de Bourbon-Malauze, mariée au comte de Poitiers. Ceux-ci l'aliénèrent, le 7 avril 1747, au président de Portes, seigneur de Pardaillan; la même année, le roi Louis XV l'érigea en marquisat en sa faveur, sous le nom de Portes. Le nouveau marquis fixa sa résidence à Manses, localité dépendante de la baronnie, à laquelle il donna le nom de Portes[2].

Lors de la vente au marquis de Malauze, Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, voyant cette importante baronnie sortir de la maison Lévis, qui la possédait depuis 1208, eut un moment l'intention d'en réclamer la possession, en usant du droit du retrait lignager; il fit à ce sujet dresser un mémoire lui reconnaissant cette faculté, mais la revendication n'eut pas lieu[3].

1. Voir plus haut, p. 238.
2. Voir à la branche des Lévis-Montbrun, ci-avant, p. 15.
3. *Fonds Lévis-Montbrun*, basse A 1, n° 7, Mémoire du marquis de Mirepoix.

3° Anne de Lévis, dame de Castelpers et de Panat, se vit attribuer, pour le dernier quart, les châteaux, maisons, places et seigneuries de Bornac, Varaise, Boissaisson et Murat, ces deux dernières au diocèse d'Albi, avec tous les droits seigneuriaux y attachés et toutes autres appartenances et dépendances; elle devait remettre une soulte de 2,361 livres à sa sœur, la dame de Bioule.

Quant aux seigneuries de Villeneuve-la-Crémade en Bitterrois, et de Saint-Georges en Quercy, elles restèrent dans l'indivision, en attendant la fin du procès, qui existait encore avec le baron de Cousan et la dame de Montluc, malgré l'arrêt du 17 avril 1601.

La Bibliothèque nationale possède quatre mémoires généalogiques sur la maison de Lévis-Quélus[1].

1. Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 394, fol. 213, 216, 217, 230.

Xe GÉNÉRATION

BERMOND DE LÉVIS

BARON DE LA VOULTE [1].

1440-1497.

BERMOND DE LÉVIS, second fils de Philippe de Lévis, quatrième du nom, comte de Villars, baron de Lautrec, et d'Antoinette d'Anduze, dame de La Voulte, reçut de leurs successions, pour sa légitime, les terres de Miribel et de La Voulte. Ce fut en vertu des dispositions testamentaires de son père, du 7 août 1414, et de la transaction qu'il avait faite, le 1er octobre 1441, avec son frère Antoine de Lévis Ier, seigneur de Villars [2].

Bermond de Lévis tint noblement sa place dans l'histoire du quinzième siècle, et, sans énumérer ici toutes les campagnes où rien de spécial ne le signale, on peut affirmer qu'il prit une large part à la guerre entreprise, en 1442, pour l'expulsion des Anglais occupant la Guienne, et qu'il s'acquit une grande réputation de bravoure [3]. A son retour, ayant voulu lever le droit d'aide sur les hommes de sa terre

1. La Voulte ou La Voute sur-Rhône, chef-lieu de canton du département de l'Ardèche, arrondissement de Privas, petite ville bâtie au bord du Rhône.

2. Voir plus haut la branche des Lévis-Lautrec-Villars, pp. 65-66.

3. Père Anselme, t. IV, p. 29.

de Châteaumorand, il y eut une sorte d'émeute, ou du moins de résistance, dont il eut quelque peine à triompher[1].

Selon la vieille tradition des seigneurs de Châteaumorand, qu'il remplaçait, il s'attacha particulièrement au service de la cour des Bourbons et gagna toute la confiance du duc Charles Ier; aussi fut-il un des quatre fondés de pouvoir, choisis par ce prince pour aller négocier le mariage de son fils avec Jeanne de France, fille de Charles VII. L'affaire fut réglée[2] le 23 décembre 1446. Quelques années plus tard, en 1457, le duc le récompensa en le nommant chambellan et membre de son conseil privé. D'après plusieurs historiens, le baron de La Voulte serait, en outre, devenu[3] chambellan et conseiller du roi Louis XI.

BERMOND DE LÉVIS s'unit, le 14 janvier 1423 (1424, à AYNETTE ou ANNETTE DE CHATELUS-CHATEAUMORAND, fille héritière de Jean III, seigneur de Châtelus et de Châteaumorand, et de Marie de Frolois, qui lui apporta ces deux importantes seigneuries et un grand nombre d'autres fiefs[4].

De cette union sont survenus :

1° GILBERT DE LÉVIS, mort à Rouen du vivant de son père; il fut enterré dans l'église des Frères Prêcheurs de cette ville;

2° LOUIS DE LÉVIS, baron de La Voulte, qui suit;

3° FRANÇOIS DE LÉVIS, abbé de Condat; il mourut dans cette abbaye, comme l'indique le testament de son père; il y fut enseveli;

4° JACQUES DE LÉVIS, l'héritier des biens de sa mère en 1487, dont il prit le nom et les armes; il devint le seigneur de Châtelus et de Châteaumorand, et le fondateur de la première branche des Lévis-Châteaumorand[5];

5° JEANNE DE LÉVIS était morte, quand son père fit son testament; elle laissa des enfants de son mariage avec JACQUES LOUP,

1. Abbé Reure, *Histoire de Châteaumorand*, tiré des Archives du château de [illegible]heau.

2. Arch. nat., *Titres de la Maison de Bourbon*, P 1362, cote 1015.

3. Abbé Reure, *Histoire du château et des seigneurs de Châteaumorand*, p. [illegible].

4. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse XI, n° 1, Contrat de mariage. — Voir aussi l'*Inventaire historique et généalogique des Lévis-Leran*, IVe partie, Maison de Lévis-Châteaumorand, t. II, p. 2.

5. *Ibid.*, t. II, pp. 1-88.

seigneur de Beauvoir en Bourbonnais. Les deux époux sont aussi nommés dans le testament de Philippe de Lévis IV, seigneur de La Roche, vicomte de Lautrec, grand-père paternel de Jeanne.

6° AGNÈS DE LÉVIS, mariée, par contrat du 26 février 1467, à THIÉBAUD, seigneur de LUGNY[1]. C'est à l'occasion de ce mariage que Bermond de Lévis fut un peu exigeant envers ses vassaux de Miribel, dont il augmenta les tailles. Ces derniers s'étant plaints au roi des nouvelles charges qui leur étaient imposées, Louis XI donna, pour leur faire justice, des lettres exécutoires datées de Paris, du 24 novembre 1468; il ordonna aux baillis du Mâconnais, aux sénéchaux de Lyon et de Velay, de protéger « les manans et habitans de Miribel » contre les exigences de Bermond de Lévis de La Voulte, seigneur du dit Miribel, qui prétendait, à l'occasion du mariage d'une de ses filles, se faire remettre par eux plus que ce qu'ils ont coutume de payer[2].

Bermond de Lévis prit une large part à l'administration de ses seigneuries et eut à soutenir, comme nous le verrons ci-après, plusieurs procès, dont le principal fut la revendication des biens de la Maison des Lévis-Lautrec-Villars, vendus par ses deux neveux Jean et Antoine de Lévis II, vicomtes de Lautrec, comtes de Villars.

Plusieurs documents retrouvés nous font connaître quelques-unes des affaires dont Bermond eut à s'occuper.

Le 9 février 1429 (1430), Annette de Châteaumorand, du consentement de son mari, rachetait à son beau-père Philippe de Lévis IV, vicomte de Lautrec, la terre de Miribel-en-Forez, primitivement vendue, pour le prix de 3.000 moutons d'or, à Anne Vert, seigneur de Chanaleilles; Philippe avait été obligé de la reprendre faute de payement[3]. Le 9 juillet 1434, Bermond de Lévis transigeait, avec Maurice de Combies, au sujet d'une succession venant de noble Gouet de Chasalet[4]. Le 29 décembre 1442, il recevait une quittance de 20 livres tournois des religieux de Charlieu, pour le payement d'une fondation de messes dans

1. Toutes les parties de cette filiation, qui ne sont pas annotées, sont extraites du Père Anselme, t. IV, p. 30.

2. Bibl. nat., P. O., vol. 1706. Dossier Lévis 39816, fol. 187-190.

3. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, n° 16, Acte d'acquisition.

4. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 5, Minute de transaction.

leur couvent, faite par la maison de Châteaumorand[1]. Le 31 mai 1443, il procédait à une autre fondation; il établissait au chapitre des chanoines de l'abbaye de Saint-Ruph, près Valence, sous le titre de Sainte-Marie-Madeleine, un collège créé en vertu du testament de Louis d'Anduze, seigneur de La Voulte, son grand-père maternel. La chapelle de l'abbaye de Saint-Ruph était le lieu de sépulture des seigneurs de La Voulte[2]. Dans cet acte se trouve reproduit le testament de Louis d'Anduze, du 5 juin 1408. Le 14 juin 1443, il obtenait, du garde du petit scel royal de Montpellier, un mandement, adressé aux officiers de la justice civile et ecclésiastique, pour les avertir de s'abstenir d'exécuter les lettres royaux produites contre lui par François-Martin de Luques[3]. Le 4 juin 1445, le roi lui accordait, ainsi qu'à sa femme, des lettres de sauvegarde[4]. Et, vers l'année 1470, il transigeait avec Antoine de Lévis II, seigneur d'Onz-en-Bray, son neveu, au sujet d'un legs qu'Antoine de Lévis Ier, comte de Villars, son frère, père du seigneur d'Onz, avait fait à l'église de Notre-Dame d'Annonay[5].

BERMOND DE LÉVIS fit son testament le 18 janvier 1483 (1484); il le renouvela[6] le 17 juin 1487. Il demande à être enseveli dans la chapelle du monastère de Saint-Ruph, près de Valence, auprès de son grand-père, Louis d'Anduze, et de sa mère; il fait un legs à ce monastère, ainsi qu'aux religieux chargés de diriger le collège de Sainte-Marie-Madeleine, qu'il avait organisé suivant la volonté de son grand-père; il prodigue des dons pour les églises et les établissements religieux de ses seigneuries; rappelle les fondations établies par ses aïeux et par lui-même, donne des pensions à ses officiers et capitaines de ses terres et châteaux; il nomme ses enfants et petits-enfants, instituant pour son héritier général et universel son fils aîné, Louis, avec substitution graduelle en faveur de la progéniture mâle.

On ne connaît pas la date exacte de la mort de Bermond de Lévis; Annette de Châteaumorand, sa femme, mourut le troisième jour de la

1. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, n° 6, Quittance.
2. *Ibid.*, liasse A 1, n° 7, Acte de payement de la fondation.
3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 8, Mandement.
4. *Ibid.*, liasse A 1, n°s 8 *bis* et 9, Lettres de sauvegarde.
5. *Ibid.*, liasse A 1, n° 4, Minute de la transaction.
6. *Ibid.*, liasse A 1, n°s 18 et 18 *bis*, Testaments.

lune[1] de novembre 1476. Bermond paraît avoir vécu jusqu'en 1497, d'après l'assertion de plusieurs généalogistes. Le Père Anselme le dit décédé en 1487; cette date n'est pas exacte. Mazon, dans sa notice sur la baronnie de La Voulte, constate que, le 20 août 1489, il donnait aux Carmes de Chomérac un pré situé derrière leur couvent[2]. Une pièce, conservée dans les archives du château de Léran, indique qu'en 1495 il aliénait, de concert avec son fils aîné Louis, les revenus de la terre de Miribel, pour six ans, à Pierre et Jean de Fabrègue, père et fils, marchands du lieu de Chanaleilles, moyennant le prix de 1.000 livres par an. Mais il paraîtrait qu'après son second testament de 1487, il aurait laissé l'administration de ses seigneuries à ses enfants, ce qui aurait induit en erreur les généalogistes.

PROCÈS DE BERMOND DE LÉVIS ET DE SES DESCENDANTS

CONTRE LE DUC DE BOURBON ET AUTRES ACQUÉREURS DES BIENS DE LA MAISON DE LÉVIS-LAUTREC-VILLARS, ALIÉNÉS PAR JEAN ET ANTOINE DE LÉVIS[3] II, NEVEUX DE BERMOND.

Philippe de Lévis IV, vicomte de Lautrec, comte de Villars, avait, par son testament du 4 janvier 1439 (1440), institué pour son héritier général et universel son fils aîné Antoine de Lévis Ier, avec substitution en faveur de son fils cadet, Bermond de Lévis, seigneur de La Voulte.

Antoine de Lévis Ier testa, le 13 août 1454, en faveur de Jean de Lévis, son fils aîné, lui substituant son second fils Antoine de Lévis II et, après lui, Bermond de Lévis, son frère, etc. Sitôt après la mort de leur père, Jean et Antoine de Lévis II dilapidèrent leurs biens et en aliénèrent la presque totalité.

Jean vendit : 1° au duc de Savoie, le 1er février 1469 (1470), le comté de Villars; 2° les baronnies de La Roche-en-Régnier et de Pradelles à Jeanne de Polignac, sa belle-mère, troisième femme de son père; 3° les

1. *Calendrier de Châteaumorand*, reproduit par l'abbé Reure, p. 77.

2. Mazon, *Notice sur la Baronnie de La Voulte*, pp. 109-110.

3. Un grand nombre de documents concernant ce procès se trouvent aux Archives nationales : *Famille de Lévis*, R. 1361, p. 1114; R. 1362, pp. 1026, 1034, 1131, 1142.

seigneuries de Châteauneuf-de-Lévis en Albigeois et la vicomté de Lautrec à Jean d'Armagnac, comte de Comminges; 4° les baronnies de Vauvert et de Marguerite à Jean Lesorlier ou Leforestier; 5° les fiefs de Gaitet et de Tranas à des marchands de Carcassonne; 6° un grand hôtel à Paris[1].

Antoine vendit, en 1461, à Jean duc de Bourbon, tous ses droits dans les successions paternelles et fraternelles, vente qu'il ratifia, le 21 avril 1474, quand, après la mort de son frère, il devint le chef de maison de Lautrec-Villars[2].

Bermond de Lévis, voyant les prodigalités de ses neveux et leurs agissements dans la gestion de leurs biens, donna, le 2 novembre 1464, une procuration générale à Antoine Coquille, homme de loi, à trois avocats, à trois gentilshommes et à trois notaires, pour surveiller et empêcher ces aliénations. Le 19 mars 1466 (1467), il obtint des lettres royaux[3] pour, en vertu des substitutions contenues dans les testaments de son père et de son frère, faire casser les ventes et faire déclarer l'incapacité des vendeurs comme prodigues. Ces lettres furent notifiées à Jean et Antoine de Lévis, au duc de Bourbon, à Jean Leforestier, etc. La signification fut suivie d'une introduction d'instance au parlement de Toulouse; Jean de Bourbon fit évoquer l'affaire par le roi Louis XI, au parlement de Paris[4]. Comme défense, Bermond de Lévis produisit, à ses juges et aux commissaires chargés des nombreuses enquêtes, plusieurs mémoires explicatifs pour établir ses droits sur les biens faisant l'objet du litige[5].

Après plusieurs transactions et accords conclus, de 1474 à 1482, entre le baron de La Voulte et Louis de Lévis, son fils aîné, d'une part, et Jean de Bourbon, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, d'autre part, contrats qui n'avaient jamais réglé la situation définitive des par-

1. Voir plus haut, branche Levis-Lautrec-Villars. Art. de Jean de Lévis, p. 86.

2. *Ibid.*, art. Antoine de Levis II, p. 74.

3. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, n° 14, Lettres royaux.

4. *Ibid.*, liasse A 1, n° 15, Lettres d'evocation de Louis XI.

5. *Ibid.*, liasse A 1, n° 12, de 1 à 8, Huit memoires des plus detaillés sur la Maison de Lévis-Lautrec-Villars, sur les droits de substitution, sur les alienations et sur les requerants. Les lettres royales, portant defense à Jean et à Antoine de Levis-Lautrec-Villars de ne pas aliéner leurs biens, sont à la Bibl. nat., vol. 1706, dossier Lévis 39716, fol. 18 et 186.

ties[1], intervinrent un arbitrage et une nouvelle transaction, le 7 décembre 1482, à Moulins, relatant les conventions précédentes. En vertu de ces actes, le duc cède et transporte, après sa mort seulement, s'il ne laisse pas d'enfants légitimes, à Bermond de Lévis, seigneur de La Voulte, et à Louis de Lévis, son fils aîné, tous ses droits sur les seigneuries de Villars, Annonay, La Roche-en-Régnier, Don et Mézillac, moyennant une somme de 6.000 livres tournois, que le baron de La Voulte lui remit immédiatement[2].

Après cette transaction, les relations entre la maison de Bourbon et les seigneurs de La Voulte furent des plus amicales. Louis de Lévis devint, le 1er janvier 1485 (1486), le lieutenant général du duc en Languedoc en remplacement de l'évêque du Puy[3], auquel il écrivit de Montpellier, le 1er février de la même année, pour lui annoncer les publications de sa nouvelle nomination, faites à Nîmes et à Montpellier[4]. Le 26 décembre précédent, le duc avait donné à son lieutenant général la seigneurie de Vachères[5].

Jean de Bourbon étant venu à mourir, le 1er avril 1488, sans héritier direct, les conventions reçurent leur plein effet; Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, son frère, qui lui succéda, ratifia tous les accords et porta une affection toute particulière à la Maison de La Voulte[6].

Pierre, duc de Bourbon, mourut en 1503, ne laissant qu'une fille mariée à Charles de Montpensier, connétable de Bourbon, dont les biens furent confisqués par le roi après sa trahison. Louise de Savoie, qui avait des droits à la succession de Pierre de Bourbon, s'était emparée des biens et voulait y comprendre ceux appartenant à la Maison de La Voulte. Pour revendiquer leurs droits, Gilbert de Lévis Ier, baron de La Voulte, en 1525; Gilbert de Lévis III, duc de Ventadour, en 1560; Anne de Lévis, aussi duc de Ventadour, en 1614, furent obligés d'entrer en

1. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, nos 16, 16 *bis*, 16 *ter*, 16c. Accords et transactions de 1474 à 1476, avec un inventaire des pièces produites pour conclure ces transactions.

2. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, nos 17 et 17 *bis*. Arbitrage et transaction.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 139.

4. Arch. nat., Titres de la Maison ducale de Bourbon reproduits par Huillard Bréholles, t. II., p. 408. — P 1362, cote 1014.

5. Mazon, *Notice sur la Baronnie de La Voulte*, p. 116.

6. Voir ci-après la notice de Gilbert de Lévis Ier à l'occasion de son mariage.

cause, non seulement contre les spoliateurs, mais contre le procureur du roi, qui était intervenu à cause de la confiscation [1].

En 1571, Gilbert de Lévis III, baron de La Voulte, duc de Ventadour, plaidait contre le procureur du roi, au parlement de Toulouse; ce dernier lui faisait signifier ses répliques [2].

Les procédures se continuèrent de juridiction en juridiction; en 1582, l'affaire était portée au parlement de Paris qui, le 23 août, rendait un arrêt, déclarant les substitutions faites par Philippe de Lévis IV, seigneur de Lautrec et de Villars, et Antoine de Lévis Ier, son fils, ouvertes en faveur de Gilbert de Lévis III, baron de La Voulte, duc de Ventadour. L'arrêt condamnait le procureur général du roi et Louis de Bourbon, duc de Montpensier, qui avait repris la libre disposition des biens de son père, à se départir, chacun en ce qui les concernait, de l'occupation des baronnies d'Annonay et de La Roche en faveur du duc de Ventadour et à lui en laisser la possession [3].

Malgré cet arrêt, l'affaire traînait encore en 1614, au sujet des seigneuries de Lacaze et de Vabres en Albigeois, dépendant toujours des biens substitués. Anne de Lévis, duc de Ventadour, dans une transaction, se désista de ces deux terres en faveur d'Henri de Bourbon-Montpensier et de sa femme Madeleine de Chalon, moyennant le paiement de 7.500 livres [4].

Le procès avec la maison de Bourbon ne fit pas négliger à Bermond de Lévis et à ses descendants les revendications contre les autres acquéreurs des biens de la Maison de Lautrec-Villars.

Les 13 juin 1512 et 13 juin 1513, deux arrêts du parlement de Toulouse cassaient la vente des seigneuries de Vauvert et de Marguerite, possédées par Gaillarde de Montcalm et Marguerite de Joyeuse, héritières de Jean Leforestier, et les adjugeait à Louis de Lévis, baron de La Voulte [5].

Le 23 décembre 1516, un autre arrêt du même parlement ordonna

1. Voir les notices des générations suivantes.

2. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 44. Réplique du Procureur général.

3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 52. Arrêt du 23 août 1582.

4. Extrait d'un mémoire imprimé, *Fonds Lévis-Lautrec*, liasse A 1, n° 6. Transaction avec Henri de Bourbon.

5. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, n°s 13 et 33. — *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 23 *bis*. Arrêts du parlement de Toulouse.

au vicomte de Polignac de restituer au baron, seigneur de La Voulte, comte de Ventadour, la terre de Pradelles et les revenus de ce fief perçus depuis la mort de Jean de Lévis, comte de Villars[1]. Il paraîtrait, d'après un mémoire, que les perdants auraient relevé appel de ces arrêts au Grand Conseil du roi; le procès se termina par forclusion en faveur des Lévis-Ventadour.

Nous n'avons pu savoir quelle fut la solution pour les seigneuries de l'Albigeois et de la vicomté de Lautrec, vendues aux d'Armagnac.

Nous trouvons, dans un mémoire rédigé vers 1570, que Gilbert de Lévis III, duc de Ventadour, avait des procès engagés concernant ces seigneuries : 1° contre Alain de Durfort pour la seigneurie de La Fox; 2° contre Galtier Farnier pour la terre du Moulin-Neuf; 3° contre Gaspard d'Olmiers pour la seigneurie de Saint-Sernin d'Albigeois; 4° contre Catherine de Beine pour le château de Sénégas; 5° contre Jean de Dax pour d'autres biens[2].

Nous croyons, après cet exposé, devoir reproduire l'analyse des documents concernant le procès avec le duc de Bourbon : ils sont demeurés aux Archives nationales, *Titres de la Maison ducale de Bourbon*, et ont été publiés en 1867 et 1874, par ordre du gouvernement, sous le contrôle de la Direction générale des Archives nationales, par Huillard-Bréholles et Lecoy de La Marche. Nous citons aussi quelques documents des Archives de Léran, que nous avons précédemment mentionnés.

1° PIÈCES DU PROCÈS.

P. 1399, cote 836. 1466. — Avis présenté au duc de Bourbonnais, de la part de Bermond de La Voulte, pour établir qu'en vertu du testament du dernier comte de Villars, il a droit à être mis en possession de la succession de Villars aux lieu et place de Jean de Lévis, à présent comte, et d'Antoine, seigneur d'Ons, son frère : « car Dieu mercy, il appert clèrement de leur prodigalité, aliénation et dissipation de biens, tellement que chacun le sait et connoit ». On demande, en conséquence, que le duc remette au sire de La Voulte le transport qu'Antoine d'Ons lui a fait.

P. 1375, cote 2496. 1469, 3 juin. — Le parlement de Toulouse adjuge à Ber-

1. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 25. Arrêt contre le vicomte de Polignac.
2. *Fonds Lévis-Lautrec-Villars*, liasse A 1, n° 52 *bis*. Mémoire imprimé.

mond de La Voulte profit du défaut à l'encontre de Jean de Lévis, comte de Villars et d'Antoine, son frère.

P. 1362, cote 1017. 1474, 25 septembre. — Louis XI suspend les procédures, commencées au parlement de Toulouse, entre le duc de Bourbonnais et Bermond de La Voulte, au sujet de la possession du comté de Villars et des baronnies de La Roche et d'Annonay; il évoque l'affaire au parlement de Paris.

P. 1375, cote 2496. 1474, 8, 9 et 12 novembre. — Le roi fait ajourner le duc de Bourbon à Toulouse dans son procès contre Bermond de Lévis, seigneur de La Voulte. — Lettre exécutoire du sénéchal de Beaucaire et la relation du sergent.

P. 1375, cote 2496. Après 1474. — Inventaire des pièces déposées à Toulouse, qui peuvent servir au procès du duc de Bourbon, comte de Villars, contre Bermond de Lévis, seigneur de La Voulte.

P. 1462, cotes 1141, 1143. 1475 (n. st.), 28 février, Toulouse. — Bermond de Lévis, dit de La Voulte, chevalier, en son nom et au nom de Jacques et Louis de Lévis, écuyers, ses fils, obtient défaut au parlement de Toulouse contre Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne.

P. 1362, cote 1114. 1475 (n. st.), 2 mars. — Louis XI, roi de France, interdit à Bermond de Lévis et à Louis et Jacques de Lévis, ses enfants, de poursuivre, au parlement de Toulouse et partout ailleurs qu'au parlement de Paris, le procès qu'ils ont intenté au duc de Bourbonnais à propos de la succession de Philippe et d'Antoine de Lévis, comtes de Villars. « Par le roy. — De Cerisay. »

P. 1362, cote 1017. 1475, 11 septembre. — Louis XI évoque de nouveau, à sa Cour du Parlement à Paris, la poursuite et le jugement du procès pendant entre le duc de Bourbonnais, d'une part, et Bermond de Lévis, Louis et Jacques de Lévis, d'autre part.

« Par le Roy, l'évesque de Mende, le sieur du Boschaige et autres présents. — Petit. »

P. 1375, cote 2496. 1475, 7 octobre. — Le duc de Bourbon obtient du roi d'être subrogé à Antoine de Lévis, nonobstant vice de litige, dans le procès relatif aux terres de Villars.

P. 1362, cote 1146. Vers 1475. — Mémoire consultatif pour servir au duc de Bourbonnais dans le procès qu'il soutient contre le sire de La Voulte.

P. 1362, cote 1026. 1147 et 1148. 1477, 3 avril. Montbrisson.

Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, d'une part, Bermond de Lévis, seigneur de La Voulte, Louis et Jacques de Lévis, ses enfants, d'autre part, étaient engagés dans divers procès à raison des terres, qui appartenaient jadis à Humbert, seigneur de Thoire, à Gui de La Roche, à Philippe de Lévis, à Antoine et Jean de Lévis. Le duc disait les avoir acquises d'Antoine de Lévis, seigneur d'Ons, frère du dit Jean,

tandis que les susdits Bermond, Louis et Jacques, prétendaient qu'elles leur revenaient en vertu des substitutions testamentaires à eux faites par lesdits Humbert, Gui de Roche et Philippe de Lévis. Les deux parties transigèrent ainsi qu'il suit :

Le duc de Bourbonnais délaisse aux dits de Lévis 800 livres tournois de rente à prendre sur les terres de Meyras, de Gaujac, des Éparviers; ceux-ci renoncent à toute réclamation sur le comté de Villars, les baronnies de La Roche-en-Régnier et d'Annonay, les terres de Boytière, Vauvert, Poussan et Marguerites. Quant au comté de Villars, que détient le duc de Savoie, le duc de Bourbonnais en poursuivra le recouvrement, et, s'il l'obtient, devra récompenser les dits de Lévis de la moitié de la valeur du dit comté en terres sises au royaume de France. Les dits de Lévis conserveront aussi les terres d'Albigeois, que détiennent présentement les héritiers du bâtard d'Armagnac et autres, c'est à savoir, la vicomté de Lautrec, Castelnau-de-Lévis, Pradelles, le Moulin-Neuf, avec leurs appartenances.

P. 1362, cotes 1028, 1148. P. 1399, cote 784. 1482, 28 juin. — Bermond de Lévis, seigneur de La Voulte, et Louis, son fils, renonçant au procès qu'ils soutenaient contre l'évêque du Puy, se désistent, au profit du duc de Bourbonnais, du droit qu'ils avaient en la seigneurie de Vachères et la remettent entre ses mains. Moyennant quoi, le duc leur abandonne les seigneuries de La Roche-en-Régnier, d'Artias et Malyvernat, avec une rente de 218 livres 2 sols 9 deniers tournois et une part de la justice, telles qu'ils les avaient sur la seigneurie de Vachères, et ce tant que vivra dame Thomine de Villequier, qui tient en douaire les places de Meyras et Gaujac. Après le décès de Thomine, et quand Meyras et Gaujac auront fait retour à Bermond et à Louis de Lévis, les dites places de La Roche-en-Régnier et autres retourneront de plein droit au duc de Bourbonnais.

P. 1362, cotes 1027-1148. P. 1399, cote 784. 1482, 28 juin. — Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, etc., en vertu de la transaction conclue, en 1477, avec Bermond de Lévis, sieur de La Voulte, et ses fils, leur assigne 800 livres tournois de rente sur les terres de Meyras, Gaujac, les Éparviers, Montages-en-Boutières, et sur le peage par terre de Don et de Mézillac ; le tout sans préjudice du douaire de dame Thomine de Villequier. Moyennant quoi, Louis de Lévis, en son nom et au nom de son père, ratifie la convention susdite et renonce à toute prétention sur la succession des Lévis-Villars. Cette pièce se trouve aussi à la Bibl. nat., P. O., Dossier Lévis, vol. 1706, fol. 230-232.

P. 1362, cote 1142. 1482, 6 août. — Bermond de Lévis, seigneur de La Voulte et de Châteaumorand, ratifie l'accord intervenu entre Louis de La Voulte, seigneur de Miribel, son fils, et Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, relativement à la terre de Vachères.

P. 1362, cote 1148. 1482, 26 août. — Louis de Lévis, seigneur de Miribel,

promet, au duc de Bourbonnais et au procureur de l'évêque du Puy, de payer à Thomine de Villequier 100 écus d'or, qu'elle avait droit de prendre sur la terre de Vachères. En récompense, le duc de Bourbonnais délivre au dit Louis de Lévis une part des revenus des terres et seigneuries de La Roche-en-Régnier, Artias et Malyvernat, pour en jouir pendant la vie et le douaire de la dite dame de Villequier, toutes les autres stipulations de la transaction du 28 juin précédent devant d'ailleurs garder leur plein et entier effet.

P. 1362, cote 1034. P. 1375, cote 2496. 1482, 7 decembre. — Jean, duc de Bourbonnais, cède et transporte à Louis de Lévis, seigneur de La Voulte, et aux siens tous ses droits sur les seigneuries de Villars, Annonay, La Roche-en-Régnier, Don, Mézilhac, pour en jouir après son décès, au cas qu'il ne laisse pas d'enfants mâles légitimes. Et si cette donation devient effective, le duc et ses héritiers demeureront quittes envers ledit Louis et les siens d'une somme de 6.000 livres tournois, versée par celui-ci entre les mains du duc. Au cas où ladite donation ne recevrait aucun effet, le duc donne audit Louis 300 livres de rente sur la terre de La Roche-en-Régnier pour en jouir après son décès. Et si le duc délaisse audit Louis de Lévis la paisible jouissance de la terre de Vachères, la seigneurie de La Roche-en-Régnier demeurera quitte de ces 300 livres de rente.

P. 1375, cote 2496. Après 1482. — Petit abrégé pour connaître ce que les terres de Villars ont coûté à la Maison de Bourbon.

P. 1375, cote 2496. Après 1482. — État des terres composant la succession de Lévis-Villars et de ceux qui les tiennent à présent, avec un mémoire relatif à différents fiefs provenant de la même succession.

P. 1362, cote 1131. 1485, 26 décembre. — Jean, duc de Bourbonnais, comte de Clermont et de Villars, donne purement et simplement à Louis de Lévis, dit de La Voulte, seigneur de Miribel, la seigneurie de Vachères, sise au pays de Velay, conformément à la convention intervenue entre eux sur le différent qui les divisait à cause de la succession de Philippe, Antoine et Jean de Lévis, comtes de Villars.

P. 1359, cote 774. 1486, 15 juin. — Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez, de l'Isle-en-Jourdain et de Villars, etc., mande à ses gens des comptes de rabattre, de la recette du trésorier général de feu son oncle l'évêque du Puy, 756 livres tournois que ce trésorier a payées à Louis de Lévis, dit de La Voulte, chevalier, seigneur de Miribel, pour restant d'arrérages à recouvrer sur la terre de Vachères que le duc lui a donnée.

P. 1397, cote 624. P. 1358, cote 571. P. 1362, cote 1148. 1486, octobre. — Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, donne à Mathieu de Bourbon, son fils naturel, pour lui et ses hoirs mâles, la châtellenie de La Roche-en-Régnier, avec les lieux d'Artias, Malyvernat, Espalion et Retournac, dépendant de ladite châtellenie,

ainsi que tous les droits qu'il avait aux dits lieux au moyen de l'acquisition par lui faite d'Antoine de Lévis, seigneur d'Ons; il réserve au sieur de La Voulte et de Miribel l'usufruit de la terre de la Roche, selon les contrats faits entre eux; et si Mathieu va de vie à trépas sans enfants mâles issus de loyal mariage, ladite terre reviendra au duc de Bourbon et à ses successeurs au comté de Forez.

P. 1399, cote 782. P. 1397, cote 629. 1487, 27 avril. — Le procureur de Bermond de Lévis, seigneur de La Voulte, et de Louis de Lévis, seigneur de Miribel, son fils, prend possession en leur nom de la seigneurie de Retournac, dépendant de la baronnie de La Roche-en-Régnier. La baronnie de La Roche avait été cédée aux dits seigneurs par le duc de Bourbon, qui en avait distrait la seigneurie de Retournac en faveur de Louis de Culan; mais celui-ci avait vendu tous ses droits au seigneur de Miribel. En vertu de ce transport de seigneurie, les habitants de Retournac, et Antoine Ogier, bailli nouvellement institué, prêtent serment de fidélité à leurs nouveaux seigneurs.

P. 1362, cote 1029. 1487, 28 novembre. — Le pape Innocent VIII relève Jean, duc de Bourbonnais, du serment qu'il avait prêté d'observer la transaction conclue avec Bermond de Lévis et ses fils au sujet des terres et baronnies de Villars, Annonay, la Roche-en-Régnier, la vicomté de Lautrec, etc.; il l'autorise à en poursuivre l'annulation comme ayant été lésé et trompé.

P. 1362, cote 1033. 1488 (n. st.), 4 janvier. — Le duc de Bourbonnais et Louis de Lévis, seigneur de La Voulte, tant en son nom qu'au nom de Jacques son frère, seigneur de Châteaumorand, s'engagent à soumettre au jugement du chancelier et des gens du grand conseil du roi le différend mû entre eux, au sujet des terres acquises par le duc à Antoine de Lévis, comte de Villars, à Jeanne de Chalançon, à Thomine de Villerquier et autres.

P. 1397, cote 625. 1488 (n. st.), janvier. — Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, sur l'avis de son conseil, qui lui a remontré que les seigneurs de La Voulte et de Miribel s'étaient attribués indûment l'usufruit de la terre de La Roche-en-Régnier, donne de nouveau cette terre, avec ses dépendances, à son fils naturel Mathieu de Bourbon, sans en rien retenir, en stipulant seulement que, si ledit Mathieu vient à mourir sans hoirs mâles légitimes, la terre de La Roche reviendra aux ducs de Bourbonnais.

P. 1375, cote 2496. 1488, 29 et 30 avril. — Inventaire des pièces baillées à Jacques de Viry et des titres relatifs à la terre de Villars, portés au duc et à la duchesse de Bourbon.

P. 1362, cote 1032. 1488, 16 septembre. — « Acte dont il appert que, sur le différend étant entre le duc de Bourbonnais et le seigneur de La Voulte à cause des terres de Villars, ils ont différé la dite matière et l'ont remise en l'état qu'elle était

jusqu'à Noël ensuivant; pendant lequel temps on verra si la femme d'Antoine de Lévis aura enfant, et, durant ce même temps, les parties se pourront accorder par arbitres sans préjudice des droits d'icelles; mais le dit temps expiré, lesdites parties se pourvoiront par justice. »

P. 1375, cote 2496. Vers 1490. — Lettre roy le relative aux démêles du duc de Bourbon avec le sire de La Voulte.

P. 1375, cote 2496. Vers 1490. — Mémoire et instructions à consulter pour établir les droits du duc de Bourbon à l'encontre des prétentions de Louis de La Voulte dans le procès relatif aux biens de Lévis.

P. 1397, cote 623. 1491 (n. st.), 27 janvier. — Le duc de Bourbonnais et d'Auvergne mande aux officiers de sa Chambre des comptes de Forez de remettre à son neveu Mathieu de Bourbon, contre récépissé, les titres relatifs à la terre de La Roche-en-Régnier, qui est demeurée audit Mathieu en vertu de son accord avec le sire de La Voulte.

P. 1397, cote 589. 1491 (n. st.), 8 février. — Inventaire des titres de la seigneurie de La Roche-en-Régnier, qui ont été baillés à Odinet Geuffrey, secrétaire de M. le grand bâtard, suivant la teneur des lettres missives du duc de Bourbonnais.

P. 1360, cote 864. 1491 (n. st.), 9 mars. — Mathieu, grand bâtard de Bourbon, seigneur de Bouthéon, baron de La Roche-en-Régnier, capitaine de cent lances des ordonnances du roi, déclare avoir reçu, à raison de sa seigneurie de La Roche-en-Régnier, la foi et hommage que Robert Teissonnier, curé de Beaune, était tenu de lui faire pour ladite cure.

P. 1397, cote 619. 1491, 26 mai. — Citation adressée par le sergent du roi à Michelle de Sauvigny, veuve de Louis de Culan, pour comparaître, au nom de ses enfants mineurs, devant la cour du sénéchal de Beaucaire, à la requête de Louis de La Voulte, chevalier, seigneur du dit lieu et de Retournac.

P. 1397, cote 619. 1492, 3 août. — Mandement du roi au bailli et juge de Velay pour contraindre, sous les peines de droit, Imbaud Arthaud, notaire royal à Jaujac, à expédier à Mathieu, grand bâtard de Bourbon, seigneur de La Roche-en-Régnier, tous les titres, terriers et enseignements qu'il détient et qui sont relatifs à la terre de La Roche, et pour faire procéder à cette expédition par un autre notaire, si ledit Arthaud persiste dans son refus.

P. 1397, cote 627. P. 1399, cote 788. 1495, 11 août. — Louis de La Voulte, chevalier, ayant cédé à Mathieu, grand bâtard de Bourbon, tous ses droits sur la baronnie de La Roche-en-Régnier, moyennant une rente de 300 livres rachetable au prix de 6.000 livres dans un délai de quatre ans, Mathieu de Bourbon fait déposer cette dernière somme entre les mains du prieur de Sainte-Marie-du-Colombier, près

Annonay. Louis de La Voulte la reçoit ensuite des mains du procureur de Mathieu de Bourbon, qu'il déclare quitte envers lui de la rente de 300 livres.

P. 1397, cote 619. 1498, 20 septembre. — Mandement du roi pour autoriser l'appel au parlement de Paris de l'affaire pendante, par-devant le sénéchal de Nîmes et Beaucaire, entre Louis de Lévis, seigneur de La Voulte, et Mathieu, bâtard de Bourbon, gouverneur de Guyenne, au sujet de la terre de Retournac.

P. 1397, cote 619. 1498, vers le mois de septembre. — Avis donné par Bruchet et Balma, procureurs du grand bâtard de Bourbon, pour servir à son procès contre le seigneur de La Voulte.

P. 1397, cote 619. 1498, 8 octobre. — La cour du sénéchal de Nîmes et Beaucaire déclare qu'elle ne peut obtempérer aux lettres royaux, évoquant au parlement de Paris l'affaire pendante entre le grand bâtard de Bourbon et le seigneur de la Voulte, avant d'en avoir référé au parlement de Toulouse. Cette cour souveraine ayant défendu, sous les peines les plus graves, que les habitants du Languedoc fussent jugés ailleurs que dans sa juridiction.

P. 1397, cote 619. 1498, 8 octobre. — Le lieutenant du sénéchal de Beaucaire admet le procureur de Louis de Lévis, seigneur de La Voulte, à prouver que sa partie ne doit pas être appelée en justice en dehors des limites de la juridiction du parlement de Toulouse.

P. 1397, cote 619. 1498, 8 octobre. — La cour du sénéchal de Beaucaire retient la cause pendante entre Louis de La Voulte, demandeur, et Mathieu de Bourbon, défendeur, qui a fait défaut, et remet à deux mois la sentence à intervenir.

P. 1397, cote 619. 1498. — Lettres du roi et du duc de Bourbon au sénéchal de Beaucaire, et du seigneur de La Roche-en-Régnier à ses avocats ou procureurs Hilaire Bruchet et Jean Balma, pour les prier d'accélérer le jugement du procès pendant entre ledit seigneur de la Roche (le grand bâtard) et le seigneur de La Voulte.

P. 1397, cote 619. 1502, 12 avril. — Inventaire des pièces du procès de M. le grand bâtard de Bourbon, à l'encontre de M. de la Voulte, à cause de Retournac, lesquelles ont été baillées à Aymar Vèse, notaire de La Roche-en-Régnier, pour la consultation d'icelui.

P. 1399, cote 804. 1506, 3 novembre. — Le lieutenant, le receveur et le greffier de la baronnie de La Roche-en-Régnier reconnaissent avoir reçu des conseillers et auditeurs des comptes de Mme de Bourbon le terrier de La Roche-en-Régnier fait par maître Imbaud Artaud notaire, contenant 875 feuilles, pour faire renouveler ledit terrier, qu'ils s'engagent à rendre quand ils en seront requis.

XIe GÉNÉRATION.

LOUIS DE LÉVIS

SEIGNEUR ET BARON DE LA VOULTE, COMTE DE VENTADOUR,
LIEUTENANT GÉNÉRAL EN LANGUEDOC.

1493-1521.

LOUIS DE LÉVIS, seigneur et baron de La Voulte, devint comte de Ventadour par son mariage avec BLANCHE DE VENTADOUR[1], fille héritière de Louis, comte de Ventadour, et de Catherine de Beaufort, dame de Charlus. Le contrat[2] du 12 juillet 1472 porte que, « pour entretenir la maison de La Voulte en son entière grandeur et altesse, le premier mâle né de loyal mariage, habile à succéder et servir en armes, aura et portera les noms, cri et armes de La Voulte et la dignité de la baronnie ».

Louis de Lévis était chambellan du roi Charles VII et capitaine du château et de la ville de Domme; le 21 juin 1494, il donnait quittance pour les gages de ses deux charges[3].

1. Blanche de Ventadour était arrière-petite-fille de Jeanne de Lévis-Mirepoix, fille de Jean de Lévis III, seigneur de Mirepoix. Cette dame, de son second mariage avec Pierre de Buffière, seigneur de Châteauneuf, donna le jour à Marie de Buffière, mariée à Charles de Ventadour. De ce mariage est né Louis de Ventadour, marié à Catherine de Beaufort, fille de Pierre de Beaufort, baron de Charlus, de Grange, etc., et de Blanche de Gimel. — Voir 1° *Invent. hist. et généal.*, t. II, pp. 287-288, 2° Procès de la Maison de Mirepoix, t. V, n° 4.

2. Bibl. nat., dossiers bleus, t. CCCLXXXIII, se trouve le contrat de mariage. Voir aussi Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 110.

3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 20. Quittance avec la signature autographe de Louis de Lévis. — Une pareille quittance, du 20 juillet 1506, de la somme de 600 livres tournois, se trouve à la Bibl. nat., Clairambault, 172, n° 67.

Du mariage de Louis de Lévis et de Blanche de Ventadour sont issus :

1° GILBERT DE LÉVIS, qui fut l'héritier direct de son grand-père maternel Louis de Ventadour, en vertu du testament de ce dernier[1] du 6 novembre 1499, portant substitution des enfants de son petit-fils et des frères d'icelui, s'il décédait sans postérité, à la condition expresse que l'héritier serait tenu de porter le nom et les armes de la maison de Ventadour, lui personnellement et ses descendants. Son grand-père lui imposa des jouissances en faveur de sa femme, Catherine de Beaufort; fit des legs à un grand nombre d'établissements religieux et à ses autres petits-enfants, frères et sœurs de Gilbert. Son historique vient ci-après (p. 300).

2° JEAN DE LÉVIS, qui hérita de la baronnie de Charlus par la donation que lui en fit, en 1501, sa grand'mère maternelle Catherine de Beaufort; il a commencé la branche des Lévis, barons de Charlus, qui sera reproduite à la suite.

3° FRANÇOIS DE LÉVIS devint prieur de l'abbaye de Saint-Michel-des-Anges, évêque de Tulle en 1517; il mourut[2] en 1535.

4° CHARLES DE LÉVIS, qui fut abbé de Valette et de Bouhaigne, protonotaire apostolique, archidiacre de Viviers, prévôt de l'église de Tulle[3].

5 CATHERINE DE LÉVIS, mariée en 1492 à JOACHIM DE BRION, seigneur du Cheylard dans le Vivarais, fils de Pierre de Brion du Cheylard et de Jeanne de Pompet. Devenue veuve sans enfants, en 1506, elle se fit religieuse et entra au couvent de Saint-Laurent, à Avignon, où elle était, en 1521, lors du testament de son père[4].

Louis de Lévis, comme nous l'avons vu à l'historique du procès avec le duc Jean de Bourbon, fut nommé, le 1er janvier 1485 (1486), son lieutenant en Languedoc[5]; en cette qualité, le roi Charles VIII le désigna en octobre avec Guillaume Briçonnet, général des Finances, pour réinstaller la Cour des Aides de Montpellier, qui avait été supprimée pendant quelque temps, et recevoir le serment de fidélité des officiers. Le Parle-

1. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 23. Testament de Louis de Ventadour.
2. *Gallia Christ.*, E, t. II, col. 674.
3. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, p. 236.
4. Mazon, *Notice sur Le Cheylard*, p. 19.
5. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 129, pour la nomination de lieutenant.

ment de Toulouse s'était refusé à enregistrer les lettres royales portant ce rétablissement; le roi commit de nouveau le sire de La Voulte pour l'obliger à remplir cette formalité; il s'en acquitta, le 15 février 1486 - 1487, en faisant agir le procureur de la justice et des aides, maître Raoul Boucaut[1].

Des démêlés avaient surgi, en 1485, entre le vicomte de Narbonne, Jean de Foix, d'un côté, la princesse de Vianne, le roi et la reine de Navarre, de l'autre; une guerre des plus sérieuses avait éclaté entre les deux partis, forçant le roi à intervenir pour faire cesser le conflit; il envoya deux commissaires pour faire exécuter ses volontés et punir les coupables. Le seigneur de Mirepoix, Jean de Lévis IV, avait pris fait et cause pour Jean de Foix avec son fils aîné François, seigneur de Lavelanet, qui fut tué à Pamiers dans le courant de l'année 1485. Les hostilités terminées, Louis de Lévis, seigneur de La Voulte, intervint et, le 27 avril 1487, fit conclure la paix entre son parent le seigneur de Mirepoix et la reine de Navarre[2].

Le baron de La Voulte tint une grande place dans les assemblées des États de Languedoc; en 1488 et 1489, à Montpellier, il était désigné par le roi pour être un de ses commissaires et, afin de remplir cette mission, il lui était alloué 400 livres sur les épices[3]. Après l'assemblée des États tenus à Annonay, en novembre 1490, le roi reçut leurs doléances, ainsi que celles des diverses provinces de la France; on demandait une équitable répartition des subsides. Charles VIII donna par écrit le nom de seize personnages les plus capables de la province pour faire en Languedoc le travail préparatoire à cette répartition; le sire de La Voulte fut classé le premier en tête de la liste[4]. En 1494, après la tenue des États de Mende, il présida la commission désignée pour faire les recherches sur les francs-fiefs à imposer; en 1496, à Montpellier, le choix se porta sur lui pour diriger l'assemblée. Le roi, après la réunion, chargea Louis de Lévis, de juin à août, d'obtenir les sub-

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 131, t. XII, preuves, 666-667, n° 116.

2. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 5, n° 9. Document de l'époque relatant ce fait. Voir l'*Inventaire historique et généalogique des archives du château de Lavelanet*, t. III, pp. 158-159, 189, et *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 133-134, notes.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 141-142.

4. *Ibid.*, t. XI, p. 145.

sides extraordinaires; il en avait besoin pour combattre le roi d'Espagne, qui était entré en France et se disposait à faire le siège de Narbonne[1]. Dans la tenue du Puy en 1502, c'est lui qui fit la harangue, au nom des États, pour remercier le roi des nouvelles qu'il avait bien voulu donner sur l'état des affaires. En 1503, lors du passage du sire d'Urphé, qui se rendait à Narbonne et en Roussillon pour prendre le commandement de l'armée, Louis fut chargé, par l'assemblée siégeant à Montpellier, de conférer avec lui touchant la fourniture des vivres.

Dans la réunion tenue à Tournon, en novembre de la même année, on délibéra sur les plaintes des excès commis par les gens d'armes à Carcassonne, Narbonne et Béziers, et on conclut, sur la représentation de Louis et sur celle du président, l'évêque d'Agde, qu'avant d'envoyer les députés au roi, qui était à une lieue et demie de Tournon, on voterait les subsides en vue de la répression[2]. En 1506, les États, réunis à Tournon, désignèrent le baron de La Voulte, avec plusieurs autres seigneurs, quelques prélats et les consuls des principales villes, pour conférer avec Annibal de Poitiers, écuyer de la reine; elle l'envoyait demander à l'assemblée qu'on lui accordât l'imposition foraine pour son douaire, comme on avait fait à la feue reine Marie. En 1508, lors de la tenue de Narbonne, il fut compris dans le nombre des commissaires chargés de discuter avec les envoyés de la reine d'Aragon, qui réclamaient une certaine quantité de blé et l'entrée des draps à Perpignan. Après la tenue des réunions de Montpellier et d'Albi, en 1512, il fut nommé avec l'évêque de Viviers, qui avait présidé les assemblées, et le seigneur de Saint-Rambert, pour porter au roi le cahier des doléances et pour répondre à la reine au sujet de l'imposition foraine[3].

Le seigneur de La Voulte était un des dix barons du Vivarais, qui convoquaient et présidaient à tour de rôle les assiettes. Les délibérations de ces États[4] nous le font aussi connaître comme un des meilleurs et des plus prudents administrateurs de son époque[5]. Les mêmes qualités

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 149, 153, 159.

2. Invent. des Archiv. de la Haute-Garonne, série C, t. II, pp. 1-5.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 171, 173, 182, 185, 189.

4. Les registres de ces délibérations depuis 1506 sont conservés aux archives départementales de l'Ardèche.

5. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 119.

se manifestaient dans la direction de ses affaires particulières; mêlé avec son père dans le procès intenté pour la revendication des biens de la maison des Lévis-Lautrec-Villars, il avait participé aux accords intervenus avec les ducs de Bourbon et les autres acquéreurs[1].

Jean de Lévis, seigneur de Lautrec, baron de Villars, cousin germain de Louis[2], avait vendu, le 14 octobre 1459, la baronnie de Vauvert et les seigneuries de Marguerittes et de Candiac à Jean Leforestier, pour la somme de 3.000 écus d'or. Ce dernier essaya, à plusieurs reprises, de céder son acquisition à Louis de Culan et à Rostaing d'Ancezune, évêque de Fréjus; étant entré dans la révolte du duc de Bourgogne, il se vit confisquer par le roi Louis XI, comme il le craignait, les seigneuries qu'il avait acquises. Elles furent données à Guillaume, vicomte de Joyeuse; mais, en 1479, elles furent restituées à Leforestier, qui mourut au château de Vauvert, le 26 mars 1493 (1494). Il avait fait un testament en faveur de sa femme, Marguerite de Joyeuse[3], lui léguant les seigneuries de Vauvert, Marguerittes et Candiac. La veuve fut tracassée dans sa possession par Rostaing d'Ancezune, devenu archevêque d'Embrun, concessionnaire des droits que Louis de Culan prétendait avoir; ce qui donna lieu à un procès. Pour le soutenir, Marguerite de Joyeuse épousa, le 20 janvier 1494 (1495), Gaillardet de Montcalm, de Saint-Véran, maître d'hôtel des rois Charles VIII et Louis XII, très influent à la Cour; elle mourut quelques années après, laissant à son mari, par acte du 25 avril 1506, les terres de Vauvert, Marguerittes et Candiac. Le 4 juin 1505, Gaillardet vendait, du vivant de sa femme, à Charles Allemand de Rochechouard, grand prieur de Saint-Gilles, le terroir de Selvegandesque pour la somme de 2.000 livres tournois, avec la réserve de quelques droits féodaux.

Louis de Lévis, seigneur de La Voulte, ne resta pas indifférent à toutes ces transactions; il réclama, en vertu des substitutions établies par ses aïeux, à Gaillardet de Montcalm la restitution des seigneuries achetées

1. Voir plus haut, pp. 282-284.

2. Jean de Lévis, baron de Villars, et Louis de Lévis, baron de La Voulte, avaient pour grand-père commun Philippe de Lévis IV, vicomte de Lautrec, comte de Villars. Voir plus haut, pp. 65-68 et 80.

3. Voir pour le mariage La Chenaye-Dubois, t. XI, p. 131. — Marguerite de Joyeuse était la tante de Guillaume.

par Jean Leforestier et dont il était le détenteur. L'affaire fut portée devant le parlement de Toulouse, lequel, après de longues procédures, rendit un arrêt, le 3 février 1514 (1515), condamnant Gaillardet de Montcalm à restituer, à Louis de Lévis, Vauvert et Marguerittes, mais à conserver la seigneurie de Candiac. Cet arrêt donna lieu à un accord qui fut signé, le 8 octobre 1515; Louis de Lévis s'engageait à payer à Montcalm une somme de 8.269 livres pour les améliorations qu'il avait faites en lesdites seigneuries[1].

En 1513, le 27 septembre, Louis de Lévis acheta le domaine de Selvegandesque, dépendant de la terre de Vauvert, et qui lui fut vendu par Charles Allemand de Rochechouard. Cette acquisition fit plus tard l'objet de longues contestations judiciaires, qui ne se terminèrent qu'en 1598. En 1564, le 15 septembre, un arrêt, rendu par le Parlement de Toulouse, donnait à Louis du Pont, grand prieur de Saint-Gilles, la propriété de cette seigneurie; appel fut relevé de cette sentence, dont nous ne connaissons pas la solution[2].

En 1506, Louis dénombrait ses seigneuries de Beauregard, Vichy, Poligny, la moitié de la vicomté de Rémond-en-Forez, et prêtait le serment de fidélité au roi[3].

Par son testament du 9 septembre 1510, Aymard de Poitiers, seigneur de Saint-Valier, le nommait exécuteur de ses volontés, de concert avec Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix[4]. En 1514 et 1517, il donnait à ferme les revenus de sa terre de Miribel à Jean Boysses, pour trois années chaque fois et moyennant le prix de 250 livres annuelles[5].

1. Prosper Eyguebelle, *Mémoires sur la ville de Vauvert*, pp. 76-82. Tiré par l'auteur des Archives communales de Vauvert. — Arch. du Parlement de Toulouse, Inv. série B, t. I.

2. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 39. Articles sur la terre de Selvegandesque. — La Bibl. nat., vol., 1707-1708, dossier Lévis, possède un grand nombre de documents sur ce procès, entre autres, l'acte d'acquisition du 27 septembre 1513, classé P. O., vol. 1707, dossier Lévis, 39716, fol. 420-424. — Voir aussi *Arch. du Parlement de Toulouse*. Inventaire, serie B, t. I, B 89, 16, p. 507, un reglement survenu, le 11 janvier 1584, entre François de Panisses, grand prieur de Saint Gilles, Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, et le syndic des prêtres établis en l'eglise de Saint-Gilles, par fondation de feu Charles Allemand de Rochechouard, prieur, au sujet des pâturages du terroir de Selvegandesque. Cette pièce fait mention d'actes des treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles.

3. P. Anselme, p. 30.

4. Bibl. nat., Famille de Lévis, n° 452, p. 127; n° 457 b, p. 45.

5. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 24 et 26, Baux à ferme.

Louis de Lévis testa à La Voulte, le 14 mai 1521; il voulut être enterré au monastère de Saint-Ruph, auprès de ses aïeux. Il énumère les nombreux legs qu'il fait à ses vassaux et officiers; nomme tous ses enfants et petits-enfants, dont plusieurs de ces derniers sont déjà mariés; et il institue son fils aîné, Gilbert de Lévis, son héritier avec les substitutions habituelles[6]. Il mourut fort vieux, avant la fin de l'année 1521.

DOCUMENTS DE L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES

NON CITÉS DANS LE TEXTE.

Bibl. nat., P. O., vol. 1707, Dossier Lévis 39,716 :

Fol. 339. 1504, 13 novembre. — Quittance, avec signature autographe, de Louis de Lévis, chevalier, seigneur de La Voulte, donnée à Jean de La Farge, son châtelain et receveur de Miribel, de 100 livres tournois en déduction de l'arrentement de divers biens.

Fol. 343. 1905, 9 octobre. — Lettre, avec signature autographe, de Louis de Lévis à Jean de La Farge, lui adressant Messire de La Chaisserie chargé de lui demander, en son nom, 150 ou 200 livres, pour lui permettre de faire un voyage à Bordeaux et à Toulouse et d'y soutenir un procès. — Au dos se trouve la quittance de Philippe de La Chaisserie de la somme de 100 écus, que lui remet Jean de La Farge pour Louis de Lévis.

Fol. 353-356. 1512, 12 novembre. — Enquête faite à Poitiers, par Pierre Regnier, conseiller du roi, lieutenant général du sénéchal de Poitou, commissaire enquêteur, désigné par le parlement de Bordeaux, à la requête de messire Louis de Lévis, Gilbert et Jean de Lévis, ses fils, défendeurs, contre François de La Cueille, Jacques d'Apchier, demandeurs. L'enquête avait pour objet de déterminer la coutume du Poitou.

6. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 27bis, Testaments de Louis de Lévis.

XIIe GÉNÉRATION.

GILBERT DE LÉVIS Ier

SEIGNEUR ET BARON DE LA VOULTE, COMTE DE VENTADOUR.

1521-1529.

GILBERT DE LÉVIS Ier, seigneur et baron de La Voulte, était, en 1491, enfant d'honneur de Charles VIII et devint son pannetier[1] en 1496.

Après la mort de son père, il prit le titre de COMTE DE VENTADOUR, ainsi que les armes de cette maison, se conformant ainsi aux clauses du testament de son aïeul maternel, Louis de Ventadour[2], qui l'avait institué son héritier à ces conditions. A ce sujet, il eut un procès avec Gilbert de Lévis, baron de Charlus, son neveu, fils aîné de son frère, Jean de Lévis, qui prétendait que les clauses contenues dans les testaments de ses aïeux, Louis de Ventadour et Bermond de Lévis, ne permettaient pas à son oncle de porter, en même temps, le titre de baron de La Voulte et de comte de Ventadour; il le mit en demeure d'opter pour l'un des deux. Ce procès dura jusqu'au moment où Gilbert de Lévis Ier, comte de Ventadour, devenu père d'un enfant mâle, déclara à son neveu qu'il prenait le nom et les armes de Ventadour, laissant à son fils aîné le nom et les armes de la maison de La Voulte[3].

Comme ceux de sa race, Gilbert de Lévis Ier, attaché à la personne du roi, dut l'assister et le suivre dans toutes ses campagnes; il s'y distingua par sa valeur et obtint sur le trésor des guerres une pension; il donna quittance, le 31 juillet 1504, à Henri Bohier, trésorier général des finances du Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais, de la somme

1. P. Anselme, t. IV, p. 30.
2. Voir plus haut, p. 294.
3. Mazon, *Notice historique sur la baronnie de la Voulte*, p. 122.

de 200 livres pour sa pension de l'année. Le P. Anselme cite les quittances des 24 avril et 28 mai 1519; la Bibliothèque nationale en possède neuf avec les signatures autographes des années [1] 1504, 1505, 1506, 1509, dans laquelle la pension est portée à 500 livres, 1513, 1517, 1519, 1520, 1522. Nous le trouvons, en effet, vers 1513, faisant partie des seigneurs que Louis XII avait envoyés pour recouvrer le royaume de Navarre usurpé par le roi d'Aragon [2].

En juillet 1515, il franchit les Alpes avec la principale noblesse de France, accompagna François Ier pour reconquérir le Milanais, assistant avec lui à la fameuse bataille de Marignan où il fut blessé. Il se trouvait de nouveau en Italie [3], avec le roi, en 1525.

Le comte de Ventadour tenait une grande place dans le bailliage du Vivarais, dont il présida plusieurs fois les assemblées des assiettes, comme baron de tour. Il édita des règlements, en 1525, concernant l'emploi des mesures pour les grains dans la communauté de Cornillon [4]. En plusieurs circonstances, il fut chargé par le roi ou ses officiers de faire exécuter les règlements qui s'appliquaient à la province.

GILBERT DE LÉVIS Ier s'était marié, le 5 octobre 1490, à JACQUELINE DU MAS, fille de Jean du Mas, seigneur de l'Isle, grand maître réformateur des Eaux et Forêts de France, et de Jacqueline de Carbonnel. Le duc Pierre de Bourbon et la duchesse sa femme assistèrent à leur mariage; à cette occasion, et en considération de l'affection qu'ils portaient aux deux maisons, ils ratifièrent, en faveur des nouveaux époux, les transactions que le frère de Pierre, Jean, duc de Bourbon, avait consenties à Bermond de Lévis au sujet des biens dépendant de la succession de la maison des Lévis-Lautrec-Villars; ils abandonnèrent tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la comté de Villars, les seigneuries de Don, Mézilhac, Vacquières, Vauvert, Poussan, Marguerittes, et sur une partie d'Annonay, sauf le cas où le duc aurait des enfants en survivance. Gilbert dut garantir au bâtard de Bourbon la possession de la seigneurie de La Roche-en-Régnier [5].

1. P. Anselme, t. IV, p. 30. — Bibl. nat., P. O., vol. 2959, Dossier Ventadour 62763, n°s 49 à 52; Dossier Lévis 39716, vol. 358. — Clairambault, vol. 1176, 79-80; vol. 1183, 4 et 43.

2. Olhagaray, *Hist. de Foix et de Bearn*, p. 461.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 197. — P. Anselme t. IV, p. 30.

4. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 30, Reglement.

5. *Ibid.*, liasse A 1, n° 19, Contrat de mariage. — Archives nat., P. 1397, cote 606.

Gilbert de Lévis avait aliéné à Jean Jaye, bourgeois et marchand de la ville de Tulle, la justice de la seigneurie de Marcillac, au diocèse de Limoges, moyennant un capital de 160 livres tournois de rente[1]; le 21 mai 1523, il lui racheta une partie de cette rente jusqu'à concurrence de 40 livres.

Le 16 novembre 1525, Gilbert, qui se trouvait en Limousin, au château de Meyras, constitua, par acte notarié, comme ses procureurs Claude Allis et Pierre Ruppet, licenciés en droit. Il les chargea de faire, en son nom, consentir à tous les vassaux de la juridiction de Vacquières une reconnaissance en sa faveur de leurs redevances féodales. Les opposants devaient être contraints par les dits procureurs à faire leurs déclarations « par réduction des fiefs et par toute voye et remède de justice[2] ».

Gilbert de Lévis Ier mourut le 5 septembre 1529, et Catherine du Mas, en 1557, âgée de quatre-vingt-sept ans, laissant quatre enfants. Le 18 avril de la même année, Gilbert de Lévis II, son fils aîné, désignait sa mère dans son testament.

Gilbert de Lévis Ier avait testé, le 17 février 1524, indiquant le lieu de sa sépulture, auprès de ses ancêtres, au monastère de Saint-Ruph; il énumère un grand nombre de legs pieux, nomme ses quatre enfants et institue son fils aîné pour son héritier général et universel, avec substitution jusqu'au cinquième degré[3].

ENFANTS.

I. GILBERT DE LÉVIS II, qui suit.

II. PÉTRONILLE DE LÉVIS, qui épousa :

1° ANDRÉ DE CRUSSOL, seigneur de La Beaudinière, vicomte d'Uzès, fils aîné de Jacques, seigneur de Crussol, de Lévis, de Florensac, etc.[1], et de Simone d'Uzès, héritière de la seigneurie d'Uzès.

Ils étaient mariés en 1521. Pétronille était, le 4 mai de cette année,

1. Bibl. nat. P. O., vol. 2959; dossier Ventadour, 65763, fol. 53-54.

2. Archives du comte de Cousan; copie aux archives du château de Léran.

1. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse VI, n° 28. Testament de Gilbert de Lévis Ier.

2. Jacques de Crussol était fils de Louis de Crussol et de Jeanne de Lévis-Florensac. Voir plus haut, branche Lévis-Florensac, pp. 129-130.

désignée dans le testament de Louis de Lévis, baron de La Voulte, son aïeul. André de Crussol mourut sans enfants[1];

2° le 17 de janvier 1524 (1525), JOACHIM DE CHABANNES, seigneur de Curton, comte de Rochefort et de Saignes, fils de Jean de Chabannes, seigneur de Curton, etc., et de Françoise de Blanchefort[2].

III. BLANCHE DE LÉVIS, qui épousa, en 1527, LOUIS D'AGOUT DE MONTAUBAN, baron de Sault et de Roussillon; elle testa le 25 décembre 1557. Nous avons retrouvé, à l'occasion de ce mariage, deux comptes, très détaillés, l'un sans date, l'autre du 27 avril 1527, de l'achat du trousseau de Mademoiselle de Lévis, et une quittance, du 17 juillet 1530, d'une somme de 4.000 livres, montant de la dot, avec la signature du baron de Sault[3].

IV. JACQUELINE DE LÉVIS, mariée par contrat passé à La Voulte, le 28 juin 1541, à JEAN DE DAMAS, baron d'Igoine, lieutenant général et gouverneur de Bresse, Bugey et Valromey, fils de François de Damas et de Jeanne de Saint-Palais. Elle se sépara de son mari, dont elle était la deuxième femme, par arrêt du parlement de Paris, du 24 août 1550. Elle avait eu deux enfants : Antoine, qui continua la lignée de la maison de Damas, et Esther, mariée en 1574 à Jean de Bernard, seigneur de Montmor[4].

1. P. Anselme, t. III, p. 767; t. IV, p. 31.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 31.
3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n°s 32 et 2 a^is, Comptes et quittance.
4. La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. VI, p. 719.

XIIIe GÉNÉRATION.

GILBERT DE LÉVIS II

SEIGNEUR ET BARON DE LA VOULTE, COMTE DE VENTADOUR.

1529-1557.

GILBERT DE LÉVIS II, seigneur de La Voulte, comte de Ventadour, seigneur de Vauvert, né en 1504, était enfant d'honneur du roi François Ier, qui le nomma son pannetier, en 1531.

Le 2 février 1528 (1529), il épousa, du vivant de son père, SUZANNE DE LAIRE, dame de La Motte, de Grigny, fille héritière de Jacques de Laire, seigneur de Cornillon[1] et d'Antoinette de Tournon. Ce mariage eut lieu avec l'assistance de François de Tournon, archevêque et patriarche de Bourges, et primat d'Aquitaine; de Claude de Tournon; évêque de Viviers; de François de Lévis, évêque de Tulle, frère de Gilbert de Lévis Ier; de Jean de Saint-Chamond, de Just de Tournon, de Charles de Tournon, comte de l'église de Saint-Jean de Lyon[2].

Le 11 juin 1537, les deux époux recevaient du roi les lettres pour la réception de l'hommage à lui rendre des seigneuries d'Envermeu et de Guilmécourt, en la vicomté d'Arques[3].

De ce mariage sont issus :

1° GILBERT DE LÉVIS III de nom, comte, puis duc de Ventadour, qui suit :

2° MARTIAL DE LÉVIS, abbé d'Auberive, aumônier du roi, mort en 1572 ;

1. Antoinette de Tournon était la sœur de Louise de Tournon, mariée, en 1484, à Jacques de Lévis, seigneur de Châteaumorand. Voir l'*Inv. hist. et généal.*, t. II, p. 5.

2. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 31, Contrat de mariage.

3. *Bibl. nat.*, P. O., vol. 2959, Dossier Ventadour 65743, fol. 57.

3° JACQUELINE DE LÉVIS. Les chroniques d'Étienne Médicis, bourgeois du Puy[1], nous apprennent qu'elle épousa FRANÇOIS DE CHALANÇON, seigneur de Rochebaron. Les auteurs, dit le chroniqueur, ne s'accordent pas sur la date exacte de ce mariage; un généalogiste veut que cette alliance ait eu lieu le 11 juillet 1543, un autre la fait remonter un peu avant 1536; le journal du Palais du Parlement de Toulouse confirme la première date. Toujours est-il certain qu'en 1553, comme nous l'apprend son testament du 18 juillet, François de Chalançon avait eu un fils nommé Jacques, décédé, et qu'en ce moment, il n'avait plus qu'une fille, Suzanne, pour son unique héritière; il indiquait pour ses exécuteurs testamentaires Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, son beau-père; François de La Tour, vicomte de Turenne, et François, dit Armand, vicomte de Polignac, ses cousins. Le 16 septembre 1554, M. de Chalançon faisait un second testament, dans lequel il parlait de Jacqueline de Lévis, sa femme; de Suzanne, leur fille, et d'un fils à naître, qu'il attendait encore. Étant gravement malade, le seigneur de Rochebaron composa un troisième testament, en 1559, faisant des legs à Suzanne, sa fille aînée, à Louise, sa fille puînée, etc. Le même auteur dit que Louise épousa probablement le seigneur de Pierregourde, ce qui est contesté; il ajoute que Suzanne aurait eu pour mari Marc de Pierrefort, seigneur de La Roue et de Dunière, et que François de Chalançon et sa femme auraient eu enfin un enfant mâle, qui fut François II, lequel se maria avec Marguerite d'Aumont.

4° FRANÇOISE DE LÉVIS épousa, en 1551, FRANÇOIS DE LA BAUME, comte de Suze, fils de Guillaume de La Baume et de Catherine Albaron des Allemands. Un de leurs enfants, Rostaing de La Baume, se maria, le 23 octobre 1583, avec Madeleine des Prez, nièce de Baltasarde et d'Hilaire des Prez, femmes de Jean et d'Antoine de Lévis, barons de Quélus, et de Claude de Lévis, baron de Cousan[2].

5° BLANCHE DE LÉVIS, mariée, en 1556, à LOUIS D'AMBOISE, seigneur d'Aubijoux, fils de Jacques d'Amboise, baron d'Aubijoux, et d'Hippolyte de Chambes-Montsoreau. Leur fils, François d'Amboise d'Aubijoux, se maria, le 25 août 1598, à Élisabeth de Lévis, fille de

1. Étienne Chassaing, Le Puy, 1861, edition faite par les soins de la Société académique du Puy.

2. P. Anselme, t. VII, pp. 189-190. Voir plus haut, pp. [illegible] et 35.

Jean-Claude de Lévis, sire d'Audou, seigneur de Bélesta, cadet de la maison de Léran, et de Cristoffette de Bergoignan, sa seconde femme[1]. Un autre fils, Jacques d'Amboise d'Aubijoux, tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587, avait épousé Françoise de Birague.

Gilbert de Lévis II serait mort, d'après les généalogistes, en 1547, âgé à peine de quarante-six ans; mais, son testament, du 18 avril 1557, nous prouve qu'ils ont fait erreur. Il testa ce dit jour, au château de Vauvert; il demande à être enseveli dans l'église de La Voulte, où se trouvait déjà le corps de Jeanne de Cornillon de Laire, sa femme. Il veut que, le jour de sa sépulture, deux mille prêtres y soient appelés pour dire chacun une messe, et en désire encore mille, le jour de la quarantaine, ainsi que pour l'anniversaire de sa mort; il fonde des messes en l'église de La Voulte, fait plusieurs legs pieux, nomme sa mère Jacqueline du Mas, qui vit encore; donne à Jacqueline de Lévis, sa fille, dame de Rochebaron, 10.000 livres en sus de sa légitime, et pareille somme à Françoise et Blanche de Lévis, ses deux autres filles; il ratifie en faveur de cette dernière l'accord fait avec son mari au sujet des seigneuries de Castelnau, de Labastide-de-Lévis, de Graulhet, de Sauveterre, etc., etc., possédées par la maison d'Amboise d'Aubijoux et contestées par le testateur. En effet, ces seigneuries, dépendant de la maison des Lévis-Lautrec, avaient été aliénées à l'encontre des substitutions auxquelles les Ventadours avaient droit[2]. Il institue son fils aîné, Gilbert de Lévis IIIe de nom, son héritier général et universel[3], qu'il avait marié, le 25 juin 1553, avec Catherine de Montmorency.

Le comte de Ventadour était presque constamment auprès du roi François Ier; en 1533, il l'accompagna dans le midi de la France, et assista au lit de justice que le roi tint à Toulouse, le 4 août. Dans cette séance fut plaidée l'affaire de succession alors en instance entre lui et Jean de Lévis, seigneur de Châteaumorand, son cousin, touchant l'héritage de la maison de Lévis-Lautrec-Villars[4].

Une transaction fut signée au sujet de cette succession, le

1. Voir leur descendance à l'*Inv. hist. et général. des arch. du château de Léran*, branche Léran, t. I, p. 396, note 3e.

2. Voir *Inv. hist. et gén. de Lévis-Léran*, t. I, p. 396, note 3.

3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse VI, n° 35. — Testament de Gilbert de Lévis II.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 940. — Voir aussi l'*Inv. hist. et général*, t. II, p. 15.

10 juin 1535, entre les deux parties; mais Jacqueline du Mas, veuve de Gilbert de Lévis Ier et mère du comte de Ventadour, présenta ses requêtes au Parlement de Toulouse pour faire annuler cette transaction en ce qui concernait la seigneurie et le château de Vacquières, sur lesquels elle avait des droits[1].

François Ier qui avait, en 1542, rompu la trêve avec l'empereur Charles-Quint, donna, pour aller le combattre, le commandement des troupes de Languedoc, composées de 40,000 hommes de pied, de 2,000 hommes d'armes et de 2,000 chevau-légers, au dauphin, son fils. Il devait agir du côté des Pyrénées et reconquérir le Roussillon; le comte de Ventadour faisait partie de ce corps d'armée et se trouvait avec le dauphin devant Perpignan, quand le prince leva le camp pour se rendre à Narbonne; il y arriva le 6 octobre, accompagné des ducs de Montpensier, de Nevers, d'Etampes, du prince de La Roche-sur-Yon et d'un grand nombre d'autres gentilshommes, parmi lesquels étaient les seigneurs de Carmain, de Villars, Rohan, Laval, La Trémoille, Maugiron, etc. Le roi demeura à Narbonne jusqu'au 22 octobre; pendant ce temps, il fit dédommager les habitants et ceux des environs des pertes qu'ils avaient subies par le passage des troupes. Gilbert de Lévis fut chargé, plus tard, de payer les vivres qui avaient été pris pendant l'occupation de l'armée, suivant les lettres du 11 juin 1544, que lui avait expédiées François Ier[2].

Quand il n'assistait pas aux États de Languedoc comme baron de tour du Vivarais, le comte de Ventadour y était comme baron de Vauvert; nous l'y trouvons, en cette première qualité, à Béziers en 1542, où le vicomte de Polignac eut sur lui la préséance, que Gilbert de Lévis aurait dû avoir comme baron de tour du Vivarais[3].

Dans la session tenue en septembre 1541, à Montpellier, l'assemblée lui vota une allocation de 100 livres pour le remercier des services qu'il n'avait cessé de rendre comme prévôt des maréchaux; on voulut

1. Bibl. nat., P. O., vol. 2959. Dossier Ventadour, [illegible] n° 56. On trouve, dans le même dossier, concernant ce procès au folio [illegible], une ordonnance du président de la Chambre des Requêtes du Parlement de Toulouse, [illegible] sur une déposition faite, quelques jours avant, par le procureur de Gilbert de Lévis. Pour la déposition, voir au dossier Lévis, vol. [illegible], fol. [illegible].

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. [illegible], [illegible] de cette dernière page.

3. *Ibid.*, t. XI, pp. 269 et 331.

lui tenir compte de la peine qu'il avait prise pour maintenir la discipline « parmi les 6.000 légionnaires mis en garnison ès villes de frontière de ce pays, pour en faire tenir le droit chemin et garder qu'ils ne fissent pilleries, ni oppressions sur le peuple[1] ».

Le 19 septembre 1542, Gilbert reçut de Philibert de Pontédac, sieur de Monifvaut, une quittance de 7 livres, restant d'une somme de 60 livres, que son père avait été condamné de payer au roi par le parlement de Toulouse[2], le 26 janvier 1524 (1525).

1. Invent. des Arch. de la Haute-Garonne, série C, t. II, p. 35, c. 2278, f° 17.
2. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 33. Quittance.

XIVe GÉNÉRATION.

GILBERT DE LÉVIS III

SEIGNEUR DE LA VOULTE, COMTE, ET PUIS DUC DE VENTADOUR, CHEVALIER DU SAINT-ESPRIT, GOUVERNEUR DU LIMOUSIN.

1557-1591

GILBERT DE LÉVIS III, seigneur de La Voulte, comte de Ventadour, gentilhomme de la Chambre du roi en 1555, chevalier de Saint-Michel, fut nommé gouverneur du Limousin en 1571, ensuite du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais. Chevalier du Saint-Esprit, lors de l'institution en 1578, il ne fut jamais reçu. Henri III lui conféra le titre de duc de Ventadour en février 1578, et celui de pair de France en juin 1589.

Gilbert reprit, en 1560, le procès touchant la substitution des terres d'Annonay et de La Roche en-Régnier; elle fut déclarée ouverte, en sa faveur, par arrêt du 23 août 1582. Il poursuivit[1], le 7 juin 1585, le duc de Mayenne pour le faire se désister du marquisat de Villars.

Il mourut à La Voulte en 1591; il avait pris pour femme CATHERINE DE MONTMORENCY, fille d'Anne, duc de Montmorency, pair et connétable de France, et de Madeleine de Savoie; le contrat[2] fut passé à Fontainebleau, en présence du roi, le 25 juin 1553.

De ce mariage sont survenus :

1° GILBERT DE LÉVIS, comte de La Voulte.

En 1582, se trouvant en Flandres, il fut fait prisonnier par les Espagnols, qui exigèrent une rançon pour son élargissement[3]; en 1584, il

1. Voir plus haut, pp. 284-285.

2. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, n° 34, Contrat de mariage.

3. Cambolas, *Decisions notables aux diverses questions du droit*. Arrêt du Parlement de Toulouse du 20 juillet 1599, p. 172.

suivit le comte d'Alençon dans la même province pour continuer la guerre. Il mourut avant son père.

2° ANNE DE LÉVIS, duc de Ventadour, dont la notice suit celle de Gilbert III.

Le Père Anselme[1] a donné un résumé de la vie de Gilbert de Lévis III. Mais les documents, conservés dans les archives de la maison de Lévis à Léran, et les historiens révèlent un grand nombre de faits, qui permettent de classer le duc de Ventadour au nombre des plus grands seigneurs de son époque. Sa bravoure sur les champs de bataille, son esprit d'organisation, ses qualités administratives, une largeur d'idées lui faisant entrevoir les affaires dans le vrai sens, furent fort appréciés par le roi qui lui accorda les plus hautes dignités.

En 1552, nous trouvons Gilbert de Lévis III dans la ville de Metz, assiégée par l'empereur Charles-Quint. Le duc de Guise vint la délivrer en se jetant dans la place avec la principale noblesse du royaume, parmi laquelle se trouvaient les deux fils du connétable de Montmorency, les seigneurs de Montpezat, de Roquefeuil, de Lévis-Quélus, de Saint-Sulpice, Claude de Levis-Cousan, de Saissac, de Clermont, d'Ambres, et Philippe, vicomte de Lautrec, seigneur de Montfa, qui y fut tué[2]. En 1555, Gilbert fut rejoindre, avec plusieurs princes et quelques grands seigneurs, l'armée du roi qui était en Piémont; le bruit avait couru que le duc d'Albe devait donner bataille pour faire lever le siège mis devant Vulpian[3]. Quelques années plus tard, le 10 octobre 1562, le roi Charles IX mande au comte de Ventadour, alors son lieutenant général en Limousin, que, sur la requête transmise par les habitants de Limoges, il décharge la dite ville de l'entretien et de la solde des 100 arquebusiers à cheval et des 300 hommes de pied, logés dans la cité; il ajoute cependant que si, pour son service et la sûreté de la ville, il devenait nécessaire d'avoir des gens de guerre, le lieutenant en ferait la levée et les habitants les entretiendraient[4].

1. P. Anselme, t. IV, p. 31.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 308. — Archives de Léran, *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 103[b], *Mémoire généal.*, p. 2. — Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix, était aussi parmi les combattants.

3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 103bis, Mémoire. — Tiré des *Commentaires de Montluc*, lib. 4, p. 261.

4. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 38, Lettres patentes de Charles IX pour cette

De 1562 à 1570, le comte de Ventadour fut peu mêlé à tous les désordres et à toutes les guerres qui se déroulèrent en Languedoc entre catholiques et protestants; son occupation était de séjourner dans son gouvernement du Limousin qui lui donnait beaucoup de difficultés, et de se rendre souvent dans le Vivarais pour assister ou présider à l'assemblée des assiettes. Il avait fort à faire pour défendre ses terres souvent envahies par les religionnaires et ses châteaux souvent menacés; Jaujac, Le Cheylard, Annonay furent le théâtre de plusieurs exploits des protestants; le château et la ville de La Voulte ne furent pas épargnés, l'armée commandée par Coligny, Condé, Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, qui venait de traverser tout le Languedoc poursuivie par le maréchal Damville[1], vint s'y réfugier, en août 1570, après avoir subi plusieurs pertes; elle y commit beaucoup de dégâts[2].

A la même époque, le gouverneur du Limousin était parvenu à soumettre la province et principalement la ville de Limoges, qui avait donné l'exemple de la révolte; le 19 novembre, il obtint des consuls de cette ville la promesse et l'engagement écrit d'obéir à tous ses commandements et de laisser libre l'accès de la ville à lui et à sa suite[3].

La nouvelle guerre civile, qui éclata sur la fin de l'année 1572, après la Saint-Barthélemy, fut encore très funeste aux seigneuries du comte de Ventadour qu'il ne pouvait défendre, étant retenu à son gouvernement du Limousin; Poussan, Miribel, Le Cheylard, la baronnie d'Annonay devinrent de nouveau la proie des protestants[4].

mission. — Un inventaire de 38 pièces concernant le gouvernement du Limousin, déposé à la Bibl. nat., P. O. vol. 1707, le dossier Lévis 39,011, fol. [illegible], donne les lettres patentes de Charles IX, datées de Blois du 12 août 1562, commettant Gilbert de Lévis III, comte de Ventadour, à la lieutenance générale du Limousin. — On trouve encore à la même Bibl., classées au même dossier, fol. 458, 475, 476, 492, 504, 503, 565, [illegible], et aux *Clairambault*, reg. [illegible], fol. 27 à 32, onze quittances des années 1556, 1563, 1566, 1567, 1568, 1570, 1571, 1574, 1577, 1578, 1580, données par Gilbert de Lévis aux trésoriers de [illegible] pour le paiement de ses charges de gouverneur du Limousin, de capitaine [illegible] de la garde du roi, et de pensions sur les prévôts des marchands de la ville de Paris, [illegible] des greniers à sel de Montfort-l'Amaury, de Château-Thierry et de Montargis, [illegible] son père en récompense de ses services et à lui conservées.

1. Henri de Montmorency, maréchal Damville, était beau-frère de Gilbert de Lévis III.

2. *Inventaire historique et généalogique des Lévis-Léran*, t. I, 2e partie, p. [illegible]; — *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 536; Mazon, *Notes sur la baronnie de La Voulte*, p. [illegible].

3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A1, n° 42, Engagement des consuls de Limoges.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 553-554.

Le 19 juin 1573, Henri, duc d'Anjou, roi de Pologne, lieutenant général du royaume, ordonna par ses lettres, données au camp devant La Rochelle, à Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, de lever, dans la sénéchaussée de Limoges, les subsides nécessaires à l'entretien de deux compagnies de gens de pied, chacune de 200 hommes; c'était en sus des compagnies de pied et de cheval, que le comte commandait déjà pour la défense de la province[1].

Quand, en 1574, le maréchal Damville, suspect à la Cour à cause de ses condescendances pour les partisans de la religion prétendue réformée, menacé d'arrestation par la reine-mère, Catherine de Médicis, circonvenu par ses ennemis auprès du nouveau roi Henri III, se vit dans l'obligation de former une armée pour se défendre et d'avoir recours aux protestants, à ses amis et parents, Charles de Montmorency, seigneur de Méréc; Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, ses deux frères; Gilbert de Lévis III, comte de Ventadour, son beau-frère; le vicomte de Turenne, fils d'une de leurs sœurs, prirent hautement son parti et vinrent le rejoindre à Montpellier[2]. Le comte de Ventadour quitta le Limousin, tout en conservant la charge de gouverneur, qu'il fit administrer par Jean de Fénis, procureur au siège de Tulle; il lui remit sa procuration pour recevoir les fonds destinés aux paiements des hommes d'armes qu'il venait d'envoyer à Brives réprimer une révolte des habitants[3], puis il se joignit au duc d'Alençon[4], frère du roi, qui avait pu s'échapper de Paris.

Après trois ans de luttes et de combats dans le haut Languedoc entre les armées de Damville et les armées royales, des négociateurs s'entremirent pour faire cesser les hostilités et ramener le maréchal auprès du roi, très désireux de ce rapprochement. Les protestants prirent ombrage de ces négociations et s'assemblèrent à Lunel; par un acte solennel, daté du 27 février 1576, ils déclarèrent vouloir se séparer de lui en exposant les motifs de la rupture. Le maréchal répondit à tous

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Levis, 39716, fol. 540-541.

2. *Ibid.*, t. XI, p. 597.

3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 46, Procuration de Gilbert de Lévis avec sa signature autographe.

4. François, duc d'Alençon, frère de Charles IX, prit le titre de duc d'Anjou quand, en 1574, son frère Henri, alors duc d'Anjou, devint roi de France.

les articles de ce document et se justifia sur chacun. Il ajouta que le comte de Ventadour et le vicomte de Turenne étaient entrés dans l'union à cause de lui, qu'il leur avait remis entre les mains un certain nombre de villes des plus considérables du bas Languedoc; il en avait chassé les catholiques et les avait désarmés pour la sûreté, malgré les espérances que la Cour lui avait données dans le cas où il aurait voulu se séparer de leurs intérêts[1]. La plupart des chefs protestants, malgré cette justification, cherchèrent à nuire à Damville; ce que voyant, il n'hésita plus à se rapprocher du roi, et la réconciliation fut conclue[2] le 21 mai 1577.

Gilbert de Lévis reprit alors son gouvernement en Limousin; c'est en cette circonstance qu'Henri III, devenu roi de France à la mort de son frère, voulant le récompenser de ses bons et loyaux services, le créa DUC DE VENTADOUR, en février 1578, par ses lettres datées de Paris, qui furent enregistrées le 3 juin suivant. Onze ans plus tard, le roi, désirant encore lui donner de nouvelles marques de son attachement, érigea le duché de Ventadour en DUCHÉ PAIRIE[3], en juin 1589; le roi Henri IV confirma[4], le 4 juillet 1596, la décision de son prédécesseur.

Henri III appréciait beaucoup les qualités administratives du duc de Ventadour et faisait grand cas de ses conseils, comme nous le prouve la lettre suivante qu'il lui adressait, le 25 février 1581, de Pongerville :

« Mon cousin,

« Vous avez congneu, par ma dernière lettre, de la peine en laquelle j'estois de l'advis, qui m'avoit esté donné que celui que vous avez commis à la charge de Bais-sur-Bais estoit pire et moins assuré à mon service que l'autre qui en estoit sorti. Depuis j'ay receu vostre lettre du XIe de ce mois, par laquelle j'ay veu le bon témoignage que vous m'en donnez; lequel m'a encore esté depuis confirmé par le capitaine

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 636-637.

2. *Ibid.* t. XI, p. 640.

3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse V 1, n° 49. Copie des lettres d'érection du duché de Ventadour. — Le P. Anselme, t. IV, reproduit ces lettres *in extenso*, pages 1-9. — On les trouve encore à la Bibl. nat., Clairambault, 735, fol. 141-146.

4. Bibl. nat., d'Hozier, vol. 210; dossier Lévis 4725, fol. 17, 21-25.

Laval, de sorte que je demeure bien content du soing que vous avez eu de retirer la place des mains de ceux qui l'occupoient. Vous prie la conserver libre, comme elle l'estoit devant les troubles, et continuerez à tenir main que mon esdit de pacification soit gardé et observé; et vous me ferez service agréable. HENRY[1]. »

De son côté, le duc de Ventadour avait pour le roi une affection particulière. Lorsque Henri III, au mois de mai 1588, échappa aux tentatives d'enlèvement provoquées par le duc de Guise, il lui écrivit de son côté, le 20 mai, « que sans la défense, qui lui étoit faite en sa qualité de parent de Montmorency[2], de quitter sa maison des champs et de lever des troupes, il auroit été le trouver, car il n'a pas de sujet plus fidèle que lui[3] ».

L'administration de ses seigneuries, qui se répartissaient entre plus de soixante paroisses, n'était pas sans donner de grandes préoccupations au duc de Ventadour, surtout pendant les troubles qui agitaient le Vivarais. C'est grâce à sa modération et au choix judicieux de ses représentants qu'il put éviter les plus graves désordres entre les catholiques et les protestants. Son bailli Bézaugier, quoique faisant partie de la religion prétendue réformée, savait aplanir les plus grandes difficultés par l'impartialité de sa justice et par les relations qu'il savait entretenir entre les deux partis[4].

Achille Ganon, avocat d'Annonay, dans ses *Mémoires sur les guerres civiles de Saint-Nazaire, de 1558 à 1576*, donne un état des seigneurs du Vivarais et des terres par eux possédées dans ce bailliage. Nous en mentionnons pour le duc de Ventadour, à cette époque, la possession de : Annonay, Besfreis, Blat, Vocance, Boulieu, Bours et Larnac, Bersème, Chomeirac, Chissac, Le Cheilard, Dalissas, Dajeux, Delmes, Empitourny, Fraissinet, Fabras, Félines, Flaviac et Fabias, Gillac et Garesson, Issamolène, Jaujac, Lubillac, La Souche, Lanténas, La Louèze, La Voulte, Montagut, Mayras, Morène et Cluac, Mahum et

1. Arch. nat., K. 1011, n° 14. Reproduite par Mazon, *Notice sur La Voulte*, p. 137.

2. Henri de Montmorency, beau-frère de Gilbert de Lévis depuis 1583, avait pris le parti de la Ligue.

3. Bibl. nat., mss. fr. 15574, p. 176. — *Hist. de Lang.*, note 1 de la page 767, t. XI.

4. Mazon, *Notice sur La Voulte*, pp. 126 et suivantes.

Vérines, Monestier et Beaucame, Mauves et Glun, Masmolène, Neigle, Nugle, Porchères, Pradelles, Poussat, Pautres, Peaugres, Pierregourde, Rochemaure, Rochesauve, Raffis et Rouffieu, Sillac, Satilieu et Maubeuf, Saint-Pierre-de-La-Roche, Saint-André-de-Brassac, Saint-Chamas, Saint-Guilhem et Saint-Albon, Saint-Cisque et autres seigneuries, Saint-Symphorien, Saint-Julien-la-Champ, Saint-Gilly-de-Migillac, Saint-Pierreville, Saint-Génies-la-Champ, Saint-Julien-d'Oseuras, Saint-Étienne-de-la-Serr, Saint-Cergue-de-Jaujac, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Michel-le-Rance, Saint-Barthélémy-le-Mol, Sainte-Agrève, Saigne-Sainte-Fé, Saint-Jean-de-Chalençon, Saint-Maurice-lez-Chalençon, Saint-Julien-la-Brousse-de-Brons, Saint-Jean-de-Chambre, Saint-Julien-le-Long, Saint-Agroux, Saint-Roman-del-Camp, Saint-Jean-de-Roure, Saint-Julien-en-Boutières, Saint-Albandy, Saint-Victor, Saint-Cinou, Saint-Julien-en-Goye, Saint-Julien-de-Vocance, Saint-Marcel-lez-Annonay, Saint-Ayros, Saint-Dézirat, Serrières, Toulaud, Tournon, baronnie des États, Ville-en-Vocance, Vanose-en-Vocance, Valencienne[1].

Gilbert de Lévis III surveillait l'administration de ses seigneuries et de ses domaines, soit en obtenant des faveurs pour ses vassaux, soit en s'agrandissant par des achats, soit en soutenant des procès contre les envahisseurs. En février 1566, il obtenait des lettres de Charles IX établissant des foires et marchés qui devaient se tenir, tous les vendredis, en la ville de Rochemaure[2]; en 1574, il se rendait acquéreur des seigneuries de Baix-sur-Baix, et du Pouzin, provenant des aliénations faites par le Dauphin. Plus tard, son fils, Anne de Lévis, fut obligé de produire une déclaration des sommes qu'avait payées son père, devant les commissaires royaux chargés de rechercher et de racheter les biens vendus par le dit prince[3]. Le 24 octobre 1581, Philippon Brisson, marchand d'Ussel, et Marie de Lavergne, sa femme, rétrocédèrent à Gilbert de Lévis le bailliage de la ville d'Ussel qu'il avait donné, le 21 mars 1565, à Pierre de Lavergne, père de Marie, en récompense des services qu'il en avait reçus[4]. En 1582, il

1. *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France*, t. I, 2e partie, *Histoire des seigneurs du Vivarais*, p. 53.
2. Arch. nat., JJ, 264, n° 88, f° 44.
3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 40. Acte de déclaration.
4. Bibl. nat., P. O., vol. 2959, dossier Ventadour, 65763, fol. 59-60.

acheta la baronnie de Brion et, en 1583, celle du Cheylard[1], à la grande satisfaction des protestants de ces deux baronnies. Ce fait s'explique d'ailleurs par les relations de parenté existant entre Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, et le duc de Montmorency, alors à la tête des religionnaires et des catholiques unis par suite du racommodement avec le duc de Joyeuse. En juin 1591, son fils Anne de Lévis se faisait délivrer les pièces et écritures faites pour obtenir la délivrance de la seigneurie d'Anconvre, adjugée à son père comme dernier enchérisseur à la vente et qui mourut peu après[2]. Le 26 novembre 1581, le duc de Ventadour s'accorda avec Louis de Bourbon, duc de Montpensier, au sujet des seigneuries d'Annonay et de La Roche-en-Régnier, que ce dernier lui céda contre paiement d'une somme de 40.000 livres tournois[3].

Nous avons vu précédemment, au procès de la maison Lévis-Villars-Lautrec, que Gilbert de Lévis avait obtenu, le 23 août 1582, un arrêt du Parlement de Paris contre le Procureur du Roi, ratifiant l'accord conclu avec le duc de Montpensier[4]. Par contre, le 15 février 1591, quelques jours avant sa mort, Gilbert de Lévis III aliénait la seigneurie des Éperviers pour la somme de 3.333 écus[5]. En 1586, il soutenait encore un procès commencé par son père contre le grand prieur de Saint-Gilles, touchant certains droits sur l'abbaye de Selvegundesque[6].

Gilbert de Lévis[4], duc de Ventadour, assistait souvent aux assemblées des États du Vivarais; en 1590, il présidait deux réunions tenues à La Voulte : l'une le 14 juin, l'autre le 24 octobre; on décida la répartition à faire de la milice entre les diverses localités de la province, la démolition de quelques places fortes, notamment du fort de Barry, et la conclusion d'une trêve avec le chef des ligueurs qui rançonnait le pays. L'année suivante, le 9 mai 1591, il présidait encore les mêmes États à La Voulte, où s'étaient rendus les gentilshommes des deux partis[7].

1. Mazon, *Notice sur Le Cheylard*, p. 44.
2. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis, 39 716, fol. 622-623.
3. Arch. départ. de la Haute-Loire, série G, 73, Acte d'accord.
4. Voir plus haut, p. 282. Cet arrêt se trouve à la Bibl. nat., 4° F. m. 35566.
5. Arch. de la Haute-Loire, série G.
6. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, Dossier Lévis, fol. 568 à 575, et vol. 1708, 665-675, pièces de procédure concernant ce procès.
7. Mazon, *Notice sur La Voulte*, p. 151.

A partir de cette dernière réunion, nous ne voyons plus figurer Gilbert de Lévis III dans aucun autre document; il dut mourir peu après, puisque, comme nous l'avons vu ci-avant, en juin 1591; son fils Anne de Lévis intervint alors, comme son héritier, pour se faire délivrer les documents de l'acquisition de la seigneurie de d'Ancouvre.

Pour les autres affaires, nous ne saurions mieux les énumérer qu'en donnant le relevé des pièces conservées aux archives du château de Léran ou dans d'autres chartiers.

DOCUMENTS D'ADMINISTRATION.

Fonds Levis-Ventadour, liasse A 1, n° 36 :

1557, 31 décembre. — Quittance de la somme de trente livres faite par Louis, seigneur de Grignan, à Gilbert de Lévis III, baron de La Voulte, montant de la rente annuelle à lui assignée par ce dernier sur le péage du Monteil.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 37 :

1559. — Copie d'une procuration donnée, par Gilbert de Lévis III, à divers procureurs pour l'assister dans toutes ses affaires.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 41 :

1570, 4 septembre. — Quittance de la somme de 31 écus d'or faite par Vincent Parconny, écuyer de Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, à Gilbert de Lévis III, comte de Ventadour, pour un restant de gages dus par le dit comte, à feu Jacques de Mantoue, gentilhomme italien, son écuyer, dont Vincent Parconny était le légataire universel.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 45 :

1573, 27 octobre. — Lettre portant la signature autographe de Catherine de Médicis, mandant à son trésorier et receveur général des finances que, sur les 20,000 livres dues par le comte de Ventadour, pour les terres de Donzenac, Corrèze et Bouzat, il prenne 4,000 livres tournois, afin de les remettre au sieur Dorse, conseiller au conseil privé du roi et président du grand conseil. Cette somme devait être employée aux réparations nécessaires au monastère où sont à présent les filles pénitentes et à Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 47 :

1575, 18 novembre. — Substitution de procuration faite par Catherine de Montmorency, comtesse de Ventadour, à Jean Margols, pour prendre possession de la terre de Vians, assise en la sénéchaussée de Folcarquier, acquise de Gaspard de Glandèves, seigneur de Fauléou.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 48 :

1577, 4 octobre. — Copie de l'acte de vente du péage de Montélimart, consentie par Louis Adémar de Monteil, comte de Grignan, à Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, pour le prix de 72.000 livres, à 23 sols la livre.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 50 :

1579, 20 juillet. — Quittance de la somme de 116 écus deux tiers, faite par Gilbert de Lévis III, duc de Ventadour, gouverneur du Limousin, à Guiraud Faure, secrétaire de la chambre du roi, pour une partie de la vente de 2.000 livres tournois, qui avait été constituée par la ville de Paris à Gilbert de Lévis II, son père, sur les greniers à sel de Montfort-l'Amaury, Château-Thierry et Montargis, le 26 juin 1553 (Signature autographe du duc de Ventadour).

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 53 :

1581, 8 septembre. — Ajournement, par-devant sa cour de gouvernement de Limousin, prononcée par Gilbert de Lévis III, duc de Ventadour, à la requête de dame Yvonne de Daniel, veuve de Jacques Mamsat, contre François Naves, en appel d'une sentence du sénéchal de Turenne.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 51 :

1582. — Quittance de la somme de 34 écus 15 sols, faite par Gilbert de Lévis III, duc de Ventadour, à François de Vigny, receveur de la ville de Paris, pour un quartier de la rente de 411 livres tournois, qui lui avait été constituée par ladite ville, sur les épiceries et drogueries de Normandie et de Bretagne, le 16 mai 1566 (Signature du duc de Ventadour).

1582, 23 août. — Arrêt du Parlement de Paris dans un procès entre le duc de Ventadour et le duc de Montpensier, pour la baronnie d'Annonay (Trudon des Ormes, *Catalogue des factums antérieurs à 1790*. N° 16685).

Fol. 597-599. 1583, 11 janvier. — Arrentement fait par Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, à Michel et Pierre Dallières, père et fils, pour quatre années, d'un grangeage dit le Négris, situé en Dauphiné, pour le prix annuel de 236 francs et trois moutons bien gras.

Bibl. Nat., P. O., volume 1717, Dossier Le is, 39716 :

Fol. 601-602, 1583, 15 juillet. — Quittance donnée par Gilbert de Levis, duc de Ventadour, seigneur de La Voulte, à Léonard Devet, marchand de la ville d'Églotons en Limousin, de la somme de 666 écus deux tiers, en déduction d'une plus forte somme à lui due sur les fermages des biens des seigneuries de Corrèze, Bossac et Donzenac.

Fol. 603-604, 1584, 5 septembre. — Procuration donnée par Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, chevalier de l'Ordre du roi, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller en ses conseils d'État et privé, etc., à Me Guillaume Andrieu, greffier d'Ussel, et à Pierre Bessolles, marchand de la dite ville, pour en son nom comparaître en justice et recevoir une somme de 15.347 livres 16 sous, qui lui était due.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 54 :

1588, 21 juillet. — Lettre de Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, à M. de Rizet, demeurant à Turenne, pour lui recommander le curé de Bassignac, dont la cure n'avait pas été comprise par le vicomte de Turenne dans la recette des biens ecclésiastiques et dont les revenus avaient été saisis (Finale et signature autographe de la main du duc Ventadour).

XVe GÉNÉRATION

ANNE DE LÉVIS

DUC DE VENTADOUR, PAIR DE FRANCE, COMTE ET BARON DE LA VOULTE, GOUVERNEUR DU LIMOUSIN, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU LANGUEDOC, CHEVALIER DU SAINT-ESPRIT.

1591-1622.

JEUNESSE D'ANNE DE LÉVIS; SES PREMIÈRES ARMES; LUTTES CONTRE LE DUC DE JOYEUSE; FIN DE LA LIGUE EN LANGUEDOC.

ANNE DE LÉVIS, duc de Ventadour, pair de France, baron de La Voulte, seigneur de Donzenac, Boussac, La Roche-en-Régnier, Annonay, Cornillon, Vauvert et autres places, chevalier des ordres du roi, gouverneur et sénéchal du haut et bas Limousin, lieutenant général de la province de Languedoc[1], succéda à son père en 1591. Depuis quelques années, il avait participé à l'administration des diverses charges de ce dernier et suivi dans plusieurs occasions le connétable de Montmorency, son oncle, devenu, comme lui, un ardent partisan du roi Henri IV. C'est à leur école qu'Anne de Lévis débuta dans la carrière militaire; c'est leurs exemples, dont il a su profiter, qui l'ont classé parmi les grands capitaines de son temps.

1. Bibl. nat., vol. 1707, dossier Levis 39716, fol. 628, 631; vol. 1708, fol. 368, 718, 724, 730, 763, 813, 814; — Fonds Clairambault, 653, p. 271; — Auteurs français, 18159, fol. 72; — les Arch. nat., E, 3[a], fol. 159; 3[b], fol. 87; 18[b], fol. 130, possèdent cinq arrêts du Conseil d'État des années 1594, 1599, 1601, 1602, 1608, réglant les payements des pensions dues à Anne de Levis, duc de Ventadour, pour la charge des gouvernements du Limousin et du Languedoc, et neuf quittances ou mandements, avec la signature autographe du duc de Ventadour, des années 1594, 1595, 1601, 1602, 1605, 1610, 1618, données lors des payements.

Dix années avant de devenir duc de Ventadour, portant le titre de comte de la Voulte, Anne de Lévis suivit en Flandre, en 1581, le duc d'Alençon, pour aller combattre les armées de Philippe II, roi d'Espagne. Un auteur contemporain raconte que le comte de La Voulte, ayant voulu se jeter dans Cambrai assiégé par les Espagnols, vit sa petite troupe mise en fuite; il se trouva seul au milieu de cinq cavaliers ennemis; mais il se défendit si bien qu'il en blessa trois, et ne fut pris que lorsque son cheval s'abattit sous lui. « Il était très jeune et, dit la chronique, chéri d'une grande dame, et son action fut fort vantée à la Cour[1]. »

En 1589, Anne de Lévis, remplaçant le duc de Ventadour, son père, en Limousin, faisait une rude guerre aux Ligueurs; il reprit sur eux, en peu de jours, les villes de Tulle et de Brives, ainsi que les forts d'Eymoustiers et de Belle-Chassaigne. Quelque temps après, il arrêta par son énergie, à Limoges, une sédition que l'évêque, Henri de La Marthonie, et le vicomte de Pompadour fomentaient dans cette ville; nous trouvons, sur cette affaire, les détails suivants dans les mémoires manuscrits du chanoine de Banne :

« On voulait l'assassiner[2] au festin que le dit évesque faisoit le jour qu'il célébra sa première messe. Mais les Ligueurs furent dégus en leur résolution. Dieu ayant permis que le dit seigneur fust atteint de la goutte migraine ce jour là, qui le fit tenir au lit, et ne put assister au banquet de perfidie. Néanmoins, ces mauvaises gens ne quittèrent point leur pernicieux dessein; ains ils en vinrent, en troupe, avec force soldats bien armés, tambour battant, enseigne déployée, pour le prendre et le faire mourir. Lui, oyant le bruit du tambour et les cris des soldats, se jette du lit à terre, regarde par les fenêtres ce que c'estoit. Il vit l'enseigne de la Ligue, l'évesque en tête des soldats, accompagné de quantité de noblesse et des officiers de justice du dit lieu qui crioient : Tue! tue! De bonne fortune, se trouva à la porte le sieur des Aymards, son gentilhomme, qui ferma la porte avec quelques domestiques et montèrent à la chambre du dit seigneur. Lesquels sortirent par une porte de derrière du logis et se rendirent à une porte de la

1. Mazon, *Notice sur La Voulte*, p. 156.
2. Il s'agit de M. de Ventadour.

ville; et quoique les soldats qui la gardoient fussent subornés, si est-ce qu'ils lui rendirent obéissance, ne lui faisant aucun mal ni aux siens.

« Après, il se rendit à la maison de ville, fit fermer les portes d'icelle, et dans deux paroles, il changea le cœur des soldats qui s'estoient donnés aux traîtres, les remit au service du Roy, et fit braquer les canons et les tirer contre l'église Saint-Martial, où les Ligueurs avoient fait dessein de se fortifier. L'épouvante fut grande parmi les habitants. Quantité se rendirent près du dit seigneur gouverneur, lequel, se voyant assez fort, laissant un des siens dans la maison de la ville, sortit de là; et en dépit de ses ennemis, il fit fermer les portes de la ville. Les Ligueurs effrayés, aulcuns sautèrent des murailles, entre lesquels fut l'évesque qui se rompit une cuisse; les autres furent tous pris. Et, par ordonnance du dit seigneur gouverneur, les gentilshommes eurent la teste coupée, les officiers de justice furent pendus et estranglés avec leurs robes, plusieurs soldats subirent le même supplice. La ville continua au service du Roy, par la sage conduite de ce jeune seigneur, n'estant alors que comte de La Voulte, d'autant que son père, messire Gilbert de Lévis, vivoit encore[1]... »

Un autre chroniqueur contemporain nous fait connaître un incident caractéristique des événements de Limoges. « Un capucin, que les Ligueurs avoient supporté, après avoir vomi dans son sermon beaucoup d'invectives contre la mémoire d'Henri III et contre Henri IV, sort de l'église, tenant un crucifix d'une main, et de l'autre une grande épée qu'il faisoit flamboyer. Il fut bientôt suivi d'une nombreuse populace. Anne étoit alors à l'hôtel-de-ville avec le maire et les consuls; il laisse avancer le moine, ouvre lui-même la porte, le prend par la barbe, le fait entrer, le fait pendre, fait jeter son cadavre par la fenêtre, sort ensuite; et toute cette populace, qui seroit devenue audacieuse, insolente et terrible s'il avoit paru la craindre, s'écoule et se dissipe[2]. »

Le calme rétabli, pour punir la ville de Limoges d'avoir un moment secondé les Ligueurs, il l'imposa d'une contribution de 9.000 écus, dont il reçut un premier acompte de 4.000, le 20 novembre 1590; il en

1. Mémoire manuscrit du chanoine Banne; extrait donné par Mazon, *Baronnie de La Voute*, p. 156.

2. *Œuvres de Sainte-Foix*, t. VI, p. 469; voir Mazon, p. 168, *Notice sur La Voute*.

donna quittance « à Jacques Roulhac, commis à la recette de la contribution imposée sur ladite ville, à cause de la susdite insurrection[1] ».

Cette tranquillité ne fut pas de longue durée, tous les projets, formés en vue de conclure une trêve avec les Ligueurs, ne purent aboutir; les hostilités, un moment calmées, reprirent de plus belle en Languedoc dans les premiers jours de mars 1591. La Ligue attendait le secours d'une armée envoyée par le roi d'Espagne; la guerre fut aussi très vive dans le Velay et le Vivarais; le comte de La Voulte eut mission de résister aux Ligueurs de ces provinces. Le 26 de novembre 1591, de concert avec Henri de Noailles, Thémines et Saillant, qui étaient venus le rejoindre, Anne attaqua et défit entièrement les Montpezat, beaux-fils du duc de Mayenne, qui se trouvaient à Souillac en Quercy. Cette victoire affaiblit considérablement le parti de la Ligue dans le Quercy, le Rouergue et le Périgord[2].

C'est vers cette époque, à la fin de l'année 1591, que mourut Gilbert de Lévis III, duc de Ventadour; son fils lui succéda et passa en Languedoc pour aller rejoindre son oncle Henri, duc de Montmorency[3], gouverneur de cette province. Le 25 juin 1593, il épousa sa fille, MARGUERITE DE MONTMORENCY, seule et unique enfant issue du premier mariage du duc avec Antoinette de La Marck; elle apporta en dot une somme de 150.000 écus et tous les biens que sa mère avait recueillis de la Maison de La Marck[4].

Anne de Lévis, duc de Ventadour, par cette alliance, resserrait les liens qui déjà unissait la Maison de Lévis à la Maison de Montmorency; il devint un des plus grands auxiliaires de son beau-père dans les grandes luttes, qui se déroulèrent dans le Languedoc pendant son administration.

Le duc de Ventadour assista, le 20 septembre 1593, à l'assemblée

1. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse VI, n° 55, Quittance avec signature autographe d'Anne de Lévis.

2. Mazon, p. 158, *Notice sur La Voulte*. — Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXI, p. 107.

3. Henri, duc de Montmorency, connu sous le nom de duc Damville, pair, maréchal et connétable de France, gouverneur du Languedoc, mort en 1614, frère de Catherine de Montmorency, mère d'Anne de Lévis et père d'Henri II de Montmorency, décapité à Toulouse.

4. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse VI, n° 54, Contrats de mariage. Ce même acte est à la Bibl. nat., 1633, nouveau d'Hozier, fonds Lévis, in vol. 210, 4, 20, fol. 16, et au Parlement de Toulouse, *Insinuations*, registre 74, f° 6.

des États de la partie de la province de Languedoc restée fidèle à Henri IV; le duc de Montmorency l'avait convoquée à Pézenas pour lui communiquer une lettre du roi notifiant sa conversion au catholicisme. L'assemblée députa, pour porter le cahier des doléances à la Cour, le duc de Ventadour, le seigneur de Mirepoix, Jean de Lévis VI, les évêques de Nîmes et de Béziers, et les consuls d'Uzès et de Castres. En même temps, Montmorency, qui devait aller à Paris recevoir la charge et dignité de connétable de France, annonça aux États qu'il avait fait choix, avec la permission du roi, d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, son neveu et son gendre, pour lieutenant général dans la province en son absence; il les assura que son remplaçant ménagerait également les catholiques et les religionnaires, et qu'il tâcherait de les maintenir ensemble dans la paix et la bonne intelligence [2].

Le 24 janvier 1594, à Tours, furent enregistrées pour Anne de Lévis les lettres patentes qui avaient érigé, en 1578, en faveur de son père, le comté de Ventadour en duché, et, en 1589, en duché pairie; le même jour, il prêta le serment de fidélité au roi [3]. Il se rendit ensuite à Chartres assister, le 27 février, au sacre et au couronnement d'Henri IV, représentant le comte de Champagne [3] dans cette cérémonie.

Le 18 août de la même année, Anne de Lévis était à La Voulte; il confirma une transaction conclue par son père avec Jean Munier, provincial des Augustins de Narbonne, et portant que les Augustins de La Voulte, au nombre de trois prêtres et deux novices, feraient le service de l'église de cette ville. Il leur donna en même temps la chapelle de Sainte-Croix en l'église paroissiale, la chapelle de Sainte-Catherine du château et de plus 10 livres ajoutées aux revenus des deux chapelles [4].

Le duc de Montmorency, après avoir tenu les États à Beaucaire, partit de Pézenas, le 23 de juillet 1594, pour aller rejoindre le roi avec

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 836 et 837.

2. P. Anselme, t. IV, pp. 7-8. Les lettres d'Henri III sont à la Bibl. nat., Fonds Chiramboult, 735, fol. 145-147, ainsi qu'une déclaration du roi du mois de juin 1609, portant que le duché serait reversible sur la descendance d'Anne de Lévis. Cette clause avait été omise lors de la vérification par le Parlement.

3. P. Anselme, t. IV, p. 31.

4. *Cartul. des Augustins de La Voulte*, publié par l'abbé Auguste Roche, p. 41, reproduit par Mazon, p. 158.

son armée, laissant de nouveau l'administration de la province de Languedoc au duc de Ventadour. Après son départ, les religionnaires attaquèrent la ville de Montréal au diocèse de Carcassonne, le 17 septembre, la prirent trois jours après et y mirent le feu qui en consuma une grande partie, entre autres le couvent des Carmes. Ventadour la fit reprendre, le 7 de novembre[1].

Entre temps, le duc de Joyeuse[2], chef de la Ligue en Languedoc, qui détenait sous son obéissance une partie de la région, convoqua les États de son parti à Lavaur, le 9 novembre[3]; pendant qu'ils étaient réunis, le roi lui envoya un de ses conseillers d'État, Aymeric de Vic, pour tâcher de le ramener à sa cause et faire ainsi cesser les divisions existant dans la province. Joyeuse, avec une députation des États, vint à Toulouse consulter le Parlement qui était en sa faveur; dans une réunion, tenue le 26 décembre, à laquelle prirent part les capitouls de la ville, il fut répondu à de Vic, qui était présent, qu'on reconnaîtrait Henri IV, comme roi de France, à la condition qu'il accepterait plusieurs propositions. Les premières étaient que Joyeuse resterait seul lieutenant général du roi dans le pays qui avait embrassé l'union, que le duc de Montmorency n'y aurait aucune autorité, et qu'après la mort ou la démission de ce dernier, Joyeuse demeurerait seul gouverneur de toute la province[4], etc.

De son côté, le 3 janvier 1595, Anne de Lévis, duc de Ventadour, après avoir prolongé, pour deux mois, la trêve avec les Ligueurs, convoqua, à Béziers, le vendredi 17 février, dans le réfectoire des Carmes, les États de la partie de la province soumise au roi. L'assemblée fut

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 842.

2. Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, duc de Joyeuse, pair et maréchal de France, gouverneur des pays d'Anjou, du Maine, du Perche et ensuite du Languedoc, était fils de Guillaume II, vicomte de Joyeuse, et de Marie de Batarnay; petit-fils de Françoise de Voisins, qui avait pour mère Paule de Foix-Rabat, il était parent assez rapproché des Lévis Leran par les Voisins et par les Foix. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 159 et 370.

3. Cette réunion comprenait pour le clergé : Christophe de L'Estang, évêque de Lodève, Jean Duffis, évêque de Lombez; le vicaire général du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse; les vicaires généraux de Narbonne, Rieux, Lavaur, Saint-Papoul et Alet; pour la noblesse : le baron d'Ambres; les envoyés des barons de Joyeuse, Arques, Caperan, pour le tiers : les capitouls de Toulouse, les consuls de Carcassonne, Narbonne, Albi, Lavaur, Saint-Papoul, Alet, Limoux; leurs diocésains et ceux de Mirepoix, Castres, Saint-Pons et Montauban.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 842 à 847.

composée, pour le clergé, de l'évêque de Montpellier, qui la présida; des évêques de Béziers, Adge, Castres et Saint-Pons, et du vicaire général de Nîmes, le siège étant vacant. Les envoyés du comte d'Alais et des barons de Tournon, de La Voulte, du Cheylar, de Vauvert, d'Annonay, de Clermont et de Florac y assistèrent pour la noblesse. Les États, sur le bruit qui s'était répandu qu'on poursuivait la séparation de la province en deux gouvernements, prièrent le roi de ne pas permettre ce démembrement et de conserver le gouvernement de Languedoc tout entier au connétable, et, en son absence, au duc de Ventadour. L'assemblée se sépara, le 11 mars, après que le duc de Ventadour eût consenti trois jours auparavant, avec les Ligueurs, à la prolongation de la trêve pendant six mois[1].

Joyeuse avait appris que le roi avait accepté la plus grande partie des articles soumis par les États de Lavaur, mais qu'il avait refusé ceux qui pouvaient être les plus avantageux à ses adversaires; malgré la trêve, il excita des troubles et se rendit maître de Toulouse; il s'empara de l'hôtel de ville, menaça le Parlement, qui dut se retirer à Castelsarrasin. Il réunit dans cette première ville, le 7 mai 1545, les États du parti favorables à la Ligue, il leur rendit compte, à sa manière, de la réponse du roi aux articles que de Vic lui avait apportés; il sollicita leur adhésion pour recommencer les hostilités contre les royalistes[2]. L'assemblée ne fut pas favorable à une nouvelle prise d'armes et envoya une députation à Pézenas auprès du duc de Ventadour pour s'entendre avec lui et prolonger la trêve. Le duc leur répondit qu'il ne pouvait leur donner une réponse définitive que le vers le 25 juin, après la tenue des États de son parti qu'il allait convoquer à Castres[3].

Le roi, mécontent de Joyeuse, ordonna de rompre la trêve que le duc de Ventadour avait conclue : il lui prescrivit de se joindre au maréchal de Matignon et de rassembler tous deux le plus de troupes qu'ils pourraient en Languedoc et en Gascogne, et de marcher contre la ville de Toulouse[4].

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 847. — Inventaire de la Haute-Garonne, série B, t. II, p. 141 et suiv., B° 2984.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 849-850 et 852.

3. Inv. des Arch. de la Haute-Garonne, série C, t. II, p. 118.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 851.

La reprise des hostilités fut précédée d'une réunion des États royalistes à Pézenas, le 23 avril, convoqué par le duc de Ventadour, pour faire connaître à ses partisans que Joyeuse, au mépris de la trêve, avait surpris quelques places autour de Toulouse, assiégé les lieux de Buzet et de Mézens. Le duc conclut en disant qu'il croyait de son devoir de s'opposer à pareils desseins[1]. Il se rendit ensuite à Castres, le 4 de juin, résolu de pousser les Ligueurs; six jours après son arrivée, il fit l'ouverture des États pour demander les subsides nécessaires aux dépenses de la guerre[2].

Après l'assemblée, le duc de Ventadour fut joint par Mézilhac, et à la tête d'une armée de 4,000 hommes d'infanterie et de 600 maîtres, il marcha contre le duc de Joyeuse. Il détacha, avec quelques troupes, le capitaine Portal, qui prit Saint-Papoul le 14 juin. Un autre corps s'empara, au commencement de juillet, d'Aniort, près de Bize, au diocèse d'Alet, et de trois autres localités dans le Cabardès. Lui-même, étant parti de Castres, assiégea d'abord le château de Montfa qu'il réduisit et où il mit garnison; il continua ses exploits par la prise de vingt et une villes ou villages aux environs de Lautrec et dans le diocèse d'Albi; il s'empara aussi d'un grand nombre de places et d'autres bourgs, parmi lesquels on peut citer les châteaux de Brametoure, Feneirol, Lengary, près de Lautrec, les lieux de La Bastide, Montsalvi, Puechassant, Le Pratviel, Senil, etc. Après avoir débloqué le château de Lescure, assiégé par le baron d'Ambres, et passé la rivière de l'Agout, il s'avança sur Toulouse. Au bout d'un court siège, il prit Montpitol par la force, ainsi que plusieurs autres localités, et vint camper à Saint-Roch ou aux Minimes, à la vue de Toulouse, contre laquelle il fit tirer cinq volées de canon. Les Toulousains crurent que le duc de Ventadour formerait le siège de leur ville; animés par la présence du duc de Joyeuse, ils résolurent de faire une vigoureuse résistance; mais le duc de Ventadour, ne jugeant pas à propos d'entreprendre le siège, se retira, sans causer aucun dommage; dans la campagne il tenta l'attaque de Castanet, localité située à une lieue de Toulouse.

Ventadour trouva, devant ce bourg, plus de résistance qu'il ne l'avait

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 851-882, note.
2. *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, t. III, Journal de Faurin, p. 59.

cru, ce qui l'engagea à prier le maréchal de Matignon, qui était de l'autre côté de la Garonne, de marcher à son secours. Le maréchal passa le fleuve à Portet et rejoignit le duc. Tous deux obligèrent Montrabech, qui commandait la place, à capituler; les habitants et les soldats eurent la vie sauve, mais le feu fut mis à la ville. Après avoir pris encore Le Vénerque, Menneville, Lavalette et quelques autres forts aux environs de Toulouse, le duc de Ventadour borna là ses exploits, satisfait d'avoir enlevé toutes ces places à la vue des ennemis qui, aussi forts que lui, n'avaient rien osé entreprendre; d'ailleurs son armée étant très affaiblie par les maladies et la chaleur, il prit le parti de la congédier[1]. Le duc de Ventadour informa le roi de sa campagne dans deux lettres des 20 et 26 septembre[2].

Anne de Lévis n'eut pas plutôt congédié son armée que Joyeuse se mit en campagne et attaqua Grisolles, dans le diocèse de Montauban. Il s'en empara, après avoir fait pendre Fénélon, gouverneur de la place, qui avait refusé de se rendre; il se présenta devant Castelsarrasin où siégeait le parlement de Toulouse. Cette cour venait de reconnaître, même en son absence, Montmorency comme lieutenant général du roi en Languedoc et avait enregistré ses provisions au grand mécontentement du duc de Joyeuse. Telle était la nouvelle que Ventadour fit savoir à son beau-père[3] par lettre du 27 septembre 1595. Mais avant de rien entreprendre, Joyeuse reçut avis des habitants de Carcassonne et de Narbonne que, s'il ne terminait pas la guerre avec le roi, ils ne pourraient s'empêcher de le reconnaître comme leur souverain; il quitta précipitamment Castelsarrasin pour se rendre à Toulouse, d'où il fit demander une trêve de trois mois; elle fut conclue le 23 septembre[4], malgré l'avis contraire qu'en avait donné le duc de Ventadour dans la lettre précitée. Le parti de la Ligue tint une conférence à Verfeil pour demander la paix, le baron de Hauterive fut délégué pour aller à la Cour la négocier.

C'est encore le 23 septembre qu'Henri IV avait réuni les deux parle-

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 851, 852, 853. — Voir aussi *Pièces just. pour servir à l'Hist. de France*, t. III, Journal de Faurin, p. 39.

2. Bibliot. nat., mss. fr. 3575, pp. 47 et 53. J. R. .

3. Voir reproduction de cette lettre. *Hist. de Lang.*, t. XII, p. 1527, preuves, n° 443.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 855-856.

ments de Castelsarrasin et de Béziers qui s'assemblèrent dans cette première ville, en attendant de pouvoir retourner à Toulouse.

Pendant que l'envoyé du duc de Joyeuse traitait à la Cour, le duc de Ventadour convoquait[1] les États du parti soumis au roi, à Pézenas, le 8 janvier 1596. Cette assemblée refusa à Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, gouverneur du pays de Foix, d'être dédommagé, par la province, des dépenses qu'il avait faites l'année précédente, par ordre du duc de Ventadour, pour remettre vingt-deux places du Comté de Foix sous l'obéissance du roi. Elle délibéra ensuite sur les réclamations des habitants du Puy, soumis à la chambre de l'Édit de Castres, qui voulaient être maintenus sous la juridiction du duc de Ventadour. Elle approuva, avec le consentement de celui-ci, les dépenses qu'il avait supportées pour l'entretien des troupes, et consentit à la prolongation de la trêve sollicitée par Joyeuse[3].

La négociation pour l'entière pacification de la province s'avançait cependant à la Cour; Jean de Lévis VII, vicomte de Mirepoix, qui s'y trouvait alors, contribua beaucoup à en achever la conclusion. Le roi donna d'abord un édit en faveur de la ville de Toulouse et d'autres lieux de Languedoc; concéda, le 24 janvier 1596, des articles particuliers au duc de Joyeuse[3], et, le même jour, il signa l'édit de Folembray, accordant la paix à tout le royaume. Toulouse fut dans la joie, un *Te Deum* fut chanté, des feux de joie furent allumés, on n'entendait que les cris réitérés de « Vive le roi! ». Le marquis de Mirepoix et le sire de Rochemaure, que le roi déléguait au maréchal de Joyeuse et aux États de son parti pour l'exécution de la paix, arrivèrent à Toulouse; l'Assemblée leur envoya des députés, le 27 mars, pour les saluer. Ensuite, tous les États réunis en corps, la main levée à Dieu, jurèrent fidélité au roi Henri IV et ordonnèrent qu'il en serait fait de même dans toutes les villes et les diocèses du pays[4].

Le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, que sa pré-

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 859.
2. *Inv. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, n° [illegible], p. 141.
3. Cet accord particulier, contenant 11 numéros, est reproduit en entier dans l'*Hist. de Lang.*, t. XII, c.c. 1533-1564, preuves, n° 446.
4. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 860 à 866. — *Inv. hist. et généal. des archives de Lévis*, t. III, pp. 388-390.

sence à la cour obligeait de se tenir éloigné de la province, laissa l'administration du pays, telle qu'elle était avant la paix, divisée entre le duc de Joyeuse et le duc de Ventadour. Un des premiers actes de Joyeuse, la paix rétablie dans le Languedoc par l'édit de Folembray, fut d'aller visiter le duc de Ventadour à Béziers, et, après s'être fait des politesses réciproques, ils désignèrent ensemble les forts et citadelles qui devaient être rasés, afin d'en supprimer la garnison et d'en épargner la dépense à la contrée[1].

Comme le Languedoc était menacé d'une invasion de la part des Espagnols, le duc de Ventadour convoqua les États à Pézenas, de son autorité privée, le 27 de juillet, avec promesse de faire agréer les décisions par le roi; il ne fut rien décidé. Le 11 de novembre, il les réunit de nouveau à Béziers avec le marquis de Mirepoix, le sire de Rochemaure, président au siège présidial de Nîmes, un trésorier de France de Montpellier, commissaire du roi. L'assemblée accorda des subsides en prévision d'une guerre avec l'Espagne. A la prière des États, sur les plaintes des députés du Gévaudan, le duc de Ventadour envoya Spondeillan avec quelques autres seigneurs à Montmorency-Fosseuse, gouverneur de Mende; on l'accusait d'accabler le pays d'impôts, à l'instigation du duc de Joyeuse, pour secourir les Espagnols. Les délégués avaient mission d'engager Fosseuse d'obéir aux ordres du roi, qui avait prescrit le licenciement de la garnison et la démolition de la citadelle de Mende, ainsi que de celles de Labruguière et d'Albi[2]. Ventadour fit part des mêmes observations au duc de Joyeuse; mais les intéressés refusèrent obstinément et continuèrent leurs extorsions dans le Gévaudan[3]. Le 19 octobre 1596, le duc de Ventadour rendit compte au connétable de Montmorency des incidents de cette rébellion, lui demandant l'autorisation de rassembler des troupes pour assiéger la ville de Mende[4].

Les États prirent aussi la décision de racheter au marquis de Mirepoix, Jean de Lévis VI, le quart des droits de franc-fiefs qu'avaient à lui payer les communautés de Languedoc, les autres trois quarts étant

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 869, 870.
2. *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 123.
3. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 870 et 871.
4. *Ibid.*, t. XII, p. 1538, preuves, n° 449. Reproduction de la lettre du duc de Ventadour.

payables par le clergé; il avait reçu du roi ce don qu'il évaluait à 40.000 écus. S'étant rendu à l'assemblée, il s'engagea, moyennant le paiement de 5.000 écus, de tenir quittes de ce droit, pendant quarante ans, les communautés, collèges et hôpitaux de la partie de la province soumise au connétable de Montmorency. En même temps, les États offrirent au même seigneur une gratification de 1.000 écus, en récompense de ce qu'il avait fait pour la province, à la Cour et dans le pays, afin de maintenir la paix[1].

Le roi lui-même, devant la résistance de Fosseuse d'obéir à ses ordres, écrivit, au mois d'avril 1597, au duc de Ventadour d'assembler un corps de troupes pour assiéger la ville de Mende et forcer son gouverneur à l'abandon de la place. Le duc venait avec peine d'obtenir quelques subsides dans une réunion de consuls des principales villes de son département, qu'il avait convoqués à Pézénas; il put former dans la province une armée, composée de cinq régiments commandés par le chevalier de Montmorency, Spondeillan, Conas, Luynes et Montbazin; il se rendit devant la ville de Mende. Le roi, qui avait projeté, vers la même époque, de s'emparer de Perpignan sur les Espagnols, manda au duc de Ventadour de placer ses troupes sous la direction du maréchal d'Ornano, qu'il avait chargé de cette entreprise et qui la manqua. Les régiments qui étaient allés au Roussillon, devenus libres, se joignirent à de nouvelles levées faites par Ventadour, marchèrent sous ses ordres contre Fosseuse et entreprirent le siège de Mende. Sur ces entrefaites, le duc de Bouillon survint à la tête de 200 chevaux et 800 arquebusiers, dans le but de porter secours à la dite ville; il s'entremit pour pacifier le Gévaudan et moyennant 100.000 livres, que cette province promit à Fosseuse, celui-ci, au mois d'octobre, quitta la contrée[2].

A la fin de l'année 1597, le maréchal de Joyeuse et le duc de Ventadour firent l'ouverture des États de leurs départements respectifs : Joyeuse commença sa session à Narbonne, le 14 octobre; il fut prié, ainsi que le duc de Ventadour, de réprimer les incursions du capitaine Caravelles qui, par vengeance de ce que le Parlement l'avait condamné

1. *Invent. des Arch. de la Haute-Garonne*, s^rie C, t. II, regist. C [illegible], pp. [illegible]-143. — *Inv. hist. et général. des archives de Lérau*, t. III, pp. 390-391.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 813-814.

à mort pour le punir de ses brigandages, désolait les environs de Buzet-sur-Tarn. Ventadour fut aussi compris parmi les commissaires chargés de liquider les dettes de sa circonscription, en prévision de la fusion en un seul corps avec la partie de la province soumise au roi.

Les États du département de Ventadour furent réunis à Pézenas, le 15 décembre; ils votèrent l'enregistrement des lettres de survivance pour le gouvernement de Languedoc données par Henri IV, le 27 juin, en faveur d'Henri de Montmorency, âgé seulement de deux ans et deux mois, fils du connétable, gouverneur actuel; ils formulèrent la demande pour la réunion des deux groupes en une seule assemblée. Après avoir pris plusieurs décisions concernant l'administration de la province et reconnu, en Languedoc, comme seule autorité, le connétable de Montmorency représenté par le duc de Ventadour, les députés se séparèrent à la fin avril[1] 1598.

Le roi était encore à Nantes en avril 1598; voulant pacifier le pays, il signa le fameux édit pour fixer l'état des religionnaires en France. Il nomma, en même temps, des commissaires pour le faire exécuter dans les diverses provinces du royaume. Saint-Félix, président au Parlement de Toulouse; du Faur de Pujol, Chaulai, maître des Requêtes, et du Bourg, gouverneur de l'Isle-en-Jourdain, furent désignés pour le Languedoc, avec injonction de travailler conjointement sous les ordres du duc de Ventadour[2].

Enfin, les deux départements du duc de Ventadour et du maréchal de Joyeuse furent réunis en 1599. Des dissentiments s'élevèrent entre les deux lieutenants généraux au sujet de la présidence; le roi l'accorda au duc de Ventadour, dans le dessein d'éloigner Joyeuse du Languedoc. Celui-ci, peu de temps après, se dégoûta du monde, agité sans doute par des remords de conscience. Faisant réflexion aux engagements contractés avec Dieu dès le début de sa carrière, se rappelant la profession religieuse qu'il avait embrassée, il prit l'habit de capucin et se retira, le 8 mars 1599, au couvent de la rue Saint-Honoré à Paris, après avoir envoyé au roi la démission de toutes ses charges.

Malgré les sollicitations faites auprès du roi par un grand nombre

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 874 à 878.
2. *Ibid.*, t. XI, pp. 879-880.

de courtisans qui aspiraient à remplacer le duc de Joyeuse, le duc de Ventadour reçut, le 17 mars, les lettres l'instituant seul lieutenant général en Languedoc[1]. A la même époque, Henri IV lui octroya d'autres lettres qui le créaient chevalier de ses ordres[2].

Après sa nomination, il réunit les États la même année, en avril et en novembre, à Pézenas et à Carcassonne ; ce fut le vicomte de Mirepoix et deux autres gentilshommes qui portèrent à la Cour les doléances de cette dernière assemblée. Dans l'intervalle des deux réunions, le duc de Ventadour, accompagné de la duchesse, son épouse, visita toutes les villes, qui avaient été jadis rattachées au département du maréchal de Joyeuse; il fit une entrée solennelle à Toulouse, le 17 juin, ayant à sa suite cinq à six cents gentilshommes lui faisant cortège[3].

RAPPORTS DU DUC ANNE DE VENTADOUR AVEC LES ÉTATS DE LANGUEDOC.

La ville de Pézenas, que le duc de Ventadour avait choisie de préférence pour réunir les États, quand la lieutenance était divisée, le pria, au mois d'avril 1600, d'obtenir la création d'une collégiale en vue de combattre les protestants. Le duc en écrivit le 1er mai, à Montmorency, pour avoir son assentiment et celui du roi, qui accueillirent favorablement la demande[4].

Le connétable de Montmorency accompagna Henri IV à Lyon ; se trouvant à portée du Languedoc, il en fit convoquer les États généraux à Beaucaire et se rendit dans cette ville pour les ouvrir, le 16 d'octobre 1600 ; puis il partit pour Marseille, au-devant de la future reine Marie de Médicis. Ces États, avant de se séparer, prièrent le connétable et le duc de Ventadour d'ordonner qu'à l'avenir la tenue

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 880-882 ; *Inventaire des Archives de la Haute-Garonne*, série B, t. II, p. 169. Enregistrement au Parlement de Toulouse.

2. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, n° 103, Mémoire généalogique, p. [illegible]

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 882 à 884. — *Hist. de la ville de Toulouse*. — Mathieu, *Hist. de Henri IV*, I, 2.

4. Lettre du duc de Ventadour, Bibliot. nat., mss. fr. 3589, p. 9, R. C. [illegible] f. 143 à 155.

des assemblées se ferait alternativement dans chacune des trois sénéchaussées de la province[1].

Après la proclamation de l'édit de Nantes, le duc de Ventadour espérait voir renaître la tranquillité dans son gouvernement de Languedoc et employait tous ses soins pour l'y amener; mais les réformés, qui n'étaient jamais satisfaits, lui créèrent encore beaucoup d'ennuis. Dans le courant de l'année 1600, Béziers commença par une querelle au sujet de l'élection des consuls entre les représentants des deux religions. Les religionnaires de Fiac, après avoir expulsé les catholiques, s'emparèrent de l'église de ce lieu et la rasèrent; le duc les obligea de la reconstruire et fit emprisonner plusieurs des coupables. L'émeute de Montpellier entre les dissidents des deux religions, au sujet de la possession des églises que l'édit de Nantes avait accordées aux catholiques, l'obligea de se rendre dans cette ville pour remettre l'ordre; il n'y parvint qu'à grand'peine. Il s'empressa de rendre compte à Montmorency et au roi de tous ces incidents[2]. Henri IV prescrivit d'arrêter les fauteurs de la sédition et de les conduire aux prisons royales d'Aigues-mortes, avec ordre à deux conseillers de la chambre de l'Édit de se transporter sur les lieux et d'instruire le procès. Ventadour fit venir, par devers lui et devant son conseil, six consuls de Montpellier, et ordonna que les églises seraient restituées aux catholiques[3].

Après que Montmorency eut accompagné Marie de Médicis, il ne suivit pas le roi à la Cour; il fit un voyage en Languedoc, pour régler diverses affaires de son gouvernement; il arriva à Toulouse le 17 mai 1601, et, le 22 août, il réunit les États à Pézenas. Le duc de Ventadour profita de la présence de Montmorency dans la province pour aller visiter ses seigneuries; elles avaient été fortement ravagées par plusieurs passages des protestants, et les affaires du roi lui avaient fait négliger les siennes. Il revint reprendre son gouvernement au départ du duc de Montmorency et, en octobre 1602, il assembla les États à Pézenas,

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 886 à 888. — *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série B, t. II, p. 156.

2. Lettres du duc de Ventadour, Bibliot. nat., mss. fr. 2603, pp. 26, 54; 3589, pp. 36, 37, 41, 44, 49, 51, 55. — *Hist. Lang.*, t. XI, pp. 888-890. — *Ibid.*, t. XII, preuves, nos 457, 458, reproduction de deux lettres.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 889.

demandant des subsides pour la construction du port de Cette; puis il se rendit à Castres, où il trouva Henri de La Tour, duc de Bouillon, vicomte de Turenne. Impliqué dans l'affaire du maréchal de Biron, qui venait d'être décapité à Paris pour crime de lèse-majesté, Turenne cherchait à se cacher et à se défendre contre l'autorité royale; il tentait de se créer des partisans parmi les protestants du Languedoc. Le roi avait envoyé un émissaire au duc de Ventadour pour l'avertir d'être attentif aux démarches que faisait le duc de Bouillon; Anne parvint facilement à déjouer les projets de ce dernier et à calmer les excitations qu'il avait provoquées; ce fut grâce au concours qu'il reçut du parlement de Toulouse[1].

Des bruits persistants de guerre avec l'Espagne coururent pendant le cours de l'année 1602; le parlement de Toulouse, Nicolas de Verdun et le duc de Ventadour en prévinrent le roi, les 6 et 18 juillet, ajoutant que les consuls de Narbonne voulaient livrer leur ville aux Espagnols[2].

Les années 1603 et 1604 n'eurent de saillant, pour le duc de Ventadour, que la tenue des États : la première session eut lieu à Carcassonne, le 11 décembre 1603; parmi les assistants se trouvaient, entre autres, le vicomte de Terride[3] et le baron de La Voulte[4], qui représentait le Vivarais comme baron de tour. L'assemblée vota une somme de 600.000 livres pour acquitter les dettes de l'État et divers frais de guerre en Languedoc; elle réclama la poursuite de bandes de brigands qui infestaient le pays; un des principaux chefs était le fameux Caravelles[5]; Cornusson, sénéchal de Toulouse, avait été obligé de l'assiéger dans le lieu de Roquemaure, près Montauban. La deuxième session s'ouvrit à Albi, le 16 de novembre 1604; le duc demanda, comme toujours, des subsides pour la répression des brigandages[6].

L'année suivante, les États se tinrent à Narbonne; le duc de Venta-

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 890-893.

2. *Ibid.*, t. XI, p. 893, note.

3. Ce vicomte de Terride était Antoine-Guillaume de Lévis, représentant [illegible] par, Jean VI, seigneur de Mirepoix.

4. Le baron de La Voulte était Henri de Lévis-Ventadour, fils aîné du duc.

5. Voir plus haut, pp. 331-332.

6. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 894-895. — *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, [illegible] t. II, pp. 158 et 160.

dour en fit l'ouverture, le 22 octobre 1605; les barons de Florensac, de Mirepoix, de Vauvert[1], de Castelnau-de-Bonnefous, etc., y avaient envoyé leurs délégués. La préséance fut adjugée alternativement aux envoyés des vicomtes de Mirepoix et de Polignac, qui la revendiquaient, chacun de son côté, depuis longtemps. Le duc de Ventadour, qui rentrait de la Cour, rapporta qu'il avait obtenu, par ses soins, des provisions pour l'exécution du traité conclu, avec le sieur de Gâtines, touchant les dettes de l'État. Il fut chargé d'agir avec vigueur contre les bandes de voleurs réunies dans le diocèse de Carcassonne[2].

La même année, Anne de Lévis était allé dans son duché de Ventadour et dans ses seigneuries du Vivarais; au mois de juillet, il présidait une assemblée particulière des États de cette province, à La Voulte, et en même temps il terminait, par une sentence arbitrable, le litige concernant le comté de Villars. Ce procès avait pris sa source dans la vente que Jean de Lévis, vicomte de Lautrec, seigneur de La Roche, avait faite en 1469 au duc de Savoie[3]. C'est dans ce voyage qu'il dut faire bâtir les belles voûtes et jardins suspendus qui font encore aujourd'hui l'admiration des étrangers visitant le château de la Voulte[4].

En 1606, le connétable de Montmorency vint en Languedoc pour présider les États de la Province tenus à Pézenas, mais principalement pour faire reconnaître son fils aîné, Henri, alors dans la douzième année de son âge, comme son successeur dans le gouvernement du pays, dont le roi lui avait accordé la survivance. Après avoir clos la session et avoir séjourné à Montpellier et à Carcassonne, le père et le fils se rendirent à Toulouse, où l'on avait fait de grands pré-

1. C'était François de Lévis, troisième fils du duc de Ventadour, qui était baron de Vauvert.

2. *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, t. II, série C, n° 2291, p. 166.

3. Mazon, *Notice sur La Voulte*, p. 160. — Voir branche Lévis-Lautrec-Villars plus haut, p. 89. — C'est sans nul doute à cause de cette affaire que se trouve, dans les archives de l'Éran, le contrat de mariage de Balthazar de Villars, conseiller au parlement de Dombes, fils de François de Villars, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Lyon, et de Françoise Géraud, avec Louise de Langes, fille de Nicolas de Langes, sieur de Laval et de Louise Grollier. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse V 1, n° 29. Concernant cette restitution, on trouve à la Bibliot. nat. un inventaire de production in-fol. classé F m. 16864, que le duc de Ventadour avait produit au Parlement de Paris contre Henri de Lorraine, duc de Mayenne, Henri, marquis de Montpezat, et Emmanuel de Savoie, détenteurs du marquisat de Villars.

4. Mazon, *ibid.*, p. 161.

paratifs pour les recevoir; avant d'arriver, le connétable se dérobа pour laisser tous les honneurs à son fils, qui fit son entrée solennelle dans cette ville, le 7 de septembre 1606, accompagné d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, son beau-frère. Le lendemain, après avoir assisté à un *Te Deum* à la cathédrale, tous se rendirent au palais du parlement où toutes les chambres s'étaient réunies pour les recevoir suivant les honneurs dus aux gouverneurs de la Province. Après les harangues réciproques du connétable de Montmorency, au nom de son fils, et du premier président, le duc de Ventadour, qui s'était placé au bas siège du parquet, déclara que c'était sans conséquence s'il avait cédé à son beau-frère la place appartenant à lui-même en qualité de duc et pair; il exigea que la protestation fût couchée sur le registre. Les deux Montmorency demeurèrent quelques jours encore à Toulouse, où ils furent défrayés de toutes dépenses par la ville avec tous ceux de leur maison; ils en partirent, accompagnés du duc de Ventadour et d'un grand nombre d'autres personnages, pour se rendre à Pézenas tenir la session des États de la Province, dont ils firent l'ouverture le 3 octobre. Presque tous les barons de Languedoc répondirent à leur convocation[1].

Après la clôture des États, le connétable et son fils partirent pour la Cour. Anne de Lévis reprit le commandement; il tint l'année suivante, le 6 novembre 1607, les États de la Province à Pézenas. Le vicomte de Mirepoix s'excusa de ne pouvoir y assister, à cause de la mort de son père; on accorda, par provision, la préséance sur son envoyé à celui du vicomte de Polignac. On députa à la Cour l'évêque de Lavaur, le comte de Rieux, quatre consuls et un des syndics, pour demander au roi de faire cesser les vexations de la chambre des Comptes de Montpellier, qui voulait imposer extraordinairement la Province contrairement à ses privilèges[2]. Le 18 décembre, avant de quitter Paris, le duc de Ventadour avait obtenu du roi une surséance de quatre mois au sujet de ce différend; il déclara à l'assemblée qu'étant obligé de retourner à la Cour pour des affaires pressantes, il leur promettait d'assister les députés. A leur retour, l'évêque de Lavaur fit son rapport, le 28 mars 1608, et

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 897-898.
2. *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série B, [illegible]

exposa que le roi les avait gracieusement accueillis et ne leur serait pas défavorable; leur présentation par le connétable de Montmorency et le duc de Ventadour les avait beaucoup aidés en la circonstance[1].

De retour en Languedoc, le duc de Ventadour assembla les États à Beaucaire, le 7 novembre 1608; ils furent présidés par l'évêque de Saint-Pons. L'archevêque de Narbonne n'avait pu s'y rendre, parce qu'il était allé consoler l'archevêque de Toulouse, le cardinal de Joyeuse, qui venait de perdre son frère le capucin[2]. On délibéra encore sur le conflit avec la chambre des Comptes. Le duc de Ventadour étant obligé d'aller à Montpellier pour les affaires du roi, on clôtura les débats le 8 janvier 1609, après avoir accordé les gratifications ordinaires pour les deux Montmorency, père et fils, Madame la connétable, le duc et la duchesse de Ventadour. On députa de nouveau à la Cour l'évêque de Carcassonne, le baron de Cauvisson, deux consuls et le syndic, pour faire les remontrances au roi contre les entreprises de la chambre des Comptes. Cette affaire se régla pourtant, en 1610, pendant la tenue des États, qui s'étaient assemblés au Pont-Saint-Esprit; le duc de Ventadour en avait fait l'ouverture le 22 janvier. Dans cette réunion, comme toujours, un membre de la maison de Lévis, le baron d'Annonay[3], disputait la préséance au baron de Polignac; le vicomte de Mirepoix avait envoyé son représentant, ainsi que François de Lévis-Ventadour, baron de Vauvert. Entre autres affaires que le duc présenta et qu'il avait négociées pendant son séjour auprès du roi, se trouva le projet de réunir au Languedoc soixante-deux paroisses, qui en avaient été séparées sous le gouvernement du feu duc de Bourbon et unies au comté du Forez[4].

Le 29 décembre 1608, le duc de Ventadour, après avoir quitté le roi, écrivit aux échevins de Lyon pour leur annoncer qu'il avait reçu l'autorisation de faire transporter, avec exemption de droits, quarante tonneaux de vin; il les avait achetés dans les quartiers de Beaucaire pour sa provision et il devait les faire transporter par un voiturier de La Voulte[5].

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 899-901.

2. Henri, duc de Joyeuse, pair et maréchal de France, gouverneur du Languedoc; il quitta ces titres pendant la Ligue pour se faire capucin en 1599. Voir plus haut, p. 332.

3. Le baron d'Annonay était Charles de Lévis, deuxième fils du duc de Ventadour.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 902-905. — *Invent. des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, pp. 174-175, reg. 229[2].

5. *Archives de Lyon*, AA, 46, fol. 34 (lettre originale).

Anne de Lévis, en sa qualité de seigneur de La Voulte et autres lieux en Vivarais, ne négligeait pas les intérêts de cette contrée et ses affaires personnelles, malgré les grandes occupations de son gouvernement. En 1609, il obtenait, par un arrêt du conseil du 28 juillet, le droit de jouir des péages de La Voulte, de Rochemaure et de Montélimart, et, le 4 août, un autre arrêté prescrivait aux trésoriers en Languedoc de ne rien percevoir sur les denrées ou marchandises passant au Pouzin et provenant des seigneuries de La Voulte ou du Vivarais qui appartenaient au duc de Ventadour. En même temps, il réunissait les États du diocèse[1].

MINORITÉ DE LOUIS XIII. — TROUBLES EN LANGUEDOC; PACIFICATION DE LA PROVINCE.

La province de Languedoc commençait à se rétablir, sous l'heureux gouvernement du roi Henri IV, de la désolation où les guerres civiles l'avaient réduite, lorsque ce prince fut cruellement assassiné, le 14 mai 1610. Cette mort, que rien ne faisait prévoir, jeta la consternation dans tous les esprits. Le duc de Ventadour reçut du nouveau roi, quoique très jeune encore, une lettre datée du jour même de la mort de son père. Le roi écrivit à « son cousin, les larmes aux yeux », pour lui annoncer la perte qu'il venait d'éprouver, occasionnée par la blessure d'un coup de couteau qui avait provoqué la mort. Il lui ordonna de contenir chacun à son devoir et en paix, sans rien entreprendre, et de tenir la main à ce que les édits de pacification fussent observés. Le roi lui envoya encore quelques lettres pour des gentilshommes et villes de son gouvernement, avec prière de les leur faire parvenir en leur donnant des instructions.

Le 23 mai, le duc de Ventadour, étant à Montpellier, rendit une ordonnance d'après les plaintes par lui reçues. Aussitôt que la nouvelle de l'affreux malheur frappant la France avait été connue, plusieurs particuliers étaient saisis de plusieurs places, châteaux, églises, tours et autres petites forteresses; il déclara que, désirant assurer la tranquillité publique, il enjoignait à tous ceux qu'il appartiendra de vider incessamment les places occupées et de les remettre au pouvoir des légitimes proprié-

1. Mazon, *Notice sur La Voulte*, p. 164.

taires, menaçant de peines sévères ceux qui ne se soumettraient pas à cette sommation. Le même jour, il prescrivit à tout le Languedoc d'observer les édits de pacification, même celui de Nantes, invitant tous les sujets du roi, tant catholiques que réformés, de vivre en bonne paix, amitié et concorde; il défendit de faire des assemblées de gens de guerre, de lever des soldats sans commission royale. Ces ordonnances furent publiées à Toulouse par quatre capitouls[1], le 29 mai 1610.

Après avoir pris ces mesures, le duc de Ventadour alla visiter les places fortes de la Province, au nombre de vingt-cinq, qu'il pourvut de munitions et de vivres. Ayant reçu de Marseille avis de passage de trente galères espagnoles, il mit la côte en état de défense et il fit passer ses troupes en Dauphiné. Le jeudi 21 octobre, il assembla les États à Pézenas; dans son discours d'ouverture, il déplora la funeste mort du roi Henri IV, rendit compte des soins qu'il s'était donnés pour entretenir la paix dans la Province; il annonça que, pour les besoins de l'État, la reine se contenterait de l'allocation des sommes ordinaires. L'archevêque de Narbonne, qui présidait l'assemblée, exprima, dans sa réponse, les regrets de la Province de la mort du roi. Six autres évêques étaient présents, ainsi qu'un grand nombre de barons; les vicomtes de Mirepoix et de Polignac eurent alternativement la préséance l'un sur l'autre[2].

« L'assemblée fit célébrer un service solennel pour le feu roi dans la collégiale de Pézenas, le lundi 8 novembre. Le cortège défila dans l'ordre suivant : Il commença par cent pauvres habillés de drap, portant chacun un flambeau de cire blanche et marchant deux à deux, précédés par un aide de cérémonies. Venaient ensuite les Pénitents noirs et blancs, les Observantins, tenant tous des cierges; les musiciens, le chapitre de la collégiale; les quatre consuls de Pézenas, qui portaient les offrandes du pain et du vin; le secrétaire des commissaires, qui servait de maître des cérémonies, en habit de deuil, suivi des deux trésoriers de France, commissaires ordinaires, avec leurs bonnets de velours. On voyait le drap mortuaire, de quatre aunes de long et autant de large, de satin bleu, parsemé de fleurs de lys d'or, avec une

1. E. Roschach, Archives de Toulouse, *Inv. somm.*, AA 22, nos 20, 21, 23, 221, 222. Reproduit par l'*Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 906-907, note.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 907-908. — *Inventaire des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 180, 192, 2293.

croix de satin blanc qui le traversait, parsemé et bordé d'hermine. Les deux coins de devant étaient portés par un capitoul de Toulouse et un consul de Carcassonne, le milieu par deux envoyés des barons, et les deux coins de derrière par le sieur d'Hauterive, baron de Coufoulens, et le fils du baron de Castelnau-d'Estrétefonds. L'archevêque de Narbonne, en habits pontificaux, précédé de sa croix et des officiers qui devaient le servir à l'autel, venait ensuite; après lui, le vicomte de Mirepoix, qui portait la couronne royale sur un carreau de velours bleu, couvert d'un voile de satin bleu, marchait seul. Le duc de Ventadour suivait en grand manteau de deuil, dont la queue, traînant de trois ou quatre aunes, était soutenue par son écuyer, et sur le manteau, il portait le cordon de l'Ordre du Saint-Esprit. Un peu en devant, à sa droite, le vicomte de Polignac portait le sceptre royal, et le baron d'Ambres, à sa gauche, la main de justice sur des coussins. Les deux greffiers des États, les trois syndics et le trésorier du pays, deux à deux, suivant leur rang, escortaient le duc de Ventadour; arrivaient ensuite les trois ordres des États. La procession, ayant fait le tour de la ville, se rendit à la collégiale, toute tendue de noir, et au milieu de laquelle on avait élevé une chapelle ardente, éclairée par cinq cents cierges. Le duc de Ventadour alla seul à l'offrande et, après la messe célébrée par l'archevêque de Narbonne et l'oraison funèbre prononcée par le P. Séraphin, capucin, ce prélat et quatre évêques revêtus pontificalement firent cinq absoutes. Le duc de Ventadour donna, ce jour-là, un dîner de soixante couverts, dans le château de Pézenas, au clergé, à la noblesse, aux ministres de l'autel, aux officiers de la Province, et après lequel la musique chanta le *De Profundis*. Le lendemain, il donna à dîner à ceux du tiers-État, au nombre de soixante-dix[1]. »

Le 29 novembre 1610, les États en corps prêtèrent le serment de fidélité au nouveau roi, au nom de tous les habitants de la province. Deux jours après, on fit chanter un *Te Deum* en musique dans la collégiale, pour célébrer le sacre et le couronnement de Louis XIII, qui avait eu lieu à Reims, le 17 octobre précédent. Le duc de Ventadour et l'archevêque de Narbonne allumèrent le bûcher, dressé pour le feu de joie.

Avant que la cession ne fût close, les députés de Toulouse deman-

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 908-909.

dèrent au duc de faire tenir les États tous les cinq ans dans leur ville, conformément à un arrêt du Conseil du Roi, du 16 mai 1577, et le prièrent de les assembler alternativement dans les trois anciennes sénéchaussées de la Province, ainsi qu'il avait été statué dans les précédentes délibérations. Le duc de Ventadour fit connaître aux États les germes d'agitation qu'il avait étouffés à leur naissance en Vivarais et en Albigeois, et l'on décida de recommander aux catholiques et aux religionnaires de se mettre réciproquement sous la protection des uns des autres, pour agir de concert contre les perturbateurs. La session prit fin le 20 novembre[1].

Malgré l'attention du duc de Ventadour à empêcher les troubles dans la Province pendant la minorité du roi, divers gentilshommes commirent beaucoup de désordres dans le Gévaudan et les Cévennes, aux environs du Vigan. Le duc fit imposer, par une assemblée particulière tenue à Pézenas, le 24 avril 1611, la somme de 6.000 livres, afin de renforcer de deux cents hommes la garde du grand Prévot du Languedoc. Cette contribution, faite sans la permission du roi, causa quelque ombrage au parlement de Toulouse, qui en écrivit à la reine-mère; cette princesse, dans sa réponse, marqua qu'elle avait ordonné au duc de Ventadour de contremander l'assemblée et de ne faire aucune levée[2].

Sur ces entrefaites, le prince de Condé était venu prendre le commandement de son gouvernement de Guienne, et comme une partie était du ressort du parlement de Toulouse, il se dirigea sur cette ville. La veille de son arrivée, il reçut le duc de Ventadour, qui était allé à sa rencontre; le prince fit son entrée solennellement, le 7 décembre, ayant dans son cortège un grand nombre de seigneurs de sa suite ordinaire et de gentilshommes guiennois[3].

Le 10 janvier 1612, Anne de Lévis, duc de Ventadour, ouvrit les États du Languedoc, à Pézenas, auxquels il avait convoqué, par une lettre particulière, son parent Antoine-Guillaume de Lévis, baron de

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 910. — *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, 2293, p. 160 et suiv.

2. *Ibid.*, t. XII, Preuves, nº 462. c. LXI.

3. *Ibid.*, t. XI, p. 911.

Mirepoix[1]. Dans son discours d'ouverture[2], il développa ces deux points : « *La grande providence de Dieu en la conservation et maintention de cette monarchie* » et « *La grande prudence dont la Reyne a usé au gouvernement et maniement de ceste grande tutelle et régence du royaulme...* »

« Il fault que je combate l'oppinion d'un sage roy qui estoit Salomon, quand il a dict que bien heureux est le royaulme qui ne tombe pas en minorité. Ce qu'il n'eut jamais creu, s'il eust veu ce que nous voyons aujourd'huy, car il s'escrie avec admiration : *Mulierem fortem quis inveniet?* Ouy, sage roy, vous ne l'avez jamais veu, vous ne l'avez jamais trouvé, mais sy a bien la France; c'est cette grande princesse Marie, etc., etc. » Il rappelle les mesures prises, les instructions données tant au dedans qu'au dehors après la mort du roi, les deux puissantes armées mises sur pied pour reconquérir le duché de Clèves et secourir la ville de Genève..... « dont la Reyne print tant de soing qu'elle me feit l'honneur de m'escripre que le siège n'y seroit pas plus tost qu'elle ne s'y portast en personne avec celle du Roy son fils, pour fère recepvoir la honte et le repentir à celui qui en feroit l'entreprise »..... « J'obmetois à dire le tesmoignage qu'elle rendit, lors de ce grand accident, qu'elle estoit mère du royaulme aussi bien que mère du Roy. Soubdain, elle feist despescher l'édict pour la confirmation de celuy de Nantes... » « L'année passée, je vous feis veoir la révocquation de trente-cinq édictz, qui soulagèrent le royaulme de plus de cinq millions. »..... « Combien favorablement elle a respandu les cayers de l'assemblée de Saumur!..... » « A présent, vous voyez comme Sa Majesté a député des commissaires par toutes les provinces pour pourvoir aux contraventions et inexécutions de l'Édict de Nantes. Le sieur de Caumartin, qui est icy présent, personne qualifiée et des plus anciens du Conseil, a esté envoyé en ceste province, pour, avec MM. les présidents de Vignolles et de Bocaud, ouïr les plainctes, pourvoir au mal, et donner tout contentement aux subjets du Roy, tant de l'une que de l'autre religion, etc..... »

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse V 1, n° 61. Lettre du duc de Ventadour.

2. Le discours est reproduit en entier dans le manuscrit contenant les procès-verbaux des séances de la session. *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. I, p. 185, n° 2293, f° 105 *du reg.*

M. de Caumartin répondit au duc de Ventadour en démontrant tout ce que la reine avait déjà fait pour la province, et ses bonnes intentions pour maintenir dans l'avenir la paix, que la divergence de religion pourrait troubler. Aussi ferait-il rigoureusement observer les lois et en particulier l'Édit de Nantes. A son tour, le président, l'archevêque de Narbonne, prit la parole; dans son discours, il exposa la fidélité du Languedoc dans le passé, rappela l'engagement déjà pris pour l'avenir par le serment que les États avaient donné au roi dans la dernière assemblée; il remercia Caumartin des bonnes paroles de paix qu'il a apportées au nom de la reine.

Le duc de Ventadour fit part à l'assemblée de la demande du commissaire du roi de réitérer le serment devant eux. Le président répondit que les États « veulent de bon cœur réitérer le serment de fidélité qu'ils feirent à Leurs Majestés en la précédente assemblée, priant le seigneur duc de trouver bon que, ce faisant, ils conservent les privilèges et libertés des Estatz qui n'ont jamais accoustumés fère telz sermens qu'entre les mains du Roy mesme ou du président desdicts Estatz ». Les commissaires s'étant retirés, le serment fut de nouveau prêté.

Anne de Lévis donna ensuite des détails sur les mesures qu'il avait prises pour réprimer les excès qui se commettent dans diverses parties de la province par les bandes de voleurs se disant « Égyptiens ou Bohémiens »; il promit d'aller les combattre en personne, assisté de la justice pour les condamner. Après avoir délibéré sur un grand nombre d'affaires intéressant la province, les États se séparèrent le 17 de février 1612[1].

Sur la fin de l'année 1612, le connétable de Montmorency, qui avait abandonné la cour malgré les sollicitations de la reine-mère, s'était retiré en Languedoc pour y finir ses jours; il ne devait plus quitter cette province, dont il avait eu le gouvernement pendant cinquante et un ans; il y mourut, dans sa maison de la Grange-des-Prés, aux environs de Pézenas, âgé de 83 ans, le 2 avril 1614; son corps fut inhumé dans l'église des Capucins de Notre-Dame-du-Grau, auprès d'Agde. Comme il aimait beaucoup Pézenas, où il faisait son séjour ordinaire, à sa recommandation et à celle de son neveu et gendre, Anne de Lévis,

1. *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, reg. 2293, p. 185.

duc de Ventadour, le pape Clément VIII érigea en collégiale le prieuré de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean-l'Évangéliste de cette ville, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu[1].

Anne de Lévis était à la cour, quand son oncle et beau-père mourut. Il avait obtenu du roi, l'année précédente, le 2 avril 1613, la survivance de la charge de lieutenant général au gouvernement de Languedoc en faveur de son fils aîné Henri de Lévis, comte de La Voulte[2].

En 1614, la reine-régente employa le duc de Ventadour pour tâcher de ramener le prince de Condé, son beau-frère[3], qui s'était retiré de la cour avec plusieurs seigneurs mécontents du gouvernement : le duc ne put réussir dans sa mission. On vit alors le royaume sur le point d'être plongé dans les horreurs d'une nouvelle guerre civile par les intrigues du prince auprès des parlements et par son rapprochement avec les protestants. Enfin, après la promesse de Marie de Médicis de convoquer les États généraux et autres concessions, le duc de Ventadour fut assez heureux de convaincre Condé et de l'amener à faire la paix avec la Cour[4].

Pendant qu'il était à faire ces négociations, Louis XIII fut déclaré majeur; Anne de Lévis l'accompagna au lit de justice qu'il tint au Parlement de Paris, en cette circonstance[5], le 20 octobre. Là se trouvèrent le prince de Condé, le comte de Soissons, les ducs de Guise, d'Elbœuf, d'Épernon et de Montbason, les maréchaux de La Châtre, de Lavardin, de Bois-Dauphin et d'Ancre, le marquis de Rosny, les cardinaux de Sourdis, du Perron, de La Rochefoucault, de Bonzi.

Comme l'avait promis Marie de Médicis à Condé, les États généraux, convoqués d'abord à Sens, furent tenus à Paris; ils furent ouverts le 26 octobre 1614; toutes les provinces du Midi envoyèrent les députés du clergé, de la noblesse et du tiers état. Les 25 janvier et 15 février 1615, le duc de Ventadour fut chargé par le roi de le représenter en la cham-

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 916-917. — Voir aussi aux archives de la Haute-Garonne, série H, le fonds des Capucins.

2. *Arch. de la Haute-Garonne*, série B, 331. Arrêt ordonnant l'enregistrement des lettres de nomination.

3. Le prince de Condé avait épousé Charlotte-Marguerite de Montmorency, sœur de la duchesse de Ventadour.

4. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 917-918.

5. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse VI, n° 103; *Généalogie*, p. [illegible]; Sismondi, t. XXII, p. 292.

bre du clergé, où il fit chaque fois un savant discours très apprécié; Il fut aussi délégué en la chambre de la noblesse[1].

Le 24 novembre, Henri II, duc de Montmorency et de Damville, convoqua à Pézenas les États de la province de Languedoc, dont il venait de prendre le gouvernement. Dans son discours d'ouverture, il promit d'avoir pour le pays les mêmes attentions que feu le connétable, son père, avait eues pendant les cinquante et un ans qu'il en avait été le gouverneur. Le vicomte de Mirepoix, ainsi qu'un grand nombre de barons, avaient répondu à la convocation. Le 12 décembre, les États firent célébrer un solennel service pour le connétable avec le même cérémonial qu'on avait observé pour le roi; puis on enregistra les lettres de survivance accordant à Henri de Lévis, comte de La Voulte, la lieutenance générale de la province de Languedoc, que le roi avait signées le 19 avril 1613. On vota, outre les 18.000 livres de sa charge, 6.000 livres de gratification extraordinaire au duc de Montmorency, gouverneur de la province; de plus, on accorda 3.000 livres au duc de Ventadour, ainsi qu'à la connétable, et aux duchesses de Montmorency et de Ventadour[2].

Le duc de Montmorency continua de séjourner dans la province pour maintenir le calme dans les esprits soulevés par Condé, son beau-frère, et par quelques autres seigneurs. Parmi les meneurs se trouvaient le duc de Candale, fils du duc d'Épernon; le duc de Bouillon; Henri, duc de Rohan, choisi, par l'assemblée de Montauban, comme général des églises du haut Languedoc; le marquis de Bourbon-Malauze, le baron de Léran, Gabriel de Lévis, que l'assemblée de Saverdun élisait pour général dans le pays de Foix[3]; Gaspard de Coligny, comte de Chatillon; ils avaient détourné les religionnaires et s'étaient liés avec le duc de Savoie[4]. Le duc de Ventadour écrivit au roi, le 23 avril 1616, que son beau-frère, Montmorency, se préparait à réprimer la sédition en mettant le siège devant Lombers, occupé par le vicomte de Panat, malgré une suspension d'armes, et que les huguenots, à la nouvelle

1. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse VI, n° 163; *Généalogie*, p. 2. — *Extrait des procès-verbaux de la Chambre du clergé*, pp. 247, 249, 250, 279.

2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 919-920.

3. *Inventaire général et histor. des archives du château de Léran*, t. Ier, pp. 163-164.

4. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 920-923.

de ce projet, se disposaient à la résistance[1]. Châtillon prit, en effet, les armes; la guerre civile était sur le point de s'allumer de nouveau en Languedoc, quand Boucaud, président de la Cour des comptes de Montpellier, parvint, le 20 mai 1616, à faire convenir d'un accord entre les deux parties. Un traité avait aussi été conclu entre Condé et le roi, qui donna un édit de pacification le 4 mai. La reine-mère se vit obligée de faire arrêter Condé le 1er septembre suivant; cet événement, d'après le duc de Ventadour, qui se trouvait à la Cour, fut sur le point de provoquer de grandes complications en Languedoc. Pendant son séjour auprès du roi, le duc obtint que la chambre des Comptes serait unie à celle des Aides et la surséance pour la délivrance des fermes de la gabelle[2].

Les États se rassemblèrent à Béziers, le mercredi 14 novembre 1618, sur la convocation d'Henri, duc de Montmorency, et d'Henri de Lévis, comte de La Voulte; son père Anne de Lévis, duc de Ventadour, qu'il remplaçait, était toujours retenu à la Cour. Le duc et le comte firent chacun un discours sur les affaires de la province; l'archevêque de Narbonne leur répondit. Pendant cette session fut voté l'achèvement du pont de Toulouse[3].

C'est avant la tenue des États qu'Henri de Lévis, comte de Ventadour, et Lesdiguières tâchèrent d'aplanir un différend, existant entre le seigneur de Saint-Chamond et les prévôtés des marchands et échevins de Lyon. Les deux seigneurs écrivirent, le 6 novembre 1618, de Vienne, au prévôt des marchands et aux échevins de Lyon, pour leur annoncer qu'ils ont prié les sieurs Barrallon, Goujon, Bollioud et Grolhier de les venir trouver au sujet des plaintes faites contre eux par le seigneur de Saint-Chamond. Celui-ci est disposé désormais à vivre en bonne intelligence avec leur ville; les deux seigneurs démontrent l'intérêt qu'il y aurait, pour sceller cette réconciliation, à ce que quelques-uns desdits échevins prissent la peine de venir les trouver[4].

Le 7 novembre, les mêmes seigneurs accusent réception audit prévôt

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 923, note. — Lettres, Bibl. nat., mss. Clairambault 36, n° 4111.
2. *Ibid.*, t. XI, pp. 925, note, 927.
3. *Ibid.*, t. XI, p. 930. — *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 3, reg. 2296, f° 93.
4. *Archives municipales de Lyon*, AA 46, fol. 34, original.

des marchands et aux échevins de Lyon de la lettre que leur avaient apportée les sieurs Chollier et Grolhier; ils donnent l'assurance qu'ils prendront l'avis en considération et qu'ils feront une dépêche au roi pour lui représenter « ce qu'ils en trouveront juste et raisonnable pour le bien de son service et le commun repos de leur ville et du gouvernement ». *Signé :* VENTADOUR, LESDIGUIÈRES[1].

Le calme régnait depuis quelque temps, lorsque éclatèrent entre les catholiques et les protestants des dissentiments provoqués par un projet de mariage de Charlotte de Chambaud, dame de Privas, veuve du sieur de Chambaud, de la maison de Gouvernet, fameux chef de religionnaires, avec le sieur de Cheylane, fils aîné du vicomte de Lestrange, catholique très zélé. L'alarme se répandit parmi les religionnaires du Vivarais, qui craignirent que la ville de Privas, où ils étaient les maîtres, ne passât au pouvoir des catholiques. Immédiatement, ils prirent les armes, et des attaques eurent lieu dans les environs de Privas; elles furent pourtant calmées momentanément; mais les esprits étaient si échauffés que, malgré l'accord qui venait d'avoir lieu, les deux partis ne purent se contenir. Pour répondre aux embûches tendues par les catholiques aux protestants d'Aubenas, de Vals et de Villeneuve-de-Berg, tous les religionnaires du Vivarais se soulevèrent de toutes parts; mais le comte de La Voulte, en l'absence du duc de Montmorency et du duc de Ventadour, son père, leur fit poser les armes dans les premiers mois de 1620 et mit garnison dans le château de Privas[2].

La pacification, du reste, ne se fit qu'à la surface; un indice de l'agitation persistante des réformés se trouve dans une lettre du duc de Ventadour à une assemblée particulière des États du Vivarais, tenue à Aps au mois d'octobre; il leur exprimait le désir de faire raser le fort et le donjon de Jaujac, qu'il avait rachetés depuis quelques années, « afin d'obvier au préjudice qui résulterait si, comme autrefois, il était occupé par des perturbateurs du repos public[3] ».

Anne de Lévis eut fort à faire pour calmer ces agitations; les craintes qu'il avait ressortent de la lettre par lui écrite, le 11 août 1620, à Pontchartrain : il annonce « que les protestants du Vivarais se sont

1. *Archives municipales de Lyon*, AA 46, fol. 39 et 40.
2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 934, 935.
3. Mazon, *Notice sur la Baronnie de La Voulte*, p. 168.

réunis en assemblée dès le 6 août ; il leur a envoyé un gentilhomme pour les empêcher de prendre un parti dans l'affaire de Privas[1]. Le 10 septembre, il fait connaître au roi une autre réunion des réformés tenue à Uzès « qu'il a vue commencer et finir »[2]. Le 22 de novembre, « il lui déclare qu'il prévoit, comme imminent, le soulèvement des protestants à cause des affaires de Béarn et de Privas[3] ».

A ce même moment, le 19 septembre, le comte de La Voulte, Henri de Lévis, écrivait à M. de Pontchartrain qu'il avait reçu deux lettres du roi, des 1er et 8 de ce mois, accompagnées d'une des siennes, au sujet du retrait de sa compagnie de gendarmes qu'il avait levée. Le comte reprochait à son correspondant de n'avoir pas informé le roi que cette compagnie était celle formée par le duc de Ventadour, suivant le commandement de Sa Majesté[4].

Un autre document de la même date nous fait connaître que le parlement de Toulouse avait envoyé aussi à Privas des commissaires pour essayer de calmer les esprits, mais que cette démarche resta sans résultat[5]. En effet, les désordres continuèrent et ne firent qu'augmenter en Vivarais ; les protestants, encouragés par la désobéissance de l'assemblée de La Rochelle aux ordres du roi, prirent de nouveau les armes, et attaquèrent, le 21 janvier 1621, sous la conduite de Brisson, le château de Privas, malgré les soins pris par le duc de Ventadour. Celui-ci, qui se trouvait en ce moment à Avignon, envoya Chambaud et Boissy, l'un catholique, l'autre réformé, pour détourner les rebelles de cette entreprise et arriver à une entente de pacification ; mais peine inutile, le siège continua, et de Saint-Palais, lieutenant des gardes de Montmorency, qui commandait le château, fut obligé de capituler et de le rendre à Brisson.

Au commencement des troubles, Montmorency avait envoyé au roi le sieur de La Baume pour l'informer et lui demander des ordres ; en

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 936, note 3. — Bibl. nat., mss. Clairambault 377, n° 245.
2. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 936, note 3. — Bibl. nat., mss. Clairambault 377, [illegible]
3. *Ibid.*, t. XI, p. 937, note 5. — Bibl. nat., mss. Clairambault 377, n° [illegible]
4. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 67. Copie de la lettre du comte de La Voulte.
5. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 937, note 5. — Bibl. nat., mss. Clairambault 377, n° [illegible]. — *Hist. Lang.*, t. XII, preuves, n° 469.

attendant le retour du messager, il assembla un corps de quatre mille hommes d'infanterie, auquel il joignit sa compagnie de gens d'armes, celles du duc de Ventadour et du marquis de Portes; ce qui faisait de quatre cents à cinq cents chevaux. Pour parer aux premières dépenses, il avait engagé à Lyon les joyaux de la duchesse, sa femme, pour la somme de 200.000 livres. Quand il eut formé cette armée, il apprit que Privas s'était rendu; il s'avança néanmoins à la rencontre des insurgés; alors le maréchal de Lesdiguières, qui devait partir incessamment pour Paris, lui proposa une entrevue à Valence-sur-Rhône. Le duc de Ventadour alla remplacer Montmorency, à la fin de février; ils convinrent ensemble de ne rien entreprendre contre Privas et de laisser toutes choses en suspens jusqu'à ce qu'on fût informé plus spécialement de la volonté du roi[1].

Les troupes ne restèrent pourtant pas dans l'inaction. Chatillon, ayant armé de son côté un corps de quatre mille religionnaires, s'était emparé de diverses places du Vivarais; elles lui furent reprises par Montmorency. A la fin, Chatillon, ne se voyant pas en état de résister, chercha à faire la paix, et après avoir désarmé, régla, dans les derniers jours de mars, quelques articles de soumission avec le duc de Ventadour[2].

Le duc de Montmorency s'occupa, après la pacification avec Chatillon, de concert avec le roi, de combattre le duc de Rohan qui, secondé par le baron de Léran, Gabriel de Lévis, et plusieurs autres seigneurs réformés, s'était emparé de Montauban[3]. De son côté, le duc de Ventadour était allé dans le Vivarais réprimer les désordres des religionnaires. Ceux-ci, après avoir saccagé et pillé l'église et les habitations de catholiques de la ville du Cheylard, avaient tenté de s'emparer du château appartenant au duc. Pour remettre la tranquillité dans le pays, ce seigneur ordonna, le 13 juillet 1621, de raser les murailles et autres fortifications de ce lieu; ce qui fut exécuté, le 29 et le 30 de ce même mois[4].

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 939-940.

2. *Ibid.*, t. XI, pp. 940-941.

3. *Inv. hist. et général. des Archives du château de Leran* t. I, p. 165. — *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 946.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 945. — Mazon. *Notice sur Le Cheylard*, 1894, pp. 62-68.

Cette mesure rigoureuse n'avait pas amené la soumission des réformés; leurs exploits, contre les possessions du duc de Ventadour, continuaient toujours.

Aussi, le 18 octobre, le duc écrivit deux lettres en vue de remédier à la situation. Dans la première, il adressait à La Motte-Brion un mémoire renfermant les clauses à négocier avec les révoltés; il ajoutait en marge : « Monsieur, je vous supplie de travailler promptement à l'exécution du contenu de ceste dépesche. Je ne me puis éloigner de ces quartiers, parce que j'ay, à quatre lieues d'ici, trois mille hommes des Cévennes, d'Uzès ou de Nismes; et de l'autre cousté, douze cens hommes aux environs de Bais ou de Privas, qui ont pris Chalmeirac. M. de Rohan s'est rendu au roi avec les villes de Castres, de Saint-Anthonin. M. de Chastillon en faict autant, et les consuls de Montauban sont partis pour aller trouver le Roy et avoir recours à sa misericorde. » Dans la seconde il disait à du Bourg, capitaine de son château du Cheylard, que le service du roi l'empêchait de se déplacer; ayant des choses importantes à lui communiquer, qu'il ne peut confier au papier, il le priait de vouloir bien venir le trouver, après qu'il aura confié le château du Cheylard à un homme sûr.

Le 16 avril 1622, il lançait une nouvelle ordonnance, prescrivant à tous les sujets de ses seigneuries en Vivarais, et plus particulièrement à ceux du Cheylard et de La Chièze. « Il nous plaît, disait-il, de commander et défendre qu'il ne soit fait aucunes ruines ni desgats aux maisons, meubles, vignes en possession des uns et des autres, comme il pourroit arriver en haine de guerre, et d'agréer avec cela que par manœuvres ils puissent faire travailler en la culture de leurs biens, avec permission aux domestiques de porter les vivres aux dits manœuvres sans contredit ni empeschement... Faisons très expresses deffenses à ceulx qu'il appartiendra d'y contrevenir aucunement sur peine de la vie. Et, à cet effet, sera la présente publiée[1]. »

Comme le Vivarais, tout le Languedoc était en émoi; Montmorency

où est reproduite l'ordonnance du duc de Ventadour au sujet du rasement de murailles au Cheylard; elle a été tirée par Mazon d'une plaquette imprimée à Lyon en 1681 conservée à la Bibl. nat., sous la cote Lb. 36 1719.

1. Mazon, *Notice sur Le Cheylard*, pp. 69-73.

expédiait des ordres à tous les seigneurs de la province[1]; le diocèse d'Albi levait et entretenait à ses dépens un régiment d'infanterie et une compagnie de chevau-légers; il avait, de plus, à sa charge toute la cavalerie légère du roi, commandée par le duc d'Angoulême[2], et forte de deux mille hommes, sans parler des compagnies de cheval et de pied du comte d'Aubijoux, de Cornusson, de Grandval et des régiments du commandeur de Montmorency et du baron de Cornusson. Ces troupes vivaient à discrétion dans le pays. La sénéchaussés de Carcassonne ne fut guère plus épargnée par les levées qu'y firent le vicomte de Mirepoix, le marquis son père, et le marquis d'Annonay, Henri de Lévis-Ventadour; ce dernier leva un régiment de mille hommes[3].

Le duc de Rohan qui, de son côté, avait formé une armée de cinq à six mille hommes dans les environs de Castres, les avait répandus dans les diocèses de Narbonne et de Carcassonne, s'emparant de plusieurs postes. Les États de la province, réunis à Carcassonne, prièrent, le 5 octobre, les barons de Mirepoix, de Couffoulens et de Malves, de se rendre incessamment à Caunes, d'y rassembler toutes leurs troupes et de s'opposer à la marche de l'ennemi. Avant de se séparer, les États avaient reçu une lettre de Louis XIII, datée du 9 octobre. Le roi leur témoignait la satisfaction qu'il avait de leur zèle et de leur fidélité, il leur envoyait, en même temps, l'état de dépense des gens de guerre que la province s'était chargée d'entretenir; il joignait le détail des frais que les ducs de Montmorency et de Ventadour avaient fait supporter depuis le commencement de l'année, du côté de Privas, du Vivarais et du bas Languedoc, pour s'opposer aux rebelles[4].

Pendant les derniers mois de l'année 1621 et toute l'année 1622, la guerre fut terrible dans tout le Languedoc, le pays de Foix, le Vivarais. Les armées étaient commandées, d'un côté, par le roi en personne;

1. Au sujet de ces levées, les Arch. de Lévis possèdent : *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 61, une ordonnance d'Henri, duc de Montmorency et Damville, du 1er septembre 1621, adressée de Pézenas à M. de Fleyres, évêque de Saint-Pons, seigneur de La Salvetat, lui prescrivant de mettre une garnison dans cette place et de faire garder le château.

2. Charles de Valois, comte d'Auvergne, duc d'Angoulême, était le beau-frère d'Anne de Lévis, duc de Ventadour; il avait épousé Charlotte de Montmorency, sœur de la duchesse de Ventadour. (P. Anselme, t. I, p. 203.)

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 948-949.

4. *Ibid.*, t. XI, p. 949.

il avait autour de lui les meilleurs maréchaux et guerriers célèbres : le duc d'Angoulême, le duc de Vendôme, le prince de Condé, le duc de Montmorency, avec son fils aîné Henri et ses frères ; le duc de Ventadour et plusieurs de ses fils ; le duc de Guise, les maréchaux de Praslin, de Lesdiguières, de Bassompiere, de Schomberg, de Thémines, le marquis et le vicomte de Mirepoix, le vicomte de Carmaing, les barons de Chalabre, de Maugiron, d'Arpajon, de Mauléon-Durban, Cornusson, etc., etc. Du côté des religionnaires, on remarquait les ducs de Rohan, de Soubise, de Sully et de Bouillon, le marquis de Malauze, le marquis et le comte de Chatillon, le baron de Beaufort, les barons de Léran, père et fils, de Durfort, de Sénégas, de Saint-Amans, de Saint-Germier de Rives, de Saint-André-Montbrun, de Collonges, etc[1].

A la fin, Rohan fut obligé de se soumettre, ne pouvant plus se défendre. Après la prise de Montpellier par Louis XIII, sur la fin de septembre, il demanda la paix que le roi lui accorda, le 19 octobre, quand il fut entré dans la ville. Toute cette grande série de combats fit perdre au pays un grand nombre de soldats et plusieurs de ses bons capitaines, parmi lesquels nous pouvons citer : Henri de Lorraine, duc de Mayenne ; le marquis de Villars, le marquis de Thémines et le vicomte du Bosc, son cousin, qui périrent au siège de Montauban ; le duc de Fronsac, fils unique du comte de Saint-Pol ; le marquis de Beuvron ; Fabrègues ; Saint-Brez et La Roquette, mestres de camp ; le vicomte de Canillac ; Montbrun, frère du comte de Lestrange ; Hoquetot ; Lussan l'aîné ; Roquelaure, maréchal de camp. Plusieurs autres furent tués devant Montpellier. Montmorency, qui, dans une attaque devant cette ville, s'était jeté à corps perdu dans la mêlée, reçut trois blessures et manqua d'y perdre la vie[2].

De Montpellier, le roi laissa, le 27 octobre, le connétable de Lesdiguières et le maréchal de Créqui pour commander dans le bas Languedoc, les Cévennes et le Vivarais. Ordre fut transmis de détruire les places fortifiées, que les religionnaires occupaient dans le pays ; une commission semblable fut donnée au duc de Ventadour pour le haut Languedoc. Le maréchal de Bassompierre fut envoyé à Privas, pour y faire recevoir

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 950-980.
2. *Ibid.*, t. XI, pp. 950-980.

la paix. Arrivé à Arles, le 30 octobre, Louis XIII donna mandat au comte de Carmaing, sénéchal et gouverneur du pays de Foix, de démolir toutes les fortifications de ce comté appartenant aux réformés, et d'agir conjointement avec le duc de Ventadour, le duc de Rohan, le connétable de Lesdiguières et le maréchal de Créqui. Dans les instructions aux commissaires, il leur prescrivit de répartir les troupes qu'il leur laissait entre le marquis de Mirepoix et Valença, maréchaux de camp, pour veiller à l'exécution de ses ordres[1].

MORT DU DUC ANNE DE VENTADOUR. — FUNÉRAILLES SOLENNELLES. DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES.

Avant de quitter le Languedoc, le roi aurait voulu tenir les États, qui s'assemblèrent à Beaucaire, le 7 de novembre, mais il ne put venir en faire l'ouverture; retenu en Provence, il chargea le duc de Ventadour de le remplacer. Ce dernier exposa, dans son discours de la première séance[2], les maux dont la Province avait souffert pendant cette guerre cruelle; et, dans les autres séances, il fit connaître les intentions du roi pour le règlement des affaires et les moyens qu'il comptait prendre pour réprimer les abus engendrés par le manque de surveillance, etc. Louis XIII, en revenant d'Aix et avant de partir pour Paris, se rendit à Beaucaire, les États en corps étaient allés l'attendre à Tarascon[3].

Le duc de Ventadour ne devait pas clôturer les États; atteint d'une fièvre continue et pourprée, il mourut à Beaucaire, le 8 décembre 1622.

Au sujet de ses derniers moments et de ses funérailles, nous ne croyons mieux faire que de rapporter ici un extrait des mémoires manuscrits du chanoine de Banne; étant de La Voulte, il avait connu particulièrement le duc de Ventadour et avait vécu dans son intimité.

« Pendant la tenue des États, Anne de Lévis, duc de Ventadour fut atteint d'une fièvre continue et pourprée, qui le réduisit à l'extrémité; et quels que remèdes qu'on lui pût faire, on ne put plus garder que sa mort n'arrivât le dimanche huitième décembre, fête de la Conception

1. *Hist. du Lang.*, t. XI, pp. 979-980.
2. Ce discours a été publié dans le *Mercure françois*.
3. *Hist. du Lang.*, t. XI, pp. 980-981.

de Notre-Dame. La mort ne le prit pas au dépourvu des choses qui sont nécessaires à un bon chrétien, lorsqu'il est question de comparaître devant le tribunal de Dieu, juge des vivants et des morts. Pendant sa maladie, il se confessa plusieurs fois et, la veille de Notre-Dame et du dernier jour de sa vie, il reçut, avec très grande dévotion et repentance de ses péchés, le très saint et très sacré viatique. Et, quoique malade d'une maladie fort douloureuse et mortelle, à l'arrivée de son Dieu à sa chambre, il descendit de son lit à terre et se mit à genoux nus sur le pavé, ne voulant permettre qu'on y mît aucun carreau ni autre chose, et là il reçut son Sauveur et son Dieu en grande humilité et dévotion.

« En après, il fit son codicille, ayant fait son testament quelques années auparavant. Mme de Ventadour, son épouse, ne l'abandonna jamais, le servant avec de grands soins, car elle ne se dépouilla point pendant toute sa maladie, et quoique cette maladie fût venimeuse, si est-ce que cette vertueuse dame le touchoit et le remuoit et le servoit, non pas tant seulement à lui donner ses bouillons, mais mesme aux offices que les valets de garde-robe ou femmes de chambre font aux malades, ne s'en empêchant point, quoique les médecins lui assurassent que cette maladie était pestilentielle et communicable. Tous ces advertissements ne la purent faire résoudre de ne le pas approcher de si près, comme elle faisoit; mais quelle que peine qu'elle pût s'y prendre, elle ne put pas empescher que le lendemain, qui étoit le dimanche 8 décembre, il ne rendît son âme à Dieu fort chrétiennement, s'étant fait couvrir de l'habillement ou robe de capucin, sous lequel il mourut, âgé de cinquante-trois ans[1]. »

Anne de Lévis avait donné son cœur aux Capucins de Beaucaire qui le conservèrent, durant de longues années, dans un vase de cristal richement ciselé. Quant à son corps, il en avait ordonné la sépulture dans son caveau de famille, à l'église de Saint-Vincent de La Voulte. Un service solennel fut célébré, pour son âme, dans l'église de Beaucaire. Les États de Languedoc, tout le clergé séculier et les ordres religieux de la ville, une foule considérable y assistèrent. Le lendemain, le convoi funèbre se mit en route. La duchesse, dans une voiture de deuil, ouvrait la marche; des serviteurs du duc, vêtus de noir, précédaient et suivaient

1. Mazon, *Notice sur Le Cheylard*, p. [illegible].

le cercueil; puis venait une suite assez nombreuse de seigneurs, qui avaient tenu à donner ce dernier témoignage de reconnaissance aux restes mortels de celui qui avait été leur ami fidèle et dévoué. Dans toutes les paroisses on passait le cortège, on sortait en foule pour aller saluer le char funèbre et témoigner au noble défunt combien étaient profonds les sentiments de respect et d'amour des populations à son égard. Lorsqu'on arriva sur le territoire de La Voulte, le clergé et les habitants du lieu allèrent en procession recevoir le cercueil, que l'on porta à l'église Saint-Vincent; il fut déposé dans une chapelle ardente, que l'on avait élevée au milieu de la nef. C'est là qu'il resta pendant plus de deux mois, attendant les magnifiques funérailles que lui préparaient sa veuve et ses enfants. On put se convaincre combien le duc et sa famille étaient estimés et aimés dans la localité; car durant tout ce temps, on voyait, chaque jour, des personnes de tout âge et de toute condition prier et pleurer devant la chapelle funéraire. Ce fut l'évêque de Valence qui vint faire le service religieux des obsèques, assisté d'un grand nombre de prêtres[1].

Anne de Lévis avait fait un testament le 23 juin 1617, et un codicille quelques jours à peine avant sa mort, le 30 novembre 1622[2]. Par ces deux actes, il institue son fils aîné Henri, avec substitution en faveur de ses frères; il laisse à chacun de ses autres enfants mâles, Charles, François, Christophe, Anne et Hercule, une somme de 200.000 livres, que le codicille augmente de 130.000 livres, payables en argent ou en terres, au choix de l'héritier général; il donne à son petit-fils, Just de Tournon, 10.000 livres, en sus des 160.000 qu'il avait baillées à feue sa fille Catherine, lors de son mariage avec M. de Tournon; il lègue à sa femme l'usufruit de la moitié de ses biens; il indique que, pour payer ses dettes, il destine les terres par lui acquises en Limousin, d'une valeur de 100.000 livres, et les créances qu'il possède sur les ducs de Montmorency, de Mayenne et de Retz, et sur les sieurs de Villars, d'Apchier et de Saint-Victor, s'élevant à 250.000 livres; il fait de nombreux legs aux églises, aux institutions religieuses et aux pauvres.

1. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, pp. 177-178.

2. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 77 [3]. Testament et codicille d'Anne de Lévis. Le testament, du 23 juin 1617, se trouve aussi à la Bibl. nat., *Nouveau d'Hozier*, vol. 210, dossier Levis 4725, fol. 16 à 18.

De son vivant, il avait fait beaucoup de dons et de nombreuses fondations, notamment celle du couvent des Augustines de La Voulte; il embellit l'église du même lieu par de magnifiques peintures et la fit agrandir et entreprit la construction de la chapelle du château; il assura l'entretien d'un précepteur à La Voulte pour instruire la jeunesse; il fit augmenter les bâtiments de l'hôpital, le meubla et augmenta les revenus pour soulager les pauvres; il légua une rente annuelle de 200 livres pour marier deux pauvres filles. Trois ou quatre ans avant de mourir, il vendit une de ses terres 40.000 livres, qu'il employa pour faire réparer les hôpitaux ou églises et pour distribuer aux pauvres[1].

M. de Viviers, qui était de La Voulte, dans ses *Chroniques*, nous donne le portrait suivant d'Anne de Lévis-Ventadour :

« Ce seigneur étoit de moyenne taille, doux et humain, d'un visage et geste agréables, grave et d'un maintien majestueux, éloquent et disert au possible, ami des pauvres, grand et fidèle à Dieu et à son roi, de très bon conseil et rare sagesse, plein de prud'homie et prudence; digne d'être très bien servi, car il payoit parfaitement bien ses serviteurs, et ne se trouve point aucun de ceux qui lui ont rendu service qui n'aie pas été payé (chose qui n'est pas tant commune en ce temps). Mais plusieurs de ses domestiques ont fait de très belles fortunes dans sa maison. Il aimoit les arts libéraux et particulièrement la musique, ayant bon concert de voix et d'instruments très rares. Il se plaisoit particulièrement à faire bastir des maisons de piété, églises, couvents de religieux et hôpitaux. Ami des lettres et de l'instruction des chrétiens, il avoit fondé plusieurs écoles et séminaires. Sa charité, jointe á celle de la duchesse sa femme, étoit proverbiale; en outre des aumônes journalières, ils faisoient distribuer dans tous leurs châteaux, par leurs officiers, quantité de blé et d'argent, et souvent faisoient prendre les pièces les plus délicates de leur table pour les envoyer aux pauvres malades; ce qui avoit fait donner à Marguerite de Montmorency le surnom de la *bonne duchesse*. Ce bon seigneur étoit un des rares esprits de son temps, aussi éloquent qu'homme de France, ami du peuple et de son passé[2]. »

1. Mazon, *Notice sur Le Chaylard*, pp. 73-74.
2. Reproduit par Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, pp. 175-176.

Nous avons tenu à donner ces détails, parce qu'ils nous paraissent donner une idée plus exacte des grands seigneurs d'autrefois. Tous n'ont pas montré les grandes vertus qui distinguèrent le duc et la duchesse de Ventadour; mais ces grands et nobles caractères étaient plus nombreux qu'on ne pense dans la haute aristocratie française; celle-ci, unie à la royauté et animée des fortes convictions religieuses, qu'on a vues se manifester chez le duc de Ventadour, a contribué pendant des siècles à la gloire et à la puissance de la France. N'est-il pas à craindre que les tendances contraires, qui dominent aujourd'hui, n'aient finalement un résultat funeste pour notre pays?

Comme les évaluations des biens délaissés par le père étaient loin, à cause des dettes, de pouvoir produire une somme de 330,000 livres pour chacun des héritiers légitimaires, une fois les avantages de l'aîné déduits, des accords individuels eurent lieu entre l'héritier universel et ses frères[1]. Un accord final, préparé par des arbitres le 12 juin 1642, fut homologué par le parlement de Toulouse, le 16 juin 1647, et clôtura le partage[2].

Nous avons vu[3] qu'ANNE DE LÉVIS, DUC DE VENTADOUR, avait épousé, en la ville d'Alais, le 25 juin 1593, sa cousine germaine MARGUERITE DE MONTMORENCY, fille d'Henri Ier, duc de Montmorency, pair et connétable de France, et d'Antoinette de La Marck, sa première femme. Elle eut en dot 450,000 livres, qui furent attribuées en payement sur les terres de Lhers et de Gourville[4].

Marguerite de Montmorency mourut à Paris le 3 décembre 1660, âgée de quatre-vingt-trois ans, ayant survécu trente-huit ans à son mari. Dans son testament du 13 décembre 1650 et ses quatre codicilles[5] des 6, 7 et 14 février 1656 et 28 juillet 1657, elle déclare qu'elle veut être enterrée à La Voulte, et donne son cœur aux Ursulines de la rue

1. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse V 1, n° 84. *Factum* pour un procès contre les créanciers d'Henri de Lévis, p. 7. Ce *Factum* est aussi à la Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 394, fol. 366-377.

2. *Ibid.*, liasse V 1, n°s 84ter, 84^quater^. Sentences arbitrales des 17 août 1640 et 16 juin 1647, concernant le partage des biens du duc de Ventadour entre ses enfants.

3. Voir plus haut p. 303.

4. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse V 1, n° 84. *Factum*, p. 3.

5. Mazon, *Notice sur la baronnie de la Voulte*, p. 270. — Bibl. nat., mss. nouveau d'Hozier, et vol. 210, dossier Levis 4795, fo^s^ 11, Testament du 13 décembre 1650.

Saint-Jacques à Paris; elle fait beaucoup de legs pieux, parmi lesquels un don de 4.000 livres à l'église de La Voulte. Elle abandonne à son fils aîné 5.500 livres de rente et une somme de 90.000 livres qu'il lui devait; elle confirme une donation qu'elle lui avait faite, le 22 novembre 1638, du sixième lui revenant de la succession de son fils François; elle baille à son fils Anne, archevêque de Bourges, 90.000 livres; 50.000 à Hercule, évêque de Mirepoix; elle fait des legs aux enfants de son fils Charles, décédé; elle institue pour son héritier général et universel son fils Christophe, avec substitution en faveur d'Henri et des enfants de Charles.

ENFANTS DU DUC ANNE DE VENTADOUR.

Le duc et la duchesse de Ventadour eurent un grand nombre d'enfants; le chanoine Banne, leur chapelain, porte le chiffre de douze à quinze dans son mémoire manuscrit; quelques-uns moururent en bas âge; l'auteur indique, en sus de ceux portés par les généalogistes :

1° DIANE DE LÉVIS, morte, avant d'être mariée, à Paris, à l'âge de dix-huit ans;

2° FÉLISE-MARGUERITE DE LÉVIS, décédée, au château de La Voulte, à l'âge de sept ans[1].

Plusieurs autres sont restés inconnus; nous ne désignons ci-après que les enfants mentionnés dans le testament d'Anne de Lévis, leur père :

1° HENRI DE LÉVIS, duc de VENTADOUR, qui suit.

2° CHARLES DE LÉVIS, qui fut nommé par Henri IV, en 1604, à l'évêché de Lodève; étant trop jeune pour être sacré, il ne le conserva que trois ans; il quitta l'état ecclésiastique en 1607. Il céda son siège de Lodève à Gérard de Robin, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, sous la réserve d'une pension annuelle de 7.000 livres tournois en faveur de son frère François de Lévis[2]. Charles prit alors le titre de comte de VAUVERT[3]; il le conserva jusqu'à la mort de son père pour l'échanger contre celui de marquis d'ANNONAY, que le roi avait

1. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, pp. 180-181.
2. *Gallia Christiana*, t. VI, col. 572 E.
3. P. Anselme, t. IV.

érigé en marquisat en sa faveur; les lettres furent enregistrées par le Parlement de Toulouse en 1621[1]. Son frère aîné, Henri de Lévis, lui céda le duché de Ventadour en 1631.

3° FRANÇOIS DE LÉVIS était destiné à l'Église[2], comme son frère Charles; le 11 février 1611, le Chapitre de l'église cathédrale de Lyon lui conférait le canonicat avec le titre de comte de Lyon, devenu vacant par la mort de Claude de Chaleimant, doyen[3]. Après avoir été un brillant élève du collège de la Flèche[4], il fut appelé par Louis XIII au même évêché de Lodève, en 1612; cette nomination fut confirmée par le pape Paul V; il n'avait encore que seize ans et ne pouvait, par ce motif, recevoir la consécration et administrer son diocèse, il le confia, pendant treize années, à des vicaires généraux. Il fit le voyage de Rome en 1622; à son retour, il suivit l'exemple de son frère, il quitta l'Église pour prendre l'épée, sous la qualification de comte de VAUVERT, que Charles de Lévis venait d'abandonner[5].

François de Lévis fut incorporé par son père, alors gouverneur du Languedoc, dans un des régiments par lui formés à Toulouse en 1625, et qu'il remit au maréchal de Thémines pour aller dans le pays de Foix faire le siège des villes des Bordes et du Mas-d'Azil, défendues par Gabriel de Lévis, seigneur et baron de Léran[6]. La résistance héroïque des défenseurs du Mas-d'Azil obligea le maréchal de se retirer. Thémines, rentré à Toulouse, reçut l'ordre du roi de se rendre à La Rochelle, pour renforcer les troupes qui en faisaient le siège. François de Lévis, qui l'y suivit, fut tué, devant cette place[7], en octobre 1625. Son corps fut porté en l'église du monastère de Meymac, dont son frère, Anne de Lévis, archevêque de Bourges, était abbé commandataire. On voit encore, dans cette église, plusieurs inscriptions indiquant que divers membres de la maison des Lévis-Ventadour y ont été déposés.

Le 29 avril 1625, François de Lévis, comte de Vauvert, avait fait ces-

1. *Inventaire des Archives de la Haute-Garonne*, série B, t. II, reg. 404, p. 189.
2. Pour Charles et François de Lévis, voir *Gallia Christiana*, t. VI, diocèse de Lodève.
3. Arch. du Rhône, *Relevé des Actes des chanoines, comtes de Lyon*, t. IV, p. 365.
4. *Gallia Christiana*, t. VI, col. 573 E.
5. P. Anselme, t. IV.
6. Voir *Inv. hist. et gén. des archives du château de Levis*, t. I, branche Léran, pp. 171-172.
7. L'abbé de Lagrange, *Le duc et la duchesse de Ventadour*. Paris, 1889, p. 102.

sion à son frère, Anne de Lévis, d'une somme de 16.084 livres 19 sous tournois, que lui devait Henri Rivière, économe de l'evêché de Lodève[1]. Le même jour, son frère aîné, Henri de Lévis, duc de Ventadour, lui promit de le décharger de toutes ses dettes en payant ses créanciers, jusqu'à concurrence de la somme de 16.000 livres, devant lui remettre la différence si les créances ne couvraient pas cette somme; elles ne s'élevèrent qu'à 15.479 livres, ce qui lui valut un reliquat de 521 livres[2]. Le 1er mai de la même année, le comte de Vauvert donna quittance à Abel de Luc, sieur de Laval, d'une somme de 4.000 livres tournois; celui-ci lui avait fait l'avance de cette somme sur les 8.000 livres de pension que le duc de Ventadour servait annuellement à son frère; cette moitié n'était exigible qu'à la Saint-Jean-Baptiste[3].

François de Lévis n'ayant pas testé, sa succession fut dévolue à sa mère, Marguerite de Montmorency, à ses frères et sœurs[4].

François, malgré qu'il eût abandonné la mitre pour l'épée, conserva toujours ses pratiques religieuses; il jeûnait, tous les samedis, par dévotion envers la Sainte Vierge. Peu de temps avant sa mort, en 1624, sur le désir du roi, de Marguerite de Montmorency, sa mère, et d'Henri, son frère, Francois permuta l'évêché de Lodève contre l'abbaye de Saint-Martin, occupée par Jean de Plantavit de La Pause[5].

4° FRANÇOIS-CHRISTOPHE DE LÉVIS, comte de BRION, premier écuyer de Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans; il fut créé duc de DAMVILLE[6] par lettres patentes de novembre 1648; gouverneur du Limousin, capitaine de Fontainebleau, vice-roi d'Amérique par lettres patentes de Louis XIV[7] de juillet 1655, vérifiées au Parlement le 27 janvier 1658.

Le P. Anselme[8] donne la copie des lettres de l'érection du duché de Damville en faveur de François-Christophe de Lévis. Ce duché avait

1. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, n° 73. Acte de cession.
2. Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Levis 39716, fol. 84[illegible]-846. Paiement des dettes.
3. *Ibid.*, vol. 1708, dossier Lévis 39716, fol. 84[illegible]-850. Quittance.
4. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, n° 89. *Factum*, p. 4.
5. *Gallia Christiana*, t. VI, col. 573 [illegible], 574 B. C.
6. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, n° 93. Mémoire sur le duché de Damville.
7. Bibl. nat., P. O., dossier Levis, vol. 1708, fol. 984-99[illegible], vol. 1709, fol. [illegible]. Lettres patentes de Louis XIV, pour la vice-royauté d'Amérique.
8. P. Anselme, t. IV, p. 238.

été d'abord créé, en septembre 1610, par le roi Louis XIII, en faveur de Charles de Montmorency, pair et amiral de France, fils puîné d'Anne de Montmorency et de Madeleine de Savoie. A la mort de Charles en 1612, son frère aîné, Henri Ier, duc de Montmorency, en hérita; particulièrement connu dans l'histoire sous la qualification d'amiral de Damville, il décéda le 2 avril 1614. Le duché passa à son fils Henri II, duc de Montmorency, mort sans postérité, le 30 octobre 1632. Ce fief, étant mouvant du roi, retourna à la Couronne. Louis XIV voulut récompenser Christophe de Lévis de ses services personnels, des services rendus à la royauté par ses aïeux; il tint à dédommager cette illustre maison, frappée dans son chef. Marguerite de Montmorency, duchesse de Ventadour, était devenue l'héritière de la seigneurie de Damville. Pour ces divers motifs, le roi, en novembre 1648, fit revivre le duché de Damville au profit de Christophe de Lévis. Ce dernier mourut en 1661, sans descendance mâle; le duché revint de nouveau à la Couronne, et la seigneurie passa par succession à Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour, dernière descendante de la Maison. Elle la vendit, le 12 juillet 1694, à Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, en faveur duquel le roi l'érigea de nouveau en duché[1] en septembre 1694.

François-Christophe de Lévis épousa ANNE LE CAMUS DE JAMBEVILLE, veuve de Claude Pinart, vicomte de Comblisy, baron de Cramailles, fille unique d'Antoine Le Camus, seigneur de Jambeville, président au Parlement de Paris, et de Marie Leclerc de Lifféville[2]. Le 5 novembre 1647, Anne Le Camus, demeurant, avec son mari, à Paris, rue Vieille-du-Temple, paroisse de Saint-Gervais, donna quittance d'une somme de 40 livres 12 sous 6 deniers tournois, représentant un quartier d'une rente constituée, sur le clergé, à feu Nicolas Leclerc, son aïeul maternel[3], le 30 octobre 1568. Elle mourut sans enfants[4] le 10 février 1651. Ses héritiers, en ligne collatérale des côtés paternels et maternels, eurent un procès pour se partager sa succession[5]; il durait encore en 1681.

1. En outre du Mémoire, voir le P. Anselme, t. V, p. 44.
2. P. Anselme, t. IV, p. 32.
3. Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis, fol. 917, Quittance.
4. *Ibid.*, dossiers bleus, vol. 344, fol. 36o[vo].
5. *Ibid.*, Imp. Thoisy F. m. 9815; 230, fol. 216, 218, 224. Pièces du procès.

François-Christophe de Lévis transigea avec son frère aîné Henri, duc de Ventadour, pour ses droits paternels, les 9 novembre 1629 et 20 avril 1630; son frère reconnut lui devoir une somme de 300,000 livres, dont il s'engagea de lui payer les intérêts au denier trente; et, pour se libérer d'une partie du capital, il lui donna les terres et seigneuries de La Roche-en-Régnier et de La Mote-Beuvron, qu'il changea plus tard par la donation de la seigneurie du Cheylard. Le comte de Brion ne garda pas longtemps cette terre; il la vendit, avec faculté de rachat perpétuel, en 1635, à Charles de Clermont, seigneur de La Charte, sénéchal du Velay[1]. Il eut, comme ses frères, sa part dans la succession de François de Lévis, et fut l'héritier universel de sa mère. Il mourut sans enfants le 9 septembre 1661, ayant fait son testament le 5 septembre 1659, par lequel il donne l'usufruit de ses biens à ses deux frères Henri et Louis-Hercule, et la nue propriété à Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, son neveu, fils de son frère Charles[2]. Il fut enterré dans l'église des Capucins du faubourg Saint-Jacques, revêtu de l'habit de leur ordre.

Christophe de Lévis, comme beaucoup de grands seigneurs de cette époque, mena une vie assez légère; les détails sur son compte abondent dans la chronique politique et mondaine de l'époque.

Une note sans date, écrite de la main de M. de Goulas, secrétaire des commandements de Monsieur, qui fut envoyée au roi, mentionne en ces termes une altercation, suivie d'un commencement de duel, entre Christophe de Lévis et M. de Puy-Laurent :

« Le comte de Brion et le sieur de Puy-Laurent vivans ensemble avec toutes sortes de démonstrations d'amitié l'un à l'autre, et mesme depuis quelque temps avec plus de familiarité qu'ils n'avoient accoustumé, il est arrivé que, le mardi XIIIe de juin, le comte de Brion, estant à cheval, a rencontré, sur le quai de l'Arsenal, le sieur de Puy-Laurent, estant en carosse; d'où l'ayant prié de sortir, après estre descendu de son cheval, pour lui parler en particulier, le comte de Brion commença à lui faire quelques éclaircissements sur quelques discours qu'il disoit lui avoir esté rapportés, que le dit sieur de Puy-Laurent avoit faicts à

1. Mazon, *Notice sur Le Cheylard*, p. [illegible] — *Factum*, p. 2.
2. *Ibid.*, *Factum*, pp. 11-12.

son désavantage. Pendant le pourparler qu'ils eurent ensemble, ils furent sur le point de mettre l'épée à la main, mais comme ils estoient l'un et l'autre en cet estat, continuans de parler du mesme sujet, le comte de Brion estima ne devoir pas passer outre, mais plutost se contenter des réponses que lui faisoit le dit sieur de Puy-Laurent; en cette sorte qu'estans remis en bonne intelligence, ils montèrent tous deux en mesme carosse pour s'en aller à la messe aux Minimes. Mais pendant le chemin, ne pouvant demeurer d'accord ensemble de la façon que l'un et l'autre pourroit conter ce qui s'étoit passé entre eux, ils se querellèrent de nouveau, et estans en un mesme instant sortis de carosse, ils mirent l'épée à la main et se battirent jusques à ce qu'un gentilhomme survint qui les sépara, sans avoir advantage l'un sur l'autre. »

Cet incident paraît se rapporter[1] à l'année 1632.

Comme écuyer de Gaston d'Orléans, le frère mal équilibré de Louis XIII, le comte de Brion dut se trouver naturellement dans le camp opposé aux troupes royales, envoyées en Languedoc contre le duc de Montmorency. Il assista au combat de Castelnaudary, où les historiens le représentent comme ayant fait des efforts inutiles pour procurer au duc, qui était son oncle, sa délivrance et pour le retirer des mains de l'ennemi.

Le 16 septembre 1632, le maréchal de La Force écrivit, du Pont-Saint-Esprit, au cardinal de Richelieu qu'il a donné l'ordre de faire arrêter Brion et Soudeilles, qui avaient circulé, quoique n'ayant pas de passeport. Brion venait pour remettre au roi une lettre de Monsieur, demandant la grâce de Montmorency, en se déclarant lui-même seul coupable de la faute commise par le duc, qui n'avait fait que céder à ses prières. Après avoir fait mener Brion à la citadelle, le roi l'envoya quérir quelques heures après et reçut la lettre de Monsieur. Il fit ensuite reconduire Brion par deux de ses gardes à sept lieues du Pont-Saint-Esprit, lui défendant de paraître à la cour sans un sauf-conduit[2].

Les Mémoires de Bassompierre racontent la disgrâce de Brion auprès de Gaston d'Orléans, en mai 1639 : « Monsieur, frère du roy, fit ce mois-là, pour sa maitresse Louison, un grand écart en sa maison, de laquelle

1. Arch. du Ministère des Aff. etr., *Fonds de France*, n° 805, fol. 326.
2. *Ibid.*, n° 805, fol. 1077. — *Hist. Lang.*, t. XI, pp. 1072-1076.

il chassa Brion et L'Espinay. » On peut deviner les détails de cette rupture, que racontent les historiettes de Tallemant des Réaux.

Dix ans après, en novembre 1648, François-Christophe de Lévis obtint de la nouvelle cour, qui avait oublié les griefs de Richelieu et de Louis XIII, le titre de duc et pair de DAMVILLE, éteint dans le dernier duc de Montmorency[1]. C'était la récompense des services qu'il avait rendus dans sa jeunesse à la cause royale, en Languedoc, sous le dernier duc Damville, son grand-père, aux prises de Gravelines et de Mardich, et enfin dans le succès d'une négociation dont le roi l'avait chargé auprès du comte de Soissons[2].

Le nouveau duc de Damville n'avait pas à la cour une moindre situation. Dans les grandes circonstances où le roi avait besoin de gentilshommes distingués pour rendre les honneurs aux princes étrangers, François-Christophe de Lévis était de ce nombre. Le 20 décembre 1655, le sieur de Berlize, introducteur des ambassadeurs, et lui furent désignés pour se rendre, avec les carosses royaux, à Briare attendre le duc de Modène, et le mener à Fontainebleau, où Louis XIV devait le recevoir[3].

Devenu veuf, le duc de Damville paraît n'avoir été rien moins qu'un mari inconsolable, et ses galanteries, mêlées de mysticisme, remplissent les mémoires du temps. Le cardinal de Retz en fait un portrait, dont la véracité des traits fait présumer la ressemblance et montre les mœurs de l'époque. « Le comte de Brion, qui avait été deux fois capucin, faisait un salmigondis perpétuel de dévotions et de péchés... Il avait fort peu d'esprit, mais il avait beaucoup de routine qui, en beaucoup de choses, supplée l'esprit... » Le duc de Damville joua dans les intrigues de la Fronde, en 1652, un rôle dont le cardinal rapporte quelques faits, entre autres, ceux survenus lors des incidents qui eurent lieu à la cour, où se trouvait Monsieur Gaston d'Orléans. C'était à l'époque où le roi apprit au Parlement et à la ville de Paris qu'il avait envoyé des lettres de cachet contre Rohan qui s'était joint aux troupes, amenées d'Espagne par M. de Nemours. Le duc de Damville avait été chargé par le roi d'empêcher Monsieur d'aller retrouver les troupes espagnoles

1. Voir plus haut, p. 362.
2. Mazon, *Notice sur le Cheylard*, p. 274.
3. P. Anselme, t. IV, p. 32.

et d'amener une réconciliation avec le cardinal de Mazarin. Monsieur, suivant le cardinal de Retz, demeura inflexible dans sa résolution et parla même sur ce sujet avec un fort grand sens. — Voici le précis de ce qu'il dit :

« Qu'il n'ignoroit pas que le personnage qu'il soutenoit en cette occasion ne fut le plus facheux du monde... Me conseilleriez-vous, Brion, disoit Monsieur (il appeloit le plus souvent ainsi M. le duc de Damville du nom qu'il portoit quand il étoit son premier écuyer), me conseilleriez-vous de me fier aux paroles de Mazarin après ce qui s'est passé? Et supposez que nous nous y puissions fier? Croyez-vous que la reine doive balancer à nous donner la satisfaction que toute la France ou plutôt que toute l'Europe lui demande avec nous?... » « Voilà ce que Monsieur dit à M. Damville avec ce torrent d'éloquence qui lui étoit naturel, toutes les fois qu'il parlait sans préparation. »

Le cardinal de Retz continue : « Monsieur n'en fut pas assurément demeuré là, si l'on ne fut venu l'avertir que le Président de Bellièvre étoit dans sa chambre. Il sortit du cabinet des livres, et m'y laissa avec Damville, qui m'entreprit en mon particulier, avec une véhémence très digne du bon sens de la maison de Ventadour, pour me persuader que j'etois obligé, et par la haine que le Prince avoit pour moi, et par les engagements que j'avois pris avec la Reine, d'empêcher que Monsieur ne joignit ses troupes et celles de M. de Nemours. J'expliquai à ce propos à M. de Damville ce qui s'étoit passé autrefois sur cela dans les conversations que j'avois eues avec la Reine. Il en fut touché, parce qu'il étoit dans la vérité bien intentionné et passionné pour la personne du roi; il affecta si fort, particulièrement de l'effort que je lui dis que j'avois fait pour faire connaître à la Reine qu'il ne tenoit qu'à elle de se rendre maîtresse absolue de tous nos intérêts, et des miens encore plus que de ceux des autres, qu'il s'ouvrit bien plus qu'il n'avoit fait des tendresses pour moi, et qu'il me dit : ce misérable, en parlant du cardinal, va tout perdre; songez à vous, car il ne pense qu'à vous empescher d'estre cardinal. Je ne peux pas vous en dire davantage... »

« Comme nous étions sur ce discours, Monsieur rentra dans le cabinet des livres, et, en s'appuyant sur M. le président de Bellièvre, il dit à M. de Damville qu'il alloit chez Madame, qui l'avoit envoyé chercher.

« Mademoiselle de Montpensier dit que le duc Damville étoit un grand resveur et un grand prometteur de mariage, qu'il étoit l'amant du monde le plus incommode, jaloux à outrance, et quand il alloit à quelque voyage, laissant à sa fiancée son aumônier pour lui dire la messe et pour la garder. »

Le cardinal de Retz nous donne encore plusieurs traits des aventures amoureuses de Damville; il nous cite en ces termes ses amours pour Madame de Vendôme, Françoise de Lorraine : « M. de Turenne avoit beaucoup de respect pour M. de Lisieux, le directeur de conscience de Madame de Vendôme, mais il lui en donna encore plus de marques par une raison qu'il m'a dite lui-mesme, mais qu'il ne m'a dite que dix ans après. Le comte de Brion, que vous pouvez, je crois, avoir vu dans votre enfance sous le nom de duc de Damville, étoit fort amoureux de Mademoiselle de Vendôme, qui a été depuis Madame de Nemours, et il étoit aussi fort aimé de M. de Turenne qui, pour lui faire plaisir et pour lui donner lieu de voir plus souvent Mademoiselle de Vendôme, affectoit d'écouter les exhortations de M. de Lisieux et de lui rendre mesme beaucoup de devoirs. Le comte de Brion prenoit un sensible plaisir à sa prétendue conversation et il ne bougeoit des conférences qui se faisoient très souvent dans la chambre de Madame de Vendôme. L'esprit naturel de M. de Damville, joint à la manière que vous connaissez de M. de Turenne et la mine indolente de Mademoiselle de Vendôme, fit, dit le cardinal, que je ne m'aperçus jamais de quoi que ce soit. »

Il est assez piquant d'entendre le cardinal, si peu novice en ces matières, confesser qu'il ne vit rien au jeu de M. de Turenne auprès de l'évêque de Lisieux pour favoriser les assiduités de son ami Brion auprès de Mademoiselle de Vendôme.

Ensuite le cardinal raconta comment, dans une partie de campagne à Saint-Cloud, le carrosse ayant donné dans une procession de capucins noirs, les laquais, les dames, l'évêque de Lisieux, M. de Turenne, tout le monde perdit la tête et se crut en présence des voleurs, ou en présence du Diable, selon le tempéramment de chacun. Brion, à genoux avec les laquais, entonnant les litanies de la Sainte Vierge, MM. de Turenne et de Retz tirant l'épée et finissant par éclater de rire. Bref, Mademoiselle de Vendôme en conçut un grand mépris pour le pauvre Brion, et

l'abbé de Retz ne manqua pas d'en profiter pour avancer ses affaires auprès d'elle.

Mais la plus grosse de ses aventures fut celle de ses relations avec Mlle de Manneville, la plus jolie des filles d'honneur de la Reine. Le duc était devenu très amoureux de la demoiselle, et celle-ci, quoique n'ayant pas plus de vingt-cinq ans, acceptait volontiers, pour être duchesse, un futur de cinquante-huit ans. Des promesses réciproques écrites et signées devant témoins, dont on a trouvé les originaux, furent échangées en 1657. Le mariage devait se faire avant un an. Le duc eut-il des soupçons, ou bien dut-il s'arrêter devant l'opposition de sa mère, la vieille duchesse de Ventadour? Le fait est que le duc de Damville, quand il vint à trépasser en 1661, n'avait pas encore réalisé ce mariage — heureusement pour lui, — car l'arrestation de Fouquet, qui eut lieu dans le même mois de l'échange des promesses, amena de tristes découvertes. Sa fiancée avait été la maîtresse du fameux surintendant, qui s'était même engagé à lui faire une dot de 150,000 livres, et, on sut, d'autre part, que Christophe avait emprunté à la Manneville d'assez fortes sommes, dont la provenance n'était plus maintenant douteuse. La mort était donc venue prendre le duc de Damville fort à propos pour le soustraire aux commérages de la Cour. Quant à l'ex-fille d'honneur, chassée d'auprès de la Reine, elle se réfugia dans le couvent de Notre-Dame de Jouarre, où elle mourut de regrets et de chagrins, sans être entrée en religion, en 1669, à l'âge de 33 ans[1].

1 *Mémoires du Cardinal de Retz*, t. I, pp. 60-64. — Chéruel, *Papiers de Fouquet*. — Feuillet de Conches, *Causeries d'un curieux*. — Tuchard du Moulin, *La baronnie de La Roche-en-Regnier*. — Mazon, *Notice sur Le Chaylard*, pp. 125-126. — Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis, fos 376-382. Mémoires au sujet de la succession du duc de Damville par ses créanciers. — F m. 45. Arrêt de la Chambre des requêtes de Paris, du 30 décembre 1671, en faveur des créanciers de la succession. On trouve encore à la Bibl. nat. plusieurs autres documents concernant Christophe de Lévis, entre autres, au dossier Lévis, vol. 1707, fo 851, une attestation par lui donnée, le 16 janvier 1628, qu'il a, en sa qualité de premier écuyer du duc d'Orléans, acheté un cheval pour le service du duc, en remplacement de celui qui avait été donné à un écuyer. — Fo 867. Une quittance du 30 décembre 1631, avec sa signature autographe, d'une somme de 1,000 livres tournois, donnée au trésorier du duc d'Orléans. — Vol. 1709, fo 1006. Une nouvelle quittance du 9 avril 1661 pour les droits qu'il avait à recueillir sur le greffe civil et criminel de la seigneurie de Châteauneuf de Thimeris, dont il était seigneur usufruitier. — Fonds Thoisy, 443, fos 15 et 40. F m. 30037. Des pièces concernant un procès qu'il soutenait contre les directeurs de son frère, Henri de Lévis, alors chanoine de Paris.

Les affaires d'intérêt de Damville, avec les héritiers de François-Christophe de Lévis, avaient été réglées par un compromis, en 1666. Mais il avait bien d'autres créanciers qui poursuivirent la vente de ses biens. C'est ainsi que la baronnie de la Roche-en-Régnier fut adjugée en 1671, après une surenchère, au marquis de Nérestan à qui, tous frais compris, elle revint à plus de 136 000 livres.

5° ANNE DE LÉVIS fut abbé de Meymac et d'Auricourt, dom d'Aubrac, baron de Donzenac, trésorier de la Sainte-Chapelle à Paris, conseiller d'État; il occupa aussi, en juillet 1631, le prieuré de Rampon en Gévaudan.

Pourvu de l'archevêché de Bourges, le 11 novembre 1649, il prêta le serment de fidélité, le 19 avril 1651, et fut sacré, le 30 mai suivant, à Paris, dans l'église des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, en présence de la reine-mère Anne d'Autriche, de Philippe, duc d'Anjou, des princes de Condé et de Conti, et de plusieurs autres grands seigneurs, par Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun. Le prélat était assisté de Ferdinand de Neuville, évêque de Saint-Malo, et d'Hardouin de Péréfixe, évêque de Rodez; Anne prit possession de son siège par procureur le 15 mai, et en personne, le 11 juillet de la même année. Le 4 octobre 1651, il reçut à Bourges le roi, qui fit une entrée solennelle dans la ville.

Anne de Lévis fut fait gouverneur du Limousin, sur la démission du duc de Damville son frère, par lettres données à Poitiers, le 18 novembre 1651; il prêta le serment, le 18 janvier 1662. Il mourut le 17 mars 1662, âgé de 57 ans, et fut enterré dans l'église métropolitaine de Bourges, où se voit son épitaphe[1].

Sa belle-sœur Marie de La Guiche, veuve de Charles de Lévis, duc de Ventadour, établit, le 7 septembre de la même année, une fondation perpétuelle au couvent des religieux de la Charité du faubourg Saint-Germain, à Paris, pour la célébration d'un service funèbre le jour anniversaire de la mort de l'archevêque, moyennant un don d'une somme de 4,000 livres[2].

L'archevêque de Bourges avait testé, les 20 janvier et 15 mars 1652;

1. P. Anselme, t. IV, p. 3[illegible]. — *Gall. christ.* [illegible], t. II, col. [illegible] — B[illegible] nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis, f° 93[illegible], Acte de [illegible] du [illegible]
2. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse [illegible], n° 88, Acte de fondation [illegible]

il légua 40.000 livres à Henri, son frère aîné, et 13.000 à chacune de ses nièces, filles de feu Charles de Lévis, son autre frère,; 3.000 livres de rente à son frère Louis-Hercule de Lévis, évêque de Mirepoix; il institua pour héritier universel de tous ses biens Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, son neveu, avec substitution au profit de ses enfants. En 1637, il avait transigé, avec son frère aîné, au sujet des biens paternels; celui-ci lui assura, pour sa légitime et les droits qu'il avait sur la succession de son frère François, une somme de 300.000 livres[1]. Il laissa ses meubles et sa bibliothèque à l'église de Bourges.

On trouve, aux archives départementales de la Haute-Loire, la supplique suivante adressée à l'abbé de Maymac[2] :

A Monsieur le Sénéschal du Puy ou vostre lieutenant,

Supplie humblemant Mᵉ Françoys Spert, chanoine en l'esglize cathédralle Nostre-Dame du Puy, qu'il auroit pleu à Monseigneur de Ventadour, abbé de Meymac, faisant pour et au nom de Monseigneur de Ventadour, comte de Brion, seigneur et baron de Roche en Vellay et autres places, de faire don au suppliant de la maison audict seigneur comte de Brion et de Roche apartenant[3], seize dans le cloistre de ladicte esglize Nostre-Dame[4]. Il est necessaire au suppliant de faire sommaire aprinse et verifficatiou de l'estat d'icelle pour le servir à l'advenir en ce que de raison; il vous plairra commettre au premier notaire royal, et ferès bien.

Soit faict et commis, comme est requis, ce XIᵉ aoust 1643.

Leblanc.

La vérification fut faite par des experts, qui déclarèrent que la maison était « fort ruineuse et inhabitable » ; ils indiquèrent les réparations

1. Bibl. nat., *Nouveau d'Hozier*, vol. 210, dossier Lévis 4725, fᵒˢ 28-31, Testament du 20 janvier 1662. — On y trouve encore aux Pièces Originales, dossier Lévis, vol 1708, fᵒˢ 971-972, au 12 mars 1653, l'arrentement, fait par Anne de Lévis, comme prieur de Rampon des dîmes de ce prieuré. — Vol. 1759, fᵒˢ 1035-1036, Plusieurs pièces de procédures, concernant sa succession des 16, 17 septembre et 1ᵉʳ octobre 1668, une, entre autres, d'Hercule de Lévis, réclamant d'être mis en possession du legs que son frère lui avait donné par son testament. — Fᵒ 1319, Ses armoiries gravées.

2. Minutes d'Arcis, 1643-1644, fᵒ 168.

3. La donation était du 30 avril 1643.

4. Le cloître était, au Puy, la partie haute de la ville; elle comprenait, dans une enceinte intérieure fortifiée, les maisons, presque toutes nobles ou ecclésiastiques, soumises à la juridiction du chapitre.

très considérables qu'il y fallait effectuer. » Malheureusement, l'acte ne donne pas les confronts de cette maison qui fut, au Puy, celle des Lévis, après avoir été celle des seigneurs de La Roche[1].

6° LOUIS-HERCULE DE LÉVIS. Le chanoine de Banne raconte qu'ayant eu le bonheur, de 1615 à 1618, d'être près des enfants du duc de Ventadour, Louis-Hercule, qui n'avait alors que deux ans « chantoit déjà et faisoit des gestes comme les prestres » et que ses dispositions à l'état ecclésiastique ne firent qu'augmenter avec l'âge. « Jamais, ajoute-t-il, je n'ai vu de si beau petit que celui-là, sa beauté ravissoit le monde. » Il fit sa profession dans l'ordre des Jésuites, le 1er janvier 1639, après avoir fait un noviciat d'un an au collège de Clermont, à Paris. Le 3 janvier, il dit sa première messe à l'église de ce collège, à laquelle l'archevêque de Paris voulut lui servir d'assistant et de conducteur. Le duc d'Orléans, frère unique du roi, y assista avec plusieurs princes, ducs et pairs, la princesse de Condé, sa tante, avec d'autres princesses, duchesses et autres grandes dames. La princesse de Condé lui donna une aube de grande valeur[2]. Il fut nommé évêque de Mirepoix, en 1655, et reçut le sacre, le 19 décembre de la même année, des mains de Mgr l'archevêque de Bourges, Anne de Lévis, son frère, assisté des évêques de Limoges et de Saint-Malo[3]. Il fut abbé commendataire de Saint-Martin-au-Bois et de la Couronne[4].

Hercule de Lévis écrivit son testament[5], le 29 avril 1638, avant de se faire jésuite et de prononcer ses vœux; il fait des legs particuliers à Marguerite de Montmorency, sa mère; il lègue à Henri de Lévis, son frère aîné, le sixième lui revenant de la succession de son frère François, avec une substitution en faveur de son autre frère, Charles de de Lévis, qu'il institua, encore, son héritier de tous ses biens; il déclare qu'ils consistent en sa légitime s'élevant à la somme de 200.000 livres, suivant les accords intervenus avec Henri de Lévis, duc de Ventadour, qui doit la lui payer en terres. Il substitue à Charles de Lévis ses en-

1. Archives départementales de la Haute-Loire, minutes d'Arcis 1643-1644, n° 168.
2. Mazon, *Notice sur la baronnie de la Voulte*, p. [illegible], note.
3. P. Anselme, t. IV, p. 32. — *Hist. du Lang.*, t. IV, p. 437.
4. *Gallia-Christ.*, t. XIII, p. 182.
5. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 81, Testament d'Hercule de Lévis, avec sa signature autographe.

fants pour la moitié des biens, seulement, lui laissant la libre disposition de l'autre moitié [1].

En décembre 1678, il revenait de la session des États tenue à Montpellier; il fut pris en chemin d'une maladie qui l'emporta. Le 6 janvier 1679, il fut inhumé dans la cathédrale; son cœur fut déposé devant le maître-autel de la chapelle du collège Louis-le-Grand à Paris [2]. Les comptes de la communauté de La Voulte de 1680 mentionnent un crédit alloué pour l'impression de l'oraison funèbre [3].

Hercule de Lévis avait recueilli de son vivant, en outre de son patrimoine, une somme de 50.000 livres, que lui avait laissée sa mère, l'usufruit de la moitié des biens de son frère Christophe, et une rente annuelle de 3.000 livres de son frère Anne.

Nous avons retrouvé, dans les archives du château de Léran, quelques documents concernant l'épiscopat d'Hercule de Lévis-Ventadour.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse B 5, n° 24 :

1663. Ordonnances de Louis-Hercule de Lévis-Ventadour, évêque de Mirepoix, à l'usage de son diocèse. A Tolose, F. Boude, imprimeur, in-8, 72 pages.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse B 5, n° 113 [1-20] :

N° 1, 1664, 17 avril. Extrait de la fondation d'une chapelle, par Louis-Hercule de Lévis, évêque de Mirepoix, dans son église cathédrale, moyennant une somme de 4,800 livres de capital, dont les revenus seront remis à un prêtre, dignitaire ou chanoine, par lui choisi, et après à perpétuité par ses successeurs. Ce prêtre sera tenu de célébrer, tous les jours, une messe basse pour le soulagement de son âme, de ses prédécesseurs et parents. — A la suite, se trouve la signification faite, le 18 février 1679, après le décès de Louis-Hercule de Lévis-Ventadour, à ses exécuteurs testamentaires, d'avoir à établir régulièrement cette fondation.

1. Suivant un acte d'homologation du Châtelet de Paris du 19 juin 1641, plus une sentence, du 24 avril de la même année, il fut donné à Hercule de Lévis, en paiement des 200,000 livres, les terres et seigneuries d'Annonay, Tannast, Ajou, Avan, Mézillac, Montagne et Vauvert. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 81 *bis*, Acte d'homologation.

2. *Gallia-Christ.*, t. XIII, c. 282, Mirepoix.

3. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 282.

Des difficultés s'étaient élevées entre Gérand Amat, chanoine de l'église de Mirepoix, un des exécuteurs testamentaires, ses héritiers, et le chapitre de ladite église, au sujet du capital de la fondation perçu par Amat et détenu par ses héritiers; un commencement de procès eut lieu de 1695 à 1730. Les pièces concernant ce désaccord : exploits, mémoires, consultations, procuration, sont classées, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse B5, n°s 113bis et B5, n° 96. *Transaction entre les héritiers Amat et le Chapitre.*

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse B5, n° 11.

1669, 27 février. Lettre autographe de Louis-Hercule de Lévis-Ventadour, évêque de Mirepoix, à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, marquis de Mirepoix, concernant leurs affaires avec le Chapitre[1].

7° CHARLOTTE-CATHERINE DE LÉVIS, mariée, suivant contrat du 9 juin 1616, à JUST-HENRI DE TOURNON et DE ROUSSILLON, baron de Chalançon, sénéchal d'Auvergne, lieutenant général en Languedoc, etc., fils de Just-Louis de Tournon, Ier de nom, baron de Tournon et de Chalançon, comte de Roussillon, et de Madeleine de La Rochefoucauld. Il lui fut donné en dot une somme de 160,000 livres, comme l'indique le testament de son père. Elle mourut le 1er janvier 1619, à peine âgée de vingt et un ans, ne laissant qu'un fils, JUST-LOUIS DE TOURNON II, connu d'abord sous le nom de comte de Roussillon, et plus tard sous celui de comte de Tournon et de Roussillon, à la mort de son père, le 14 mars 1643; devenu l'un des héros de l'armée du prince de Condé, il fut tué, le 6 septembre 1644, sous les murs de Philipsbourg, pleuré et chanté par toute la France, dit le duc d'Aumale[2].

Il avait épousé Françoise de Neuville de Villeroy, de laquelle il n'eut pas d'enfants; sa succession donna lieu à de vives compétitions et, après un procès de onze ans, l'héritage du défunt fut adjugé, en 1655, à sa grand'mère Marguerite de Montmorency, duchesse douairière de Ventadour[3].

8° MARIE-FRANÇOISE DE LÉVIS, religieuse à Chelles, devint suc-

1. *Inv. hist. et généal. des archives du château de Leran.* Voir plusieurs faits se rattachant à l'épiscopat d'Hercule de Lévis, t. Ier, p. 231 (*culte de sainte Carmelle à Mirepoix*), et t. III, pp. 520-529. *Procès des honorifiques.*

2. Duc d'Aumale, *Histoire des Princes de Condé.*

3. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 258.

cessivement abbesse d'Avenay et du monastère royal de Saint-Pierre de Lyon; pour cette dernière dignité, le pape Paul V lui envoya ses bulles, le 11 juillet 1611; elle était alors âgée de onze ans[1]! Le 29 juillet 1627, elle fit constituer par son frère, Henri de Lévis, duc de Ventadour, une rente annuelle et perpétuelle de 1.500 livres au profit de la communauté du monastère de Saint-Pierre; les religieuses ratifièrent cette donation, le 16 septembre de la même année[2].

Après 1630, Marie de Lévis devint prieure du convent des Dominicaines de Prouille; son autorité était si peu affermie qu'on lui contestait même la valeur de son titre; en 1633, un arrêt du Conseil du Roi dut intervenir pour la réintégrer dans ses fonctions. En 1636, à la réélection de la prieure par la communauté, Delphine de Mortier fut choisie à sa place. Marie de Lévis ne manqua pas d'élever une protestation, et en 1639, elle céda ses droits à Mme d'Albret, moyennant le paiement annuel d'une pension viagère de 3.000 livres. Toutes ces contestations eurent leur écho à Rome; le pape Urbain II écarta les prétentions de Mme de Lévis, déclarant qu'elle était inhabile à jouir de semblables avantages, parce qu'elle n'appartenait pas à l'ordre de saint Dominique. L'élection de sœur Villelisse fut, en conséquence, confirmée[3].

DOCUMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES PROVINCES DU LIMOUSIN ET DU LANGUEDOC.

Il serait difficile de montrer, d'une manière suivie, l'administration des provinces confiées à la garde du duc de Ventadour; nous avons pu, grâce à quelques documents retrouvés et aux relations contenues dans divers ouvrages de l'époque ou dans des publications récentes, faire connaître les faits les plus saillants de cette période troublée par les guerres religieuses dans le midi de la France et particulièrement en Languedoc; nous avons tenu à mettre en lumière le rôle prépondérant joué en ces circonstances par Anne de Lévis, duc de Ventadour. C'est

1. *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Lyon*, t. XXX, p. 698. Manuscrit n° 300, (Bulle, de Paul V.

2. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse V 1, n° 73. Acte de ratification de la donation. L'acte se trouve encore à la Bibli. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis, fol. 851-853.

3. *Archives départementales de l'Aude*, Inventaire, série H, n° 338, pp. 321-326.

dans le Languedoc qu'il avait principalement son centre d'action, abandonnant le Limousin à ses officiers; néanmoins, dans plusieurs circonstances, sa présence dans cette dernière province devint nécessaire, comme nous l'indiquent plusieurs documents que nous avons retrouvés; nous les publions sous forme d'inventaire, par ordre chronologique, en reproduisant *in extenso* les passages les plus intéressants :

Extrait des Mémoires de Jean Burel, bourgeois du Puy, publiés en 1875, au nom de la Société académique du Puy, par Augustin Chassaing :

Note de la p. 242. — « Roche-en-Reynier feust prise par le pétard, le 11e de novembre 1590, dimanche soir, jour de saint Martin, par ceulx de l'Union, conduits par le sieur d'Antevilard. » — Une autre note, à la page 244, nous apprend que ce fut du commandement d'Antoine de Saint-Vidal que fut pris le fort de Retournac et Roche, malgré le traité de pacification : *La Roche-Requier et Retournac appartenaient au duc de Ventadour*.

Mémoires de Jean Burel, pp. 379-382 :

« 1594. — La veille de la Trényté, vint le duc de Ventadour *dans la ville du Puy*, avecque son armée, estant envyron quatre mille, à la réquisition dudict Chaste et viscontesse, sa femme, pour nous volloir faire recognoystre le roy de Navarre, comme vous ouyrés cy-après : aultrement, disyont-ils, qu'ils vollyont exécuter leur arrest donné à Paris, contenant que la ville sera rasée et desmolye l'église Nostre-Dame.

« Et le sieur comte de Ventadour estant cy venu avecque ses troupes, quatre ou cinq mille hommes, pensant quantequand prandre la ville ; mais Dieu nous monstra un grand miracle, pour aultant qu'ilz n'eurent la puissance de soy aprocher de nos murailhes. Et nous envoyarent leur trompette pour voyr sy nous vollyons recognoystre le roy de Navarre ; la ville leur a respondu que ayant responce de nostre sainct paire le pape et du parlement de Tholouze, comme estant nos supérieurs, et après nous leur rendryons responce... »

Le chroniqueur rapporte ensuite que l'armée royaliste prit et incendia deux châteaux voisins du Puy, dans la vallée de la Loire, et en réduisit deux autres à l'obéissance.

Bibl. nat., Clairambault, 653, p. 135 :

1595, 29 mars, Paris. — Remontrances des habitants du Vivarais, avec réponse du Conseil, sur la ratification du traité fait, au nom du connétable de Montmorency, par M. Ventadour avec le sieur de Montreal.

Arch. nat., E, 1 *bis*, fol. 3 :

1596, 23 juillet, Amiens. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant, sur la proposition du connétable de Montmorency, la construction d'un port et d'une forteresse au cap de Cette, et mandant au duc de Ventadour, lieutenant général en Languedoc, de s'entendre à cet égard avec les États de la Province et avec l'ingénieur Jean Donnat.

Bibl. nat., Manuscrit français 18160, fol. 160 :

1597, 27 mars, Paris. — Réponses du Conseil aux requêtes présentées par le duc de Ventadour, au sujet : 1° du remboursement d'une somme de 20.000 écus ; 2° du payement d'une somme de 1.500 écus, précédemment assignés audit duc ; 3° du payement d'une pension de 2.000 écus ; 4° du payement de 2.000 écus d'appointements ; 5° de la validation d'une levée de deniers en Velay, pour payement des gens de guerre licenciés.

Mémoires de Jean Burel, pp. 461-463 (ville du Puy) :

1598, 1er juillet. — « Audit an fust reconfirmée la paix en audience, à l'adsistance de beaucoup de peuple et de toute la justice et sieurs consulz : et toutes les cloches des églizes, dedans et dehors, sonarent jusques à midy... Donc vous eussiez veu le peuple en grand dévotion allant à la grande églize Nostre-Dame ; et après que l'audiance fust tenue, sont allés chanter le *Te Deum laudamus* en grand pontiffe... La paix fust publyée par toute la ville à l'adsistance du sieur Jean de Chaste, seigneur de Saint-Just, et de toute la justice et consulz avec leur robe rouge, et au commandement disant : *De par le roi et Monsieur le duc de Ventadour, gouverneur du pays de Languedoc.* »

Bibl. nat., Manuscrit français 18164, fol. 61 v° :

1599, 25 février, Paris. — Arrêt du Conseil d'État réglant le payement de partie de 90.773 écus 4 sols, empruntés par le roi au duc de Ventadour.

Mémoires de Jean Burel, pp. 471 et s. :

1599, 10 septembre. — « Et le 10e jour du moys de septembre 1599, sont venues nouvelles, en cette ville *(Le Puy)*, que Monsieur le duc de Ventadour, gouverneur du pays de Languedoc, devoit arriver ces jours icy. Oquasion de quoy, fust faict grand préparative, mesme les isliers, checun de son isle, comandant d'acomoder à ung checun ses armes. Donc eussiez veu checun capitaine islier donner des livrées et habits, checun à sa vollonté et de plusieurs fassons. Monsieur de Barnète, capitaine-islier de Panassac, don-

noit des chapeaux et écharpes orangées; celluy de la Corcyrie donnoit des solliers et chapeaux vertz; ceulx de Saint-Gilles, chapeaux violletz, ceulx de Raphael, d'une aultre colleur; donc checun cappitaine la sienne et de plusieurs colleurs, comme ouy avés. Et les sieurs consulz firent monter les canons, comme ouy avés. Donc grand despance, et après ne vint pas jusques au 11e du moys d'octobre qu'estoit le dimanche. Donc tous isliers soy asamblèrent en actandant sa venue, comme il l'avoict mandé; car le jour devant qu'estoit le samedy, fust cryé, à voix de trompe, par tous les carrefours, que tous habitans qu'avyont moïen de porter les armes, que ussent à acompanier checun son cappitaine et à netier les rues, parer les portes, comme le jour du cor de Dieu; et deus jours durant, despuis le sabmedy jusques au lundy, le tambour battit par les rues, et il se gasta envyron quatre quintalz de pouldre.

« Et les novelles vindrent le dimanche au soir qu'il ne venoit point jusques au lendemain. Donc checun se retira, et ledict sieur coucha ce jour au Bouschet-Sainct-Nicollas, à la maison de Monsieur de Chasteauneuf, et arriva en ceste ville, le lundy 12e dudict moys d'octobre, envyron lez troys heures après midy. Donc lesdicts isliers ly allarent au-devant, ensamble toute la justice, et lesdicts isliers, estant arrivés au-devant des Cordeliers, heurent différend entre eulx pour voir qui passeroict premier; mais le cappitaine général de la ville, nommé Monsieur Dascumye, conseiller en la séneschaucée du Puy, quy marchoit devant sur ung petit cheval, ung baston blanc à la main, leur imposa silence, et [dit] que, s'il ly avoit aultres bruict, qu'il feroit constituer prisonniers. Et s'en allèrent trover ledict duc au-devant du village de Val, où la justice l'a humblement sallué, et les isliers y passarent au-devant, le saluant humblement, et firent tirer troys ou quatre coupz de canons; et toutes les cloches de la grand église sonoyent. Et est entré par la porte de Panessac, ayant mis les armoyries du roy au plus hault de la porte, et à costé, celles du sieur évesque, les siennes et celles de la ville. Et Madame sa famme entra première, estant dans ugne letière. Et ledict sieur estant à la porte, les sieurs consulz, acompagnés de tous les bourgoys de la ville, estant premier consul Monsieur Thalon et ses companyons cy-devant dits[1], ly présentarent les clefz attachées d'une livrée blanche; et le poillhe ly fust aussi présanté. Donc leur a remercié fort humblement, et n'a vollu permettre qu'on aye porté ledict poile devant, et est allé à Nostre-Dame, et

1. Étaient consuls : Antoine Thalon, m[e] lecm; Jacques Valentin, Guillaume Bonnefoy, marchand; François Fugone, apothicaire, Antoine Pirot, notaire, Jacques Albert, tanneur.

fust chanté *Te Deum laudamus*, en grand pontille, musicque et orgues. Après est allé louger à l'avesché, et à la porte avyont mis les armoyries du roy et les siennes, meslées avec celles de Madame, sa famme. Il en fut tout de mesme à la court du roy, avec celles de Monsieur de Chaste, séneschal.

« Et ledict sieur amena avec luy Monsieur de Chasteauneuf, aultrement appelé le cadet de Sénajou[1]. Donc Madame de Saint-Vidal, sachant qu'il estoit en ceste ville, l'est venu sortie à la rue des Farges, en présence dudict sieur duc, l'appelant : « larron, murtier, qu'as tué Monsieur de Saint-Vidal, mon mary, poltronnement »! Donc elle se vollant se jeter sur luy pour le fère mourir, mais luy s'en est allé et s'enfouyt. Et le landemain vint Monsieur de Haultvillar, mary de ladicte dame de Saint-Vidal, avec les deux beaux-fils dudit feu Saint-Vidal; présentarent le combat audict cadet et aussy à ses deux frères, Monsieur d'Anteyrac et Monsieur de Laval, ayant faict la partie, chacun son homme, hors la porte de Panessac. Or il ly avoict grand peuple assemblé, les actandant, où ledict seigneur de Ventadour n'a vollu permettre et a donné conject audict Chasteauneuf, et le fist hoster d'yey de peur d'ung plus grand bruict, car le peuple acomensoit de crier et de se bander contre luy.

« Et ledict seigneur de Ventadour a demeuré en ceste ville huict jours. Mais la ville l'a desfrayé de sa despance, et a donné charge de fère ung tablier[2] au petit autel de Nostre-Dame, de l'entrée de Sainct-Pol, et ly fist mètre son pourtraict et de Madame sa famme, à la ducque[3], et en a donné cent escuz à un peintre nommé Parier, et fust tenu d'en fère ung aultre en ugne chapelle de Saint-Lourans[4]. »

1. Pierre de La Roche, seigneur de Senajou, Châteauneuf et du Bouchot-Saint-Nicolas, qui avait tué Antoine de Saint-Vidal.

2. *Tablier* pour *tableau*.

3. Le duc de Ventadour et M. du Refuge avaient été nommés, par lettres patentes du roi du 31 mars 1605, pour opérer le règlement des dettes contractées par le pays du Velay, pendant les guerres de religion. Ces lettres sont aux Arch. Nat. a la lettre E.

Dans une chapelle ou dépendance de la cathédrale du Puy, on voit encore un tableau mesurant environ 1m50 de large sur 1 mètre de haut; il représente le duc et la duchesse de Ventadour, agenouillés, en costume d'apparat « à la duque », suivant l'expression du chroniqueur. C'est sans doute le tableau dont ce dernier révèle l'existence et désigne l'auteur.

4. Plusieurs membres de la maison de Lévis-Lautrec-Villars, seigneurs de La Roche-en-Régnier, avaient été enterrés dans cette chapelle.

Arch. nat., E, 2[a], f° 386; E, 4[a], f° 387; E, f° 18. — Bibl. nat. mss. fr. 18166, f° 80[v]; F, 16, f° 16.

1600, 6 octobre, Paris. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que le duc de Ventadour fasse connaître au Conseil ses droits sur le péage de Baix. — Le même Conseil rendit un autre arrêt, le 22 janvier 1601, confirmant au duc la jouissance dudit péage jusqu'à l'entier remboursement d'un prêt de 20.000 écus.

Arch. Nat., E, 2[b], f° 67 :

1600, 26 février, Paris. — Arrêt du Conseil d'État cassant une ordonnance du duc de Ventadour, lieutenant général de Languedoc, et prescrivant que le paiement des officiers des garnisons de Montpellier, Aiguesmortes, du fort de Pécaix et de la Tour Carbonnière se fera conformément à l'état donné au commencement de 1599.

Bibl. Nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39716, f° 714-717 :

1601, 15 janvier. — Vente par messire Anne de Lévis, duc de Ventadour, à Me Pierre d'Alboy, secrétaire de la Chambre du Roi et premier secrétaire du duc, pour le prix de 5.000 écus, des revenus et émoluments appartenant à Sa Majesté au lieu et terroir de Montréal, sénéchaussée de Carcassonne. Le duc les avait acquis lui-même, en enchérissant sur le prix de 5.640 écus deux tiers, moyennant lequel ils avaient été adjugés auparavant à demoiselle Marguerite de Banys.

Arch. Nat., E. 3[a], f° 346 :

1601, 25 août. — Arrêt du Conseil d'État accordant décharge de quatre années de fermages à Barthélemy Lestrade et à Jacques Michelet, fermiers des droits de foraine et de haut passage dans les sénéchaussées de Toulouse et Carcassonne, et déclarant qu'il leur sera tenu compte des exemptions accordées à la duchesse de Ventadour, Marguerite de Montmorency.

Arch. Nat., E, 4[a], f° 955 :

1602, 28 octobre. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la vérification de la recette et de l'emploi des sommes payées, en 1585-1588, par plusieurs bénéficiers du diocèse de Limoges, sur l'ordre de Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, gouverneur du Limousin, père du duc actuel, et prorogeant la surséance accordée au clergé dudit diocèse.

Mémoires de Jean Burel, p. 486 :

1603, 1er janvier. — « Le premier jour de l'an 1603, vindrent novelles de la part de Monsieur le duc de Ventadour, gouverneur pour le roy au pays de Languedoc, de fère bonne garde, jour et nuict, dans la ville du Puy. Se doultant de Monsieur le duc de Boulhon, disant que le roy, nostre sire, avet heu différend avecque luy. Et on avait peur que se veut saisir de Bouzols[1]. Et le lendemain des Roys, qu'estoit le jour de la foire, vindrent novelles, de la part du roy, de ne contrevenir à la paix et de pouzer les armes... »

Bibl. Nat., Dossiers bleus, vol. 394, f° 228 :

1598-1604. — Anne de Lévis, duc de Ventadour, neveu et gendre du connétable de Montmorency, son lieutenant en Languedoc et gouverneur du Limousin, préside, en 1585, la Cour des Aides de Montpellier, lors de l'enregistrement des lettres de survivance du gouvernement de Languedoc pour le jeune Montmorency, son beau-frère. Il démasque, en 1604, les manœuvres du duc de Savoie, conduites par un nommé Chevalier, et envoie le capitaine Veydeau en informer le roi Henri IV.

Arch. Nat., E, 11, f° 66 :

1606, 13 juillet. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera sursis au paiement d'une somme de 60 000 livres, assignée au duc de Ventadour sur le péage de Baix-sur-Baix, au préjudice du contrat passé avec le procureur syndic des États du Dauphiné.

Mémoires de Jean Burel, p. 497 :

1606, 21 novembre. — « Et le vingt-uniesme jour du moys de novembre 1606, arriva en ceste ville (*le Puy*) le duc de Ventadour et M. du Refuge, conseiller au Parlement de Paris, comissaires depputés sur le différend que la ville et pays avoient pour cause des tailhes, comme est cy devant parlé. Tous les principalz de ceste ville ly allarent au devant, et furent jusques à Montferrat, estant envyron ugne vingtayne, tous à cheval, et de là les ont conduitz jusque dans l'évesché, et partirent de cette ville, le vingt-sixième novembre. »

Le même chroniqueur raconte que le duc de Ventadour accompagna au Puy Claude de Hautefort de Lestrange, que certains habitants faisaient difficulté de recevoir comme gouverneur.

1. Château à peu de distance du Puy.

Arch. Nat., E. 14[c], f° 175 et s. :

1607, 24 juillet. — Arrêt du Conseil d'État renvoyant aux trésoriers de France à Limoges une requête du duc de Ventadour et des habitants d'Ussel, tendant à l'établissement d'une élection à Ussel.

Autre arrêt du même jour pour la liquidation des dettes du pays de Velay, causées par les guerres :

« Veu l'arrest, donné au Conseil d'Estat de Sa Maiesté, sur la requeste présentée en icelluy par le syndicq du païs de Velay, le dernier mars mil vi[c] cinq, contenant l'ordre et règlement que sad. Maiesté veult estre suivy, gardé et observé à la vérification et liquidation des debtes dud. pais de Velay, par lequel elle aurait commis les sieurs de Ventadour et du Reffuge pour y estre par eulx proceddé selon sa forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, tant pour les debtes, créées avant les derniers troubles et iusques à la fin de l'an mil v[c] iiii[xx] huict, que celles que sont advenues depuis ; les lettres patentes en forme de commission, addressées ausd. Srs de Ventadour et du Reffuge, portant mandement et enionction de procedder par eulx à l'exécution dud. arrest, circonstances et dépendances, avec très expresses inhibitions aux créanciers de se pourveoir ailleurs que par devant iceux commissaires, à peine de nullité ; l'estat des debtes, qui ont été vériffiées et liquidées par lesdicts sieurs commissaires, estre dues par led. païs de Velay à aucuns particuliers y desnommez, tant pour dépences que pour advances qu'ils auroient faictes avant lesd. derniers troubles pour les affaires dud. païs, montant led. estat, arresté le ix décembre mil vi[c] six, à la somme de quarante-huit mil huict cens quatorze livres douze sols, que lesd. sieurs commissaires auroient ordonné estre payée des deniers, qui resteroient des impositions de vingt-quatre mil livres et de quatre-vingt-trois mil livres, faictes sur icelluy païs en l'an mil vi[c] trois, suivant l'estat qu'ils en auroient dressé, ensemble de l'imposition de vingt mil livres pour chascun an pendant cinq années, à commencer de l'an mil vi[c] huict ; autre estat des debtes dud. païs pour despence faicte pendant les troubles, arresté et liquidé par les l. commissaires, led. jour neufvième décembre, mil vi[c] six, montant deus cens dix-sept mil cinq cens soixante livres, non comprins la partie de M[e] Anthoine Roqueplan, le paiement de laquelle auroit esté surcis, laquelle dessusd. somme ils auroient ordonné desvoir estre paiée et acquictée des reprinses, rendues par les comptables, des impositions faictes pendant lesd. derniers troubles, revenant à quatre-vingtz douze mil six cens quatre escus vingt-cinq solz trois deniers, dont devoient estre desduicts deux mil neuf cent trente neuf escus pour la descharge des habitans de Roche, lesquelz desduictz, ensemble la somme de douze cens escus paiee à Pierre

Ségard y desnommé, et lad. somme de i j c, v xi j v^c ix xiiij s acquictée, iceulx commissaires auroient trouvé en rester de clair et bon, pour led. pays, desd. reprinses la somme de cinquante mil neuf cens cinquante deux livres; autre estat desd. debtes, prétendues estre deues par le général dudict païs, non comprinses et employées en celluy, qui fuct dressé en l'an mil v^c iiii^xx dix-huit en datte dudict iour neufvième décembre mil vi^c six, lequel auroit esté renvoyé au roy pour en ordonner; autre estat des sommes deues par led. païs et qui doibvent estre acquictées par préférence; autre estat des sommes liquidées estre deues aud. païs par aucuns particuliers y dénommez par debetz de comptes et radiation de taxations excessives employées en iceulx, réduictes à six deniers pour livre suivant lesd. arrest, montant icelluy estat à la somme de quarante-sept mil neuf cens trente-quatre livres deux solz quatre deniers, par lequel lesd. sieurs commissaires auroient ordonné que la recepte en seroit baillée par les Estats dud. païs à celluy qui feroit la condition meilleure : *Le Roy en son conseil*, validant et approuvant la liquidation et vérification desd. debtes et autres proceddures desd. sieurs commissaires suivant les pouvoirs à eulx donnez par sad. Maiesté par les sud. arrest, a ordonné et ordonne que tous leurs arrestz et ordonnances, par eulx donnés en vérifiant et en liquidant lesd. debtes dud. païs de Velay ou autrement exécutant led. arrest, circonstances et deppendances d'icel, tiendront et auront lieu, sortiront leur plein et entier effect et seront éxécutez selon leur forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques faictz (*sic*) ou à faire, et sans préiudice d'icelles; desquelles Sa Maiesté a retenu et réservé à elle [et] à sond. Conseil d'Estat la connaissance, icelle interdicte et deffendue à tous juges quelconques.

« Faict au Conseil du Roy tenu, à Paris, le vingt-quatre de juillet mil six cens sept. FAYET. »

Arch. Nat., E 14^b :

F° 6, 1607, 25 août. — Arrêt du Conseil d'État confirmant une ordonnance du duc de Ventadour et de M. du Reffuge, nonobstant l'appel interjeté par Jean de Monthelois, receveur des tailles au diocèse du Puy.

F° 145, 1607, 13 septembre. — Autre arrêt, ordonnant que le duc de Ventadour, lieutenant général en Languedoc, sera payé annuellement d'une somme de 3.000 livres, en attendant le remboursement du prix de 60.000 livres, moyennant lequel le péage de Baix-sur-Baix lui a été engagé en 1597.

F° 225, 1607, 15 septembre. — Autre arrêt ordonnant que les consuls du Puy seront contraints au paiement des sommes portées par l'arrêt du Conseil, du 1er septembre 1605, nonobstant les dépenses faites par le duc de Ventadour et M. du Refuge, et prescrivant de surseoir à la vente des immeubles de Claude Rauquet.

Arch. Nat., E. 16[a], f° 158; Bib. Nat., 18173, f° 62 :

1608, 12 février. — Arrêt rendu sur la remontrance du duc de Ventadour, lieutenant général en Languedoc, défendant aux sieurs de Lacoste, conseiller, et d'Expilly, avocat général au Parlement de Grenoble, l'un et l'autre chargés de la recherche des malversations commises sur le fait des péages, de rien changer à l'évaluation de la monnaie appelée *Tharon d'argent*.

Arch. Nat., E, 18[b] :

F° 132, 1608, 23 septembre. — Arrêt du Conseil d'État statuant sur le procès pendant entre Anne de Lévis, duc de Ventadour, et M[e] Guillaume de Balmes, fermier général des gabelles et du tirage du sel du Lyonnais, Forez et Beaujolais, et déterminant la quantité de sel à livrer au duc pour sa maison.

Fol. 244. 1608, 30 septembre. — Autre arrêt renvoyant la vérification des dettes de Montpellier au duc de Ventadour, lieutenant général en Languedoc, et aux commissaires que le roi enverra aux prochains États de la province.

Fol. 309. 1608, 30 septembre. — Autre arrêt renvoyant au duc de Ventadour et aux mêmes commissaires une requête du syndic du diocèse de Rieux, tendant à ce que les villes de Rieux, Montesquieu, Carbonne, Le Fousseret, Cazères, Saint-Sulpice et Gaillac-Toulza soient autorisées annuellement à lever 600 livres pour l'entretien d'un régent du collège, pour l'achat de robes, livrées et chaperons consulaires.

Arch. nat. E 23[b] :

Fol. 97. 1609, 23 juillet. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que le duc de Ventadour jouira des péages de La Voulte, Roquemaure et Montélimart, conformément à l'avis des Trésoriers de France en Languedoc.

Fol. 196. 1609, 1er août. — Autre arrêt défendant à Abraham Valentin de rien percevoir sur les denrées et marchandises appartenant au duc de Ventadour et provenant de son comté de La Voulte, ou de ses autres seigneuries du Vivarais, quand elles passeront au Pouzin.

Fol. 195. 1609, 22 septembre. — Autre arrêt statuant sur un procès

pendant entre Claude Pollailon, seigneur de Bouzols, et Me Vidal Dolezon, syndic du Velay, au sujet de certaines ordonnances du duc de Ventadour et de M. du Refuge, commissaires députés pour la vérification des dettes du Velay.

Arch. nat. E 24c, fol. 54 :

1609, 10 décembre. — Compte présenté au Conseil d'État par Claude Blachette, ci-devant commis à la poursuite de l'arrêt de règlement des affaires du Velay, et qu'il avait voulu rendre aux États du diocèse du Puy, bien qu'ils fussent ses adversaires, pour obéir aux ordres du duc de Ventadour.

Arch. nat. E 25a, fol. 114. — *Bibl. nat.*, Manuscrit français 18177, fol. 125 v° :

1610, 21 janvier. — Arrêt du Conseil d'État renvoyant au duc de Ventadour, lieutenant général en Languedoc, une requête de Jean Godey, demandant à jouir des greffes de Carcassonne.

Arch. nat. E 25a, fol. 370. — *Bibl. nat.*, Manuscrit français 18177, fol. 212 :

1610, 18 février. — Arrêt du Conseil d'État, statuant sur un procès pendant entre Jean de Calvimont, seigneur de Saint-Martial, Anne de Lévis, duc de Ventadour, et Me Julien de Peny, receveur des domaines du Limousin.

Bibl. nat. P. O., vol. 1708, Dossier Lévis, fol. 796 :

1613, 30 octobre. — Commandement fait à la requête d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour le roi en Languedoc, en vertu de lettres de contrainte du 12 septembre précédent, à Philippe de Répelin, receveur général des finances de Sa Majesté en Provence, de payer à Pierre Barillard, seigneur de Selle, procureur dudit duc, la somme de 9.000 livres.

Histoire de Notre-Dame du Puy, p. 408 :

1622. — Dans son histoire de Notre-Dame du Puy, à propos du Jubilé de 1622, le Frère Théodore dit : « Le lundi de Pâques, pour assurer davantage la sûreté de la ville à cette époque où alors la guerre de religion, qui s'était renouvellée, rendait encore les armes suspectes », le duc de Ventadour, lieutenant général de Languedoc, concevant une judicieuse méfiance de l'abord qu'il voyait extraordinaire, fit prendre l'épée à la bourgeoisie. Ce seigneur, avec sa femme et trois de ses fils, avait été attiré par la dévotion.... et des manuscrits assurent qu'il n'y vint pas moins de trois cents mille âmes. »

2° DOCUMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES OU LES AFFAIRES DE FAMILLE.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 56 :

1592, 11 novembre. — Procuration faite par Anne de Lévis, duc de Ventadour, à un avocat, le chargeant de comparaître devant le bailly du Forez pour le représenter dans une affaire en litige entre Jean Cornet, d'une part, Guillaume de Chabannes et Gabriel Reynaud, d'autre part, dans laquelle le duc doit intervenir.

1594, 3 avril. — Reconnaissance d'une dette de 418 écus 22 sous tournois, consentie par Anne de Lévis, duc de Ventadour, à Étienne Brosse, marchand de draps à Orléans.

Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fol. 632-637.

Inventaire des Arch. de la Haute-Garonne, série B, t. II, n°s 162-163, p. 28 :

1596, 3 septembre. — Acte de vente d'une rente et pension annuelle de 291 écus, 40 sous, pour le prix de 10.500 livres, consentie par Anne de Lévis, duc de Ventadour, à demoiselle Marie de Sarraval.

Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Levis 39716 :

Fol. 1217-1219. 1598, 11 janvier, Avignon. — Obligation consentie par Michel Pertus, marchand d'Avignon, de la somme de 1.200 livres, au profit de Messire Anne de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général en Languedoc.

Vol. 1708, fol. 744-747. (s. d.) — Inventaire de production, que met, devant la Chambre des requêtes du Parlement de Toulouse, Anne de Lévis, duc de Ventadour, contre Me Gabriel Crussonel, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Languedoc, à Montpellier... Il s'agit d'un emprunt de 4.000 livres fait, en 1590, par Messire Gilbert de Lévis, duc de Ventadour, père du produisant.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 58bis :

1595-1601. — Liasse de quatre actes d'échanges et quittances se rapportant à la seigneurie de Vauvert.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 59 :

(S. d.) — Ordonnance d'Anne de Levis, duc de Ventadour, pour faire payer à M. Antoine Chadirac, curé de Lineyrac, une somme d'un écu, due par Étienne La Faurie, pour frais de justice.

Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39716 :

Fol. 736. 1606, 22 novembre. — Arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant de contraindre, par saisie de leurs fiefs, les emphytéotes de la directe d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, qui refusent de lui payer les droits seigneuriaux.

Fol. 738. 1607, 22 juin. — Arrêt du Parlement de Toulouse repoussant l'appel, qu'avait interjeté le duc de Ventadour à propos de la procédure faite par Me Jean d'Estier, officier de justice à Nîmes, chargé de l'exécution d'un arrêt au profit de Jean du Bousquet, abbé de Franquevaux.

Arch. nat., E 16[1], fol. 81. — *Bibl. nat.*, Mss. Français, 18173, fol. 148 :

1608. 15 mars. — Arrêt renvoyant, à la grand'chambre du Parlement de Paris, toutes les instances pendantes entre la reine Marguerite, Anne de Lévis, duc de Ventadour, et Gérard de Bézaugiès, seigneur de Saint-Lagier, et Montboucher, gentilhomme servant Sa Majesté, au sujet des baronnies de Corrèze, Donzenac et Boussac.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 60 :

1610, 4 février. — Lettres de paréatis pour un arrêt de la Chambre des requêtes du Palais. Anne de Lévis, duc de Ventadour, avait obtenu cet arrêt pour faire exécuter une sentence attachée aux lettres et qui a disparu.

Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39716. — *Inventaire des Arch. de la Haute-Garonne*, série B, t. II, p. 83, n° 286 :

Fol. 754. 1610, 22 juin. — Arrêt du Parlement de Paris condamnant Hugue de Châteauneuf, seigneur et baron de Rochebonne, à faire dénombrement et serment de fidélité à Anne de Lévis, duc de Ventadour.

Fol. 757-762. 1610, 18 août. — Procédure de François Régis, conseiller référendaire pour le Roi et commissaire pour Sa Majesté, et de Nosseigneurs de son Conseil en cette partie, concernant l'enquête que le comte de Gueynon, Louis Adhémar de Monteil, voulait faire à Aix contre le duc de Ventadour. — Nota. *On ne désigne pas l'objet du procès.*

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 61 :

1611, 7 juillet. — Lettres d'appel de la Chambre de l'Édit de Castres, données en faveur d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, contre Pierre Sautel,

Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis, fol. 782-785 :

1611, 12 décembre. — Procès-verbal par Me de Fougarnaud, juge général des terres de Messire Anne de Lévis, duc de Ventadour, de l'exécution de l'arrêt du Parlement de Toulouse, du 22 juin 1610, condamnant Hugue de Châteauneuf, seigneur et baron de Rochebonne, à faire hommage et à prêter serment de fidélité à Anne de Lévis, duc de Ventadour, pour ladite seigneurie[1].

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n°s 63 et 64 :

N° 63. 1612, 4 février. — Confirmation, par la Chambre de l'Édit de Castres, à la requête d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, lieutenant général en Languedoc, agissant au nom de Judith Fornier, veuve de Jean Blanc, d'un jugement condamnant à mort, par défaut, les sieurs Louis Bernard, dit *le Capitaine;* Jean et Gédéon Bernard, dits *les Barbiers*, coupables de meurtre.

N° 64. 1612, 5 juin. — Autre arrêt de la même Chambre, condamnant le sieur Isaac Escoffier aux frais d'un procès, qu'il avait soutenu contre le duc de Ventadour.

Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39716 :

Fol. 803. 1616, 18 mai. — Procuration en blanc donnée par Anne de Lévis, duc de Ventadour, pour recevoir d'Hugue de Châteauneuf, seigneur de Rochebonne, les hommages et serment de fidélité, ainsi que le dénombrement des fiefs auxquels il a été condamné par les arrêts du Parlement de Toulouse.

Fol. 804. 1616, 23 mai, Avignon. — Obligation de la somme de 9.270 livres souscrite par Anne de Lévis, duc de Ventadour, au profit des sieurs Sève et Pellot, bourgeois de Lyon. — 22 septembre. Quittance de ladite somme, donnée au duc de Ventadour par lesdits créanciers.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n°s 66 et 86 :

N° 66. 1619, 11 mars. — Arrêt du Grand Conseil approuvant l'arrêt de défaut obtenu par Pierre Geoffroy, économe de l'église cathédrale d'Ops, contre Anne de Lévis, duc de Ventadour, et les habitants de Vitrolles et de Berg, au sujet d'un échange de biens ordonnant la liquidation des dépens.

1. Voir plus haut, p. 386, l'arrêt du Parlement de Paris, 22 juin 1611.

N° 86. 1653, 21 janvier. — Constitution d'une rente de 700 livres, consentie par Marguerite de Montmorency, veuve d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, à Charles de Poulain, seigneur de Groslay, pour une somme capitale de 12.000 livres qu'elle a reçues.

PROCÈS

Anne de Lévis, duc de Ventadour, continua le procès que son grand-père, Gilbert de Lévis II, et son père, Gilbert de Lévis III, avaient poursuivi contre le grand prieur de Saint-Gilles; il s'agissait des revendications faites par ce dernier sur certains droits, qu'il prétendait posséder[1] dans la seigneurie de Selvegadesque et que Gilbert de Lévis Ier avait achetés le 17 de septembre 1513.

Anne soutenait aussi, contre le duc de Montpensier, le procès en revendication des seigneuries d'Annonay, de La Roche-en-Régnier, et du comté de Villars; c'était malgré l'accord que son père avait signé, le 26 novembre 1581, avec Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et la ratification qui avait été donnée à cet accord par le Parlement de Paris[2], le 23 août 1582. Le duc de Ventadour fit rédiger, contre les réclamations du duc de Montpensier, plusieurs mémoires qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale :

F. m. 16863.

F. m. 35506, dossiers bleus, Maison de Lévis, fol. 367-370.

Bibl. nat. — Trudon des Ormes : *Catalogue des factums antérieurs à la Révolution* :

1653, 14 janvier. — Renvoi, par le Conseil privé, aux requêtes de l'Hôtel, du procès relatif à la succession d'Anne Le Camus de Jambeville, femme de Christophe de Lévis. Réclamations du duc de Damville sur cette succession.

1. Voir plus haut p. 316, et Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39716, fol. 655-702, six mémoires du procès de Selvegadesque, dont un seul est daté de juillet 1598.

2. Voir plus haut pp. 282 et 316.

XVIe GÉNÉRATION.

I HENRI DE LÉVIS. — II. CHARLES DE LÉVIS.

BARONS DE LA VOULTE, DUCS DE VENTADOUR, PAIRS DE FRANCE.

I. HENRI DE LÉVIS.

BARON DE LA VOULTE, DUC DE VENTADOUR, PRINCE DE MAUBUISSON, PAIR DE FRANCE, LIEUTENANT GÉNÉRAL EN LANGUEDOC, CHEVALIER DU SAINT-ESPRIT, CHANOINE DE NOTRE-DAME DE PARIS.

1622-1631.

HENRI DE LÉVIS devint baron de La Voulte, duc de Ventadour, pair de France, prince de Maubuisson et comte de Vauvert, etc., à la mort de son père, le 8 décembre 1622. Il avait déjà obtenu du roi, le 2 avril 1613, la survivance de lieutenant général du Languedoc[1]. Il avait participé à l'administration de cette province et à la direction des troupes dans plusieurs engagements de la malheureuse guerre civile, de 1621-1622, que les ducs de Rohan et de Soubise avaient déchaînée dans le Languedoc; aussi les charges qui lui incombèrent, en prenant possession du duché de Ventadour et de la lieutenance générale, lui furent-elles moins lourdes à remplir, grâce à l'expérience acquise.

En 1617, Henri de Lévis, en qualité de lieutenant général du roi en Languedoc, donna commission à Simon de Courcy, sieur de Mondoulas, et à Blaise de Lonjon, sieur de Briquemont, d'acheter de Germain et Claude Saultier, marchands de Lyon, des armes pour le service du Roi[2].

1. Voir plus haut, p. 345. Cette nomination a été enregistrée le 29 juillet 1614, dans les registres du Parlement de Toulouse, *Inventaire des Archives de la Haute-Garonne*, série B, t. IV, p. 161.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse inventaire, cahier n° 125.

Quelques jours après qu'il eut recueilli la succession paternelle, le roi, par ses lettres datées de Lyon, du 17 décembre 1622, le chargea de faire exécuter, dans le haut Languedoc, avec le comte de Carmaing, le président de Caminade, et de concert avec le duc de Rohan, le traité de la paix qui avait été proclamée à Montpellier, le 19 octobre précédent. En même temps, les commissaires devaient faire raser les nouvelles fortifications de Castres et d'autres places tenues par ceux de la religion prétendue réformée. Les quatre délégués ne tardèrent pas à se réunir; ils convinrent de faire observer les ordres du roi le plus promptement possible, et de faire rendre aux catholiques les places qui, pendant la guerre, leur avaient été prises par les Huguenots[1].

Le temps de calme, que procura cette paix, permit au duc de Ventadour de séjourner à Toulouse, où il donna le fameux carrousel décrit par le *Mercure François*, et auquel prit part la noblesse la plus distinguée de la Province; le vainqueur, qui fut le comte de Carmaing, obtint pour récompense une boîte en diamants[2]. Le duc profita du repos pour accomplir son mariage avec MARIE-LIESSE DE LUXEMBOURG, princesse de TINGRY[3], née en avril 1611, fille d'Henri de Luxembourg, duc de Piney, pair de France, prince de Tingry, comte de Brienne, de Ligny, etc., souverain d'Aigremont, et de Madeleine de Montmorency, dame de Thoré, de Dangu et de Gandelus, héritière de Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré. Le contrat fut signé le 26 avril 1629[4]; les clauses en avaient été accordées, le 5 de juillet 1620, au Palais du Louvre, en présence du roi, tuteur de Marie-Liesse, de la reine-mère, Marie de Médicis, qui, depuis 1616, époque où la jeune fille était devenue orpheline, s'occupait d'elle, ainsi que de sa sœur, Marguerite-Charlotte de Luxembourg, mariée, plus tard, à Léon d'Albret de Luynes, seigneur de Brantes[5]. Marie-Liesse de Luxembourg apporta et se constitua en dot tous les biens, droits et actions qui lui

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 983-984.

2. *Ibid.*, t. XI, p. 988.

3. Marie-Liesse de Luxembourg était cousine germaine d'Henri de Lévis. Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, son grand-père maternel, et Henri Ier, duc de Montmorency, grand-père maternel d'Henri de Lévis, étaient frères. (P. Anselme, t. III, pp. 604-605.)

4. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse AI, n° 77 [103], Contrat de mariage d'Henri de Lévis.

5. Veuve en 1630, Marguerite-Charlotte de Luxembourg se remaria avec Charles-Henri de Clermont-Tonnerre, qui se qualifia duc de Luxembourg. (P. Anselme, t. III, p. 732.)

étaient échus et advenus par le décès du duc de Luxembourg, son père, et de Madeleine de Montmorency, sa mère ; le partage devait avoir lieu incessamment avec sa sœur, étant toutes deux seules et uniques héritières.

Deux ans à peine s'étaient écoulés depuis le traité de Montpellier, que le duc de Rohan et le duc de Soubise, son frère, poussèrent les religionnaires à prendre de nouveau les armes, sous le prétexte que les clauses n'en étaient pas exécutées par le roi. Afin de faire face à l'attaque des agresseurs, Louis XIII envoya le duc d'Épernon commander les troupes à Montauban, et le maréchal de Thémines en Languedoc. Ce dernier arriva, le 9 juin 1625, à Toulouse. Le duc de Ventadour lui remit les régiments qu'il avait fait équiper, l'un à ses dépens, et les deux autres aux frais de la cité et du Parlement. Thémines se rendit ensuite à Lautrec, où était le rendez-vous général de son armée; elle devait se composer de 5.000 hommes d'infanterie et de 600 chevaux et comprendre les régiments de Ventadour, d'Annonay, de Crussol, du Clos, de Thémines, de Montmorency, de Carmaing, d'Ambres, de Merville. La concentration opérée, il entra en campagne se dirigeant sur Castres; il s'empara sur son passage de plusieurs places et châteaux qu'il fit raser[1].

De son côté, le marquis de Lusignan, capitaine du duc de Rohan, marchait aussi vers cette ville; les deux armées se rencontrèrent à La Crouzette, à deux lieues de Castres. L'attaque de Thémines ne fut pas heureuse; ses charges furent repoussées par trois fois, ce qui l'obligea de se retirer et d'aller prendre position à Damiate, petite ville du diocèse de Castres, séparée par l'Agout de celle de Saint-Paul, dans le diocèse de Lavaur. Deux jours après cette retraite, le duc de Ventadour vint le rejoindre, lui amenant un corps de 1.500 hommes nouvellement levés. Avec ces renforts, le maréchal fit donner l'assaut à Saint-Paul et emporta la place, qui fut mise au pillage; il retourna ensuite à Lautrec, cherchant à tracasser et à poursuivre Rohan, qui parcourait la contrée. Après quelques escarmouches, sans combats sérieux, Thémines se retira au pays de Foix pour combattre les troupes du baron de Léran, qui se trouvaient aux Bordes-sur-Arize, et entreprendre ensuite le siège du Mas-d'Azil.

1. *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série B, t. II, p. 336.

En se rendant aux Bordes, le maréchal vit (fait presque unique dans l'histoire des guerres) son armée arrêtée par la conduite héroïque de sept hommes, qui s'étaient fortifiés dans une métairie; quatre fois attaqués, quatre fois ils repoussèrent les assaillants, leur faisant perdre quarante-six hommes; la nuit leur permit de s'évader; quatre réussirent à traverser les lignes ennemies; quant aux trois autres, l'oncle et ses deux neveux, un des jeunes fut blessé par son frère qui, dans l'obscurité, le prit pour un ennemi. Désolés de cette méprise, les fugitifs ne voulurent pas l'abandonner malgré ses supplications, et le lendemain, après s'être encore vaillamment défendus, ils furent pris et pendus.

Le baron de Léran ne pouvait soutenir le choc de l'armée de Thémines, renforcée de plusieurs régiments, entre autres de ceux du duc de Ventadour et de son frère le marquis d'Annonay. Irrité, d'ailleurs, contre Rohan, il se retira de la lutte, quitta la place des Bordes, et se réfugia au Carla, dont il était le syndic; appuyé auprès du pouvoir royal par le duc de Ventadour, il fit sa soumission. Le maréchal de Thémines investit alors le Mas-d'Azil; mais devant la résistance vigoureuse des assiégés, il fut obligé de cesser les opérations, le 18 octobre 1625, et de rentrer à Toulouse. Après avoir congédié son régiment, le duc de Ventadour se rendit d'abord en Vivarais, pour apaiser des troubles, puis au siège de La Rochelle; il rejoignit François de Lévis-Ventadour, seigneur de Vauvert, qui y trouva la mort. Dans cet intervalle, Rohan fit sa soumission[2].

Le duc de Ventadour dut intervenir dans le Vivarais, où Joachim de Beauvoir Grimoard du Roure de Beaumont, seigneur de Brison, n'avait pas voulu accepter la paix, pour ne pas rendre la place du Pouzin-sur-Rhône. Fortifié dans ce repaire, il en sortait pour aller commettre des brigandages continuels, que le maréchal de Lesdiguières semblait soutenir. On était obligé de maintenir sur pied une armée de quatre à cinq mille hommes, chargée de défendre le pays; le duc eut pourtant raison du factieux, qui rendit la place[2] le 23 février 1624.

1. *Hist. du Lang.*, t. XI, pp. 996-997. — *Inventaire historique et généalogique des archives du château de Léran, branche Lévis-Léran*, t. I, pp. 171-174. — Cette campagne de Thémines et du duc de Ventadour est aussi décrite par le duc d'Aumale dans son *Histoire des Princes de Condé*.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1001-1002. — Mazon, *Notice sur La Voulte*, p. 188.

Quelques mois après, en l'absence de Montmorency, le duc de Ventadour assembla les États de Languedoc à Pézenas, le 15 juillet; ils furent présidés par l'évêque de Mirepoix; huit autres évêques et six barons s'y trouvaient aussi; on s'occupa des officiers de l'équivalent, que le roi demandait d'établir dans chaque diocèse, et l'on vota une somme de 20.000 livres de gratification au duc de Ventadour. Au commencement de 1627; les États se réunirent de nouveau à Béziers. Montmorency, qui était revenu de ses campagnes sur mer, où il commandait la flotte comme amiral, en fit l'ouverture le 12 février; le duc de Ventadour y assistait, comme commissaire du roi, avec le marquis de Portes et le président Faure. Le roi fit demander de lui allouer un don extraordinaire de 800.000 livres; les Etats en accordèrent 300.000 sous diverses conditions, entre autres qu'il révoquerait le traité avec Goutte pour la recherche de ses domaines. L'exécution de ce traité aurait ruiné le pays et détruit ses franchises[1].

L'année ne put se terminer sans une nouvelle prise d'armes; Rohan, qui résidait à Nîmes, excitait la contrée, de concert avec son frère Soubise; ils avaient gagné à leur cause, dans les premiers mois de 1627, les consuls de Nîmes, d'Alais; ils soulevèrent, alors, les Cévennes, se liguèrent secrètement avec l'Angleterre et le duc de Savoie, et, après avoir lancé un manifeste aux Réformés et convoqué des assemblées dans les principales villes, ils entrèrent en campagne sur la fin de l'année. Le 15 août, le duc de Ventadour écrivit aux consuls de Carcassonne que leur ville serait attaquée le 17 ou le 18; il leur recommanda de prendre des mesures de résistance[2]. Le roi opposa aux religionnaires le prince de Condé, qu'il nomma généralissime de ses armées de Languedoc, par ses lettres datées de Niort du 10 octobre 1627, lui adjoignant le duc de Montmorency, par d'autres lettres du 16, avec pouvoir de le remplacer entièrement en cas d'absence ou de maladie[3].

Tandis que Rohan commençait de guerroyer dans les environs de Castres et donnait des ordres à ses lieutenants disséminés dans la

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1504. — *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, t. II, pp. 234-237, n° 2300.

2. Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. VI, 1re partie, p. 117.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1005-1006.

province, Montmorency et le duc de Ventadour tenaient conseil avec plusieurs de leurs officiers, en attendant l'arrivée de Condé et les ordres de la Cour; ils décidèrent, pour déconcerter Rohan dans ses projets, de marcher de l'avant. Le duc de Ventadour devait opérer dans le haut Languedoc, du côté de Montauban, où Rohan devait se rendre, et Montmorency devait aller dans le bas de la province; mais Rohan, ayant intercepté une lettre des consuls de Mazères, prit le parti d'abandonner Montauban et de se rendre dans le pays de Foix. Les ducs de Montmorency et de Ventadour étaient encore à Saint-Félix-de-Caraman quand ils furent instruits de cette marche; ils changèrent aussi leurs décisions et, accompagnés de 3.000 hommes de pied, de 800 chevaux, de la noblesse la plus distinguée du Languedoc, du pays de Foix et du Rouergue, ils se rendirent à la rencontre de leurs ennemis.

Les deux armées se joignirent, le 3 de novembre, à Souille, village situé entre Castelnaudary et Revel, en Lauragais; un violent combat fut engagé; Ventadour commandait l'aile droite; le marquis de Mirepoix, Alexandre de Lévis, l'aile gauche; Montmorency occupait le centre; la lutte fut vive, les deux troupes combattirent avec une égale valeur. Ventadour se vit obligé de reculer par deux fois pour rallier ses hommes, qui commençaient à fléchir; les historiens n'ont pu préciser auquel des deux camps on pouvait attribuer les honneurs de la journée; cependant, ce qu'il y a de certain, c'est que Rohan abandonna le champ de bataille, et que pourtant il put, sans trop de difficultés, se frayer un passage pour se rendre à Mazères, où il avait projeté de conduire ses hommes[1]. Montmorency le suivit dans cette contrée, espérant le vaincre; et, pour lui couper la retraite, il donna des ordres à Faucon, un de ses capitaines, pour s'emparer du château de Montmaur, place stratégique située entre le Lauragais et le Castrais, tombée au pouvoir des Religionnaires. Elle appartenait aux deux enfants mineurs d'Antoine de Lévis, seigneur de ce lieu, cadet de la Maison de Léran; Marguerite d'Astarac, leur mère, qui professait la religion prétendue réformée, en avait la tutelle[2].

Rohan, malgré l'arrivée de Montmorency, soumit une partie du

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1008-1009. — *Invent. Hist. et généalogique des archives du château de Leran, branche Levis-Leran*, t. Ier, p. 174.

2. *Ibid.*, *Levis-Montmaur*, t. Ier, p. 415-416. — *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1011.

pays de Foix, revint après vers Castres, convoqua, avant de se rendre dans le Vivarais, une assemblée à Millau, vers le 15 décembre, pour encourager ses partisans, intimidés par l'approche du prince de Condé. Ce dernier, en effet, avait quitté le roi et marchait avec une armée depuis Lyon, en suivant le Rhône, soumettant sur son passage les villes environnantes; le 11 de décembre, il se trouvait à Valence, ayant avec lui les régiments du marquis de Nangis, du comte de Tournon, du baron de Charlus, Charles de Lévis, du vicomte de Lestrange et de plusieurs autres seigneurs et officiers de distinction. Après avoir pris plusieurs autres places et divisé ses troupes, il se rendit à Avignon, où il apprit que Rohan était à Nîmes depuis le 25 décembre, qu'à son approche il avait fait abandonner le château de Vauvert, appartenant au duc de Ventadour, et celui du Cayla-sur-le-Vistre, propriété du baron d'Aubais[1].

Le duc de Montmorency était venu rejoindre Condé à Aigues-mortes; avec ce secours, le prince marcha, à la tête de son armée, pour combattre le duc de Rohan qui était à Bernis; il s'assura, en passant, de Vauvert et du Cayla, et remit la première de ces places au duc de Ventadour, d'après les ordres reçus du roi, qui venait de lui écrire en ces termes : « Quant à Vauvert, je trouve bon que vous le remettiez ès mains de mon cousin Ventadour, pourvu qu'il vous donne telle assurance de la sureté et conservation de cette place, qu'il n'en puisse arriver faute[2]. »

Le prince de Condé changea de tactique; au lieu d'aller à la rencontre de Rohan, il fut rejoindre dans le haut Languedoc le comte de Carmaing, auquel il avait donné ordre d'occuper le château de Montmaur. Il arriva à Toulouse, le 15 de janvier 1628, accompagné des ducs de Montmorency et de Ventadour[3]; ce dernier lui apportait des instructions sérieuses du cardinal de Richelieu qui, étant devant La Rochelle, écrivait au prince, le 5 de janvier : « Le sieur de Ventadour va pour

1. *Histoire de Lang.*, t. XI, pp. 1010-1011.

2. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 190.

3. Condé, Ventadour et Montmorency étaient beaux-frères, les deux premiers ayant épousé chacun une sœur du troisième. En outre, Montmorency et Ventadour étaient cousins issus de germains; le père du premier et la mère du second étaient cousins germains. La duchesse de Ventadour, Marguerite de Montmorency, était sœur du duc de ce nom.

vous communiquer un projet important, auquel S. M. est bien assurée que vous n'obmettrez rien pour qu'il réussisse à son advantage[1]. »

Sa mission terminée, le duc de Ventadour repartit quelques jours après pour le Vivarais, afin de s'opposer aux progrès que faisait Rohan dans ces parages ; il apprit à Beaucaire, le 12 février, par M. de Montréal, qui le lui écrivait du Pont-Saint-Esprit, que la cavalerie des Religionnaires était aux environs de Nîmes ; il détacha immédiatement contre elle une partie de ses troupes, qui l'attaqua et la défit entièrement. Puis, secondé par son frère, le marquis d'Annonay, de Montréal, Aubourg, son sénéchal, il tenta de reprendre à Rohan plusieurs places dont, avant d'entrer à Privas, celui-ci s'était emparé, entre autres des châteaux et places de Rousson, Tirarque, Saint-Jean-de-Marnesols, Salavas, Valon, Chomeyrac, Le Cheylar et La Chèze[2].

Le duc de Ventadour ne pouvait tenir tête à l'armée considérable de Rohan, le duc de Montmorency dut venir au secours de son beau-frère avec plusieurs régiments qu'il avait rassemblés dans le bas Languedoc ; il quitta Toulouse, le 9 avril 1628. Rohan, voulant s'opposer à la jonction des troupes des ducs de Montmorency et de Ventadour, partit de Privas le jour de Pâques, 23 avril, et vint camper au-dessous de Mirabel. Là, il apprit que le duc de Ventadour et Montréal s'étaient portés près de Villeneuve-de-Berg pour lui disputer le passage ; il le tenta néanmoins, sans que ses adversaires, qui ne se sentaient pas assez en force, osassent s'y opposer. Le duc de Montmorency, qu'ils attendaient avec impatience, n'arriva que deux heures après l'heureuse tentative effectuée par Rohan. Celui-ci conduisit tranquillement ses troupes à Anduze, d'où il devait se rendre dans le haut Languedoc

1. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 201. — *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1012.

2. Le 1er mars 1628, le duc de Ventadour se trouvant au Puy, Jean Bruel, bourgeois de cette ville, raconte ainsi cette venue dans ses mémoires, p. 529 : « Et le 1er jour du mois de mars 1628, arriva dans cette ville Monsieur le duc de Ventadour, où ly fust faict entrée à l'acostumée, la companye de la ville estant environ de quatre ou cinq cens arquebuziers, les ayant prins cinquante de chacune isle, en fort bon équipage, sont allés jusques à la Madeleine..., et les sieurs consulz l'ont atandu à la porte Sainct-Gilles, avec chacun leur robe rouge, et l'ont acompanyé jusques à l'évesché, où il fust logé... Mais après, bien peu de gré, car il nous fist après de grandes cotisations. »

porter secours aux places occupées par ceux de son parti et menacées journellement par le prince de Condé[1].

Après le départ de Rohan, Montmorency et Ventadour reprirent successivement, non sans difficultés, les châteaux et places occupés par les protestants; plusieurs durent subir un siège. Chomeyrac, défendu par Châteauneuf, fut investi le 20 mai; le marquis d'Annonay l'emporta d'assaut le lendemain, malgré les renforts qui étaient arrivés à son défenseur. Le Pouzin, les châteaux de Grenoux, de Mauras, appartenant au baron de Charlus, Charles de Lévis, capitulèrent peu après. La place de Mirabel fut soumise le 15 juin. Montmorency, suivi du duc de Ventadour et du marquis de Portes, se rendit dans les environs de Nîmes pour faire diversion à l'expédition que Rohan menait vigoureusement contre Condé dans le Castrais. Montmorency s'empara du bourg de Saint-Geniès et de plusieurs autres villes et villages aux environs d'Uzès, d'Alais et d'Anduze, et, le 18 juillet, il était aux environs de Montpezat, où Rohan vint l'attaquer; mais ce dernier fut obligé, après plusieurs combats, de battre en retraite et de se retirer à Millau. Après avoir fait quelques dégâts aux environs de Beaucaire, il conduisit en Rouergue son armée, composée de 4.000 hommes et de 300 chevaux; il entreprit, le 31 août, le siège de Creyssol. La place fut si bien défendue que le prince de Condé et le duc de Montmorency durent se réunir et, avec le renfort qu'ils avaient reçu du duc d'Épernon, marcher contre Rohan, qui, à leur approche, leva le siège le 11 de septembre; en le poursuivant, ils l'obligèrent à décamper et à prendre la route des Cévennes[2].

Les combats continuèrent pendant les derniers mois de l'année 1628; Rohan ravitailla ses troupes et profita de sa présence dans les Cévennes pour convoquer à Anduze une assemblée de Religionnaires de cette province et de celle du Gévaudan; c'est à ce moment qu'il apprit que La Rochelle s'était rendue, le 25 novembre. Ne voulant pas désarmer, il cacha cette nouvelle; mais la majeure partie des réformés désirait la paix, ils l'obligèrent de tenir une assemblée à Nîmes; Rohan convainquit la réunion que le roi d'Angleterre lui avait donné l'assurance de les soutenir et de ne signer aucun traité avec la France, sans qu'ils

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1017.
2. *Ibid.*, t. XI, pp. 1021 à 1025.

y fussent compris. Sur cette promesse, il fut décidé, le 1er février 1629, que la guerre continuerait, et, le 3 mai, il conclut un traité avec l'Espagne, qui lui fournit des hommes et de l'argent, et fit passer son armée dans le Vivarais[1].

Pendant ce temps, le duc de Ventadour avait convoqué les États de Languedoc à Montagnac, ils se tinrent néanmoins à Pézenas; le duc en fit l'ouverture le 27 avril 1629; le marquis de Portes remplaçait le duc de Montmorency, qui avait quitté l'assemblée pour se rendre au siège de Privas. Des discussions s'élevèrent au sujet de subsides qu'on avait votés pour les frais de guerre dans des réunions partielles, tenues, en décembre 1628, à Pézenas, et en janvier 1629, à Limoux. L'assemblée approuva les décisions et nomma, le 8 mai, une commission pour aller saluer, à son entrée dans la province, le roi venant pour se mettre à la tête de ses troupes et en finir avec le duc de Rohan[2].

En partant de Suze pour se rendre en Vivarais, Louis XIII avait conclu la paix avec l'Angleterre le 24 avril; il avait fait prendre les devants au maréchal de Schomberg et donné ordre au duc de Montmorency d'assiéger Soyons, où il se rendit avec le duc de Ventadour[3]; il avait, en outre, prescrit au maréchal d'Estrée d'aller dans le bas Languedoc rejoindre le duc de Guise. Le roi arriva à Valence, le 8 mai; ayant passé le Rhône, il se présenta devant Privas qu'il avait fait investir par le maréchal de Schomberg. A son arrivée, le 21, il fit battre en brèche et donna l'assaut le 26; l'attaque fut des plus vives, les troupes du roi furent repoussées; cependant, le lendemain, la place capitula[4]. Nous ne croyons mieux faire, au sujet de ce siège, que de reproduire la lettre écrite par Louis XIII au duc de Ventadour de devant Privas, le 30 mai :

« Mon Cousin, vous aurez appris par mes précédentes, comme après mon retour de Suze à Valence, que je m'étois résolu de commencer le châtiment des rebelles de mon royaume par le siège de ma ville de Privas, qui en avoit été jusques icy la retraite en tous les quartiers de déça; maintenant je vous dirai qu'ayant, par un extrême travail et dili-

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1029-1030.

2. *Ibid.*, t. XI, pp. 1031-1032. — *Inv. des archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, pp. 242-243, reg. C. 2301, f° 2 à 9 et 10 à 78.

3. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 205.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1032 et 1034.

gence, fait mener mon canon devant la place, ce que lesdits rebelles avoient tenu jusqu'alors impossible, veue la difficulté des chemins et des advennes de la dite ville; je les ay si vivement battus par mon artillerie, et pressés de telle sorte par une attaque générale, que je fis faire le XXe de ce mois, et qui me donna tous leurs dehors, que les assiégés estonnéz, et cognoissant que, par leurs crimes et par l'audace qu'ils avoient eue de m'attendre avec mon armée, et de voir tirer mon canon huit jours durant, ils s'étoient rendus indignes de toute grâce, une partie résolut de chercher son salut en la fuite, et sortit de la place le lendemain XXVIIe au soir, pour se retirer à la faveur de la nuit et des montagnes; ce qu'ils ne purent faire si diligemment que, plusieurs tombans dans les gardes que j'avais mises aux advenues et passages des montagnes, ne receussent en cet endroit la juste punition de leurs crimes. L'autre partie, avec Saint-André de Montbrun, que le duc de Rohan avait jeté dans la place pour y commander et faire résoudre les habitans à une si téméraire défense, se retira en foule dans le fort de Toulon, qui est au-dessus de la ville sur une haulte montagne, jusques au nombre de sept à huit cens, tant soldats que habitans d'icelle. Mais comme, par un juste jugement de Dieu, la confusion et le désordre étoient parmi eulx, Saint-André et quatre des capitaines estoient avec luy, voyans qu'ils ne pouvoient davantage tenir, ni se sauver du fort, que je fis aussitôt environner de quelques régimens, estant venus d'eulx-mesmes, sans parole de qui que ce soit, dans mon camp, pour s'y présenter à moi et implorer ma miséricorde, ce qui m'eut touché le cœur, s'ils y eussent eu recours plus tost, j'estimay que je les devois retenir, pour aviser ce que j'aurois à faire d'eulx. Ceux qui estoient demeurez dans le fort, ayans encores depuis fait contenance de s'y vouloir défendre, comme ils ont veu qu'ils ne pouvaient éviter le mal qui les pressoit, se sont pareillement rendus à ma discrétion; mais Dieu, voulant les perdre et venger par eulx-mesme leur rébellion et désobéissance, a permis que quelques-uns d'entre eulx, endurcis de plus en plus au mal, ont de propos délibéré mis le feu dans un grand sac où il y avoit de la poudre à canon, laquelle ayant enlevé celuy qui l'avoit allumée, et quelques autres, tant de ces misérables que des soldats de mes gardes et Suisses, que j'avois ordonnez pour asseurer ce fort et empescher qu'il n'y arrivât du désordre, mes gardes excitez par ce mauvais acte, estimans que ce

fût une mine que l'on eut fait jouer contre eux, s'emportèrent de fureur, et contre mon intention et mes défenses expresses, tuèrent la pluspart de ceux qui s'étoient jettez dans le fort ; si bien qu'il se peut dire qu'ils ont receu, pour leurs faits mêmes, le châtiment qu'ils méritoient.

« Aucuns se sauvèrent dans cet accident inopiné, et d'autres ont été prisonniers en grand nombre, entre lesquels, outre Saint-André, Clauzel et Vanderonne, il y a encore six ou sept hommes de commandement, et le reste sont soldats ou habitans de ladite ville. Ainsi cette place, dont l'assiette est fort advantageuse, les dehors bien fortifiez de bastions, cornes et demi-lunes, outre les forts qui estoient à l'entrée, dont celuy de Toulon sembloit inaccessible, a esté emportée en dix jours. Et ce succez se peut dire, comme il est véritablement, d'autant plus important et considérable, que cette prise asseure le repos du pays de Vivarois et la liberté de la rivière du Rhône, qui avoit esté depuis plusieurs années incessamment troublée par ceulx qui estoient en cette ville, dans laquelle ont pris naissance les troubles et factions excitées ez derniers temps en ce royaume par les rebelles de la religion prétendue réformée. Ayant fait sauver les femmes, je n'ay peu desnier le pillage de la ville à mes soldats, qui m'ont servi si courageusement en cette occasion ; mais c'est chose étrange, que quelques défenses rigoureuses que j'aye peu faire, et quelque soin que j'aye peu apporter pour empescher que la ville fust bruslée, ayant fait éteindre le feu par diverses fois, elle a esté enfin toute consumée, et Dieu a voulu qu'elle portât des marques perpétuelles de sa rébellion. Ce que je plains est la perte que j'ay faite d'aucuns officiers de mon armée et de ma noblesse, que je regrette plus que je ne puis dire, et entre autres, des marquis d'Uxelles et de Portes, maréchaux de camp ; Marcillac, capitaine au régiment de mes gardes ; Espaigne, lieutenant, dix ou douze autres officiers ou gentilshommes de marque ; mais telles actions ne peuvent arriver sans perte, et mesme de ma noblesse, que je ne puis retenir, et qui se porte dans les périls avec tant de hardiesse et de valeur, qu'il ne se peut qu'il n'en demeure toujours quelques-uns, lesquels sont estimez des autres, heureux de mourir glorieusement en la présence de leur roy, et pour le bien de l'estat. Je veux espérer que la suite de mon voyage sera plus douce, et que l'obéissance volontaire, plustost que l'exemple, me conviendra à user d'aultant de clémence et de bonté envers eulx, qu'ils se porteront

d'eulx-mesmes, que la rébellion et opiniâtreté de ceulx-ci m'a contraint, à mon grand regret, d'user de sévérité et de rigueur contre eulx. Vous donnerez part de ce succez à ceulx que vous jugerez à propos, attendant que je vous fasse sçavoir les autres progrez de mes armes contre les rebelles. Sur ce je prie Dieu, Mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escript au camp de Privas, ce XXVe may, M D CXXIX. Louis. — Bouthillier.

« A Mon Cousin le duc de Ventadour, pair de France, et mon lieutenant général en Languedoc[1]. »

On a reproché au roi d'avoir été très sévère pour les habitants et la garnison de Privas, mais cette sévérité s'explique par les atrocités commises par les protestants pendant ce siège[2].

Tous les prisonniers catholiques étaient amenés, par les protestants, sur les bords d'un énorme précipice situé entre Le Pouzin, Saint-Alban et La Voulte : on leur demandait s'ils voulaient aller en paradis ou en enfer; lorsqu'ils répondaient qu'ils désiraient aller en paradis, on les précipitait du haut du rocher en bas, souvent après leur avoir fait subir plusieurs atrocités. Leurs corps servaient de pâture aux loups, au point que l'on trouvait, dans toute la contrée, des membres de corps humains à demi rongés.

Un capucin fut principalement l'objet de leurs méfaits; conduit ou plutôt traîné dans une ferme à coups de pieds ou de bâtons, avec des huées et blasphèmes, ils voulaient le forcer à changer de religion et à se marier. Sur son refus, il fut pendu quatre fois; pour le faire souffrir, il fut quatre fois rappelé à la vie, avec des potions cordiales, ils le traitèrent ainsi pendant quatre jours; puis, après lui avoir coupé le nez, les oreilles, ils le dépouillèrent de ses vêtements, lui coupèrent les parties honteuses, le lardèrent d'incisions sur tout le corps et le conduisirent au bord du précipice, d'où il fut jeté[3].

Après la prise de Privas, Louis XIII dispersa tous ses généraux pour combattre les protestants dans leurs divers retranchements. Le duc de Ventadour reçut l'ordre d'aller, avec dix à douze mille hommes de troupe,

1. *Histoire de Languedoc*, t. XII, preuves, n° 253, col. 1177-1178.

2. On en trouve le détail dans le *Mercure François*, l'*Histoire des Églises réformées*, les *Commentaires du Vivarais*, et les *Mémoires du chanoine Barrac*.

3. Mazon, *Notice sur La Voulte*, pp. 213 à 215.

investir la ville de Castres; il quitta, le 9 juin 1629, les États réunis à Pézenas, où il se trouvait, pour aller prendre le commandement de son armée[1]. Sur ces entrefaites, le duc de Rohan, se voyant cerné de toutes parts, demanda la paix que le roi lui accorda; elle fut conclue à Alais, le 27 de juin, et signée le lendemain à Lévignan, dans le diocèse de Nîmes. Rohan dut quitter la province et se retira à Venise[2].

La paix fit interrompre le siège de Castres au duc de Ventadour; de devant cette ville, il écrivit aux États, toujours réunis à Pézenas; il demanda que la Province prît à ses frais l'entretien de l'armée que le roi avait résolu de laisser en Languedoc pour assurer la tranquillité. Comme cette charge pouvait s'élever à une somme annuelle de 5 à 600.000 écus, les États nommèrent des députés pour traiter cette question avec les commissaires du roi[3].

Rentré de Castres, le duc de Ventadour se trouvait à la fin de juillet 1629 à la Grange-des-Prés, maison de campagne du duc de Montmorency, près de Pézenas; le cardinal de Richelieu était venu y séjourner quelques jours auparavant, malgré l'animosité qu'il avait contre le propriétaire, dont il redoutait la grande puissance. C'est dans ce lieu que, le 28 juillet, les États de Pézenas rendirent visite au cardinal, faisant trêve aux ressentiments qu'ils avaient contre lui. En effet, ils refusaient de reconnaître certains édits et reprochaient au cardinal ses agissements auprès du roi pour obtenir, s'ils ne se soumettaient pas, de les faire dissoudre. Ces derniers ayant résisté, Louis XIII s'inclina devant les volontés de son ministre, et ayant signé la séparation de l'assemblée, le 14 juillet, donna ordre de faire exécuter ses ordonnances[4]. Les États de la province furent ainsi supprimés pour un temps; mais les députés, secondés par les ducs de Montmorency et Ventadour, qui se rendirent bientôt après à la Cour, se donnèrent tant de mouvement qu'enfin le roi se laissa fléchir, rendit au bout de deux ans ses anciens privilèges à la province, abolit l'édit des élus qui faisait l'objet du litige, et rétablit l'usage des assemblées d'États[5]. Le surintendant

1. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 1037.
2. *Ibid.*, t. XI, pp. 1038 à 2041.
3. *Ibid.*, t. XI, p. 1043.
4. *Ibid.*, t. XI, pp. 1043-1046.
5. *Ibid.*, t. XI, p. 1046.

des finances d'Effiat, qui était jaloux de Montmorency, fit, en la circonstance, preuve de mauvaise volonté et essaya de faire échouer les négociations.

Malgré la fin de la guerre, l'année 1630 fut des plus funestes pour le Languedoc et tout le midi de la France; la peste décimait les habitants dans les villes; propagée dans les campagnes par les troupes licenciées, qui en outre exerçaient les plus grands ravages, elle mettait le comble à la misère. Les États, suspendus en ce moment, ne purent se réunir pour porter remède à cette triste situation; mais dès qu'ils furent rétablis, ils furent convoqués à Pézenas, en octobre 1631, et ne purent siéger que le 12 décembre; Montmorency et Charles de Lévis, duc de Ventadour, qui venait de remplacer son frère à la lieutenance générale de Languedoc, en firent l'ouverture.

Le nouveau duc prononça un discours de circonstance sur tous les événements passés et présents; après les réponses des commissaires du roi, et le vote des mesures les plus urgentes pour les besoins du pays, une nombreuse députation fut chargée d'aller trouver les ducs de Montmorency et Ventadour, avec mission de les remercier des services qu'ils avaient rendus à la province[1].

Pendant les guerres, le château de La Voulte, qu'habitait régulièrement le duc de Ventadour, avait été menacé plusieurs fois par les protestants. Sa femme, Marie-Liesse de Luxembourg, n'y étant pas en sûreté, s'était retirée à Avignon. Dans le cours d'une des visites que lui faisait le duc, les deux époux, pris d'un sentiment religieux, décidèrent de se consacrer à Dieu. Ce fut le 19 septembre 1628 : la jeune duchesse n'avait dépassé sa dix-septième année que de quatre mois, et Henri de Lévis avait moins de trente ans; dans le plus grand secret, ils se rendirent seuls, le matin, à l'église des Carmélites, et firent le vœu de se faire religieux. A partir de ce moment, ils vécurent comme frère et sœur, sans pourtant faire le moindre changement à leur manière de vivre aux yeux du monde, c'était entre Dieu et eux seuls[2].

Un an se passa ainsi, quand, le 19 septembre 1629, le jour anniversaire de leurs vœux, ils voulurent rendre publique leur résolution; ils

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1045-1050.

2. *Le duc et la duchesse de Ventadour, ou un grand amour chrétien au dix-septième siècle*. Paris, Firmin Didot, 1859, p. 130.

se rendirent de nouveau à la même église; mais, cette fois, au lieu d'être seuls et sans pompe, ils rassemblèrent autour d'eux toutes les grandeurs mondaines qu'ils allaient quitter; le duc revêtit ses habits militaires avec son épée, la duchesse ses robes et manteaux de cour; ils se firent accompagner de leurs frères et sœurs, de toute une suite de parents, de gentilshommes, de dames, de pages et de laquais, sans pourtant leur dévoiler leurs desseins; tous étaient intrigués, désireux de connaître la cérémonie à laquelle ils étaient conviés.

Après avoir entendu la messe, fait leur communion et leur action de grâce, le duc prit la main de la duchesse et laissa tout le monde qui remplissait l'église et la rue voisine; lui et sa femme s'avancèrent seuls dans le vestibule du couvent où se trouvaient toutes les sœurs; on crut qu'ils allaient saluer la supérieure avant de se retirer; mais l'étonnement de toute l'assistance fut grand, quand on vit la porte du monastère s'entr'ouvrir et apparaître, en habits sacerdotaux, le grand vicaire de l'archevêque d'Avignon, et, sous leur bure, le R. P. Prieur des Carmes déchaussés, et le R. P. Bernard de Saint-Joseph, confesseur de la duchesse. Derrière la grille du couvent toutes les religieuses étaient rangées, la supérieure seule, avec deux sœurs portant un grand crucifix, s'était avancée. Les deux époux s'approchèrent du grand vicaire et des deux Pères; la duchesse se mit alors à genoux devant son mari, lui demandant pardon « de tous les manquements qu'elle avait pu commettre pendant tout le temps qu'ils avaient eu le bien de vivre ensemble ». Et, se retournant de l'autre côté, elle demanda aux ministres de Dieu leur bénédiction sur la vie nouvelle qu'elle allait entreprendre; ensuite, elle se jeta dans les bras de la supérieure, alla embrasser toutes les religieuses et s'enferma avec elles, pour ne plus entrer dans le monde[1].

Le duc remonta seul la nef de l'église, sans que nul n'eût osé l'interroger; puis, laissant la foule interdite, il se fit conduire au couvent des Capucins, pour y passer le reste du jour dans la prière[2].

Henri de Lévis, duc de Ventadour, repartit pour Paris où ses charges l'appelaient, continuant à les remplir, en attendant le règlement de ses affaires; comme aîné de la famille et chef de sa maison, il était obligé

1. *Le duc et la duchesse de Ventadour*, pp. 164 à 167.
2. *Ibid.*, p. 168.

de liquider la situation pour ses successeurs, et de leur remettre le patrimoine substitué de leurs ancêtres. Ce fut seulement, le 23 mai 1631, que tout put se terminer et que par-devant Pierre Muret et Étienne Le Roy, notaires au Châtelet de Paris, il se démit de ses charges de lieutenant général du roi en Languedoc et de sénéchal du Limousin en faveur de son frère, Charles de Lévis, marquis d'Annonay. Il lui céda le duché de Ventadour et tous les biens substitués, se réservant une rente annuelle de 50.000 livres et la propriété de plusieurs seigneuries, entre autres, celle de La Voulte[1], que sa mère avait en douaire. Le 8 août 1640, étant ecclésiastique dans le cloître de Notre-Dame de Paris, il donna procuration à Jean Raffy, habitant de La Voulte, pour retirer des mains d'un sieur Finot, ci-devant receveur des péages de La Voulte et de Rochemaure, tous les papiers qu'il pourrait avoir en ses mains[2]. Il se rendit au séminaire pour entrer dans les ordres sacrés, puis devint chanoine de l'église cathédrale de Paris en 1650 et supérieur général des séminaires[3]; il vécut assez retiré, passant son temps dans la prière et dans les bonnes œuvres. Cependant on le vit apparaître à la Cour dans certaines grandes circonstances; en 1654, il signait au mariage d'Armand de Bourbon, prince de Conti[4], et d'Anne Mancini, la nièce de Mazarin, se tenant à côté de Louis XIV et d'Anne d'Autriche, régente du royaume[5]. En 1672, il remplaçait, comme parrain, Louis de Bourbon, premier prince du sang, au baptême d'Henri de Bourbon, fils du duc d'Enghien et d'Anne de Bavière, son épouse, avec la duchesse de Longueville, Anne-Geneviève de Bourbon, pour marraine[6].

HENRI DE LÉVIS, chanoine de Notre-Dame de Paris, ancien duc de Ventadour, qui était devenu le doyen du chapitre, mourut à Paris, le 15 octobre 1680, âgé de 84 ans; la levée du corps eut lieu le jour même de son décès, il fut mis sur un lit funéraire au milieu du chœur de l'église

1. Mazon, *Notice sur La Voulte*, p. 250. — P. Anselme, t. IV, p. 9. Reproduction de l'acte de cession.

2. Bibl. Nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39716, f° 888.

3. *Ibid.*, p. 264. Les registres capitulaires de N.-D. donnent le texte de sa nomination. Arch. Nat., 44242, fol. 236.

4. Nous avons indiqué plus haut, p. 395, note 1, que le duc de Ventadour était le beau-frère du père du grand Condé et du prince de Conti, frère de ce dernier.

5. Mazon, *Notice sur La Voulte*, p. 264.

6. *Ibid.*, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 274.

Notre-Dame; le lendemain, après un service solennel, il fut inhumé dans la nef, au-devant de la chapelle de la Vierge, comme il l'avait désiré[1].

Henri de Lévis avait fait son testament[2] le 25 juin 1678; il institua pour son héritier général et universel son neveu Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, faisant de nombreux legs à des institutions pieuses et de charité, ainsi qu'à son frère Hercule de Lévis, évêque de Mirepoix, vivant encore; à sa nièce, Marguerite-Félice de Lévis, duchesse de Duras; il nomma les princes de Condé et d'Enghien, ses cousins, la duchesse douairière d'Angoulême, à laquelle il donna un diamant de 1.500 livres; il fournit des indications pour le payement de ses nombreuses dettes, dont les règlements occasionnèrent de nombreux procès à ses successeurs. A cette occasion, il a été imprimé un factum, qui contient de nombreux détails sur les biens, les affaires de la maison de Ventadour et sur les nombreuses aliénations faites par le duc[3].

MARIE-LIESSE DE LUXEMBOURG, DUCHESSE DE VENTADOUR, PRINCESSE DE TINGRY, entra au couvent des Carmélites d'Avignon après la cérémonie du 19 septembre 1629, y resta jusqu'au mois d'août 1634. Pour faire son noviciat, elle s'astreignait à toutes les règles de la communauté, dédaignant les bons mets que son mari avait ordonné de lui apporter; elle s'adonnait aux plus rudes travaux de la maison, elle oubliait la noblesse de sa condition et la grandeur de sa naissance. En une occasion où elle était en train de nettoyer les vases et les ustensiles de la cuisine, on l'appela pour parler au duc de Ventadour, son mari, qui s'occupait encore de ses affaires et qui, par mesure de prudence, ne voulait prononcer ses vœux qu'après que la duchesse aurait elle-même accompli ce grand acte; elle y courut sans vouloir même ni se laver les mains, ni changer son tablier qui était tout sale, apparaissant devant lui toute réjouie[4].

Marie-Liesse de Luxembourg avait conçu le projet d'employer une

1. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, pp. 281-282.

2. *Ibid.*, p. 275 et suiv. Copie du testament d'Henri de Lévis, duc de Ventadour. — Arch. Nat., M 601.

3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 89, Factum contre les créanciers d'Henri de Lévis.

4. *Duc et duchesse de Ventadour*, pp. 173-191.

partie de sa fortune à la fondation d'un couvent de Carmélites à Chambéry; dans cette intention, elle partit le 9 avril 1634 pour la Savoie, où régnait alors Victor-Amédée, époux de Marie-Christine de France, seconde fille d'Henri IV, avec laquelle elle avait partagé, au Louvre, les jeux d'enfance et l'éducation. Elle devait trouver encore, à Chambéry, la princesse de Carignan, Marie de Bourbon, alliée des Condé et des Ventadour, mariée au prince Thomas, frère du duc régnant. Marie-Liesse arriva dans la capitale de la Savoie, accompagnée de la Mère Madeleine, de trois autres religieux, des RR. PP. Adrien et Bernard de Saint-Joseph et de deux autres carmes, qui devaient être les premiers religieux du nouveau couvent des Carmes déchaussés qu'elle voulait aussi fonder.

Le duc de Ventadour partit de Paris le même jour que la duchesse avait quitté Avignon, pour la rejoindre en Savoie et lui donner toutes autorisations nécessaires à la fondation des couvents. Dès son arrivée à Chambéry, le jour du samedi saint, il se mit en rapport avec le duc de Savoie, qui lui donna tous les témoignages d'affection et d'honneur dus à sa vertu et à sa naissance. Le 29 avril 1634, ce prince lui accorda les lettres patentes pour l'établissement des religieuses carmélites[1]; des oppositions sérieuses furent faites, à cet acte, par le Sénat de Savoie; mais le duc de Ventadour, par sa haute influence, put les aplanir; il obtint du duc Victor Amédée Ier, le 31 août, un arrêt prescrivant que, de par son autorité, et sans égard aux résistances qui n'ont aucune base réelle et qui lui semblent blessantes pour sa personne royale et pour ceux qu'il appelle « ses illustres parents », l'autorisation, donnée le 29 avril, produira tout son effet[2].

Le duc de Ventadour, après avoir approuvé la donation faite par la duchesse, le 25 mai[3], d'une somme de 24.000 livres pour la construction du couvent, et accordé encore tous les pouvoirs pour que les œuvres de sa femme pussent être complétées, reprit la route de Paris où ses affaires l'attendaient.

Marie-Liesse de Luxembourg, après le départ de son mari, fonda le couvent des Carmes déchaussés, le 15 mars 1636, par une donation de

1. *Duc et duchesse de Ventadour*, p. 320, note VI. Reproduction des lettres patentes.

2. *Idem*, pp. 322, 323, 325, notes VII, VIII et VIII *bis*. Reproduction de nouvelles lettres de jussion et de l'arrêt du 31 août 1634.

3. *Duc et duchesse de Ventadour*, p. 327, note IX. Mémoire de l'acte de fondation.

14.000 ducatins[1], et les 31 mars de la même année, 15 septembre 1638, 21 juin 1641, 11 mars 1648, elle compléta ses œuvres par de nouvelles donations, qui furent approuvées par la Cour de Savoie[2].

Ce fut seulement en 1641 que le duc et la duchesse de Ventadour prononcèrent leurs vœux définitifs. Le duc, amenant avec lui son quatrième frère, Anne de Lévis-Ventadour, alors abbé de Meymac, arriva à Chambéry. L'*Histoire anonyme du duc et de la duchesse de Ventadour*, ou *Un grand amour chrétien au dix-septième siècle*, donne le récit de la cérémonie :

Le 19 septembre 1641, l'humble et silencieux monastère ouvrit ses portes, et, au milieu de sa chapelle simple et étroite, on vit devant l'autel une grande princesse, jeune, riche et heureuse, MARIE-LIESSE DE LUXEMBOURG, duchesse DE LÉVIS-VENTADOUR, une dernière fois revêtue des habits magnifiques du monde, avant de les rejeter à jamais pour revêtir le pauvre et pénitent habit des Carmélites déchaussées. Près d'elle se tenait son époux le duc DE LÉVIS-VENTADOUR, pair de France, aussi illustre que vaillant, prêt à laisser de même l'habit de cour et l'armure de bataille d'un chevalier pour la sévère tunique des prêtres du Seigneur. Derrière eux se tenait le jeune duc de SAVOIE, prince de PIÉMONT, CHARLES-EMMANUEL, âgé de dix ans environ; il était le parrain de la princesse Liesse de Luxembourg, avec sa sœur MARGUERITE DE SAVOIE, qui en était la marraine au nom de sa mère, la princesse CHRISTINE DE FRANCE, fille de Henri IV, sœur de Louis XIII, roi de France, duchesse régnante de Savoie, qui aimait tendrement la duchesse de Ventadour. Toutes les religieuses étaient rangées derrière leurs grilles; leurs voix venaient s'éteindre là où commençaient les murmures d'admiration et d'émotion dans les rangs pressés des dames et seigneurs de la Cour, qui avaient

1. *Duc et duchesse de Ventadour*, p. 398, note x. Acte de donation pour l'établissement du couvent des Carmes déchaussés.

2. *Ibid.*, pp. 331-350, notes XI, XII, XIII, XIII *bis*, XIII *ter*, XIV. Reproduction des actes de donation et des lettres patentes du duc de Savoie les approuvant. — Bibl. Nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis, 39, 716, fol. 868, 869, 872, 893, et dossiers bleus, vol. 394, f° 371; quatre documents relatifs à l'administration de Marie-Liesse de Luxembourg, des années 1632 à 1640, dont un arrêt des Requêtes du Palais concernant des saisies pratiquées sur ses domaines; deux quittances de revenus de terres et un factum, sans date, au sujet de sa succession.

voulu assister à ce rare spectacle. On ne savait ce qui était le plus grand, de tant d'abaissement d'une part, ou de tant de splendeur de l'autre. Ce qui était grand, c'étaient les âmes qui offraient un tel sacrifice, Dieu qui le recevait, l'univers qui l'inspirait.

« En faveur de l'illustre et pieuse carmélite qui attendait depuis si longtemps, et avec les désirs si enflammés et si soumis, l'heure de son holocauste, le T. S.-P. Urbain VIII avait donné une permission spéciale pour que la profession des vœux suivît immédiatement la prise d'habit, ce qui n'est pas l'ordinaire. La première cérémonie faite, l'autre eut lieu trois jours après, le dimanche 22 septembre, fête de saint Maurice, patron de la Savoie. Mgr de Belley[1] célébra devant la même assistance la sainte messe pontificalement. M. LE DUC DE VENTADOUR y fut ordonné sous-diacre, c'est-à-dire irrévocablement engagé à l'Église, et ce fut lui qui chanta l'épître. Quand la messe fut finie, Mme LA DUCHESSE DE VENTADOUR prit à son tour, comme il venait de lui en donner la permission par son exemple, ses engagements sacrés au service du seul souverain seigneur et maître. Derrière la grille qui l'enfermait déjà, on vit la princesse recevoir le voile sacré des épouses de Jésus-Christ des mains de la prieure assise, comme c'est la coutume de l'ordre, sur une sorte de trône élevé, et entourée de toutes les religieuses du monastère[2]. »

Les rigueurs de la vie monastique, desquelles Marie-Liesse de Luxembourg ne voulut jamais se départir, affaiblissaient considérablement sa santé; elle tomba sérieusement malade dans le courant de l'année 1659, et le 18 de janvier 1660, elle rendit son âme à Dieu, âgée de quarante-neuf ans moins deux mois; elle vivait depuis vingt-deux ans dans le monastère de Chambéry[3].

La grande fortune de la duchesse, sauf ce qu'elle avait apporté à Dieu, rentra dans sa famille. Sa sœur, Marguerite-Charlotte de Luxembourg-Piney, après son premier mariage avec Léon d'Albret, seigneur de Brantes, dont il ne lui est resté que deux enfants entrés dans la vie religieuse, n'eut de son second mariage avec le comte de Clermont-Tonnerre qu'une seule fille pour héritière, MARIE-CHARLOTTE DE

1. Jean de Passelaigue.
2. *Le duc et la duchesse de Ventadour*, p. 268.
3. *Ibid.*, p. 298.

CLERMONT-TONNERRE. Celle-ci reçut le nom de LUXEMBOURG et le porta au jeune MONTMORENCY-BOUTEVILLE, FRANÇOIS-HENRI, qui s'illustra sur les champs de bataille sous le nom de maréchal de Luxembourg. Deux descendantes des branches Luxembourg-Tingry et Luxembourg-Châtillon, MARIE-LOUISE-MAURICETTE-ÉLISABETH et BONNE-CHARLOTTE-RENÉE-ADÉLAÏDE DE MONTMORENCY-LAVAL, sont devenues : la première, trisaïeule, et la seconde arrière-grand'mère des membres actuels de la Maison de Lévis-Mirepoix[1].

Avant de quitter le monde pour entrer dans les ordres, le duc de Lévis-Ventadour s'était adonné à des œuvres de piété et avait révélé l'ardeur de sa foi et, en même temps, sa tendance au mysticisme, tout en montrant le désir d'occuper un poste en rapport avec sa naissance et son ancienne situation.

Il avait manifesté l'intention de réformer la société suivant les prescriptions de l'Église catholique et d'assurer le succès de ses entreprises par l'intervention des pouvoirs publics; grâce à sa haute influence, il espérait en obtenir le concours. Il ne tenta rien moins que de contribuer à l'extirpation de l'hérésie, non plus seulement par les armes, mais par des institutions où l'élément laïque serait mêlé au personnel ecclésiastique. Pour arriver à un pareil résultat, il ne fallait pas compter sur ses propres forces, mais s'appuyer sur une association de personnes dévouées.

En 1627, le duc se mit en rapport avec le P. Philippe d'Angoumois, capucin du couvent Saint-Honoré de Paris; avec l'aide de ce religieux, de l'abbé de Grignan, plus tard évêque d'Uzès, et de quelques prêtres et laïques, il fonda un comité d'action catholique « dont le but était de faire honorer partout le Saint Sacrement, et de parvenir qu'on lui rende l'honneur et le culte qui sont dus à sa divine majesté ». Comme conséquence, il était nécessaire de se livrer à la propagande pour se ménager des adhérents et pour se conformer à l'esprit des statuts. La nouvelle société prit le titre de Compagnie du Saint-Sacrement, ayant son siège à Paris; elle ne tarda pas à étendre ses ramifications dans toutes les

1. *Inventaire hist. et gén. des Archives du château de Léran*, t. Ier, et t. II., IVe partie, Maison de Montmorency.

principales provinces du royaume. Aucune œuvre de charité ne lui fut étrangère; on vit les membres occupés à soulager les galériens, à soigner les pauvres des hospices, à protéger les jeunes filles du peuple, à s'immiscer dans les corporations ouvrières. S'ils paraissaient doux et indulgents pour les misères humaines, ils se montraient impitoyables envers les auteurs de scandales publics, notamment envers les blasphémateurs; et, pour réprimer les crimes qu'ils considéraient comme un outrage à la divinité, ils n'hésitaient pas à livrer les coupables à la rigueur des châtiments. Les missions étrangères ne les laissaient pas indifférents; ils fondaient au Canada des établissements pour propager et maintenir la foi dans le pays.

La Compagnie s'était assuré à la ville, au Palais, à la Cour, à l'armée, des auxiliaires dévoués et de puissants protecteurs. Dans le nombre, on compta saint Vincent de Paul[1], qui en plusieurs circonstances eut occasion de rendre des services à ses confrères et de stimuler leur zèle. L'esprit de l'association se modifia peu à peu; elle ne tarda pas à prendre une allure de coterie avec ses comités, ses menées mystérieuses. Prenant l'apparence d'une société secrète, elle fut désignée sous le titre de *Cabale des dévots*. Les ennemis ne tardèrent pas à se déclarer; les jansénistes la traitèrent en rivale; elle s'attira l'animosité de Colbert en essayant de prendre la défense de Fouquet; plusieurs évêques se montrèrent hostiles à son égard. Après avoir été à son apogée vers la fin de la régence d'Anne d'Autriche, elle inspira de l'ombrage au pouvoir central; des mesures furent prises pour réduire son pouvoir, diminuer son influence et lui enlever les appuis sur lesquels elle comptait. Elle finit par végéter et par disparaître sans éclat avant la mort de son fondateur, qui lui-même paraissait s'en être désintéressé.

Nous ne pouvions aborder une notice biographique du duc de Ventadour, sans signaler la part qu'il prit dans l'organisation de cette société. Cette mention arrive d'autant plus à propos que la Compagnie du Saint-Sacrement vient d'être étudiée dans deux ouvrages, qui ne sont pas restés inaperçus. L'un est la *Cabale des dévots et une société secrète au dix-septième siècle*[1]; l'auteur est M. Raoul Allier, ancien élève de l'École normale supérieure, devenu professeur à la Faculté protestante de Paris.

1. V. plus bas, pp. 413 et 418-419, les rapports de saint Vincent de Paul avec les Ventadour.

Avant lui, deux jésuites, le P. Clair et le P. Lelasseur avaient traité le sujet sous le titre : *La Compagnie du Saint-Sacrement, une page de la Charité au dix-septième siècle*[1]. La principale source où puisent ceux qui ont traité la question est constituée par les *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, rédigées par un adhérent, le comte Marc-René de Voyer d'Argenson, ancien ambassadeur à Venise.

Nous renvoyons aux ouvrages spéciaux pour tout ce qui concerne l'histoire de la société dans les différentes phases de son existence; contentons-nous de constater, d'après M. Allier, les principales circonstances où le duc de Ventadour a été amené à jouer un rôle plus ou moins important. S'il a pris une part active à la fondation de la société et s'il a contribué à lui procurer de puissants appuis, il s'est tenu à l'écart, ou du moins il n'est pas intervenu aussi ouvertement depuis le moment où il est entré dans les ordres. Il n'est guère sorti de sa réserve qu'à l'époque où des personnages influents de la Cour et de la Compagnie jugèrent à propos de donner un grand développement aux missions d'Amérique.

En 1627, au moment où le duc s'occupait, avec le P. Philippe d'Angoumois, de procéder à l'organisation de la Société qui allait devenir la Compagnie du Saint-Sacrement, il fut obligé de se rendre en Languedoc où, sous la conduite du duc de Rohan, les protestants avaient repris les armes[2].

La Compagnie entreprit de donner une grande extension aux missions d'Amérique. Le duc, devenu chanoine de Notre-Dame, ne pouvait rester indifférent devant une œuvre intéressant un pays dont son frère Christophe portait le titre de vice-roi. Il fut aidé dans ses desseins par M. Olier, directeur de la congrégation des Sulpiciens. Champlain, l'explorateur du Canada, fut un de leurs collaborateurs les plus actifs; investi de pouvoirs spéciaux par le gouvernement, il prépara la fondation d'un établissement dans l'île de Montréal. Au début de l'entreprise,

1. *Études de la Compagnie de Jésus* (quatre articles).

2. M. Allier, *op. cit.*, pp. 12-13, donne un résumé de la campagne entreprise en Languedoc par le duc de Ventadour. Il mentionne, d'après les archives municipales de Vauvert, BB-I, un fait curieux. Les consuls étaient redevables à la ville de Nîmes de 11.559 livres; le duc prit à son compte la créance de la ville; les gens de Vauvert furent obligés de payer à leur seigneur le montant de la somme, pour délivrer leurs magistrats, menacés d'être détenus jusqu'à libération de la communauté.

M. de Ventadour entra en conflit avec Vincent de Paul, qui craignait que plusieurs compagnies de même nom, ayant un but commun, exerçant leur action dans le même pays, ne se gênassent dans leur mouvement. Il rendait hommage à l'instigateur de l'œuvre et déclarait : « Nous n'avons rien à dire, contre la nature de la chose, qui est bonne et louable; au contraire, nous devons être grandement aises qu'il se trouve des hommes qui se donnent à Dieu pour le servir en cette sorte. Pour la personne, chacun sait qu'elle est de grande condition; il était duc et s'est fait chanoine de Notre-Dame[1]. » L'affaire s'arrangea; Vincent de Paul obtint gain de cause; ceux qui s'intitulaient « missionnaires d'Amérique » renoncèrent à ce titre[2]; la mission, sous l'impulsion de ses inspirateurs, prit un développement considérable, au point qu'on reconnut bientôt nécessaire de la faire administrer par un vicaire apostolique. M. de Montmorency-Laval, évêque de Pétrée *in partibus*, grand vicaire de Rouen, fut le premier évêque de la colonie. C'est aux Maisons de Laval et de Ventadour que revient l'honneur d'avoir propagé, sur les rives du Saint-Laurent, la foi catholique et contribué à faire du Canada une terre française en la rendant chrétienne. Aussi les noms de Lévis et de Laval sont-ils restés justement populaires; quand les représentants de ces deux illustres familles ont eu occasion de se rendre au Canada, ils ont été l'objet d'ovations, témoignages de la reconnaissance gardée de génération en génération à la mémoire des bienfaiteurs[3].

ADMINISTRATION.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 69 :

1623, 22 juin. — Ajournement devant la Chambre de l'Édit séant à l'Isle-d'Albigeois, prononcé à la requête d'Henri de Lévis, duc de Ventadour, contre les héritiers de Pierre Masmer, à propos d'un procès de succession.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 70 :

Procuration d'Henri de Lévis, duc de Ventadour, à Abel de Sus, seigneur de Soual, pour poursuivre ses procès, toucher ses rentes, etc.

1. Allier, *op. cit.*, pp. 143-146.

2. *Ibid.*, *op. cit.*, pp. 143-146. Cet auteur fait du duc de Ventadour un vice-roi d'Amérique; il le confond avec son frère François-Christophe, duc de Damville, qui fut promu à cette dignité en 1655 et mourut sans postérité, le 19 septembre 1661.

3. *Inv. hist. et généal. des Archives du château de Leran*, t. I, p. 441.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 71 :

1625, 14 février. — Quittance de la somme de 166 livres 13 sous 4 deniers, faite par Abel de Sus, seigneur de Soual, au nom d'Henri de Lévis, duc de Ventadour, sur le montant de la rente annuelle servie au duc par la ville de Paris.

Archives de la Côte-d'Or, cote 20bis, XII, 414 :

1629, des 11 et 28 mai. — Reprise de fief et dénombrement de la baronnie de Bernon et de la tierce partie de la seigneurie de Lignières, par Henri de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, en qualité de mari de dame Marie-Liesse de Luxembourg, son épouse, dame de Thorey et de Savoisy.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 75 :

1632. — Cautionnement de 36.000 livres, fait au nom d'Henri de Lévis, duc de Ventadour, par le sieur Jean Chomeil à Henri de Brissac, bailli de Valence.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 76 :

1632, 1er décembre. — Arrêt de la Chambre des requêtes du Palais condamnant Jean Vigaron, fermier des terres de Liancourt, Bellencourt et autres lieux, à acquitter à Marie-Liesse de Luxembourg, femme d'Henri de Lévis, duc de Ventadour, le prix total d'un bail que ledit fermier avait négligé de faire ratifier par ladite dame.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 79 :

1633, décembre. — Accord entre Henri de Lévis-Ventadour, demeurant dans le cloître de l'église de Notre-Dame de Paris, et dame Marguerite Mérault, à propos d'une vente qu'ils avaient conclue, touchant principalement les arrérages. (*Signature autographe d'Henri de Lévis, ecclésiastique.*)

Fonds Levis-Ventadour, liasse A 1, n° 82[1,2] :

1640. — Procès-verbal de la prise de possession par Henri-Auguste de Loménie, comte de Montbron, Charles-Henri de Clermont-Luxembourg, et Marguerite de Luxembourg, sa femme, tant en leur nom qu'en celui de Marie-Liesse de Luxembourg, duchesse de Ventadour, de la baronnie de Pougy, au comté de Brienne.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 84 :

1642, 21 août. — Accord passé entre Henri de Lévis, ecclésiastique, et Charles de Lévis, duc de Ventadour, son frère, portant qu'au cas où la terre de Vauvert, avec les marais et droits y attachés, serait vendue, si le prix de vente dépasse la somme de 66.500 livres, le surplus obtenu sera partagé entre eux dans les proportions d'un tiers pour Henri et deux tiers pour le duc.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 84 :

S. D. — Mémoires et autres pièces relatives à l'aliénation de la seigneurie de Vauvert, qui fut vendue, le 22 août 1642, à M. d'Autheuille, pour le prix de 100.000 livres.

Tableaux généalogiques de la maison de Lévis-Ventadour, dressés pour rédiger les mémoires.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 85 :

1648, 22 mars. — Quittance de la somme de 200 livres tournois, faite au nom de Messire Charles-Henri de Clermont, duc de Luxembourg et de Piney, et de dame Marguerite-Charlotte, duchesse de Luxembourg, sa femme, tant en leurs noms que comme donataires de dame Marie-Liesse de Luxembourg, princesse de Tingry, duchesse de Ventadour, pour un quartier de pension annuelle de 800 livres, constituée sur le Clergé par acte du 11 septembre 1570.

Bibliothèque Nationale, P. O., volume 1717, Dossier Lévis, 39716, fol. 370-371, 879-880 et 983. — Vol. 2959, Dossier Ventadour, 65.763, n°s 61-66 :

1633 à 1661. — Dix quittances, avec la signature autographe, données par Henri de Lévis, ci-devant duc de Ventadour, actuellement ecclésiastique, demeurant dans le cloître de Notre-Dame de Paris, pour les quartiers de rente dus à la maison des Lévis-Ventadour par l'hôtel de ville de Paris, suivant les actes de constitution des 14 janvier 1561 (1562) et 14 juin 1570.

Archives de Saint-Étienne, série G, n° 34 :

1663, 1er mars. — Vente consentie par Anne de Lévis, duc de Ventadour, à Claude-François de La Tour-de-Barois-Saint-Vidal, marquis de Choisinet, des seigneuries de Jaujac et de Migras, en Vivarais, pour 135.873 livres.

IIe CHARLES DE LÉVIS.

D'ABORD ÉVÊQUE DE LODÈVE, PUIS BARON DE LA VOULTE,
DUC DE VENTADOUR, PAIR DE FRANCE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU LANGUEDOC,
CHEVALIER DU SAINT-ESPRIT.

1631-1649.

CHARLES DE LÉVIS, marquis d'Annonay, avait été nommé par Henri IV, en 1604, à peine âgé de quatre ans, à l'évêché de Lodève, qu'il quitta en 1607, abandonnant l'état ecclésiastique auquel on voulait le vouer. Il devint baron de La Voulte, duc de Ventadour, pair de France et lieutenant général au gouvernement de Languedoc, par la cession que lui fit son frère aîné Henri de Lévis, duc de Ventadour, le 23 mai 1631; il prêta le serment de fidélité le 5 juin suivant[1]. Le roi le nomma capitaine de ses gardes du corps; le 11 avril 1632, il donna quittance au Trésorier des guerres pour sa solde des mois de janvier, février et mars[2], et, le 14 mai 1633, il reçut le grand cordon de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit[3].

Charles de Lévis n'était pas marié, quand il devint duc de Ventadour; il contracta un premier mariage, le 24 mars 1634, avec SUZANNE DE LAUZIÈRES, fille d'Antoine de Lauzières, marquis de Thémines, tué au siège de Montauban le 4 septembre 1621, et de Suzanne de Montluc[4]. Le 22 juillet 1639, le duc de Ventadour, au nom de sa femme,

1. Bibl. nat., Clairambault, 753, fol. 149-150. Acte de donation du duché de Ventadour (23 mai 1631). Arrêt de Toulouse admettant la prestation de serment. — *Inv. des archives de la Haute-Garonne*, t. IV, p. 394. Enregistrement des lettres patentes de Louis XIII. — *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 296. — P. Anselme, t. IV, pp. 9-10, reproduit *in extenso* l'acte de cession du 23 mai 1631 ainsi que l'arrêt du Parlement pour la prestation du serment.

2. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 74, Quittance avec la signature autographe de Charles de Lévis.

3. P. Anselme, *Catalogue des chevaliers des Ordres*, p. 158.

4. Mazon, *Notice sur la baronne de La Voulte*, p. 257. — P. Anselme, t. IV,

signait une convention avec les Frères Mineurs de l'observance d'Agen, par laquelle il la reconnaissait débitrice envers ces religieux. Cette somme de 625 livres constituait l'arriéré d'un legs d'une aumône annuelle de 50 livres tournois que Suzanne de Montluc, marquise de Thémines, mère de la duchesse de Ventadour, avait donnée[1] à ce couvent dans son testament du 13 juin 1614.

Suzanne de Lauzières mourut sans enfants le 27 mai 1640; elle institua, par testament du 18 septembre 1634, son mari comme héritier. Ce dernier, qui n'accepta la succession que sous bénéfice d'inventaire, eut à soutenir de longs et difficiles procès pour la liquidation.

Suzanne de Lauzières-Thémines possédait, de son chef, plusieurs fiefs situés dans les Landes; ils furent placés sous séquestre et « mis en criées », en 1649, à la mort du duc de Ventadour, dont les affaires étaient quelque peu embrouillées.

Ce fut à la requête du duc d'Estrées (François-Annibal Ier) et de son fils François-Annibal II, futur ambassadeur de France à Rome, que les poursuites furent intentées[2] : le premier avait épousé, en 1622, Anne-Habert de Montmort, veuve de Charles de Lauzières-Thémines, tué au siège de Montauban, laissant un fils Pierre-Charles. Le second avait pour femme Catherine, nièce de Suzanne et fille de Charles de Lauzières-Thémines[3]. Tous avaient élevé des prétentions sur le patrimoine de la maison de Thémines, que la duchesse de Ventadour faisait passer à la famille de son mari. Marie de La Guiche, seconde femme du duc, dans l'intérêt de ses enfants mineurs, ne recula pas devant les instances engagées pour conserver des biens légués par la première femme.

En vertu de deux arrêts du Parlement de Paris, en date des 22 août 1659 et 17 avril 1660, elle se fit adjuger la baronnie de Magescy; le 25 mai suivant, elle en prit possession par l'intermédiaire de son procureur. Le 3 juin 1663, Bernard de Lafaysse, son agent, affermait à plusieurs habitants du pays, pour le prix annuel de 1.200 livres, la baronnie de Magescy avec ses dépendances de Saint-Michel-de-Gieure, Maa, Mohets, Labenne. La seigneuresse ne se réservait que les droits d'aubaine et de prélation et la nomination des officiers de judicature. Le 19 août 1664,

1. Bibl. nat., vol. 1708, dossier Levis, fol. 882-884.
2. Moréry, t. III. Voir Estrées, p. 495, et t. IV, p. 546. Voir Lauzières-Thémines.
3. En épousant les deux sœurs, le père et le fils se trouvèrent beaux-frères.

la duchesse douairière, par contrat passé à Paris, dans son hôtel de la place Royale, vendait le fief de Magescy à Bernard de La Lande, sieur d'Ourzac, pour la somme de 38.000 livres tournois versés comptant[1].

La seigneurie de Caupenne donna lieu, pour des motifs analogues, à des difficultés du même genre. L'hypothèque des d'Estrées sur les biens contestés et principalement sur Caupenne ne s'élevait pas à moins de 78.914 livres. Après un premier arrêt de décret du 19 janvier 1660, le Parlement de Paris adjugea, pour le prix de 69.500 livres, la terre de Caupenne à la duchesse, tutrice de ses enfants mineurs. A la suite d'un arbitrage, un accord, en date du 5 septembre 1667, régla les droits réciproques des parties. Le 21 juin 1678, le duc de Ventadour présenta au roi le dénombrement de la terre de Caupenne; le 22 mars 1687, il en fit donation à Jean de Bonnet, seigneur de Caussa. De son côté, le duc d'Estrées céda tous ses droits sur cette terre au même Bonnet. Celui-ci vendit le tout, en septembre 1695, à Michel de Clinchant, concierge du palais royal des Tuileries.

La duchesse de Ventadour s'était, le 22 août 1659, fait adjuger la seigneurie de Poy-sur-Acys, pour 40.000 livres; mais, à la même époque, elle laissa passer la baronnie de Laboutan au sieur d'Arce. En résumé, dans les rachats qu'elle fit pour garder les biens venant de la succession de la première femme, la douairière vit s'élever les adjudications à la somme de 236.000 livres.

Au moment de la liquidation et pendant le cours des procès qu'elle suscita, plusieurs créanciers firent valoir leurs droits et réclamèrent le paiement des sommes qui leur étaient dues à divers titres. Dans le nombre des intervenants figure « Messire Vincent de Paul, supérieur de la Congrégation de la Mission. Lequel Vincent de Paul, Nicolas Mestren et sa femme, et ladite Catherine de Thémines seront concurremment payés du 27 mai 1640, jour du décès de lad. Suzanne de Thémines de Montluc, duchesse de Ventadour : sçavoir led. Vincent de Paul audit nom, de la somme de 40.000 livres à lui léguée par testament de lad. de Thémines de Montluc, du 18 septembre 1634; et de la somme de 1.132 livres 2 sols 3 deniers pour les intérêts, à raison de

1. L'hôtel Ventadour était situé au faubourg Saint-Germain, rue de Tournon; celui de la place Royale appartenait à la duchesse comme héritage de famille.

l'ordonnance, depuis le 7 avril 1659, jour de son opposition, jusqu'au jour du présent arrêt (8 avril 1664). »

La découverte du nom de Vincent de Paul parmi les créanciers des Ventadour prouve que cette pieuse et puissante famille ne se contentait pas de prêter au saint l'appui de son influence et de s'entendre avec lui sur la répartition des missions étrangères. Le concours était plus actif et se traduisait par des dons et des legs, comme le prouve l'extrait de l'acte judiciaire auquel nous venons de faire allusion[1].

Charles de Lévis-Ventadour[2] épousa, en secondes noces, le 8 février 1645, MARIE DE LA GUICHE SAINT-GÉRAN, fille de Jean-Jacques DE LA GUICHE, seigneur de Saint-Géran, maréchal de France, et de Suzanne des Épaules; le duc de Ventadour était assisté, dans cette cérémonie, de Louis de Bourbon, duc d'Enghien, son cousin germain, d'autres princes du sang royal et grands personnages de la Cour[3]. Marie de La Guiche mourut au château de Sainte-Marie-du-Mont, en Normandie, le 23 juillet 1701, âgée de 78 ans, ayant survécu à son mari, qui était mort à Brives, le 18 mai 1649, à l'âge de 49 ans[4].

1. Voir plus haut, p. 411, ce qui concerne saint Vincent de Paul.

2. Charles de Lévis-Ventadour, dans les actes relatifs à Magescy et à Caupenne, prenait les titres suivants : duc de Ventadour et de Damville, comte de Roussillon-Tournon, La Voulte, Roquevaire, Laire; baron de Vigny, Lamothe-Beuvron, Vatoan, Jaujac, Grezy, Espic, Chalançon, Chatelier, etc. Parmi les seigneuries dépendant de son domaine direct ou de celui de sa femme, Marie de La Guiche, se trouvaient : Annonay, Saint-Gervais, Baurols, Amels, Chané, Saint-Félix, Sainte-Marie, Saint-Loup, Chitain, Tounon, Caupenne, Magescy, Pouy, Gourbéra, Téthieu, Saint-Michel-de-Gieure, Maa, Mohets, Labenne, Tauziet, Ibiquet-sur-Herm, etc.

Pour les La Guiche Saint-Géran, voir dans l'*Inv. hist. et généal. des archives de Féran* les démêlés de Diane de Châteaumorand et de cette famille, t. II, pp. 29-31.

Les notes concernant la situation de la branche Lévis-Ventadour dans le pays landais ont été obligeamment communiquées par M. l'abbé Foix, curé de Laurède près Dax (Landes). Les indications ont été relevées sur des articles publiés : 1° dans la *Revue de Borda*, 1882, pp. 220-221, d'après les archives du baron d'Olce, à Biarrate (Landes); 2° dans la *Revue de Gascogne*, 1882, p. 378; 3° dans le *Bulletin de la Corrèze*, 1900, p. 6[illegible]3; 4° dans le *Bulletin du Limousin*, 1903, p. 734; 5° dans l'ouvrage de l'abbé Sège, *Les Castelnau-Tussan*.

Les renseignements les plus importants ont été tirés des archives du château de Caupenne (Landes), appartenant à M. le baron de Ces-Caupenne.

3. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 258. — *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 83, Contrat de mariage. Il se trouve aussi, à la Bibl. nat., d'Hozier, vol. [illegible]. Dossier Lévis 4275, fol. 33.

4. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, pp. 290 et 259. — P. Anselme, p. 3[illegible]

Le roi, après la mort du duc de Ventadour, conserva à ses enfants, mineurs encore, une pension annuelle de 6.000 livres, de laquelle, en qualité de tutrice, Marie de La Guiche donnait quittance au trésorier de l'Épargne du roi, le 9 septembre 1650. En 1669, le 28 juin, toujours en la même qualité, elle recevait les arrérages d'une rente constituée[1] par son mari le 9 mai 1646.

Dans la succession de ses parents, Marie de La Guiche avait hérité d'un grand hôtel situé à la place Royale, à Paris, désigné l'hôtel de Saint-Géran, sur lequel existait une hypothèque en faveur de Me Jacques-Honoré Barantin, président du Grand Conseil du roi. Le 21 février 1663, elle faisait un arrangement avec son créancier en lui délaissant une partie de l'immeuble[2].

Le duc de Ventadour et Marie de La Guiche eurent trois enfants :

1° LOUIS-CHARLES DE LÉVIS, DUC DE VENTADOUR, qui suit;

2° MARGUERITE-FÉLICE DE LÉVIS, mariée, le 15 avril 1668, à JACQUES-HENRI DE DURFORT, DUC DE DURAS, maréchal de France, fils de Gui-Aldonce de Durfort, marquis de Duras, comte de Royan, et d'Élisabeth de La Tour-Bouillon. Le duc de Duras, né en 1630, mourut à Paris le 12 octobre 1704; Marguerite-Félice de Lévis lui survécut, elle décéda le 10 septembre 1717[3];

3° MARIE-HENRIETTE DE LÉVIS entra, le 1er mai 1667, au couvent de la Visitation de Moulins.

L'alliance contractée par Henri II, duc de Montmorency, avec la reine Marie de Médicis, mère de Louis XIII, et Gaston, duc d'Orléans, frère de ce monarque, avait pour cause primitive leur mécontentement contre le cardinal de Richelieu; ils ne tardèrent pas à voir venir à eux un certain nombre de grands seigneurs, jaloux de l'influence que le premier ministre avait prise sur l'esprit du roi. Plusieurs membres de la maison

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis, fol. 998, 1045, Quittances.

2. *Idem*, fol. 1060, Acte de délaissement.

3. P. Anselme, t. IV, p. 32; t. V, p. 758. — Leur fils Jean-Baptiste de Durfort, duc de Duras, épousa Angélique de Bournonville, dont est survenu Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, devenu l'héritier du duc de Bournonville, possesseur de la seigneurie de Buggenhout, en Belgique, qui a été apportée dans la maison de Lévis-Mirepoix, par Marie-Josèphe-Hildegarde-Ghislaine, comtesse de Mérode, duchesse de Lévis-Mirepoix. — Voir *Inventaire hist. et gen. de Lévis-Léran*, t. II, *Maison de Merode*, pp. 240-245.

de Lévis ne furent pas les derniers à venir les rejoindre. Christophe de Lévis, comte de Brion, plus tard duc de Damville, se trouvait à la bataille de Castelnaudary; il employa tous ses efforts pour sauver son oncle Henri quand, abattu sous son cheval, il ne pouvait plus se défendre; cette participation lui valut d'être enfermé dans une citadelle[1]. Gabriel de Lévis, seigneur de Léran, et son fils aîné Jean-Claude de Lévis, étaient aussi au nombre des combattants. Ce dernier ressentit les effets de la vengeance du cardinal, en étant désigné, avec plusieurs évêques et autres seigneurs, comme exclus de l'amnistie générale accordée par le roi, le 3 mars 1633, à tous ses sujets du Languedoc qui avaient suivi le parti de son frère[2]. Le marquis de Mirepoix, Alexandre de Lévis, qui, après la défaite du duc, portait encore les armes contre le service de Sa Majesté, fut, sur l'ordre du Parlement de Toulouse, l'objet d'une information[3]. Charles de Lévis, duc de Ventadour, quoique son régiment fît partie de l'armée conduite par Montmorency à Castelnaudary, se trouvait, dès les premiers jours d'août 1632, près d'Albi, à La Bruyère, et gardait cette place; il y reçut le comte de Moret, frère naturel du roi, fuyant l'armée royale commandée par Schomberg, qui venait à sa rencontre pour lui reprendre la ville d'Albi dont il s'était emparé[4].

Quoique compromis avec son cousin Montmorency, Charles de Lévis, duc de Ventadour, continua toujours à remplir sa charge de lieutenant général en Languedoc; pendant que Louis XIII était à Montpellier, il alla, dans le courant du mois de septembre, lui présenter les députés des villes d'Alais, de Lodève et de quelques autres localités de la province qui n'avaient pas encore fait leur soumission; le roi, sur sa demande, leur accorda le pardon. Le 11 octobre 1632, il assistait, à Béziers, à l'ouverture des États de Languedoc, que le roi, accompagné de la reine, fit avec grande pompe. Le comte de Charlus, Charles de Lévis, qui, seul de la maison de Lévis, n'avait pas suivi Montmorency, se tenait, avec le marquis de Gordes, à côté de Louis XIII, comme capitaine de ses gardes; le duc de Ventadour, avec les ducs d'Uzès et de Retz, était assis

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1062, 1072, 1076, 1077.
2. *Ibid.*, t. XI, p. 1097. — Voir *Invent. hist. et gen. de Levis-Leran*, t. Ier, pp. 176-177.
3. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1076.
4. *Ibid.*, t. XI, pp. 1068, note, et 1071.

à gauche du trône royal en face des maréchaux de France. La gravité des événements avait amené à cette assemblée presque toute la noblesse des États; les marquis de Mirepoix, Alexandre de Lévis, d'Ambres, le vicomte de Polignac, les barons de Lautrec, de Couffoulens et de Capendu y étaient en personne; l'église des Augustins de Béziers, où avait lieu la réunion, était remplie de tous les grands officiers de la Couronne et des représentants des grandes administrations provinciales.

Le roi, après avoir accordé la paix à la Province, fit connaître ses intentions par son garde des Sceaux. Ce magistrat prit la parole et dit que c'était la troisième fois, dans une période relativement courte, que le roi était venu à l'extrémité de son royaume pour remédier aux maux éprouvés par le Languedoc. Le prince voulait bien user de sa bonté en oubliant les fautes commises, mais se réservait, pourtant, de punir les plus coupables, pour donner un exemple et sauvegarder ainsi de nouvelles insurrections[1].

Claude de Rèbe, archevêque de Narbonne, répondit à ce discours, en adressant la parole au roi; il excusa la Province de s'être laissée entraîner dans la rébellion contre son pouvoir, il exhorta le souverain à la clémence, en demandant la grâce pour tous; il s'étendit beaucoup pour fléchir la justice royale et parla avec tant d'éloquence et de dignité qu'il s'attira les applaudissements de toute l'assemblée[2].

Avant de se séparer, les États nommèrent quatre évêques, quatre barons et des gens du tiers, avec ordre de former des groupes destinés à aller saluer les cardinaux, le garde des Sceaux, le duc de Ventadour et les principaux seigneurs de la Cour. Puis, le 13 octobre, le duc de Ventadour, Miron et Hémeri, conseillers d'État, les deux trésoriers de France, commissaires du roi, présentèrent leurs commissions à l'assemblée, conformément à l'édit; dans l'après-midi, les États en corps allèrent prendre congé du roi, qui devait partir le lendemain pour se rendre à Toulouse faire le procès du duc de Montmorency. Richelieu, malgré le discours pacifique de l'archevêque de Narbonne et l'intervention de nombreux amis, obligeait le roi de le poursuivre[3].

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1080-1083.

1. *Ibid.*, t. XI, p. 1089.

2. *Idem*, t. XI, p. 1085. — *Invent. des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 249 et suiv., reg. 2301.

En passant, le 20, à Castelnaudary, Louis XIII voulut voir le champ de bataille et l'endroit où le duc de Montmorency avait été pris, il se fit instruire des circonstances de cette action par ceux qui en avaient été les témoins. C'est de cette ville qu'il écrivit à Marguerite de Montmorency, duchesse douairière de Lévis-Ventadour, veuve d'Anne de Lévis, sœur d'Henri II de Montmorency, la priant de ne pas venir intercéder pour son frère[1].

Le roi arriva à Toulouse le 22, le lendemain commencèrent les exécutions des personnages compromis; il fut ordonné au duc de Ventadour de se retirer dans ses terres; Montmorency fut déchu de son gouvernement de Languedoc, que Louis XIII donna au maréchal de Schomberg, avec survivance en faveur de son fils Charles, duc d'Halwin. Le marquis de Dreux-Brézé, que le roi venait de créer maréchal de France, fut chargé d'aller à Lectoure prendre le duc de Montmorency et de l'amener à Toulouse[2].

Il arriva dans cette ville, le 27 octobre, escorté par huit compagnies de cavalerie; des mesures extraordinaires furent prises pour prévenir toute évasion; il y eut un grand déploiement de troupes et une garde des plus sévères. Le procès, poussé par le cardinal de Richelieu, fut rapidement instruit; le 30, le Parlement, toutes chambres réunies, déclara le duc de Montmorency coupable de rébellion et prononça contre lui la peine de mort devant recevoir une exécution immédiate. Les magistrats avaient tous les larmes aux yeux d'être obligés de condamner un des plus valeureux chevaliers de France, à peine âgé de trente-huit ans. Pendant l'interrogatoire des témoins, Guitaut de Comminges, questionné s'il avait reconnu le duc dans le combat de Castelnaudary, répondit « qu'ayant vu un guerrier tout couvert de feu, de sang et de fumée, il avait eu de la peine à le reconnaître, mais que lui ayant vu rompre six de leurs rangs et tuer des soldats dans le septième, il avait jugé que ce ne pouvait être que Montmorency[3] ».

Un Lévis, le comte de Charlus, fut chargé d'assister le duc dans ses derniers moments et de lui demander, de la part du roi, le bâton de maréchal de France, ainsi que le cordon de l'ordre du Saint-Esprit; en

1. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 251.
2. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1088.
3. *Ibid.*, t. XI, pp. 1088-1090.

les lui donnant, le maréchal lui dit : « Monsieur et cher Cousin, je rends volontiers le bâton et l'ordre à mon roi, puisqu'il juge que je suis indigne de sa grâce ». Cette grâce, nul ne put l'obtenir; la princesse de Condé, sa sœur, le duc d'Orléans, qui se déclarait seul coupable, le maréchal de Châtillon, tous les grands dignitaires de la cour éprouvèrent un refus formel du roi, tremblant devant le cardinal ministre. La sentence reçut son exécution dans la cour du Capitole. Son corps, dans lequel on retrouva cinq balles reçues au combat de Castelnaudary et sur lequel on constata dix-sept blessures, fut inhumé momentanément dans la chapelle de Saint-Exupère, à Saint-Sernin, puis transporté à Moulins où sa veuve, la princesse des Ursins, qui s'était faite carmélite, lui fit élever un magnifique tombeau[1].

Le cardinal de Richelieu, avec sa méfiance habituelle, jugea qu'il était imprudent de laisser au duc de Ventadour sa charge de lieutenant général en Languedoc, à cause de son étroite parenté avec le duc de Montmorency. En conséquence de cette décision, Louis XIII le pria de se démettre de cette charge, il lui donna pourtant en compensation le gouvernement du Limousin et le remplaça, en Languedoc, par le comte de Tournon, son neveu[2].

Lors de cette disgrâce, le duc de Ventadour, sur l'ordre qu'il en avait reçu, s'était déjà retiré dans ses terres; il s'occupa de ses affaires et chercha par des aliénations à payer les dettes que cette longue vie de combats lui avait occasionnées. Le 21 avril 1635, il vendait la baronnie de Brion à Charles de Clermont, sénéchal du Puy[3]; en 1642, il aliénait la baronnie de Vauvert à Jacques d'Hauteville, pour le prix de 100.000 livres. Son frère aîné Henri de Lévis, qui avait quelques reprises à exercer sur cette terre, et ses créanciers lui suscitèrent des difficultés pour en recevoir le montant[4]. Marie de La Guiche, sa femme, vendit aussi plus tard la seigneurie d'Avrilly à Jean-Baptiste Perrotin, seigneur de La Ferre[5]; le 15 septembre 1670, pour mettre fin à un différend existant entre la maison de Ventadour et la maison de Châteaumorand sur

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1090-1094.
2. *Ibid.* t. XI, p. 1100.
3. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte,* p. 254.
4. *Ibid.*, p. 256.
5. Arch. de la Côte-d'Or, XXIX *bis*, n° 459, Acte de vente.

diverses possessions, elle fit abandon à Henri-Louis de Lévis, marquis de Châteaumorand, de la seigneurie de La Lière, pour le prix de 95.000 livres et 1.500 livres d'épingles[6].

C'est en 1642, au mois d'août, que le cardinal de Richelieu, venant de Viviers, passa à La Voulte et demanda l'hospitalité au duc de Ventadour, qui le logea dans son château avec les gentilshommes qui l'accompagnaient. Les comptes de la communauté de La Voulte portent les dépenses faites pour les gardes à pied et à cheval qui formaient son escorte, à raison de 40 sous l'homme à cheval et son valet, le cheval seul 12 sols, le mousquetaire à pied 18 sous pour la journée[1].

Le duc de Ventadour se trouvait à la Cour lors de la mort de Louis XIII; le 14 mai 1643, à ses funérailles, il fut désigné pour porter un des honneurs[2]. La même année, le 21 août, il assistait, avec le duc de Lesdiguières, à la séance de la grand'chambre du Parlement de Paris, où le jeune roi Louis XIV, tenant son lit de justice, proclama, en contradiction avec le testament de Louis XIII, Anne d'Autriche régente du royaume[3].

Comme nous l'avons déjà vu, Charles de Lévis mourut à Brives, où il se trouvait pour son gouvernement du Limousin, le 18 mai 1649, âgé seulement de quarante-neuf ans; nous n'avons pu constater s'il avait testé. Mazon nous fait connaître que les consuls de ce lieu firent célébrer plusieurs messes et services divers pour le repos de son âme; la dépense s'éleva à la somme de 22 livres[4].

ADMINISTRATION.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 68 :

1623, 4 janvier. — Lettre de Charles de Levis, duc de Ventadour, à Jacques d'Etampes de Valençay, pour le prier de faire restituer à M. de Montmorency une mule qui lui avait été enlevée par le sieur Bossuge, maître de la

1. *Inv. hist. et généal. des archives du château de Lévis-Leran*, t. II, p. 54.
2. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 255.
3. P. Anselme, t. IV, p. 32.
4. *Hist. de Lang.*, t. XIII, p. 135.
5. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 289.

Chambre des comptes de Montpellier. (*Signature autographe du duc de Ventadour.*)

Bibl. nat. P. O., vol. 1708, dossier Lévis, fol. 873-874 :

1635, 10 juillet, de Paris. — Acte de Charles de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur et lieutenant général pour S. M. en Limousin, comte de La Voulte et de Villars, baron de Rochemontagne, Adjon et autres places, commettant Jean Bacon, greffier et notaire de La Voulte, à l'office de greffier d'Adjon, vacant par la destitution d'Isaac Roubert.

27 octobre. — Quittance de la somme de 30 livres pour la pension que fait annuellement au duc de Ventadour le greffier d'Adjon.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 80 :

1635, 3 novembre. — Exploit contenant assignation à six semaines pour venir procéder à la vente judiciaire et adjudication après décès en faveur de Charles de Lévis, duc de Ventadour, des offices, maisons et biens appartenant à Jean Castagrade, receveur des tailles.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 83 :

1645, 16 mai. — Procuration faite par Charles de Lévis, duc de Ventadour, à Marie de La Guiche, sa femme, pour diriger toutes les affaires de la maison, toucher les rentes, etc.

Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39716, fol. 916 :

1647, 28 juin, Toulouse. — Lettres de contrainte délivrées par Guillaume de Vézian, conseiller au Parlement de Toulouse, contre Me Pierre Hendebert, grand vicaire de Notre-Dame de Paris, pour l'obliger de payer à Charles de Lévis, duc de Ventadour, la somme de 25 écus 3 sous, plus 3 livres 5 sous avancés par le duc, dans un procès contre ledit grand vicaire et Charles de Carles, seigneur de Pradines.

XVIIe GÉNÉRATION.

LOUIS-CHARLES DE LÉVIS

BARON DE LA VOULTE, DUC DE VENTADOUR, PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR DU LIMOUSIN.

1649-1717.

LOUIS-CHARLES DE LÉVIS, duc de VENTADOUR, seul fils de Charles de Lévis et de Marie de La Guiche, était, malgré la nombreuse descendance d'Anne de Lévis, le seul représentant de la maison de Ventadour. D'après les chroniques du temps, et principalement de celles du baron de Coston, il ne paraissait pas doué d'un grand esprit : il était bossu, fort laid, très prodigue et très débauché; ce dernier défaut fut cause qu'il ne fut pas compris, en 1688, dans la promotion des chevaliers du Saint-Esprit, comme l'avaient été ses aïeux. Louis XIV lui aurait dit « qu'il ne voulait pas que le Saint-Esprit courût les cabarets[1] ». Cependant, Saint-Simon ajoute, contredisant Coston, qu'il avait beaucoup d'esprit et de valeur[2].

Sa prodigalité, jointe aux dettes qu'avait laissées son oncle Henri de Lévis, duc de Ventadour, chanoine de Notre-Dame, dont il était devenu l'héritier substitué, l'obligèrent à faire de nombreuses aliénations.

Les 2 et 16 septembre 1670, il vendait les terres et baronnies de Chalençon et la seigneurie de Sainte-Agrève; en 1672, le 24 février, la

1. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, pp. 273 et 284.
2. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XV, p. 186.

baronnie de Durtail et, le 24 septembre de la même année, de concert avec son oncle, le chanoine de Notre-Dame, il faisait cession du comté de Roussillon[1].

Louis-Charles de Lévis, malgré ses infirmités, suivit la carrière des armes; le 14 mai 1667, le roi le nomma capitaine d'une compagnie des chevau-légers de la nouvelle levée placée sous son commandement direct. Les lettres de cette nomination lui furent signifiées, le 8 septembre, par le duc de Coislin, pair de France, maître de camp général de la cavalerie légère de France[2]. En 1672, il était devenu maître de camp général; en cette qualité, il signait, le 26 décembre, une quittance de 500 livres pour les appointements des officiers de son état-major, pendant les mois de novembre et décembre de ladite année[3],

En 1705, il réclamait au clergé du diocèse de Limoges, pour pouvoir payer les gens de guerre de la province, les arrérages des décimes des années 1586 à 1588, qui n'étaient pas encore soldés. Le clergé, ayant fait opposition à ce paiement devant le Conseil du roi, obtenait le 14 décembre un arrêt lui accordant surséance[4].

Louis-Charles de Lévis avait succédé à son père dans le gouvernement du Limousin[5].

Le 20 avril 1672, le Conseil d'État, présidé par Louis XIV, rendait un arrêt nommant un conseil de famille à l'abbé Jean-Louis-Charles d'Orléans, duc de Longueville; il était composé du prince de Condé, du duc d'Enghien, du prince de Turenne, du duc de Lévis-Ventadour, des ducs de Soubise et de Rohan, du prince de Tarente, du duc de Mantoue, du duc de Retz et du comte de Soissons; sur leur avis, le Conseil d'État prononça l'interdiction de cet abbé et confia l'administration de ses biens à la duchesse de Longueville, sa mère[6].

1. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, pp. 273-274.

2. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, n° 90, Lettres de nomination avec la signature du duc de Coislin.

3. *Fonds Levis-Ventadour*, liasse A 1, n° 91, Quittance avec la signature autographe du duc; pareille quittance du 3 juillet 1672 se trouve à la Bibl. nat., dossier Ventadour, vol. 2959, fol. 67.

4. Arch. nat., E 3 *bis*, fol. 399. — Bibl. nat., M. F. 18165, fol. 217. Arrêt.

5. P. Anselme, t. IV, p. 32.

6. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 91, Extrait des registres du Conseil d'État. — Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis, fol. 1046-1052, contrat de mariage.

LOUIS-CHARLES DE LÉVIS, DUC DE VENTADOUR, se maria, le 14 mars 1671, avec CHARLOTTE-ÉLÉONORE-MADELEINE DE LA MOTTE-HOUDANCOURT, fille de PHILIPPE DE LA MOTTE-HOUDANCOURT, duc de CARDONNE, maréchal de France, et de LOUISE DE PRIE, gouvernante des enfants de France[1]; elle lui apporta en dot une somme de 225.000 livres. La duchesse de Ventadour succéda à sa mère dans la charge de gouvernante, en 1704, mais avant sa nomination, en reconnaissance des services qu'avait rendus Louise de Prie, le roi lui avait accordé, en 1687, une pension de 8.000 livres, laquelle, en 1709, fut portée à 12.000 livres[2].

Charlotte de La Motte-Houdancourt, après avoir prêté le serment de sa charge entre les mains du roi, le 1er juin 1704, prit la direction des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, et puis du prince qui devait être plus tard le roi Louis XV. La duchesse s'acquitta de ces délicates fonctions à la satisfaction générale de la maison royale et sut particulièrement se faire aimer du futur roi; il ne l'appelait que *Maman*, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante, conservée aux archives du château de Léran, écrite à sa gouvernante en entier de la main du jeune Louis XV, le 19 novembre 1721, âgé alors de onze ans; c'était pendant l'absence que fit la duchesse de Ventadour, pour aller avec sa fille, à la frontière, au devant de l'infante d'Espagne.

« A Paris, ce 19 novembre 1721.

« Je demandois de vos nouvelles, ma chère Maman, quand on m'a « rendue votre lettre, je suis ravi de vous sçavoir arrivée à Chartres en « bonne santé, je souhaite de tout mon cœur qu'elle continue. Faites « mes compliments à Mademoiselle de Montpensier, assurés là de mon « amitié, et sois bien persuadée, ma chère Maman, que je vous aime de « tout mon cœur. — Louis[3]. »

1. Charlotte-Éléonore-Madeleine de La Motte-Houdancourt avait une sœur, Marie-Isabelle-Gabrielle-Angélique de La Motte-Houdancourt, qui se maria, le 18 mars 1675, avec Henri-François de Saint-Nectaire, duc de La Ferté. Leur fille Anne-Charlotte-Marie de Saint-Nectaire, née en 1678, épousa, le 26 janvier 1689, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, seigneur et marquis de Mirepoix.

2. P. Anselme, t. IV, p. 33. — Mazon, p. 273.

3. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 97, Lettre de Louis XV à la duchesse de Ventadour.

C'est la duchesse de Ventadour qui sauva Louis XV, âgé de deux ans, gravement malade ainsi que son frère le Dauphin, lequel mourut le 8 mars 1712. Voici comment s'exprime, à ce sujet, le duc de Saint-Simon dans ses *Mémoires*[1] :

« Les deux enfants, fils de France, malades depuis quelques jours, « furent très mal, avec les marques de rougeole qui avaient paru en « M. et Madame la Dauphine. Ils avaient été ondoyés en naissant. Le roi « manda à la duchesse de Ventadour de leur faire suppléer les cérémo- « nies du baptême, de les faire tenir par qui elle voudrait et de les faire « nommer Louis l'un et l'autre. Elle prit ce qui se trouva le plus distin- « gué sous la main. Elle tint le petit Dauphin avec le comte de La Mothe, « et le marquis de Prie avec la duchesse de la Ferté, M. le duc d'Anjou, « aujourd'hui roi. Le lendemain mardi, 8 mars 1712, les médecins de la « Cour en appelèrent cinq de Paris. Le roi ne laissa pas de tenir conseil « des finances, d'aller tirer après son dîner, et de travailler le soir, avec « Voysin, chez Madame de Maintenon. Les saignées et les autres remèdes « qu'on employa ne purent sauver le petit Dauphin. Il mourut ce même « jour, un peu avant minuit. Il avait cinq ans et quelques mois, et était « bien fait, fort et grand pour son âge. Il donnait de grandes espérances « par l'esprit et la justesse qu'il montrait en tout, il inquiétait aussi par « une décision opiniâtre et par une hauteur extrême.

« M. le duc d'Anjou tétait encore. La duchesse de Ventadour, aidée « des femmes de la chambre, s'en empara ; elles ne le laissèrent point « saigner, ni prendre aucun remède. La comtesse de Verne, empoisonnée « à Turin et prête à mourir, avait été sauvée par un contre poison « qu'avait le duc de Savoie. Elle en avait apporté en revenant. La « duchesse de Ventadour lui en envoya demander et en donna à M. le « duc d'Anjou seulement, parce qu'il n'avait pas été saigné et que ce « remède ne peut aller avec la saignée. Il fut bien mal, mais il en « réchappa et est roi aujourd'hui. Il l'a su depuis et a toujours marqué « une vraie distinction à Madame de Verne, et pour tout ce qui la « regarda. Trois dauphins moururent donc en moins d'un an. »

Au mois d'août suivant, le malade était tout à fait remis, ainsi que nous l'indique une lettre écrite par la duchesse de Ventadour; elle se

1. *Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. X, p. 228.

préoccupait du logement du Dauphin au château de Meudon, où la Cour devait se rendre pour fêter les victoires des armées royales et y recevoir grand nombre d'étrangers[1].

Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, mourut[2] le 28 septembre 1717. Charlotte-Éléonore-Madeleine de la Motte-Houdancourt, sa femme, de laquelle il était séparé depuis plusieurs années et qui n'aurait pas été insensible aux galanteries de la Cour, lui survécut un grand nombre d'années; elle décéda dans son château de Glatigny, près de Versailles, le 13 décembre 1744, âgée de quatre-vingt-treize ans. Douze ans avant sa mort, elle voulait, à cause de son grand âge, se retirer de la Cour et se démettre de sa charge; mais, le 1er mai 1732, Louis XV la pria, avec tant de tendresses, de prendre soin du Dauphin son fils, qu'elle resta dans l'exercice de cette charge jusqu'au moment où ce prince fut remis entre les mains des hommes[3]. Elle jouissait sur la cassette royale, en outre des émoluments de sa charge portés à 48.000 livres, de deux pensions annuelles de 10.000 et 12.000 livres.

Les Mémoires de Luynes nous font voir de quelle considération la duchesse de Lévis-Ventadour jouissait à la Cour, et de quelle verdeur s'était maintenue sa vieillesse, puisque, un an ou deux avant sa mort, on la voyait encore jouer, chanter et danser aux fêtes et réceptions du palais de Versailles. Elle avait un beau physique, une taille très élancée et une prestance des plus agréables, ainsi que nous la représente un tableau de grandeur naturelle, conservé au château de Léran, tenant sur ses genoux un médaillon du portrait de Louis XV. Sa signature autographe se trouve reproduite sur une quittance, du 2 janvier 1741, d'une somme de 48 livres, pour un semestre d'une rente qui lui était due par le Clergé de France[4].

Alphonse Noël de Bullion, marquis de Fervaques, par son testament du 31 mai 1698, avait laissé un legs à Charlotte-Éléonore-Madeleine de la Motte-Houdancourt, duchesse de Ventadour; pour en obtenir le payement, elle fut obligée de plaider contre Charlotte de Prie, veuve du mar-

1. Bibl. Nat., *Clairambault*, vol. 870, fol. 52. Lettre autographe de la duchesse de Ventadour.

2. P. Anselme, p. 33.

3. Mazon, *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 290.

4. *Fonds Lévis-Ventadour*, liasse A 1, n° 102, Quittance.

quis de Fervaques, son héritière mobilière, et contre Charles-Denis de Bullion, marquis de Gallardon, seigneur de Bonnelles, prévôt de Paris, héritier quant aux propres. Le Parlement de Paris, par son arrêt du 3 avril 1699, fit rendre justice à la duchesse de Ventadour[1].

Le duc et la duchesse de Ventadour n'eurent qu'une fille de leur union, ANNE-GENEVIÈVE DE LÉVIS, née le 24 février 1673, dont il est ci-après question :

ADMINISTRATION.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 87 :

1662, 20 avril. — Constitution d'une rente de 2.000 livres au principal de 4.000 livres, faite par Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, à Jacques Renard, conseiller au Parlement de Paris.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 96 :

1716, 30 mai. — Lettre, non signée, concernant les règles du cérémonial adoptées par l'ambassadeur du Portugal et celui suivi pour la réception de l'infant dom Manuel par le roi, la duchesse de Berry, et la duchesse d'Orléans; on rappelle ce qui s'est passé lors de l'arrivée à la Cour du prince royal de Danemark.

Bibl. Nat., Fm 9832 :

S. D. — Factum pour Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, défendeur, contre Joseph-François Daucesme, marquis de Caderousse, contre un arrêt de la Cour du 4 juillet 1654, intéressant la succession du comte de Tournon.

Bibl. Nat., Trudon des Ormes, *Catalogue des factums antérieurs à 1791*, n° 16866 :

Arrêt du Parlement de Paris, 3 avril 1699, pour la duchesse de Ventadour contre la marquise de Prie.

1. Bibl. Nat., S. L. 1699, in-fol. Choisy, 255, fol. 304, 297, 318. M. Joly de Fleury, 2225. — Testament du marquis de Fervaques. — Arrêt et factums du procès.

TABLEAUX ET FRAGMENTS GÉNÉALOGIQUES DE LA MAISON DE LÉVIS-VENTADOUR.

Bibl. Nat., *Dossiers bleus*, vol. 394, fol. 195, 223, 224, 231, 234, 254, 259, 266, 269, 271, 272. — *Nouveau d'Hozier*, vol. 210. — *Dossier Lévis*, 4795, fol. 34, 37, vol. 212. — *Dossier Lévis*, fol. 17, P. O., vol. 1709. — *Dossier Lévis*, fol. 1302, 1316, 1318.

Sous ces cotes sont désignés :

1° Différents tableaux et fragments de généalogies de la maison de Lévis-Ventadour; une remonte à Guigon, baron de La Roche, qui, en 1145, épousa Jourdane de Montlaur, et se termine à Charles de Lévis, marié en secondes noces à Marie de La Guiche; la plus ancienne commence à Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, marié à Isabeau de Marly, finit à Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, marié, le 14 mars 1671, à Charlotte-Éléonore-Madeleine de la Motte-Houdancourt;

2° Divers tableaux armoriaux et des écussons des Lévis-Ventadour, à diverses époques, le dernier est écartelé : au 1er, bandé d'or et de gueules de six pièces, qui est Toire-Villars; au 2e, d'or à trois chevrons de sable, qui est Lévis; au 3e, de gueules à trois étoiles d'or, qui est Anduze; au 4e, d'argent au lion de gueules, qui est Layre; sur le tout, échiqueté d'or et de gueules, qui est Ventadour.

XVIIIe GÉNÉRATION.

ANNE-GENEVIÈVE DE LÉVIS

1717-1727.

ANNE-GENEVIEVE DE LÉVIS-VENTADOUR, née en février 1673, seule et unique fille de Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, et de Charlotte-Éléonore-Madeleine de La Motte-Houdancourt, fut héritière des baronnies de La Voulte, Tournon, Annonay, et autres seigneuries de la maison de Ventadour que ses ancêtres n'avaient pas aliénées. Elle avait obtenu la survivance de la charge de gouvernante des enfants de France qu'avait sa mère.

Elle fut mariée, le 16 février 1691, avec LOUIS-CHARLES DE LA TOUR DE BOUILLON, dit le PRINCE DE TURENNE, qui fut tué à Steinkerke, en 1692, ne laissant pas de postérité.

Anne-Geneviève de Lévis se remaria, le 15 février 1694, à HERCULE-MERIADEC DE ROHAN, duc de ROHAN-ROHAN, pair de France, prince de Soubise, marquis d'Annonay, etc., gouverneur de la Champagne et de la Brie, capitaine-lieutenant des gendarmes du roi[1].

La duchesse de Rohan mourut à Paris avant sa mère, le 21 mars 1727, dans la 55e année de son âge, et fut inhumée dans l'église de la Merci; le duc lui survécut jusqu'en 1749; ils laissèrent plusieurs enfants : un garçon et quatre filles, qui sont :

1° JULES-FRANÇOIS-LOUIS;

2° LOUISE-FRANÇOISE, née le 4 janvier 1695, mariée, le 15 mai 1717, à GUI-PAUL-JULES DE LA PORTE-MAZARIN, duc de RÉTHEL;

1. P. Anselme, t. IV, p. 33. — Mazon, pp. 291-292.

3° CHARLOTTE-ARMANDE, née le 19 janvier 1696, abbesse de Jouarres;

4° MARIE-ISABELLE-GABRIELLE-ANGÉLIQUE, née le 17 janvier 1699, mariée, le 15 mars 1713, à MARIE-JOSEPH D'HOSTUN DE LA BAUME-TALLARD, duc d'HOSTUN;

5° Louise-Gabrielle-Julie, née le 11 août 1704, mariée, le 4 août 1718, à Hercule-Mériadec de Rohan, son cousin[1].

JULES-FRANÇOIS-LOUIS, DUC DE ROHAN-ROHAN, né le 16 janvier 1697, épousa, le 16 septembre 1714, ANNE-JULIE-ADÉLAÏDE DE MELUN, fille du prince d'Épinay et d'Élisabeth de Lorraine-Lillebonne; il mourut de la petite vérole, le 6 mai 1724, laissant aussi cinq enfants.

Son fils aîné, CHARLES, DUC DE ROHAN-ROHAN, prince de Soubise, né le 16 juillet 1715, lui succéda; il épousa :

1° 29 décembre 1734, ANNE-MARIE-LOUISE DE LA TOUR-D'AUVERGNE, fille unique du duc de Bouillon;

2° ANNE-THÉRÈSE DE SAVOIE-CARIGNAN, fille de Victor-Amédée, prince de CARIGNAN, premier prince du sang de Savoie;

3° ANNE-VICTOIRE-MARIE-CHRISTINE, princesse de HESSE-RHEINFELS, fille du prince héréditaire de Hesse-Rheinfels, et nièce de la seconde femme du roi de Sardaigne.

Charles, duc de Rohan-Rohan, n'eut qu'une fille de son premier mariage, CHARLOTTE-GODEFRIDE-ÉLISABETH DE ROHAN, née le 7 octobre 1737, mariée, le 3 mai 1753, à LOUIS-JOSEPH DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ. Elle mourut le 4 mars de 1760, apportant dans la maison de Condé les biens des maisons de Lévis-Ventadour et de Rohan-Rohan Soubise. Son petit-fils, LOUIS-HENRI-JOSEPH DE BOURBON-CONDÉ, né en 1756, épousa en 1770 LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-BATHILDE D'ORLÉANS, fille de Louis-Philippe, duc d'Orléans, et de Louise-Henriette de Bourbon-Conti[2].

La succession des princes de Condé est passée au duc d'AUMALE, HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE LOUIS D'ORLÉANS, quatrième fils du

1. La Chenaye-Desbois, t. XVII, p. 250

2. P. Anselme, t. X, Supp., pp. 25 et suiv., 30 et suiv. — La Chesnaye-Desbois, t. XVII, p. 250 et suiv.

roi des Français, Louis-Philippe Ier. On a supposé que les documents concernant les Lévis-Ventadour devaient se trouver, de ce fait, dans les archives du duc d'Aumale, au château de Chantilly, aujourd'hui propriété de l'Institut de France. Les recherches n'ont amené aucun résultat; on ne trouve à Chantilly que les registres de la correspondance des Montmorency et des Lévis-Ventadour pendant leur gouvernement de Languedoc, durant près d'un siècle, de François Ier à la fin de Louis XIII. Quelques registres de cette correspondance sont à la Bibliothèque Nationale, dans la collection Béthune.

ADMINISTRATION.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 93 :

1695. — Mémoire de 77 pages, grand in-folio, sur la terre de Damville, érigée en duché-pairie : 1° en septembre 1610, en faveur de Charles de Montmorency, amiral de France; 2° en novembre 1648, en faveur de François-Christophe de Lévis-Ventadour, comte de Brion; héritée à sa mort, le 9 septembre 1661, par Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, qui la transmit à sa fille unique Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour, mariée en première noces à Hercule-Mériadec de Rohan. Ceux-ci en auraient fait vente, le 21 juillet 1694, à Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, qui reçut de Louis XIV de nouvelles lettres d'érection en duché-pairie[1], en septembre 1694.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 94 :

1696, 13 septembre. — Partage fait entre Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, et François-Louis de Bourbon, prince de Condé, des terres provenant de la succession de Marie-Françoise de Valois, veuve de Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, descendante de Charlotte de Montmorency, mariée à Charles de Valois. Dans l'acte interviennent Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour, duchesse de Rohan-Rohan, et Marguerite-Félice de Lévis-Ventadour, avec son mari Jacques-Henri de Durfort, duc de Duras, aussi héritiers de la duchesse de Joyeuse au même degré que les princes de Bourbon.

Charlotte de Montmorency, mariée en 1591 à Charles de Valois, avait deux sœurs : 1° Marguerite de Montmorency, mariée, en 1603, à Anne de Lévis,

1. P. Anselme, t. V, p. 44.

duc de Ventadour; 2° Charlotte-Marguerite de Montmorency, mariée en 1609 à Henri de Bourbon II, prince de Condé. Par suite de la mort, sans enfants, d'Henri II de Montmorency, duc de Montmorency, décapité à Toulouse le 30 octobre 1632, les descendants de la duchesse de Ventadour et de la princesse de Condé avaient les mêmes droits à la succession de la descendante de la princesse de Valois.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 95 :

1707. — Arrêt du Conseil privé du roi, réglant les droits des péages de La Voulte, Rochemaure, Ancône, Montélimart, etc., entre Hercule-Mériadec, duc de Rohan-Rohan, agissant au nom de sa femme Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour, et le prince de Monaco, duc de Valentinois.

Fonds Lévis-Ventadour, liasse A 1, n° 89 :

1715. — Factum de 44 pages in-folio pour Hercule-Mériadec, prince de Rohan, duc et pair de France, et Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour, sa femme, contre les créanciers d'Henri de Lévis, duc de Ventadour, chanoine de Notre-Dame de Paris, demandeurs, sur un arrêt du 20 mai 1665, qui ordonnait l'homologation de diverses sentences arbitrales et transactions, portant répartition de fonds en faveur desdits créanciers

Ce factum donne des détails généalogiques et établit la consistance de la fortune des Lévis-Ventadour.

Bibl. Nat., f° Fm., 14510-14512 :

1717. — Factum pour le prince et la princesse de Rohan contre les créanciers d'Henri de Lévis, duc de Ventadour, chanoine de Notre-Dame de Paris.

S. D. — Mémoire pour le même sujet.

S. D. — Autre mémoire.

DOCUMENTS D'ADMINISTRATION FÉODALE DANS LES TERRES DES VENTADOUR EN VIVARAIS.

AVIS.

Un prêtre érudit de l'Ardèche, M. l'abbé Auguste Roche, qui s'occupe de l'histoire du Vivarais, a entrepris de faire le relevé des actes que reçut, pour le compte de la maison de Ventadour, de 1636 à 1664, Raffy, notaire à La Voulte. Les pièces, au nombre de plus de deux cents, consistent, pour la plupart, en contrats d'arrentements, en baux

à ferme, en quittances, en traités de sous-location. Ce sont des actes d'administration féodale aux formules peu variées et qui ont trait à la mise en valeur du domaine seigneurial. Ces documents offrent un véritable intérêt pour l'histoire locale, pour la topographie régionale, pour les études d'économie politique circonscrites dans un pays déterminé; ils sont susceptibles de fournir la matière d'une publication spéciale. Afin de montrer quelle est la nature de ces contrats, nous croyons à propos de donner, pour chaque genre d'affaires, quelques analyses à titre de spécimens. Les textes les plus curieux concernent les péages que les seigneurs de La Voulte avaient le droit de percevoir sur le Rhône; aussi avons-nous donné plus de développement à cette partie de la publication.

Nous avons fait les emprunts au manuscrit que M. l'abbé Roche a bien voulu mettre à notre disposition; nous le prions d'accepter nos plus sincères remerciements pour son amabilité.

1619, 22 août. — Acte passé par Sicard Gardet, notaire royal, procureur juridictionnel et patrimonial du comté de La Voulte. Le duc Anne de Lévis-Ventadour, étant au château de La Voulte, donne décharge et quittance au dit notaire des objets et documents dont il lui fait remise *(résumé de l'acte)*.

I. Quatre clefs de la Trésorerie où sont conservés les papiers du château.

II. Les documents conservés en la dite Trésorerie.

III. Trois livres reliés, couverts en peau de veau, qui contiennent en sommaire l'inventaire général de tous les titres, documents et enseignements qui sont dans la dite Trésorerie, vieux inventaires dressés par le sieur Jean Piquet, docteur ès droits, et en tout écrits par le sieur Seigle, argentier de Madame. Le premier tome, commençant par le titre de La Voulte, contient 1013 feuillets. Le second tome, commençant par le titre d'Annonay, contient 909 feuillets. Le troisième et dernier tome, commençant par le titre de Vauvert, contient 758 feuillets, écrits ou en blanc.

IV. Un livre des récépissés, gardé dans la dite Trésorerie, relié, couvert en parchemin, contient 278 feuillets, écrits ou blancs, dans lequel il y a plusieurs récépissés de plusieurs et diverses personnes, et plusieurs autres qui sont en feuilles, étant seulement attachés dans icelui, principalement plusieurs récépissés des terriers qui ont été baillés et renouvelés.

Les minutes des trois livres seront gardées par le notaire, qui en a fait la rédaction.

V. Un inventaire général de tous et chacun des titres, papiers et documents conservés dans la Trésorerie, « ayant fait ledit Gardet plusieurs liasses et à chacune

d'icelles joint les titres qui servent à mondit seigneur, titre par titre, et icelles cotées par numéros ». (Livre des contrats de Gardet, f°s 155-156.)

1636, 4 août. — Acte de foi et hommage rendu au Roi par Charles de Lévis pour la baronnie de Cournilhou, située dans le Forez.

4 août. — Arrentement de cette terre à trois notaires pour quatre ans au prix annuel de 1.450 livres.

Permission donnée à deux des acquéreurs par le seigneur d'elever chacun un pigeonnier moyennant une redevance annuelle d'une paire de pigeons.

5 octobre. — Arrentement des terres de Don, Mezilhac, Montaigu et Adjou au prix annuel de 1.500 livres.

7 octobre. — Vente de la terre de Cornilhon, par Charles de Lévis, à dame Claude de Fay, veuve de Claude de Villiers, pour le prix de 66.000 livres.

1637, 12 septembre. — Arrentement, pour le prix annuel de 68 livres pendant quatre ans, des péages à exiger dans la traversée de la seigneurie de La Voulte.

1638, 18 juin. — Permission de construire un four à La Voulte.

« A Madame la Duchesse douairière de Ventadour, supplie humblement Me Guy Dupin, boulanger, natif et habitant de La Voulte, et vous remontre, Madame, comme dans sa maison d'habitation y avait un four qui, pour être vieux et gâté, il l'aurait démoli et, pour ce qu'il n'était astreint à aucune cense, voudrait qu'il plût à Votre Grandeur lui permettre la réédification dudit four pour cuire de petits pains de 2 sous, de 1 sou et de 6 deniers, en payant comme les autres boulangers ont accoutumé de payer, qu'est une cuite de blé tous les ans. Ce considéré, et attendu que le suppliant est natif et habitant, comme dit est, dudit La Voulte, bon catholique, vivant sans reproche, plaise lui octroyer la permission de rebâtir ledit four, afin de pouvoir exercer son art et métier. Et il priera Dieu, comme il fait journellement, pour la prospérité et santé de Votre très illustre Grandeur. »

Réponse. — « Ledit Dupin pourra dorénavant jouir sans contredit et y cuire du pain blanc appelé *miche* de 1 sou et 2 sous, et non d'autres pains vendre et débiter, afin de ne préjudicier aucunement au four *banaret* de Madame pour le gros pain blanc et bis que les habitants doivent y cuire. »

25 juillet. — Mise en possession du prieur de Rampon, au diocèse de Viviers, « à l'issue de la messe célébrée dans les vieilles masures de l'église principale, appelée Saint-Pierre, à un autel de pierre qui est sous un pan de voûte, où souloit être le mur du grand autel ». Le bénéficiaire était Anne de Lévis-Ventadour, qui fut pourvu par un bref du pape Urbain VIII et qui, lors de l'installation, se fit représenter par procureur, pour recevoir l'investiture.

1639, 19 mai. — Mise en possession, au nom du seigneur, du greffe de la juridiction seigneuriale de Boffre, moyennant le prix de 10 livres de redevance annuelle.

28 juin. — Arrentement de la dîme de la paroisse de Saint-Cierge pour le prix de 125 livres pendant quatre ans au profit du prieur de Rampon.

30 juin. — Renouvellement du livre terrier du prieuré de Rampon au prix de 20 sous par reconnaissance.

2 juillet. — Acquisition, comme dernier enchérisseur, des terres et seigneuries du Pouzin et de Saint-Pierre-de-Barry, provenant des terres du domaine delphinal, aliénées par le roi. La vente eut lieu pour le prix principal de 7.200 livres, au profit d'Anne de Lévis-Ventadour, abbé de Meymac.

2 juillet. — Concession, par le prieur de Rampon, à Dom Jean Bergier, sacristain du dit prieuré, des dîmes dans les paroisses de Saint-Symphorien, Saint-Julien-du-Val et Saint-Auban, pour revenu de sa prébende.

1640, 9 janvier. — Arrentement, au profit de la duchesse douairière, des revenus et droits féodaux du comté de La Voulte, y compris les péages du Rhône et le moulin sur le Rhône, pendant quatre ans, à raison de 3.300 livres par an. La bailleresse se réserve les revenus provenant des péages sur terre, du greffe, « six charrettes de paille pour remplir les paillasses du château et ceux de quelques autres domaines ». Le droit de mouture est fixé au vingtain, suivant la coutume. La duchesse pourra « faire moudre franc, tant qu'elle aura un boulanger pour faire le pain nécessaire à sa maison ».

17 janvier. — Sous-arrentement du port du Rhône à La Voulte, au prix de 75 livres par an pendant quatre années.

1641, 29 juillet. — Arrentement, pour le compte d'Anne de Lévis, en qualité de prieur de Rampon, des dîmes perçues à Privas sur les terres appartenant au dit prieuré.

24 septembre. — Arrentement, pour le duc de Ventadour, de la terre de La Roche-en-Reynier, y compris le greffe, pour le prix annuel de 3.300 livres pendant quatre ans.

25 septembre. — Arrentement, pour le compte du duc de Ventadour, de la seigneurie d'Adjou pour le prix annuel de 530 livres, avec poulets et perdrix, pendant six années.

1643, 30 août. — Acte fait par Pierre Chomeils, subrogé par Messire de Ville, bailli général de la duchesse de Ventadour, contre les consuls et, en leurs personnes, tous les habitants de La Voulte, pour les faire travailler diligemment aux réparations du Rhône. Le dit Pierre Chomeils, au nom de la duchesse, a remontré qu'il faut faire travailler aux dites réparations de la rivière du Rhône, afin de retourner son cours et son canal du côté de cette dite ville, dont les habitants en pourront recevoir un grand profit et utilité, comme aussi afin d'éviter le dommage et ravage que la dite rivière apporte aux terres et domaines du dit mandement à la part

du Dauphiné. Il a offert, à cet effet, d'y faire employer les journées et corvées à ce convenables par les habitants de la dite ville et mandement.

29-30 décembre. — Enchères, faites pour les arrentements des terres de Mme la Duchesse de Ventadour en Vivarais, dans la grande salle du château, à la diligence du procureur et receveur de la duchesse, par-devant noble César de Largier, sieur de Ville, son baille général en ses terres de Vivarais, assisté du juge général du comté de La Voulte, et d'un notaire[1].

	Prix précédents.	Prix nouveaux.
La Voulte	3.300 livres.	3.600 livres.
Saint-Alban	180 —	223 —
Choumeyrac et Rochessauve	440 —	500 —
Boffres (*280 setiers de mescle*)[2]		100 —
Montélimar	725 —	510 —
Encoune	450 —	400 —
Rochemaure	1.650 —	1.530 —
Séoutre	290 —	200 —
Meyras et Jaujac	3.280 —	3.150 —
TOTAL	10.375 livres.	8.913 livres.

En moins, lors des renouvellements, 1.462 livres.

1644, 3 janvier. — Arrentement, pour la duchesse douairière, des revenus du comté de La Voulte pour le prix annuel de 3.600 livres pendant quatre ans. Le 9 janvier 1640, le prix annuel s'était élevé à 3.300 livres.

27 janvier. — Sous-arrentement par deux associés, à Pierre Coulomb, du moulin commun de La Voulte, construit sur le fleuve du Rhône, et deux barques appelées : l'une *Anain,* l'autre *Fourestigue.* Le contrat était passé pour quatre ans au prix annuel de 66 setiers, dont 26 de froment et 40 de mescle. Le droit de mouture est fixé au vingtain. En sont exempts les officiers seigneuriaux et le boulanger du château, quand Mme la Duchesse l'habite.

5 mars. — Sommation faite par le receveur des péages du Rhône, pour le compte de la duchesse de Ventadour, à Antoine Samy, « voiturier de [illegible] », de payer les droits pour une barquette portant 600 quintaux d'oranges, citrons et autres fruits. Le voiturier, pourvu d'un passeport du roi avec exemption, refusait de solder les 26 livres 5 sous auxquels il avait été taxé.

1. Voir plus loin, p. 446, à la fin, un état comparatif entre [illegible] et de 1660.

2. *Mescle,* en provençal, *mesclo,* méteil.

21 mai. — Bail en fief franc et noble des nouvelles croissances du clos de Rochemaure pour le compte de la duchesse de Ventadour, à raison d'une redevance annuelle de 38 livres 8 sous.

7 juillet. — Antoine Azéma proteste auprès des fermiers de La Voulte pour l'emplacement du moulin sur le Rhône, qui, par suite des modifications survenues dans le cours du fleuve, empêche la liberté de la navigation, en ce moment où va passer une grande quantité de bateaux et radeaux pour la foire de Beaucaire, à la Madeleine prochaine (22 juillet).

20 juillet. — Il est décidé que les fermiers retireront le moulin jusqu'à la fête de la Madeleine prochaine, afin de laisser libre la circulation sur le Rhône; il est plus expédient de souffrir le dit dommage pendant sept ou huit jours que les frais qu'il conviendrait de faire.

12 décembre. — Arrentement des îles et aunes du milieu du Rhône, dans le mandement de La Voulte appartenant à la duchesse de Ventadour, pour les extirper et défricher et leur faire porter fruits. Prix de ferme de 800 livres de rente annuelle, excepté la première année.

1645, 3 janvier. — Sous-affermement du four commun de La Voulte et dépendances, fait à deux habitants de la ville par les fermiers principaux des revenus de la duchesse; la location était valable pour trois ans à raison de 680 livres par an.

8 janvier. — Bail à ferme pour la fourniture et transport du bois pour chauffer le four pendant trois ans.

15-18 janvier. — Accord entre le fournier et ses aides pour assurer le service du four commun. Un sixième des pains cuits lui reviendra : les deux autres sixièmes seront attribués aux coupeurs et charrieurs de bois. L'autre moitié sera la part du sous-fermier. Les pains à partager seront mis dans une arche et répartis le dimanche. Le prix de fournage était fixé au vingtain. Avaient droit à la franchise les officiers royaux et seigneuriaux, les religieux augustins. Le pain, qui se distribuait au château entre les pauvres, devait être cuit gratuitement.

17 mai. — Déclaration et promesse d'association pour l'arrentement de la terre de La Roche-en-Reynier, faite entre plusieurs habitants. — Arrentement du dit fief pour le prix annuel de 3.310 livres pour quatre ans, y compris le greffe. Les preneurs devront payer une pension aux religieux de Saint-Laurent-du-Puy et livrer chaque année trois douzaines de fromages de Craponne.

9 juin. — Arrentement, au prix de 10 livres, à un bourgeois d'Annonay, de la prise des eaux pluviales, naissantes, coulantes et découlantes dans le chemin qui va du village de Royfieu au village de Pélix. La rente annuelle et perpétuelle était fixée à 2 sous tournois à la fête de la Toussaint.

26 juin. — Arrentement, à un habitant de Saint-Fortunat, d'une prise d'eau sur la rivière d'Héréou pour le service d'un moulin à construire à Pogitard, dans la paroisse de Pransles; la censive était fixée à un chapon de rente annuelle.

9 juillet. — Bail en fief franc et noble des nouvelles croissances des îles à Rochemaure, dans le lit du Rhône, pour le compte de la duchesse de Ventadour, à un habitant de Rochemaure, à raison de 167 livres 2 sous de redevance par an.

24 juillet. — Acte déclarant que le moulin sur le Rhône à La Voulte obstrue le cours du fleuve; les bateaux ne peuvent qu'à grands risques passer pour aller à la foire de Beaucaire.

9 septembre. — Arrentement du péage de terre à La Voulte. Jean Chomeils, au nom de Mme la Duchesse, arrente à Jean et Blaise Brethon frères, habitants du dit lieu, le péage de terre en la dite ville pour quatre années, à commencer demain, et pour le prix annuel de 135 livres. S'est réservé le sieur Chomeils, pour ladite dame, par pacte exprès accordé avec les dits rentiers, que, si la chambre à sel était rétablie à La Voulte, le présent arrentement finirait le jour du dit rétablissement pour être remis aux enchères. Les dits rentiers ne paieront que tant seulement à proportion du temps qu'ils auront joui, si mieux n'aiment garder le dit arrentement au prix de 151 livres, jadis accepté par le dit Blaise Brethon, qui quitta l'afferme à cause de la cessation de la dite chambre.

1647, 13 novembre. — Marché pour les tuiles du Cheau passé par Martial de Geoffre, procureur et receveur général de la duchesse de Ventadour, avec Pierre Roujac de Saint-Marcel. Trois cents grandes tuiles à raison de 20 livres le cent; plus un cent d'autres plus grandes, plus six milliers de tuiles-crochet bien vernissées, savoir : deux milliers de noires, un millier de blanches, un millier de vertes, un millier de rouges, un millier de jaunes, et plus de deux milliers de tuiles communes, à raison de 45 sols le cent.

1648, 24 février. — Sur la requête présentée au Roi en son Conseil par Marguerite de Montmorency, duchesse douarière de Ventadour, comtesse de La Voulte, contenant qu'au dit lieu de La Voulte, il y a un péage. Du droit duquel l'on frustre journellement la dite suppliante, sous prétexte que les denrées qui passent sont employées pour le service de Sa Majesté et de ses armées. Pour donner quelque apparence à cette invention, les marchands, et autres qui négocient les dites denrées, obtiennent par surprise des passeports, lettres de cachet de la dite Majesté, en vertu desquels ils ont fait passer des blés et autres denrées sans rien payer; ce qui cause une notable perte à la dite suppliante, qui a requis lui être sur ce pourvu.

Vu la dite requête, exploit de signification, passeport, lettres de cachet du 1, 3 et 4 décembre 1647, ouï le rapport du sieur commissaire à ce député et tout considéré.

Le Roi, en son Conseil, ayant égard à ladite requête, a ordonné et ordonne que

la dite suppliante sera payée des droits dus pour le péage au dit La Voulte, comme l'on a accoutumé de le payer, pour toutes les denrées sujettes au droit du dit péage, nonobstant tous passeports, lettres de cachet faites et à faire, pour lesquels la dite Majesté n'entend exempter aucunes denrées, qui ont accoutumé de payer, des sommes qu'elles peuvent légitimement devoir pour le droit du dit péage.

Fait au conseil d'État du Roi, tenu à Paris, le 12 février 1647.

1648, 10 mars. — Sous-arrentement de la feuille des mûriers de la Garenne, dépendant de l'afferme du comté de La Voulte, contrat passé à Géraud Senglon pour quatre années, commencées le 1er janvier dernier et pour le prix de 35 livres, afin d'être employée la dite feuille à nourrir des vers à soie.

1648. — Marché pour les tuiles du château, consenti par Martial de Geoffre, procureur et receveur général de la duchesse de Ventadour, à Sébastien Vey, potier de terre de la paroisse de Rojas, pour 10.000 tuiles à crochet bien vernissées, savoir : 2.000 de rouges, 2.000 de blanches, 2.000 de noires, 2.000 de vertes, 2.000 de jaunes, à raison de 25 livres 10 sous le millier.

1649, 20 mai. — Arrentement des dîmes, cens, rentes et lods dépendant du prieuré de Rampon, au lieu du Pouzin, fait par Martial de Geoffre, au nom de Marie-Anne de Lévis-Ventadour, abbé de Maymac et de Saint-Martin-au-Bois, prieur de Saint-Pierre de Rampon, à Antoine Mornas, habitant du Pouzin, pour quatre ans, au prix annuel de 390 livres, sans y comprendre les terres et issards que se réserve le prieur.

10 septembre. — Arrentement du péage de terre à La Voulte fait, au nom de la duchesse de Ventadour, par Martial de Geoffre, assisté d'Artus Jean de la Pimpie, juge général du comté de La Voulte, à la suite d'enchères. Le fermier fut Jean Brethon, habitant de La Voulte, qui s'engagea pour quatre années à payer une rente annuelle de 218 livres, à raison des redevances à percevoir sur toutes sortes de marchandises à la descente et à la traverse, suivant les tarifs et pancartes.

1650, 21 février. — Sous-arrentement par Jean Bessonet, fermier moderne, pour le compte de la duchesse de Ventadour, à Joseph Malègue, habitant de Privas, du moulin sis le Rhône, dans le domaine de La Voulte, refait à neuf. Le marché est conclu pour un an et dix mois moyennant le prix de 136 setiers de blé; le droit de mouture est fixé à un vingtième. Sont exempts de toute redevance le juge du comté, le concierge du château, les Pères Augustins du couvent de La Voulte, le procureur général de la duchesse et le notaire du lieu.

16 décembre. — Arrentement des îles et aunes du moulin du Rhône, à La Voulte, domaine de la duchesse de Ventadour, pour quatre ans, moyennant le prix annuel de 200 livres.

1651, 1er septembre. — Procuration donnée par dame Marguerite de Montmo-

rency, duchesse douairière de Ventadour, à César de Largier, sieur de Ville, en l'hôtel de Ventadour, à Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris.

Acte[1] de poursuite fait à La Voulte contre Martial de Geoffre et Timothée Abréjeon, précédent fermier de Meyras et Jaujac, fait à La Voulte, à faute de payement de 671 livres d'argent et de 80 livres de truites ou autres bons poissons restant dû sur le prix du fermage.

1654, 26-27 mai. — Verbaux et actes concernant l'arrestation des blés qu'on voulait faire passer en franchise aux péages de La Voulte et autres appartenant à la duchesse de Ventadour. « A comparu sieur Antoine Azémard, commis à la recette des péages, qui a dit et remontré que, le jourd'hui, environ l'heure de midi, un nommé Jacques Thibaud, se qualifiant prévôt général de la Marine, faisait passer, de Decize sur ladite rivière du Rhône, douze grandes barques chaînées court, chargées de blé, sans vouloir payer aucuns droits des péages dus à Son Excellence, notamment les droits pour la quantité de 6.000 ânées de blé froment dont lesdits bateaux sont chargés, compris iceux bateaux et ais de sapin, qu'ils portent à la somme de 3.509 livres, sous prétexte d'être francs et exempts desdits droits et tous autres par un prétendu passeport du Roi du 10 février dernier, présupposant que la quantité de 6.000 ânées de blé y contenues était pour être employée à la subsistance de l'armée navale de Sa Majesté; ce qui est un abus manifeste, convertissant ledit blé en autre usage les marchands qui en font le trafic. »

1657, 16 février. — Dame Marguerite de Montmorency, duchesse douairière de Ventadour, et son fils Henri de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général en Languedoc, passèrent un acte destiné à compléter la fondation faite en vertu d'un contrat du 3 juin 1623, par la dite dame et feu son mari le duc Anne de Lévis-Ventadour. Ils avaient fondé en la ville de Bourg-Saint-Andéol, sous le nom de Notre-Dame de Lorette, une chapelle pour que le service divin y fût célébré. Une somme de 6.000 livres en capital avait été promise pour l'entretien de trois prêtres de l'Oratoire, avec obligation par iceux d'y faire leur résidence. La duchesse douairière et son fils, « pour satisfaire aux désirs et volontés dudit seigneur et s'acquitter des commandements secrets qu'il leur avait donnés lors de son décès, mus de dévotion particulière à la bénoite Vierge Marie et à ladite chapelle », versèrent la somme de 6.000 livres entre les mains de Louis de Lattier, seigneur de Saint-Vincent et Formigières, coseigneur de Saint-Michel d'Ardèche, chargé par lui de payer aux trois Pères de l'Oratoire, à perpétuité, une pension annuelle de 375 livres.

Lettre de la duchesse douairière de Ventadour au sujet du rachat d'une partie de la rente.

1. Cet acte est du 15 septembre 1656.

7 septembre. — Arrentement du péage de terre à La Voulte, suivant les formes habituelles et au prix accoutumé. Dans la recette est compris un sou sur chaque minat de sel qui se débite en la chambre ou salin du dit La Voulte par les fermiers des gabelles du Languedoc, conformément aux règlements et arrêts du Conseil. L'arrentement était valable pour quatre années, moyennant le prix de 330 livres chaque année.

28 avril 1664. — En vertu d'un ordre de Mgr de Ventadour, acte portant installation de Gédéon Bosse, comme portier et geôlier du château de La Voulte, par Martial de Geoffre, procureur général du duc. Inventaire et prise en charge par ledit Bosse des objets à lui délivrés et dont décharge est donnée à Marguerite Legendre, veuve de Bretton, précédent portier et geôlier. On remit à Bosse trois clefs de prisons et deux paires de fers pour mettre aux pieds des prisonniers.

25 juin 1664. — Procuration donnée par le chanoine de Ventadour à Guillaume Rochette pour exiger et recevoir, des habitants d'Arcens-en-Vivarais, la somme de 649 livres 10 sous, provenant de la confiscation des biens de feu Dommas, adjugés à Son Excellence.

Comparaison des revenus donnés, en 1655 et en 1660, par plusieurs terres que possédait en Vivarais la duchesse douairière de Ventadour. Les terres étaient louées aux enchères par adjudication, pour quatre ans[1].

	1655.	1660.
La Voulte	4.450 livres.	4.450 livres.
La Grange-du-Neyris	1.700 »	615 »
Montelimart et Encousse	1.250 »	500 »
Rochemaure et Séautres	2.350 »	1.950 »
Choumeyrac	700 »	720 »
Meyras et Jaujac	3.805 »	4.200 »
Saint-Auban	250 »	147 »
Boffre	100 »	100 »
	17.605 livr.	12.682 livr.

1. Voir plus haut, p. 441, à titre comparatif, à la date des 28-30 décembre 1643, un état pour cette époque.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE.

INVENTAIRE.

Mentions de documents concernant divers membres de la maison de Lévis-Ventadour et relatifs à des faits relatés dans le présent volume.

1595-1599. — Lettres patentes d'Henri IV conférant au duc de Ventadour, lieutenant général du Roi en Languedoc, les pouvoirs remis à Sa Majesté par le duc de Joyeuse; Auxonne, 25 juillet 1595. Lettres patentes de confirmation données à Conflans, le 17 mars 1599. Le 21 juillet 1595, le Parlement de Toulouse, siégeant à Castelsarrasin, autorisa, par arrêt du 26 septembre 1595, l'enregistrement des premières lettres, et le 7 avril 1599, il permit l'accomplissement de la même formalité pour les lettres de confirmation. Le premier arrêt se trouve au T. II de l'*Inventaire des archives départementales de la Haute-Garonne*, série B, n° 169, p. 30. Mention des deux mêmes lettres est faite au T. IV de la même série, n° 1710, p. 130.

1596. — Arrêt de la Chambre des Comptes de Montpellier refusant de vérifier des lettres patentes d'Henri IV, qui permettaient de déduire des impositions du diocèse de Toulouse les sommes fournies par le dit diocèse pour l'entretien de l'armée du duc de Ventadour. Lettres de jussion du Roi. Arrêt d'enregistrement de la Chambre des Comptes. Ordonnance des trésoriers généraux pour l'entérinement des lettres patentes. *Mêmes archives*, série C, T. I, n° 811, p. 176.

1616-1617. — Lettres patentes de Louis XIII, autorisant Henri de Lévis, comte de La Voulte, lieutenant général du Roi au pays de Languedoc, à exercer immédiatement cette charge, en l'absence du duc de Montmorency et du duc de Ventadour, son père, bien que le dit Henri ne soit pourvu qu'à titre de survivance; Paris, 15 novembre 1616. Autorisation d'enregistrement par arrêt du 12 août 1617. *Mêmes archives*, série B, T. IV, n° 1913.

1620, août. — Lettres patentes érigeant en marquisat la baronnie d'Annonay au pays de Vivarais, en faveur de Charles de Lévis, second fils du duc de Ventadour. *Mêmes archives*, série B, T. IV, n° 1913, p. 173.

1620, août. — Arrêt portant refus d'enregistrement des lettres patentes du 31 juillet 1618, qui accordent au duc de Ventadour, pour sa vie durant, son logement dans l'hôtel de la Trésorerie de Toulouse, à charge de laisser trois corps de bâtiment avec leurs cours et entrées pour le bureau des Trésoriers et pour la con-

servation des titres concernant le service du Roi. *Mêmes archives*, série B. 399, p. 183.

1625. — Réquisition faite au duc de Ventadour, pour l'assemblée de l'assiette du diocèse de Toulouse, de faire défense, aux gentilshommes protestants qui ont déclaré vouloir se maintenir en l'obéissance du Roi, de fortifier leurs maisons et châteaux. *Mêmes archives*, série C, T. I, n° 958, p. 211.

1625. — Ordonnance du duc de Ventadour portant qu'une garnison de quatre soldats sera mise dans la tour d'Auriac, aux frais du diocèse. *Mêmes archives*, série C, T. I, n° 2127, p. 331.

1625, septembre. — Arrêt du Parlement portant que les communautés et les villes des diocèses d'Albi, de Lavaur et de Castres assembleront les gens de guerre pour l'occurrence; lesquels, sous la direction du duc de Ventadour, se porteront en armes partout où besoin sera, afin de s'opposer aux entreprises du duc de Rohan et de ses complices. *Mêmes archives*, série B, T. II, n° 303, p. 456.

1631, 7 mai. — Lettres en faveur de Charles de Lévis, marquis d'Annonay, lui faisant don de la charge de lieutenant général au gouvernement de Languedoc, en l'absence du duc de Montmorency, à suite de la demission du duc de Ventadour. *Mêmes archives*, série B, T. IV, p. 202.

1633, mars. — Lettres par lesquelles le roi, nonobstant la confiscation des biens du duc de Montmorency, prononcée, à son profit, par arrêt du Parlement de Toulouse (30 octobre 1632), transporte et délaisse une grande partie des dits biens au prince et à la princesse de Condé, et à la duchesse de Ventadour. *Mêmes archives*, T. IV, p. 206.

1633, avril. — Arrêt portant enregistrement des lettres patentes, par lesquelles Sa Majesté, nonobstant la confiscation, à son profit, des biens du duc de Montmorency, prononcée par arrêt de la Cour du dit Parlement, transporte et délaisse les dits biens au prince de Condé, et à sa femme, sœur du duc de Montmorency, à la dame de Ventadour, son autre sœur, et à la duchesse d'Angoulême, sauf les terres et la seigneurie de Chantilly. *Mêmes archives*, série B, n° 530, p. 399.

N. B. Dans le tome second de la série C (*Procès-verbaux des États de Languedoc*), la table des matières porte une centaine de mentions concernant les Ventadour. Au cours de notre travail, nous avons fait usage des textes indiqués dans ce volume et nous avons renvoyé aux numéros et pages.

BRANCHES DES LÉVIS, SEIGNEURS DE CHATEAUMORAND.

1476-1751.

Les seigneuries de CHATELUS et de CHATEAUMORAND en Bourbonnais, avec un nombre considérable de fiefs qui en dépendaient, furent apportées dans la maison de Lévis par AGNETTE ou ANNE DE CHATELUS-CHATEAUMORAND, seule et unique héritière de sa maison, par son mariage, du 14 janvier 1424, avec BERMOND DE LÉVIS, seigneur de La Voulte, fondateur de la branche des Lévis, comtes et ducs de Ventadour[1].

Agnette de Châtelus-Châteaumorand fit héritier de ses biens son quatrième fils, JACQUES DE LÉVIS; il en prit possession après la mort de sa mère, en 1476, ainsi que du nom et des armes, se désignant JACQUES DE LÉVIS-CHATEAUMORAND[2].

L'historique des Lévis-Châteaumorand a été donné au tome II de l'*Inventaire historique et généalogique de la branche des Lévis-Léran*[3]; ceux-ci étaient devenus possesseurs de la seigneurie par le mariage, du 23 août 1751, de CATHERINE-AGNÈS DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, l'aînée des quatre filles de Charles-François de Lévis, marquis de Châteaumorand, avec LOUIS-MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS, MARQUIS DE LÉRAN[4].

Nous ne reviendrons pas sur cet historique, auquel nous renvoyons; nous rappellerons seulement qu'il y a eu deux maisons de Lévis, seigneurs de Châteaumorand : la première, dont JACQUES DE LÉVIS était le fondateur, s'éteignit à la génération suivante. ANTOINE DE

1. *Inv. hist. et gén. de la branche des Lévis-Leran*, t. II, p. 1-3, et plus bas, pp. 422-424.
2. *Ibid.*, t. II, p. 4.
3. *Ibid.*, pp. 1-88.
4. *Ibid.*, t. I, p. 250. — Et t. II, pp. 72 et 83.

LÉVIS, second fils de Jacques, archevêque d'Embrun, devenu seigneur de Châteaumorand, en 1541, par la mort, sans postérité, de son frère aîné JEAN DE LÉVIS, donna ses biens à un membre d'une branche collatérale de sa maison, à demoiselle GABRIELLE DE LÉVIS-CHARLUS[1], descendant comme lui de Bermond de Lévis, et dont le mari, ANTOINE LE LONG DE CHENILLAC, était le petit-fils d'Isabelle de Lévis-Châteaumorand, sœur de l'archevêque, mariée à Pierre Barton, seigneur de Montbas[2].

L'héritière prit possession des seigneuries en 1566; sa fille unique, DIANE LE LONG DE CHENILLAC, plus généralement connue sous le nom de DIANE DE CHATEAUMORAND, n'ayant pas de descendance de ses deux mariages avec ANNE et HONORÉ D'URFÉ, fit héritier son neveu à la mode de Bretagne, JEAN-CLAUDE DE LÉVIS-CHARLUS; il lui succéda en 1626, devenant le fondateur de la deuxième branche des LÉVIS-CHATEAUMORAND[3], qui n'a donné que quatre générations[4]. CHARLES-FRANÇOIS DE LÉVIS, marquis de CHATEAUMORAND, son arrière-petit-fils, décédé en janvier 1751, ne laissa que quatre filles de son mariage avec Mlle de Rochefort[5], dont l'aînée, comme nous l'avons vu plus haut, avait épousé François-Louis-Marie-Gaston de Lévis, marquis de Léran.

La seigneurie de Châteaumorand, confisquée par la Nation pendant la période révolutionnaire, ne fut pas vendue; elle fut restituée à la maison de Lévis-Léran, devenue Lévis-Mirepoix[6], le 1er jour complémentaire de l'an VI (18 septembre 1798). Les 20 et 21 septembre 1833, les petits-enfants de CATHERINE-AGNÈS DE LÉVIS-CHATEAUMORAND : 1° ATHANASE-GUSTAVE-CHARLES-MARIE, marquis DE LÉVIS-MIREPOIX; 2° CAMILLE-FRANÇOISE-FÉLICITÉ-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, mariée à CHARLES MOUCHET-BATTEFORT,

1. *Inv., hist. et gén.* t. II, pp. 20-21, 24.

2. *Ibid.*, t. II, pp. 6, 29. Isabelle de Lévis et Pierre Barton eurent, entre autres enfants, Anne Barton, mariée à Pierre le Long de Chenillac; leur fils Antoine épousa, en 1556, Gabrielle de Lévis-Charlus, héritière de l'archevêque, dont est issue Diane.

Ibid., t. II, pp. 28, 29 et 39.

4. Les trois générations qui l'ont suivie sont : Henri-Louis de Lévis, son fils; Philippe-Éléazar-François de Lévis, son petit-fils, et Charles-François de Lévis, son arrière-petit-fils.

5. *Inv. hist. et gén.*, t. II, pp. 72-73.

6. *Ibid.*, t. I, p. 295.

marquis DE LAUBRESPIN; 3° ADÉLAÏDE-CÉLESTINE-DELPHINE DE LÉVIS-MIREPOIX, mariée en secondes noces à THÉODORE-GASPARD-LOUIS, marquis de RONCHEROLLES, se partagèrent les épaves, qu'ils avaient pu recueillir des anciennes possessions de leurs ancêtres et que la Nation n'avait pas vendues. Ils attribuèrent la terre et le château de Châteaumorand à la marquise de Roncherolles [1]. Une de ses filles, BERTHE-CAMILLE-LOUISE DE RONCHEROLLES, mariée en 1829 au marquis Charles-Pierre-Louis de Salignac de La Motte-Fénelon et, en secondes noces, au comte Victor-Auguste du Hamel, vendit Châteaumorand au comte Claude-Jean-Charles de Dormy, le 24 décembre 1864; la veuve de celui-ci l'a revendu, par acte du 9 juin 1877, à M. et à Mme Maridet, qui possèdent actuellement les restes de cette belle seigneurie, son beau château et la majeure partie du chartrier des anciens seigneurs; nous n'avons pu en connaître l'inventaire, du moins en partie, que par les citations faites par M. le chanoine Reure, professeur à la Faculté catholique de Lyon, dans son bel et intéressant ouvrage sur le château et les seigneurs de Châteaumorand [2].

En 1910, M. le chanoine Reure [3] a publié une étude très documentée sur la vie et les œuvres d'Honoré d'Urfé, le second mari de Diane de Châteaumorand, l'auteur de l'*Astrée*. Pour la composition de cet ouvrage, il a eu recours aux archives de la région lyonnaise, au riche dépôt de Châteaumorand; il a aussi fait usage de pièces conservées au chartrier de Léran.

Dans le tome second de l'*Inventaire historique et généalogique des archives du château de Léran* [4], nous avons consacré une notice sur chaque génération de la branche Lévis-Châteaumorand. Malgré notre attention, des erreurs se sont glissées dans notre texte; certains détails ont été omis. Le travail de M. le chanoine Reure nous a permis de nous

1. *Inv. hist. et gén.*, t. I, p. 300.

2. *Histoire du château et des seigneurs de Châteaumorand*. Roanne, 1888, in-4°.

3. Chanoine REURE, *La vie et les œuvres d'Honoré d'Urfé*, avec quatre gravures hors texte. Paris, Plon, 1910, un vol. in-8°, XII-394 pp., tables alphabétiques.

4. *Inv. hist. et gén.*, t. II. Voir la table des matières pour la mention et le renvoi des membres de la branche Lévis-Châteaumorand. Quand nous ferons [illegible] de l'abbé Reure, *La vie et les œuvres d'Honoré d'Urfé*, nous nous contenterons d'indiquer le nom de l'auteur et la page, sans donner le titre.

rendre compte de nos lacunes et de constater de quels développements seraient susceptibles la citation des pièces justificatives et le renvoi aux sources. Si nous avions à donner une autre édition de nos notices, notamment en ce qui concerne Diane, nous aurions les éléments nécessaires pour mieux mettre en lumière cette curieuse figure. Telle n'est pas notre prétention : nous ne mettons à profit des renseignements fournis par l'historien que pour rectifier quelques erreurs et pour donner des détails nécessaires au complément du récit[1].

1. Les corrections et additions sont à la suite de chaque notice.

XIe GÉNÉRATION.

PREMIÈRE MAISON DES LÉVIS-CHATEAUMORAND.

JACQUES DE LÉVIS

SEIGNEUR DE CHATEAUMORAND[1].

1476-1521.

JACQUES DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, né le 5 novembre 1447, quatrième fils de Bermond de Lévis, seigneur de La Voulte, et d'Agnette ou Anne de Châtelus-Châteaumorand, devint seigneur de Châteaumorand, en 1476, à la mort de sa mère qui l'avait institué son héritier.

Il se maria, le 14 août 1484, avec LOUISE DE TOURNON, fille de Jacques, seigneur de Tournon, et de Jeanne de Polignac, sœur du cardinal François de Tournon, ministre de François Ier.

Jacques de Lévis est mort le 25 avril 1521, et Louise de Tournon le 14 août 1501, laissant :

1° JEAN DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, qui vient après;

2° ANTOINE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, qui entra dans les ordres, devint : chanoine-comte de Lyon, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Saint-Flour, archevêque d'Embrun, seigneur de Châteaumorand;

3° JACQUES DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, cité dans le partage des biens de son père, en 1521;

4° ISABELLE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, mariée, le 19 novembre 1509, à Pierre Barton, seigneur de Montbas et de Lubignac.

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal. branche des Lévis-Levan*, t. II, pp. 4 et 10.

5° CATHERINE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, née le 19 mai 1486; mariée, le 19 décembre 1509, à Jean de Saint-Chamand, baron des Pujols;

6° PÉRONNELLE ou PÉTRONILLE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, abbesse de Cusset;

7° JEANNE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, abbesse de Confalon.

D'après le chanoine Reure, c'est Jacques qui entreprit la transformation de Châteaumorand; l'œuvre fut continuée par Jean et menée à bonne fin par Antoine[1].

1. Reure, pp. 108 et 112.

XIIe GÉNÉRATION.

I. JEAN. — II. ANTOINE DE LEVIS-CHATEAUMORAND

SEIGNEURS DE CHATEAUMORAND.

I. — JEAN DE LÉVIS-CHATEAUMORAND[1]

SÉNÉCHAL D'AUVERGNE.

1521-1547.

JEAN DE LÉVIS, baron DE CHATEAUMORAND, né en 1491, succéda à son père Jacques de Lévis, le 25 avril 1521 ; il se maria, le 10 mai 1507, avec GILBERTE D'ÉTAMPES, fille de Jean d'Étampes et de Madeleine de Tonnerre. Il fut nommé sénéchal d'Auvergne, le 24 janvier 1537 (1538).

Décédés, sans postérité : Jean, en 1541 ; Gilberte d'Étampes, le 25 juillet 1540.

II. — ANTOINE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND[3].

1541-1566.

ANTOINE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, second fils de Jacques de Lévis, seigneur de Châteaumorand, et de Louise de Tournon, fut élevé par son oncle le cardinal François de Tournon, ministre de François Ier, pour être destiné à l'Église. Il fut successivement nommé cha-

1. Notice de Jean de Lévis-Châteaumorand, *Inv. hist. et geneal.*, t. II, pp. 11 et 17.

2. Par erreur, dans le t. II de l'*Invent. hist. et geneal.*, p. 14, nous avons mis *Jeanne* au lieu de *Gilberte*. Pour la rectification, voir p. 422 du même volume.

3. Notice d'Antoine de Lévis-Châteaumorand, *Inv. hist. et geneal.*, t. II, pp. 18 et 27.

noine-comte de Lyon, le 26 novembre 1516; abbé de la Bénisson-Dieu en Forez; évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné, en 1516. Promu à l'archevêché d'Embrun, en 1525, il permuta cet archevêché pour l'évêché de Saint-Flour, en 1540. A la mort de son frère, en 1541, il devint seigneur de CHATEAUMORAND.

Antoine décéda en 1566; nous avons dit[1] qu'il laissa, par testament, tous ses biens à sa petite-nièce à la mode de Bretagne, Gabrielle de Lévis-Charlus, fille de son cousin germain Jean de Lévis, premier seigneur de Charlus, et de Marguerite Brachet de Montagu, mariée, le 12 avril 1558, à Antoine Le Long de Chenillac[2]. D'après le chanoine Reure, ce ne serait pas par testament, mais à l'occasion du contrat de mariage que Antoine fit cession de ses biens à sa parente. Toujours est-il que le don n'eut lieu qu'à la condition expresse que le futur prendrait le nom et les armes des Châteaumorand.

Le chanoine Reure, revenant sur l'appréciation qu'il avait précédemment portée sur Antoine de Lévis[3], le représente comme un prélat assez tiède, quoique s'acquittant de ses devoirs épiscopaux; c'est ainsi qu'à Saint-Flour, il fit promulguer des statuts synodaux. Moins occupé de ses diocésains que de sa résidence de Châteaumorand, il ne se contenta pas de protéger les poètes; il composa lui-même des vers qui ne sont pas plus mauvais que ceux d'autres contemporains[4].

1. *Inv. hist. et genéal.*, t. II, p. 21, et *Additions*, p. 423.

2. Reure, p. 112. Il y a lieu de rectifier la date du t. II, p. 23, de l'*Invent. hist.* où le mariage est indiqué comme célébré en 1556; il faut 1558.

3. Reure, *Hist. du château de Châteaumorand et de ses seigneurs*.

4. Reure, *Honoré d'Urfé*, p. 112.

XIVe GÉNÉRATION.

GABRIELLE DE LÉVIS[1]

HÉRITIÈRE DE CHATEAUMORAND, MARIÉE A ANTOINE LELONG DE CHENILLAC.

1566-1577

GABRIELLE DE LÉVIS-CHARLUS, fille de Charles de Lévis, seigneur de Charlus, et de Marguerite de Brachet de Montagu, héritière de la seigneurie de Châteaumorand, que lui donna Antoine de Lévis, seigneur de Châteaumorand, archevêque d'Embrun, cousin germain de son grand-père Jean de Lévis Ier, seigneur de Charlus, petits-fils, tous deux, de Bermond de Lévis, baron de La Voulte, et d'Agnette de Châteaumorand[2].

Gabrielle se maria, le 12 avril 1558, avec ANTOINE LE LONG DE CHENILLAC.

D'après l'abbé Reure, Antoine de Châteaumorand[3] serait mort, non en 1577, comme nous l'avons avancé[4], mais en 1573; il déclara dans son testament qu'il appartenait à la Religion Réformée. Sa veuve lui aurait survécu longtemps.

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal. des Lévis-Leran*, t. II, pp. 23 et 24.

2. Voir dans le tome II, page 23, ligne 7, de l'*Inventaire hist. et généal.*, le passage dont nous proposons la rectification.

3. *Fonds Lévis Châteaumorand*, A[2], n° 11, Testament d'Antoine Lelong de Chenillac.

4. *Inventaire historique*, pp. 24-25. — Reure, *op. cit.*, p. 113.

XVe GÉNÉRATION.

DIANE LE LONG DE CHENILLAC ET DE CHATEAUMORAND[1]

MARIÉE D'ABORD A ANNE D'URFÉ (1571-1598),
PUIS A HONORÉ D'URFÉ (1600-1625), SEIGNEUR DE CHATEAUMORAND,
CHEVALIER DE L'ANNONCIADE.

DIANE LE LONG DE CHENILLAC, ou DIANE DE CHATEAUMORAND, née le 30 novembre 1561, fut seule héritière des seigneuries de Châteaumorand, Châtelus, Bosvert, Mauvernay, Châteauboue, Changy, Bournat, Pradelles, Vachières, Pierrefite, Montormentier, etc.

Elle contracta son premier mariage, au mois d'octobre 1571, avec ANNE D'URFÉ, fils de Jacques d'Urfé, bailli du Forez, et de Renée de Savoie, marquise de Bagé. Le mariage fut annulé par le pape, le 7 janvier 1598; Diane en contracta un second, le 15 février 1600, avec HONORÉ D'URFÉ, frère de son premier mari.

Diane est décédée le 8 mars 1626; son mari, Honoré d'Urfé, l'avait précédée : il fut tué d'une chute de cheval à Villefranche, en Piémont, le 1er juin 1625.

N'ayant pas eu d'enfants de ses deux mariages, elle testa, le 30 octobre 1625, en faveur de son neveu à la mode de Bretagne, JEAN-CLAUDE DE LÉVIS-CHARLUS, fils de Jean Louis de Lévis, baron de Charlus, et de Diane de Daillon du Lude; petit-fils de Claude de Lévis, baron de Charlus, frère de sa mère Gabrielle de Lévis-Charlus.

1. Historique de cette génération, *Inv. Hist. et Généal. des Lévis-Léran*, t. II, pp. 25 et 37.

Rectification, tome II, page 27, ligne 9, au lieu de *l'official de Chalon-sur-Saône*, lisez *à l'official de Lyon, Emmanuel de Chalon.*

La famille de Chenillac se rattachait au parti des Huguenots; Antoine fut publiquement signalé « parmi les séditieux et rebelles contre le Roi et l'Église ». Dans son testament du 2 juillet 1572, il déclarait appartenir à la religion réformée. Il est possible qu'Antoine et sa femme aient fait profession d'hérésie après leur union. En tout cas, les deux époux élevèrent Diane, leur fille unique, dans le protestantisme; lorsqu'ils la marièrent à Anne d'Urfé, ils firent insérer, dans le contrat, passé le 22 octobre 1571 au château d'Écotay, près de Montbrison, une clause, en vertu de laquelle, la future serait libre de pratiquer son culte. Elle se convertit au catholicisme, après la mort de son père[1].

Anne d'Urfé succéda, comme bailli de Forez, à son père en 1574. Les jeunes époux transféraient leur résidence[2] tantôt à Montbrison, tantôt à La Bastie[3], tantôt à Châteaumorand.

Anne et Honoré d'Urfé étaient fils de Jacques II d'Urfé et de Renée de Savoie-Tende, laquelle appartenait à une branche légitimée de la maison de Savoie et dont la grand'mère était une Lascaris, apparentée à la race des empereurs de Constantinople. Ils eurent douze enfants, six garçons et six filles[4].

Quand Diane fut résolue à rompre son union avec Anne et d'épouser le frère de celui-ci, elle se mit en devoir de remplir les formalités pour obtenir les dispenses nécessaires. Le 5 janvier 1598, Clément VIII, par rescrit, annonça qu'il avait reçu une requête présentée par la dame de Châteaumorand en vue de faire annuler son mariage avec Anne d'Urfé, qui était impuissant. Le pape confia la connaissance de l'affaire[5] à l'archevêque de Lyon, qui chargea l'official diocésain, Emmanuel de Chalom, de l'instruction de la cause. La sentence d'annulation[6] fut rendue le 18 mai 1590, et reçut l'adhésion des intéressés les 13 et 14 juin suivant.

1. Reure, pp. 112-113.

2. *Ibid.*, p. 114.

3. La Bastie, arr. de Montbrison (Loire), était le château héréditaire de la famille d'Urfé. Au seizième siècle, il fut reconstruit dans le style de l'époque et devint une des plus belles résidences de la région. Un des seigneurs, Claude d'Urfé, avait orné cette demeure et y avait amassé des collections d'art et de littérature.

4. Reure, pp. 7-8.

5. *Ibid.*, p. 93.

6. *Ibid.*

Anne se démit de son office de sénéchal de Forez en faveur de son frère Jacques et lui céda le château de La Bastie. Entré dans les ordres, il célébra sa première messe le 27 septembre 1603. Il ne rechercha pas les honneurs ecclésiastiques, et se contenta d'être prieur de Montverdun, doyen de la collégiale de Montbrison et chanoine de Lyon; il avait le titre purement honorifique d'aumônier du Roi. Il s'éteignit[1] dans son prieuré de Montverdun le 23 juin 1621.

De son côté, Honoré se mit en règle avec l'Église, pour être en état de contracter mariage avec Diane. Membre de l'ordre de Malte depuis 1592, il était lié par ses vœux. Lui aussi, s'adressa directement au pape Clément VIII pour recouvrer sa liberté; lui aussi[2] fut renvoyé devant le même official de Lyon, M. de Chalom. Le postulant objecta qu'il avait prononcé ses vœux avant d'avoir seize ans, c'est-à-dire l'âge requis, et que, du reste, ses parents avaient usé de contrainte à son égard pour le faire entrer en religion. Par sentence[3] du 28 juin 1599, l'official le releva de ses engagements et le rendit à la vie civile.

Mettant à profit leur liberté, chacun des futurs s'occupa de régler ses affaires d'intérêt. Diane commença par faire annuler la vente de Vachères-en-Velay, à laquelle, selon son dire, elle avait été, le 21 mars 1592, forcée de consentir par autorité de son mari[4].

Le 28 mai 1599, les trois frères d'Urfé se réunirent au château de La Bastie, où se trouvait également Diane. Honoré réclama les droits qui devaient lui revenir du chef de ses parents. Jacques, l'aîné, dut payer 35.000 écus à son cadet; on stipula que, si les engagements n'étaient pas tenus, les terres de Virieu-le-Grand, de Châteauneuf en Bugey[5], qui servaient d'hypothèques, seraient définitivement acquises au créancier. Diane, dans un but de conciliation, n'avait pas voulu que La Bastie, terre patrimoniale des d'Urfé, servît de gage et fût susceptible de sortir de la famille. Grâce à cette disposition, Virieu et Châteauneuf entrèrent dans le domaine des Châteaumorand[6].

1. Reure, pp. 94-97.
2. *Ibid.*, p. 96.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*, p. 95.
5. *Ibid.*, p. 98. La convention est aux archives de Châteaumorand.
6. *Ibid.*

Ce fut le 15 février 1600, au château de Châteaumorand, qu'avait eu lieu le mariage de Diane et d'Honoré[1]. Les époux s'assurèrent des avantages réciproques : la femme devait hériter de tous les biens du mari, s'il venait à prédécéder sans postérité; c'est ce qui arriva le 12 juin 1625.

Par le traité de Lyon du 17 janvier 1601, conclu avec le duc de Savoie, Henri IV échangea le marquisat de Saluces contre le Bugey, qui fut incorporé au royaume de France[2]. Le 18 avril 1602, Honoré d'Urfé fit le dénombrement de Virieu-le-Grand et de Châteauneuf, dont les revenus[3] ne montaient pas à plus de 2.500 livres.

Dévoué à la maison de Savoie, Honoré était suspect à la Cour de France; lors de la conspiration du maréchal de Biron, en 1602, il fut soupçonné d'entretenir des relations avec les ennemis de la France. Le château de Châteaumorand fut l'objet de perquisitions et le seigneur jugea prudent d'aller se disculper à Paris. Le Roi ne lui garda pas rancune et le nomma gentilhomme de sa chambre[4].

En 1575, le duc de Savoie avait donné à Renée de Savoie, veuve de Jacques d'Urfé, les terres de Rivoles en Piémont et de Bâgé-le-Châtel en Bresse, en échange des seigneuries de Marro et de Préla, et tout ce qu'elle possédait à Oneille, Vintimille, Provasi et Carpasu. A la même époque il érigea en marquisat le comté de Bâgé, qui entra ainsi dans la maison d'Urfé. Le 31 juillet 1602, Jacques d'Urfé abandonna, comme garantie du payement de ses dettes, cette terre à Teste, bourgeois de Lyon, se réservant le droit de la reprendre pour 36.000 livres. Le 1er janvier 1612, Diane et Honoré rachetèrent le marquisat, en indemnisant le détenteur[5]. La somme fut prélevée sur le prix de la terre de Vachères-le-Châtel, que Diane avait vendue. Les acquéreurs eurent de longues luttes à soutenir contre le Présidial de Bourg, qui revendiquait la juridiction d'appel.

Nous avons tenu à revenir sur ces événements à peine relatés dans notre première notice, mais qui ont été mis en lumière par M. le cha-

1. Reure, p. 116.

2. *Ibid.*, p. 175.

3. *Ibid.*, pp. 99-100. La copie du contrat est aux archives de Châteaumorand. Diane y prend les titres de dame de Châteaumorand, Châtelus, Mauvernay, Cholis, Aude, Pierrefite, Montormentier, Bournat, Pouzeux et Chaugy.

4. Reure, pp. 118-121.

5. *Invent. hist. et geneal.*, t. II, p. 27.

noine Reure. Ajoutons qu'après la mort d'Henri IV, Honoré d'Urfé joua un rôle assez important pendant la période de troubles qui marquèrent les débuts du nouveau règne. Il fut chargé de missions à Turin, à Rome, à Venise, et, sous les ordres du duc de Lesdiguières, qui portait secours au duc de Savoie, il exerça un commandement pendant la guerre de Montferrat. En 1616, il ne fut pas heureux en essayant de débloquer Verfeil, qui capitula au moment où il en approchait[1].

Honoré était animé d'une piété fervente et d'un sincère attachement au catholicisme, ainsi qu'il l'avait prouvé pendant la Ligue[2].

Nous avons indiqué quelle fut sa libéralité. Quand il s'agit de fonder à Moulins un collège confié aux Jésuites[3], Diane, de son chef, donna, pour servir de maison de campagne à l'établissement, son domaine de Pouzeux, près de Moulins, qu'elle tenait de sa mère Gabrielle de Lévis[4].

Honoré manifesta, dans une autre circonstance, son attachement à la Compagnie de Jésus. En 1618, il avait eu occasion de faire un pèlerinage au hameau de Villaret, près du lac d'Annecy, où l'on vénérait la maison natale de Pierre Lefèvre, l'un des compagnons d'Ignace de Loyola[5]. Honoré adopta la chapelle, la fit orner, l'enrichit d'une fondation et commanda un tableau qui devait représenter une apparition de l'Enfant Jésus au saint religieux. Une inscription latine en lettres dorées fut placée, en 1619, sur le portail de la chapelle, pour rappeler la naissance du Père Lefèvre et la libéralité du bienfaiteur[6].

Honoré d'Urfé entretenait d'amicales relations avec François de Sales, évêque d'Annecy, dont relevait, sous le rapport spirituel, le fief de Virieu-le-Grand[7].

Quand le saint prélat mourut à Lyon, le 28 décembre 1622, Honoré tint à donner un témoignage public de sa douleur au moment où le cortège, accompagnant le corps à Annecy, traversait le Bugey. Le sei-

1. Reure, ch. IX et XI.
2. *Ibid.*, ch. III.
3. *Inv. hist. et généal.*, t. II, p. 34.
4. Reure, p. 124.
5. *Ibid.*, pp. 197-199.
6. *Ibid.* L'inscription est reproduite page 199.
7. *Ibid.*, p. 13.

gneur de Virieu atteignit la procession funèbre à Saint-Rambert et se prosterna devant le cercueil de son ami[1].

Dans le chapitre IX de son ouvrage[2], le chanoine Reure a donné avec détails le récit des démêlés survenus entre Diane de Châteaumorand et deux gentilshommes du voisinage : Jean-François de La Guiche, comte de Saint-Géran, et son frère cadet Godefroy de La Guiche, seigneur de Chitain. La querelle entre les d'Urfé et les La Guiche remontait à l'époque de la Ligue et même la révolte du connétable de Bourbon. Les deux familles revendiquaient l'exercice de droits féodaux et de la juridiction dans le fief de Lalière; de là des contestations sans cesse renaissantes. Les La Guiche possédaient une chapelle dans l'église de Saint-Martin-d'Estréaux. La grand'mère des deux frères, Jacqueline de Chaugy, étant morte au château de Lalière en août 1613, ses petits-fils la firent inhumer dans la chapelle contestée, où ils lui élevèrent un tombeau supporté au-dessus du sol par quatre colonnettes. Ce monument fut enlevé par ordre de Diane, alléguant que ses adversaires avaient agi sans aucun droit et méconnu son autorité. Telle fut l'origine d'hostilités rappelant les guerres seigneuriales du Moyen âge, et qui éclatèrent entre les d'Urfé et les La Guiche. Nous avons donné un exposé sommaire des faits, dont le chanoine Reure raconte les péripéties. Après une lutte à main armée qui ne se prolongea pas, commencèrent les procédures qui n'étaient pas de nature à ramener le calme. Le comte de Saint-Géran, Jean-François de La Guiche, en 1619, avait été créé maréchal de France. Diane vieillissait et n'avait plus la même ardeur pour continuer l'attaque contre un semblable adversaire. Le 12 juin 1620, les contestations se terminèrent par un accord, dont les actes sont conservés aux archives de Châteaumorand.

Le seigneur de Chitain, Geoffroy de La Guiche, ne renonça pas à sa haine et à son désir de vengeance; le 15 janvier 1627, il se battit en duel avec l'héritier de Diane, Jean-Claude de Lévis-Châteaumorand, qui le tua dans le combat. Le chanoine Reure n'a pas trouvé quelles

1. Reure, p. 331.

2. *Id.*, pp. 155-170. La lettre de la régente Marie de Médicis, du 13 novembre 1613, est reproduite en entier. Dans l'*Invent. généal. et hist.* se trouve le texte de la lettre de la même reine en date du 12 novembre précédent, t. II, p. 30.

furent les conséquences de ce duel pour le meurtrier, qui continua de jouir de la succession de sa cousine.

Honoré d'Urfé avait une nièce, Charlotte-Emmanuele, fille de son frère Christophe et de Marie de La Forest; orpheline de bonne heure, elle venait séjourner auprès de son oncle et de sa tante Diane, qui la traitaient en enfant de la maison. Le 11 janvier 1611, au château de Buys, ils la marièrent à Henri de Maillard, marquis de Saint-Damien et comte de Tournon. L'oncle donna 20.000 ducats et la tante 5.000[1]. Quand Diane mourut, les donataires n'avaient rien touché des sommes promises; aussi le marquis de Saint-Damien s'empressa-t-il, en apprenant le décès de sa tante, de faire valoir ses droits, et commença par prendre possession provisoire du château de Virieu-le-Grand[2]. Ce fut l'occasion d'un procès, qui vint se joindre aux instances intentées à Jean-Claude de Lévis-Châteaumorand par les héritiers de Diane, revendiquant le marquisat de Valromey[3].

1. Reure, p. 835. Les pactes de mariage sont aux archives de Châteaumorand.
2. *Ibid.*, p. 363.
3. *Invent. hist. et geneal.*, t. II, p. 63.

XVIe GÉNÉRATION

JEAN-CLAUDE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND

MARQUIS DE CHATEAUMORAND ET DE VALROMEY,
GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROI [1].

1626-1672.

JEAN-CLAUDE DE LÉVIS, marquis de Châteaumorand et de Valromey, baron de Châtelus, etc., gentilhomme de la chambre du Roi, né vers les premières années du dix-septième siècle, fils de Jean-Louis de Lévis, comte de Charlus, baron de Poligny, vicomte de Lugny, et de Diane de Daillon du Lude, connu dans sa jeunesse sous le nom de BARON DE MAUMONT, fut l'héritier de Diane de Châteaumorand, sa tante à la mode de Bretagne, en vertu de son testament du 30 octobre 1625.

Jean-Claude de Lévis, alors baron de Maumont, se maria, le 27 décembre 1625, avec CATHERINE DE LA BAUME-SAINT-AMOUR, fille de Philibert de La Baume, comte de Saint-Amour, et d'Hélène de Granville, originaire des Flandres.

Ils firent leur testament, en commun, le 1er avril 1648. Jean-Claude de Lévis mourut le 25 décembre 1672; Catherine de La Baume était morte avant lui, en 1663, laissant six enfants :

1° GILBERT DE LÉVIS, mort assassiné du vivant de son père;

2° HENRI-LOUIS DE LÉVIS, qui suit;

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal. des Lévis-Lo[illegible]*, t. II, pp. 38-49.

3° HÉLÈNE DE LÉVIS, mariée, le 23 août 1644, à GASPARD-CHARLES D'ESPINCHAL, baron DE MASSIAC, maréchal de camp des armées du roi;

4° GABRIELLE DE LÉVIS, entrée primitivement au couvent de la Visitation de Sainte-Marie de Moulins; elle se maria, le 25 avril 1663, avec ALEXANDRE DE FALCOZ, seigneur de la Blache d'Anjou, en Dauphiné, fils de Joachim de Falcoz et d'Isabeau de Guerlande;

5° DIANE DE LÉVIS, religieuse à la Bénisson-Dieu;

6° CATHERINE-ANTOINETTE DE LÉVIS, religieuse à Paray-le-Monial.

XVIIe GÉNÉRATION

HENRI-LOUIS DE LÉVIS[1]

MARQUIS DE CHATEAUMORAND.

1672-1675.

HENRI-LOUIS DE LÉVIS, marquis DE CHATEAUMORAND, né le 3 juin 1640, baptisé, le 11 octobre, à Saint-Martin-d'Estréaux, ayant pour parrain Claude de La Madeleine, évêque d'Autun. Il prit possession de la seigneurie de Châteaumorand en 1672, après la mort de son père Jean-Claude de Lévis.

HENRI-LOUIS DE LÉVIS se maria, le 18 juin 1667, avec MARGUERITE D'AUSTREIN, dame DE GRAVINS, fille de Louis d'Austrein, seigneur de Gravins, conseiller au Parlement de Dombes, et de Marguerite de Bullion; elle lui apporta les seigneuries de Gravins et d'Aligny.

Le marquis de Châteaumorand testa le 15 septembre 1675 et mourut le 30; Marguerite d'Austrein fit aussi son testament le 11 août 1684, et mourut peu après, laissant six enfants :

1° PHILIPPE-ÉLÉAZAR-FRANÇOIS DE LÉVIS, troisième marquis de Châteaumorand, qui suit;

2° MARGUERITE DE LÉVIS, mariée le 19 avril 1684, âgée de quinze ans, à PIERRE DE SÈVE, premier président au Parlement de Dombes, fils de Guillaume de Sève, seigneur de Laval, conseiller du Roi, président au même Parlement, et de Marie des Vignes;

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal.* [illegible] II, pp. 50-56.

3° DIANE DE LÉVIS, née en 1670, religieuse à la Visitation de Sainte-Marie de Lyon, testa le 10 avril 1692;

4° MARIE DE LÉVIS, née en 1671, appelée la marquise de Valromey, décédée en mai 1722;

5° N... DE LÉVIS, appelée demoiselle DU BREUIL, morte avant sa mère;

6° HÉLÈNE DE LÉVIS, née en 1676, religieuse à la Visitation de Sainte-Marie de Lyon, morte le 25 avril 1736.

XVIIIe GÉNÉRATION.

PHILIPPE-ÉLÉAZAR-FRANÇOIS DE LÉVIS[1]

MARQUIS DE CHATEAUMORAND.

1675-1740.

PHILIPPE-ÉLÉAZAR-FRANÇOIS DE LÉVIS, marquis de CHATEAUMORAND, que l'on appelait *Philippe-Eléar*, baptisé à Saint-Martin-d'Estréaux, le 10 août 1673; il était à peine âgé de deux ans quand il devint seigneur de Châteaumorand. Il épousa, le 26 juin 1692, MARIE-ANNE DE LÉVIS-CHARLUS, fille de Charles-Antoine-François de Lévis, comte de Charlus, lieutenant général pour le roi en Bourbonnais, et de Marie-Françoise-de-Paule de Béthisy de Mézières; elle mourut à Sens, en mai ou juin 1744, ayant survécu quatre ans à son mari, qui était décédé à Châteaumorand, le 16 août 1740, après avoir occupé la seigneurie pendant soixante-cinq ans.

Ils ne laissèrent qu'un fils, CHARLES-FRANÇOIS DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, qui vient ci-après.

1. Historique de cette génération, *Inv. hist. et geneal. des Levis-Leran*, t. II, pp. 57-66, et *Additions*, p. 423.

XIXe GÉNÉRATION.

CHARLES-FRANÇOIS DE LÉVIS-CHATEAUMORAND

MARQUIS DE CHATEAUMORAND ET DE VALROMEY, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, GOUVERNEUR DU BOURBONNAIS.

1740-1751.

CHARLES-FRANÇOIS DE LÉVIS, marquis de CHATEAUMORAND et de VALROMEY, baron de Châtelus et du Breuil, seigneur de Mauvernay, Bosvert, Pré-du-Verger, La Lière, Larochechefaut, Andes, Diamière, Changy, Pierrefitte, Mortillon, Montormentier, premier baron du Bourbonnais, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur du Bourbonnais, est né à Saint-Martin-d'Estréaux, le 8 novembre 1698. Il s'est marié le 20 août 1726, avec PHILIBERTE LANGUET ROBELIN DE ROCHEFORT, fille de Guillaume Languet Robelin, comte de Rochefort, baron de Safrès, conseiller honoraire au Parlement de Dijon, et de Marie-Odette Quarré de Russily. Le marquis de Châteaumorand est décédé le 21 janvier 1751, et la marquise le 29 novembre 1756.

De ce mariage sont issues cinq filles :

1° CATHERINE-AGNÈS DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, qui suit;

2° ANNE-CHARLOTTE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, baptisée le 3 septembre 1736, mariée, le 7 août 1755, à LOUIS-CLAUDE, marquis de CLERMONT-MONTOISON, baron de CHAGNY, brigadier des armées du Roi, veuf d'Anne Tranquille de Clermont-Tonnerre;

3° MARIE-ÉLÉONORE-EUGÉNIE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND,

dame du palais de la Reine, baptisée le 12 juillet 1739, mariée, le 15 avril 1759, à CHARLES-FRANÇOIS-CASIMIR DE SAULX, comte, puis duc héréditaire de SAULX-TAVANNES, lieutenant général en Bourgogne;

4° MARIE-ODETTE DE LÉVIS CHATEAUMORAND, née en 1740, mariée, le 4 mars 1760, avec ACHILLE-ROBERT-JOSEPH, marquis de LIGNERAC, commandant pour le Roi dans la Haute-Auvergne, morte à Paris, le 8 décembre 1766, âgée de vingt-six ans.

5° MARIE-THÉRÈSE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, prieure au couvent de Montargis.

XXe ET XXIe GÉNÉRATIONS

CATHERINE-AGNÈS DE LEVIS-CHATEAUMORAND[1],

LOUIS-MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX

MARQUIS DE MIREPOIX ET DE LÉRAN, SON MARI,

ET

CHARLES-PHILIBERT-MARIE-GASTON DE LEVIS-MIREPOIX

COMTE DE MIREPOIX, LEUR FILS.

1751-1800.

CATHERINE-AGNÈS DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, mariée le 23 août 1751, à LOUIS-MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX, marquis de MIREPOIX et DE LÉRAN, lui apporta la seigneurie de Châteaumorand, ainsi que les fiefs de Changy, La Brussonnière et La Lierre, qu'elle venait d'hériter de son père, décédé le 21 janvier de la même année. Elle mourut à Bagnères-de-Luchon, le 6 septembre 1783, dans sa cinquantième année, et le marquis de Mirepoix et de Léran, son mari, parti en émigration, décéda à Venise, le 23 février 1800.

Lors du mariage de leur fils aîné, CHARLES-PHILIBERT-MARIE-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX, comte de MIREPOIX, le 10 avril 1777,

1. Historique de ces générations, *Inv. hist. et geneal. des Levis-Leran*, t. I, pp. 248-308. Il convient de constater que la dix-neuvième et la vingtième génération, chez les Lévis-Léran, deviennent la vingtième et vingt et unième dans la descendance des Lévis-Châteaumorand.

avec ADRIENNE-MARIE-JULIE-FÉLICITÉ DE MONTBOISSIER DE BEAUFORT-CANILHAC; il lui fut donné, par contrat de mariage, l'habitation du château de Châteaumorand et la jouissance des seigneuries, qui fut évaluée à 28.000 livres.

La terre de Châteaumorand, comme tous les autres biens de la maison de Lévis-Mirepoix, furent indûment confisqués par la Nation, en mars 1792. Le comte de Mirepoix n'avait pas émigré et était devenu propriétaire par la donation que lui avait faite son père, le 12 décembre 1791. La terre aurait dû échapper aux prescriptions de loi concernant la vente des biens des émigrés.

Comme nous l'avons dit ci-dessus dans l'exposé[1], grâce aux revendications faites au nom des enfants de Charles-Philibert-Marie-Gaston de Lévis, comte de Mirepoix, mort victime de la Révolution, le 28 mai 1794, la Nation leur rendit, le 1er jour complémentaire an VI (18 septembre 1798), la majeure partie de la seigneurie de Châteaumorand, qui n'avait pas été vendue. Dans le partage que firent, les 20 et 21 septembre 1833, les trois enfants du comte de Mirepoix, elle fut attribuée à sa deuxième fille, ADÉLAÏDE-CÉLESTINE-DELPHINE DE LÉVIS-MIREPOIX, marquise DE RONCHEROLLES; nous avons vu aussi que ses héritiers l'aliénèrent, et comment elle est devenue la propriété de M. et Mme Marivet, qui la possèdent actuellement[2].

1. Plus haut, p. 451.

2. Historique de cette génération, *Inv. hist. et généal. des Lévis-Leran*, t. II, pp. 67-81; et *Additions*, pp. 423-424.

XIIe GÉNÉRATION.

JEAN DE LÉVIS

BARON DE CHARLUS.

1501-1519.

JEAN DE LÉVIS, second fils de Louis de Lévis, baron de La Voulte, et de Blanche de Ventadour, devint baron de Charlus, seigneur de Champagnac, de Granges et de Margeride, par la donation que lui en fit, le 13 septembre 1501, lors de son mariage avec Françoise de Poitiers, Catherine de Beaufort, comtesse de Ventadour, sa grand'mère maternelle.

Avant cette donation, Jean de Lévis prenait la qualification de seigneur D'ESPARVIÈRES, qu'il abandonna pour celle de BARON DE CHARLUS, conservée depuis par ses descendants.

Nous trouvons dans les *Coutumes de Gascogne*[1] des renseignements relatifs aux fiefs qui constituèrent la dotation de Jean de Lévis.

Le château et la baronnie de Charlus faisaient partie d'une des terres les plus considérables de la Haute-Auvergne, dans la paroisse de Bassignac[2]. Il avait existé une maison de ce nom. Albert de Charlus, chevalier, fut présent, en 1307, à une transaction entre Guillaume de Bourbon et Robert, comte d'Auvergne. Cette terre passa par acquisition, en 1351, de la maison de Ventadour dans celle de Beaufort[3]. Le 27 novem-

1. Chabrol, conseiller d'État, *Coutumes de Gascogne*, t. IV, pp. 253 et 830.

2. Canton de Saignes (Cantal).

3. L'acte de vente de la terre de Charlus se trouve aux Archives Nat., Papiers Bouillon, R[3], carton 39, n° 27, 23 février 1351 - 1352. Vente, faite par Bernard, comte de Ventadour

bre 1375, Guillaume Rogier III de Beaufort, vicomte de Turenne[1], marié, en 1349, à Aliénor de Comminges[3], donna le fief de Charlus à Raymond, son fils, en le mariant avec Marie de Boulogne et d'Auvergne, fille de Jean d'Auvergne et de Jeanne de Clermont, princesse de sang royal. Raymond et Marie ne laissèrent qu'une fille, Antoinette de Beaufort, mariée, en 1375, à Jean Le Maingre de Boucicaut; ceux-ci n'eurent aussi qu'une fille unique, morte sans postérité.

La seigneurie de Granges appartenait, dans les temps les plus reculés, à la maison de Montgascon. Robert de Montgascon en disposa, par son testament de l'an 1255, et elle fit partie des biens que Béatrix de Montgascon, héritière de sa maison, apporta, en 1269, à Robert VI, comte d'Auvergne. Leur descendant, Jean, comte d'Auvergne, donna en dot la seigneurie de Granges à Jeanne, sa fille, lors de son mariage, le 14 juin 1371, avec Béraud Dauphin; il s'en était réservé la réversion jusqu'au temps où son gendre pourrait jouir librement de la terre de Saint-Just-en-l'Angle. Granges lui revint en effet, et passa à Marie

et de Montpensier, à Guillaume Rogier III de Beaufort, vicomte de Turenne, des châteaux de Charlus et de Champagnac, au diocèse de Clermont.

2. Guillaume III de Beaufort avait pour oncle Pierre de Beaufort, élu pape, le 7 mai 1342, sous le nom de Clément VI, et un frère, autre Pierre de Beaufort, qui arriva aussi à la papauté, le 30 décembre 1370, sous le nom de Grégoire XI.

Guillaume III de Beaufort, l'aîné du premier mariage de Guillaume II de Beaufort et de Marie de Chambon, avait douze frères ou sœurs des trois mariages qu'avait contractés son père : 1° le pape Grégoire XI; 2° Nicolas, seigneur d'Herment; 3° Roger, mort sans postérité; 4° Jean, archevêque d'Auch en 1371, de Narbonne en 1373; 5° Helix ou Hélisande, mariée, en premières noces, le 11 septembre 1342, à Guillaume de La Tour; le 13 décembre 1344, en secondes noces, à Aymard V de Poitiers; 6° Dauphine, mariée, en 1343, à Hugues de La Roche; 7° Mathe, mariée, le 17 juillet 1353, à Guy de La Tour; 8° Marie, mariée en premières noces à Guérin VII d'Apchier, et en secondes noces, le 13 avril 1377, à Raymond de Nogaret; 9° Marguerite, mariée à Géraud de Ventadour; 10° Marquis, sire de Canillac, auteur de la branche des Beaufort-Montboissier-Canillac, qui est venue s'éteindre dans les Lévis-Léran; 11° Jeanne, filleule du roi Jean, mariée à Guillaume des Baux, 12° Raymond, vicomte de Valernes.

Les dix premiers enfants avaient pour mère Marie de Chambon. Marquis et Jeanne étaient issus du mariage avec Guérine de Canillac; Raymond était fils de la troisième femme, Catherine Adhémar de Monteil.

3. De son mariage avec Aliénor de Comminges, Guillaume III eut cinq enfants : 1° Raymond, qui lui succéda; 2° Aliénor, mariée, le 14 novembre 1370, à Edouard de Beaujeu; 3° Cécile, mariée à Louis de Poitiers; 4° Marguerite, mariée, en 1379, à Armand IX, vicomte de Polignac; 5° Jeanne, mariée à Raymond III des Baux.

4. Cette donation est aux Arch. Nat., Papiers Bouillon, K^2, carton 40, n° 43, vendredi 22 février 1375 (1376).

de Boulogne et d'Auvergne, sa seconde fille, qui épousa, en 1375, comme nous l'avons déjà vu, Raymond de Beaufort, vicomte de Turenne, possesseur du château et de la baronnie de Charlus.

Antoinette de Beaufort, vicomtesse de Turenne, née de ce mariage, fit donation, le 10 avril 1412, des seigneuries de Granges, Tauves, Pont-Gibaut, Nabouzat et autres terres, à Jean Le Maingre de Boucicaut, maréchal de France, son mari. Les termes humoristiques, l'on pourrait dire même passionnés d'amour, dont s'est servi la vicomtesse de Turenne pour expliquer cette donation, méritent d'être cités : « *pour les grands amoureux biens et curialités que ledit monseigneur maréchal l'y a faits, eux estant en mariage, et l'y fait chaque jour...* »

Cette libéralité n'était qu'à vie; la seigneurie de Granges, ainsi que les autres donations, rentrèrent dans la maison de Beaufort. Aliénor de Beaufort, une des filles de Guillaume III, tante et héritière de la maréchale de Boucicaut, les recueillit; elle en disposa, en 1420, ainsi que du château de Charlus, faisant partie de la succession de sa nièce, en faveur d'Aménion ou Amanieu de Beaufort, avec substitution au profit de Pierre de Beaufort, tous deux ses cousins germains, fils de Nicolas de Beaufort, seigneur d'Herment, frère de son père[1].

JEAN DE LÉVIS contracta mariage[2], le 13 septembre 1501, avec FRANÇOISE DE POITIERS[3], fille d'Aymard de Poitiers, seigneur de

1. Nicolas de Beaufort, seigneur d'Herment, frère puîné de Guillaume III de Beaufort, s'était marié en premières noces, avant 1370, avec Marguerite de Galard, dont sont descendus : 1° Jean, 2° Pierre, 3° Marguerite, ces deux derniers morts en bas âge; et en secondes noces, en 1396, avec Mathe de Montaut, dont : 1° Aménion ou Amanieu, 2° Pierre, 3° Marguerite, mariée à Bertrand de La Tour, le 20 juin 1423. C'est Amanieu qui était l'héritier de sa cousine germaine Aliénor de Beaufort, et Pierre son héritier substitué.

2. P. Anselme, t. IV, p. 33.

3. Françoise de Poitiers était la sœur de Jeanne de Poitiers, mariée, le 1er février 1490 (1491), à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix; les deux sœurs étaient les nièces d'Isabeau de Poitiers, femme de Philippe de Lévis II, seigneur de Florensac. (Voir plus haut, p. 127.) — P. Anselme, t. II, pp. 203 et 205. — *Invent. hist. et généal.*, t. IV, p. 127.

Jeanne était l'aînée des filles d'Aymard, quoi qu'en dise A. Duchesne; telle est, du moins, l'opinion du P. Anselme (t. II, p. 205). Aymard de Poitiers laissa par testament à ses petites-filles Françoise et Marguerite, filles de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, et de Jeanne, sa première femme, 500 livres à chacune; il désigna le seigneur de Mirepoix pour être un de ses exécuteurs testamentaires.

Jeanne et Françoise avaient un frère aîné, Jean de Poitiers, qui fut marié trois fois : 1° en mars 1489, avec Jeanne de Batarnay, fille d'Imbert du Bouchage et de Georgette de

Saint-Vallier, baron de Sérignan, au diocèse d'Orange, et de Jeanne de La Tour Boulogne, sa seconde femme. Le contrat fut signé le 1er octobre, après le mariage[1]; il fut donné en dot à Françoise, par son père, une somme de 18.000 livres tournois, et par sa mère, le quart de tous les biens pouvant lui revenir dans les successions de Bertrand de La Tour, son père, de Jean de La Tour son frère, et de dame Louise de La Trémoille, sa mère[2]. Comme nous l'avons déjà vu, Catherine

Montchenis; 2° 8 juillet 1516, avec Françoise de Chabannes, veuve de Louis de Miolan et nièce du maréchal Jacques de Chabannes-Lapalisse, tué en 1525, à la bataille de Pavie, 3° avec Françoise de Polignac, veuve de Jean de Grammont et de Jean d'Albon, fille de Guillaume Armand de Polignac et de Marguerite de Pompadour. Jean de Poitiers eut à soutenir un procès d'intérêt avec Méraud de Grolée, seigneur de Virivalle, veuf de Marguerite de Levis, sa nièce, fille de sa sœur Jeanne et du seigneur de Mirepoix. Le P. Anselme (t. II, pp. 206-207), qui ne fait pas connaître le motif du litige, relate que, par arrêt en date du 14 août 1531, le Parlement de Paris mit fin à l'instance (*a*).

De l'union de Jean de Poitiers et de Jeanne de Batarnay naquirent :

1° Guillaume de Poitiers;

2° Diane de Poitiers, veuve de Louis de Brézé, plus tard duchesse de Valentinois, dont l'histoire est connue. Elle se trouvait être, par alliance, la nièce de deux chefs de branches de la maison de Lévis : Jean, chef de la branche Mirepoix, et Jean, chef de la branche Charlus. Diane était la petite-nièce d'Isabeau de Poitiers, sœur d'Aymard, femme de Philippe de Lévis II, seigneur de Lévis-Florensac.

Aymard de Poitiers avait épousé, en premières noces, Marie de France, fille bâtarde de Louis XI, avant son avènement au trône, pendant qu'il était dans son gouvernement de Dauphiné; il ne resta pas de postérité de cette union.

Diane avait pour bisaïeule maternelle Louise de La Trémoille, femme de Bertrand de La Tour, qui était grand'tante de Louise de La Trémoille, femme de Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix.

1. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 1. Original du contrat de mariage portant les signatures autographes d'Aymard de Poitiers, de Louis de Lévis, comte de Ventadour, et de Jean de Lévis.

2. Cette Louise de La Trémoille était grand'tante de Louise de La Trémoille, mariée à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix. Jeanne de La Tour-Boulogne était fille de Bertrand VII de La Tour et d'Auvergne et de Louise de La Trémoille. Bertrand VII, décédé en 1494, avait laissé quatre enfants : 1° Jean de La Tour, décédé en 1501, laissant deux filles : Anne, mariée à Jean Stuart, duc d'Albany, son cousin germain, et Madeleine, mariée à Laurent de Médicis, duc d'Urbin, mère de Catherine de Médicis, depuis reine de France; 2° Françoise de La Tour, mariée, le 26 novembre 1469, à Gilbert de Chabannes, marquis de Curton; 3° Jeanne de La Tour, mariée, le 28 novembre 1470, à Aymard de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier; 4° Anne de La Tour, femme d'Alexandre Stuart, duc d'Albany, fils de Jacques II d'Ecosse.

De sorte que, par son alliance avec Françoise de Poitiers, Jean de Lévis devenait le neveu

(*a*) Pour Méraud de Grolée, voir l'*Invent. hist. et généal.*, t. III, pp. 191 [illegible].

de Beaufort, veuve alors de Louis de Ventadour, grand'mère de Jean de Lévis, céda à ce dernier les terres, baronnies et châtellenies de Charlus, de Granges, Champagnac, en Auvergne; son père Louis de Lévis, baron de La Voulte, lui assure les seigneuries de Poligny, de Reymon, en Bourbonnais; de Mirabel, en Forez; de Montregard, en Velay; de Saint-Germain-du-Plain, en Bourgogne. De plus, son frère Gilbert de Lévis, comte de Ventadour, lui fit donation de la terre de Beauregard, située sur les limites de l'Auvergne et de la Bourgogne.

Pierre de Beaufort n'eut que deux filles de son mariage, du 8 juillet 1432, avec Blanche de Gimel : 1° Anne, mariée, le 21 octobre 1445, avec Agnet de La Tour; 2° Catherine, mariée, avant sa sœur aînée, le 23 septembre de la même année, avec Louis, comte de Ventadour; elle lui apporta en dot les seigneuries de Charlus, Champagnac, Granges, Margeride, etc. Leur fille unique, Blanche de Ventadour, fut mariée, le 12 juillet 1472, avec Louis de Lévis, baron de La Voulte, fils aîné de Bermond de Lévis et d'Agnette de Châtelus-Châteaumorand. C'est à l'aîné des enfants de sa fille que Louis, comte de Ventadour, donna, par son testament du 24 novembre 1549, le comté de Ventadour; c'est au second, Jean de Lévis, que Catherine de Beaufort donna, en le mariant, le 13 septembre 1501, les seigneuries qu'elle avait apportées dans la maison de Ventadour.

Catherine de Beaufort, comtesse de Ventadour, avait continué à soutenir le procès en revendication de ces terres, que Mathe de Beaufort, épouse de Gui de La Tour, sa tante, et sa cousine Alix des Baux, représentant sa mère, Jeanne de Beaufort, avaient intenté à son père. Mathe de Beaufort avait, un moment, disposé desdites seigneuries en faveur de Marguerite de Beaufort[1], sa nièce, en la mariant, le 20 juin 1423, avec Bertrand de La Tour. Mais elle prévoyait toutefois que ces biens pourraient ne pas lui appartenir dans la suite, puisqu'elle stipula formellement que, dans le cas où Marguerite ne pourrait les conserver, elle

ce Gilbert de Chabannes et de Jean Stuart, cousin germain des d'Albanie et des Médicis, et oncle à la mode de Bretagne de la reine de France Catherine de Médicis. Nous avons relaté quels étaient les liens de parenté qui, par les La Trémoille, unissaient la branche aînée des Lévis-Mirepoix à la maison de France. *Inv. hist. et généal.*, t. III, p. 303.

1. Cette Marguerite était fille de Nicolas de Beaufort, frère de Guillaume III, de Mathe, de Jeanne, etc. (voir plus haut, p. 475); elle était sœur de Pierre de Beaufort, père de Catherine, comtesse de Ventadour.

la dédommagerait par d'autres terres. C'est ce qui arriva; nous ne pouvons expliquer comment, faute de documents, mais il est certain que les seigneuries de Charlus, Granges, Champagnac, Margeride sont devenues la propriété de Catherine de Beaufort, comtesse de Ventadour.

Jean de Lévis, baron de Charlus, participa à toutes les guerres où fut mêlée la France sous les règnes de Louis XII et de François Ier. Nous le trouvons, en 1512, à la tête de la noblesse d'Auvergne, convoquée à Riom pour marcher en Bourgogne[1]. C'est en récompense de ses services que le roi lui avait accordé une pension annuelle à prélever au trésor général des finances en Languedoc. Les quittances que Jean de Lévis a fournies, signées de sa main et scellées de son sceau écartelé au 1 et 4 de Lévis, au 2 et 3 d'un lion et sur le tout de Beaufort, sont des années[2] 1505, 1506, 1512, 1513, 1515, 1517 et 1519.

Aymard de Poitiers, par son testament du 9 septembre 1510, donne encore 1.000 livres à sa fille; substitue ses deux petits-enfants, Gilbert et Charles de Lévis, après Jean de Poitiers, son fils aîné; nomme ses deux gendres, le baron de Charlus et Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, ses exécuteurs testamentaires.

Françoise de Poitiers reçut aussi une somme de 10 livres tournois que son frère Jean de Poitiers lui avait léguée par son testament du 26 août 1539; et 100 écus soleil de Guillaume de Poitiers, son neveu, ainsi que l'indiquaient ses dispositions testamentaires[3] du 12 mars 1546.

Du mariage de Jean de Lévis et de Françoise de Poitiers, sont survenus sept enfants :

1° GILBERT DE LÉVIS, cité dans le testament, de 1510, d'Aymard de Poitiers son grand père, mort sans alliance.

D'après M. de Ribier, qui l'aurait recueilli dans *L'origine des Bourguignons*, 1581, p. 436, et dans Pierre de Saint-Julien, Gilbert de Lévis aurait été d'abord baron de Charlus et serait devenu plus tard évêque.

1. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac et ses seigneurs* (1902), p. 78.

2. Le P. Anselme, t. IV, p. 33, signale deux de ces quittances. Les trois autres furent produites par son descendant Charles-Eugène de Lévis, duc de Lévis, pair de France, dans les titres qu'il fut obligé de fournir lors de sa promotion à l'ordre du Saint-Esprit. Ces trois dernières existent à la Bibliothèque nationale, ainsi que six autres. *Fonds Clairambault*, vol. 172, n°s 81-83, et vol. 173, fol. 32-36 et 142.

3. P. Anselme, t. II, p. 205.

Saint-Julien rapporte : « En 1551, l'évesché de Chaslons étoit devenu vacant, le roi le donna à un parent de Madame de Valentinois, lequel étoit de ceux de Lévis, seigneur de Charlus. Il avoit toute sa vie suivi les armes, et pour fruit d'icelles, étoit brisé de coups. Désirant un repos final, cet évesché lui fut baillé; mais il n'en fut jamais pourvu en cour de Rome. Ainsi mania vingt-deux mois le temporel par économat et le chapitre administroit le temporel[1]. Or, advenant vacation de l'évesché de Maulx, il l'obtint, comme de plus gros revenus et lascha Chaslons en 1552 ».

Les archives de M. de Ribier possèdent une procuration, avec la signature autographe de Gilbert de Lévis, donnée à Charlus, le 9 février 1535, à l'effet de céder à noble Gabriel de Charlus, seigneur de Cousan et d'Autroche, la justice de Pesse-Tiolade, paroisse de Sauvat.

2° CHARLES DE LÉVIS, qui suit.

3° LOUIS DE LÉVIS, seigneur de Beauregard en Bourbonnais, mort sans être marié[2].

4° JEAN DE LÉVIS, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, créé, le 12 avril 1532, capitaine des galères du roi. Sous ces deux dénominations il recevait, le 8 mai 1548, une commission du roi Henri II, pour équiper une galère[3]; et, en 1550, il donnait à Michel Berny, conseiller du roi, quittance de 10.800 livres pour la solde de l'équipement de deux autres galères; cette somme représentait les dépenses des quartiers de janvier, février et mars 1549 et de mai, juin et juillet 1550[4]. Le roi lui donna le commandement de dix galères dans les mers de Ligurie en 1552, et le nomma grand maître de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem. Il mourut en 1564.

Le père Anselme, en disant qu'il fut tué à la prise d'Alger, en 1541, commet une erreur, comme le prouvent clairement les citations précédentes[5].

Le fait est encore prouvé par une quittance du 17 février 1557 (1558), se trouvant à la Bibliothèque nationale, au dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39716), fol. 441. Jean de Lévis, dit le commandeur de Char-

1. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac*, p. 237.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 34.
3. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 2 *bis*, Commission d'Henri II.
4. *Ibid.*, liasse A 1, n° 3, Quittance avec la signature de Jean de Lévis.
5. P. Anselme, t. IV, p. 34.

lus, l'un des capitaines des galères du roi, reconnaît avoir reçu de François Fortia, trésorier et receveur général de la marine du Levant, la somme de 2.042 livres 15 sous; c'était le remboursement de pareille somme, pour sa quote-part « des bledz et munitions que nous et aultres cappitaines desdites gallaires avons fourniz pour le service du Roy, tant en l'isle de Corse que à Porto Herculle ».

5° BLANCHE DE LÉVIS et 6° RENÉE DE LÉVIS, religieuses à Montigny, comme l'indique le testament de leur aïeul Louis de Lévis, seigneur de La Voulte[1].

7° CATHERINE DE LÉVIS, mariée par son frère Charles de Lévis, baron de Charlus, suivant contrat du 1er février 1553, retenu par les notaires du Châtelet de Paris, avec ESPRIT DE HARVILLE, seigneur de Palaisseau et de Nainville, etc., fils de Fiacre de Harville et de Renée de Rouville.

Les 9 mai et 8 janvier 1572, Catherine de Lévis, agissant comme tutrice de ses enfants, donnait quittance[2] à François de Vigny, receveur de la ville de Paris, de différentes sommes pour le payement d'une rente que la maison de Harville avait constituée sur la ville de Paris, le 9 septembre 1568.

Ils laissèrent trois enfants :

1° JACQUES, tué, étant fort jeune, dans les troubles des guerres civiles.

2° CLAUDE, qui devint seigneur de Harville; il épousa Catherine Jouvenel des Ursins, fille de Christophe Jouvenel des Ursins et de Marguerite de Luxembourg; le roi et la reine assistèrent à leur noce[3].

3° LOUISE, mariée à ANNE HURAULT, seigneur de Vibraye[4].

Jean de Lévis habitait le château de Charlus; il en fit l'hommage, le 29 mai 1507, à Jacques d'Amboise, évêque de Clermont. Dans le dénombrement qu'il donna, le 2 décembre suivant, daté du château de La Chaume au diocèse de Limoges, il se désigne chevalier, vicomte de Reymon, baron de Charlus-Champagnac[5], seigneur de Poligny, de Miram-

1. P. Anselme, t. IV, p. 34.

2. Bibl. Nat., *Dossier Levis*, vol. 1707 (39716), fol. 523, 526, Quittance.

3. P. Anselme, t. VI, p. 406.

4. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 26, Preuves de noblesse, p. 4. — La Chenaye-Desbois, t. X, pp. 348-349.

5. Dans le marches d'Auvergne et dans le Limousin, il y a eu six châteaux voisins, du

beau, de Montregard, de Margeride et de Roziers[1]. Au château de Charlus, il joignit les châteaux de Montclar, Belcar, Merlat et Miremont[2].

Jean reçut, en outre, les hommages de ses vassaux : 1° le 10 décembre 1505, d'Ahelips Bompart, femme d'Antoine Douhet, pour le château de Vouzers; 2° le 20 mars 1515, de François de Saint-Exupère, pour Miremont; 3° le 31 mai 1516, de Jean de Sartiges, pour les terres de Lavendès et de Laforce; 4° le 5 août 1516, d'Agnet de Las Vaynes, pour le tènement de La Jarrige; 5° le 10 juin 1518, de Bernard d'Anglars, pour sa terre de Bassignac[3].

En 1517, Jean de Lévis, baron de Charlus, autorisé par son père Louis de Lévis, baron de La Voulte, vendit à Foucault, bourgeois de Châlon, les terres, places et seigneuries de Saint-Germain-du-Plain, Auroux, le grand et le petit Limon, Torrey et Servigny, la part et portion qu'il possédait du grand étang et du moulin dudit Saint-Germain, indivis avec l'acquéreur et avec Jean, seigneur de Colombier, écuyer; le tout avec la justice haute, moyenne et basse. Foucault fit le dénombrement des fiefs acquis, le 30 juin 1517[4].

Bien que le baron eût sa résidence au château de Charlus, il se rendait de temps à autre à celui de Granges, vieux manoir près Tauves, dont la justice s'exerçait sur cette localité et sur Saint-Sauves, Singles et Avèse.

La tradition rapporte qu'à la suite d'une collision survenue au village de Serette, entre les moines de Tauves et les gens d'armes de Jean de Lévis, qui se rendait au château de Charlus, un homme de l'escorte fut tué. Cette mort donna lieu à des représailles cruelles : le bâtiment de Tauves fut pris après une résistance acharnée et livré aux flammes; plusieurs moines furent massacrés, leur nombre fut si considérable que le baron, pris de remords, se réconcilia avec les survivants, rétablit le

nom de Charlus : deux dans la paroisse de Champagnac, dont l'un à la maison de Ventadour et l'autre à la maison de Chabannes; le troisième dans la paroisse de Saint-Genès, et les trois autres dans la paroisse de Saint-Exupère en Limousin. (Louis de Ribier, p. 126.) Le château de Charlus des Lévis était près de Saignes (Cantal). Voir plus haut p. 474.

1. Ces seigneuries étaient situées : Charlus en Haute-Auvergne; Reymon, Poligny et Mirambeau en Bourbonnais; Montregard en Vivarais; Rozier et Margeride en Limousin.

2. *Archives du Puy-de-Dôme*, sac 26, côte 314. Evêché.

3. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, p. 78.

4. *Archives de la Côte-d'Or*, X, nº 282.

monastère et voulut être enseveli sous le maître-autel de l'église conventuelle, devenue l'église paroissiale. Une grande cloche, encore existante, fut fondue, en 1545, après sa mort, en souvenir de cette expiation; elle est décorée de son sceau et de ses armes. C'est à partir de cette époque que la sépulture des seigneurs de Charlus fut transférée de l'église de Barignac à celle de Tauves[1].

Jean de Lévis mourut à Charlus, en 1519, avant son père[2].

1. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, p. 79.
2. *Fonds Levis-Charlus*, A1, n° 2, date indiquée.

XIIIe GÉNÉRATION.

CHARLES DE LÉVIS Ier

BARON DE CHARLUS,
GRAND MAITRE GÉNÉRAL RÉFORMATEUR DES EAUX ET FORÊTS DE FRANCE,
GENTILHOMME DE LA CHAMBRE, CHEVALIER DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

1519-1568.

CHARLES DE LÉVIS Ier, baron de Charlus, de Granges, et de Montregard, seigneur de Brüy, des Barres, de Beauregard et Poligny, vicomte de Lugny[1].

Charles devait être fort jeune à la mort de son père, puisque, en 1535, sa mère, Françoise de Poitiers, soutenait, au nom de ses enfants mineurs, le procès commencé par son mari contre Jean de Lévis, seigneur de Châteaumorand. Il s'agissait de la revendication des seigneuries de Mirabeau en Forez et de Saint-Germain-du-Plan, dépendant des successions des auteurs communs aux deux branches des Lévis-Charlus et Châteaumorand[2].

Dès que Charles de Lévis fut en âge de se conduire, il se dirigea vers la Cour et passa une grande partie de son temps auprès des rois François Ier et Henri II, dont il devint le pannetier et gentilhomme de la chambre.

Le 2 février 1550, il était nommé bailly et maître des Eaux et Forêts de France à Montaigu, en remplacement de feu Claude du Gué, sei-

1. P. Anselme, t. IV, p. 34.
2. *Invent. hist. et généal. branche des Lévis-Léran*, t. II, p. 15.

gneur de Pérusac[1]. Henri II voulut récompenser le baron de Charlus des loyaux services rendus à sa personne, à celle de François Ier, son prédécesseur, et pour s'être plusieurs fois signalé dans les diverses guerres par eux entreprises; il le pourvut, le 5 février 1554, de l'office de grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts du royaume. Ce poste était devenu vacant par la démission du comte de Clermont, que le roi venait de nommer au gouvernement du Dauphiné, du comté de Valentinois et du duché de Savoie. Après avoir prêté le serment de sa charge, il fut reçu par le Parlement de Paris[2], le 11 février 1554. Il donna décharge des émoluments attribués à sa fonction, s'élevant à 4.000 livres annuelles, en 1555, 1556 et 1557. Les quittances étaient scellées de son sceau, écartelé au 1er de Lévis, au 2e de Poitiers, au 3e de Ventadour et au 4e d'un lion, sur le tout de Beaufort; il y est qualifié de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et de capitaine lieutenant de la compagnie de quarante lances de ses ordonnances, sous la charge de M. de Curton[3].

Pour lui préciser les devoirs de sa charge, le roi François II lui envoya des lettres, le 4 octobre 1559, lui indiquant : « la forme de procéder contre les paisans, qui se refusoient à payer les corvées et à remplir les devoirs imposés pour l'entretien de ses bois ». Le 11 janvier suivant, le réformateur publia une sentence de la Table de marbre du palais de Rouen déclarant absous de leur condamnation Guillaume et Bertrand dets Piel[4].

Dans un acte passé au château de La Voulte, du 27 octobre 1537, Charles de Lévis-Charlus, qui est qualifié de seigneur de Granches et Montregard, vicomte de Lugny et de Chanceaux, gentilhomme de la chambre du Roi, grand maître réformateur des Eaux et Forêts, se porta caution pour la somme de 21.000 écus d'or soleil, envers Charlotte de Vienne, femme de Joachim de Chabannes, seigneur de Curton, et envers

1. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 35, Preuves de noblesse, p. 18.

2. *Ibid.*, liasse A 1, n° 4, Lettres de nomination du roi Henri II et lettres d'enregistrement par le Parlement.

3. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 38, Preuves de noblesse, p. 18. Les quittances des 15 octobre 1555, 15 juin 1558 se trouvent à la Bibl. Nat., *Dossier Levis*, vol. 1705 (39716), fol. 431, et *Fonds Clairambault*, vol. 172, n° 141.

4. Bibl. Nat., P. O., vol. 1707, *Dossier Levis*, 39716, fol. 444, 447, 466.

son fils aîné François de Chabannes. La mère et le fils avaient emprunté cette somme pour racheter leur mari et fils, qui étaient prisonniers du comte de Mansfeld[1].

Le baron de Charlus était encore capitaine de la grosse tour de Bourges. *Les comptes de l'Épargne*, dont un extrait fut fait en 1731, portent qu'il en a perçu les appointements de l'année 1559, à raison de 1.200 livres par an[2].

CHARLES DE LÉVIS contracta un premier mariage, le 6 février 1534, avec MARGUERITE BRACHET DE MONTAGU, fille de Mathurin Brachet, seigneur de Montagu, et de Catherine de Rochechouart[3].

Le 9 mars 1548, les deux époux obtenaient un arrêt du Parlement de Paris, contre Antoinette d'Amboin, dame de Barbézieux, femme de Louis de Luxembourg, comte de Roussy; ils voulaient se faire payer une somme de 7.500 livres, revenant à Marguerite de Brachet de la succession d'Antoine Guénant, écuyer, seigneur de la Salle, son premier mari[4].

Deux enfants naquirent de cette union :

1° CLAUDE DE LÉVIS, qui devint baron de Charlus;

2° GABRIELLE DE LÉVIS, qui fut mariée, en 1556, à ANTOINE LE LONG DE CHENILLAC[5], auquel elle apporta les baronnies de Châteaumorand et de Châtelus, les seigneuries de Bosvert, Mauvernay, Châteaubonne, Chaugy, Bournat, Pradelles, Vachières, Pierrefite, Montormentier. Antoine de Lévis, archevêque d'Embrun, seigneur de Châteaumorand, son cousin, descendant, comme elle, de Bermond de Lévis Ier, seigneur de La Voulte, et d'Agnès de Châteaumorand, sa femme, auteurs des deux branches Lévis-Châteaumorand et Lévis-Charlus, les lui avait données par son testament. Gabrielle avait fait partie des demoiselles d'honneur de la reine de 1552 jusqu'à son mariage[6].

1. A. Jacotin. *Preuves de la maison de Polignac*. Paris, Leroux, 1898-1906, 5 vol. in-4°, t. I, pp. 236-238.

2. *Fonds Levis-Charlus*, Comptes de l'Épargne, vol. III : *Chapitre des pensions et gages*, fol. 868, et *Chapitre des gardes de places*, fol. 996 v°, liasse A 1, n° 38, Preuves de noblesse, p. 18.

3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 2, Contrat de mariage.

4. *Ibid.*, liasse A 1, n° 38, Preuves de noblesse, p. 18.

5. *Inv. hist. et généal.*, t. II, pp. 21 et 29, Tableaux généalogiques.

6. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. X, Comptes.

Une seule fille naquit de cette union vers 1558, DIANE LE LONG DE CHENILLAC, qui fut appelée DIANE DE CHATEAUMORAND: elle était considérée comme une des plus riches héritières du Forez et fut successivement mariée aux deux frères d'Urfé, Anne et Honoré. Étant sans postérité, elle laissa tous ses biens, par son testament du 30 octobre 1625, à Jean-Claude de Lévis, quatrième fils de Jean-Louis de Lévis, baron de Charlus, et de Diane de Daillon du Lude[1].

Gabrielle de Lévis dut mourir vers 1560, peu après la naissance de sa fille, et Antoine de Chenillac en 1577; cette année, son gendre, Anne d'Urfé, prenait le titre de baron de Châteaumorand[2].

Devenu veuf, Charles de Lévis contracta un second mariage, en 1554, avec GUILLEMETTE DE RICAMEZ, dame de MAULDE, veuve de François, seigneur de Stravayé, et fille de Jean, seigneur de Ricamez, et de Guillemette de Maulde[3].

Cette union n'a pas donné d'enfants.

Charles de Lévis vivait encore en 1562; cette année, le 20 novembre, il assurait, de concert avec son fils Claude de Lévis, le douaire de sa belle-fille, Jeanne de Maumont, sur la terre de Poligny[4]. Ce doit être un de ses derniers actes; il dut mourir dans le courant de 1563.

Étant à Charlus, il recevait, le 5 juin 1560, l'hommage de d'Aymon de Sartigues pour Lavendès et Laforce; celui d'Antoine d'Anglars pour la terre de Bassignac; le 8 juillet, celui de Jean de Laboyrie, bourgeois de Mauriac; et le 4 août, celui de Catherine de Chabannes, abbesse de Bomusaigne, pour le prieuré de Veyrières[5].

Charles de Lévis eut un fils naturel nommé Louis, qui fut autorisé à porter le nom et les armes de Charlus par un accord intervenu, le 20 mai 1596, entre Jean-Louis de Lévis, comte de Charlus, et le dit bâtard, son oncle naturel[6].

LOUIS DE CHARLUS épousa, le 24 avril 1586, Françoise de Vaysses,

1. *Inv. hist. et généal. branche des Lévis-Leran, Maison de Lévis-Châteaumorand*, t. II, pp. 20, 24 et suiv. et ci-après, p. 489.

2. *Inv. hist. et gén. de Lévis-Leran*, t. II, partie : *Maison de Lévis-Châteaumorand*, pp. 23-24.

3. P. Anselme, t. IV, p. 34.

4. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 40, Inventaire des titres, p. 1.

5. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, p. 80.

6. Arch. du Cantal, E, *Fonds de La Croix de Castries*, Textoria.

fille de Guillaume de Vaysses, coseigneur de Sourniac, et de Catherine de Saint-Martial; il testa le 19 avril 1599, faisant des legs aux sept enfants issus de leur mariage :

1° JEAN DE CHARLUS, qui fut installé curé de Sourniac le 14 février 1612;

2° CHARLES DE CHARLUS, fut coseigneur de Sourniac; il épousa, le 8 mai 1617, ANNE D'AUTRESSAL, fille de Jean, coseigneur de Sartigues, et de Jeanne de Cappet; il réunit ainsi sur sa tête la double seigneurie de Sourniac et de Sartigues. Il ne laissa qu'une fille, Jeanne de Charlus, qui devint religieuse au couvent de la Brouilhe[1];

3° et 4° FRANÇOIS et autre FRANÇOIS DE CHARLUS.

5° et 6° CLAUDE et GABRIELLE DE CHARLUS.

7° HÉLÈNE DE CHARLUS, mariée à MICHEL SOULIER DE SPONTOUR.

1. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac*, p. 239.

XIVe GÉNÉRATION

CLAUDE DE LÉVIS

BARON ET COMTE DE CHARLUS, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI EN LIMOUSIN, CHEVALIER DU SAINT-ESPRIT.

1563-1593.

CLAUDE DE LÉVIS, baron de Charlus, de Granges et de Poligny, succéda à son père, lors de son mariage, en 1559, dans les charges de pannetier du roi et de capitaine de la grosse tour de Bourges.

Brillant capitaine, il servait depuis déjà longtemps dans les armées du roi; en décembre 1553, il était prisonnier des Anglais en Flandre; le 31 de ce mois, Henri II ordonna de prélever une somme de 300 livres dans les caisses de la trésorerie de l'Epargne, pour les lui faire tenir. Le 22 décembre 1558, en 1560 et 1563, il donna quittance des gages de porte-guidon de la compagnie de cinquante lances des ordonnances du roi, sous les ordres de M. de La Vauguion, et apposa son sceau en placard, écartelé au 1er et 4e de Lévis, au 2e et 3e un lion, sur le tout de Beaufort[2].

En 1569, les 25 mai et 14 juin, il délivra de nouvelles quittances, mais, cette fois, comme lieutenant d'une compagnie de cinquante lances des ordonnances du roi, sous la conduite du comte de Ventadour, qui en était capitaine[3].

Le 4 mai 1566, le baron de Charlus reçut de Charles IX, en récom-

1. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 38. Preuves de noblesse, p. 1.
2. *Ibid.*, A 1, n° 38. Preuves de noblesse, p. 17.
3. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, *Dossier Lévis*, 39710, fol. 506, 507.

pense de ses services, son brevet de gentilhomme ordinaire de sa maison[1] et, en cette qualité, le roi l'appelait « notre très cher et bien amé cousin »; il le délégua, le 29 septembre 1569, pour remettre le collier de l'ordre de Saint-Michel, dont il était lui-même titulaire, aux seigneurs de Dienne, d'Escorailles, de Nouzières et de Murat-de-Plaines, qui venaient d'être promus[2].

Pendant la période des guerres religieuses, qui troublèrent une grande partie du centre de la France, nous trouvons, en 1569, Claude de Lévis aux prises avec la portion de l'armée calviniste qui, après avoir pris Argentat et pillé Beaulieu, faisait une pointe sur Bort. L'amiral de Coligny, après avoir perdu la bataille de Moncontour, se dirigea par Saintes vers le Périgord et le Limousin, et arriva, vers la fin d'octobre, à Beaulieu, dont l'abbaye fut mise à sac. La Noue, dit Bras de Fer, et le marquis Aymard de Chouppes remontèrent la Dordogne et se présentèrent devant la petite ville de Bort. En attendant l'approche de l'armée catholique, La Noue envoya son avant-garde camper dans la plaine de Saignes, où elle fut attaquée, vers minuit, par l'armée que commandaient le comte de Charlus et Jacques de Claviers, seigneur de Murat l'Arabe et de Châteauneuf. Qu'advint-il de cette rencontre? Les historiens des deux camps donnent des versions différentes. Le protestant d'Aubigné, dans son *Histoire universelle*, prétend que Chouppes envoya ses adversaires rejoindre leur commandant en chef, Gaspard de Montmorin-Saint-Hérem, gouverneur de l'Auvergne; les catholiques disent que l'ennemi, ne pouvant opérer sa retraite par les gorges abruptes de la Dordogne, essaya d'aller rejoindre à Aurillac le corps de Bessonies, qui s'était emparé de cette ville, le 5 septembre.

La contrée fut débarrassée, pour le moment, des désastres de la guerre. On célébra avec grande pompe, le 19 mai 1571, le mariage d'une riche héritière de l'Auvergne, Françoise de Miremont, fille aînée de la célèbre Madeleine de Saint-Nectaire, avec un prince de la main gauche, qui avait embrassé la cause de la réforme, Henri de Bourbon, baron de Malause, vicomte de Lavedan. Il s'imposa comme chef aux religionnaires de la prévôté de Mauriac; c'était un calviniste jeune, ardent,

1. *Fonds Lévis-Charlus*, A 1, n° 7, Brevet de Charles IX.
2. *Ibid.*, A 1, n° 38, Preuves de noblesse, pp. 15-16.

impétueux, qui attendait avec impatience l'occasion de se produire. Ses premiers exploits furent à son avantage pendant plusieurs années, quand, en octobre 1575, il fut fait prisonnier par Robert de Lignerac, capitaine des gardes de la reine Isabeau d'Autriche, femme de Charles IX; il remporta sur lui la victoire de Puy-Quinsac. Le comte de Charlus se trouvait dans les divers combats, et après cette victoire, il était à surveiller les rives du Mars et de la Sumène pour empêcher les rebelles de s'étendre vers l'est de l'Auvergne. Les calvinistes, privés de leur chef, s'étaient fortement retranchés derrière les murailles du château de Miremont; Claude de Lévis l'acheta plus tard en partie en 1590 et l'eut en coseigneurie avec le baron de Malause.

Les édits de pacification, donnés par Henri III, avaient ramené un peu de calme dans la Haute-Auvergne; le baron de Charlus en profita pour régulariser ses affaires, aidé dans son administration par Jean de Ribier, seigneur de Chavignac, son confident et ami; il le récompensa par la donation de la seigneurie de Chabadicies, et reçut avec lui, pendant les années 1581 et 1582, les hommages de seize vassaux de ses nombreux fiefs [1].

François II, duc d'Alençon, frère du roi, voulut aussi donner des preuves de son attachement au baron de Charlus et reconnaître les services par lui rendus dans les différentes guerres; il lui envoya des lettres, le 26 mai 1575, le nommant son chambellan [2].

Le roi combla encore le baron de Charlus de dignités; il l'avait nommé son lieutenant général en Limousin, et, par ses lettres patentes de juillet 1586, il avait érigé en comté la baronnie de Charlus [3].

Le baron de Charlus prit possession de son gouvernement en mai 1595, remplaçant son cousin Anne de Lévis, duc de Ventadour; le 24 août, il donna au capitaine Donnereaux, par ordre du roi, une compagnie de gens de pied.

Pendant son administration, il eut à combattre les tentatives insurrectionnelles des protestants, et, en particulier, l'attaque sur Salers, le 18 octobre 1586. Il dut aussi résister aux efforts de la Ligue, qui com-

1. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, pp. 81-94.

2. *Fonds Lévis-Charlus*, V 1, n° 8. Lettres du duc d'Alençon avec signature autographe.

3. Voir son testament où il prend les qualités de comte de Charlus et lieutenant général en Limousin. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse V 1, n° 26. Inventaire des titres, p. 5.

mençait à gagner des partisans dans la province; l'assassinat d'Henri III (1er août 1589) devint le signal d'une réaction, qui amena un moment de tranquillité en Limousin[1].

CLAUDE DE LÉVIS s'est marié le 23 août 1559, au château de Maumont, avec JEANNE DE MAUMONT, fille de Jean, seigneur de Maumont, Châteaufort, Saint-Quintin, baron de La Roche, et de Madeleine de Colonges. Ils constituèrent à leur fille une dot, le père de 12.000 livres, et la mère de 15.000; la dot fut garantie sur les seigneuries de Saint-Quintin, Journes et Saint-Gervais, qui furent données en jouissance aux époux[2]. Charles de Lévis, baron de Charlus, qui n'avait pu assister son fils, avait donné sa procuration, le 17 août, pour accepter la constitution dotale et assurer le douaire à sa belle-fille, porté à 600 livres de rente; quelques jours après la signature du contrat, le baron de Charlus, par un autre acte, augmenta le douaire de Jeanne de Maumont d'une somme de 600 livres et le porta ainsi à 1.200 livres. En 1562, le 20 novembre, le père et le fils assignèrent à ce douaire, pour sa garantie, la terre de Poligny[3].

Jeanne de Maumont reçut encore par le testament de son père, du 27 mai 1566, en sus de ce qui lui avait été donné par le contrat de mariage, les terres et seigneuries de Maumont, de La Motte et de Chauval, plus une somme de 5.000 livres. Comme il n'avait pas d'enfants mâles, il institua sa seconde fille, s'appelant aussi Jeanne de Maumont, comme sa sœur aînée, femme de Jean de Beaufort-Montboissier, vicomte de Canillac, son héritière universelle, avec la seigneurie de La Motte. Les deux sœurs eurent plusieurs difficultés au sujet du partage des biens de leurs parents, mais elles furent aplanies par deux transactions[4], l'une du 23 octobre 1579 et l'autre du 27 janvier 1602.

La comtesse de Lévis-Charlus suivit son mari à la Cour[5] et y occupa

1. Louis de Ribier, *op. cit.*, p. 96.

2. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 5, Contrat de mariage.

3. *Ibid.*, A 1, n° 40, Inventaire des titres de la maison de Charlus, p. 1. Archives de Châteaumorand.

4. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, nos 9 et 17. Actes de transaction. C'est de Jean de Beaufort-Montboissier et de Jeanne de Maumont qu'est descendue Alexandrine-Marie-Julie-Félicité de Montboissier-Beaufort-Canillac, mariée, le 10 avril 1777, avec Charles-Philibert-Marie-Gaston de Lévis, comte de Mirepoix.

5. *Ibid.*, A 1, n° 38, Preuves de noblesse, p. 16.

une grande situation; le 16 mars 1586, la reine mère Catherine de Médicis, de concert avec le roi, la désignait comme dame d'honneur auprès de la reine[1].

Claude de Lévis et Jeanne de Maumont eurent trois enfants :

1° JEAN-LOUIS DE LÉVIS qui suit;

2° JEANNE-GABRIELLE DE LÉVIS, mariée, le 24 avril 1597, par son frère et sa mère, à EDME ROBERT, seigneur de LIGNERAC et de SAINT-CHAMANT, fils de François-Robert de Lignerac, seigneur de Cologues, et de Catherine de Hautefort. C'est un de leurs descendants, Achille-Joseph-Robert de Lignerac, qui, le 4 mars 1760, épousa Marie-Odette de Lévis-Chateaumorand[2].

Robert de Lignerac devint l'homme de confiance de sa belle-mère; quelques jours après son mariage, au mois de juin, elle lui remit sa procuration, pour le faire intervenir auprès de son fils Jean-Louis de Lévis et lui faire restituer le château de Maumont, dont il jouissait à son détriment. Il réussit dans sa mission, et, au mois de juillet, Jean-Louis signait à son beau-frère l'acte de la remise du dit château[3].

3° CLAUDINE DE LÉVIS, mariée à Moulins, le 3 décembre 1597, à CHRISTOPHE DE SAINT-GENEST, seigneur du lieu de Saint-Genest en Poitou, écuyer des écuries du roi. Jeanne de Maumont, mère de la fiancée, et Jean-Louis de Lévis, comte de Charlus, son frère, intervinrent dans le contrat pour lui constituer une somme dotale de 50.000 livres[4].

Claude de Lévis fit son testament le 25 juin 1593[5]; il s'intitule chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général pour Sa Majesté pour le haut et bas Limousin, seigneur comte de Charlus, baron de Granges, etc. Il demande à être enterré dans l'église de Tauves, dans le caveau de ses

1. *Fonds Levis-Charlus*, A 1, n° 26, Inventaire des titres, p. 4. L'acte de mariage se trouve aux Archives du château de Châteaumorand.

2. *La Chesnaye-Desbois*, t. XVII, pp. 168-169.

3. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 15, Procès-verbal de remise du château, avec la signature de Robert de Lignerac.

4. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 16, Contrat de mariage. Le Père Anselme ne parle pas de cette fille, que le contrat de mariage et le testament de son père nous font connaître.

5. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 13, Testament.

ancêtres; laisse à sa femme l'usufruit d'une grande partie de ses biens; lègue à ses deux filles, Gabrielle et Claudine, la somme de 1.000 écus à chacune, lorsqu'elles se marieront; institue son fils unique, Jean-Louis de Lévis, son légataire universel; veut que cent prêtres assistent à ses funérailles et à son anniversaire, et fait plus de trente legs à des amis, ses domestiques et autres.

Le 15 février 1562, Claude de Lévis et Jeanne de Maumont s'étaient faits une donation réciproque; Claude donnait, en survivance à sa femme, une somme de 10.000 écus, et recevait dans les mêmes conditions la terre de la Motte, près de Châteldan[1].

Le comte de Charlus mourut peu après avoir testé, le 27 juin 1593; le 6 juillet suivant, il fut dressé un inventaire très détaillé de tous les meubles et effets se trouvant après sa mort dans le château de Charlus[2]. Cet acte donne une description complète du château et de son ameublement.

ADMINISTRATION.

Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fol. 511 :

> 1569-17 décembre. — Imputation, faite par Jean Demosnyer, écuyer, seigneur de Genessyé, gentilhomme servant du roi, maréchal des logis de Sa Majesté, sur la somme de 9.000 livres tournois, qu'il affirme lui avoir été cedees, le 20 décembre 1564, par messire Claude de Lévis, seigneur de Charlus, chevalier de l'ordre du roi, fils et héritier de feu messire Charles de Lévis, en son vivant seigneur de Charlus, grand maître et général réformateur des Eaux et Forêts de France et capitaine de la grosse tour de Bourges, de la somme de 1.200 livres par lui due à Jean de La Barde, avocat.

Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39716, fol. 509-512-567 :

> Fol. 509-512; 1569, 9 juillet et 28 décembre. — Deux mandements de Charles IX, à la Cour des Comptes de Paris, de vérifier les requêtes présentées par Claude de Lévis, sieur de Charlus, chevalier de l'ordre, concernant les lettres émanées du Conseil établi en la ville de Paris, et, la dite vérification faite, de faire droit sur les dites lettres, comme si elles étaient émanées du roi.

1. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 6, Acte de donation réciproque.

2. *Ibid.*, liasse A 1, n° 14, Inventaire. — Les archives du château de Châteaumorand, possèdent aussi un inventaire daté du 7 juillet 1593 (Original). *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 51.

Fol. 567; 1579, 4 juillet. — Bail à ferme passé par Claude de Lévis, chevalier de l'ordre du roi, seigneur et baron de Charlus, Poligny, Granges, vicomte de Rimon, comme procureur et ayant charge du prévôt de Cléogoux, au diocèse de Limoges, ensemble du curé de Saint-Bonnet-Vluer, diocèse de Tulle, à Léonard Guège, juge de Maulinoix, pour la moitié de tous les fruits et revenus de la prévôté de Cléogoux, pendant cinq ans, à raison de 116 écus deux tiers par an.

Fonds Lévis-Charlus, liasse A 1, n° 10.

1587, 6 juillet. — Vente de la terre appelée La Cote-Gontran, consentie par Gaspard Duran, habitant le village de Roche, diocèse de Clermont, à dame Jacqueline **** et à noble Antoine de Saint-Julien, seigneur d'Escoux, dans laquelle intervient le seigneur de Charlus pour sauvegarder ses droits.

Fonds Lévis-Charlus, liasse A 1, n° 12.

1592, 16 octobre. — Contrat entre Claude de Lévis, seigneur de Charlus, et Jeanne de Maumont, sa femme, d'une part, et leur fils aîné Jean-Louis de Lévis, d'autre part, au sujet de la justice de la terre de La Mothe, que les dits seigneurs de Charlus avaient cédée, moyennant 10,000 livres, à Jacqueline du Lude, épouse du seigneur de Daillon et mère de la femme du dit Jean-Louis de Lévis. Ce dernier et sa femme avaient touché la somme à titre de dot, que Jean-Louis de Levis garantit aux parents de toute revendication.

XVe GÉNÉRATION

JEAN-LOUIS DE LÉVIS

BARON ET COMTE DE CHARLUS.

1593-1611.

JEAN-LOUIS DE LÉVIS, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, succéda à son père en 1593. Le 6 juillet de cette même année, on dressa l'inventaire des meubles et effets du château de Charlus; il y est qualifié de haut et puissant seigneur, comte de Charlus, baron de Granges et de Maumont, seigneur de Poligny, Saint-Quintin, Margeride, Miramont et autres seigneuries. Il partagea, entre les châteaux de Charlus, de Granges et de Poligny, les loisirs que lui laissaient le service du roi et ses charges à la Cour.

Il avait épousé, le 16 mars 1590, DIANE DE DAILLON DU LUDE[1], fille de Gui de Daillon, comte du Lude, gouverneur du Poitou, et de Jacqueline de Lafayette, dame de Monteil, de Gellat, Chalucot, Burandon, etc.; celle-ci, agissant tant en son nom que comme administratrice des biens de feu son mari, constitua en dot à sa fille une somme de 23.000 livres[2].

De ce mariage sont survenus quatre enfants[3] :

1 FRANÇOIS DE LÉVIS, tué, avec son père, à l'âge de quinze ans, comme il sera expliqué ci-après;

1. *Inventaire hist. et généal.*, t. II, p. 29, arbre généalogique, t. IV, p. 465.
2. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 11, Contrat de mariage.
3. *Ibid.*, liasse A 1, n° 26, p. 29.

2° CHARLES DE LÉVIS, qui suit;

3° CLAUDE DE LÉVIS, chevalier de Malte; le 5 février 1608, l'enquête pour les preuves de sa noblesse fut faite par les chevaliers François de Bréchaud, commandeur de l'ordre à Chamerac, et de Lomateau, grand maître général à Lyon[1]. Le 16 novembre 1624, Claude institua son frère puîné, Jean-Claude de Lévis, son héritier pour une somme de 18.000 livres; il fut présent à son mariage en vertu de la procuration que, le 30 octobre de la même année, lui avait donnée sa mère pour la représenter; c'est en assistant à cette cérémonie qu'il fit la donation[2].

4e JEAN-CLAUDE DE LÉVIS devint seigneur de Châteaumorand par la donation qui lui fut faite de cette terre, le 30 octobre 1625, par Diane de Châteaumorand, sa parente, veuve de MM. d'Urfé. Il commença ainsi la lignée de la seconde branche des Lévis-Châteaumorand, qui est venue se fondre dans les Lévis-Léran par le mariage, du 7 août 1751, de Catherine-Agnès de Lévis-Châteaumorand avec Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Léran[3].

Le Père Anselme porte cinq enfants et indique comme second fils N..., mort sans alliance le 12 février 1612. C'est une erreur; Jean-Louis de Lévis en testant, le 1er janvier 1611, déclare, comme nous le verrons ci-après, avoir seulement quatre enfants qu'il nomme en leur distribuant son patrimoine.

Un manuscrit conservé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris, sous le n° 827, nous représente Jean-Louis de Lévis, comte de Charlus, comme un type accompli des grands seigneurs de la fin du seizième siècle : ayant une haute stature, la vue très basse, fort courageux, un peu hautain et irascible. L'auteur le dit adoré de ses vassaux, généreux et très susceptible sur le point d'honneur, ce qui, avec son caractère guerroyeur et entreprenant, lui occasionna avec ses voisins des querelles à soutenir par les armes. Le 24 décembre 1593, pendant les troubles de la Ligue, il dirigea une attaque contre Antoine d'Ursel,

1. *Fonds Lévis-Charlus*, A 1, n° 26, Inventaire des titres, p. [illegible].

2. *Ibid.*, liasse A 1, n° 40, Inventaire des titres, p. 4[illegible] Archives du château de Châteaumorand. *Fonds Lévis-Charlus*, A 1, n° 51.

3. *Inv. hist. et généal.*, t. II, *Maison de Châteaumorand*, p. [illegible]; t. IV, p. 465.

baron de Châteauvert, et Gabriel, son fils. Le manoir de Châteauvert, dans la Marche, fut pris de force, le vieux baron mis à rançon et les meubles pillés. Après le rétablissement de l'ordre, les héritiers d'Ursel se pourvurent auprès du Roi. Un arrêt du Grand Conseil, du 20 mars 1599, déclara la prise mauvaise, et Jean-Louis de Lévis, malgré les lettres d'abolition que le Roi avait accordées en juin 1595, fut condamné, pour réparer les dégâts, à 3.000 écus d'indemnité.

Trois lettres adressées au Roi[1], la première, du 18 novembre 1595, par le comte de Charny[2], la deuxième par le comte de Charlus, et la troisième par M. de Saint-Augustin[3], montrent que Jean-Louis de Lévis, ne passant pas facilement condamnation sur la question d'étiquette, était très jaloux de ses prérogatives. Il s'agissait de démêlés survenus entre lui et quatre nobles de Bourbonnais, ses voisins, les seigneurs de Champeroux (Balthasar de Gadagne), de La Motte-Villelobier[4], de Saint-Augustin et de Noyan[5]. Le comte de Charny, sur l'ordre du Roi, chargea le comte de Saint-Géran[6] et le duc d'Elbeuf d'un arbitrage; les parties ne l'ayant pas accepté, le comte de Charny en référa au Roi par sa lettre du 18 de novembre.

Le comte de Charlus et M. de Saint-Augustin exposèrent aussi à Henri IV leur refus. Le comte lui écrivit :

« *Sire, Soudain que j'ay receu le commandement de Voustre Majesté par le cappitaine Arnaud, j'ay promptement obéy, très marry qu'on aye entretenu Voustre Majesté de cy peu de chose, les personnes à qui j'ay affaire m'ayant forcé à des déportemans sensibles et aux tesmoignages de vouloir conserver mon honneur. D'assemble j'ay supplié très humblement Voustre Majesté que je n'aye jamais faict, ny mandé de mes amys, aussi ne m'estoit-il nécessaire pour les personnes à quy j'avois affaire; et l'accord que le Sr de Saint-Géran dict avoir faict n'est jamais venu à ma connaissance, n'en ayant jamais heue*

1. Bibl. Nat., *Fonds Français*, 3583, fol. 89, 91 et 93.

2. Léon Chabot, comte de Charny et de Buzençais, grand écuyer de France, lieutenant général en Bourgogne, mort en août 1597.

3. Etienne de La Souche, seigneur de Saint-Augustin (Allier).

4. Charles de Breschard, seigneur de La Motte-Villelobier.

5. Louis de La Souche, seigneur de Noyan, frère du seigneur de Saint-Augustin.

6. Probablement Jean-François de La Guiche, maréchal de France, mari d'Anne de Tournon.

aulcunement nouvelles de luy, moins de Mgr le duc Delbeuf[1]. *Si le Sr de Saint-Géran a faict quelque chose sans mon seu, quy me peu apporter du préjudice, j'ay fais très humble requeste à Voustre Majesté de m'en dispanser l'exécution et ne faire point ce, à la très humble servitude que j'ay vous randre pour jamais qu'il se puisse de vous commandemans en faveur de ses passions ou ses amys aux dépans de ma réputation. L'ordinaire équitté de voustre jugement me faict espérer cette grâce à ma requeste et qu'elle préfèrera ma rayson et les intentions de sacryffier ma vye pour voustre service à la fayblesse de ceux à quy j'ay affaire, quy ne m'esgalleront jamais en ce debvoir et ceste résolution que ma vye est destinée en l'obéyssance de vous commandemans et aux passionnés désirs de me tesmoigner pour jamais, Sire, votre très humble et très hobéissant sujet et serviteur*[2]. »

« CHARLUS. »

M. de Saint-Augustin avait de légitimes et puissants motifs de ressentiment contre le comte de Charlus qui, dans une circonstance, avait rompu son blason à main armée. Sur l'ordre formel du roi, l'offensé s'était abstenu de venger l'outrage, confiant qu'un arbitrage, préparé par M. le duc d'Elbeuf et M. de Saint-Géran, mettrait les choses au point. Nous venons de voir comment, dans sa lettre au roi, l'insulteur repoussa l'accord; il ne s'en tint pas là. Un jour, en pleine foire, il fit donner des coups de bâton au procureur de son adversaire. M. de Saint-Augustin fit part au roi de ce nouvel affront; il déclara que « sans les commandements de Sa Majesté, qui lui sont inviolables, il aurait eu recours à la voie des armes »[3]. Henri IV dénoua la querelle pacifiquement, au préjudice de M. de Saint-Augustin.

Le comte de Charlus prit une grande part à tous les événements qui

1. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, grand-coyer et grand-veneur de France, gouverneur du Bourbonnais.

2. Pour tout ce qui concerne les querelles du comte de Charlus avec ses voisins et sa fin tragique, voir l'article que le commandant du Broc de Ségange a publié, en 1900, dans le *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, sous le titre : *Les assassins de Jean de Lévis, comte de Charlus*. L'auteur a donné la lettre du comte de Charlus au roi, pp. 3-4, une mention sommaire relative à chaque personnage compromis dans le drame, pp. 9-12, il a reproduit le texte de l'arrêt de condamnation, pp. 13-14.

3. Du Broc de Ségange, *op. cit.*, lettre de M. de Saint-Augustin au roi, pp. 4-5.

se déroulèrent en France et à la Cour sous les règnes d'Henri III, d'Henri IV, et sous la régence de Marie de Médicis; en même temps, il prit soin d'agrandir et d'améliorer ses domaines. Son humeur batailleuse et son cœur ardent le faisaient, sans trop de scrupules, passer du parti du Roi à celui de la Ligue. Vers 1586, il était guidon de la compagnie du duc de Nemours; il suivait aussi souvent son père dans les armées royales; l'avènement d'Henri IV le rendit fidèle à la cause de ce prince royal. Bassompière le cite plusieurs fois dans ses mémoires, comme étant très attaché au Roi.

Le comte de Charlus s'occupa de faire restaurer ses châteaux et de veiller à la bonne gestion de ses affaires; en 1595, il avait acheté la seigneurie de Saint-Sauve à Guillaume de La Salle, qui la tenait d'Anne de Rochebaron, sa mère[1].

Jean-Louis de Lévis, étant dans son château de Granges, près Tauves, fit son testament[2] le 24 de septembre 1611. On croirait, en voyant le comte de Charlus accomplir cet acte avant de quitter ce château pour celui de Poligny, où l'attendait sa mort si tragique, qu'il avait un pressentiment de sa fin prochaine.

Arrivé au château de Poligny au milieu d'octobre 1611, Jean-Louis de Lévis se livrait dans cette résidence au plaisir de la chasse, que les nombreuses landes, coupées de forêts et d'étangs, rendaient des plus agréables. Par une belle matinée d'automne, il était sorti du château, accompagné de son fils aîné François, âgé de 15 ans, de son page Joseph de Bassignac, âgé de 12 ans, et de quelques piqueurs, pour faire une

1. Louis de Ribier, *op. cit.*, p. 108. Arch. du Puy-du-Dôme, *Reg. des Insinuations*, 51, p. 465 v°.

On trouve, aux Archives du château de Châteaumorand, une obligation de Jean-Louis de Lévis, comte de Charlus, reconnaissant qu'il doit à Jean Deville, armurier à Moulins, la somme de 270 écus soleil, pour six harnais complets de gendarme.

2. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 18. Testament de Jean-Louis de Lévis, comte de Charlus, dans lequel il désigne pour le lieu de sa sépulture l'église de Tauves, dans le tombeau de ses prédécesseurs; fait des legs pieux, donne la jouissance de la terre de Poligny à sa femme; à son second fils Charles les terres et seigneuries de Maumont, de Margeride et autres terres en Limousin; à son troisième fils Claude, chevalier de l'ordre de Malte, une rente annuelle de 2.500 livres; à Jean-Claude de Lévis, son quatrième, 50.000 livres pour tous ses droits; il institue son fils aîné François son héritier général et universel avec substitution. On voit qu'il n'est pas question d'un cinquième fils porté par le P. Anselme comme mort le 12 février 1612.

chasse au faucon. Parvenue dans un endroit isolé appelé *Mésambin*, la petite troupe fut surprise et attaquée à l'improviste par une bande nombreuse; elle était composée de gentilshommes, voisins de la terre de Poligny et qui passaient pour les amis du châtelain. Leurs noms nous sont révélés par l'arrêt du Grand Conseil portant condamnation des accusés. C'étaient : 1° Balthasard de Gadagne, seigneur de Champeroux; 2° le chevalier de Beauregard-Gadagne; 3° Claude de Gadagne, capitaine de chevau-légers (*tous les trois frères*); 4° Marc de Grivel, seigneur de Groussouvres, époux de Jeanne de Gadagne; 5° Louis de Grivel, seigneur de Saint-Aubin, son fils; 6° les sieurs de Méneton-Couture, frères[1]; 7° le chevalier de Marchaumont (Pierre de Clause); 8° les sieurs de Pouzy, de Nauvres, de Verdun-Gadagne, de Nonettes, de Fourrilles; 9° Philippe Prévot, vicomte de Beaulieu, mari d'Alphonsine de Gadagne; 10° enfin, quelques comparses et cinq valets; soit en tout vingt-cinq personnes.

A leur attaque, les piqueurs épouvantés prirent la fuite; le comte n'était pas homme à lâcher pied; seul avec son fils et son page, il fit face aux agresseurs, les chargea avec furie; acculé à un chêne, il se défendit comme un lion et blessa grièvement plusieurs de ses agresseurs, notamment Balthasard et Claude de Gadagne. Incapables de résister au nombre, les trois combattants succombèrent après avoir chèrement défendu leur vie. Le soir, on rapporta tristement au château leurs restes mortels.

Les chroniqueurs de l'époque ont cherché à pénétrer les causes de cet épouvantable fortait; plusieurs versions ont été publiées, celle qui a prévalu a été donnée par les débats de l'instance engagée pour la poursuite des coupables. Ce serait le résultat d'un amour-propre blessé lors d'une discussion de droits féodaux, pendant laquelle le comte de Charlus aurait lancé quelques paroles de mépris sur la qualité de la noblesse des Gadagne, appartenant à une famille de banquiers italiens. Comme il y avait beaucoup de vrai dans ses imputations, il en était résulté une haine dissimulée, dont l'éclosion provoqua le guet-apens. La tentative, faite par le duc de Nivernais pour accorder les adver-

1. Jacques d'Anlezy, seigneur d'Avrainvy, et Marc d'Anlezy, seigneur de Méneton-Couture.

saires était restée infructueuse. Balthasard, excité par sa femme Renée de Clausses, n'en avait que mieux préparé l'attentat[1].

Le crime accompli, les conjurés s'enfermèrent dans le château de Champeroux, situé au milieu d'un étang, pouvant résister à la maréchaussée; ils parvinrent à s'échapper et à gagner la frontière.

Diane de Daillon du Lude et Antoinette de Gouzel de Ségur, veuve d'Antoine d'Anglars, seigneur de Bassignac, mère du page, poursuivirent les meurtriers et obtinrent, le 21 juillet 1612, un arrêt du Grand Conseil condamnant par contumace les trois frères Gadagne et treize autres complices, convaincus d'assassinat, à avoir les bras, les jambes et les reins rompus sur les échafauds, en place de Grève à Paris; leurs corps devaient être mis sur roues pour y rester, le visage tourné vers le ciel, tant qu'il plaira à Dieu de les laisser vivre. La confiscation et la vente de leurs biens furent aussi ordonnées et, sur le montant, il devait être prélevé une somme de 36.000 livres pour être distribuée aux parents des victimes, aux frais des poursuites et à la construction d'une chapelle à l'endroit où le crime fut commis. Une messe quotidienne devait y être célébrée pour le salut des âmes des victimes; dans l'intérieur devait être placée une plaque en lame d'airain avec l'inscription de l'arrêt et le nom des assassins : il était encore prescrit de démolir les maisons des Gadagne et leur château de Champeroux, et d'en employer les matériaux à l'érection du monument expiatoire[2]. La sentence ne resta pas lettre morte : le château de Champeroux fut rasé; les matériaux servirent à bâtir à Mésemblin la chapelle, dont les dernières traces ont disparu en 1875. Une croix a été élevée sur l'emplacement[3].

Vingt-deux ans plus tard, Claude de Gadagne obtint de Louis XIII des lettres de grâce données à Fontainebleau, en mai 1634, « à la charge par lui de s'abstenir du pays du Bourbonnais et de ne se trouver jamais dans aucuns lieux et endroits où seront la dame de Charlus et ses enfants et, s'il s'y rencontrait fortuitement, de s'en retirer aussitôt[4] ». Il avait, le 28 octobre 1632, payé à Toulouse sa part d'amendes et de répara-

1. Du Broc, *op. cit.*, pp. 4-5.
2. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 19. Arrêt du Grand Conseil.
3. Du Broc, *op. cit.*, p. 16.
4. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 23. Lettres de grâce accordées à Gadagne.

tions[1]. Le roi lui avait tenu compte des services qu'il avait rendus au siège de La Rochelle, dans les guerres de Lorraine et pendant les troubles du Languedoc.

Quant à Balthasard de Gadagne, il ne reparut plus en Bourbonnais; les terres de Champeroux et de Montrevin passèrent dans la maison de Charlus par acquisition, celle de Montrevin fut adjugée par décret à Diane de Daillon du Lude, le 16 mai 1619, au prix de 18.000 livres[2], et, trois ans plus tard, elle acquit la seigneurie d'Avreuil, moyennant 12.000 livres, qui appartenait à Guillaume de Gadagne.

Après avoir obtenu justice des meurtres de son mari et de son fils, la comtesse habita, pendant plusieurs années, le château de Charlus, faisant partie de son douaire; néanmoins, elle avait fait dresser, le 7 décembre 1612, un inventaire du mobilier qu'il renfermait[3]; en usufruitière consciencieuse, elle le fit restaurer avec soin. Elle s'occupa ensuite des affaires de ses enfants mineurs, dont elle était tutrice; elle fit mettre en valeur l'exploitation des mines de charbon de terre découvertes depuis peu. A la majorité des enfants, elle se retira au château de Montrevin; c'est là qu'elle signa, le 1er janvier 1627, une transaction avec son fils aîné, Charles de Lévis, comte de Charlus et de Poligny. Dans cet acte, il est dit : « que, désirant chercher son repos et ne pouvant plus vaquer aux affaires et grands procès qu'elle a encore sur les bras, elle en remet le soin à son fils qu'elle subroge en son lieu pour toutes les poursuites et à qui elle cède tous les droits de jouissance qu'elle s'était réservés sur les terres de Charlus et de Maumont[4] ».

Toujours dans le même château de Montrevin, elle transigea encore avec ses deux fils, Charles et Jean-Claude de Lévis, les 10 et 20 octobre 1629, en leur remettant les comptes de leur tutelle, qu'ils approuvèrent dans tout leur contenu[5].

1. Du Broc, *op. cit.*, p. 15.

2. Ce récit est le résumé d'une publication de M. Louis de Ribier dans le *Recueil de Mauriac*, en mars et avril 1847. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse V 1, n° 11 *bis*.

3. Arch. de M. de Ribier. Dans cet inventaire, dont la copie est donnée par M. Louis de Ribier dans son ouvrage *Charlus-Champagnac*, en supplément, il est reproduit, comme à celui du 6 juillet 1593, la description entière du château.

4. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse V 1, n° 21, Transaction.

5. *Ibid.*, liasse V 1, n° 22, Transaction sur le compte de tutelle.

Diane de Daillon du Lude vivait encore en 1634. Dans le courant de septembre de cette année, en son nom et pour le compte de son fils aîné Charles et de la femme de ce dernier, Françoise de l'Hôpital, elle reçut quittance pour les intérêts et le prix d'acquisition de la charge de capitaine des gardes du corps du roi. La mère et la belle-fille avaient, de leurs deniers, contribué à l'achat de cette charge qui avait été vendue, en 1631, à Charles de Lévis par le frère de sa femme, Françoise de l'Hôpital. Le nouveau titulaire s'en défit, en 1631, en faveur du comte de Charop [1].

En 1642, Diane assistait au mariage de son petit-fils Roger de Lévis avec Jeanne de Montjouvent.

1. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 38. Preuves de noblesse, p. 12.

XVIe GÉNÉRATION

CHARLES DE LÉVIS II

BARON ET COMTE DE CHARLUS, CHEVALIER DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

1611-1662.

CHARLES DE LÉVIS IIe du nom, comte de Charlus et de Saignes[1], seigneur et baron de Granges et de Poligny, seigneur de Champeroux, Coulezon, Lurcy, Montrevin, Avreuil, Le Puy, Varennes, Saint-Sacrne et Tazaves; conseiller du roi en ses conseils d'État et privé. Il devint capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, le 5 octobre 1632; il se démit[2] de cette charge en 1634; nommé chevalier des ordres en 1633, après avoir fait ses preuves de noblesse devant M. d'Aumont, gouverneur de Boulogne, et M. du Harlier, commissaires députés, par lettre patente[3] du 31 décembre 1633, il fut nommé de l'ordre du Saint-Esprit, mais il mourut en 1662, avant d'être reçu[4].

CHARLES DE LÉVIS se maria, à Paris, par contrat du 6 juillet 1620, avec ANTOINETTE DE L'HOPITAL, fille de Louis de l'Hôpital, sei-

1. La seigneurie du comte de Saignes, qui s'étendait jusqu'aux portes de Chaveroche, comprenait, en outre de son bourg, les localités des Chauzis, Lempire, Lempaut, Montsoudes, Combret, Montune et Moulerges. Elle appartenait à François II de Chabannes, comte de Saignes. Charles de Lévis II en fit l'acquisition à la suite d'un décret prononcé par le Grand Conseil de Paris, le 21 juillet 1629, moyennant le prix de 75.000 livres (Arch. Ribier, sentence d'ordre, impr. du 15 novembre 1650). Saignes est aujourd'hui canton de l'arrondissement de Murriac (Cantal).

2. Voir plus haut, pp.503-504, achat et vente de l'office de capitaine des gardes du corps.

3. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse V 1, n° 38. Preuves de noblesse, p. 15.

4. P. Anselme, t. IV, p. 34. Catalogue des chevaliers de l'Ordre, p. 184.

gneur de Vitry, et de Françoise de Brichanteau[1]; elle était sœur de Nicolas de l'Hôpital, duc de Vitry, de François de l'Hôpital, comte de Rosnay, gouverneur de Vitry-le-François, tous deux maréchaux de France. Il lui fut donné en dot une somme de 100.000 livres, qui devait servir en partie au payement de l'acquisition des terres de Champeroux, de Montrevin et d'Avreuil, confisquées aux assassins du comte de Charlus. Diane de Daillon du Lude, en attendant que le testament de son mari Jean-Louis de Lévis, comte de Charlus, ait reçu son exécution entre tous ses enfants, commença par assurer à son fils aîné la moitié des terres du Brueil, la moitié de tous ses biens personnels, et une rente annuelle de 14.000 livres à prendre sur le comté de Charlus, les baronnies de Granges, Maumont, Saint-Saulve, Miremont. Un douaire de 3.000 livres de rente fut attribué à Antoinette de l'Hôpital, sur la terre de Maumont.

Charles de Lévis opéra le partage des biens de son père avec son frère Jean-Claude de Lévis, seigneur de Châteaumorand, le 20 novembre 1695; il lui abandonna les seigneuries du Breuil et de Saint-Paulet en Auvergne, consentant, en sus, à lui payer une rente annuelle de 2.000 livres[2].

Ce partage avait provoqué plusieurs difficultés entre les deux frères. Un procès avait même commencé, il fut arrêté par des amis de la maison, amenant deux transactions : la première, du 19 juin 1695, dans laquelle intervint Diane de Daillon, comtesse de Charlus, leur mère. Il fut convenu que Jean-Claude de Lévis recevrait la seigneurie du Breuil en Bourbonnais; les revenus devaient diminuer d'autant la rente de 4.000 livres, que sa mère lui donnait annuellement[3]. La deuxième, du 22 septembre de la même année, régla les droits que Jean-Claude de Lévis réclamait de la succession de François de Lévis, leur frère aîné, et de la donation de Claude de Lévis, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il fut accordé à Charles, en outre de la seigneurie de Breuil, la

1. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 20, Contrat de mariage. — Voir aussi *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 26, les preuves de noblesse de la maison de l'Hôpital, et Bibl. nat., Dossiers bleus, vol. 394, fol. 221 : état relatant le partage de Charles II avec son frère, sa création de chevalier du Saint-Esprit et son mariage.

2. *Inv., hist. et généal. des Lévis-Leran*, t. II, p. 42.

3. Arch. du château de Châteaumorand. Relevé *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 51.

métairie des Bouchaux, la terre et seigneurie de Saint-Saulve en Auvergne, plus ce qui sera nécessaire de la seigneurie de Granges pour parfaire les 7,000 livres de rente, que ne pourrait produire la seigneurie de Saint-Saulve[1].

Dix-sept ans plus tard, les deux frères revinrent encore sur ce partage, à la suite de la découverte, faite par Jean-Claude de Lévis, des testaments en due forme de Jean de Lévis, leur père, et de Jeanne de Maumont, leur grand'mère. Jean-Claude avait constaté que la terre de Maumont lui revenait de droit par substitution après le décès de son frère François de Lévis[2], survenu en 1611.

D'après les généalogistes, un seul enfant serait survenu du mariage de Charles de Lévis et d'Antoinette de l'Hôpital : ROGER DE LÉVIS, né le 25 avril 1625, baptisé le 6 mai 1629. Les archives de l'Allier, qui font connaître le jour de cette naissance, nous apprennent qu'avant l'arrivée de Roger était survenu un autre enfant, LOUIS DE LÉVIS. Baptisé le 28 décembre 1623, il eut pour parrain Claude de Lévis, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, son oncle, et pour marraine Françoise de Bricheteau, dame de Vitry, sa grand'mère[3].

Le comte de Charlus prit une part très active aux guerres religieuses qui désolèrent le Midi de la France. En 1627, il accompagna le prince de Condé, que Louis XIII envoyait en Languedoc et en Vivarais pour combattre le duc de Rohan; le 11 décembre, il traversa, avec l'armée du prince, le Rhône à Valence pour aller assiéger Soyon, qui fut pris le lendemain. Après avoir soumis plusieurs autres places du Vivarais, les troupes pénétrèrent en Languedoc[4].

Charlus continua la campagne dans cette province avec le prince de Condé, le suivant dans toutes ses expéditions, à la prise de Pamiers, en mars 1628, au siège de Réalmont, et dans tous les combats qu'il livra contre le duc de Rohan. Le roi arriva, en 1629, pour réunir toutes ses troupes et réduire les protestants de la province; le comte de Charlus, toujours avec Condé, se joignit au duc d'Épernon, qui, à la tête de 12,000 hommes, bloquait Montauban; pendant ce temps, Henri de

1. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 31.
2. *Ibid.*
3. Arch. de l'Allier, série E, Supplément, recueil de Moulins, 355.
4. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1001.

Lévis, duc de Ventadour, contenait les protestants de Castres avec une force égale. Par ordre du roi, qui était venu au camp de Montauban, Charles de Lévis fut envoyé en mission dans la ville d'Uzès; il reçut, sur le trésor de l'épargne, une somme de 800 livres pour les frais de son voyage et de son retour à Montauban; il en donna quittance à Montpellier[1] le 25 juillet 1629.

Charles de Lévis resta constamment fidèle à la cause du roi en 1632; après la soumission du duc d'Orléans et la défaite du duc de Montmorency, il accompagna Louis XIII dans son voyage en Languedoc et l'assista comme capitaine de ses gardes, avec le marquis de Gordes, à l'ouverture des Etats du Languedoc réunis à Béziers, le 11 octobre 1632, se tenant debout à côté de son trône. Cette assemblée, à cause de la gravité des circonstances, avait réuni toute la noblesse de la province; Charles de Lévis, duc de Ventadour, lieutenant général, y occupait une place de distinction, ainsi que le marquis de Mirepoix, Alexandre de Lévis[2]. Le roi se rendit à Toulouse pour faire le procès au duc de Montmorency, fait prisonnier à la bataille de Castelnaudary; après la prononciation de l'arrêt, il désigna, par déférence pour le condamné, le comte de Charlus pour l'assister dans ses derniers moments et lui demander de rendre le bâton de maréchal et le cordon du Saint-Esprit. Le duc se soumit à ce sacrifice, en lui disant : « Monsieur et cher cousin, je rends volontiers le bâton et l'ordre à mon roi, puisqu'il juge que je suis indigne de sa grâce[3]. »

Malgré sa fidélité au roi, Charles de Lévis ne put préserver son château de Charlus de l'impitoyable proscription dans laquelle le cardinal de Richelieu avait compris toutes les places féodales susceptibles d'offrir une résistance; c'était un des moyens d'affermir le pouvoir royal que d'enlever aux grands seigneurs ces points d'appui pour la résistance.

Bassompierre, dans ses *Mémoires*[4], raconte que le cardinal, en traversant l'Auvergne, au mois de septembre 1629, fut désagréablement impressionné de voir cette province sillonnée de châteaux-forts, avec leurs vieux donjons et leurs tours crénelées, et qu'il résolut de les

1. Bibl. nat., P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39716, fol. 356.
2. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1081.
3. Voir plus haut, Levis-Ventadour, XVIe génér., pp. 423-424.
4. *Mémoires de Bassompierre*, t. IV, pp. 4 et 34.

faire disparaître au moment opportun. Son projet fut mis à exécution, le 8 novembre 1633, par une ordonnance royale qui prescrivit la démolition de tous les châteaux-forts de cette province. Charlus fut du nombre; on se contenta pourtant de ne démolir que les fortifications, on laissa intact le corps de logis où se trouvaient les appartements de famille, que Diane de Daillon du Lude avait fait restaurer; mais le manoir avait perdu son caractère de forteresse que lui donnait surtout sa situation élevée sur un mamelon assez difficile à franchir. Cette transformation détermina le comte et la comtesse de Charlus à transférer leur principale résidence à Poligny en Bourbonnais, ne séjournant plus à Charlus qu'accidentellement, quand les affaires les y appelaient. Ils y étaient encore le 3 juin 1635, époque à laquelle Antoinette de l'Hôpital fit une fondation en faveur des curés et prêtres de l'église de Saignes; on les y retrouve le 4 janvier 1638, assistant au contrat de mariage de Jean-Gabriel de Sartiges de Lavendès et de Françoise d'Anglars de Bassignac, et, quelques années plus tard, faisant renouveler le terrier de la seigneurie en vertu de lettres royaux du 4 février 1652[1].

Antoinette de l'Hôpital vivait encore en 1669; elle s'était retirée au château de Montrevin; le 30 novembre de cette année, son petit-fils Charles-Antoine de Lévis lui acheta, par acte passé dans cette résidence, tous les droits qu'elle pouvait posséder dans la succession de François de l'Hôpital, maréchal de France, son frère, dont elle était héritière en partie. L'acquisition fut faite moyennant la somme de 90.000 livres, qui lui fut payée, en partie, avec les deniers dotaux de Françoise de Béthisy, épouse de son petit-fils[2].

1. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, pp. [illegible]. — Une [illegible] du terrier de 1.058 feuillets est conservée à la bibliothèque de Clermont.

2. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 38, Preuves de noblesse, p. [illegible].

XVIIe GÉNÉRATION

ROGER DE LÉVIS

BARON ET COMTE DE CHARLUS, MARQUIS DE POLIGNY,
GOUVERNEUR DU BOURBONNAIS.

1662-1686.

ROGER DE LÉVIS, comte de Charlus, marquis de Poligny, seigneur et baron de Saignes, Granges, Champeroux, Montevrin, etc., conseiller du roi en ses conseils; lieutenant général de Sa Majesté en Bourbonnais, donnait quittance pour les appointements de cette charge le 30 octobre 1663[1].

Roger de Lévis s'était marié le 30 août 1642, devant le tabellion royal du bourg de Saint-Martin-des-Vaux en Forez, avec JEANNE DE MONTJOUVENT, fille orpheline et héritière de Marie-François, baron de Montjouvent, seigneur de Messé, et d'Angélique de Vienne-Soligny; elle apporta à son mari tous les droits aux successions de ses père et mère, établis par le compte de tutelle que rendit son tuteur Jean-Claude de Lévis, marquis de Châteaumorand. Diane de Daillon du Lude, grand'mère du mari, assistait au contrat[2].

Le 21 janvier 1643, les deux époux rendaient l'hommage au roi et dénombraient les terres et seigneuries de Montjouvent, Saint-Nizier, Le Bouchoux au bailliage de Bresse, et celle de Talant au bailliage de Chalon. Le 18 avril 1644, ils dénombraient de nouveau la seigneurie

1. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 25. Quittance avec la signature de Roger de Lévis.
2. *Ibid.*, liasse A 1, n° 24. Contrat de mariage. — Il existe aussi aux Arch. du château de Châteaumorand.

de Saint-Nizier, en y ajoutant le château avec le droit de justice moyenne et basse[1].

Jeanne de Montjouvent eut à soutenir un procès contre Louise de Vachon, veuve de Bernard de Vienne, seigneur de Soligny, qui agissait comme tutrice de son fils Pompone de Vienne, au sujet de la succession de sa mère Angélique de Vienne-Soligny[2]; des arrêts furent rendus pour cette affaire, les 8 juin 1641 et 22 mai 1644.

Quatre enfants sont nés de cette union :

1° CHARLES-ANTOINE DE LÉVIS, qui suit;

2° GILBERT DE LÉVIS, marquis de Poligny, abbé de Port-Dieu[3];

3° GASPARD DE LÉVIS, chevalier de Malte, mort en 1675;

4° CLAUDE DE LÉVIS, religieuse à Bellechasse, à Paris. Le 2 juillet 1704, son frère aîné Charles-Antoine de Lévis, baron de Charlus, lieutenant général en la province de Bourbonnais, et Françoise de Béthisy, femme de celui-ci, donnaient quittance d'une somme de 225 livres de rente sur les aides et gabelles du roi, dont ils avaient hérité à la mort de leur sœur et belle-sœur[4].

Roger de Lévis s'unissait en seconde noces, le 5 novembre 1656, avec LOUISE DE BEAUXONCLES, fille de Louis de Beauxoncles, seigneur d'Oucques, maréchal de camp des armées du roi, et d'Anne de l'Hopital-Saint-Mésine. Charles de Lévis, comte de Charlus, et Antoinette de l'Hôpital, père et mère de Roger, se firent représenter à ce mariage par François de l'Hôpital, comte de Rosnay, maréchal de France, leur beau-frère et frère[5]. Louise de Beauxoncles mourut le 1er juillet 1662.

Trois enfants sont nés du second mariage :

1° ROGER DE LÉVIS, mort jeune[6].

2° ÉLISABETH DE LÉVIS, née le 1er novembre 1657. A son baptême, elle eut pour parrain Charles de Lévis, comte de Charlus, son

1. Arch. de la Côte-d'Or, X, 525, XIV, [illegible].
2. Bibl. nat., dossiers bleus, vol. [illegible], fol. [illegible].
3. P. Anselme, t. IV, p. 35. Nous n'avons pas d'autres renseignements [illegible] derniers enfants, que ceux fournis par la généalogie du P. Anselme.
4. Bibl. nat., P. O., vol. 1709, dossier Lévis, 39, 16, fol. [illegible].
5. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 26. Inventaire des titres, p. [illegible].
6. P. Anselme, t. IV, 35.

grand père, et pour marraine Isabelle de Chamborand; dans l'acte de naissance, elle est dite fille de Roger de Lévis, lieutenant pour le roi en Bourbonnais, et de Louise de Beauxoncles[1]:

3. CATHERINE-AGNÈS DE LÉVIS; reçue dame de Remiremont en 1689, elle fut présentée par Mme de Bardonné, en produisant les preuves de sa noblesse[2].

Catherine-Agnès de Lévis se maria secrètement, à la fin de l'année 1689, avec LOUIS FOUQUET, marquis de BELLISLE, seigneur de Pomai, fils de Nicolas de Fouquet, vicomte de Meleur et de Vaux, seigneur de Mainey, marquis de Bellisle, et de Marie-Madeleine de Castille. Ce mariage fut rendu public le 8 juin 1686. Entre les deux cérémonies, il était né trois enfants, dont deux seulement avaient survécu; le contrat du 8 juin indique le jour de leur naissance, le nom des parrains et des marraines pris dans les membres des deux familles, ce qui indiquerait qu'elles étaient instruites de l'union secrète, dont les motifs ne nous sont pas connus.

Le P. Anselme, à l'article *Lévis,* t. IV, p. 35, et à l'article *Fouquet,* t. IX, p. 318, commet une erreur en indiquant Madeleine de Lévis, fille de Charles-Antoine de Lévis, comte de Charlus, mariée à Louis Fouquet de Bellisle. C'est Catherine-Agnès de Lévis, fille de Roger de Lévis, comte de Charlus, et de Louise de Beauxoncles, sa seconde femme, qui contracta ce mariage, ainsi que le prouve l'acte du 8 juin 1686. Tous les actes relatifs au partage des biens de Charles-Antoine de Lévis, qui donnent les noms de tous ses enfants, ne portent ni Madeleine, ni Catherine-Agnès[3].

Catherine-Agnès de Lévis mourut à Paris le 12 juin 1728, âgée de soixante-neuf ans, laissant trois enfants, dont l'aîné, LOUIS-CHARLES-AUGUSTE, fut créé duc de Bellisle et maréchal de France.

Au sujet du mariage de Louis de Fouquet, marquis de Bellisle, avec

1. Archives de l'Allier, série E, Suppl. 355, arrond. de Moulins.

2. *Fonds de Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 26. Inventaire des titres produits par Mlle de Lévis; deux doubles de ces inventaires se trouvent à la Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 394, fol. 194-206, et *Cabinet d'Hozier*, vol. 212, Lévis, 5482, fol. 3-6.

3. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 27. Contrat de mariage.

4. Un fragment de généalogie concernant la marquise de Bellisle se trouve à la Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 394, Lévis, fol. 194.

Catherine-Agnès de Lévis-Charlus, nous reproduisons l'appréciation donnée par Saint-Simon dans ses *mémoires*[1] :

Fouquet, surintendant des finances, fit l'acquisition à la maison de Retz de l'île de Bellisle;... veuf en premières noces de Mlle de Fourché, ne lui laissant qu'une fille mariée au comte de Charost, il contracta un second mariage avec une fille unique de Castille, président aux requêtes du Palais, à laquelle on adjugea l'île de Bellisle pour ses reprises dotales, lors de la déconfiture du surintendant, son mari. Trois garçons naquirent de cette union : le premier mort sans postérité; le second, devenu Père de l'Oratoire, mourut fort riche, léguant ses biens à son neveu, fils de son troisième frère. « Ce dernier fut un homme de beaucoup d'esprit et de savoir, que les malheurs de sa famille exclurent de toute sorte d'emploi, qui n'avait rien et qui a été obscur et sauvage, au dernier point, toute sa vie. L'amour, et plutôt satisfait que de raison, lui valut une grande alliance. Le marquis de Lévis, grand père du duc de Lévis, n'eut d'autre parti à prendre que de lui laisser épouser sa fille, de la chasser de chez lui et de ne vouloir jamais entendre parler d'eux. Ils furent donc réduits à suivre le pot et les exils de l'évêque d'Agde, frère du surintendant, et de vivre auprès de celui de sa mère retirée aux dehors du Val-de-Grâce, qui a élevé ses deux fils Bellisle, dont il s'agit ici, et le chevalier son frère.

« La mort du vieux marquis de Lévis et le temps, qui amène tout, avaient reconcilié son fils, le marquis de Charlus, avec sa sœur et son mari Bellisle. C'était une femme qui n'avait jamais eu d'autre inclination que celle qui fit son mariage et qui vécut avec son mari, comme un ange, toute sa vie dans la pauvreté et dans la disgrâce. Revenue après bien des années à Paris, et raccommodée avec sa famille, elle chercha à en profiter. Elle avait de l'esprit et de la piété. Les malheurs, dans lesquels elle avait vécu, l'avaient accoutumée à la dépendance, au besoin, à ne point sortir de l'état où son mariage l'avait mise. Son caractère était la douceur et l'insinuation. Aimée et fort considérée dans la famille de son mari, et seulement soufferte dans la sienne, elle fit si bien qu'elle s'en fit enfin aimer. Elle comprit l'utilité qu'elle pouvait espérer pour ses enfants de la situation de Mme de Lévis à la Cour, qui était

1. *Mémoires de Saint-Simon* (édition Chéruel), t. XVII, p. 260 et suiv.

fille du duc de Chevreuse et qui en épousant son neveu, le fils de son frère, avait été faite dame du palais[1]. A la considération où étaient M. et Mme de Chevreuse, M. et Mme de Beauvilliers, qui n'étaient qu'un, succédèrent la considération personnelle de Mme de Lévis par l'amitié que Mme de Maintenon et le roi prirent pour elle, et les fréquentes parties particulières dont elle fut toujours avec eux jusqu'à la mort du roi; et la fortune voulut encore qu'elle fut après l'amie intime du cardinal Fleury avec Mme de Dangeau son amie et sa compagne dans sa place de dame du palais, et dans les continuelles privances de Mme de Maintenon et du roi. Mme de Lévis, avec infiniment d'esprit et beaucoup de piété solide, avait le défaut de l'entêtement, et le sien était toujours poussé sans bornes. Avec cela une vivacité de salpêtre. Prise d'affection et, pour l'avouer franchement, de compassion pour sa tante de Bellisle, cette femme adroite, qui lui faisait sa cour, introduisit ses enfants en son amitié. Bientôt elle les aima aussi pour eux-mêmes, se prit de leurs mérites et de leurs talents, et l'entêtement n'eut tôt après plus de bornes et n'en a jamais eu depuis jusqu'à sa mort. Aussi cultivèrent-ils bien soigneusement une affection si capitale du mari et surtout de sa femme. Le bonheur voulut qu'ils n'affolèrent pas moins le duc de Charost et son fils. Mais le pouvoir de ceux-là ne fut pas tel que celui de Mme de Lévis. »

Trois enfants ont survécu de cette union :

1 LOUIS-CHARLES-AUGUSTE DE BELLISLE, DUC DE GISORS, né le 22 septembre 1684, gouverneur de Metz, prince de l'Empire et chevalier de la Toison-d'Or, maréchal de France en 1741, membre de l'Académie en 1749; mort, le 26 janvier 1761, après avoir épousé : 1° en 1711, Henriette-Françoise de Durfort-Civrac; 2° en 1729, Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de Béthune.

2 LOUIS-CHARLES-ARNAUD DE BELLISLE, dit le Chevalier, né le 17 septembre 1693, tué en Piémont le 19 juillet 1747, lieutenant général des armées du roi, non marié.

3 MARIE-MADELEINE, mariée, le 20 avril 1722, à Louis, marquis de La Vieuville[2].

1. Marie-Françoise d'Albert, fille du duc de Chevreuse et de Luynes, mariée, le 26 janvier 1698, avec Charles-Eugène, duc de Lévis, pair de France, neveu de Catherine-Agnès.

2. La Chénaye-Desbois, t. VIII, p. 492.

Saint-Simon raconte : « que l'union de ces deux frères ne fit des deux qu'un cœur et une âme, sans la plus légère lacune et dans la plus parfaite indivisibilité et tout commun entre eux : biens, secrets, conseils, sans partage ni réserve, même volonté en tout, même autorité domestique sans partage toute leur vie. On ne saurait ajouter au respect, à l'amitié, aux soins, à l'attachement qu'ils eurent toujours pour leur père et à la confiance qu'ils eurent pour leur mère, qui trouvèrent enfin leur bonheur par eux[1]. »

Revenu encore veuf le 1er juillet 1662, le comte de Charlus contracta un troisième mariage avec ANNE DE PERDIER, veuve de Charles de Béthisy, seigneur de Mézières; elle était mère de Marie-Françoise de Béthisy, mariée au fils aîné de son mari, Charles-Antoine de Lévis, qui vient ci-après[2]. Anne de Perdier, dame de Coussay-les-Bois et de la baronnie de La Houpandière, donnait, le 2 juin 1681, à René Delhoumme, clerc du diocèse de Poitiers, l'investiture de desservant de la chapelle de Girard, dédiée à sainte Catherine, dans la paroisse de Coussay-les-Bois, dont elle possédait le patronat[3].

M. de Ribier, dans son ouvrage sur les seigneurs de Charlus, nous fournit beaucoup de détails sur Roger de Lévis[4]. Il le représente plein d'entrain et de bravoure, mais d'un caractère léger, audacieux, entreprenant; du vivant de son père, il s'était distingué, pendant les campagnes de Flandre, à la tête d'une compagnie de chevau-légers et avait reçu, comme récompense de ses services, la lieutenance générale du gouvernement du Bourbonnais, par provision donnée à Rueil, le 21 septembre 1648.

Le 6 décembre suivant, Mazarin lui écrivait :

« Monsieur, je connais trop votre générosité pour douter que vous ne soyez de mes amis, puisque vous, et toute votre maison, n'avez point de serviteur qui vous soit plus véritablement acquis que moi. C'est une vérité qui ne tient rien du compliment et que je serai toujours ravi de vous confirmer par les effets; j'ai tâché de vous en rendre une

1. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, pp. 265-266.
2. P. Anselme, t. IV, p. 35.
3. Bibl. nat., P. O., 1709, dossier Lévis 39716, fol. 1081.
4. Louis de Ribier, *Charlus-Champagnac et ses seigneurs*, p. 154 et suiv.

faible preuve en faisant valoir à la Reine le zèle que vous avez pour son service et combien vous contribuez à maintenir les esprits de votre province dans la disposition que l'on peut désirer, dont S. M. a témoigné toute la gratitude et la satisfaction possible. J'aurai soin de cultiver ses bons sentiments et de profiter des moindres occasions où je pourray vous faire paraître combien je suis...[1] »

Roger de Lévis mettait beaucoup d'activité dans l'exercice des fonctions qui venaient de lui être confiées; néanmoins, ses anciennes relations avec le prince de Condé, sous les ordres duquel il avait servi, ne laissaient pas que d'inspirer de vagues soupçons au rusé cardinal qui écrivait, le 13 janvier 1650, à Le Tellier :

« Si on n'était tout à fait bien assuré de M. de Saint-Géran et du marquis de Lévis, qui sont les deux qui ont charge dans le Bourbonnais, Sa Majesté croit qu'il faudrait y envoyer quelque personne de qualité pour y commander, adressant, en même temps, un ordre aux dits comte et marquis de se rendre près de Son Altesse Royale, à laquelle Sa Majesté remet pourtant de prendre en lui la résolution qu'il estime plus à propos[2]. »

Le marquis n'en fut pas moins chargé, quinze jours après, de lever deux régiments : l'un de cavalerie, l'autre d'infanterie; on lui accorda même le grade de maréchal de camp par brevet du 6 août 1650; mais il jeta tout à coup le masque, se déclarant ouvertement pour le prince de Condé, et perdit à la fois le commandement de son régiment de cavalerie et la lieutenance du Bourbonnais, qui fut donnée, le 23 août 1650, à Gilbert de Chabannes, comte de Pionsat[3].

Le comte de Saint-Géran avait aussi pris le parti du prince, ce qui explique la seconde lettre, du 28 juillet 1650, de Mazarin à Le Tellier :

« Sa Majesté a fort approuvé ce que S. A. R. a résolu touchant l'expédition de l'abolition que le comte de Saint-Géran a demandée... Cela fait voir qu'on n'était pas mal averti sur le sujet dudit s[r] de Saint-Géran. Il ne faut pas oublier pour le confirmer, et le marquis de Lévis, dans la résolution de servir le Roi[4]. »

1. Arch. des Affaires Étrang., vol. 264, f° 218.
2. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 563.
3. *Hist. de la Maison de Chabannes*, t. IX, preuv., p. 496.
4. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 633.

Livré à ses seules ressources, le marquis de Lévis ne put se maintenir et se réfugia à Lyon ; de cette ville il députa, le 29 août, un gentilhomme à la princesse de Condé pour lui expliquer sa conduite et les motifs de son inaction[1]. Mais il n'était pas homme à s'immobiliser longtemps, et quand le prince de Condé eut levé, à Bordeaux, l'étendard de la révolte, il s'empressa d'accourir dans l'Angoumois et de se mettre à sa disposition. Au mois de janvier 1652, M. de Bellefond, commandant l'armée royale, l'assiégea dans le château de Barbezieux et, le 15 du dit mois, le força de signer la capitulation aux termes de laquelle : « Le seigneur de Lévis aura la vie sauve avec les officiers, soldats et volontaires qui sont dans la place, lesquels demeureront prisonniers de guerre... Il sera donné au seigneur de Lévis cinq ou six domestiques pour le servir dans la prison où il sera conduit... Parmi les gentilshommes du seigneur de Lévis prisonniers sont : le seigneur de la Mothe-Virlobier et Saint-Hippolyte[2]. »

Le 21 janvier, ordre est donné au vice-sénéchal d'Angoulême de conduire le marquis de Lévis et les autres prisonniers au château de Saumur. Le 27, le roi écrit de Poitiers au comte d'Harcourt pour échanger le chevalier d'Albret, pris à Pons, contre le marquis de Lévis et quelques autres officiers en nombre égal, et le 18 février, il mande à M. de Navailles de mettre en liberté le marquis de Lévis et les gens de sa suite pour aller où bon leur semblera, conformément au passeport annexé[3].

Le prince de Condé se trouvait en Guienne, combattant contre l'armée royale commandée par le comte d'Harcourt[4], tandis que le duc de Beaufort et M. de Nemours s'épuisaient en discussions continuelles en Gâtinais, sur les bords de la Loire, à la tête des autres troupes coalisées. Condé comprit que sa présence était indispensable pour en imposer aux deux chefs rivaux et ranimer le moral des troupes vivement harce-

1. *Mémoires de Lenet*, t. II, p. 231.

2. *Gazette de France* du 1er février 1652.

3. Arch. du Ministère de la Guerre, t. CLXXXV, p. 31.

4. François de Lévis, seigneur de Caudiès, se trouvait aussi dans [illegible] Guienne. Plus tard, en décembre 1652, Jean-Claude de Lévis, seigneur de [illegible], vint y faire battre, avec son régiment de cavalerie, [illegible] (Voir, plus loin, Branche Lévis-Caudiès, et *Hist. et généal. Lévis-[illegible]*, t. I, p. [illegible].

lées par Turenne. Son parti pris, il quitta son frère, le prince de Conti, à Agen, le jour des Rameaux, 24 mars, accompagné du duc de La Rochefoucauld, du prince de Marcillac, son fils; du comte de Chavagnac, de Guitaut et d'un valet de chambre. Roger de Lévis, qui venait d'être délivré, nanti de son passeport pour se retirer chez lui en Auvergne, avec ses équipages, les attendait à Langeais, maison du duc de Bouillon; il put ainsi favoriser la marche du prince et de sa suite en les faisant passer pour ses domestiques. Condé s'appelait Motteville et était vêtu en courrier, Chavagnac était déguisé en maréchal-ferrant[1].

La petite troupe marcha ainsi, nuit et jour, sans presque changer de monture, restant à peine deux heures au même lieu pour manger et dormir. On traversa la vicomté de Turenne et l'on arriva dans le comté de Charlus, les chevaux fourbus, celui du prince venait de s'abattre; leur première halte fut chez M. de Ribier, seigneur de Chavagnac et de Lascombes, ami intime du marquis de Lévis, qui donna un cheval au prince, et le lendemain accompagna ses hôtes au château de Charlus où les voyageurs, harassés de fatigue, ne s'étant pas mis entre deux draps depuis leur départ, prirent un repos réconfortant. La Rochefoucauld, surtout, en avait grand besoin, venant d'éprouver une atteinte de goutte. Dès l'aube, Condé et sa suite se remirent en route et, après bien des efforts, ils atteignirent l'Allier, où ils faillirent tous périr en passant la rivière. Le cheval de Roger de Lévis, qu'on avait attaché au bateau, ayant eu peur, se débattit si fort que l'embarcation manqua chavirer; par bonheur, Saint-Hippolyte eut la présence d'esprit de couper la corde d'un coup de sabre; le cheval tomba dans l'eau et s'y noya. Le marquis de Lévis et Saint-Hippolyte quittèrent leurs compagnons pour rentrer en Auvergne.

Tandis que Condé exécutait cette course audacieuse, ignorée de la Cour, Palluau pressait le siège de Montrond, qu'il avait investi au mois d'octobre 1651; cette marche soi-disant faite par Charlus l'intriguait fort et il écrivait, le 4 mai 1652, au ministre Le Tellier : « Depuis que les marquis de Lévis et de Coligny sont dans le Bourbonnais, on continue à dire que l'on s'assemble pour tenter un secours; cela m'oblige à mar-

1. Bibl. nat., t. XXXVII, 2365, Particularités de la route de M. le Prince. — *Hist. de Langeais*, t. XIII, p. 337.

cher demain droit aux lieux où on m'a dit qu'ils étaient, et s'ils sont dans leurs maisons, je les attaquerai et les pendrai, si je puis.

Montrond capitula le 22 août 1652. Persan, son défenseur, s'était réservé de ne signer la reddition que le 30, espérant que, pendant cette période, quelque secours lui arriverait. Condé, prévoyant que la perte d'une place aussi importante pourrait lui être funeste, convoque tous ses partisans, détache de son armée un corps de cavalerie de cinq cents chevaux, qui devait s'augmenter en traversant le Berry et le Bourbonnais. Coligny, Charlus, de Valençay répondirent à son appel et vinrent rejoindre Briord, maître de camp du régiment de Condé-cavalerie, qui devait prendre le commandement des troupes.

Le 24, Briord arrive en vue de Montrond, en même temps que le vicomte de Montbas, qui amenait des renforts à l'armée royale. Briord lance ses escadrons à travers le Cher, soutenus par les mousquetaires, mais ils sont reçus par un feu nourri, qui les oblige à se retirer vers la Loire.

Les marquis de Lévis, Valençay et de Coligny accompagnèrent leur chef jusqu'au passage de ce fleuve et se retirèrent dans leurs châteaux.

Roger de Lévis ne tarda pas à faire sa soumission à la Régente, qui ne lui garda pas rancune et le rétablit dans la lieutenance générale du Bourbonnais par ses lettres d'octobre 1652. Pendant le temps qu'avait duré sa rébellion, cette lieutenance avait été occupée par Gilbert de Chabannes, comte de Pionsat, tué au siège de Montrond (août 1652), et ensuite par son fils, autre Gilbert de Chabannes, du 17 août au 30 octobre 1652. Le marquis de Lévis garda l'emploi jusqu'à sa mort, arrivée[1] en 1686.

ADMINISTRATION

Archives de la Côte-d'Or, cote 47, XIV, 77 :

1644, 18 avril. — Denombrement par messire Roger de Levis, seigneur et marquis de Poligny, paroisse de Lurcy-le-Sauvage (aujourd'hui Lurcy-Lévis), en pays de Bourbonnais, tant en son nom que pour dame Jeanne de Montjou-

1. Résumé de l'historique de Louis de Ribier, *Charlus-Chateaubriand* [illegible] de la p. 149 à 163.

vent, son épouse, de la coseigneurie de Saint-Nizier, consistant en un château, terres, et la justice moyenne et basse.

Archives de la Côte-d'Or, cote 47, XIV, 145 :

1670, 10 février. — Reprise de fief et dénombrement des seigneuries de Montjouvent, Saint-Nizier et de Talant au bailliage de Châlon, par messire Charles de Lévis, comte de Charlus, Harquier, baron de Poligny, qui en avait hérité de sa mère Jeanne de Montjouvent, les possédant du vivant de son père, Roger de Lévis, comte de Charlus, marquis de Poligny.

XVIIIe GÉNÉRATION.

CHARLES-ANTOINE DE LÉVIS

BARON ET COMTE DE CHARLUS,
MARQUIS DE POLIGNY, GOUVERNEUR DU BOURBONNAIS.

1686-1719.

CHARLES-ANTOINE DE LÉVIS, comte de Charlus, marquis de Poligny, baron de Montjouvent, etc., mestre de camp de cavalerie; lieutenant général pour le roi en Bourbonnais en l'an 1680; mort à Paris, âgé de soixante-quinze ans, le 22 avril 1719, et enterré à l'église Saint-Sulpice, à Paris[1].

Le 10 février 1670, il dénombrait les seigneuries de Montjouvent, Saint-Nizier, Talant, au bailliage de Châlon, qui lui venaient de sa mère, Jeanne de Montjouvent, dame de ces lieux[2]. Le 2 mai 1689, il renonçait à la succession de son père[3].

En 1676, Charles-Antoine de Lévis, connu alors sous la dénomination de comte de Charlus qu'il a toujours conservée, succéda au comte de Broglie comme colonel de son régiment, qui prit dès lors le nom de régiment de CHARLUS-CAVALERIE; après l'extinction de la branche des Lévis-Charlus, ce régiment est passé aux Lévis-Châteaumorand et a conservé son nom jusqu'en 1744.

Les occupations militaires ne l'empêchèrent pas d'exercer, après son père, la lieutenance générale du gouvernement du Bourbonnais et d'en

1. P. Anselme, t. IV, p. 35.
2. Archives de la Côte-d'Or, XIV, n° 145.
3. Archives du château de Châteaumorand.

être le véritable gouverneur, le marquis de La Vallière n'en ayant jamais pris possession.

CHARLES-ANTOINE DE LÉVIS se maria avec MARIE-FRANÇOISE DE PAULE DE BÉTHISY, fille de feu Charles de Béthisy, seigneur de Mézières, Camvermont, Ignancourt, etc., et d'Anne de Perdier, baronne de Trampaudière, remariée à Roger de Lévis, comte de Charlus, père du futur époux. Le contrat de mariage, établissant leur union, fut signé devant les notaires du Châtelet de Paris, le 4 août 1668. Charles-Antoine de Lévis reçut de son père la terre de Saignes, la baronnie de La Grange en Auvergne, les seigneuries de Blancfossé et de Béguin en Bourbonnais; il possédait déjà les biens délaissés par sa mère, Jeanne de Montjouvent [1], qui était morte deux mois et demi avant son mari, le 30 janvier 1719.

De cette union sont issus six enfants :

1° CHARLES-EUGÈNE DE LÉVIS, qui vient ci-après;

2° MARIE-ANNE DE LÉVIS, mariée à PHILIPPE-ÉLÉAZARD-FRANÇOIS DE LÉVIS, marquis de CHATEAUMORAND et de VALBONEY; le contrat, des 23, 25 et 26 juin 1692, fut signé à Paris en présence des princes et des princesses de la Maison royale et d'un grand nombre de parents et d'amis [2]. Elle reçut en dot 80.000 livres; elle mourut à Sens en mai ou juin 1744.

3° N... DE LÉVIS, qu'on aurait appelée MARIE-CHARLOTTE; d'abord religieuse à Sainte-Ménehould; elle devint abbesse de Notre-Dame de Nevers, par brevet royal du 1er novembre 1704, et en prit possession le 3 novembre 1705; sa mère, par son testament, lui légua 198 livres 3 sols de rente viagère. Elle mourut à Bourbon-l'Archambaud, le 10 février 1719, et fut enterrée dans l'abbaye de Sainte-Ménehould.

4° N... DE LÉVIS, que nous trouvons désignée plus tard MARIE-HENRIETTE, professe de Chambenois de Provins; elle en était prieure en 1711, lors du testament de sa mère, qui lui légua 150 livres de rente; elle fut nommée par le roi, le 16 février 1719, abbesse de Notre-Dame-de-Nevers à la place de sa sœur Marie-Charlotte, qui venait de mourir. Les

1. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 38. Preuves de noblesse, p. 11.

2. *Ibid.*, liasse A 1, n° 28. Contrat de mariage. — *Invent. hist. et gen. de Levis-Leran*, t. II, 4e partie, Maison de Lévis-Châteaumorand, p. 58.

bulles lui furent remises le 9 mars suivant; elle prit possession de l'abbaye le 25 mai, recevant la bénédiction de l'évêque de Nevers quatre jours après, le 29[1]; décédée à Paris, le 4 mai 1731.

5° N... DE LÉVIS, elle était religieuse, comme nous l'indique le testament de sa mère du 28 février 1711, au couvent de Notre-Dame de Chambenois, avec sa sœur qui en était la prieure, recevant, comme elle, une pension de 150 livres. Elle mourut entre le 28 février et le 31 mai 1711, jour où le comte et la comtesse de Charlus firent la déclaration qu'ayant perdu deux enfants, ils modifiaient leur testament.

6° N... DE LÉVIS, morte, comme sa sœur, du 28 février au 31 mai 1711.

7° CATHERINE-AGNÈS DE LÉVIS, mariée, le 20 septembre 1720, avec ALEXANDRE comte de MONTBRON; le 7 juin 1726, elle transigea avec son frère Charles-Eugène de Lévis, marquis de Lévis, pour le montant de la légitime lui revenant de ses père et mère, moyennant une somme de 43.000 livres, pour laquelle il lui fut donné le fief de la Tour-Saint-Gérault, faisant partie de la terre de Talant[3].

Le 25 septembre 1723, la comtesse de Montbron obtenait un jugement de séparation de biens contre son mari, ne pouvant arrêter la dissipation de ses biens[4]. Le 4 octobre suivant, le comte de Montbron écrivait à sa femme, s'excusant des procédés qu'il avait eus pour elle, reconnaissant que ses folles dépenses seules étaient la cause de leur désunion, la priant de lui envoyer divers papiers qu'il avait laissés au château de Messé[5].

Catherine-Agnès de Lévis, qui s'était engagée à fournir au comte de Montbron une rente annuelle de 800 livres[6], fit son testament, le 12 septembre 1738; par cet acte elle institue pour son héritier général et universel son neveu François-Charles de Lévis-Châteaumorand, fils aîné de

1. Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 344, f° 261. On y trouve pour les deux sœurs, Marie-Charlotte et Marie-Henriette, leur nomination d'abbesses de Nevers.

2. Ces trois filles sont désignées dans le testament de leur mère et dans la déclaration du 31 mai 1711, en indiquant le couvent où elles se trouvent, sans donner leur nom.

3. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 33. Transaction. — La transaction et le contrat de mariage se trouvent aux archives du château de Châteaumorand.

4. *Ibid.*, liasse A 1, n° 42. Jugement de séparation de biens.

5. *Ibid.*, liasse A 1, n° 43. Lettre autographe du comte de Montbron.

6. *Ibid.*, liasse A 1, n° 44. Sept quittances autographes du comte de Montbron.

sa sœur Marie-Anne de Lévis, marquise de Châteaumorand, à laquelle elle donne aussi une somme de 2.000 livres; elle fait d'autres donations en faveur de plusieurs autres parents, d'établissements religieux et de domestiques[1]. Elle mourut au château de Messé-sur-Grosse, le 16 décembre 1738, et fut enterrée dans l'église de ce lieu[2].

Le lieutenant général de Mâcon donna la mainlevée des effets de la succession[3] le 12 janvier 1739, et, le 28 février, le comte de Lévis-Châteaumorand, héritier général, payait à sa mère le legs particulier de 2.000 livres, dont elle lui donnait quittance avec l'autorisation de son mari, Philippe-Éléazard-François de Lévis, marquis de Châteaumorand[4].

Le 28 février 1711, Marie-Françoise de Paule de Bethisy fait son testament à Paris[5]. Elle donne :

1° Des legs nombreux aux pauvres, aux églises et couvents;

2° A Mme de Charlus, sa belle-sœur, religieuse professe dans le couvent des Carmélites de la rue de Grenelle, à Paris, 120 livres de rente viagère;

3° A Mme de Charlus, sa fille, abbesse de l'abbaye de N.-D. de Nevers, 198 livres 3 sols 7 deniers de rente viagère;

4° A Mmes ses filles, l'une prieure au monastère de N.-D. de Chambenois de Provins, et l'autre religieuse professe dans le dit monastère, 150 livres de rente;

5° A Mlles de Lévis, ses petites-filles, filles de Charles-Eugène, marquis de Lévis, son fils, 100 livres de rente pour leurs menus plaisirs.

6° A Mlle Fouquet de Bellisle, la troisième fille de M. Fouquet de Bellisle, pour la bonne amitié qu'elle lui porte, 200 livres de rente, une coiffure de point d'Eyroque et une jupe de damas broché[6];

1. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, nos 46. Sept quittances des legs pieux.

2. *Ibid.*, liasse A 1, no 45. Testament et acte de décès.

3. *Ibid.*, liasse A 1, no 47. Acte de mainlevée.

4. *Ibid.*, liasse A 1, no 48. Quittance et autorisation portant la signature autographe du marquis et la marquise de Lévis-Châteaumorand.

5. *Ibid.*, liasse A 1, no 31, Testament de Françoise de Béthisy. — Conservé aussi aux archives du château de Châteaumorand. On y trouve encore un codicille du 20 avril 1717.

6. Par cette clause du testament, l'on voit bien que la comtesse de Montbron n'était pas la fille de Charles-Antoine de Lévis et de Marie-Françoise de Paule de Béthisy.

7° A tous ses domestiques, une année de gages;

8° A sa demoiselle de compagnie, tout son linge et ses hardes;

9° A Mme de Châteaumorand, sa fille, la somme de 20.000 livres, en outre des avantages qu'elle lui a faits dans son contrat de mariage;

10° A M. de Lévis-Châteaumorand, fils unique de sa fille, et son petit-fils, la terre du Pastail, sur laquelle sa mère doit prélever les 20.000 livres;

11° A Catherine-Agnès de Lévis, sa fille, la somme de 40.000 livres, par son droit de légitime;

12° A Mme la marquise de Lévis, sa belle-fille, son gros diamant;

13° A François-Honoré de Lévis, son petit-fils et filleul, second enfant du marquis de Lévis, son fils, la somme de 60.000 livres et 6.000 livres de rente.

Après ce testament, le comte et la comtesse de Charlus, ayant perdu deux de leurs enfants, firent, le 31 mai 1711, la déclaration devant les commissaires du roi, notaires de Paris, qu'ils avaient institué leur fils unique, Charles-Eugène de Lévis, le 27 janvier 1698, lors de son mariage, leur héritier général et universel; qu'ils s'étaient réservé, alors, une somme de 500.000 livres, pour en disposer en faveur des quatre filles restant à établir; mais que depuis deux étaient décédées; que la troisième était religieuse professe, qu'il ne leur restait plus qu'une fille à marier. Dans ces conditions, ils réduisaient cette réserve de 500.000 livres à 350.000, sur laquelle on devra rabattre celle de 150.000 livres, destinée à doter Catherine-Agnès de Lévis, leur dernière fille [1].

Marie-Françoise de Paule de Béthisy mourut le 30 janvier 1719, et son mari le 22 avril suivant [2]. Tous deux furent enterrés dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris.

Un inventaire des biens de la comtesse de Charlus fut dressé, le 28 février 1719, à la requête de son mari, de son fils et de deux de ses filles, la marquise de Lévis-Châteaumorand et Catherine-Agnès; ces

1 *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 38. Preuves de la Maison, p. 51. Cet acte se trouve aussi aux archives du château de Châteaumorand.

2 P. Anselme, t. IV, p. 35.

trois derniers se déclaraient seuls et uniques héritiers de leur mère, chacun pour un tiers[1].

Un second inventaire, conservé aux archives du château de Châteaumorand, fut dressé, le 3 mai 1719 et jours suivants, après le décès du comte de Charlus; il comprend particulièrement le mobilier du château de Poligny, qui fut évalué 5.976 livres, et donne l'énumération des nombreux portraits de famille[2]. Charles-Antoine-François de Lévis, comte de Charlus, avait fait deux codicilles, les 10 décembre 1718 et 4 avril 1719, nous n'avons pas retrouvé le testament; il voulait que l'on payât après sa mort 4.000 livres de rente viagère à sa fille Charlotte de Lévis, abbesse de Nevers; le deuxième codicille annule la donation par suite du décès de l'abbesse[3].

La comtesse de Charlus était devenue fort vieille et fort riche, quoiqu'elle fût mise toujours comme une crieuse de rues, ce qui lui faisait essuyer quelques avanies de ceux qui ne la connaissaient pas. Saint-Simon raconte « qu'elle était très avare et grande joueuse et qu'elle aurait passé les nuits au jeu, les pieds dans l'eau. On jouait à Paris les soirs gros jeu au lansquenet chez Mme la princesse de Conti, fille de M. le Prince. Mme de Charlus y soupait un vendredi, entre deux reprises, avec assez de monde. Elle n'y était pas mieux mise qu'ailleurs, et on portait en ce temps-là des coiffures qu'on appelait des commodes, qui ne s'attachaient point et qui se mettaient et ôtaient comme les hommes mettent et ôtent une perruque, et un bonnet de nuit; la mode était que toutes les coiffures de femmes étaient fort hautes. Mme de Charlus était auprès de l'archevêque de Reims, Le Tellier. Elle prit un œuf à la coque qu'elle ouvrit, et, en s'avançant après pour prendre du sel, mit sa coiffure en feu d'une bougie voisine, sans s'en apercevoir. L'archevêque, qui la vit tout en feu, se jeta à la coiffure et la jeta par terre. Mme de Charlus, dans la surprise et l'indignation de se voir ainsi décoiffée sans savoir pourquoi, lança son œuf au visage de l'archevêque, qui lui découla par tout. Il ne fit qu'en rire, et toute la compagnie fut aux éclats de la tête grise, sale et chenue de Mme de Charlus, et de l'omelette de l'archevêque,

1. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, n° 32. Mémoire concernant l'inventaire. — Arch. du château de Châteaumorand.

2. Archives du château de Châteaumorand.

3. *Ibid.*

surtout de la furie et des injures de Mme de Charlus, qui croyait qu'il lui avait fait un affront et qui fut du temps sans vouloir en entendre la cause, et après de se trouver ainsi pelée devant tout le monde. La coiffure était brûlée, Mme la princesse de Conti lui en fit donner une, mais avant qu'elle l'eut sur la tête, on eut tout le temps d'en contempler les charmes, et elle de rognogner toujours en furie ».

ADMINISTRATION

Fonds Lévis-Charlus, liasse XI, n°s 29 et 30 :

N° 29. 1693, 15 janvier. Contrat portant quittance de la somme de 5,000 livres par Jérôme Murard, conseiller au Parlement de Paris, en faveur de Charles de Lévis, comte de Charlus, lieutenant général du roi au gouvernement de Bourbonnais, et de sa femme Françoise de Béthisy, qui ont versé cette somme pour le compte de Philippe-Éléazard-François de Lévis, marquis de Châteaumorand, héritier de son père Henri de Levis et de Marguerite d'Autrein de Graveire, lesquels étaient débiteurs de 11,560 livres au sieur Murard. Le seigneur et la dame de Charlus sont subrogés pour 5,000 livres au dit Murard.

N° 30. 1693, 23 avril et 30 mai. Pareilles quittances des mêmes aux mêmes pour pareille cause de 5,000 et de 3,400 livres consenties aux dates indiquées.

Fonds Lévis-Charlus, liasse XI, n° 40 :

Inventaire qui contient les principaux titres de la maison de Levis, branche Charlus et branche Châteaumorand, comme contrats de mariage, testaments, partages, inventaires, brevets ou provisions d'office, dignités, etc., commençant à 1554 jusqu'en 1642 pour les Levis-Charlus.

1. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, pp. 288-289.

XIXe GÉNÉRATION.

CHARLES-EUGÈNE DE LÉVIS

MARQUIS ET PUIS DUC DE LÉVIS,
COMTE DE CHARLUS, PAIR DE FRANCE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI,
GOUVERNEUR DU BOURBONNAIS ET DE LA CITADELLE DE MÉZIÈRES,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

1719-1734.

CHARLES-EUGÈNE DE LÉVIS succéda à son père, en 1719, au comté de Charlus; de son vivant, il portait le titre de marquis de Lévis.

Saint-Simon nous raconte les péripéties mystérieuses qui marquèrent son baptême : Il était né à Paris, le 29 janvier 1669; mais on retarda son baptême. On le porta en Bourbonnais pour le faire tenir au vieux marquis de Lévis, son aïeul. Mgr Colbert, chez lequel on coucha, fit de vains efforts pour obtenir des parents l'autorisation de l'ondoyer; ce que voyant, il manda en secret la nourrice et l'enfant, qu'il ondoya dans sa chapelle, sans prévenir personne. Le baptême se remit plusieurs fois et, en fin de compte, le jeune ménage quitta Poligny, sans faire remplir cette formalité; de telle sorte que, le 27 janvier 1698, le marquis de Lévis fut baptisé le matin, fit ensuite sa première communion et se maria le soir, à minuit, à l'hôtel de Luynes, avec Mlle de Chevreuse.

C'était, toujours au dire de Saint-Simon : « un jeune homme bien fait, tout militaire et fort débauché, qui n'avait jamais eu la plus petite teinte d'éducation et qui, avec cela, avait de l'esprit, de la valeur, de l'honneur et beaucoup d'envie de bien faire[1] ».

1. *Mémoires de Saint-Simon*, t. II, pp. 92 et 93.

Sa carrière fut des plus brillantes; les grands services rendus au roi lui valurent les plus hautes dignités dans l'armée et dans les gouvernements provinciaux, jusqu'au moment où Louis XV érigea en sa faveur, en février 1723, la terre de Poligny en duché-pairie. Les lettres patentes relatent ainsi les services qui lui ont valu cette distinction[1] :

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, SALUT. Tous les motifs, qui ont porté les rois nos prédécesseurs à élever à la dignité de duc et pair de France ceux de leurs sujets qui ont mérité ce titre éminent, se réunissent en faveur de CHARLES-EUGÈNE, MARQUIS DE LÉVIS, COMTE DE CHARLUS, lieutenant général de nos armées, et au gouvernement du Bourbonnais, gouverneur de nos ville et citadelle de Mézières, et commandant pour nous en chef dans notre comté de Bourgogne. La grandeur de la naissance, les alliances considérables, les services importants rendus à l'État, le désir que nous devons avoir de remettre dans une maison illustre une dignité qu'elle a possédée pendant plus de cent quarante ans, nous portent à ériger en duché-pairie, sous le nom de DUCHÉ DE LÉVIS, les terres et seigneuries de Lurcy, Poligny, Champeroux, circonstances, dépendances et annexes, en faveur du dit CHARLES-EUGÈNE DE LÉVIS. Sans rechercher l'origine de la maison de Lévis dans les temps les plus reculés..... »

« Il a commencé de très-bonne heure à servir dans les armées du feu roi, notre très-honnoré seigneur et bisaïeul; il eut l'honneur de suivre le Dauphin de France, notre aïeul, lorsqu'en l'année 1688 il entra en Allemagne et y prit les villes de Philipsbourg, Manheim et Frankendal[2]. Depuis l'année 1689 jusqu'en 1697, il a servi à la tête d'un régiment de cavalerie[3], tant en Flandres que sur le Rhin; il s'est trouvé aux batailles de Fleurus, de Steinkerke et de Nerwinde; aux sièges de Mons, de Namur, de Charleroi, et dans les autres occasions importantes qui se

1. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 35. Lettres patentes d'érection de duché. Elles se trouvent aussi à la Bibl. nat., Clairambault, 708, fol. 39-42. Le P. Anselme les reproduit t. V, p. 470.

2. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 38. Preuves de noblesse, p. 8, 10 août 1688, commission de capitaine d'une compagnie du corps du roi pour le marquis de Charlus.

3. *Ibid.*, 30 décembre 1689, commission de capitaine de cavalerie, 15 août 1698, commission de camp du duc de Bourgogne et de maréchal de camp d'un régiment de cavalerie.

sont présentées pendant cette guerre. En 1701, la guerre ayant recommencé, il fut fait brigadier de nos armées[1] et servit en cette qualité pendant deux ans; en 1703, il commanda la cavalerie dans l'armée qui alla joindre notre très-cher et très-amé oncle l'Électeur de Bavière, et y ayant eu la même année une bataille considérable, il s'y signala de manière que le feu roi le fit maréchal de ses camps et armées[2]. Il a servi en cette qualité sans interruption. Il s'est trouvé à toutes les batailles qui ont été données. Les généraux, sous lesquels il a servi, lui ont souvent confié le commandement de corps séparés, qu'il a toujours conduits à leur satisfaction. En l'année 1708 il fut seul, par distinction, lieutenant général de nos armées[3], et a continué de servir en cette qualité jusqu'à la paix. Au commencement de notre règne, ayant établi un conseil de guerre, nous crûmes devoir l'y faire entrer[4]; il y a toujours travaillé à notre satisfaction, et après que ce conseil a cessé de se tenir, nous lui avons confié le commandement en chef de notre comté de Bourgogne[5], où il s'est parfaitement acquité de ses devoirs, de sorte que nous ne saurions lui donner des marques trop éclatantes de notre bienveillance.

« A CES CAUSES et autres considérations..., avons, par ces présentes, signées de notre main, créé et érigé, créons et érigeons en titre, nom dignité et prééminence de DUCHÉ-PAIRIE DE FRANCE, les terres et seigneuries de Lurcy-le-Sauvage, Poligny, de La Brandière, Champfromental, de La Chaussée, de Plaisance, de Lepaud, de Champeroux, de Blancfossé, des grands et petits Bouquenaux, de La Poissonnière, de La Chapelle et des Quatre-Vents, que nous avons, ensemble toutes leurs appartenances, dépendances et annexes, situées en notre province de Bourbonnais, unis en un seul et même fief, sous le nom de duché de Lévis, en faveur du dit CHARLES EUGÈNE, marquis DE LÉVIS. Et à l'effet de quoi, avons..... »

« Données à Versailles, au mois de février de l'an de grâce mil-sept-cens vingt-trois, et de notre règne le huitième. *Signé* Louis. Par le roy... »

1. *Fonds Lévis-Charlus*, 29 janvier 1702, brevet de brigadier.
2. *Ibid*., 10 février 1704, brevet de maréchal de camp des armées du roi.
3. *Ibid*., 18 février 1708, pouvoir de lieutenant général des armées du roi.
4. *Ibid*., 18 septembre 1785, lettres de nomination de conseiller de guerre.
5. *Ibid*., 13 février 1715, provision de lieutenant général en Bourgogne.

Charles-Eugène de Lévis faisait partie, en mars 1708, de la flotte française, composée de trente vaisseaux, commandée par le chevalier de Forbin, et destinée à porter en Écosse Jacques III de Stuart, pour le rétablir sur le trône. Cette flotte, battue par la tempête et harcelée par la marine anglaise, fut obligée de rentrer à Dunkerque, sans avoir pu remplir sa mission. Deux vaisseaux furent pris par les Anglais, sur l'un desquels se trouvait le marquis de Lévis avec lord Greffin et les deux fils de Middleton; ils furent conduits à Londres. Lord Greffin fut condamné à mort, qu'il méprisa; cette attitude fit tant de honte à ses juges qu'ils suspendirent l'exécution, et la reine lui accorda plusieurs répits qui se terminèrent par sa grâce. Les deux Middleton ne furent l'objet d'aucune poursuite; le marquis de Lévis fut envoyé à Nottingham pour tenir compagnie au maréchal de Tallard et aux autres prisonniers; le reste des hommes furent renvoyés en France sur parole. A son retour en en France Charles-Eugène de Lévis reçut sa nomination de lieutenant général des armées[1]. Peu de temps après, en 1715, il entra au conseil de guerre que le roi venait de créer sous la présidence des maréchaux de Villars et de Villeroy, avec le duc de Guiche, Biron et Puiségur[2]. Le 1er avril 1718, il ajouta à ses gouvernements de la ville de Mézières, du Bourbonnais et du duché de Bourgogne, celui de la ville et de la châtellenie de Bergues et des forts qui en dépendaient, place devenue vacante par la mort du comte de La Mothe-Houdancourt[3]. C'est le 4 janvier 1731, huit ans après sa nomination de duc et pair de France, que Charles-Eugène de Lévis reçut les insignes des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit[4].

En avril 1734, il venait d'être nommé maréchal de France, quand la mort vint le surprendre à Paris, le 9 mai, avant d'avoir prêté le serment[5].

1. *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, pp. 125, 130, 131. — Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 394, fol. 227 et 240.

2. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XII, p. 252.

3. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A 1, n° 34. — Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 334, Levis, fol. 196-200, Preuves de noblesse.

4. *Fonds Levis-Charlus*, liasse A, n° 38, Preuves de noblesse, p. 2. — Après la mort du duc, le gouvernement de la châtellenie de Bergues fut donné au comte de Broglie, et la lieutenance générale du Bourbonnais à son neveu Philippe-Hazard de Lévis, marquis de Châteaumorand. *Gazette* du 25 mai 1734, liasse A 1, n° 34.

5. Dans une lettre par lui adressée au contrôleur général, dans laquelle il demande

Le 24 mai, la duchesse recevait de Louis XV une augmentation de pension de 5.000 livres pour la dédommager de la perte de son mari[1]; elle ne jouit pas longtemps de cette faveur, elle mourut, le 3 novembre 1735, à Paris, dans la trente-septième année de son âge.

CHARLES-EUGÈNE DE LÉVIS s'était marié, par contrat passé au château de Versailles, le 27 janvier 1698, avec MARIE-FRANÇOISE D'ALBERT, fille de Charles-Honoré d'Albert, duc de Chevreuse et de Luynes, pair de France, chevalier des ordres du roi, et de Jeanne-Marie de Colbert, en présence, avec la permission et le consentement du roi, des princes et princesses de la maison royale et du sang, et avec l'assistance d'une nombreuse suite de parents et d'amis. Le comte et la comtesse de Charlus, ses père et mère, donnent au marquis les terres de Montjouvent, Saint-Nizier, Messé, Taiant, Nau, Vausselles et Latour de Saint-Girard, situées en Bresse, en Bourgogne et en Franche-Comté. La dot de Mlle d'Albert était de la somme de 200.000 livres et son douaire de 8.000 livres de rente[2].

« Mlle de Chevreuse avait un esprit sage et éclairé et un secret impénétrable, capable d'entrer dans les plus grandes et importantes affaires; elle pensait noblement, vivement, et donnait des conseils très utiles[3].

« Amie intime de la duchesse de Bourgogne, elle fut admise dans les soirées de Marly et dans les carrosses du Roi. Le lundi avant sa mort, le Roi ne sortit pas de son appartement et ne reçut personne en dehors de Mmes de Lévis, Dangeau et Caylus, qui étaient les familières du jeu de Mme de Maintenon[4]. »

Le 17 décembre 1699 et le 4 février 1700, Charles-Eugène de Lévis

une gratification de 2.000 livres pour les officiers de l'état-major de la ville de Besançon. CHARLES-EUGÈNE signe : DUC DE LÉVIS, MARÉCHAL. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, nº 36). Dans la même liasse se trouve une autre lettre du duc, du 14 juin 1729, au sujet des affaires du duché de Bourgogne.

1. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, nº 34. Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 394, fol. 244 à 246. Acte de décès du duc et de la duchesse de Lévis. *Mercure Français de 1734*, fol. 2527. Dossier Lévis, vol. 1701, fol. 1304.

2. *Fonds Lévis-Charlus*, liasse A 1, nº 38, Preuves de noblesse, p. 9. — Bibl. nat., *Cabinet d'Hozier*, vol. 385, fol. 143, Contrat de mariage. — Cet acte se trouve aussi aux arch. du château de Châteaumorand.

3. *Mémoires de Luynes*, t. III, p. 239.

4. *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVI, p. 61.

rendait hommage au roi et dénombrait les terres qui venaient de lui être données par son contrat de mariage[1].

Six enfants sont issus de ce mariage :

1° CHARLES DE LÉVIS, comte de Charlus, mestre-de-camp du régiment de Charlus-cavalerie, né en 1699, mort le 10 décembre 1724, en sa vingt-sixième année[2].

2° FRANÇOIS-HONORÉ DE LÉVIS, marquis de Levis, né en 1706, destiné d'abord à l'Église, devint comte de Charlus et mestre-de-camp de cavalerie après la mort de son frère aîné, mais il ne lui survécut que deux ans et deux mois; il mourut à Paris, le 24 février 1727, dans sa vingt et unième année[3].

3° GUI-ANTOINE DE LÉVIS, né en 1715, mort le 4 juin 1725, âgé de dix ans[4].

4° MARIE-FRANÇOISE DE LÉVIS, née en 1698, mariée, le 20 janvier 1722, avec JOSEPH-FRANÇOIS DE LA CROIX, marquis DE CASTRIES, morte avant son père, le 2 décembre 1728. (Voir ci-après à la génération qui suit.)

5° MARIE-LOUISE DE LÉVIS, née le 9 septembre 1712, morte peu après.

6° PHILIPPE DE LÉVIS, né le 9 novembre 1716, décédé très jeune.

Le duc de Lévis, comme nous l'avons déjà dit, mourut en avril 1734; il avait eu la douleur de perdre tous ses enfants et de voir sa branche s'éteindre au moment où elle était arrivée à l'apogée de sa grandeur. Après son décès, les scellés furent apposés au château de Soligny-les-Étangs, qu'il habitait de préférence. Ses héritiers, qui étaient ses trois petits-enfants, les orphelins de La Croix de Castries, sous la tutelle du frère de leur père, Armand-Pierre de La Croix de Castries, archevêque d'Albi, et de leur grand'mère Marie-Françoise d'Albert, duchesse douairière de Lévis, donnèrent leur procuration pour en opérer la levée.

La maison de Châteaumorand eut un moment l'intention de vouloir

1. Arch. de la Côte-d'Or, t. XIV, n° 250.

2. P. Anselme, t. IV, p. 36.

3. Le procès-verbal de l'apposition des scellés et la procuration pour la levée se trouvent aux arch. de l'Aube, E. 744.

4. P. Anselme, t. IV, p. 86.

invoquer les substitutions de famille, pour prendre la succession de la maison de Charlus dont elle était issue. Un premier arrêt du Conseil du roi, du 27 août 1735, renvoya les demandeurs au bureau des actions, il est probable que l'affaire s'arrêta ainsi; en tous cas, nous n'avons pas trouvé d'autres documents relatifs à cette revendication[1].

N. B. — On trouve à la Bibliothèque nationale, P. O., vol. 1709, au dossier Lévis 31716, fol. 1303, 1305 et 1295 : 1° une notice biographique sur le duc de Lévis indiquant la date de sa naissance le 29 janvier 1669, et celle de sa mort à la 65e année de sa vie; 2° ses armoiries gravées avec le manteau de pair de France; 3° une notice généalogique de la Maison de Lévis, commençant à Philippe de Lévis, chevalier, qui vendit, en l'an 1180, à Maurice, évêque de Paris, une terre qu'il tenait en fief à Vitry, de Galeran de Galardon, et finissant à Charles de Lévis, comte de Charlus, mort le 10 décembre 1724.

On trouve au *Nouveau d'Hozier*, vol. 210, Lévis, 1725, fol. 37, un tableau généalogique des seigneurs de Charlus depuis Jean, sire de Charlus, et Françoise de Poitiers, sa femme, jusqu'à Roger, comte de Charlus, et Anne de Perdier.

1. Arch. nat., V7, p. 276. Plumitif pour les affaires de la succession du duc et de la duchesse de Lévis, et reprise d'instance de M. de Châteaumorand. Arrêt du Conseil du roi du 27 août 1735.

XXe GÉNÉRATION

MARIE-FRANÇOISE DE LÉVIS

MARQUISE DE CASTRIES

MARIE-FRANÇOISE DE LÉVIS fut mariée, par contrat du 20 janvier 1722, à JOSEPH-FRANÇOIS DE LA CROIX, marquis de CASTRIES, baron de Gourdiéges, seigneur de Castelnau, etc., né le 18 avril 1663, lieutenant du roi en Languedoc en 1692, maréchal de camp en 1693, chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans, gouverneur de Montpellier en 1722. Il mourut à Paris le 24 juin 1728 et fut inhumé à Saint-Sulpice. Il était veuf, depuis 1718, de Marie-Élisabeth de Rochechouart, qu'il avait épousée[1] en 1693.

Marie-Françoise de Lévis mourut aussi à Paris, six mois après son mari, le 2 décembre de la même année, et fut aussi inhumée dans l'église de Saint-Sulpice.

Ils laissèrent trois enfants qui réunirent sur leurs têtes les deux grands héritages des maisons des Castries et des Lévis-Charlus.

1° ARMAND-FRANÇOIS DE LA CROIX, marquis de CASTRIES, n'a pas laissé de postérité de ses deux mariages avec :

I. MARIE-LOUISE-ANGÉLIQUE DE TALARU[2];

II. MARIE-MARTHE-FRANÇOISE DE BONNEVAL[2];

2° CHARLES-EUGÈNE-GABRIEL DE LA CROIX DE CASTRIES, marquis de CASTRIES, après son frère aîné, comte de Charlus, baron de Montjouvent, etc., maréchal de France; il se maria, le 18 de-

1. P. Anselme, t. IX, Suppl., p. 68o.
2. *Ibid.*

cembre 1743, avec GABRIELLE-ISABEAU-THÉRÈSE DE ROSSET, fille de Jean-Hercule de Rosset de Rocozel, duc de Fleury. Leur descendance a continué la progéniture des Castries existant aujourd'hui[1], de laquelle est sortie Élisabeth-Charlotte Sophie de La Croix de Castries, née le 13 février 1833, mariée, le 14 mars 1854, avec le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, qui fut élu président de la République française le 24 mai 1873.

3° LOUISE-AUGUSTE DE LA CROIX DE CASTRIES, chevalier de l'ordre de Malte, mort à Albi chez son oncle l'archevêque, le 3 septembre 1737.

Charles-Eugène-Gabriel, marquis de Castries, comte de Charlus et de Saignes, vendit le comté de Charlus et la seigneurie de Saignes à Antoine de Pestel, comte de Pestel, baron de La Chapelle-Chadirac, et à François, comte de Cainac, pour le prix de 330.000 livres.

Le château de Poligny, qui avait pris le nom en 1723, lors de l'érection de la terre en duché-pairie, de Poligny-Lévis, fut incendié en 1744 et vendu, dix ans après, par le marquis de Castries, à Mansard, comte de Sagonne, neveu et héritier du célèbre architecte; puis il passa successivement : en 1760, à M. de Sinéty, gouverneur des enfants du duc d'Orléans; en 1815, à la comtesse de Castellanne, née de Greffulhe, et enfin, en 1882, à la comtesse Waldmer de Freundstein, née Thuret; il a été restauré en 1852, dans le style Louis XIII[1].

DOCUMENTS DIVERS

Fonds Lévis-Charlus, liasse A 1, n° 39 :

N° 39, après 1734. — Double expédition d'un état de titres pour établir la noblesse du fils de Joseph-François de La Croix, marquis de Castries, et de Marie-Françoise de Lévis.

Fonds Lévis-Charlus, liasse A 1, n° 50 :

Carte généalogique ancienne; manuscrit en lettres noires et rouges, commençant à Jean de Lévis, premier baron de Charlus, et terminant aux enfants de Castries.

1. Journal *Reveil de Mauriac*, 30 avril et 25 mai 1898; publication de M. Louis de Ribier.

Ve GÉNÉRATION

FRANÇOIS DE LÉVIS I

SEIGNEUR DE LAGARDE ET DE MONTSÉGUR

1299-1336.

FRANÇOIS DE LÉVIS Ier, septième fils de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et d'Isabelle de Marly, était à peine âgé de quatorze ans à la mort de son père, en 1299. Pour opérer le partage des biens avec ses frères, il fut assisté par Simon de Rétoyre, son curateur. On lui attribua, dans la terre du maréchal, les lieux de Montségur et son château, Lagarde et son château, La Bastide-de-Bousignac, Les Paissels, Mazerolles, Le Casal-des-Bailes, Roumengoux en partie, Montferrier et son château, Villeneuve et sa tour, Massabrac, Ventenac et son château, Ségura, Malléou, Gudas, Coussa, Les Pujols et son château, Arvigna, Le Merviel, Les Issards, Tourtrol, Coutens, Besset; la forêt et les montagnes de Montségur et de Montferrier. Dans la vicomté de Béziers, François eut : la moitié des lieux de Sérignan et de Sauvian; Pourcayragnes, avec sa forêt appelée de Montpeyroux; le quart de Villeneuve-la-Crémade. Il devait recevoir les hommages de la dame d'Ajac pour une partie de ce lieu, du seigneur de Caudeval, pour une partie du lieu de Roumengoux, etc.[1]. Il se qualifia de seigneur de LAGARDE et de MONTSÉGUR.

Nous possédons très peu de documents se rattachant directement à

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, basse A 1, n° 44. Acte de partage.

Cartulaire de Mirepoix. Projet de partage entre les enfants de Gui de Lévis III, p. 341. Subdivision de la première part, p. 345. Subdivision de la seconde part, p. 348. Lot de François, pp. 347, 352, 354, 357.

François de Lévis; mais plusieurs chartes, concernant la Maison de Lévis et l'histoire du Languedoc, révèlent plusieurs faits de son existence et indiquent que, comme ceux de sa race, les œuvres pieuses et les opérations de guerre occupèrent sa vie.

Un des premiers actes de François de Lévis fut d'organiser, dans le lieu de Montségur, l'exercice du culte, que son aïeul, Gui de Lévis II, après la prise du château en 1244, y avait établi. Gui avait fait bâtir, dans la forteresse, une chapelle qui était desservie, à ses frais, par les prêtres chargés de convertir la contrée. La montagne s'étant peuplée de catholiques, le seigneur de Mirepoix[1], par concession du Saint-Siège et de l'évêque de Toulouse, se mit en mesure de contribuer au développement de la religion, en prenant à son compte les dîmes qui s'élevaient à très peu de chose. François de Lévis trouva Montségur en cet état et fit un accord, en 1331 et 1332, avec l'official de Pamiers; il abandonna les dîmes au prêtre desservant la cure de Montségur, qui fut alors régulièrement établie. En souvenir des sacrifices qu'il faisait et de ceux qu'avaient faits ses prédécesseurs, il fut accordé, à lui et à ses successeurs, le droit de désigner le titulaire de la cure que l'évêque s'obligeait d'accepter[2].

En 1302, quoique fort jeune, François de Lévis assista, avec ses frères, à l'assemblée des seigneurs, que le comte de Foix avait réunie à Pamiers pour faire juger les faux monnayeurs, retenus depuis longtemps en prison par lui ou ses prédécesseurs. Cette cour fut tenue par le comte, pour faire acte de protestation contre le Roi et conserver intactes, dans ses possessions, les prérogatives de la justice que le souverain voulait lui enlever[3].

Les guerres de Flandre ne purent laisser le seigneur de Lagarde indifférent, et quoique à peine âgé de vingt ans, il accompagna ses deux

1. Jusqu'en 1298, la seigneurie de Mirepoix fit partie du diocèse de Toulouse; à cette époque, le Pape Boniface VIII créa l'évêché de Pamiers qui comprit, dans son étendue, le haut bassin du Touyre et, par suite, Montségur et Montferrier. Le reste de la seigneurie continua de relever du diocèse de Toulouse jusqu'en 1317, année où Jean XXII institua l'évêché de Mirepoix. Lavelanet était du diocèse de Mirepoix; Monségur et Montferrier relevaient de celui de Pamiers.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse *Inventaires*, n° 149, p. 65. — Voir au tome V^e^, *Procès*, n° 37, le conflit pour la nomination du curé de Montségur.

3. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 234.

frères, Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et Thibaud de Lévis, baron de Montbrun, pour aller rejoindre l'armée du roi. Foulques de Tournai, juge mage à Carcassonne, fit, le 7 mai 1312, un relevé des sommes que les trois frères avaient payées, en 1304 et 1305, aux hommes non nobles de leurs contrées qui les avaient suivis; le montant des quittances, au nombre de huit, s'élève à la somme de 2.275 livres[1].

François de Lévis contribua largement au paiement des subsides que le roi Philippe IV avait demandés pour pourvoir aux frais de cette guerre. Le 14 juin 1305, Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, offrit pour son compte et pour celui de son frère, encore mineur, à Guillaume de Voisins, seigneur de Couffoulens, à Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, et à Pierre Raymond, enquêteurs royaux de la sénéchaussée de Carcassonne, une somme de 15.000 livres tournois, comme contribution des non nobles de leurs terres[2].

Plusieurs chartes nous montrent le seigneur de Lagarde et de Montségur s'occupant de l'administration de ses domaines, dont il cherchait à fixer les limites, et accordant des privilèges à ses vassaux. Si l'acte de 1300 relatif au partage des biens de Gui de Lévis III entre ses enfants spécifiait les localités assignées à chacun, il n'en indiquait pas les lignes divisoires. Pour éviter les conflits dans la perception des redevances et dans l'exercice de la juridiction, il importait que chaque nouveau seigneur connût exactement les limites des fiefs à lui départis. Les terres de François confrontaient sur une grande étendue à celles de Jean, son frère aîné, et en maints endroits il y avait empiétement de part et d'autre. Dans l'intention de mettre fin à cette situation, ou tout au moins d'en atténuer les inconvénients, les deux frères résolurent d'établir les droits de chacun dans les domaines dont la démarcation, mal définie, soulevait des difficultés.

Au mois de juillet 1304, les deux seigneurs convinrent de s'en rapporter à un compromis arbitral pour faire régler les questions de délimitation et de juridiction dans la ville de Mirepoix, appartenant à Jean, et dans les territoires de Paissels, de Besset et de La Bastide-Saint-André, attribués à François[3]. Ces sentences furent rendues d'après le

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 62. *Vidimus* original des quittances.
2. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 283.
3. *Cartulaire de Mirepoix*. Compromis pour Mirepoix et Paissels, pièce XVII, pa-

conseil et l'avis de plusieurs parents et amis des deux parties intéressées: parmi les conciliateurs et les témoins, en première ligne figurait Gui de Lévis, l'aîné de la famille, qui avait renoncé au monde pour devenir frère mineur au couvent de Mirepoix.

Le 16 janvier 1306 (1307), les deux frères firent une opération du même genre pour les communautés[1] de Villeneuve-d'Olmes, Péreille, Massabrac, Fougax et Lavelanet faisant partie du domaine de Jean, dans le voisinage de la terre de Montségur.

En 1316, François passa une transaction avec les habitants de Laroque-d'Olmes, Lavelanet, Esclagne, Tabre, Péreille, au sujet des droits d'usage que ceux-ci prétendaient posséder dans ses forêts. La convention ayant donné lieu à des difficultés dans l'application, Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, frère des deux seigneurs, fut pris pour arbitre[2]; il rendit une sentence pour mettre les parties d'accord. Malgré cette série d'arrangements, les difficultés, amenées par la force des choses, continuèrent de surgir, des procès devinrent inévitables et passèrent aux successeurs, jusqu'au moment où une alliance fit rentrer les seigneuries de Lagarde et de Montségur dans l'apanage de la branche aînée, dont elle était sortie[3].

A la même époque, Jean et François essayèrent d'en finir avec toutes les causes de dissensions susceptibles de s'élever entr'eux à l'occasion de l'exercice de plusieurs droits contestés. Dans le nombre se trouvait la gérance des leudes de Lagarde et de Mirepoix. François consentit à ce qu'elles fussent affermées ensemble par les soins du seigneur de Mirepoix, à la condition qu'il toucherait une rente annuelle de 10 livres tournois et qu'il conserverait sur cette leude le droit de haute et basse juridiction. Les amendes, infligées en cas de vol, devaient être partagées par moitié entre les deux contractants. François, au nom et pour le compte de son frère, s'engagea de servir à la Toussaint une rente annuelle et viagère de quatre muids de froment et de 20 livres tournois

ges 69-72, pour Mirepoix et La Bastide-Saint-André, pièce XVIII, pp. 73-75; pour Mirepoix et Besset, pièce XVI, pp. 77-80. — *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 47.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 54.

2. *Ibid.*, liasse A 1, n°s 28 et 34, Copie de la concession et de la sentence.

3. Voir plus bas, à la seconde génération de la branche Lévis-Montségur, le mariage de la dernière héritière, p. 546.

à Aufred d'Armen et à sa mère. Jean fit l'abandon à son frère de tout ce qu'il possédait en terres et en vignes dans le lieu de Cairol. Enfin, dans le même article, les deux seigneurs déterminèrent l'étendue de leurs domaines dans les territoires de Roumengoux, du Casal-des-Bailes et de Montauriol; ils décidèrent, en outre, que les gens de Roumengoux, de La Bastide-Saint-André, de Paissels et de Besset, possédant des terres dans la juridiction de la ville de Mirepoix, ne seraient tenus que de payer les cens et impôts accoutumés et qu'ils ne seraient contraints à aucune autre contribution, à moins qu'ils n'y fussent assujettis de longue date. Semblable privilège était reconnu aux gens de Mirepoix dans les mêmes circonscriptions[1]. Gui de Lévis, le frère mineur, fut aussi témoin à cet acte.

En 1318, le 8 août, on eut encore recours à l'esprit de conciliation qui animait Pierre de Lévis[2], l'évêque de Cambrai, pour régler un différend survenu entre le seigneur de Lagarde et les habitants de Mirepoix dans l'exercice de certains droits au lieu de Cairol, dans la juridiction de La Bastide-Saint-André. Où porterait-on la part de vendange due au seigneur? Dans quelles conditions s'exercerait le droit de prélation, c'est-à-dire la faculté pour le seigneur de racheter les terres vendues dans l'étendue de la juridiction? Enfin, comment réglerait-on les questions relatives aux mességuiers? L'affaire fut soumise à l'appréciation de l'évêque qui, du consentement des parties réunies au château de Mirepoix, rendit une sentence arbitrale en plusieurs articles. La vendange devrait être portée à la tine seigneuriale de La Bastide. Le droit de prélation s'exercerait par le seigneur pour son propre usage et non en vue de donner ou revendre les terres rachetées. Les consuls de Mirepoix recevraient le pouvoir de nommer et de révoquer des mességuiers désignés pour surveiller, sur le territoire de Cairol, les biens appartenant aux gens de la ville; ces gardiens devraient prêter serment au seigneur de Lagarde, qui aurait le droit de ne pas admettre ceux qui étaient présentés et d'en exiger de plus convenables. Une fois installés, les mességuiers auraient pour mission de poursuivre les délinquants, d'exiger des cautions. Si un contrevenant portait plainte

1. *Cartulaire de Mirepoix*, pièce XX, pp. 80-87.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 8. — *Cartulaire de Mirepoix*, pièce XXVI, pp. 130-135.

d'avoir été injustement inculpé, la connaissance de l'affaire devrait être portée devant les consuls de Mirepoix. En cas où il serait un vassal du seigneur de Lagarde, les consuls de La Bastide deviendraient compétents; s'il n'était le sujet d'aucun des deux seigneurs, il aurait la faculté de se faire juger par les consuls de la localité lui convenant le mieux. Défense serait faite aux consuls de s'immiscer dans l'affaire, de statuer sur les cautions et de faire arrêter les délinquants, quand le chiffre de l'amende encourue dépasserait cinq sous tournois; c'était au seigneur de Lagarde ou à ses officiers qu'alors il importait d'intervenir.

François de Lévis se trouvait, le 8 décembre 1319, à Carcassonne, dans le marché du Bourg-Vieux, avec les évêques de Pamiers, de Saint-Papoul, de Mirepoix, d'Alet, de Carcassonne; les abbés de Lagrasse et de Montolieu; Jean, comte de Forez; Ayméri de Cros, sénéchal de Carcassonne; Guillaume de Voisins, plusieurs autres chevaliers et officiers royaux; les consuls de Carcassonne, etc. Tous étaient venus voir dégrader des ordres sacrés le Frère Bernard Délicieux, de la règle de Saint-François, un des fondateurs, avec Pierre-Jean d'Olive, de la secte des Spirituels. Le Pape Jean XXII, par sa bulle du 13 juillet 1319, avait enjoint d'informer contre lui. Les évêques réunis avaient reconnu cette secte contraire aux statuts de l'ordre de Saint-François et au bien de la religion; sur le refus de l'hérétique de se soumettre, ils l'avaient condamné à la dégradation et à la prison perpétuelle[1].

En 1322, Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, Thomas de Bruyère, seigneur de Chalabre, et François de Lévis, seigneur de Lagarde et de Montségur, furent les témoins de l'amortissement de plusieurs biens, que leur neveu Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, faisait au chapitre de la cathédrale de Mirepoix pour la construction de la maison épiscopale, de l'habitation des chanoines et pour l'emplacement du cimetière[2].

Les généalogistes n'ont pas connu la femme de FRANÇOIS DE LÉVIS; nous trouvons qu'il avait épousé ÉLIPS DE LAUTREC[3], veuve de Guillaume de Voisins, seigneur de Couffoulens et de Limoux; nous

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, pp. 389-393.

2. Voir *Branche de Lévis-Mirepoix*, p. 58. — *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 370.

3. Élips de Lautrec serait sœur de Béatrix de Lautrec, mariée à Philippe de Lévis, frère de François.

en avons la preuve dans les actes des débats où François intervint, les 16 et 21 novembre 1330, pour soutenir les intérêts de sa femme contre Almaric et Pierre de Voisins, enfants de Guillaume, premier mari d'Élips[1]. Cette union est encore constatée par une pierre conservée au château de Léran et tirée du château de Lagarde; elle ornait autrefois la porte d'entrée, entourée de trois figures en relief. La première, dans une niche, représentait saint Christophe, de l'ordre de Saint-François, qui avait accompagné Gui de Lévis Ier, vers 1224, en revenant de Rome; du côté droit était la figure de François de Lévis avec les armes de la maison de Mirepoix brisées au-dessous d'un lambel chargé de six châteaux; à gauche, celle d'Élips de Lautrec avec ses armes, qui sont un lion rampant couronné; au-dessus, il y avait encore trois écussons : au milieu, celui de François de Lévis; à gauche, celui des Montmorency représentant sa mère, et à droite, celui des Lévis aux chevrons pleins en souvenir de son père[2]. La pierre porte en inscription : « *Mossen Frances de Levis, senhor de Monsegur e Madona Elix de Lautrec, mouilher sua, an edificat aquest castel. CCCXX...*[3].

Élips de Lautrec est encore désignée dans des lettres d'absolution à l'article de la mort à elle accordées, ainsi qu'à son mari, par le pape Benoît XII[4], et donnant pouvoir à leurs confesseurs de leur conférer en ce moment suprême l'indulgence plénière[5].

On ne connaît pas la date de la mort de François de Lévis, ni celle d'Élips de Lautrec. D'après le P. Anselme, il était en instance, en 1336, contre Gauche, seigneur de Boussies, au sujet d'une rente à lui donnée par son frère Pierre de Lévis, alors évêque de Bayeux, dont il était un des légataires. Pour le règlement de la succession, il fut obligé de

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A1, n° 30[illegible]. Actes des débats. François de Lévis était, en 1315, le tuteur des enfants de Guillaume de Voisins. *Pièces fugitives de l'hist. de France*, t. II, généal. Voisins.

2. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse des généalogies n° [illegible]. Mémoire généalogique, p. [illegible].

3. La date, qu'une brèche à la pierre empêche de compléter, est portée dans [illegible] mémoire généal., p. 25, en l'année 1330.

4. Il est à propos de faire observer que ce pape, Jacques Fournier, originaire de Saverdun, moine de Boulbonne, avait été évêque de Mirepoix de [illegible] et fut nommé cardinal. Il s'établit dans la ville d'Avignon; il avait donc eu des rapports avec la maison de Lévis avant son élévation à la papauté en 1334.

5. Arch. du Vatican. Lettres reproduites par J.-M. Vidal. Benoît XII [illegible], 1er fascicule, n°s 1693-1694, pp. 160-16[illegible]. Paris, 190[illegible].

plaider contre Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, son neveu[1]. Il dut mourir peu après, ne laissant qu'un seul fils, FRANÇOIS DE LÉVIS, qui, en 1337, administrait les seigneuries.

Il serait à supposer que François de Lévis Ier et Élips de Lautrec durent avoir plusieurs filles; car à leur génération, en 1365, trois demoiselles de Lévis, dont nous n'avons pu trouver l'origine, deux Jeanne et une Marguerite[2], étaient sorties du couvent de Beaulieu, près Mirepoix, pour aller au couvent des Salenques, que venait de fonder Gaston Phœbus, comte de Foix, avec le concours de Thibaud de Lévis II, seigneur de Montbrun[3].

1. P. Anselme, t. IV, p. 14.

2. *Memorial historique de Jean-Jacques Delescazes, curé de Foix*. Ed. Pomies, pp. 90 et 94.

3. Voir plus haut *Branche Lévis-Montbrun*, p. 11.

VIe GÉNÉRATION

FRANÇOIS DE LÉVIS II

SEIGNEUR DE LAGARDE ET DE MONTSÉGUR

1337-1367.

FRANÇOIS DE LÉVIS II devint seigneur de Lagarde et de Montségur en 1337; le 26 juillet de cette année, le 25 mai 1338 et en 1344, le roi lui fit don de la moitié des aides imposées sur ses terres pour la guerre de Gascogne[1].

Il eut pour femme SOUBIRANNE D'AURE, fille de Bernard d'Aure, vicomte d'Aster et de Soubiranne de Joyeuse[2].

Ils eurent plusieurs enfants. Le P. Anselme désigne deux filles, mais le contrat de mariage de la fille aînée, Élips de Lévis, nous indique l'existence d'un garçon vivant en ce moment et qui était le premier né.

1° PIERRE DE LÉVIS, désigné comme fils aîné dans les pactes de mariage de sa sœur Élips, mourut peu de temps après, sans laisser de progéniture.

François, quoique fort jeune, prit part, dès 1340, aux diverses guerres qui eurent lieu, en Gascogne, contre les Anglais. Jean de Marigny, évêque de Beauvais, lieutenant général du roi en Languedoc, l'avait désigné pour réunir à Carcassonne la noblesse de la sénéchaussée et venir le rejoindre à l'armée qu'il formait. Le 22 septembre, plusieurs chevaliers s'étaient rendus à l'appel de l'évêque; le même jour, Pierre

1. P. Anselme, t. IV, p. 14.
2. Courcelles, t. VII, p. 84. — P. Anselme, t. IV, p. 14.

de Lévis, fils de François, chevalier, et les autres seigneurs venus avec lui, passèrent la revue à cheval et en armes. Le lendemain 23, avant d'aller rejoindre l'évêque, Pierre donna quittance à Mathieu Garcé, trésorier du roi, de la somme de 75 livres tournois pour avances sur les dépenses faites et à faire en son nom[1], et pour Bérenger Ysain, Bloniac, Pierre Fort de Salles, Roger de Bastide, Pierre de Bellocastro, B. de Garanhagos, B. de Aquilerio, Pons Torroni, Pons de Aquilerio, Jean de Chalanello, Arnaud et Pierre Raymond et autres.

2° ÉLIPS DE LÉVIS, mariée le 31 janvier 1363 (1364) à son cousin ROGER-BERNARD DE LÉVIS Ier, fils de Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et de Mahaut de Sully. Ce mariage eut lieu pour mettre fin aux désaccords qui existaient depuis longtemps, entre les deux maisons, au sujet de leurs possessions; c'est le motif que donne le Pape Clément VI en leur accordant les dispenses le 8 janvier[2].

Élips de Lévis reçut en dot les lieu et château de Ventenac, les localités de Gudas, du Merviel, de Malléou, de Ségura et de Vira, avec toute juridiction de haute, moyenne et basse justice. Pierre de Lévis, son frère, devait posséder les seigneuries de Lagarde et de Montségur et toutes les autres terres; on expliqua que, s'il venait à décéder sans enfants, sa sœur serait substituée à tous ses biens. En cas de prédécès, son mari lui assurait 500 livres de rente annuelle et l'habitation au château de Lavelanet[3].

3 ISABELLE DE LÉVIS. Son père la maria le 9 mai 1334, âgée de quinze ans, à GUI DE MONTLAUR, âgé de dix ans et demi, fils de Pons, seigneur de Montlaur, et de Bérengère de Sabran. Les deux pères avaient projeté ce mariage depuis quelque temps déjà et ne voulurent plus retarder son accomplissement; les 7 et 9 mai, l'avant-veille et le jour du mariage, ils émancipèrent les deux époux[4]. La dot d'Isabelle fut fixée à 600 livres de rente constituées sur les biens de la Salvetat, qu'avait dû apporter Soubiranne d'Aure, et à une somme

1. B. Bibl. nat., Clairambault, vol. 172, nos 25 et 28. Convocation et quittance. — Voir aussi *Hist. de Lang.*, E. Privat, t. IX, pp. 540-541, et Note 4, p. 542.

2. *Inv. hist. et généal. Branche Lévis-Mirepoix*, t. III, pp. 105-106.

3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 3, nos 1, 2, 3 et 3 *bis*, Pactes de mariage.

4. *Ibid.*, liasse A 1, nos 18-19, Actes d'émancipation.

de 11.000 livres[1], qui fut plus tard augmentée de 4.000 livres, à la condition de renoncer à tous autres droits sur la succession à venir de son père.

Le montant de la dot et les 4.000 livres furent payés à Gui de Montlaur en vingt-six acomptes qui, réunis, forment les sommes de 11.000 livres tournois, 500 livres d'or, 1.480 écus, 148 florins d'or et 16 mailles d'argent appelées florades, 26 angées, 5 pavillons, 5 livres d'or et 5 réaux[2]. Malgré ces paiements, Isabelle de Lévis et son mari plaidaient, en 1360, contre Roger-Bernard de Lévis Ier, leur beau-frère[3].

4° La Chénaye-Desbois, dans son *Dictionnaire de la Noblesse*, cite une troisième fille, JEANNE DE LÉVIS; quoique nous n'ayons trouvé aucune preuve, nous ne serions pas éloignés de croire à son existence, elle pourrait bien être une des deux Jeannes de Lévis entrées au couvent des Salenques[4] en 1365.

François de Lévis est mort le 13 novembre 1389, ainsi que l'indique le martyrologe des Frères Mineurs de Mirepoix[5]; il fut enseveli dans le caveau du couvent, revêtu de l'habit de l'ordre, ainsi que le pratiquaient tous les Lévis depuis Gui de Lévis Ier, fondateur du couvent.

Il est à présumer que, de son vivant, François de Lévis II avait délaissé une grande partie de ses biens à sa fille Élips, dame de Mirepoix, car cette dernière étant décédée en 1371, Jean de Lévis III, son fils, du vivant de son père Roger-Bernard Ier, prit immédiatement le titre de seigneur de Lagarde[6].

Le seul document concernant l'administration des seigneuries que nous ayons trouvé est un livre des coutumes de Lagarde, de l'année 1343, en langue romane, intitulé : « Siegen se las coustumas de las terras et seignorias de Mirapeix et de La Garda toquans los louz et vendas tengudas et observadas de tant de temps que nous es memoria del coutrari[7]. »

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 17. Acte de projet de mariage.
2. *Ibid.*, liasse A 1, n° 21, Quittances de paiement de la dot.
3. P. Anselme, t. IV, p. 14.
4. La Chénaye-Desbois, t. XII, p. 5. — Voir *Branche Levis-Mouthrun* plus haut.
5. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse généalogique, n° 2, Mémoire généalogique, p. 27.
6. *Inv. hist. et genéal. Branche Levis-Mirepoix*, p. 106.
7. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasses Reconnaissances, n° 78. — N° 1.

BRANCHE DES LEVIS-LÉRAN, DEVENUE LÉVIS-MIREPOIX.

1329.

La branche des LÉVIS, seigneurs de Léran, s'est séparée de la branche aînée LÉVIS-MIREPOIX en 1329, à la VIe génération, à la suite du partage opéré, le 25 août 1329, entre JEAN DE LÉVIS II, seigneur de Mirepoix, et GASTON DE LÉVIS I, son frère, tous deux fils de JEAN DE LÉVIS I, seigneur de Mirepoix, maréchal d'Albigeois, et de CONSTANCE DE FOIX. Jean de Lévis II, comme l'aîné, eut le fief de Mirepoix; Gaston recueillit celui de Léran, dont il fut le premier seigneur.

La branche aînée (Lévis-Mirepoix) s'est éteinte à la XVIIIe génération, le 24 septembre 1757, en la personne de GASTON-CHARLES-PIERRE DE LÉVIS, duc de Mirepoix, maréchal héréditaire de la Foi, maréchal de France, lieutenant général au gouvernement de Languedoc, ambassadeur de France, mort à Montpellier; il légua tous ses biens, titres et dignités à son neveu à la mode de Bretagne LOUIS-MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS, MARQUIS DE LÉRAN.

Deux alliances rapprochaient les maisons de Mirepoix et de Léran : la première, en 1593, par le mariage de Gabriel de Lévis, seigneur de Léran, avec Catherine de Lévis-Mirepoix, fille de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, et de Catherine-Ursule de Lomagne.

La deuxième, en 1703, par le mariage de Paul-Louis de Lévis, marquis de Léran, avec Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, fille de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et de Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne.

Le maréchal duc de Mirepoix était le petit-fils de Gaston-Jean-Baptiste Ier et le marquis de Léran, son héritier, l'arrière-petit-fils.

La branche des Lévis-Léran, devenue Lévis-Mirepoix, des quinze branches de la maison de Lévis est la seule existant aujourd'hui; elle voit éclore la XXVe génération.

L'historique de cette branche, ainsi que celui de toutes les branches qui en sont issues, les Lévis, seigneurs de Bélesta, les Lévis-Montmaur, les Lévis-Ajac, a été exposé dans le premier volume de notre publication[1]. Nous nous contenterons, dans le présent volume, d'indiquer sommairement la suite des générations et, dans chaque génération, les membres qui la composent, de noter les faits les plus saillants propres à chaque personne : naissance, mariage, mort, nomenclature des enfants avec leurs alliances. C'est une occasion de combler les lacunes ou de rectifier les erreurs qu'on a remarquées dans les volumes précédents.

1. *Inventaire historique et généalogique des archives du château de Léran. Branche Lévis-Léran*, t. I, pp. 101-362; t. II, *additions et corrections*, pp. 398-421. — Table pour les deux premiers tomes.

VIe GÉNÉRATION

GASTON DE LÉVIS Ier [1]

PREMIER SEIGNEUR DE LÉRAN.

1329-1347

GASTON DE LÉVIS n'était que le troisième fils[2] de Jean Ier, seigneur de Mirepoix; d'abord destiné à l'état ecclésiastique, il avait été pourvu, le 17 octobre 1323, d'un canonicat et d'une prébende dans l'église d'Amiens; la même année et le même mois, il reçut une dispense de résidence; dans cet acte, il est qualifié GASTON DE LÉVIS, DICTUS DE MIRAPISCE, etc.[3].

Nous ignorons les circonstances qui le déterminèrent à quitter l'Église; toujours est-il qu'il devint premier seigneur de Léran après le partage[4] qu'il fit, le 25 août 1329, avec son frère Jean de Lévis II,

1. Pour l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran, Branche des Lévis-Léran*, t. I, pp. 101-111, et *Additions et corrections*, t. II, pp. 398-401.

2. Le second fils était Roger, qui était clerc. Voir *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 98-99.

3. *Joannis XXII Litterae communes*, 10e fascicule, t. V, n°s 18538, 18486, Paris, Fontemoing, 1908. Dans la même publication, n° 18498, se trouve l'autorisation, donnée à Jean de Lévis, de faire célébrer la messe dans les chapelles de ses châteaux de Léran et de Mirepoix, en temps d'interdit (17 novembre 1323). — *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 98-99 et 102.

4. Les actes relatifs aux deux partages de 1301 et de 1329 ont été reproduits en entier parmi les pièces annexes du *Cartulaire de Mirepoix*.

Le partage de 1301 concerne les enfants de Gui de Lévis III, celui de 1329 est propre à Jean de Lévis II et à son frère Gaston, tous deux fils de Jean Ier et de Constance de Foix. CARTULAIRE, *acte de partage, formation des lots, choix par l'aîné, charges de succession*, pp. 341-374.

Acte de partage, entre Jean de Lévis II et Gaston, son frère cadet, des biens maternels pro-

des biens de leur père Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix; ils réservèrent à leur mère, Constance de Foix, les avantages qu'elle avait en vertu de son contrat de mariage ou des donations de son mari.

Gaston de Lévis Ier prit une large part dans les guerres qui eurent lieu en France pendant la première moitié du quatorzième siècle; en 1308, fort jeune alors, il accompagnait, en Flandre, son oncle Gaston Ier, comte de Foix. En 1338, son cousin Gaston II, comte de Foix, le convoquait, avec d'autres gentilhommes, pour faire la campagne de Guienne contre les Anglais. Ce même Gaston le désignait dans son testament pour faire partie du conseil de tutelle de son fils Gaston Phœbus. De 1341 à 1344, Gaston de Lévis combattit en Bretagne, dans l'armée que Philippe VI de Valois avait envoyée au comte de Blois, qui disputait le duché de Bretagne à Jean de Montfort. Le 20 mai 1344, il donna quittance au receveur de Saintonge de la somme de 183 livres tournois pour ses gages et ceux de ses gens d'armes qui l'accompagnaient.

GASTON DE LÉVIS Ier se maria, en 1336, avec ÉLÉONORE DE SULLY, fille d'Henri de Sully, bouteiller de France, et de Jeanne de Vendôme[1], sœur de Mahault de Sully, mariée à son frère Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix. Éléonore était veuve de Vivien de Barbezieu; elle mourut le 24 janvier 1345 (1346), et Gaston de Lévis Ier en 1347; il fut enseveli au couvent des Frères Mineurs à Mirepoix. Ils laissèrent quatre enfants :

1° GASTON DE LÉVIS II, l'aîné qui suit.

2° JEAN DE LÉVIS, nommé dans le contrat de mariage de sa sœur Jeanne.

3° JEANNE DE LÉVIS; elle fut mariée par contrat passé à Alet, le 25 novembre 1351, à JEAN DE VOISINS, seigneur d'Arques, fils de Guillaume de Voisins, seigneur de Pezens et Coufoulens. Jeanne fut grand'mère de Philippe et de Jeanne de Voisins, qui épousèrent : l'un

venant de la succession de leur père Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix : CARTULAIRE, *formation des lots constitués, stipulations en faveur de la mère, leudes de Laroque-d'Olmes et de La Bastide-de-Congoust*, pp. 375-388.

1. Jeanne de Vendôme était petite-fille de Jeanne de Lévis-Mirepoix, fille de Gui de Lévis II, mariée à Philippe de Montfort, seigneur de Castres. — *Invent. hist.*, t. I, pp. 54, 107-108.

Hélips de Lévis-Mirepoix, et l'autre Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix, Hélips et Roger-Bernard étaient enfants de Jean de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et de Jeanne d'Armagnac[1].

4° CONSTANCE DE LÉVIS, mariée en 1371, à AIMERI DE NARBONNE-TALLEYRAND, fils d'Amalric de Narbonne, baron de Talleyrand, et de Sibile d'Arpajon, veuf en premières noces de Jeanne de Boussagues, dame de Montbazens[2].

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 131, 140.
2. *La Chenaye-Desbois*, t. XIV, p. 845.

VIIe GÉNÉRATION

GASTON DE LÉVIS II[1]

SEIGNEUR DE LÉRAN

1347-1384.

GASTON DE LÉVIS II succéda à son père dans la seigneurie de Léran en 1347 et servit dans la guerre contre les Anglais. Le roi Jean le Bon, pour le récompenser de ses services, lui fit don, le 24 juillet 1360, de 1.000 florins d'or. A la même époque, il recevait un autre don pour les pertes qu'il avait subies à l'occasion de la rébellion du comte de Foix contre le roi en 1356.

GASTON DE LÉVIS II se maria, le 31 mars 1362 (1363), avec JEANNE DE ROCHEFORT, fille de Bernard de Rochefort, seigneur de Seilhan, veuve de Bernard de Villiers. Il fit son testament le 13 mars 1383 (1384) et mourut peu après; il fixa le lieu de sa sépulture dans le tombeau de son père, au couvent des Cordeliers de Mirepoix.

Il laissa trois enfants :

1° GASTON DE LÉVIS III, l'aîné qui suit.

2° BERTRAND DE LÉVIS, marié à MARGUERITE DE MALRAS, dont il n'eut pas d'enfants. Il laissa une fille naturelle, mariée à Pierre de Gardiol.

3° ISABELLE DE LÉVIS, mariée à JEAN DE L'ISLE-EN-JOURDAIN, après avoir, le 12 novembre 1396, obtenu du pape les dispenses pour leur mariage. Jean de l'Isle était fils de Bertrand de l'Isle et d'Isabelle de Lévis, fille d'Eustache de Lévis, seigneur de Saissac et de Florensac[2], cinquième enfant de Gui II.

1. Pour l'historique de cette génération, *Inv. hist. et geneal., branche Levis-Léran*, t. I, pp. 112-115, et *Additions et corrections*, t. II, p. 401.

2. *Inv. hist. et geneal.*, t. III, p. 64.

VIIIe GÉNÉRATION

GASTON DE LÉVIS III

SEIGNEUR DE LÉRAN, CHAMBELLAN DU ROI CHARLES VI

1384-1398.

GASTON DE LÉVIS III avait à peine dix-huit ans, quand il devint seigneur de Léran; comme ses aïeux, il continua les bonnes relations avec la maison de Foix. Le 26 août 1391, après la mort de Gaston Phœbus, il fut le conseiller de Mathieu de Castelbon, nouveau comte de Foix, placé sous la tutelle de sa mère Géraude de Navailles; il l'assista lorsqu'il confirma les privilèges à la noblesse du pays de Foix. Dans tous les documents, il se qualifiait de chambellan du roi.

GASTON DE LÉVIS III se maria, le 23 novembre 1387, avec YSENDE D'ARPAJON, fille de Bérenger II, sire d'Arpajon, vicomte de Lautrec, seigneur de Caumont, et de Delphine de Roquefeuil[2]; le contrat et le mariage religieux eurent lieu dans le château de Léran, qui possédait une chapelle. Gaston mourut dans le courant de l'année 1398. Ysende vivait encore en 1421, signant au contrat de mariage de sa fille Constance. Ils eurent trois enfants :

1° GASTON DE LÉVIS IV, qui suit.

2° CONSTANCE DE LÉVIS, mariée par sa mère et son frère, le 17 novembre 1421, à JEAN DE LA JUGIE, seigneur de Rieux-Minervois.

3° JEANNE DE LÉVIS, mariée à PIERRE D'ABANS, seigneur de Moux.

1. Pour l'historique de cette génération, *Inv. hist. et général des archives [illegible] de Léran, branche des Lévis-Léran*, t. I, pp. 116-120.

2. P. Anselme, t. V, p. 892.

IXe GÉNÉRATION

GASTON DE LÉVIS IV, DIT LE VIEUX[1]

SEIGNEUR DE LÉRAN, CHAMBELLAN DU ROI CHARLES VII

1398-1478.

GASTON DE LÉVIS IV, seigneur de Léran, chambellan du roi Charles VII, eut une longue carrière qu'il employa au service de l'État. Le 4 février 1415 (1416), il donna quittance au trésorier des guerres de 100 livres tournois pour ses gages, comme chevalier banneret, et pour ceux de onze écuyers de sa compagnie, qui étaient allés à Paris pour assurer la garde et la sécurité du roi. Le 12 février de la même année, il reçut de Charles VI des lettres patentes qui lui permirent de toucher diverses sommes à lui dues et dont il ne tarda pas à faire emploi en se préparant à entrer en campagne contre les Anglais. En 1424, 1425, 1428, il obtint des mandements royaux sur les receveurs généraux des finances du Languedoc, afin de percevoir des allocations en récompense des services rendus à la France.

En 1465, le seigneur de Léran faisait partie de l'armée que le comte de Foix, Gaston IV, avait rassemblée à Toulouse par ordre de Louis XI; ce fut à lui qu'incomba le soin de répartir les subsides votés, jusqu'à concurrence de 10.000 livres, par les États de Languedoc.

GASTON DE LÉVIS IV se maria, le 26 octobre 1408, avec CATHERINE DE PANAT, fille de Gui de Panat, seigneur de Peyrebrune. Il mourut dans le courant de l'année 1478, après avoir marié son petit-

1. Pour l'historique de cette génération, *Inv. hist. et geneal. des archives du château de Leran, branche des Levis-Leran*, t. I, pp. 121-126, et *Additions et corrections*, t. II, p. 492.

fils, Gaston de Lévis VI, avec Jeanne de Carmaing. Son fils aîné était mort, lorsqu'il fit son testament en 1459.

Les deux époux donnèrent naissance à huit enfants :

1° GASTON DE LÉVIS V, qui suit.

2° JEAN DE LÉVIS, prieur, en 1454, de Gabaret et de Gordes, au diocèse d'Auch; chanoine de Couserans, administrateur perpétuel de l'abbaye de Jaucou, au diocèse d'Alet; nommé par bulle de Pie II, du 4 août 1459, coadjuteur d'Eustache de Lévis à l'évêché de Mirepoix, il lui succéda, le 1er septembre 1463, et occupa le siège jusqu'en 1467; il fut appelé, le 23 mai 1467, à l'évêché de Lescar, en Béarn. On trouve, sans pouvoir l'affirmer, qu'il mourut à Rome où il s'était retiré en 1481.

3° BERTRAND DE LÉVIS, non marié, eut une fille bâtarde, Jeanne, mariée à un sieur Combarieu.

4° JEAN DE LÉVIS, qui prit le titre de vicomte de PANAT et de PEYREBRUNE, sans doute à cause des biens de sa mère, dont il dut hériter et qu'il donna à Raymond de Castelpers[1], son neveu par alliance, malgré la transaction du 20 avril 1468 signée avec son frère; cet accord fut cause d'un procès avec les Castelpers.

5° JEANNE DE LÉVIS, mariée, en 1468, à SAVARY DE MAULÉON, seigneur du Pré.

6° MARGUERITE DE LÉVIS, nommée dans le testament de son père.

7° YSENDE DE LÉVIS, indiquée dans le testament de son père.

8° JEANNE DE LÉVIS, mariée à GABRIEL DE PIERREFORT.

1. Raymond de Castelpers, marié, le 16 avril 1515, à Marguerite de Narbonne-Talleyrand, fille de Jean II de Narbonne-Talleyrand et d'Ysende de Lévis. Voir plus loin, p. 558.

Xe GÉNÉRATION

GASTON DE LÉVIS V[1]

GASTON DE LÉVIS V, mort avant son père, Gaston de Lévis IV, ainsi que celui-ci l'indique dans son testament du 31 mars 1458 (1459), n'a pas occupé la seigneurie de Léran. Il s'était marié, le 17 novembre 1447, avec GABRIELLE DE PIERREFORT, fille de Louis de Pierrefort, seigneur de Ganges; elle testa le 16 juin 1499, disant vouloir être enterrée au couvent des Frères Mineurs de Mirepoix, où reposait son mari; elle nomme ses deux enfants. Nous n'avons pu trouver la date de sa mort :

1° GASTON DE LÉVIS, qui suit.

2° YSENDE DE LÉVIS, mariée en 1476 à JEAN II DE NARBONNE-TALLEYRAND, fils de Jean Ier, baron de Talleyrand, et de Sibille de Carmaing. Jean II était l'arrière-petit-fils de Constance de Lévis-Léran, fille de Gaston de Lévis Ier, mariée à Aimeri IV, de Narbonne-Talleyrand[2].

Ils eurent, entre autres enfants, une fille, Marguerite de Narbonne, mariée à Raymond de Castelpers, à laquelle Jean de Lévis, vicomte de Panat, oncle d'Ysende, donna la vicomté de Panat[3]. Le petit-fils de Marguerite de Narbonne, Jean de Castelpers, épousa, le 15 avril 1570, Anne de Lévis-Quélus[4].

1. Pour l'historique et l'indication des preuves de cette génération, *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran, branche des Lévis-Léran*, t. I, pp. 128-129, et *Additions et corrections*, t. II, p. 404.

2. Voir plus haut, p. 553.

3. *La Chenaye-Desbois*, t. IV, p. 823.

4. Voir plus haut, p. 141, *branche des Lévis-Quélus*.

XIe GÉNÉRATION

GASTON DE LÉVIS VI, DIT LE JEUNE[1]

SEIGNEUR DE LÉRAN

1478-1505.

GASTON DE LÉVIS VI succéda à son grand-père Gaston de Lévis IV, dit le Vieux, mort en 1478. Il épousa en premières noces, le 2 février 1478 (1479), JEANNE DE CARMAING, fille de Jean de Carmaing, seigneur de Négrepelisse et de Launac, décédée en 1488, sans laisser de postérité, peu après avoir testé.

Gaston de Lévis VI se remaria, le 13 janvier 1492 (1493), à MARIE DE FOIX, fille de Jean de Foix, vicomte de Carmaing, et de Jeanne de Boulogne. Jeanne et Marie étaient cousines au quatrième degré; elles avaient pour auteur commun Arnaud de Deuze, vicomte de Carmaing, marié à Marguerite de l'Isle-en-Jourdain[2]. C'est à la suite de cette alliance que la branche de Lévis-Léran a écartelé le blason des Lévis avec celui de la maison de Foix.

Gaston est mort le 2 juin 1505; Marie de Foix testa le 18 mai 1525, demandant à être enterrée auprès de son mari, au couvent des Frères Mineurs de Mirepoix; elle a dû mourir peu après.

Ils laissèrent cinq enfants :

1° GERMAIN DE LÉVIS, qui suit.

2° PAUL DE LÉVIS, indiqué dans les testaments de ses père et mère.

1. Pour l'historique et l'indication des preuves de cette génération, *Inventaire général des archives du château de Léran, branche des Lévis-Léran*, t. I, pp. 129-134, et *Additions et corrections*, t. II, p. 404.

2. Cet Arnaud de Deuze était le neveu du pape Jean XXII. *Inventaire général*, t. II, Notice généalogique sur les Carmaing, pp. 289-290.

3° JEANNE DE LÉVIS, mariée à GASTON DE BAZILHAC, fils de Pierre de Bazilhac, seigneur de Bazilhac et de Sadourni en Bigorre, et de Françoise de Lévis-Mirepoix, fille de Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix[1], et de Charlotte de Lévis-Cousan; le 15 janvier 1517 (1518), les deux époux donnaient quittance de la dot.

4 GERMAINE DE LÉVIS, mariée en 1517 à JEAN DE MONTESQUIEU, seigneur de Constaussa; elle vivait encore en 1542; elle est nommée dans le testament que fit son mari cette année-là, le 30 août.

5° JEANNE DE LÉVIS, désignée dans les testaments de ses père et mère.

DESCENDANCE DE JEAN DE MONTESQUIEU ET DE GERMAINE DE LÉVIS

Dans un inventaire des archives de la famille d'Hautpoul, conservé aux archives départementales de la Haute-Garonne (E. 1413, registre in-f° de 1779), plusieurs analyses d'actes ont trait à Jean de Montesquieu, à sa femme Germaine de Lévis-Léran et à leur descendance. Quoique nous n'ayons pas à entrer dans des développements à propos de questions qui ne se rattachent pas directement à notre sujet, nous tenons à citer des mentions d'actes et à en faire des résumés. Ce sera l'occasion de montrer les rapports des Montesquieu et des Lévis-Léran avec quelques familles de la région; c'est aussi une contribution à l'histoire de plusieurs localités des hautes vallées de l'Aude et de l'Hers, dont le nom revient souvent dans le récit des événements survenus pendant les guerres de religion et où prennent part plusieurs membres de la maison de Lévis. Nous indiquerons quelques faits; ils sont de nature à révéler quelle était la situation du pays à la fin du siècle et à quel état de gêne étaient réduites des familles relativement aisées avant la période des troubles.

1517. — Mariage entre noble JEAN DE MONTESQUIEU, fils de noble François et de Catherine du Vivier, baron de Constaussa, coseigneur de Montesquieu-de-Lauragais, seigneur de Raissac, Luc et Saint-Louis, et noble GERMAINE DE LÉVIS, fille de noble Gaston de Lévis et sœur de noble Germain de Lévis, baron de Léran. Il lui

1. *Inv. hist. et généal. branche des Levis-Mirepoix*, t. III, p. 171.

constitua en dot la somme 4.000 livres et cinq robes, dont deux de velours, une de satin, une de damas et une noire de Paris, avec leurs assortiments et fourrures. Le père du fiancé assura au premier fils mâle procréé dudit mariage la moitié des seigneuries, droits et actions des lieux de Montesquieu-en-Lauragais, Raissac et Coustaussa, Luc et Saint-Louis; il céda l'autre moitié au fiancé, se réservant du tout la jouissance, sa vie durant... Présents et assistants : noble Pierre d'Olme, noble Jean de Bruyères, marquis de Chalabre; Jean du Vivier, seigneur dudit lieu; noble Gaillard de Varagne, seigneur de Bélesta[1]; noble François de Laroque, seigneur de Jouarres; noble François de Moustron, capitaine de Roquefixade; noble Geoffroy Pomès, seigneur de Fesserat et de Malras, et noble Guillaume de Varagne. Le dit acte, en date du 15 septembre 1517, fut retenu par Me Armand Malleville, notaire de Laroque-d'Olmes (f° 14).

1528, 6 juin. — Vente de la terre et seigneurie de Soulhé par noble Jean de Montesquieu, seigneur de Saint-Louis, à noble Germain de Lévis, baron de Léran, moyennant la somme de 10.000 livres tournois, savoir : 5.000 livres payées comptant, et les 5.000 livres restantes en compensation avec pareille somme à lui due par ledit sieur vendeur pour la dot et les dotalices de Germaine de Lévis, sa femme, ledit acte retenu par Me Julien Papilandy, notaire de Coustaussa (f°s 14-15).

1542, 31 août. — Testament de noble Jean de Montesquieu, baron de Coustaussa, Soulhé, Luc, Soulalges, Counozouls, Saint-Louis et autres places, par lequel il ordonne que son héritier fasse bâtir, en pierre, une chapelle en l'honneur de saint Antoine l'Hermite, près de Raissac, au lieu de Laroque, sur son moulin bladier.

Il lègue la jouissance de ses biens à dame Germaine de Lévis, sa femme; il institue pour son héritier universel Arnaud de Montesquieu, son fils, auquel il ordonne de rétablir une chapelle de pierre sur le terme de Coustaussa et de Couiza, en l'honneur de saint Martin. Acte retenu par Papilandy, notaire d'Alet (f°s 15-16).

Naquirent de l'union de Jean de Montesquieu et de Germaine de Lévis-Léran :

1° ARNAUD, marié, par contrat du 16 septembre 1548, à Gabrielle

1. Il ne s'agit pas de *Bélesta* dans la seigneurie de Léran (Ariège, mairie de [illegible], canton de Revel, arr. de Villefranche-de-Lauragais, Haute-Garonne).

de Saint-Félix, fille de noble François, seigneur de Clapiès et de Mauremont, et de noble Antoinette de Puybusque. Arnaud reconnut 6.000 livres à sa fiancée pour racheter la seigneurie de Soulhé et lui fit présent de plusieurs robes de satin et de velours. Le père et la mère du futur firent donation à leur fils de tous leurs biens, sauf pour la légitime de droit pour les autres enfants, et s'en réservèrent l'usufruit pendant leur vie. Les fils étaient substitués les uns aux autres, et à leur défaut les filles.

Arnaud testa le 9 juillet 1592 (f°s 16, 19-20).

2° FRANÇOIS.

3° JEAN.

Par acte du 30 août 1566, ceux-ci transigèrent avec leur frère aîné pour le paiement de leurs légitimes paternelles et maternelles; ils acceptèrent, chacun, 4.500 livres, dont ils donnèrent quittance à leur aîné, le 8 mai 1571 (f° 17).

4° CONSTANCE, religieuse au couvent des religieuses Clarisses des Casses; elle renonça, par acte du 19 novembre 1559, à ses droits légitimaires, moyennant le paiement à elle faite par Arnaud, son frère aîné, d'une somme de 150 livres tournois et le service de sa pension annuelle (f° 16).

5° CATHERINE, mariée à GLEIN DE DURBAN, par acte du 11 novembre 1561; elle et son mari renoncèrent à tous leurs droits légitimaires, moyennant le paiement de 1.500 livres, montant de la dot et qui devait s'effectuer en quinze ans, à raison de 100 livres par an (f° 16).

6° FRANÇOISE, mariée à GIRARD DE RIGAUD, seigneur de Dagus. Par acte du 22 avril 1567, Arnaud s'engagea de payer à sa sœur 410 livres de dotalices (f° 17).

ARNAUD DE MONTESQUIEU eut un fils aîné qui, sans doute, en souvenir de sa grand'mère, Germaine de Lévis-Léran, fut appelé GERMAIN; il dut naître[1] vers 1561.

GERMAIN épousa JACQUETTE DE NIORT[2], fille d'Antoine de

1. Dans les lettres de grâce de 1592, il est indiqué comme âgé de trente-cinq ans. Voir plus bas, p. 563. Si son père Arnaud était resté catholique, Germain était protestant.

2. A la fin du seizième siècle, une jeune fille de cette famille, Gabrielle de Niort, épousa Antoine de Lévis-Ventaillole. *Inv. hist. et geneal., branche Levis-Leran*, t. I, p. 472.

Niort, baron de Roquefort et de Bugarach, et de Françoise de Roquelaure; la future eut en dot 20.000 écus. Le futur reçut la moitié des biens paternels. Le contrat fut passé, le 27 décembre 1582, à Toulouse, dans le palais de l'archevêché (f° 19).

1590, 27 mars. — FRANÇOISE DE ROQUELAURE, veuve d'Antoine de Niort, racheta, pour le compte de sa fille Jacquette, dame de Montesquieu, à François d'Ax, seigneur d'Axat, les fiefs de Bugarach, Saugranhes et de La Valdrin. Ces terres étaient en mauvais état; elles avaient été reprises par les catholiques sur les religionnaires, qui avaient ruiné le pays. Le prix de vente, fixé à 26.000 livres, devait être payé comptant; par suite des circonstances, il ne fut effectué que par acomptes. L'acte fut ratifié par dame Anne de Montbartier, veuve de noble François d'Ax, tutrice de ses enfants.

1593, 27 septembre. — Quittance définitive, délivrée par cette même dame à Françoise de Roquelaure, veuve d'Antoine de Niort, pour le compte de Jacquette de Niort, dame de Montesquieu, fille de ladite Roquelaure (f° 20).

1592, 11 avril. — Rachat par Arnaud de Montesquieu de la terre de Counozouls, à Raymond de Saint-Félix, conseiller au Parlement de Toulouse, pour le prix de 698 livres... (f° 20).

1596, avril. — Lettres de grâce et rémission accordées par le roi Henri IV à Gaston de Niort, seigneur de Caramany, âgé de soixante-cinq ans, et à Germain de Montesquieu, seigneur de Coustaussa, âgé de trente-cinq ans, pour raison de duel et meurtre.

Ces deux seigneurs avaient été provoqués par le sieur du Vivier, accompagné par les sieurs de Sarraute et de Raissac, ses cousins; par le sieurs de Saint-Ferriol et de Saint-Paul, et par plusieurs domestiques.

Les seigneurs de Caramany et de Montesquieu avaient comme suite Bernard et Jean de Pompignan, Gurand Croville et plusieurs domestiques. Dans la rencontre, il y eut plusieurs gentilshommes tués ou blessés, malgré toutes les représentations et moyens pris par le substitut du procureur général du roi et les consuls de la ville de Caudiès; ces derniers avaient fait sonner le tocsin et assembler la populace pour empêcher la rencontre (f° 21).

XIIe GÉNÉRATION

GERMAIN DE LÉVIS[1]

SEIGNEUR DE LÉRAN

1505-1541

GERMAIN DE LÉVIS, seigneur de Léran, en 1505, passa une grande partie de sa vie à des expéditions militaires; le 14 octobre 1526, il allait rejoindre l'armée royale dans le duché de Milan; en 1533, il équipa à ses coûts et dépens une compagnie d'hommes d'armes, avec laquelle il se rendit à Thérouane, en Artois, pour défendre la ville contre les Anglais. Comme baron des États, il reçut plusieurs convocations du roi, entre autres en 1523, 1524, 1529, 1532, 1533, 1541, pour assister aux assemblées. Germain, à l'exemple d'un certain nombre de gentilshommes du pays, adopta les idées de réforme religieuse et se fit protestant.

Germain de Lévis mourut à Tours, en 1541, sans nul doute en rentrant de quelque expédition; il avait contracté deux mariages :

1° Avec FRANÇOISE DE BRUYÈRES-CHALABRE, fille de Jean III, de Bruyères-Chalabre, et de Cécile de Voisins[2]. Une fille est née de cette union, CÉCILE DE LÉVIS, mariée, en 1532, à JEAN DU MAYNE, seigneur du Bourg, fils de Jean du Mayne, seigneur d'Escan-

1. Pour l'historique et l'indication des preuves de cette génération, *Inv. hist. et geneal. des Levis-Leran*, t. I, pp. 141-149.

2. La Chenaye-Desbois, t. IV, p. 499. La Chênaye indique que ce mariage eut lieu en 1520, ce qui est une erreur, puisque Germain de Lévis contractait son second mariage avec Marie d'Astarac le 1er mai 1520, ainsi que l'indique le contrat de mariage conservé aux archives du château de Lévis, liasse A 4, n° 5.

dillac, et d'Antoinette de Durfort. On n'a pas retrouvé la date de la mort de Françoise de Bruyères.

2° En secondes noces, le 1er mai 1520, avec MARIE D'ASTARAC, fille de Jean d'Astarac, seigneur de Fontrailles, et de Catherine de Marestaing. Ce second mariage a donné six enfants :

1° GASTON DE LÉVIS VII, l'aîné qui suit.

2° JEAN-CLAUDE DE LÉVIS, baron de BÉLESTA, sire d'AUDOU, qui eut pour sa légitime les seigneuries de Bélesta, Fougax et l'Aiguillon; il a donné naissance à la branche des Lévis, seigneurs de Bélesta; elle n'a produit qu'une génération dont l'historique a été donné dans notre publication[1].

3° BARTHÉLEMY DE LÉVIS, mort en Écosse, à l'armée du roi Henri II, commandée par le maréchal de Termes.

4° RENÉ DE LÉVIS, sur lequel on n'a aucun document, serait celui qu'Olhagaray, dans son *Histoire de Foix, Béarn-Navarre*, cite plusieurs fois sous le nom de capitaine ROGLES, cadet de la maison de Léran.

5° GERMAINE DE LÉVIS, mariée à Bélesta, le 24 janvier 1567, à BLAISE DE ROQUEFORT[2], seigneur d'Arignac au comté de Foix; il serait fils de Corbeiran de Roquefort, gouverneur de Quéribus; il n'y a pas eu de descendance.

6° FRANÇOISE DE LÉVIS, mariée à FRANÇOIS DE LAVARDAC; elle testa le 20 septembre 1560, instituant son mari héritier universel.

Germain de Lévis eut un fils naturel, ANTOINE DE LÉVIS, auquel il fit des donations. Antoine obtint le manoir de Ventaillole, près Léran, dont il ajouta le nom à celui de Lévis. Ses descendants existent encore aujourd'hui; nous avons donné l'historique[3] de cette branche bâtarde.

1. *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran*, t. I, pp. 365-[illegible], t. II, *Additions et corrections*, pp. 410-412, et dans ce volume, plus bas, à la branche Lévis-d'Audou.

2. Voir plus haut, p. 554. Gaston II avait épousé Jeanne de Rochefort. Nous ne pouvons indiquer s'il s'agit de la même famille *Rouffortes, Rochefort* ou *Roquefort*.

3. *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran, Branche des Lévis-[illegible]*, t. I, pp. 470-480.

XIIIe GÉNÉRATION

GASTON DE LÉVIS VII[1]

SEIGNEUR DE LÉRAN

1541-1554.

GASTON DE LÉVIS VII, seigneur de Léran, en 1541, étant mineur, fut mis sous la tutelle de sa mère, Marie d'Astarac; baron des États de Languedoc, il reçut des convocations du roi pour assister aux assemblées tenues à Montpellier en 1546, 1547, 1548.

Il contracta mariage, le 4 mai 1547, avec GABRIELLE DE FOIX, fille de Jean de Foix, baron de Rabat, et de Catherine de Villemur.

Comme ses ancêtres, Gaston de Lévis ne resta pas inactif quand le service du roi l'appelait; nous le trouvons à la tête d'une compagnie de chevau-légers pour combattre les Espagnols dans le nord de la France; en 1558, il assista au siège de Calais et continua la campagne jusqu'au traité de Câteau-Cambrésis, conclu le 25 avril 1559. En rentrant, il s'arrêta à Paris, où il mourut, la même année. Gabrielle de Foix lui survécut longtemps; elle dut mourir en 1601, après avoir testé les 18 février et 30 mars.

Ils avaient eu cinq enfants :

1° PHILIPPE DE LÉVIS, l'aîné qui succéda à son père.

2° GABRIEL DE LÉVIS; devint seigneur de Léran, successeur de son frère aîné.

3° ANTOINE DE LÉVIS, fondateur de la branche des Lévis-Montmaur, dont l'historique a été donné dans notre publication[2].

4° MARIE DE LÉVIS, désignée dans le testament de sa mère.

5° JEANNE DE LÉVIS, morte en bas âge.

1. Pour l'historique et l'indication des preuves de cette génération, *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 150-156.

2. *Inv. hist. et généal. du château de Leran, branche des Levis-Leran*, t. I, pp. 411-415.

XIVe GÉNÉRATION

I. PHILIPPE DE LÉVIS, — II. GABRIEL DE LÉVIS,

SEIGNEURS DE LÉRAN

I. PHILIPPE DE LÉVIS[1]

1559-1573

PHILIPPE DE LÉVIS, âgé à peine de neuf à dix ans, à la mort de son père, en 1559, fut mis avec ses frères, Gabriel et Antoine, sous la tutelle de leur mère, Gabrielle de Foix, et sous la protection de Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, seigneur de Bélesta, chef des armées protestantes dans le pays de Foix, grand ami d'Henri IV. D'Audou défendit pour son neveu le château de Léran, attaqué le 7 juin 1568, par Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, et par le baron de Bellegarde, baron de Saint-Lary[2].

Philippe de Lévis accompagna Henri de Bourbon, roi de Navarre, à Paris, lors de son mariage avec Marguerite de Valois, qui eut lieu le 18 août 1572. Logé au Louvre, il fut sauvé de la mort, dans la nuit sanglante de la Saint-Barthélemy (23 au 24 août), par la nouvelle reine de Navarre[3], chez laquelle il chercha refuge; grièvement blessé, il fut recueilli par la princesse qui le soigna dans ses appartements. Rentré dans ses seigneuries, il fut assassiné peu après son arrivée. Son second frère Gabriel lui succéda.

1. Pour l'historique de Philippe de Lévis, *Inv. hist. et général*, t. I, pp. [illegible].
2. *Inv. hist. et général des archives de [illegible]*, t. I, p. [illegible].
3. *Ibid.*, p. 160.

XIVe GÉNÉRATION

II. GABRIEL DE LEVIS[1]

SEIGNEUR DE LÉRAN

1573-1638.

GABRIEL DE LEVIS, second fils de Gaston de Lévis VI et de Gabrielle de Foix, devint seigneur de Léran à la mort de son frère aîné, Philippe de Lévis. Il débuta dans la carrière des armes comme enseigne du connétable de Montmorency au pays de Foix; il succéda, en 1598, au commandement des armées religionnaires dans le même pays, à son oncle Jean-Claude de Lévis d'Audou, qui en avait été sénéchal et gouverneur. Il avait servi, en diverses circonstances, sous les ordres de ce dernier. Il fut présent à toutes les guerres qui se déroulèrent, en Languedoc, pendant la fin du seizième siècle et la première moitié du dix-septième.

En 1632, il prit part à la révolte de Montmorency, auprès duquel il se trouvait à Castelnaudary. Lors de l'amnistie accordée par Louis XIII, en mars 1633, aux complices de Montmorency, Gabriel fut compris parmi ceux qui bénéficièrent des effets de la clémence royale. Son fils Jean-Claude fut excepté de la mesure; ce ne fut que plus tard qu'il rentra en grâce[2].

Dans la guerre contre les Espagnols en 1637, Gabriel assista, avec son fils aîné Jean-Claude de Lévis et plusieurs membres de sa famille[3],

1. Pour l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal.* t. I, pp. 162-191.

2. Les lettres d'amnistie sont transcrites dans les registres du Parlement de Toulouse, *Inventaire des Archives de la Haute-Garonne*, t. IV, série B, p. 207.

3. Alexandre, marquis de Mirepoix, chef de la branche aînée, fut tué à Leucate.

au siège de Leucate avec un corps de cavalerie levé par eux et qui fut presque anéanti. En se portant aux endroits les plus périlleux, ils contribuèrent par leur bravoure à assurer la victoire.

GABRIEL DE LÉVIS se maria, le 4 octobre 1593, avec CATHERINE DE LÉVIS-MIREPOIX, fille de Jean VI, seigneur de Mirepoix, et de Catherine-Ursule de Lomagne.

Il mourut le 10 mars 1638, et sa femme en février 1645; ils laissèrent six enfants :

1° JEAN-CLAUDE DE LÉVIS, l'aîné qui suit.

2° SALOMON DE LÉVIS, auteur de la branche des Lévis Ajac; l'historique a été donné dans notre publication [1].

3° ISABEAU DE LÉVIS, mariée en premières noces, le 15 juillet 1608, à FRANÇOIS DE MAULÉON, seigneur de DURBAN, tué à l'armée; elle se remaria, le 2 février 1656, à JEAN-ROGER DE FOIX, vicomte de RABAT, fils de Georges de Foix et de Jeanne de Durfort; Isabeau mourut en 1651.

4° GABRIELLE DE LÉVIS, mariée, le 26 avril 1630, à JEAN-PIERRE DE BRUYÈRES-CHALABRE, fils de Jean-Antoine de Bruyères, seigneur de Chalabre, et de Béatrix de Potier de La Terrasse.

5° MARGUERITE DE LEVIS, mariée en premières noces, le 9 avril 1634, à AUGUSTE DE TOULOUSE-LAUTREC, vicomte de MONTFA, tué à la bataille de Leucate, faisant partie du corps de cavalerie de son beau-père; il était fils de Pierre de Toulouse-Lautrec et d'Anne de Noé. Elle se remaria, le 25 décembre 1645, avec MARC DE PIIS ou de PINS, seigneur de Labastide et de Caucalières, fils de Pierre de Pins et de Charlotte du Brail.

6° CLAUDE DE LÉVIS, mariée, le 3 février 1645, à JEAN-JACQUES DE PIIS ou de PINS, baron de Caucalières, frère de Marc.

1. *Invent. hist. et généal. des archives du château de Leran, branche des Lévis-Leran.*

XVe GÉNÉRATION

JEAN-CLAUDE DE LÉVIS[1]

SEIGNEUR DE LÉRAN

1638-1654.

JEAN-CLAUDE DE LÉVIS a eu une vie des plus agitées, constamment en guerre depuis son bas âge, suivant son père dans les armées religionnaires, se trouvant avec lui dans tous les combats, à Pamiers, à Varilhes, aux Allemans, au Peyrat, à la Bastide-de-Congoust, à Castelnaudary, aux côtés du duc de Montmorency, puis à la bataille de Leucate, si glorieuse pour le corps de cavalerie que les membres et les alliés de la famille de Lévis avaient équipé à leurs frais; continuant la guerre contre les Espagnols, il reçut du roi, le 15 janvier 1641, une commission d'une compagnie de cent hommes d'infanterie. Dans les guerres de la Fronde, il prit le parti de Louis de Bourbon, prince de Condé; malgré les obstacles apportés par le pouvoir royal, il fut le rejoindre, en décembre 1652, dans les Landes, avec une bande d'hommes équipés à ses frais; il fut battu à Grenade-sur-Adour et vit sa troupe détruite.

Jean-Claude eut de grands démêlés avec ses cousins Michel et Benjamin de Lévis-Montmaur pour affaires concernant le règlement de légitime; il se vit enlever, en 1653, le château de Léran qu'il avait fait restaurer. Des faits regrettables eurent lieu à Mirepoix à la suite de provocations réciproques entre les hommes d'armes de Benjamin de

1. Pour l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal.* t. I, pp. 192-213.

Lévis et ceux de Jean-Claude, de Gaston VIII, son fils, et de Jean de Lévis-Mirepoix, baron de Terride. On en vint aux prises; dans le combat, Benjamin fut mortellement blessé. Les ennemis de Jean-Claude, ou pour mieux dire l'autorité royale, redoutant sa grande puissance, voyant la grande estime et considération qu'il s'était acquises auprès de ses partisans et amis, profitèrent de cet incident pour provoquer l'intervention du Parlement de Toulouse. Cette Cour rendit un arrêt, le 13 novembre 1653, le condamnant par contumace à la peine de mort, ainsi que son fils et le baron de Terride; les condamnations de ce genre étaient fréquentes à cette époque. Jean-Claude seul était visé, ses deux coaccusés ne furent pas inquiétés, tandis que lui fut pris, enfermé aux prisons de Toulouse. Dans la même journée du 21 janvier 1654, le Parlement rendit un autre arrêt, à quatre heures du soir, approuvant la condamnation par contumace et ordonnant l'exécution immédiate malgré les interventions des parents et amis. La sentence fut exécutée à neuf heures du soir; à cette précipitation furent ajoutées des précautions inusitées, tant on redoutait la puissance de Jean-Claude; pendant toute la soirée, les portes de la ville furent fermées et les remparts gardés, de crainte qu'il ne fût délivré par ses partisans.

Son fils Gaston de Lévis VIII obtint, en 1660, des lettres de grâce, qui lui furent accordées par Louis XIV, à l'occasion de son mariage avec l'infante d'Espagne. Le Conseil privé du roi et la Chambre de l'Édit de Guienne réhabilitèrent la mémoire de Jean-Claude en 1665.

JEAN-CLAUDE DE LÉVIS avait épousé ANGÉLIQUE DE CASTELNAU DE LA LOUBÈRE[1].

Cette dame, qui était restée catholique, n'avait pas manqué les occasions de faire profession publique de sa religion; le 9 juin 1642, la cloche du Peyrat[2] fut bénie par le curé du lieu. M. de Sonac[3] le jeune, et la femme de Jean-Claude de Lévis, seigneur de Léran, qu'on désigne dans le procès-verbal sous le titre de vicomtesse de Léran, en furent parrain et marraine. Il y eut grande compagnie qui, après vêpres, soupa chez Auguste Caste, bailli du lieu. La cloche pesait 155 livres;

1. *Inv. hist. et généal.*, t. Ier, pp. 192-194, 212.

2. *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. I, p. 365. Renseignements tirés des registres de l'État civil.

3. C'était un cadet de la maison de Bruyères-Chalabre.

le curé y contribua pour 50 livres, le chapitre de Mirepoix pour 20 et la communauté pour 120.

Jean-Claude et Angélique eurent six enfants :

1° GASTON DE LÉVIS VIII, qui suit.

2° HENRI-GASTON DE LÉVIS, appelé le BARON DE LÉRAN, capitaine au régiment d'Albret, marié, le 10 juillet 1695, à GABRIELLE DE LÉVIS, sa cousine germaine, fille de Salomon de Lévis, baron d'Ajac, et de Catherine de Ferroul. Il mourut le 16 août 1726.

3° ISABEAU DE LÉVIS, mariée à JACQUES DE FOIX, baron de RABAT, fils d'Henri-Gaston de Foix, baron de Rabat, et de Jeanne de Pardaillan, neveu de Jean-Roger de Foix, mari d'Isabeau de Lévis-Léran, fille de Gabriel de Lévis, seigneur de Léran. Ils n'eurent qu'une fille unique, mariée au baron de Paillès, de la Maison de Villemur.

4° CLAUDE DE LÉVIS, mort jeune.

5° ESTER DE LÉVIS[1], coseigneuresse du Carla, morte le 28 janvier 1727, enterrée dans l'église du Carla.

6° LOUISE DE LÉVIS, coseigneuresse du Carla, où elle vivait dans le château avec sa sœur Ester; elle y est morte, le 24 novembre 1694, et fut ensevelie dans l'église dudit lieu.

Jean-Claude de Lévis laissa aussi une fille bâtarde, ANGÉLIQUE DE LÉVIS, qu'il maria, le 5 août 1640, avec Antoine de Lévis-Ventaillole, petit-fils d'Antoine de Lévis Ier, bâtard de Germain de Lévis, seigneur de Léran.

1. Un très joli portrait de cette demoiselle est conservé dans un salon du château de Léran.

XVIe GÉNÉRATION

GASTON DE LÉVIS VIII[1]

SEIGNEUR ET MARQUIS DE LÉRAN

1654-1704

GASTON DE LÉVIS VIII, né en 1634, se trouvait, à la mort de son père, dépouillé du château de Léran resté au pouvoir de ses cousins les Lévis-Montmaur; il leur racheta le domaine le 26 avril 1659. Nous avons[2] montré de quelle persévérance fit preuve Gaston VII pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son père et l'annulation de l'arrêt de mort par contumace prononcé, en 1654, contre lui-même. Les lettres de grâce furent accordées, le 10 mai 1660, par Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz, à l'occasion de son mariage avec l'infante d'Espagne. Le seigneur de Léran s'occupa ensuite de reconstituer le patrimoine de sa famille, que trois générations avaient gravement compromis.

Il contracta un premier mariage, le 30 mai 1654, avec dame VIOLANTE DE VIGNOLLES[3], fille de Jacques de Vignolles, président au Parlement de Toulouse et à la Chambre de l'Édit de Castres, et d'Isabeau de Tressières; elle était veuve de Jacques de Baudan, président

1. Pour l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran, branche des Lévis-Léran*, t. I, pp. 214-228.

2. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 216-217, plus haut, p. 571.

3. Violante de Vignolles avait une sœur, Isabeau, mariée, le 15 mars 1656, à Henri de Narbonne-Quélus, baron de Faugères, Lunas, Soulan et Roquezels (Le Chenaye-Desbois, t. XIV, p. 849). Il est indiqué à cet article qu'en 1652, Violante de Vignolles, veuve du président de Baudan, se trouvant au château d'Annes qu'elle habitait et où mourut sa mère, Isabeau de Tressières.

de la Cour des Aides et Finances de Montpellier. Elle est morte sans laisser de postérité.

Gaston de Lévis VIII s'unit, en secondes noces, le 1er janvier 1659, à JEANNE DE JUGE, fille de Paul Juge, baron de Fréjeuille, seigneur du Bés, et de Jeanne de Thomas, de laquelle il eut trois enfants :

1° PAUL-LOUIS DE LÉVIS, qui suit.

2° JEANNE DE LÉVIS, mariée, le 4 février 1695, à JEAN-LOUIS DE GAULÉJAC, marquis de FERRALS, fils de Gabriel de Gauléjac, seigneur de Puisalicon, Villemagne et autres places, et de dame Loubens de Verdale.

3° FRANÇOISE DE LÉVIS, non mariée.

Gaston de Lévis VIII avait abjuré la religion protestante que ses aïeux avaient pratiquée depuis Germain de Lévis, seigneur de Léran, vers 1530; le roi Louis XIV lui accorda, le 10 décembre 1685, une pension de 2.000 livres en récompense de ses services. Gaston prit, en même temps, le titre de marquis de Léran et fut admis à siéger aux États de Languedoc. Il mourut vers la fin de 1704.

XVIIe GÉNÉRATION

PAUL-LOUIS DE LÉVIS[1]

SEIGNEUR ET MARQUIS DE MIREPOIX, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI

1704-1749

PAUL-LOUIS DE LÉVIS, marquis de Léran, né en 1666, entra fort jeune dans la carrière des armes; il obtint du roi, le 28 août 1688, une compagnie de cent hommes de la nouvelle levée des chevau-légers; il fut successivement nommé, en 1691, cornette des carabiniers au régiment de Bellegarde; capitaine en 1692; puis lieutenant-colonel et colonel du régiment Royal-Étranger-Cavalerie; maître de camp, le 29 novembre 1708. Le 1er février 1719, il parvint au grade de brigadier et, le 1er mai, il reçut l'ordre d'aller rejoindre le duc de Berwick pour aller combattre les Espagnols. Il termina sa carrière militaire comme lieutenant général des armées du roi et chevalier de ses Ordres.

Paul-Louis de Lévis se maria, le 11 mai 1703, avec MARIE-MARGUERITE-THÉRÈSE-CAMELLE DE LÉVIS-MIREPOIX, fille de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis-Mirepoix de Lomagne, seigneur et marquis de Mirepoix, maréchal héréditaire de la Foi, sénéchal de Carcassonne, gouverneur du Pays de Foix et d'Andorre, et de Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, princesse de Pescheseul.

Paul-Louis de Lévis mourut au château de Léran, le 29 avril 1749, âgé de quatre-vingt-trois ans; il fut enseveli dans l'église des Cordeliers,

1. Pour l'historique et l'indication des preuves de cette génération, *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran, branche des Lévis-Léran*, t. I, pp. 109-145, et t. II, *Additions et corrections*, pp. 405-411.

à Mirepoix; la marquise de Léran mourut à Toulouse, presque octogénaire, le 8 novembre 1755, dans la maison des religieuses de Notre-Dame du Sac, en la paroisse de la Daurade; elle fut ensevelie dans un caveau de l'église de ce couvent, sous l'autel de Notre-Dame de la Paix.

Ils eurent huit enfants :

1° GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS, qui suit.

2° HENRI-GASTON DE LÉVIS, né au château de Léran, le 2 août 1712. Entré dans les ordres sacrés, il commença par être vicaire général à Bordeaux et devint évêque de Pamiers en septembre 1741; il en occupa le siège pendant quarante-six ans, jusqu'à sa mort qui eut lieu le 11 janvier 1787; il fut enseveli dans la cathédrale.

3° MARIE-JEANNE-ANGÉLIQUE-CLAUDE DE LÉVIS, née au château de Léran, le 19 septembre 1705; mariée, le 22 octobre 1725, à PIERRE DE PAGÈZE, marquis de SAINT-LIEUX, fils de Jean de Pagèze, seigneur de Saint-Lieux, et de Diane de Soubiran d'Arifat.

4° LOUISE-FRANÇOISE DE LÉVIS, dite dame d'AIGUESVIVES, née le 18 août 1708; mariée, le 19 mai 1729, à SAMUEL EYMAR, marquis de PALAMINY.

5° MARIE-JEANNE DE LÉVIS; religieuse d'abord à la Visitation de La Flèche, elle vint après dans un couvent du même ordre à Albi.

6° ÉLISABETH-ANGÉLIQUE DE LÉVIS, dite dame de LA COURONNE, née le 14 septembre 1710, resta fille et habita le château du Carla.

7° LOUISE-ÉLISABETH DE LÉVIS, dite dame de LIMBRASSAC, habitait la ville de Pamiers, où elle mourut très âgée, sans être mariée.

8° ÉLISABETH-JEANNE-MADELEINE DE LÉVIS, serait née au château de Léran, le 11 septembre 1706, baptisée le 14 du même mois; morte fort jeune.

XVIIIe GÉNÉRATION

GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS

DIT LE COMTE DE LÉRAN.

Mort avant son père.

GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS, appelé le COMTE DE LÉRAN, né en 1704; étant mort avant son père, le 17 mars 1747, il n'a pas occupé la seigneurie de Léran. De très bonne heure, il entra au service du roi; le 20 juillet 1721, il fut reçu comme capitaine au régiment Royal-Étranger-Cavalerie, dont son père était colonel; le 29 mars 1725, il fut nommé enseigne à la compagnie des gendarmes de la garde du roi; il devint capitaine le 12 mai 1730.

Le comte de Léran se maria, en l'église de la paroisse d'Ivry, près Paris, le 30 juin 1723, avec JEANNE-GILLETTE DE BAILLON, fille de François de Baillon, seigneur de Courtil-Sermain, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et de dame Gilette de Périgné; le contrat, réglant les bases de leur mariage, avait été signé le 14 juin.

Gillette de Baillon, décédée au château de Léran le 17 janvier 1737, fut ensevelie dans le caveau des Lévis, aux Cordeliers de Mirepoix. Comme nous l'avons vu, son mari, décédé le 17 mars 1747, lui survécut dix ans; il fut déposé dans la chapelle de l'église de Notre-Dame des Pujols, à Léran; c'est le seul membre de sa branche qui soit enterré à Léran.

Les deux époux laissèrent quatre enfants en bas âge, sous la tutelle de leurs grands-parents, Paul-Louis de Lévis, marquis de Léran, et Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, sa femme.

1° LOUIS-MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS, né au château de Léran le 11 mai 1724, qui suit;

2 LOUISE-ÉLISABETH-VICTOIRE DE LÉVIS, appelée Mlle DE LÉVIS, née au château de Léran, le 14 juillet 1725; mariée, le 2 novembre 1749, à son cousin, JOSEPH-CHRISANTE DE LÉVIS, seigneur et marquis DE GAUDIÈS, fils de Joseph-Grégoire de Lévis-Gaudiès et de Marguerite de Virelle;

3° MARIE-ANNE-CHARLOTTE DE LÉVIS, nommée Mlle DE LA COURONNE, née au château de Léran, le 14 août 1726; mariée, le 20 février 1751, à son cousin germain PIERRE-PAUL DE PAGÈZE, marquis de SAINT-LIEUX, fils de Pierre-Paul de Pagèze, seigneur de Saint-Lieux, et de Marie-Jeanne-Angélique de Lévis-Léran, tante de la future, tous deux décédés;

4° ADÉLAÏDE DE LÉVIS, surnommée Mlle DE ROQUEFORT, mariée à Toulouse[1], le 14 juillet 1763, avec HENRI-BERNARD-MANUEL DE TIMBRUNE, marquis DU BRUELH ET DE VALENCE, seigneur de Castel, Montesquieu et autres places, maréchal de camp des armées du roi, commandant la ville d'Agen[2].

Le mari était fils d'Émeric-Emmanuel de Timbrune, marquis de Valence, baron des États de Languedoc, brigadier des armées du Roi, tué, en 1734, à la bataille de Parme, et de Marie-Anne du Bruelh de Ferrière. Le contrat fut signé à Toulouse, dans l'hôtel du marquis de Mirepoix, rue Ninau, le 14 juillet 1763. Le fiancé était assisté par le comte François-Paul de Valence, le président de Puivert, le comte et la comtesse de Fontenille, le comte de Guitaut, le marquis de Mun-

1. Quand elle fut écrouée à Toulouse en 1793, elle fut inscrite comme ayant soixante-dix ans; c'est l'âge qu'elle déclarait dans la lettre qu'elle adressa de sa prison au représentant Mallarmé, pour réclamer sa mise en liberté. Elle serait donc née en 1723. Voir plus loin la note 2.)

2. Les renseignements concernant Adélaïde de Lévis-Léran, son mari, et son neveu par alliance, Cyrus de Valence, sont tirés de l'ouvrage de M. le baron de Bouglon : *Les Reclus de Toulouse sous la Terreur*, 3e fascicule, *Les citoyennes recluses dans la ci-devant maison de Saint-Sernin*, Toulouse, Privat, 1912, un vol. in-8°, 370 pages : ADÉLAÏDE DE LÉVIS-LÉRAN, marquise de Valence, et sa belle-sœur, LOUISE DE LOSSE, comtesse DE VALENCE, pp. 333-338. Voir aussi, aux archives départementales de la Haute-Garonne, série Q, fonds des Émigrés, les dossiers Timbrune-Valence.

Pour l'historique et l'indication des preuves de cette génération, voir *l'Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran*, t. I, pp. 244-247, et t. II, pp. 406-421.

Sarlabous, le comte et la comtesse de Polastron. A côté de la future marquise se tenaient sa tante, Françoise de Lévis, dame de Palaminy, le marquis et la marquise de Mirepoix, M. de Laloubère, le marquis de Lévis-Gaudiès, etc. Les marquis de Mirepoix et de Gaudiès firent des réserves en ce qui concernait le titre de maréchal de la Foi, revendiqué exclusivement par chacun. La cérémonie religieuse fut célébrée, dans la chapelle de l'archevêché, par Mr Henri-Gaston de Lévis-Léran, oncle de la future[1].

Du mariage naquit, le 3 août 1764 une fille, SILVESTRE-AGNÈS-ADÉLAÏDE-GABRIELLE; elle mourut en bas âge. La perte de cette enfant occasionna une telle peine à la mère que sa santé en fut ébranlée et que sa pensée se tourna vers la piété. Le marquis de Valence étant décédé le 5 septembre 1766, au château d'Aurignac en Comminges, sa veuve vint habiter Toulouse, rue de la Dalbade, où elle se trouvait quand éclata la Révolution. Lors de la répartition d'une contribution, elle fut taxée à 4.000 livres. En avril 1793, elle fut arrêtée par ordre de la municipalité. Elle passait pour jouir d'un revenu de 27.000 livres, provenant d'immeubles; elle avait, en outre, 8.000 livres de rente que produisaient des capitaux placés sur des particuliers ou sur l'État. La marquise de Valence était représentée comme d'un caractère paisible, mais n'ayant jamais aimé la Révolution; on la traitait de fanatique, d'incivique et d'aristocrate. La pauvre dame était malade; elle obtint l'autorisation d'être gardée à vue, dans sa maison, par une sentinelle à ses frais. Malgré son état de santé, elle fut, à la fin de décembre 1793, transférée à la prison de Saint-Sernin, comme sœur de l'émigré Lévis-Léran et comme tante par alliance d'un autre émigré, Cyrus de Valence.

Après quatorze mois de détention, elle écrivit[2] le 24 brumaire an II, au conventionnel Mallarmé, en mission à Toulouse, pour lui exposer sa situation malheureuse et lui fournir la justification de sa conduite. Elle déclarait avoir prêté le serment civique, donné du grain, du linge au gouvernement, changé son numéraire contre des assignats. Le

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, p. 24. — Arch. départ. de la Haute-Garonne, série E, 561, paroisse Saint-Étienne, acte de mariage, signature des témoins.

2. Cette lettre est reproduite par M. de Bouglon, pp. 337-338 de son ouvrage. L'original est aux archives départementales de la Haute-Garonne, série L, *Représentants du Peuple*.

représentant du Peuple la fit élargir le jour même. Mme de Valence, après sa mise en liberté, continua de fixer sa résidence à Toulouse, où elle mourut.

Le neveu par alliance de la marquise Cyrus était le fils d'un frère de son mari, le comte Silvestre de Timbrune-Valence, et de Marie-Louise de Losse, laquelle avait hérité de sa grand'mère maternelle Angélique-Césarine de Foix-Rabat, marquise de La Capelle-Biron, baronne de Saint-Jory. Au moment de la Révolution, le comte Silvestre de Valence était lieutenant général, inspecteur des écoles militaires, membre influent de la franc-maçonnerie, lié avec le duc d'Orléans. Mêlé aux intrigues de ce prince, il se fit remarquer par son attachement aux idées nouvelles.

Jean-Cyrus, fils du comte Silvestre, naquit à Agen en 1757 : colonel des dragons de Chartres, commensal du Palais-Royal, il épousa, en 1784, Mlle de Genlis, fille de la gouvernante des enfants du duc d'Orléans[1]. Comme son père, il se montra favorable à la Révolution. Général à l'armée du Nord, il commanda la réserve de l'armée à Valmy, prit Charleroi, fut blessé à Nerwinde ; servant sous Dumouriez avec le duc de Chartres, il fut obligé, pour ne pas être arrêté avec eux, de les suivre dans l'exil.

Les parents de Cyrus, qui étaient à Toulouse, devinrent suspects. Son père fut conduit à la prison de la Visitation, sa mère à celle du couvent Saint-Sernin ; ils furent remis en liberté, en l'an III, par ordre du représentant du Peuple Mallarmé. La défection de Cyrus, comme nous l'avons vu, contribua d'aggraver la situation de sa tante par alliance, la marquise de Valence, née Lévis-Léran.

Après le coup d'État de brumaire an VIII, Cyrus ne tarda pas à être rayé de la liste des émigrés. Les gages que jadis il avait donnés au nouveau régime le signalèrent à l'attention des pouvoirs publics ; il fut compris dans les premières promotions du Sénat, et, à ce titre, il put obtenir promptement la levée du séquestre pesant sur les biens de sa famille.

Le comte de Valence reprit du service sous l'Empire : il commanda

1. Une expédition de ce contrat de mariage est aux archives départementales de la Haute-Garonne (série Q, Émigrés, *Fonds Timbrune-Valence*).

une division de cavalerie en Espagne, en Allemagne, en Russie; lors de l'invasion en 1814, il défendit la Franche-Comté. En 1815, il fut un des commissaires qui négocièrent un armistice après Waterloo. Nommé pair de France en 1819, il mourut en 1822, dernier représentant de son nom.

Le partage de la succession de la marquise de Valence, née Lévis-Léran, donna lieu à des difficultés entre Cyrus et les héritiers naturels de la défunte. Les uns et les autres ne purent faire valoir leurs titres qu'après avoir obtenu leur radiation de la liste des émigrés et la levée du séquestre sur leurs biens confisqués et non vendus par la Nation. Cyrus alléguait que sa tante par alliance, Adélaïde de Lévis, avait été maîtresse de la fortune de son mari dans des conditions qu'il prétendait caduques; pour ce motif, il considérait l'héritage comme devant lui revenir. Tel n'était pas l'avis des héritiers Lévis[1] : 1° la veuve du comte Philibert de Lévis-Mirepoix, née Montboissier, comme tutrice de ses quatre enfants; 2° Louis-Pierre-Charles-Marie de Pagèze de Saint-Lieux[2]; 3° son beau-frère Etienne-Louis d'Huteau, époux de Marie-Anne-Victoire-Louise-Henriette-Charlotte-Thérèse de Pagèze de Saint-Lieux. Ces deux derniers prétendants avaient pour mère Marie-Anne-Charlotte, sœur du marquis de Mirepoix, épouse de Pierre-Paul de Pagèze de Saint-Lieux. Au début de l'instance, Marie-Vincentine de Lévis-Mirepoix, marquise de Polastron-Laïlhère, sœur du comte Philibert, se mit sur les rangs; elle dut renoncer à toute action, car son nom ne figura plus sur les actes après les premières démarches. Les autres héritiers, Lévis et Valence, sans doute parce qu'ils étaient encore en émigration, n'intervinrent pas dans l'instance que Cyrus engagea dès son retour en France; il ne rencontra d'opposition que chez le fils du comte Philibert, le marquis Gustave-Athanase de Lévis-Mirepoix, qui maintint ses prétentions; en 1818, il demandait à la préfecture de la Haute-Garonne délivrance de pièces nécessaires à la défense de sa cause.

La succession, malgré les pertes résultant de la Révolution, valait bien la peine qu'on tentât quelque effort pour s'en assurer la possession;

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 247-265, pour les sœurs du marquis de Mirepoix, pp. 254-259, pour les enfants du marquis de Mirepoix, pp. 280-291, pour ceux du comte Philibert.

2. *Ibid.*, t. I, pp. 235 et 246.

elle consistait surtout en immeubles situés dans les départements de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, du Gers et de l'Aisne. D'après l'estimation qui en fut faite sous le Consulat, leur valeur s'élevait à 720.317 fr. 75. Les documents nous manquent pour suivre jusqu'à la conclusion cette affaire, qui ne rentre pas directement dans notre cadre. Il est probable que le comte de Valence recouvra ce qui provenait de sa famille et que le marquis de Mirepoix obtint ce qui était la propriété de sa grand'tante Adélaïde[1].

1. Les renseignements relatifs à la succession d'Adélaïde de Lévis-Léran, marquise de Timbrune-Valence, se trouvent dans les dossiers Timbrune-Valence, aux Archives de la Haute-Garonne, série Q, *Fonds des Emigrés*.

XIXe GÉNÉRATION

LÉVIS-LÉRAN DEVENUS LÉVIS-MIREPOIX

LOUIS-MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS

MARQUIS DE LÉRAN, PUIS DE MIREPOIX,
MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI
ET GOUVERNEUR DU BOURBONNAIS.

1749-1791

LOUIS-MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS, né au château de Léran, le 11 mai 1724, succéda directement à son grand-père à la seigneurie de Léran. Il entra comme mousquetaire dans la garde du roi Louis XV en 1734; il devint colonel du régiment d'infanterie de Beauce le 1er décembre 1745, et du Royal-Marine le 1er février 1749. Il fut pourvu, en 1751, de la charge du gouvernement du Bourbonnais, vacante par le décès de son futur beau-père le marquis de Lévis-Châteaumorand.

Nous voyons dans son historique[1] que, de 1742 à 1759, il participa avec distinction à toutes les guerres qui se déroulèrent en Allemagne, en France et en Italie; il fut obligé de quitter l'armée pour des raisons de santé, au moment où la gloire militaire qu'il s'était acquise aurait pu lui procurer des avantages dans la hiérarchie.

Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Léran, succéda, au marquisat de Mirepoix, à Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, maréchal de France, son oncle à la mode de Bretagne, en vertu de son testament du 22 septembre 1737, ratifié par une donation entre vifs du 22 septembre 1757, quelques jours avant son décès.

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 248-249.

Baron des États du Languedoc, comme marquis de Mirepoix, il fut désigné par la noblesse du Languedoc pour la représenter, en 1787, à l'Assemblée des notables réunie à Versailles. S'étant posé en réformateur, il constata que ses propositions pour porter remède à la mauvaise situation financière de la France ne recevaient pas une solution favorable. En 1789, il ne siégea pas aux États Généraux; voyant la tournure que prenaient les événements, il se rendit dans son château de Lagarde et demanda ses passeports pour aller se fixer à l'étranger.

Il partit pour l'Italie sur la fin de l'année 1789; et de Rome, qu'il avait choisi pour le lieu de sa résidence, il fit donation, le 12 décembre 1791, de tous ses biens à son fils aîné Charles-Philibert-Marie-Gaston de Lévis-Mirepoix.

Il mourut à Venise, presque dans l'indigence, le 23 février 1800, et fut enterré dans l'église de Saint-Vital, où il repose encore.

Le marquis de Léran s'était marié, le 7 août 1751, avec CATHERINE-AGNÈS DE LÉVIS CHATEAUMORAND, fille aînée de Charles-François de Lévis, seigneur et marquis de Châteaumorand, de Valromey, baron de Châtelus, du Breil, de la Loire, etc.; premier baron du Bourbonnais, lieutenant général des armées du roi, gouverneur du Bourbonnais, et de Philiberte Languet de Rochefort, née le 19 février 1733, décédée à Bagnères-de-Luchon, le 6 septembre 1783, ayant donné le jour à neuf enfants:

1° CHARLES-PHILIBERT-MARIE-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX, né le 9 novembre 1753, au château de Châteaumorand, qui suit.

2° GUI-CASIMIR-ADÉLAÏDE-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, né le 14 juillet 1769, capitaine au regiment Mestre-de-camp-Général-Cavalerie, marié à Mlle DE MONTAIGNE, mort en mai 1817, laissant trois enfants :

I. VINCENTINE DE LÉVIS-MIREPOIX, mariée à MELCHIOR DE KERCADO, ayant eu deux garçons de leur union : A) Gustave de Kercado, mort sans postérité; B) Alfred de Kercado, marié, en 1858, à Marguerite de Nattes, morte le 8 juillet 1862, et son mari en décembre 1882. Deux filles sont nées de ce mariage :

a) Yvonne de Kercado, mariée, en 1881, au comte Archambault de Grailly;

b) Thérèse de Kercado, religieuse carmélite.

II. GUSTAVE-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX, mort sans postérité, après son père, en 1820.

III. GUI-MARIE-HENRI DE LÉVIS-MIREPOIX, mort aussi sans postérité, après son père, en 1821.

3e MARIE-VINCENTINE DE LÉVIS-MIREPOIX, née le 4 septembre 1754; mariée, le 13 novembre 1770, à JEAN-JACQUES-JOSEPH, MARQUIS DE POLASTRON-LAHITÈRE. Elle émigra en Espagne, assista son père à ses derniers moments et décéda sans enfants en septembre 1835, étant veuve depuis l'année 1795.

4e HENRIETTE-CHARLOTTE DE LÉVIS-MIREPOIX, née à Pamiers le 17 décembre 1755, chanoinesse du chapitre royal de Saint-Denis de la ville de Metz en 1766; elle quitta le couvent en 1775 et mourut à Metz, le 30 mars 1830.

5e MARIE-GABRIELLE-ÉLISABETH DE LÉVIS-MIREPOIX, née en avril 1757. Entrée au couvent des dames Bénédictines de Montargis, elle prononça les vœux le 19 avril 1775, devint prieure en remplacement d'une de ses tantes, Marie-Thérèse de Lévis-Châteaumorand[1]. Expulsée de France par la Révolution, elle partit pour l'Angleterre avec son couvent; bien accueillie par le prince de Galles, elle s'établit à Bodney, où la princesse Louise de Condé vint aussi se retirer. Elle mourut dans son monastère, le 28 mai 1806.

6e MARIE-JEANNE-ÉLÉONORE DE LÉVIS-MIREPOIX, née en 1759, mariée, le 31 mai 1778, à FRANÇOIS-LOUIS, VICOMTE DE MONTEIL, brigadier des armées du roi, fils de Balthazar-Aymard de Monteil, marquis de Durfort et de Marie-Françoise Faure de Lafarge; elle mourut sans enfants en 1783.

7e JEANNE-ODETTE DE LÉVIS-MIREPOIX, née le 6 octobre 1760; chanoinesse au chapitre de Neuville, le 18 août 1790; obligée de quitter le couvent à la Révolution, elle se maria à M. DE LESQUINO-KERBLAY. Les deux époux se réfugièrent en Amérique où Mme de Lesquino mourut sans enfants, le 18 octobre 1822.

8e MARIE-THÉRÈSE-GABRIELLE DE LÉVIS-MIREPOIX, née le

1. *Inv. hist. et généal.*, t. II, p. 74.

7 septembre 1761; elle se maria, le 18 septembre 1780, avec LOUIS SILVESTRE, marquis de CRUGI-MARSILLAC, capitaine au régiment Royal-Normandie-Cavalerie, fils de Pierre-Constantin, marquis de Crugi-Marsillac, et de Marguerite-Françoise de Moutiers de Mérinville. Le marquis mourut en 1818, laissant deux filles :

a) Marie-Françoise Silvestrine, mariée à François-René, marquis de la Haye-Monbaut;

b) Marie-Françoise-Delphine, mariée à Gabriel de Savatte en Poitou.

9e LOUISE-ÉLISABETH-VICTOIRE DE LÉVIS-MIREPOIX, née le 15 mai 1766; elle fut rejoindre sa sœur au couvent de Montargis, la suivit en Angleterre et lui succéda, après sa mort, comme prieure; elle mourut aussi au couvent de Bodney, le 24 mai 1830.

XXe GÉNÉRATION

CHARLES-PHILIBERT-MARIE-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX[1]

COMTE DE LÉVIS-MIREPOIX, MARÉCHAL DE CAMP.

1791-1794.

MORT VICTIME DE LA RÉVOLUTION, EN MAI 1794, DU VIVANT DE [illegible]

CHARLES-PHILIBERT-MARIE-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX, né à Châteaumorand, le 9 novembre 1753; il prit le titre de comte de Mirepoix, qu'il a toujours porté, n'ayant pas survécu à son père.

Il entra très jeune dans la carrière des armes; le 8 mars 1770, le roi Louis XV le nomma sous-lieutenant dans le régiment de Mestre-de-camp-Cavalerie-légère; le 14 janvier 1772, capitaine dans le régiment des dragons de Jarnac. Il fut successivement promu, le 1er mars 1778, colonel en second au régiment d'infanterie de Picardie; le 1er mars 1784, mestre de camp, commandant du régiment du maréchal de Turenne; le 1er avril 1788, major du régiment Cravatte-Cavalerie; le 1er mai même année, colonel du régiment de Turenne; et le 1er mars 1791, maréchal de camp.

En 1787, le comte de Mirepoix fut désigné par la noblesse d'Auvergne, où il avait des possessions du chef de sa femme, pour la représenter à l'assemblée de Clermont-Ferrand. Il fut ensuite élu par la noblesse du bailliage de Paris pour faire partie des États généraux réunis à Versailles le 5 mai 1789.

Le comte de Mirepoix était resté à Paris malgré la tourmente révolutionnaire, malgré les dangers qu'il y cou ait et auxquels il ne put

1. Voir l'historique de cette génération *[illegible] teau de Leran*, t. I, pp. 283-307.

échapper. Sur la dénonciation d'un de ses agents dans le Midi, il fut incarcéré, traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris; après un simple interrogatoire, il fut condamné à mort, le 8 prairial an II (28 mai 1794), et exécuté le même jour. Il avait testé, le 28 septembre 1787, désignant son père pour son exécuteur testamentaire.

Charles-Philibert-Marie-Gaston de Lévis-Mirepoix s'était marié, le 10 avril 1777, avec ALEXANDRINE-MARIE-JULIE-FÉLICITÉ DE MONTBOISSIER DE BEAUFORT-CANILLAC, née le 15 décembre 1764, fille unique de Philippe-Claude, comte de Montboissier-Beaufort-Canillac, gouverneur général du roi en Auvergne, gouverneur de Bellegarde en Roussillon, etc., et de Françoise-Alexandrine de Rochechouart. Le contrat, réglant leur union, fut signé au château de Versailles, le 6 avril 1777, en présence du roi, de la reine et de toute la maison royale. La comtesse de Mirepoix mourut à Paris, le 8 juin 1807; elle avait testé le même jour, instituant sa mère son héritière universelle, la priant de prendre la tutelle des quatre enfants qu'elle laissait :

1° CHARLES-PHILIBERT-MARIE-LÉOPOLD DE LÉVIS-MIREPOIX, né à Paris le 5 mars 1787, mort à Clermont-Ferrand le quatrième jour complémentaire an XII (*22 septembre 1804*);

2° ATHANASE-GUSTAVE-CHARLES-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, né à Aix-la-Chapelle, le 27 mars 1792, qui suit;

3° CAMILLE-FRANÇOISE-FÉLICITÉ-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, née à Paris le 23 décembre 1779, mariée religieusement le 20 décembre 1797, civilement le 30 juillet 1808, à CHARLES-MOUCHET DE BATTEFORT, marquis DE LAUBESPIN[1]. Elle est morte à Freyr (Belgique) en 1839, et le marquis en 1848 au château de Gouillon en Bretagne;

4° ADELAÏDE-CÉLESTINE DE LÉVIS-MIREPOIX, née à Paris le 27 janvier 1783, mariée en première noces, le 15 juin 1803, avec GASPARD-FÉLIX DE VICHY SAINT-GEORGES; devenue veuve peu après, elle se remaria, en 1806, à THÉODORE-GASPARD-LOUIS, marquis DE RONCHEROLLES; le marquis est mort en 1839 et la marquise le 31 décembre 1860, laissant plusieurs enfants[2].

1. La généalogie de leur descendance a été donnée au tome I de l'*Inv. hist. et généal des archives du château de Léran*, pp. 287-290.

2. *Ibid.*, t. I, pp. 290-291.

Le jugement qui prononça la condamnation à mort du comte de Mirepoix ordonna, quoiqu'il n'eût pas émigré, la confiscation de tous les biens que lui avait substitués son père; à partir du 10 décembre 1791, ils furent vendus par la Nation, sauf les bois et quelques autres immeubles; après bien des démarches le Directoire exécutif, prenant en considération la non-émigration du comte de Mirepoix[1], les restitua à ses enfants, en vertu d'un arrêté du premier jour complémentaire an VI (*18 septembre 1798*).

Tous les châteaux du Midi furent vendus, plusieurs furent démolis, entre autres la demeure principale, le château de Lagarde, embelli depuis plusieurs siècles. Quand les enfants voulurent posséder une habitation dans le pays de leurs aïeux, ils furent obligés de racheter le château de Léran, le 22 vendémiaire an XIV (*14 octobre 1805*).

HÔTEL DE LA RUE NINAU, A TOULOUSE.

Le marquis de Léran était obligé de venir fréquemment à Toulouse, et même d'y faire des séjours prolongés. Quand, au mois d'août 1751, il eut épousé sa cousine Agnès-Catherine de Lévis-Châteaumorand, il se trouva en état de tenir un rang en rapport avec sa naissance et sa situation. Il eut alors, comme la plupart des familles nobles de la région, le désir d'avoir une installation définitive dans la capitale du Languedoc. Il fit alors commencer la construction du bel hôtel qui existe encore au coin de la rue Ninau, non loin du Jardin-Royal. C'est un édifice à trois corps, ouvrant sur une cour à laquelle on accède par un portail monumental. Le pavillon du centre porte, à son fronton, le double blason de la maison de Lévis, surmonté de la couronne ducale; c'est un témoignage destiné à rappeler la double alliance qui venait de rapprocher deux branches de la famille.

En 1756, les travaux d'aménagement intérieur n'étaient pas encore terminés; leur continuation provoqua une série d'incidents, amenés par des circonstances fortuites.

Le duc de Mirepoix, récemment promu au gouvernement de Langue-

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, p. 194.

doc[1], voulut faire officiellement une visite à Toulouse; annoncée pour le mois de janvier 1757, elle fut renvoyée à une époque ultérieure.

M. de Mirepoix, nommé maréchal de France en 1757, mourut le 22 de septembre de cette année et sans avoir pu donner suite à ses projets.

Il n'y avait pas, dans la ville, de logement convenable pour recevoir un personnage aussi élevé en dignité que le lieutenant général de la province, surtout quand à ses autres titres il ajoutait celui de maréchal de France. Le duc manifesta le désir de descendre chez son parent M. de Lévis-Léran, désigné à Toulouse, encore à cette époque, sous le titre de comte de Lévis. Afin de mettre la demeure à même de recevoir, pendant son séjour, un hôte de cette distinction, il était nécessaire de pourvoir à la décoration des appartements. Dans ce but, le Conseil des Capitouls vota une somme de 5.800 livres. Stimulés par l'annonce prochaine de l'arrivée de l'illustre visiteur, les ouvriers menèrent bon train les travaux d'installation, et même si rapidement que la dépense monta bientôt à 17.000 livres. Ni les capitouls, ni le propriétaire de l'hôtel n'avaient été mis au courant de ces frais supplémentaires; aussi, quand arriva l'heure du règlement définitif, M. de Lévis-Léran et l'administration municipale furent surpris; des contestations s'élevèrent entre les parties intéressées. L'intendant de la province, le comte de Saint-Priest, saisi de la question, se crut obligé d'en référer à son ministre. La ville vota un crédit de 6.000 livres qui, joint à celui des 5.800 livres, dut suffire au payement des créanciers. Le règlement de comptes s'effectua par les soins du propriétaire de l'hôtel; sa bonne foi, ainsi que celle des représentants de la ville, fut reconnue. Il n'en fut pas de même pour les entrepreneurs et les hommes d'affaires, qui durent supporter les conséquences de leurs agissements. Par ordre de l'intendant, les capitouls ouvrirent une enquête, dont le résultat fut la révocation de l'architecte municipal[2].

Au début de la Révolution, l'hôtel de la rue Ninau n'était pas

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Inv.*, série B, t. III, n° 1616, n. 239. Lettres patentes concernant la nomination du duc de Mirepoix au gouvernement de Languedoc, 1755.

2. *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Garonne*, série C, t. I, n° 317, p. 54. *Règlement entre la ville de Toulouse et M. de Levis pour les travaux faits dans son hôtel pour la réception du maréchal de Mirepoix*, 1756-57.

entièrement occupé par le marquis et sa famille; une partie était louée au marquis de Salle de Gudanes qui, à cause de ses immenses propriétés dans la haute vallée de l'Ariège, était appelé « le roi des Pyrénées ». L'immeuble fut confisqué par la Nation, qui le mit sous séquestre; n'étant pas encore aliéné au moment où l'on rendait aux héritiers des émigrés les biens non vendus, il fut remis aux enfants du comte Philibert de Lévis-Mirepoix, fils du marquis de Mirepoix[1].

Les intéressés rentrèrent également en possession des objets mobiliers qui, après confiscation, avaient été entassés dans les magasins des domaines nationaux. Par arrêté du 21 pluviôse an IV, que rendit, en faveur des enfants de feu Philibert de Lévis-Mirepoix, l'administration centrale du département de la Haute-Garonne, Dufresne, notaire de Mirepoix, procureur fondé du tuteur, fut autorisé à retirer du dépôt huit portraits de famille dont six au pastel, placés sous verre, et deux à l'huile dans leur cadre doré. Un lot de cent vingt volumes fut aussi abandonné au même procureur.

Une partie des meubles provenant de l'hôtel de la rue Ninau n'avait pas été versée aux magasins du séquestre ou n'était pas restée sous scellés; un représentant du Peuple avait permis à Juillot, chef d'escadron, commandant l'artillerie à Toulouse, de prendre les meubles qui lui conviendraient pour garnir son appartement. En faisant son choix, l'officier avait pris les plus somptueux, tels que quatre chaises et quatre fauteuils couverts en moire à raies vertes, blanches et roses, deux girandoles à double bobèche en or, montées en forme de bouquets, décorées de deux magots de la Chine en porcelaine, deux chenets avec pelle, pincettes également montées en or, une commode, un chiffonnier, un secrétaire en marqueterie avec un dessus de marbre et des poignées en cuivre doré, cinq paires de draps de lit à la marque Lévis. Ces objets, qu'on avait rendus au Domaine après le départ du commandant, furent, avec les meubles restés sous séquestre à l'hôtel, remis au représentant de la famille.

L'hôtel de Toulouse entra dans la part de l'aîné, Gustave-Athanase, qui le vendit, en 1834, au comte de Laffitte-Pelleport[2].

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 291-296.
2. *Ibid.*, pp. 300 et 398.

L'argenterie et les objets précieux avaient attiré l'attention des administrateurs toulousains; leur curiosité avait été mise en éveil à la suite d'une dénonciation envoyée au district de Toulouse par Clausel, procureur syndic du district de Mirepoix. Il était question de 500.000 livres que le marquis de Mirepoix, avant son départ pour Rome, aurait remises à Mauras, notaire de Toulouse. Deux officiers municipaux de cette ville furent chargés de vérifier le fait et, dans ce but, ils allèrent trouver Mauras et le sommèrent de faire connaître ce qu'il en était. Le notaire déclara qu'il avait touché en 1790, pour le marquis, la somme de 154.297 livres 12 sous et dont il lui fit compte[1].

CHATEAU DE LAGARDE PENDANT LA RÉVOLUTION.

En vertu d'un arrêté pris par le représentant en mission dans l'Ariège, Chaudron-Rousseau, le château de Lagarde[2] fut voué à la destruction pour que les matériaux en provenant fussent employés au mieux des intérêts de la République. Le district de Mirepoix reçut ordre de mettre six charrettes à la disposition des démolisseurs; la municipalité était tenue de fournir logement et subsistance aux conducteurs et aux chevaux. Les matériaux les plus importants devaient être envoyés à Castelnaudary.

Sur ces entrefaites, Noguès, vétérinaire en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, demanda au Conseil de la commune de Mirepoix de lui céder le château de Lagarde pour y établir une infirmerie de chevaux. On lui répondit que les travaux de démolition étaient commencés; il ne fut pas donné suite au projet. On voit, d'après les pièces conservées dans les archives communales de la région, que la demeure féodale était successivement devenue un magasin de blé, de fourrage, un atelier de salpêtre. Une partie fut transformée en forge où furent entrepris d'importants travaux, tels que la fabrication de barrières en fer pour la ville

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, série Q, Biens des émigrés, *Dossier Lévis-Mirepoix* : confiscation de l'hôtel de la rue Ninau, prise de possession, inventaire du mobilier, prétendu dépôt d'argent, restitution de la succession du comte Philibert de Lévis Mirepoix, remise du mobilier (tableaux, etc.).

2. *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. XI, pp. 120-126. J. de L'Estoile, *Contribution à l'histoire du château de Lagarde pendant la Révolution.*

de Toulouse. Dans les locaux non utilisés pour le service de la Nation, des habitants de Lagarde y avaient peu à peu établi leur domicile. Le château, vendu comme bien d'émigré, devint une carrière de matériaux : les toitures, les solives, les encadrements en pierre de taille des portes et fenêtres furent enlevés; exposé aux dévastations des hommes et aux intempéries des saisons, il est tombé en ruines[1].

N. B. — *Tous les documents concernant la restitution à la famille de Lévis (branches Mirepoix et Gaudiès) des biens situés dans l'Ariège, confisqués et non aliénés, sont déposés aux Archives départementales de l'Ariège, séries O (biens communaux) et Q (confiscations, ventes, indemnités).*

1. *Inv. hist. et généal.*, t. III, pp. 504-505. Notice relative au château de Lagarde.

XXIe GÉNÉRATION

ATHANASE-GUSTAVE-CHARLES-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX

MARQUIS, PUIS DUC DE MIREPOIX, DUC DE SAN-FERNANDO-LUIS, GRAND D'ESPAGNE DE PREMIÈRE CLASSE, PAIR DE FRANCE, MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI [1].

1794-1851.

ATHANASE-GUSTAVE-CHARLES-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, maréchal héréditaire de la Foi, marquis, puis duc de Mirepoix et de San-Fernando-Luis, grand d'Espagne de première classe, naquit à Aix-la-Chapelle, le 27 mars 1794, où sa mère avait émigré. Après la mort de cette dame, Alexandrine-Marie-Julie-Félicité de Montboissier-Beaufort-Canillac, en 1807, il fut confié aux soins de sa grand'mère maternelle, Françoise-Alexandrine de Rochechouart; il était devenu le chef de la famille, en 1804, par la mort de son frère aîné, Charles-Philibert-Marie-Léopold, et prit le titre de marquis.

Pendant le règne de l'empereur Napoléon Ier, il déclina toutes les offres qui lui furent faites pour servir son gouvernement. A la rentrée en France du roi Louis XVIII, il fut nommé, à la fin de juin 1815, lieutenant surnuméraire d'exception dans la compagnie du duc de Grammont, le 4 juin 1817 capitaine de cavalerie. Il faisait partie en même temps de la garde nationale de Paris, dont il fut successivement brigadier et capitaine, en 1814, chef d'escadron à l'état-major du général Dessolles, puis lieutenant-colonel et aide-de-camp du maréchal duc de Reggio en 1816. Le 1er janvier de cette même année, Louis XVIII lui donnait les insignes de chevalier de la Légion d'honneur, et le 31 dé-

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran*, t. I, pp. 308-336.

cembre 1825 Charles X lui accordait la croix d'officier. Il était gentilhomme de la chambre du roi et avait avec la marquise de Mirepoix, sa femme, les honneurs du palais de Saint-Cloud. Le 6 novembre 1827, il fut élevé à la dignité de pair de France héréditaire.

Le marquis de Mirepoix était chevalier de Malte par diplôme du 18 décembre 1816 et grand-croix le 24 janvier 1849. Il fut nommé membre du Conseil municipal de Paris en 1824, et le 6 juin 1830 Charles X le désignait comme président du collège électoral de la Seine. La maison royale de France le désigna pour faire partie du conseil de famille donné au comte de Chambord.

ATHANASE-GUSTAVE-CHARLES-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, marquis de Mirepoix, épousa, le 10 février 1813, AMABLE-BLANCHE DE BÉRULLE, fille d'Amable-Pierre de Bérulle et d'Anne-Marie-Françoise Levasseur d'Hérouville; elle décéda, sans enfants, le 12 mai 1815.

Après deux ans de veuvage, il s'unit en secondes noces, le 5 mai 1817, à CHARLOTTE-ADÉLAÏDE DE MONTMORENCY-LAVAL, née à Dampierre, le 15 février 1798, fille aînée d'Anne-Pierre-Adrien, duc de Montmorency-Laval, prince de Laval, grand d'Espagne de première classe, duc de San-Fernando-Luis, ambassadeur près du roi d'Espagne, et de Bonne-Charlotte-Adélaïde-Renée de Montmorency-Luxembourg. Le contrat avait été signé à Paris, le 5 avril, en présence du roi Louis XVIII et de toutes les altesses royales. Mlle de Montmorency apporta la grandesse d'Espagne de première classe et le titre de DUC DE SAN-FERNANDO-LUIS [1], que son mari prit, le 6 juin 1837, après la mort de son beau-père, le duc de Montmorency, prince de Laval; il releva, en même temps, le titre de DUC DE MIREPOIX et fit part de cette décision au représentant de la branche aînée de la maison royale, alors en exil, qui lui répondit de Kirchberg, le 7 juillet 1837, une lettre des plus aimables, lui accordant toute autorisation.

Le duc de Mirepoix et de San-Fernando-Luis est mort à Paris, le 7 juin 1851, et la duchesse, sa femme, est décédée au château de Montigny-le-Gannelon, le 24 juin 1872; ils avaient eu cinq enfants.

1. Voir, pour la grandesse d'Espagne, *Inv. anal. et général. des archives [illegible] de Lévis*, t. I, pp. 310, 340, t. II, pp. 189, 190.

1° ADRIEN-CHARLES-GUI-MARIE, duc DE LÉVIS-MIREPOIX et DE SAN-FERNANDO-LUIS, grand d'Espagne de première classe, maréchal héréditaire de la Foi, né à Paris, le 14 juillet 1820, qui suit;

2° ADÉLAÏDE-CHARLES-MARIE-SIGISMOND, comte DE LÉVIS-MIREPOIX [1], né à Paris le 24 août 1821, marié, le 18 juillet 1843, à ANNE-VICTURNIENNE-JULIETTE DES BALBES-BERTON DE CRILLON, née à Paris le 22 septembre 1821, cinquième fille de Marie-Gérard-Louis-Félix-Rodrigue des Balbes-Berton de Crillon et de Mahon, pair de France, maréchal de camp, grand-officier de la Légion d'honneur, descendant du brave Crillon, et de Françoise-Zoé-Victurnienne de Rochechouart-Mortemart.

De cette union naquirent quatre fils :

I. GASTON-GUSTAVE-MARIE-VICTURNIEN DE LÉVIS-MIREPOIX, marquis DE LÉVIS, né le 5 mai 1844, à Paris; marié, le 4 juillet 1867, à la comtesse MARIE-THÉRÈSE D'HINNISDAËL, née le 25 juillet 1844, fille d'Ambroise-Joachim-Herman, comte d'Hinnisdaël, et de Marie-Gabrielle de Bryas. La famille d'Hinnisdaël compte, parmi ses ascendantes, Mme de Sévigné et sainte Jeanne de Chantal;

II. ADRIEN-CHARLES-FÉLIX-MARIE, comte DE LÉVIS-MIREPOIX, né à Paris le 1er mai 1846, ancien élève de l'École de Saint-Cyr, ancien capitaine de cavalerie, député du département de l'Orne, élu pendant six législations consécutives, à partir de 1885; marié à Paris le 9 avril 1872, à ADÉLAÏDE-ALBERTINE-MARTHE DE SAULTY, fille d'Henri Albert-Xavier de Saulty et d'Anna-Virginie-Nelly Guillaume.

De ce mariage sont issus :

a) ARMANDE-FÉLICITÉ-JOSÉPHINE-MARIE-NELLY DE LÉVIS-MIREPOIX, née à Paris le 18 mars 1873; mariée, le 8 juin 1892, à FÉLIX-ÉDOUARD-SOPHIE-MARIE VOGT, comte d'Hunolstein, chevalier de la Légion d'honneur, ancien lieutenant de vaisseau, fils de Félix-Antonin-Jehan Vogt, comte d'Hunolstein, et d'Anne-Marie-Joseph de Montmorency-Luxembourg.

1. Voir sa notice, *Inv. hist. et geneal. de Levis-Leran*, t. I, pp. 315-322.

Deux enfants sont nés de cette union :

1° HENRI-ANTOINE-SIGISMOND-MARIE VOGT D'HUNOLSTEIN, né à Paris le 22 juin 1893 ;

2° ANNE-MARIE-MARTHE-HÉLÈNE VOGT D'HUNOLSTEIN, née à Paris le 29 décembre 1896.

b GUILLAUME-MARIE-MICHEL-PHILIPPE-SIGISMOND, comte DE LÉVIS-MIREPOIX, né le 28 septembre 1874 ; marié, le 17 mai 1901, à MARIE-CHANTAL-CLAIRE-GHISLAINE-LÉOPOLDINE-LOUISE DE BEAUFFORT, née à Bossuyt, en Belgique, le 17 août 1877, fille d'Henri-Marie-Ghislain-Philippe, comte de Beauffort, et de Marie-Chantal-Claire-Pauline Vogt d'Hunolstein.

Ils ont eu cinq enfants :

1° ALBERTINE-CHANTAL-FÉLICITÉ-JOSÉPHINE-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, née à Paris le 19 janvier 1903 ;

2° GASTON-CHANTAL-FÉLIX-GHISLAIN-HENRI-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, né à Paris le 2 janvier 1904 ;

3° HENRIETTE-CHANTAL-GHISLAINE-MARIE-MARTHE DE LÉVIS-MIREPOIX, née à Paris le 20 mai 1905 ;

4° CHARES-CHANTAL-GHISLAIN-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, né à Paris le 1er juin 1906 ;

5° MARTHE-CHANTAL-GHISLAINE-JEANNE-MADELEINE-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, née à Paris le 16 juillet 1908.

c) FRANÇOIS-GUSTAVE-JEAN-MARIE, vicomte DE LÉVIS-MIREPOIX, né le 15 juin 1876 ; marié le 22 juillet 1902 à ÉLIANE-JEANNE-ÉLISABETH DE MONTESQUIOU-FEZENZAC, née le 24 juin 1873, fille de feu Edgard-Adrien-Pierre, comte de Montesquiou-Fezensac, et d'Anna-Marie-Joseph-Radegonde de Rohan-Chabot.

d) ALBERT-FÉLIX-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, né le 16 novembre 1879 ; mort à Tunis le 5 janvier 1903, inhumé dans le caveau de la famille à Chéreperrine.

e) FRANÇOIS-GASTON-HENRI-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, né le 28 mars 1882 ; décédé à Paris le 20 mars 1885, transporté dans le caveau de famille à Chéreperrine.

f) MARIE-JOSÉPHINE-MARTHE DE LÉVIS-MIREPOIX, née le 11 mars 1885, décédée le 1er décembre de la même année, transportée aussi dans le caveau de famille.

g) LÉONIE-MARIE-MARTHE DE LÉVIS-MIREPOIX, née le 23 avril 1890.

h) FRANÇOIS-HENRI-MARIE-SIGISMOND DE LÉVIS-MIREPOIX, né le 19 octobre 1894.

III. ADRIEN-FRANÇOIS-GUI-MARIE-VALENTIN, comte ADRIEN DE LÉVIS-MIREPOIX, né au château de Crillon (Oise), le 2 janvier 1849, ancien élève de l'École de Saint-Cyr, ancien capitaine de cavalerie; marié à Paris, le 17 janvier 1874, à ISABELLE-HENRIETTE-LOUISE-GHISLAINE, comtesse DE BEAUFFORT, née le 7 août 1849, fille d'Alfred-Julien-Philippe, marquis de Beauffort, et d'Antoinette-Marie-Clémentine de Chateaubriant.

Enfants issus de cette union :

a) CLÉMENTINE-FÉLICITÉ-GHISLAINE-LOUISE-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, née le 17 décembre 1874; mariée, le 18 octobre 1893, au comte AYNARD-GUIGNES DE MORETON-CHABRILLAN, fils du comte Fortuné de Chabrillan et de la princesse Anna de Croy.

De ce mariage sont issus :

1° ANNE-MARIE-FORTUNÉE-GHISLAINE-GUIGNES DE MORETON DE CHABRILLAN, née à Paris le 15 août 1894;

2° FORTUNÉ-GHISLAIN-GUILLAUME-MARIE-ROBERT-GUIGNES DE MORETON DE CHABRILLAN, né à Paris le 3 mars 1896;

3° FORTUNÉE-GHISLAINE-ISABELLE-JULIETTE-MARIE-PAULINE-GUIGNES DE MORETON DE CHABRILLAN, née à Paris le 25 août 1897.

b) GUI-GHISLAIN-LOUIS-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, né à Paris le 11 mars 1879; sorti, en 1901, de l'École Centrale avec le titre d'ingénieur des arts et manufactures. Il s'est marié, le 12 juin 1906, avec MARIE-JEANNE-HENRIETTE-ÉLISABETH DE COSSÉ-BRISSAC, née à Drumare (Eure) le 8 juillet 1884, fille de Charles-Marie-Timoléon-

Hilde de Cossé, comte de Brissac[1], et de Marie-Jeanne-Isabelle-Mathilde-Radegonde de Perusse des Cars.

De ce mariage est né à Paris, le 23 août 1909, EMMANUEL-JOSEPH DE LÉVIS-MIREPOIX.

IV. ATHANASE-GUSTAVE-MARIE-PIERRE DE LÉVIS-MIREPOIX, né le 7 janvier 1852, décédé le 16 juin 1857, repose à Picpus auprès de ses grands-parents.

3° ADRIENNE-CHARLOTTE-FELICITÉ DE LÉVIS-MIREPOIX, née à l'Abbaye-aux-Bois le 17 mars 1818, décédée au château de Léran le 17 juin 1835, inhumée dans le caveau de famille à Picpus; son cœur a été déposé dans un monument élevé dans l'église de Léran.

4° AUGUSTINE-CHARLOTTE-GASTON-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, décédé le 3 mai 1830, âgé de trois ans; son corps repose à Picpus dans le caveau de famille.

5° N..., un enfant mort-né, enterré au cimetière de Vaugirard, à Paris, et transféré à Picpus.

1. Le comte de Brissac, né à Paris le 18 janvier 1856, est mort le 15 juin 1909. La comtesse, née à La Roche-de-Bran (Vienne) le 14 novembre 1860, s'était mariée à Paris le 6 juillet 1881.

XXIIe GÉNÉRATION

ADRIEN-CHARLES-GUI-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX

DUC DE MIREPOIX ET DE SAN-FERNANDO-LUIS, GRAND D'ESPAGNE DE PREMIÈRE CLASSE, MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI[1].

1851-1886.

ADRIEN-CHARLES-GUI-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, duc de Mirepoix et de San-Fernando-Luis, grand d'Espagne de première classe, maréchal héréditaire de la Foi, est né à Paris, le 14 juillet 1820; marié, le 28 mai 1844, à MARIE-JOSÈPHE-HILDEGARDE-GHISLAINE DE MÉRODE-WESTERLOO, comtesse DE MÉRODE, fille de Henri-Marie-Ghislain de Mérode-Westerloo, comte de Mérode, marquis de Westerloo, prince de Rubempre et de Grimberghe, grand d'Espagne de première classe, grand-croix de l'ordre Léopold, et de Louise-Jeanne de Thésan, dernière descendante de l'ancienne maison de Thésan en Languedoc.

Le duc de Mirepoix est décédé au château de Léran, le 6 novembre 1886, et la duchesse, à Hyères (Var), le 26 mars 1899, laissant un unique fils, CHARLES-FRANÇOIS-HENRI-JEAN-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, né Bruxelles, le 21 juillet 1849.

Le duc de Mirepoix et de San-Fernando-Luis fut investi de la grandesse d'Espagne et du titre de duc par la reine Isabelle, le 4 décembre 1864; il reçut les honneurs de la couverture au palais royal, à Madrid, devant le roi Alphonse XII, le 7 mars 1878.

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran*, t. I, pp. 335-359.

XXIIIe GÉNÉRATION

CHARLES-FRANÇOIS-HENRI-JEAN-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX [1]

DUC DE LÉVIS-MIREPOIX ET DE SAN-FERNANDO-LUIS, GRAND D'ESPAGNE DE PREMIÈRE CLASSE, MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI.

1886.

CHARLES-FRANÇOIS-HENRI-JEAN-MARIE, duc DE LÉVIS-MIREPOIX, fils unique d'Adrien-Charles-Gui-Marie, duc de Mirepoix et de San-Fernando-Luis, maréchal héréditaire de la foi, grand d'Espagne de première classe, et de Marie-Josèphe-Hildegarde-Ghislaine de Mérode-Westerloo, comtesse de Mérode, né à Bruxelles, le 21 juillet 1849, a succédé à son père, le 6 novembre 1886.

Il s'est marié à Paris, le 28 août 1883, avec HENRIETTE-CATHERINE-MARIE DE CHABANNES-LA PALICE, née le 30 janvier 1861, fille d'Antoine-Édouard, comte de Chabannes-La Palice, et de Marie-Victurnienne de Cardevac d'Avrincourt.

Charles-François-Henri-Jean-Marie, duc de Lévis-Mirepoix et de San-Fernando-Luis, a rempli toutes les formalités de chancellerie près de la cour d'Espagne pour être agréé par le roi comme GRAND D'ESPAGNE DE PREMIÈRE CLASSE et comme duc DE SAN-FERNANDO-LUIS, titre attaché à la grandesse. La reine régente, au nom du roi Alphonse XIII, a signé les lettres d'agrégation, le 12 juillet 1888.

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal. des archives du château de Leran*, t. I, pp. 360-362.

ENFANTS

De ce mariage sont issus deux enfants :

1° ANTOINE-PIERRE-MARIE-FRANÇOIS-JOSEPH DE LÉVIS-MIREPOIX, MARQUIS DE LÉVIS-MIREPOIX, né au château de Léran, le 1er août 1884.

En mai 1900, il a obtenu aux Jeux Floraux de Toulouse un œillet d'argent en récompense d'une pièce en vers intitulée : *Les Ancêtres*, et, en 1906, il a eu son diplôme de licencié en philosophie; en 1911, il a publié un roman intitulé : *Les Papillons noirs* [1].

2° CHARLOTTE-FÉLICITÉ-GHISLAINE-GAUDÉRIQUE-MARIE-PHILOMÈNE DE LÉVIS-MIREPOIX, née, comme son frère, au château de Léran, le 11 août 1887. En 1912, l'Académie française lui a décerné le prix de Mailly-Nesle Latour-Landry pour récompenser l'ouvrage intitulé : *La cité des Lampes*, qu'elle a publié, en 1912, sous le pseudonyme de Claude Sylve [2].

ANTOINE-PIERRE-MARIE-FRANÇOIS-JOSEPH, marquis DE LÉVIS-MIREPOIX, s'est marié, le 28 janvier 1911, à la mairie du VIIIe arrondissement, à Paris, à CONSTANCE-ZÉLIE-EUDOXIE-NICOLE DE CHAPONAY, née à Paris, sur le même arrondissement, le 10 avril 1890, fille de FRANÇOIS-PIERRE, marquis DE CHAPONAY, et de MARIE-EUGÉNIE-CONSTANCE-MARGUERITE-ZÉLIE SCHNEIDER.

Les témoins ont été le marquis de Lévis et le comte Alfred de Chabannes-La Palice pour le marié, le prince François de Broglie et Eugène Schneider pour la mariée.

La bénédiction nuptiale a été donnée à Paris, le 30 janvier 1911, en l'église paroissiale de Saint-Philippe-du-Roule, par Mgr Izart, évêque de Pamiers, au milieu d'une affluence considérable de parents et d'amis.

De ce mariage est né, à Paris (XVIe arrondissement), le 4 janvier 1912, CHARLES-HENRI-CONSTANTIN-MARIE-JOSEPH-GHISLAIN DE LÉVIS-MIREPOIX.

1. Paris, Lemerre. Un vol. in-12.
2. Paris, Calmann-Lévy. Un vol. in-12; la cinquième édition a paru en juillot 1912.

MAISON DE CHAPONAY

La maison de CHAPONAY, l'une des plus anciennes du Dauphiné, tire son nom de la terre de *Chaponay*, située dans le Viennois. Le premier de cette famille dont on trouve la trace est GUILLAUME, seigneur de CHAPONAY ET DE MARENNE en Dauphiné. Le roi Charles III lui avait confié, en 913, le gouvernement d'une importante province dans l'est du royaume ; ce fait était rappelé par l'épitaphe du tombeau de Guillaume, placé dans le cloître de l'abbaye d'Aynay, près Lyon, que les religionnaires saccagèrent en 1562. Guillaume mourut en 938, et sa femme, Luce de Grolée, en 966.

Plusieurs membres de cette maison ont marqué, à diverses époques, leur nom dans l'histoire, soit par les charges dont ils furent investis, soit par la part qu'ils prirent à des événements célèbres.

PONS DE CHAPONAY, chanoine et comte de Lyon, vivait en 1151.

ODON DE CHAPONAY, évêque de Valence (1176-1185), fut en rapport avec l'empereur Frédéric-Barberousse, suzerain du Dauphiné, alors terre d'Empire. Ce prince servit d'arbitre entre le prélat et les habitants de la ville épiscopale et accorda un diplôme pour confirmer les privilèges et libertés de la cité [1]. Odon se distingua dans l'administration de son diocèse ; il assista au quatrième concile œcuménique de Latran, en 1179. Son neveu, SOFFREY, fut évêque de Grenoble.

Plusieurs membres de la famille prirent part aux croisades [2]. Pendant la deuxième, JEAN DE CHAPONAY mourut, en 1149, à Ephèse ; BARTHÉLEMY Ier, son frère, fut blessé, la même année, au siège de Damas.

FALCON DE CHAPONAY était à la troisième croisade.

PONS DE CHAPONAY, pendant la quatrième croisade, se trouvait à Constantinople ; en 1209, l'empereur Henri de Courtenay le chargea de porter à l'archevêque de Lyon des reliques destinées à l'église primatiale de Saint-Jean.

1. *Gallia christiana*, t. XVI, *Province de Vienne*, pp. [illegible], [illegible], pp. 109, 110.

2. Les armes de la maison de Chaponay ont été reproduites au musée de Versailles, dans les galeries des Croisades.

GASPARD, fils de BARTHÉLEMY Ier et de BERNARDINE DE POISIEU, mariés en 1181, suivit en Angleterre, pendant les années 1216 et 1217, Louis, fils de Philippe-Auguste[1]; il fut dangereusement blessé à la prise de la ville de Winchester.

Le roi saint Louis donna mission à BARTHÉLEMY II DE CHAPONAY, seigneur de Leissas, fils de GASPARD et de CLÉMENCE DE BEAUVOIR, de négocier le mariage de son frère Robert, comte d'Artois, avec Mahaut, fille du duc de Brabant.

BARTHÉLEMY II DE CHAPONAY avait épousé HENRIETTE DE ROUX.

Leur fils PIERRE, en 1284, était au siège de Gérone pendant la guerre de Philippe le Hardi contre le roi d'Aragon.

Leur descendant, HUMBERT DE CHAPONAY, fut un des seigneurs qui traitèrent, au nom de leur souverain, avec Philippe de Valois, la réunion du Dauphiné à la France. Il signa l'acte de cession et fut chargé de le porter au roi.

Quatre membres de la famille de Chaponay appartinrent à l'ordre de Malte du seizième au dix-huitième siècle[2].

D'HUMBERT DE CHAPONAY, marié, le 13 février 1331, à BÉATRIX DE SATHENAY, à nos jours, seize générations se sont succédé, s'illustrant sur les champs de bataille, occupant des charges de distinction dans les provinces du Dauphiné et du Lyonnais, recevant le roi dans leurs domaines, contractant de brillantes alliances, entre autres, avec les maisons de Varey, d'Albon de Villeneuve, de Pompierre, de Villars, de Le Maistre, de Scarron, de Saint-Julien, de Loras, de La Salle, d'Areste, de Châtillon, de Lascourt. Nous arrivons ainsi au représentant actuel de la maison, PIERRE-FRANÇOIS DE CHAPONAY, né à Lyon le 2 juin 1851, marié, en 1887, à CONSTANCE SCHNEIDER.

1. Ce prince fut, plus tard, Louis VIII.

2. *Archives des Bouches-du-Rhône, Ordre de Malte, le Grand Prieuré de Saint-Gilles, Catalogue des Chevaliers...*, 1869. Un vol. in-4°.

1554-1598[1]

XIIIe GÉNÉRATION

JEAN-CLAUDE DE LÉVIS D'AUDOU

BARON ET SEIGNEUR DE BÉLESTA, FOUGAX ET L'AIGUILLON,
SÉNÉCHAL DU COMTÉ DE FOIX.

1554-1598.

JEAN-CLAUDE DE LÉVIS, désigné ordinairement sous la qualification de SIRE ou BARON D'AUDOU, second fils de Germain de Lévis, seigneur de Léran, et de Marie d'Astarac, obtint pour sa légitime les seigneuries de Bélesta, Fougax et l'Aiguillon; ce fut à la suite d'un accord intervenu, le 8 juin 1567, avec Gabrielle de Foix, veuve de son frère aîné Gaston de Lévis VII, seigneur de Léran, agissant en qualité de tutrice de ses enfants[2].

De 1565 à 1598, le sire d'Audou a joué un grand rôle dans les guerres religieuses qui ensanglantèrent le Languedoc; devenu le chef des protestants dans le comté de Foix, il seconda le roi Henri de Navarre, comte de Foix, devenu plus tard roi de France (*Henri IV*). Il fut dans la région un des principaux auxiliaires de ce prince, qui le combla des marques de sa faveur, lui donnant les plus hautes dignités du Comté, le choisissant pour son sénéchal et son lieutenant général avec pleins pouvoirs pour gouverner[3].

1. Voir l'historique de cette branche, *Inventaire histor. et généal. des archives du château de Leran*, t. I, p. 363-410, et t. II, *Additions et corrections*, pp. 410-412.

2. *Inv. hist. et généal. des Levis-Leran*, t. I, p. 364.

3. *Id.*, t. I, p. 365 et s.

Une série de singulières aventures marqua la fin de l'administration du sire d'Audou dans le pays de Foix.

Ce fut le résultat de l'animosité qui excitait l'un contre l'autre le capitaine Jean Lecomte, gouverneur de la ville et du château de Foix, et le gouverneur du Comté : tous deux relevaient du roi et tous deux appartenaient à la Religion réformée. Leur rivalité, qui avait pris naissance à la suite de conflits d'autorité, donna lieu à un épisode de guerre civile. La ville de Foix eut à subir les excès d'une attaque de vive force; le château fut assiégé, le sang coula; il ne fallut rien moins que l'intervention royale pour mettre fin aux hostilités. Dans le tome premier de notre ouvrage[1], nous avons pu relater certains événements; ils n'ont été connus et élucidés que depuis la publication de deux mémoires et de documents inédits, concernant les faits et gestes des deux personnages pendant cette période[2]. Nous donnons le résumé de ce récit, qui complète l'histoire du sire d'Audou.

En 1584, Jean Claude de Lévis, sire d'Audou, et le capitaine Lecomte furent nommés, en même temps, par Henri de Navarre, l'un gouverneur et sénéchal du comté de Foix, l'autre gouverneur de la ville et du château de Foix. Il convient de constater que ce dernier exerça dans les limites de sa juridiction une autorité dont le chef de la province ne put, surtout à la fin, atténuer les effets. On aurait dit, à les juger par leurs actes, que c'étaient deux seigneurs indépendants, vidant, comme au temps de la féodalité, leurs querelles à main armée. De quel côté commencèrent les hostilités? d'où vinrent les premiers torts? Il serait difficile de préciser. M. Barrière-Flavy[3] cite une série de faits qui montrent le capitaine capable de tous les excès et n'ayant aucun égard aux attributions des consuls et des officiers royaux ou municipaux. On lui reprocha d'avoir relâché, moyennant finances, des malfaiteurs condamnés par les

1. *Inv. hist. et généal.*, t. Ier, pp. 391-392.

2. *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. X : Barrière-Flavy, *Le capitaine Jean Lecomte, gouverneur du château et de la ville de Foix* (1584-1600); *Episode des guerres de la Ligue et de religion dans le comté de Foix*, pp. 149-164, 201-216, 246-276 *pièces justificatives*. *Ibid.*, t. XI : Ed. Lafuste, *Une tentative d'assassinat contre le capitaine Jean Lecomte, gouverneur du château de Foix* (10 mars 1593), pp. 81-92.

3. *Bull. de la Société ariégeoise*, t. X : Barrière-Flavy, pp. 156-162.

magistrats de la ville, d'avoir emprisonné ses créanciers et imposé de lourdes contributions aux gens d'Église.

En 1592, il découvrit un complot ourdi contre la sûreté du château et de son capitaine : ce fut une occasion de poursuites et de vexations contre ceux qu'on avait intérêt à persécuter. Quelque temps après, Lecomte, qui ne voyait plus de borne à son audace, n'hésita pas à faire mettre en prison Antoine Audebert, procureur du roi au sénéchal de Foix. Encouragé par le succès, il fit saisir dans son domicile et conduire au château Pierre Violet, syndic général du Comté. Il voulait appliquer la même mesure à François Dusson, juge mage, et à quelques autres fonctionnaires ou notables de la cité. Prévenus à temps, ceux-ci purent échapper aux poursuites de leur ennemi. Ces arrestations mirent le comble à la fureur du sire d'Audou, qui fit transférer à Varilhes le siège de justice établi à Foix. En réplique à cette mesure, Lecomte défendit aux Fuxéens d'aller plaider à Varilhes et aux gens de cette ville d'entrer dans Foix[1].

Tout en reconnaissant les abus commis par Lecomte, le chroniqueur Delescaze regarde comme des révoltés ceux qui furent les victimes du capitaine. Il ajoute que, dans cette période d'agitation, celui-ci s'appliqua d'entretenir[2], sans considération de parti, les habitants en paix et en concorde jusqu'en 1595.

A ce moment, les États de la partie du Languedoc soumise au roi venaient de conclure avec les Ligueurs une prolongation de trêve de six mois. Joyeuse rompit le traité au commencement d'avril et se mit en campagne. Sur l'ordre d'Henri IV, le duc de Ventadour, lieutenant général du roi en Languedoc, s'empressa de réprimer l'audace des rebelles et de leur enlever les places qu'ils occupaient. Le sire d'Audou et le capitaine Lecomte, qui tous deux reconnaissaient l'autorité du duc de Ventadour, reçurent ordre de maintenir le Comté de Foix sous l'obéissance du roi. Les deux chefs auraient dû associer leurs efforts et agir de concert. Il n'en fut rien ; ils ne songèrent qu'à se combattre et à se nuire réciproquement, au point de déchaîner la guerre civile dans le pays.

A en juger par le récit de M. Barrière-Flavy, les torts principaux

1. *Bull. de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. X, pp. 160-161.
2. Delescaze, *Mémorial historique*, p. 115.

retomberaient sur Lecomte, qui détenait au château de Foix plusieurs individus accusés de tentative d'assassinat contre sa personne. La découverte, par M. l'abbé Lafuste, aux archives de Léran, de documents concernant cette affaire prouve qu'en la circonstance Lecomte se trouvait en cas de légitime défense. Les prisonniers étaient les fauteurs d'un complot qui, déjoué à temps, avait amené l'arrestation des coupables[1]. L'instigateur de la machination n'était autre que le sire d'Audou lui-même, qui n'aurait pas reculé devant un crime pour se défaire d'un ennemi. Tels sont les faits que mettent en lumière les enquêtes judiciaires conservées aux archives de Léran.

Le sire d'Audou, au commencement de mars 1595, réunit dans le château de Bélesta plusieurs hommes sur le dévouement desquels il pouvait compter. Après l'examen de divers projets, on décida que les conjurés entreraient dans Foix où le gouverneur se rendrait sous un déguisement et que, le vendredi 10 du même mois, l'on tenterait de se défaire du capitaine. Le matin du jour indiqué, tout semblait marcher à souhait lorsque, par suite de la défaillance d'un complice qui n'avait pas le cœur à la besogne, Lecomte, averti du danger, prit immédiatement des mesures pour parer à toute éventualité. Quelques conjurés furent arrêtés sur-le-champ, les autres purent s'enfuir à temps; des visites domiciliaires eurent lieu dans les maisons suspectes. Une procédure criminelle commença contre les accusés et, à travers diverses péripéties, se poursuivit avec une telle lenteur que, deux mois après, les prisonniers attendaient encore la sentence définitive.

Voyant qu'il ne pouvait arriver à ses fins par des voies détournées, d'Audou résolut de recourir ouvertement à la violence en tentant un hardi coup de main. Le 30 juin 1595, à cinq heures du matin, deux troupes d'hommes armés, ayant à leur tête le gouverneur du Comté, pénétrèrent dans Foix par la porte du pont, dont ils s'étaient emparés par surprise. En quelques instants, les communications furent coupées entre la ville et le château. Gabriel de Lévis, seigneur de Lévis-Léran, ne tarda pas à rejoindre son oncle[2] à la tête d'une compagnie recrutée sur le domaine de Bélesta. Une bande de six à sept cents montagnards de

1. *Bull. de la Société Ariégeoise*, t. XI : Abbé Lafuste, p. 86.
2. *Ibid.*, t. X : Barrière-Flavy, p. 202.

la Barguillère vint occuper la cité, dont les portes furent soigneusement gardées. Alors commença le blocus du château dont Lecomte, avec le concours des habitants réfugiés dans la forteresse, organisa la défense. Du haut des remparts, les assiégés tiraient sur leurs ennemis; un jour, ils envoyèrent une volée d'artillerie, qui manqua de tuer, sur la place, un ministre pendant son prêche. D'autres fois, en précipitant des blocs de rocher, ils enfonçaient les toits des maisons les plus rapprochées. La garnison, pendant les sorties, faisait éprouver des pertes aux adversaires; elle brûla même deux moulins.

Informé de la situation, Henri IV écrivit de Lyon au maréchal de Matignon, qui se trouvait alors dans le pays de Foix, de faire cesser les hostilités de part et d'autre. Un commissaire reçut mission de commencer une enquête sur les événements. En même temps, le Parlement de Toulouse fut saisi d'une plainte contre le capitaine; en tête des poursuivants figurait le syndic du chapitre Saint-Volusien de Foix. On reprochait à Lecomte des incendies, des pillages, des meurtres; on l'accusait d'avoir fait jeter des prisonniers du haut des remparts[1]. Le frère de Lecomte se disculpa de cette imputation, en laissant pénétrer dans le château un consul qui vint constater que deux hommes, couverts de blessures, gisaient les fers aux jambes dans un cachot; on les avait relégués en cet endroit, après qu'ils eurent été arrêtés dans une tentative d'évasion, pendant laquelle ils s'étaient gravement blessés. Le blocus du château durait toujours; il ne fallut rien moins qu'un ordre du roi pour faire transférer les captifs dans les prisons de la ville.

En septembre 1596, Henri IV, qui était à Monceau, entendit les deux adversaires qu'il avait mandés devant lui. A Lecomte, il accorda des lettres de rémission pour mettre fin aux procédures engagées devant plusieurs juridictions; il le nomma enseigne des gardes en la compagnie du marquis de Vitry, le maintint dans les fonctions de gouverneur du château et lui donna le revenu du four banal de Foix pendant vingt ans. La Chambre des Comptes de Pau refusa d'enregistrer cette concession; le Parlement de Toulouse, considérant que les lettres de grâce, délivrées par le roi, avaient été obtenues subrepticement et étaient nulles, reprit les poursuites contre Lecomte. Il n'hésita pas à le condamner par

1. *Bulletin de la Société Ariégeoise*, t. X, pp. [illegible]

contumace, lui et ses complices, à la peine de mort et à la confiscation des biens. Les inculpés en appelèrent au roi; celui-ci, fatigué des empiétements commis sur son autorité par les juridictions de Béarn et de Languedoc, fit casser par son Conseil, et de sa pleine autorité, les arrêts rendus contre Lecomte et enregistrer les lettres patentes dessaisissant les Cours au profit du Grand Conseil, qui fut seul déclaré compétent. Le sire d'Audou continua de rester gouverneur du comté de Foix jusqu'à sa mort, survenue le 11 février 1598[1].

La femme de Jean-Claude de Lévis ne resta pas indifférente dans la querelle survenue, en 1595, entre son mari et le capitaine Lecomte; elle y prit même une part active et, à en juger d'après les documents découverts par M. l'abbé Lafuste, elle pourrait être considérée comme complice dans la tentative d'assassinat machinée contre le capitaine Lecomte. Pendant les préparatifs de l'affaire, Louise de Lévis-Mirepoix, troisième femme du sire d'Audou, se tenait au château de Crampagna, non loin de Foix; elle surveillait la marche des événements, envoyait des émissaires pour tenir son mari au courant des nouvelles[2].

Deux mois après, quand le sire d'Audou voulut s'emparer par surprise de la ville et du château, Louise de Lévis-Mirepoix joua un rôle actif; pendant que son mari, mandé par Henri IV, était allé à Monceau rendre compte de sa conduite, il laissa sa femme s'ingérer dans les intrigues auxquelles donnait lieu le blocus prolongé de la place[3]. Si le gouverneur de la province, durant son absence, se fiait à la vigilance de sa femme, le gouverneur du château, obligé également de se rendre auprès du roi, à Monceau, laissait dans la place sa sœur qui, sans avoir reçu de délégation officielle, se chargea de veiller sur les intérêts de son frère; elle s'appelait Gatiane Lecomte ou, pour se servir des termes familiers de l'époque, *Gatianeto comtesso*. Plus d'une fois, les deux femmes eurent des rapports l'une avec l'autre, notamment quand il fut question, le 12 août 1596, de transférer à la Conciergerie de Toulouse les prisonniers détenus au château de Foix sous l'inculpation de tentative d'assassinat contre le capitaine Lecomte. Elle n'hésita pas à tenir tête à l'huissier venant réclamer la remise des détenus; elle

1. *Bulletin de la Société Ariégeoise*, t. X, pp. 206-211.
2. *Ibid.*, t. XI : Lafuste, pp. 83, 85 et 89.
3. *Ibid.*, t. X : Barrière-Flavy, p. 206.

fit tant et si bien que le représentant du Parlement crut devoir ajourner l'accomplissement de son mandat.

La dame d'Audou n'était pas moins énergique et, comme sa rivale, ne s'était pas concilié les bonnes grâces d'un délégué de justice. Dans une enquête ouverte par ordre du Parlement, l'huissier Douret déposa que la dame d'Audou et les consuls de Foix avaient mis en embuscade, sur la route de Tarascon à Foix, des soldats pour l'assassiner. Cette déclaration, peut-être hasardée, n'est pas appuyée sur des faits certains, mais il résulte des autres dépositions qu'on voyait la dame d'Audou prendre une part active aux événements agitant la ville de Foix, et qu'elle venait parfois visiter les ouvrages défensifs élevés par son mari pour faire obstacle à la garnison du château[1]. L'ordre se rétablit peu à peu; les belligérants déposèrent les armes, mais chacun garda son poste.

La paix ne revint dans le pays qu'après la disparition des deux auteurs de la querelle : Lecomte mourut à Pamiers en 1600, le 9 avril, deux ans après son ennemi, le sire d'Audou étant décédé le 18 février 1598.

Devant le sommaire exposé des faits, tels qu'ils sont dégagés des documents contemporains, on est étonné de l'attitude du roi dont la longanimité reste inexplicable. Comment admettre qu'un prince, si jaloux de son autorité, ait laissé dans le Comté de Foix, relevant de son domaine direct, deux des principaux fauteurs de désordre, ranimer les anciens ferments de discorde et n'ait pas coupé court à leurs agissements criminels. Il faut admettre que le roi supportait ce qu'il ne pouvait empêcher, et que les circonstances étaient plus fortes que sa volonté. Le jour où il put dominer la situation, il imposa silence aux gens de loi qui voulaient se mêler des affaires politiques; il fit rester en paix les deux ennemis qui conservèrent, même avec accroissement, leurs titres, dignités et revenus. En ce qui concerne d'Audou, on peut supposer que le roi ne voulait pas frapper un ami de jeunesse, un serviteur dévoué dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Cet épisode de la rivalité entre les deux gouverneurs est caractéristique et démontre, dans un espace restreint, ce qu'était l'existence, à la fin du seizième siècle, dans une vallée des Pyrénées. Si Lecomte n'est pas exempt de reproches et a une grosse part de responsabilité dans l'affaire, il faut reconnaître que le

1. *Bulletin de la Société Ariégeoise*, t. X, p. 164; t. XI, p. 89.

sire d'Audou n'apparaît pas sous un jour favorable. Le roi lui-même, en décernant des récompenses à Lecomte et en le protégeant contre les suites des arrêts du Parlement, et en n'accordant aucune faveur nouvelle à son adversaire, semblait donner raison au capitaine du château, qui aurait mieux servi les intérêts de l'État que le gouverneur du pays, préoccupé avant tout de donner satisfaction à ses ressentiments personnels. Pour en finir avec cet épisode qui méritait quelques développements pour donner une idée plus complète de l'œuvre de Jean-Claude de Lévis, il ne nous reste plus qu'à indiquer les documents inédits relatifs à cette affaire publiés dans le *Bulletin de la Société Ariégeoise*[1] par M. Barrière-Flavy à la suite de son mémoire :

N° VI, p. 2511, 6 juin 1595. — Le duc de Ventadour mande au capitaine Lecomte de reprendre les lieux qui tiennent le parti de Joyeuse.

N° VII, pp. 252-254, 30 juin 1595. — Relation de la prise de la ville de Foix par le sire d'Audou.

N° IX, 9 décembre 1595. — Au capitaine Lecomte, gouverneur du château de Foix. Ordre de venir le trouver pour rendre compte de sa conduite, ainsi que va le faire le sire d'Audou.

Dans nos premières études sur la branche de Jean-Claude de Lévis-d'Audou, nous nous demandions ce qu'étaient devenus ses papiers politiques et nous ajoutions que, malgré nos recherches et celles de plusieurs savants, notamment de M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, et de M. l'abbé Cau Durban, nous n'avions pu arriver à un résultat; nous regrettons l'absence de ces papiers pour l'histoire des guerres de Religion dans le Comté de Foix et dans une partie du Languedoc[2].

Dans une publication faite en 1906, *Guerres de Religion dans le Sud-Ouest de la France*, M. Edmond Cabié a donné la reproduction et l'analyse d'une nombreuse correspondance, émanée de Jean Hébrard, marquis de Saint-Sulpice[3], ambassadeur en Espagne, chargé par le roi

1. T. X, pp. 246-276. Nous ne citons que les pièces ayant trait directement au sire d'Audou et qui se trouvent dans le chartier de M. le comte de Brettes-Turin, à Godes, près Muret.

2. *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran*, t. I, p. 364.

3. Jean Hébrard était fils d'Antoine Hébrard, marquis de Saint-Sulpice, et de Marguerite de Lévis-Quélus.

et la reine-mère, Catherine de Médicis, de nombreuses missions en Quercy, en Rouergue, en Auvergne et en Languedoc, pendant les guerres religieuses. C'est dans cette correspondance, dont nous avons déjà extrait les lettres[1] concernant la maison de Lévis-Quélus, que nous trouvons deux lettres des mois de septembre et d'octobre 1579, intéressant le baron d'Audou; elles nous font, en outre, connaître le rôle qu'il jouait auprès du roi de Navarre[2] :

1579, 25 septembre. — *Duranti[3] à Jean de Saint-Sulpice.*

Il débute en se recommandant aux bonnes grâces de M. de Saint-Sulpice et dit qu'il lui écrit pour l'avertir des affaires de deça, qui vont aussi mal qu'avant la conférence : « Il y a trois sepmaines que aulcuns de la pretendue Religion surprindrent la ville haulte de Saint-Lezer[4], et eussent prises la ville basse sans la diligence et bon devoir de M[r] le vicomte de Saint-Girons, qui s'y rendit incontinent. Le roi de Navarre a écrit et envoyé pouvoir à M[r] d'Audou pour les faire vuider, en quoi il y a de la longueur. Mr de Cornusson se achemina sur le lieu trois jours après la prise, et a pourveu si bien à la conservation de la ville basse et à garder que secours n'entrast à la ville haute, que, ne ayant molins pour moldre le bled ni moien de recouvrer de l'eau, ont été contraints de se retirer depuis mercredi dernier, par la negociation dud. s[r] d'Audou et du s[gr] de Solle, que l'on soubsonnait être l'auteur de cette prise. Ils sont sortis avec seureté. Il est vrai que, en combattant avec ceux de la ville basse, il en ont été tués 14 ou 15 et autant de blessés. — Il y a six jours que d'autres de lad. prétendue Religion prindrent le lieu de Gajan près de Castelnaudary, où ils commencent de courir comme font ceux de Caux et de Brugueyrolles[5]. Vous avez, je cuyde, entendu ce qu'ils avoient attenté sur la ville de Labécède et sur le château de Lombers[6]. — Voilà le commencement de la reddition des villes. Les grands les désavouent et disent que ce sont des voleurs, ce qui est très véritable, estant tous ceux qui tiennent la main à la prise des villes vrais et insignes voleurs; mais ils ne veulent pas perdre tels voleurs, comme l'on a bien fait connaître pour le regard de ceux de Saint-Lezer, qui sont sortis après avoir été baillé oustaiges pour leur seurete. Nous taisons tout ce qu'il est possible pour garder que, de nostre part, ne soit rien altere pour ne revenir aux troubles et misères passées et mettre ce pays en bransle d'une

1. Plus haut, pp. 243-273.
2. Edmond Cabié, *Guerres de Religion dans le Sud-Ouest de la France*, p. 553.
3. Duranti, avocat général au Parlement de Toulouse.
4. Saint-Lizier, arr. de Saint-Girons (Ariège).
5. Il s'agit de Gaja-La-Selve, cant. de Fanjeaux (Aude), de Caux, cant. de Pézenas (Hérault), et de Brugairolles, cant. d'Alzau (Aude).
6. Labécède, cant. de Castelnaudary (Aude); Lombers, cant. de Realmont (Tarn).

finale ruine, aiant égard à l'état des affaires de la Cour, en quoi nous ne sommes pas sans peine, le peuple étant entré en impatience, parce qu'il semble que nostre patience et modestie les convie et rende plus audacieux à attenter, comme ils font chaque jour. Et sur ce, je prierai le Créateur, etc. — De Tholose. — Vostre très-humble serviteur, DURANTI. »

1579, 13 octobre. — *La reine-mère*[1] *à Mr de Cornusson, sénéchal de Toulouse*[2].

« Je vous sais très bon gré de la vigilance dont vous avez usé pour faire remettre la ville de Saint-Lezer en l'obéissance du roi mon fils, comme j'ai vu, par lettre du 5e de ce mois, qu'avez fait avec le sr d'Audou, auquel aussi je sais fort bon gré du bon devoir qu'il a fait en cela, de la part de mon fils le roi de Navarre, et pareillement à tous ceux qui se sont employés, vous priant de continuer toujours à m'avertir de toutes choses que verrez le mériter. — Cependant je vous dirai que je suis bien marrie des désordres qui continuent à se commettre en Languedoc, mais j'espère, avec l'aide de Dieu, que cela ne durera plus guères, car mon cousin le duc de Montmorency et le sr de Joyeuse sont à présent à Beaucayre, où se assemblent les députés de ceux de la Religion prét. réf. du pays de Languedoc, afin d'aviser aux moyens à prendre une résolution pour faire faire la justice des attentats au préjudice de l'Édit de pacification et articles de notre conférence, et aussi pour la restitution des lieux qui ont été envahis, et pareillement pour le fait de la reddition et remise des onze villes, et semblablement pour aviser à donner tel ordre que, si par ci-après il se fait quelque nouvelle contravention, il y soit incontinent pourvu. Je fais passer cedit porteur par mondit cousin de Montmorency qui vous en mandera la résolution, laquelle que je suis bien assurée que vous suivrez et ferez suivre, comme il est très nécessaire, afin que nous puissions jouir du bien de la paix. — Cependant je vous dirai, Mr de Cornusson, que j'espère partir demain pour m'en aller à Monthuel, où le maréchal de Bellegarde doit arriver jeudi et les députés de ceux de la Religion prét. réf. du pays de Dauphiné, espérant que dans 4 ou 5 jours nous aurons fait une bonne résolution de ce qui reste à exécuter aud. pays de Dauphiné, tant pour l'Édit de pacification et articles de notre conférence de Nérac que pour le fait du marquisat de Salusses, dont après la résolution vous serez incontinent averti premier que je parte de ces quartiers, comme j'espère faire bientôt, pour m'en retourner trouver le roi mon fils. — Cependant, je prie Dieu, Mr de Cornusson, vous avoir en sa sainte garde. — Lion, ce 13 octobre 1579. — CATERINE. — Pinart. »

1. Catherine de Médicis.
2. Cabié, *op. cit.*, p. 526.

Nous avons donné, dans les notices de Philippe de Lévis, seigneur de Léran, et de Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, le récit du siège de Léran entrepris, en juin 1568, par l'armée de Bellegarde, baron de Saint-Lary, et de Jean VI, marquis de Mirepoix[1]. Philippe de Lévis, encore en bas âge, était enfermé dans la place. Le sire d'Audou s'empressa de venir au secours de son neveu, dispersa les catholiques et les força à se réfugier à Laroque-d'Olmes, où il les assiégea. Cette ville, contrainte de capituler, ne fut évacuée que le 1er janvier 1569.

En fouillant les minutes de Me Rascol, notaire à Léran, M. l'abbé Lafuste, curé de l'Aiguillon, a relevé dans les cèdes de Malleville, notaire de Laroque-d'Olmes, trois actes se rapportant à la capitulation de cette place; nous donnons l'analyse de ces pièces :

1568, 11 novembre. — Procuration des consuls de Laroque-d'Olmes à Jean Delort, Bernard-Pierre de Pons, et Jacques de La Barrière, pour emprunter, avec la caution de Jean et Jacques de Martimort et de Guillaume de Bouge, à Gabrielle de Foix, vicomtesse de Léran, 2,000 écus sol. à 10 pour cent, destinés à racheter Raymond de Martimort, Gérand Barate, Pierre Marty, Jean Baras, fils de Guy, livrés comme otages au sire d'Audou, à condition qu'il leverait le siège de Léran.

1568, 13 novembre, pp. 184-185. — Quittance de 2,000 écus sol. à 10 pour cent, par Gabrielle de Foix, remboursables d'ici à la Toussaint prochaine avec les intérêts.

1568, 16 novembre, pp. 187-188. — Église de Laroque-d'Olmes. Obligation de 2,000 écus sol. consentie par les consuls de Laroque-d'Olmes, Jean Delort, Jacques de La Barrière et Bernard-Pierre de Pons, avec enregistrement de la quittance souscrite par le sire d'Audou, ainsi conçue :

« Est advenu le seixiesme jour du mois de novembre, an mil cinq cens soixante huit, ledit seigneur d'Audou, soubsligne, a receue desdits consuls et habitans de Laroque ladite somme de deux mille écus sol. par les mains de Me Jean Delort, Bernard-Pierre de Pons, Jacques de La Barrière, leurs procureurs, et s'est tenu pour bien content suyvant le contenu des précédens pactes.

« Au chasteau de Léran les ans et jours susdits.

« Jean-Claude de Lévis. »

Dans le cours de ses investigations, M. l'abbé Lafuste a trouvé, parmi des documents sommairement classés, les trois testaments, faits par Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou. Très curieux dans leur

1. *Invent. hist. et généal.*, t. I, pp. 158-159 et 36.

forme et dans leur contenu, ces actes permettent d'apprécier l'attachement de l'auteur à la Religion prétendue réformée. Nous croyons utile d'en faire connaître les principales dispositions.

Jean-Claude de Lévis, sire d'Audou, seigneur de Bélesta, fit trois testaments : le 23 novembre 1592, les 10 et 11 février 1593.

Le premier, olographe[1], signé à chaque page, est du 23 novembre 1592 ; le sire d'Audou l'avait dressé en double exemplaire, « pour les inconvéniens qui luy peuvent survenir à un voyaige qu'il a délibéré fère ». Il le remit, scellé de sept sceaux à ses armes, aux mains de « François Confitelli, notaire à Pamiers, en presence de nobles François du Vivier, sieur de Sarraute; Pierre de Castille, sieur de Baulias; Paul de Castille, sieur de las Prades; Jehan de Serrys, bourgeois; Michel Sudre, capitaine, et Michel Palloque, notaire, habitant de Pamiers, et Jean Teymou, praticien, demeurant avec led. sire ».

Il lègue, entr'autres, 1.000 livres aux pauvres filles à marier de la terre de Bélesta, Fougax et L'Aiguillon, et pareille somme aux pauvres filles de La Bastide-de-Beuvoir;

De plus, 2.000 livres aux églises et pauvres de Bélesta et de La Bastide, conforme au legs de Jeanne de Beuvoir, sa première femme;

A sa fille Élisabeth de Lévis 60.000 livres tournois, payables lors de son mariage et, de plus, 10.000 livres pour son trousseau.

Il recommande à sa femme, Louise de Lévis-Mirepoix, « de laisser vivre ses sujets en la liberté de conscience et de ne pas presser la dite Élisabeth de changer sa religion, en laquelle elle est née et a esté baptisée et nourrie ».

Il nomme Antoine de Lévis, son frère naturel, auquel il donne 1.000 écus et fait des legs à ses serviteurs.

Le deuxième testament[2] est du 10 février 1598 ; d'Audou, très dangereusement malade dans son château neuf de Bélesta, mande Manaud, notaire de Quillan, résidant à Bélesta, pour recevoir l'expression de ses dernières volontés; le sieur de Montmaur[3] est le seul témoin présent.

Jean-Claude de Lévis d'Audou, agité par une forte fièvre, dicte sans

1. *Fonds Levis-Leran*, liasse A5, n° 4[1]. — *Inv. hist. et genéal.*, t. I, p. 395.

2. *Ibid.*, liasse A5, n° 4[5].

3. Antoine de Lévis, seigneur de Montmaur, fils puîné de Gaston de Lévis VII, seigneur de Léran, frère de Jean-Claude de Lévis d'Audou.

ordre ses suprêmes dispositions, s'en remettant, en cas de [illegible], aux tuteurs et tutrices d'avoir pour agréable et vouloir qu'ils fassent estandre plus avant led. testament par led. Confitelly et Mauand, qui est envoyé quérir ».

Après avoir signé, d'Audou revient encore sur le désir de voir amplifier ce testament par Confitelly. Ce dernier n'arriva que le lendemain, 11 février, portant dressé et prêt à signer le testament qu'il avait rédigé suivant les instructions à lui données précédemment par le dit seigneur.

Lorsque le notaire se présenta au château neuf de Bélesta, Louise de Lévis-Mirepoix refusa de le laisser entrer et « le pria d'attendre que l'excès de fièbre, que ledit d'Audou avoit lors et la réferie en laquelle il estoit lors feust passée[1] ».

Le délire augmenta et Jean-Claude de Lévis d'Audou mourut sans avoir pu apposer sa signature sur le testament du 10 février 1598; il succomba le jour même[2].

Trois semaines après le décès, Louise de Lévis-Mirepoix quitta le château de Bélesta, laissant le corps de son mari dans un coffre de plomb; elle n'avait pu le mettre en terre, car le lieu que d'Audou avait désigné pour être enseveli n'était pas encore prêt.

Dans son testament du 11 février 1598, il demandait à « estre enterré dans le temple et chapelle dicte de Nostre-Dame de Val-d'Amour dudit lieu de Bélesta, et, à cet effect, estre dressé ung vase et tombeau de pierre de tailhe pour en icelluy estre inhumé ».

Il lègue 300 livres par an pour la nourriture de pauvres de Bélesta et pareille somme pour paiement du ministre dudit lieu.

A Louise de Lévis-Mirepoix, sa femme, il cède, sa vie durant, sa maison de Gaudiès avec toutes ses dépendances et la somme de 60.000 livres pour tous ses droits sur l'hérédité de son mari, y compris la place de Montégut.

A Antoine de Lévis, sieur de Ventaillole, son frère naturel, il lègue 300 livres par an sa vie durant;

A François de Lévis, fils du précédent, 1.200 livres, un cheval, la

1. *Fonds Lévis-Leran*, liasse A 5, n° 7[1]. Pièce du procès de Lévis-Mirepoix contre Elisabeth de Lévis, Audition de Louise de Lévis.

2. *Idem*.

métairie de Roudière en la juridiction de l'Aiguillon et 100 séterées de terre à prendre au bois de Bélesta, qu'il tiendra nobles, sans payer aucune charche ni oblives;

A Marie de Lévis, fille du sieur de Ventaillole, 500 livres, qu'il lui a promises lors de son mariage avec le sieur d'Espérandieu, vignier d'Arques;

A Jeanne et Françoise de Lévis, fille du même, respectivement 900 et 500 livres;

A Mathieu de Niort, sieur de Peyrecave[1], 1.000 livres tournois et 100 séterées de terres incultes à prendre dans la forêt de Bélesta, à la charge qu'il se tiendra auprès de sa fille pendant qu'elle demeurera à se marier.

Il donne divers legs : à Dominique, son écuyer; à ses pages Garauld de Niort, Bésia de Monporcel et Louis de Montesquieu de Constaussa; à Jean Lacombe, dit de Saverdun, son valet de chambre, « et veult qu'il leur continue le service qu'il leur faict tant à Madame que aussy à demoyselle Élisabeth de Lévis, sa fillie, et à tout ce qu'il luy pléra. Et advenant que... tomberoyt à quelque disgrâce et n'auroyt moyen de s'entretenyr, qu'il soit nourry et entretenu en l'une de ses maisons sa vie durant. Que Ferry de Beufs, m' brodeur, soict norry et entretenu à une de ses maysons sa vie durant, à la charge que, tant qu'il aura moyen, il trabaillera, pour les affères de la maison, de son estat ou aultrement... et oultre 30 livres par an ».

« A demoyselle Anne de Turpin, garce de chambre de lad. dame;

« A demoyselle Anne Daynyel, vefve de feu de Fiterre, demoyselle gouvernante d'Élisabeth de Lévis, sa fille, 100 livres;

« A demoyselle Jacquetton de Brousse, demoyselle de Jouarres, jadis gouvernante de ladite Élisabeth, sa fille, 100 livres par an, sa vie durant;

« 30 livres en sus des gages et un costume de deuil à chacun de ses laquais et serviteurs;

« Au vicomte de Fontarailhes, au sieur de Malic, ses neveux, au deuxième président de la Chambre de l'Édit de Castres, et aux seigneurs de Léran et de Montmaur, chacun un cheval. »

1. Pour les familles de Niort et de Montesquieu, voir plus haut, pp. 560-561.

Viennent de curieux détails sur la course à la bague que d'Aubou institue et qui doit occuper la journée du 15 août, chaque année. Si on remarque que le 15 août est la fête patronale de Bélesta et de Notre-Dame du Val-d'Amour, on saisira l'arrière-pensée qui a inspiré cette fondation. Il aura sans doute voulu faire diversion aux cérémonies religieuses en prescrivant de procéder dans la même journée à des amusements et de mêler ainsi le sacré et le profane.

Il institue héritière universelle Élisabeth de Lévis, sa fille, sauf le cas où Louise de Lévis-Mirepoix, sa femme, serait enceinte d'un enfant mâle, qui lui serait substitué. Élisabeth recevrait alors 4.000 livres de rente et 100.000 livres d'argent comptant. Il fait défense à Élisabeth « de n'espouser aulcung quy ne fasse proffession de la relligion Refformée. Et au caz que quelcung de contraire party se présentast et que, pour l'espouser, il se desclairast de ladite Relligion Réformée et qu'après renonciast icelle et prist le contrère party, en ce cas, il la prive de la jouyssance des fruits de tous biens ».

Au cas où Élisabeth mourrait sans enfants avant sa femme, Louise de Lévis-Mirepoix, celle-ci pourra disposer de la terre de Gaudiès, sauf la métairie de Combelongue, à laquelle il lui substitue François de Lévis, seigneur de Ventaillole; « pourvu que ce ne soit en faveur d'aulcung de ceulx de la maison de Mirepoix, ce que très expressément luy défend pour certaines consultations ».

Pour ses autres biens, il lui substitue, par égales parts, un des enfants mâles du seigneur de Léran et du seigneur de Montmaur.

Il désigne comme tuteurs honoraires de sa fille : les seigneurs de Fontarailles, de Léran et de Lafage; les Églises réformées de Montauban et de Castres, celles du Comté de Foix, principalement l'Église de la ville de Saverdun, « comme lui ayant toujours donné témoignage de leur particulière affection à son endroit, par l'advis de laquelle veult que ses tuteurs se conduisent en ces affaires importantes ».

Il nomme tuteurs actifs : Louise de Lévis-Mirepoix, Paul de Lordat, seigneur de Casenave; et Antoine de Lévis, seigneur de Montmaur.

Après la mort de Jean-Claude de Lévis, un procès s'engagea sur la validité des trois testaments du 25 novembre 1592 et des 10 et 11 février 1598. Ce dernier, n'étant pas signé, était nul de plein droit; celui du 10 février fut également annulé comme n'étant que conditionnel et

provisoire; c'est d'après le testament olographe du 23 novembre 1592 que fut réglée la succession.

Le legs fait aux pauvres filles à marier de Bélesta, Fougax et l'Aiguillon, fut l'objet d'un arrêt du Parlement de Toulouse du 8 janvier 1620, rendu à la requête de Louise de Lévis et des consuls de Bélesta. Élisabeth de Lévis fut condamnée à remettre, dans trois mois après la signification de l'arrêt, la somme de 1.000 livres aux mains des consuls de Bélesta, avec les intérêts courus depuis le décès de Jean-Claude de Lévis-d'Audon, calculés au denier seize [1].

Par transaction du 3 avril 1620, le capital et les intérêts furent amiablement réglés à 1.600 livres, dont Élisabeth de Lévis, devenue comtesse d'Amboise-d'Aubijoux, devait payer la rente au denier seize. Cette transaction ne reçut pas son exécution. Le 28 juin 1677, intervint une nouvelle transaction entre Élisabeth d'Amboise, marquise de Thoiras, fille d'Élisabeth de Lévis, et les recteurs et les consuls des trois communautés, par-devant Pierre Bousseron, notaire de Toulouse. La marquise de Thoiras donne à l'amiable la métairie de Roudière [2], avec ses appartenances, pour les revenus en être distribués suivant les dispositions testamentaires.

Le legs de 1.000 livres à l'église réformée de Bélesta fut aussi l'objet d'une transaction passée, le 23 mars 1618, par-devant Raymond Paroutou, notaire de Toulouse, entre Élisabeth de Lévis et les anciens de l'église de Bélesta. Elle fut ratifiée par les religionnaires de Bélesta [3], assemblés dans le temple du dit lieu, le 1er avril 1618.

Après la mort de son mari, Louise de Lévis-Mirepoix ne tarda pas d'abjurer le protestantisme et de revenir à la religion de sa jeunesse, et, par ses actes, elle essaya de montrer son désir de faire oublier le passé.

Le 16 août 1599, l'évêque de Mirepoix, Pierre de Donaud, vint à Bélesta [4] et, à la demande de la dame douairière du lieu, en présence

1. Archives paroissiales de Bélesta, Registre des délibérations, 1590-1783.

2. La métairie de Roudière avait été acquise par Jean-Claude de Lévis-d'Audou, le 28 juin 1587, pour le prix de 700 livres. Arch. du château de Léran, liasse 198. Cèdes du notaire, n° 6, pp. 151-152.

3. Arch. du château de Léran, liasse 198. Cèdes du notaire Vergès, de La Bastide-de-Congoust.

4. *Bulletin de la Société Ariégeoise des Lettres, Sciences et Arts*, t. X : abbé Lafuste, pp. 145-148, renseignements historiques sur Bélesta.

des consuls et des habitants, il installa de nouveau le culte catholique, interrompu depuis quarante ans, et célébra la messe dans l'église. En 1607, trois cloches furent offertes à la paroisse : l'une par le chapitre de Mirepoix. En 1610, le 24 avril, l'église fut remise à neuf et on commença la construction du clocher.

En 1622, au moment de la reprise des hostilités entre catholiques et huguenots[1], ces derniers tentèrent, avec l'aide de complices à l'intérieur, de pénétrer de nuit dans la place ; découverts pendant qu'ils perçaient la muraille, les assaillants furent obligés de prendre la fuite et de ne plus compter sur une ville où la Religion réformée ne trouvait plus d'appui. Nous avons raconté dans le premier volume les incidents qui marquèrent la démolition du temple à Bélesta par acte de la dame d'Audou, malgré l'intervention de la Chambre de l'Édit de Castres[2].

Parmi les prétendants à la succession de Louise de Lévis-Mirepoix se trouvèrent les La Loubère qui, neuf ans après sa mort, étaient en procès avec Alexandre de Lévis, seigneur de Mirepoix, son héritier universel. Le réclamant était Étienne[3] de Castelnau, marquis de La Loubère, petit-fils de Françoise de Lévis, sœur de Louise, dame d'Audou ; dans l'ordre successoral, il venait au même rang qu'Alexandre de Lévis, petit-fils de Jean, frère de la testatrice, et que Catherine de Lévis-Mirepoix, fille de ce même Jean, mariée à Gabriel de Lévis-Léran. Gabriel et Catherine avaient pour fils Jean-Claude, qui épousa sa cousine Angélique, fille du susdit Etienne de La Loubère. Il y avait aussi d'autres parents au même degré, sur le compte desquels nous croyons inutile d'insister, parce qu'ils ne jouèrent aucun rôle dans les affaires dont nous donnons un résumé. Étienne de La Loubère, se croyant frustré dans ses prévisions, voulut réclamer la succession de sa grand'tante, à laquelle il se croyait un droit spécial, car il avait laissé à Bélesta une de ses filles qui, tout en soignant la vieille douairière, devait veiller sur l'héritage disputé par des aspirants, domiciliés dans le voisinage, à Léran et à Mirepoix.

Un procès en revendication d'héritage ne tarda pas à commencer entre Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, et son cousin Etienne

1. *Bulletin de la Société ariégeoise*, t. X, p. 148.
2. *Invent. hist. et généal.*, t. I, pp. 401-402.
3. *Ibid.*, p. 193, et t. III, pp. 308 et 407.

de La Loubère, qui demandait la nullité du testament fait par leur tante Louise de Lévis-Mirepoix, veuve du sire d'Audou. Cette dame, prise d'une attaque de paralysie le 3 avril 1625, avait fait venir un notaire pour lui dicter un testament que, percluse de la main droite, elle avait été dans l'impossibilité de signer. L'instance fut ouverte devant le Parlement de Toulouse, le 27 juin de l'année où mourut la testatrice. Cette cour rendit un arrêt, en vertu duquel le marquis de Mirepoix était autorisé à répondre dans une enquête aux faits articulés par son cousin La Loubère, demandeur. Par suite de circonstances que nous ignorons, des témoins firent leur déposition en mai 1634 et rapportèrent les faits dont ils avaient connaissance.

Le matin du 3 avril 1625, les personnes de la maison avaient trouvé, au bas de son lit, la dame d'Audou raidie par la paralysie et suffoquée par le rhume; parmi les assistants étaient Mlle de La Loubère et le P. Dupuy, cordelier; il était arrivé depuis quelque temps pour assister la malade. Alexandre de Lévis fut averti que la dame de Léran avait déjà pénétré dans le château et que son mari, en prévision d'un coup de main, s'était avancé jusqu'à l'Aiguillon avec quinze à vingt cavaliers et une quarantaine d'hommes à pied, recrutés parmi ses vassaux. Pour parer à toute éventualité, Alexandre avait fait venir ses domestiques et des gens de Lavelanet. Son père, Antoine-Guillaume[1], seigneur de Mirepoix, avait assisté son fils en l'accompagnant dans l'expédition avec son autre fils Jean, appelé le baron de Terride. Après être entrés dans la ville, dont les consuls leur avaient livré les clefs, MM. de Mirepoix se rendirent au château et furent introduits auprès de leur parente[2].

Le 4 avril, elle fit un testament en présence de plusieurs témoins et institua comme héritier son petit-neveu Alexandre, fils du seigneur de Mirepoix. A la demande de sa tante, celui-ci donna ordre de faire une procession dans les paroisses de la terre de Mirepoix; il y en eut une aussi à Bélesta, autour de la place, après la grand'messe; elle fut con-

1. Antoine-Guillaume mourut en 1627.

2. Dans un des articles de l'enquête, il est fait allusion à des observations que la dame d'Audou et son neveu, Antoine-Guillaume, se firent à propos de leurs âges respectifs. Elle déclara qu'en 1625 elle avait 69 ans et lui 59. Louise de Lévis-Mirepoix serait donc née en 1556, et son neveu en 1566. Voir, t. III, de *l'Inv. hist. et généal.*, les passages relatifs aux enfants de Jean VI, pp. 308 et 399.

duite par l'héritier universel avec les consuls et les habitants. Après la cérémonie, ils furent mandés au château par la dame du lieu qui les admit dans sa chambre; elle les engagea de rester fidèles à la religion catholique et les pria de lui pardonner si elle les avait offensés, non en qualité de leur dame et seigneuresse, mais de leur sœur chrétienne. Elle fit ensuite diverses libéralités : 10,000 livres à la demoiselle d'Aubijoux, sa filleule[1]; 500 écus au fils du sieur de Ventaillole; 100 livres à l'église de Bélesta, 50 à celles de Fougax et de l'Aiguillon, etc.

La plupart des articles de l'enquête portent sur des faits pour établir que la testatrice n'avait pu librement exprimer sa volonté, et que, si elle avait omis de prendre certaines dispositions en faveur des autres parents, c'était qu'elle avait été contrainte. Le marquis de Mirepoix tint à prouver que sa tante avait été convenablement soignée pendant sa maladie et qu'après sa mort, survenue le 9 avril, il avait pris soin de lui faire des obsèques en rapport avec son rang : ses entrailles avaient été portées dans le tombeau de son mari, au Val-d'Amour, près Bélesta. Quant au corps, après une cérémonie dans l'église de ce lieu où assistaient soixante femmes ayant un flambeau à la main, il fut transporté à Mirepoix, dans l'église des Cordeliers, sépulture séculaire des Lévis. Le P. Dupuy prononça un discours en l'honneur de la défunte et la loua de ce qu'elle avait fait en faveur de son neveu.

Le marquis de Mirepoix se faisait fort de prouver qu'il n'avait jamais reçu de sa tante que des témoignages d'affection et qu'elle tenait à lui faire du bien pour conserver l'éclat de la maison; elle n'avait pas oublié les services par lui rendus contre les protestants de Bélesta et contre le seigneur de Léran, qui avait pris leur parti lors de la démolition du temple dans cette ville. Le marquis affirmait que, pendant la maladie de la dame d'Audou, il n'avait ouvert aucun coffre, et que la demoiselle de La Loubère avait touché aux choses, comme bon lui semblait, sans aucune surveillance; et même il lui avait donné « un bracelet d'or appelé « sarreteste », garni de pierreries qu'on avait accoutumé de porter sur « la manche de la robe au-dessus du coude » et qui avait appartenu à la défunte. M. de La Loubère était accusé de s'être assuré des témoins par des promesses ou des menaces. Comme conclusion, la Cour était

1. C'était la fille du sire d'Audou et de sa seconde femme.

invitée à maintenir intactes les dernières dispositions de la testatrice et à condamner la partie adverse à 10,000 livres d'amende et à 50,000 livres, si elle portait trouble ou empêchement à la jouissance de la succession.

Le procès traîna en longueur; ce fut seulement en mai 1634 qu'eut lieu l'interrogatoire sur les faits et articles dont nous venons de donner le résumé. Nous n'avons pas l'arrêt qui dut terminer l'instance, si les opposants jugèrent à propos d'arriver à une solution judiciaire. Nous trouvons le marquis en possession[1] de la succession de sa grand'tante et réglant toutes les questions où était mêlée la famille d'Aubijoux, comme héritière d'Élisabeth, fille du sire d'Audou.

Jean-Claude de Lévis contracta trois mariages[2] :

1° Avec JEANNE DE BEUVOIR ET DE LA BASTIDE[3], fille du seigneur d'Auros, veuve de Pierre de Bernège; on ignore la date de son mariage et de sa mort;

2° En 1584, avec CHRISTOPHE ou CHRISTOPHETTE DE VERGOIGNAN, fille unique de Roger de Vergoignan et d'Anne de Foix-Cramail;

3 En 1590, avec LOUISE DE LÉVIS-MIREPOIX, fille de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, et de Louise de la Trémoille, veuve de Jean-Paul de Bruyères, seigneur de Chalabre[3].

Le baron d'Audou mourut au château de Bélesta, le 11 février 1598. Il fut enterré non loin de cette localité, dans la chapelle de Notre-Dame de Val-d'Amour; un tombeau en pierre de taille fut édifié sur le lieu de sa sépulture. Il n'avait eu qu'une fille, ÉLISABETH DE LÉVIS, née de son second mariage.

ÉLISABETH DE LÉVIS porta les seigneuries de Bélesta, Fougax et

1. *Inv. hist. et généal.*, p. 402, Succession de Louise de Lévis-Mirepoix, dame d'Audou. A cette époque, nous ignorions l'intervention de La Loubère, qui ne nous a été connue que par la découverte du document de l'enquête aux Archives départementales de la Haute-Garonne, E, 370.

2. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 394-395.

3. Le sire d'Audou conserva tout au moins la jouissance des châteaux. Cette localité, pour la distinguer des autres du même nom, fut appelée La Bastide-d'Audou. Il y avait une garnison qui faisait des incursions jusqu'aux portes de Toulouse. En 1589, les capitouls, pour mettre fin à cette situation, corrompirent le commandant de la troupe et la place leur fut livrée. (Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 407.)

l'Aiguillon, avec divers autres biens[1], dans la maison d'Amboise d'Aubijoux, par son mariage, du 25 avril 1598, avec FRANÇOIS D'AMBOISE, comte D'AUBIJOUX. Cette union donna naissance à quatre enfants mâles, dont deux acquirent une certaine célébrité dans les intrigues de Gaston, duc d'Orléans; ils moururent tous sans être mariés, laissant à deux sœurs les biens de leur maison.

L'aînée, LOUISE D'AMBOISE D'AUBIJOUX, mariée le 20 mai 1637 à JACQUES DE CRUSSOL, MARQUIS DE SAINT-SULPICE, apporta dans cette maison, en outre des seigneuries de la branche des Lévis-Lautrec-Villars, le château de La Bastide-de-Beuvoir et la seigneurie de Montmaur; son cousin Michel de Lévis, baron de Montmaur, les lui avait légués.

La seconde, ÉLISABETH D'AMBOISE D'AUBIJOUX, mariée, le 5 février 1645, à LOUIS DE BERMOND DU CAYLAR DE TOIRAS, MARQUIS DE SAINT-BONNET, hérita des seigneuries de Bélesta, Fougax, l'Aiguillon, Sauveterre, etc. Leur fils, JACQUES-FRANÇOIS DE BERMOND DU CAYLAR DE SAINT-BONNET, MARQUIS DE TOIRAS, n'eut qu'une fille de son mariage, de 1691, avec FRANÇOISE-LOUISE DE BÉRARD, dame DE BERNIS, MARIE-LOUISE-NICOLE DE BERMOND DU CAYLAR DE SAINT-BONNET. Celle-ci épousa, le 30 juillet 1715, ALEXANDRE DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE LA ROCHE-GUYON ET DE LA ROCHEFOUCAULD; ils recueillirent le patrimoine de Jean-Claude de Lévis, sire d'Audou. Cette union n'ayant pas encore donné de descendance mâle, la succession fut apportée par MARIE-LOUISE-NICOLE DE LA ROCHEFOUCAULD, l'aînée des trois filles du duc de La Roche-Guyon, à LOUIS-FRANÇOIS-ARMAND DE LA ROCHEFOUCAULD DE ROYÉ, DUC D'ESTISSAC, COMTE DE MARTHOU ET DE ROUSSY[2], par son mariage du 13 novembre 1737.

En mars 1750, le Parlement de Toulouse détermina par un arrêt

1. Parmi ces biens se trouvait le château de Gaudies, qu'Elisabeth de Levis vendit, le 2 décembre 1630, à Henri de Levis-Mirepoix, son parent, qui fut le fondateur de la branche Levis-Gaudiès. Voir *Inv. hist. et genéal.*, t. I, p. 396, note 1.

La note 3 de cette page donne l'explication de la possession, par la maison d'Amboise, d'un grand nombre de seigneuries, Castelnau, La Bastide-de-Lévis, Graulhet, Sauveterre, Sénégas, etc., provenant de la branche des Lévis-Lautrec-Villars.

2. *Inv. hist. et genéal. des Levis-Leran*, t. I, pp. 395-399.

quels étaient les droits honorifiques appartenant audit duc qui s'intitulait seigneur de Bélesta, Fougax et l'Aiguillon. Le texte contient des détails touchant les prérogatives des officiers de justice, la reddition des comptes par les marguilliers, les assemblées générales et particulières des communautés, les attributions des consuls, la conservation des titres et du cadastre, l'exploitation des pâturages, etc.[1].

La Révolution française confisqua les seigneuries de Bélesta, Fougax et l'Aiguillon. La Nation en aliéna une grande partie, mais elle avait conservé le château et une grande forêt de sapins, qui furent rendus au duc d'Estissac, survivant. Ses trois héritiers : FRANÇOIS, ALEXANDRE-FRANÇOIS et FRÉDÉRIC-GAËTAN DE LA ROCHEFOUCAULD D'ESTISSAC, en consentirent la vente, en 1828, à une société civile, pour le prix de 2 millions. La forêt se trouve aujourd'hui en la possession d'un membre de la maison de Rothschild.

1. Archives de la Haute-Garonne, Inv., série B, t. III, n. 1809, p. 371.

XIVe GÉNÉRATION

ANTOINE DE LÉVIS

CHEVALIER DE LÉRAN, SEIGNEUR DE MONTMAUR.

1559-1601.

ANTOINE DE LÉVIS, surnommé le CHEVALIER DE LÉRAN, troisième fils de Gaston de Lévis VII, seigneur de Léran, et de Gabrielle de Foix; très jeune à la mort de son père, survenue en 1559, il fut mis, comme ses frères aînés, Philippe et Gabriel, sous la tutelle de sa mère et de Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, seigneur de Bélesta, chef des protestants dans le pays de Foix; son oncle ne manqua pas de le faire participer à ses campagnes[2].

Le CHEVALIER DE LÉRAN devint seigneur de MONTMAUR par l'acquisition qu'il fit de cette seigneurie à la maison de Bernon en 1595. Peu de temps auparavant, le 9 mars 1594, il avait signé un accord avec sa mère et Gabriel de Lévis, seigneur de Léran, son frère, pour régler les successions de son père, de son frère aîné Philippe, seigneur de Léran, et de sa sœur Marie[3].

Antoine de Lévis se maria, le 3 février 1601, avec MARGUERITE D'ASTARAC, fille de Michel d'Astarac, seigneur de Fontarailles et de Marestaing, et d'Isabelle de Gontaut. Le contrat réglant leur union

1. Pour l'historique et la filiation des seigneurs de Lévis-Montmaur, voir l'*Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran*, t. I, pp. 411-421.

2. *Ibid.*, t. I, p. 152.

3. *Ibid.*, t. I, p. 412. — Les accords des 12 avril et 3 juillet 1601 sont insérés dans les cèdes de Depenne, notaire à La Bastide-de-Congoust, 1601, f°s 46 et 73, en la possession de Me Rascol, notaire à Léran.

indique que le mariage serait célébré suivant les rites de la Religion prétendue réformée pratiquée par les maisons des deux futurs époux[1]; elle avait eu en dot 25.000 livres.

Le crédit possédé par Michel d'Astarac auprès de la maison de Navarre, que la reine Jeanne d'Albret appelait son parent et que le roi Henri IV avait nommé gentilhomme de sa chambre, gouverneur de la ville et du château de Lectoure, faisait entrevoir à Antoine de Lévis les perspectives d'un brillant avenir, quand la mort vint le frapper vers 1617. Le roi venait d'ériger en baronnie la terre de Montmaur. Antoine laissa deux enfants mineurs[2] :

1° MICHEL DE LÉVIS, qui suit;

2° BENJAMIN DE LÉVIS.

3. *Inv. hist. et généal. des archives du château de Levau*, t. I, p. 413.

4. *Ibid.*, t. I, p. 414.

XVe GÉNÉRATION

I. MICHEL DE LÉVIS

SEIGNEUR DE MONTMAUR.

1617-1671

MICHEL DE LÉVIS, seigneur DE MONTMAUR, serait né avant 1610. En qualité d'aîné, il succéda à son père sous la tutelle de sa mère; il se maria, le 7 janvier 1636, avec FRANÇOISE DE BERTIER, fille de GEORGES DE BERTIER, seigneur de Pinsaguel, et de Marie de Potier de La Terrasse.

Michel de Lévis soutint, pendant une grande partie de son existence, le grand procès contre les Lévis-Léran, que son père avait commencé pour revendiquer ses droits de légitime. Cette réclamation amena, par des circonstances fortuites, une grande animosité entre la branche aînée et la branche cadette. Michel s'était même emparé du château de Léran qu'il rendit en 1657. Il mourut sans enfants en 1671, ayant institué, par son testament daté de 1666, comme héritière Louise d'Amboise d'Aubijoux, marquise de Saint-Sulpice, fille de François d'Amboise d'Aubijoux et d'Élisabeth de Lévis d'Audou[1].

1. *Inv. hist. et généal. des archives du château de Léran*, t. I, pp. 418-42.

II. BENJAMIN DE LÉVIS

SEIGNEUR DU BOUSQUAT ET DE LEUC, CHAMBELLAN DU DUC D'ORLÉANS[1].

BENJAMIN DE LÉVIS, seigneur DU BOUSQUAT ET DE LEUC, serait né vers 1614 ou 1615; il passa son enfance auprès de la cousine de son père, Élisabeth de Lévis d'Audou, comtesse d'Aubijoux, accompagnant, plus tard, son cousin, François-Jacques d'Aubijoux, auprès du duc Gaston d'Orléans, frère du roi, qui le fit son chambellan; il le suivit avec la troupe de libertins que ce prince avait rassemblés autour de lui; il prit part à toutes les conspirations fomentées contre l'autorité royale, dont la principale fut la conspiration de Cinq-Mars, si durement réprimée par Richelieu.

Benjamin de Lévis se maria, vers la fin de 1649, avec MADELEINE DE CIRAN, fille de Louis de Ciran, seigneur de Cavanac, et d'Antoinette de Roquefort[2]. Une année avant cette union, le 12 septembre 1648, il avait acheté aux héritiers du mari de sa mère, Marie d'Astarac, qui avait contracté un second mariage avec Paul de Dax ou d'Ax, la seigneurie de Leuc, près de Carcassonne; il vint y habiter avec sa femme; il ne jouit que dix années de cette acquisition. Madeleine de Ciran avait eu 60.000 livres de dot.

Le 8 juin 1653, Benjamin était allé rendre visite à l'évêque de Mirepoix[3] dans son château de Mazerettes. Au retour, survint une rixe dans un faubourg de Mirepoix entre ses hommes d'armes et ceux des barons

1. La notice de Benjamin de Lévis est dans l'*Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 421-425.

2. En 1567, Germaine de Lévis, sœur de Jean-Claude de Lévis d'Audou, avait épousé Blaise de Roquefort, qui était sans doute de la même maison que Madeleine. *Inv. hist. et généal.*, t. I, p. 146.

3. C'est par suite d'une erreur typographique que la notice de Jean-Claude porte (t. I, branche Lévis-Montmaur, p. 423) 1658, au lieu de 1653, pour la date de la rixe.

de Léran, père et fils, et de Jean de Lévis-Mirepoix, baron de Terride. Benjamin intervint dans la mêlée et reçut un coup qui lui fit une blessure mortelle. Transporté en son château de Leuc, il y mourut le 23 du même mois. N'ayant pas testé, son frère Michel fut son héritier, et, comme nous l'avons vu, ce dernier déshérita la branche aînée de sa maison pour apporter ses biens dans la famille d'Aubijoux[1].

Aux notices de Jean-Claude de Lévis-Léran et de son fils Gaston VIII, nous avons raconté quelles furent les suites du procès criminel intenté contre les seigneurs de Léran et leurs complices. Nous avons relaté que Jean-Claude fut décapité à Toulouse le 21 janvier 1654, que sa mémoire fut réhabilitée; nous avons aussi indiqué quels furent les arrangements à propos du château de Léran[2].

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 491-495.
2. *Ibid.*, t. I; pour Jean-Claude, pp. 198-201; pour Gaston VII, pp. [illegible]

BRANCHE DES LÉVIS, BARONS D'AJAC, MARQUIS ET PUIS DUCS DE LÉVIS

1640-1863

Cette branche a eu pour premier seigneur, de 1640 à 1683, SALOMON DE LÉVIS, deuxième fils de Gabriel de Lévis, seigneur de Léran, et de Catherine de Lévis-Mirepoix. Il devint baron d'AJAC par son mariage, le 5 décembre 1640, avec CATHERINE DE FERROUL, baronne d'AJAC.

Dans le contrat de mariage où il s'intitulait seigneur de LIMBRASSAC, sa mère lui fit donation de la jouissance de cette seigneurie, ainsi que de ses droits sur les baronnies de Queille et de Belloc, en attendant les 30.000 livres qu'elle lui attribuait sur sa succession. Comme légitime paternelle, le baron d'Ajac reçut les seigneuries d'Ilhat, de Péreille et d'une partie du Carla, suivant les accords qu'il fit avec son neveu, Gaston de Lévis VIII, seigneur de Léran[2].

Comme nous le verrons plus loin, à la deuxième génération après Salomon, la baronnie d'Ajac passa, par alliance, dans la maison de Montcalm[3]; mais les descendants mâles de Salomon conservèrent toujours la qualification de LÉVIS-AJAC.

Quatre générations, seulement, ont survécu au fondateur.

1. Pour l'historique des seigneurs de cette branche, voir *Inventaire historique et généalogique des archives du château de Léran*, t. I, pp. 426-469, t. II, *Additions et corrections*, pp. 412-413.

2. *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 426-430.

3. *Ibid.*, t. I, pp. 433-434.

XVe GÉNÉRATION

SALOMON DE LÉVIS[1]

SEIGNEUR DE LIMBRASSAC, BARON D'AJAC.

1640-1683.

SALOMON DE LÉVIS mourut en 1683, ayant fait le partage de ses biens entre ses huit enfants :

1° JEAN DE LÉVIS, marié à REINE DU PONT, mort sans postérité;

2° ALEXANDRE DE LÉVIS, seigneur d'Ilhat, vécut célibataire et mourut dans les derniers jours de janvier 1713; il fut enseveli dans l'église d'Ilhat;

3° JOSEPH DE LÉVIS, seigneur de Saint-Sernin, marié à THÉRÈSE DE MONTFAUCON; ils eurent pour fils JEAN-ALEXANDRE, mort jeune, et une fille, ÉLISABETH, mariée à Louis de Cazemajou de Paza, seigneur de Rouffiac;

4 JEAN DE LÉVIS, qui succéda à son père et à sa mère, devint baron d'Ajac;

5° JEAN-PIERRE DE LÉVIS, seigneur de Rieumes, mort sans postérité;

6° GABRIELLE DE LÉVIS, mariée, le 10 juillet 1695, à HENRI-GASTON DE LÉVIS, appelé le BARON DE LÉRAN[2], deuxième fils de Jean-Claude de Lévis, seigneur de Léran, et d'Angélique de Castelnau de La Loubère;

1. Voir l'historique de cette génération, *Invent. hist. et généal.*, t. I, 426-430, et *Additions*, t. II, p. 412.

2. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 202-203.

7° ANNE DE LÉVIS, célibataire, morte au château d'Ilhat, le 11 avril 1717, et enterrée dans l'église de ce lieu, à côté de son frère Alexandre de Lévis;

8° ÉLISABETH DE LÉVIS, mariée à François d'Alverny, seigneur de Villa-Pomène.

XVIe GÉNÉRATION

JEAN DE LÉVIS[1]

BARON ET SEIGNEUR D'AJAC, LIEUTENANT DES GALÈRES DU ROI.

1683-1720.

JEAN DE LÉVIS, quatrième fils de Salomon de Lévis, ayant seul une progéniture mâle, reçut du chef de sa mère, Catherine de Ferroul, la baronnie d'AJAC. Il se maria, le 18 juin 1715, à JEANNE DE MAGUELONNE, fille de Jean de Maguelonne, seigneur de Salettes, et de Jeanne d'Hautpoul. Il mourut, le 3 février 1720, laissant deux enfants :

1° PIERRE DE LÉVIS, qui hérita de la baronnie d'Ajac, vient ci-après;

2° FRANÇOIS DE LÉVIS, devenu duc de Lévis et maréchal de France; il a continué la lignée de la branche des Lévis-Ajac, son frère aîné n'ayant pas laissé de postérité mâle.

1. Voir l'historique de cette génération, *Invent. hist. et généal.*, t. I, pp. 431-432.

XVIIe GÉNÉRATION

I. PIERRE DE LÉVIS. — II. FRANÇOIS DE LÉVIS.

I. PIERRE DE LÉVIS

BARON D'AJAC,

OFFICIER DES GALÈRES DU ROI, APPELÉ LE MARQUIS DE LÉVIS.

1720-1785

PIERRE DE LÉVIS, appelé le MARQUIS DE LÉVIS, devint BARON D'AJAC en 1720, à la mort de son père, sous la tutelle de sa mère, Jeanne de Maguelonne. Il se maria, le 24 avril 1754, avec MARIE DE SÉBIASCOLP DE MURAT, fille de Jean-Jérôme de Sébiascolp de Murat et de Paule de Pouy-Souare.

Il mourut, le 16 mars 1785, ne laissant qu'une fille, JEANNE-MARIE DE LÉVIS, née le 18 février 1755, mariée à LOUIS PIERRE-MARIE-GILBERT DE MONTCALM-GOZON, marquis de SAINT-VÉRAN, généralement appelé le comte de MONTCALM. C'était le fils de l'illustre défenseur du Canada, Louis-Joseph de Montcalm, qui, lorsqu'il fut tué à Québec, eut pour successeur le chevalier de Lévis, oncle paternel de JEANNE-MARIE DE LÉVIS.

Elle apporta la baronnie d'Ajac dans la maison de Montcalm, qui l'a conservée jusques vers 1870; le château, très délabré, est devenu l'habitation de cultivateurs et tombe peu à peu en ruines.

Dans l'église existe un caveau creusé sous l'autel, avec l'écusson Lévis, où l'on a déposé les ossements de quelques anciens seigneurs et de leurs familles.

1. Voir l'historique de cette génération, *Invent. hist. et généal.*, t. I, pp. 453-456.

II. FRANÇOIS DE LÉVIS[1].

CHEVALIER, MARQUIS ET DUC DE LÉVIS, MARÉCHAL DE FRANCE,
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE D'ARTOIS,
CHEVALIER DES ORDRES DE SAINT-MICHEL ET DU SAINT-ESPRIT.

1785-1787.

FRANÇOIS DE LÉVIS, deuxième fils de Jean de Lévis, baron d'Ajac, né au château de ce lieu, le 23 août 1720, devenu le chef de la branche des Lévis-Ajac par la mort sans postérité mâle de son frère aîné, Pierre. Il porta le titre de chevalier de Lévis jusqu'à son départ pour l'Amérique. Sa noble conduite au service du roi et sur les champs de bataille lui ont valu les plus hautes dignités de la monarchie[2].

Après avoir servi pendant la guerre de la succession d'Autriche, sous les ordres du prince de Conti et du marquis de Mirepoix, le chef de sa maison, en Bohême, en Italie, sur le Var, il fut envoyé au Canada où il succéda, comme commandant en chef des troupes, au marquis de Montcalm, tué à Québec. Rentré en Europe, il prit part à la fin de la guerre de Sept ans en qualité de lieutenant général.

Il fut nommé gouverneur de la province d'Artois, en 1765; chevalier des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, en 1776; maréchal de France, en 1783; au mois d'août 1784, Louis XVI érigea, en sa faveur, la terre d'Avesne-le-Comte, en Artois, en duché-pairie héréditaire, sous le nom de LÉVIS.

FRANÇOIS DE LÉVIS s'est marié, le 28 février 1762, avec AUGUSTINE-GABRIELLE-MICHEL DE PÉRINE-DOULON-THARON, fille

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et geneal.*, t. I, pp. 437-460.

2. Le duc de Lévis, l'académicien, dans ses *Souvenirs et Portraits*, Paris, Buisson, 1813, un vol. in-8° (pp. 68-75), a réservé une place à son père, le maréchal, dont il s'applique à mettre en lumière les qualités d'homme de guerre et d'administrateur. Dans le même volume (pp. 61-65), se trouve le portrait de la maréchale de Mirepoix.

de Gabriel-Michel, seigneur de Perine-Doulon-Tharon en Lorraine, gentilhomme de la chambre du roi de Pologne, et d'Anne Bernier. Le roi, la reine et toute la maison royale assistèrent au contrat. Le maréchal duc de Lévis est mort d'apoplexie à Arras, le 26 novembre 1787, et fut enseveli dans l'ancienne cathédrale de cette ville; la duchesse de Lévis, victime de la Révolution, périt à Paris sur l'échafaud avec ses deux filles, le 10 juillet 1794.

Ils eurent quatre enfants de leur union :

1° GASTON-PIERRE-MARC DE LÉVIS, qui suit;

2° AUGUSTINE-GABRIELLE-FRANÇOISE DE LÉVIS, née à Paris, le 22 décembre 1762; mariée le 16 juillet 1780, à CHRISTOPHE-DOMINIQUE-MARIE-VINCENT, MARQUIS DE SPINOLA, ambassadeur de la République de Gênes en France;

3° MARIE-GABRIELLE-ARTOIS DE LÉVIS, née à Arras, le 12 octobre 1765, tenue sur les fonds baptismaux par les États d'Artois; mariée à CHARLES-FÉLIX-RENÉ DE VINTIMILLE, COMTE DU LUC, fils de Charles-Emmanuel-Marie-Madelon de Vintimille, marquis du Luc, maréchal de camp, et de Marie-Marguerite-Madeleine-Adélaïde de Castellane. Elle fut décapitée, avec sa mère et sa sœur cadette, le 10 juillet 1794;

4° HENRIETTE-FRANÇOISE DE LÉVIS, née à Paris, le 22 avril 1767, mariée à CHARLES-RAYMOND-ISMIDON DE BÉRENGER, COMTE DE GUA, maréchal de camp. Elle fut décapitée le même jour que sa mère et sa sœur.

En juin 1777, Monsieur, frère du Roi, comte de Provence, fit un voyage officiel dans les provinces du Sud-Ouest; il fut reçu solennellement à Toulouse avec tous les honneurs dus à son rang et avec tout le faste dont tenait à faire preuve la capitale du Languedoc en pareilles circonstances. Le prince était accompagné du duc de Laval, des marquis d'Avaray, de Lévis, de Montesquiou et de La Châtre, des comtes de Crenay, de Chabrillan et de Modène[1]. En sa qualité de capitaine des gardes de Monsieur, le marquis de Lévis fut obligé, dans les réceptions, de veiller aux préparatifs d'ordre militaire et de prendre le commandement des escortes d'honneur et des troupes de parade. La cor-

1. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 1313.

poration des marchands de Toulouse se distingua par l'empressement qu'elle mit à rehausser l'éclat de la réception faite au comte de Provence. Elle n'hésita pas, à ses propres frais, de lever, habiller et équiper une troupe de cent cavaliers[1], commandée par un major et six officiers. Cette compagnie avait une musique militaire et un étendard de taffetas blanc; elle était chargée de fournir l'escorte et d'assurer le service d'honneur dans les appartements. Le prince arriva, le 20 juin, à Toulouse et alla loger à l'Archevêché. Le 21, il entendit la messe à Saint-Étienne et fit ses dévotions à la chapelle de Saint-Jérôme où l'attendaient les Pénitents bleus. Le 22, il fut conduit au port Saint-Sauveur pour s'embarquer sur le canal du Midi. Afin de faire preuve de déférence au prince et de lui laisser un souvenir de sa réception à Toulouse, les marchands lui offrirent l'étendard de la compagnie. M. de Lévis leur écrivit, le 22 juillet 1777, pour les remercier et leur annoncer que le comte de Provence agréait leur don. La lettre était datée d'Ajac, château de sa famille, où le marquis, pendant le voyage du prince, s'était rendu pour s'arrêter quelque temps auprès de son frère[2].

M. de Lévis fut promu à la dignité de maréchal de France, le 13 juin 1783; voyant qu'il était bien vu à la Cour, il profita de l'occasion pour essayer de ramener dans sa maison et à son profit la dignité de duc et pair. Il écrivit au roi[3] une lettre pour rappeler l'ancienneté de la famille et les services par elle rendus à la royauté; il représentait qu'il y avait eu plusieurs Lévis honorés du titre de maréchal dont lui était le quatrième, le premier remontant à Louis VIII; il suppliait le roi de vouloir bien rétablir un des anciens duchés en sa faveur. Au mois d'août 1784, satisfaction lui fut donnée; au lieu de relever un ancien titre, Louis XV préféra d'ériger pour le postulant la terre d'Avesne-le-Comte en duché-pairie, sous le nom de Lévis[4].

1. Habit rouge de drap écarlate avec collet et parement bleu de roi, boutons blancs, épaulettes d'argent avec crépine verte, culotte de basin blanc, bottes à l'anglaise, chapeau uni avec cocarde de basin et panache blanc, bleu, rouge ou vert suivant les compagnies; trousses des chevaux en drap bleu de roi.

2. *Inventaire des Archives de la Bourse des Marchands de Toulouse*, série D. Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'occasion de l'arrivée de Monsieur, frère du Roi, pp. 230-232 et 246.

3. *Fonds Lévis-Ajac*, liasse A 1, n° 51, Minute de la lettre de M. de Lévis au Roi.

4. *Invent. hist. et geneal.*, t. I, pp. 453-460. Lettres d'érection de la terre et seigneurie

Depuis la publication de notre premier volume, le Canada, lors de fêtes commémoratives célébrées avec le plus grand éclat, a tenu, en cette occasion, à rendre hommage à l'ancienne métropole et à manifester ses sentiments de déférence aux représentants des familles dont les aïeux avaient contribué à faire du pays une nouvelle France[1]. En 1895, c'était l'inauguration de la statue du maréchal élevée au palais législatif de Québec[2]; en 1908, arrivait le troisième centenaire de la fondation de Québec. Le retour de cet anniversaire a été marqué par des cérémonies officielles et des démonstrations populaires.

La célébration fut aussi une occasion de rappeler les souvenirs des derniers temps de la domination française et de rendre un nouvel hommage aux héros de cette triste, mais glorieuse époque; on n'y a pas manqué. M. Casgrain[3], ancien député, frère de l'abbé, qui a écrit l'histoire de Montcalm et Lévis et publié les documents relatifs à la dernière campagne, a fait paraître une brochure pour raconter les batailles des plaines d'Abraham et de Sainte-Foye. Il met en lumière, avec une égale impartialité, le rôle joué par Wolff, le chef anglais, et par ses adversaires, Montcalm et Lévis. Il présente Montcalm tranquille au milieu des souffrances et conservant sa connaissance jusqu'à la fin. Ses dernières paroles furent un éloge à M. de Lévis, dont il appréciait le mérite : « Je meurs content, dit-il, puisque je laisse les affaires du roi, « mon maître, entre bonnes mains. J'ai toujours eu la plus haute opi- « nion du talent et de la capacité de M. de Lévis[4]. » Ce dernier vengea dans la plaine de Sainte-Foye, le 28 avril 1760, Montcalm, son illustre prédécesseur, qui, le 13 septembre 1759, avait, dans les plaines d'Abraham, trouvé la défaite et la mort. Le triomphe de Lévis fit honneur à l'armée française qui, abandonnée par la mère-patrie, finit par capituler.

Comme en 1895, la famille de Lévis reçut une invitation du gouvernement canadien; il tenait à honneur d'avoir les descendants de ceux

d'Avesne-le-Comte, sous le nom de Lévis en faveur de François de Lévis, maréchal de France, août 1784.

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I.

2. *Ibid.*, pp. 441-442.

3. P.-B. Casgrain, avocat, *Les Batailles des plaines d'Abraham et de Sainte-Foye*, Québec, 1908, in-8°, 94 pp.

4. Casgrain, *op. cit.*, p. 50.

dont l'illustration a rejailli sur le pays. M. le marquis de Lévis-Mirepoix fut délégué par son père, le duc de Lévis-Mirepoix, chef de la maison, pour l'y représenter; il était accompagné de M. le marquis de Lévis, son oncle, qui avait assisté aux fêtes de 1895. Tous deux s'étaient joints à M. le comte de Montcalm, dont l'aïeul fut le prédécesseur de Lévis en même temps que son compagnon de gloire. Tous furent les hôtes du gouvernement canadien et reçurent partout un accueil en rapport avec les souvenirs qu'évoquaient leurs noms. La ville de Lévis, qui a adopté les armes de la famille après en avoir reçu le nom, se distingua particulièrement par l'ovation qu'elle fit à ses visiteurs. M. le marquis de Lévis-Mirepoix remercia lui-même les membres de la localité, et, à cette occasion, prononça l'allocution suivante, en août 1908, à la mairie de Lévis :

MESSIEURS,

Vous prodiguez tant d'honneurs et tant de marques d'affection à notre famille que, si j'élève un instant la voix, vous serez tout préparés à ne pas me trouver indiscret. C'est la première fois que je suis votre hôte, et je ne puis vous faire mon émotion reconnaissante. Avant de venir ici, j'aimais déjà la ville de Lévis, parce que déjà je la connaissais. Un de vos concitoyens, qui rapporta ce beau titre d'un premier voyage parmi vous, avait su m'inspirer l'amour de Lévis et du Canada ; c'était mon oncle, j'oserai dire qu'il n'a pas eu beaucoup de peine.

Comment ne pas s'attacher tout de suite à la ville qui, portant déjà le nom du maréchal de Lévis, voulut encore prendre ses armes? Ainsi vous avez soudain agrandi notre famille et vous l'avez appelée à s'étendre et à croître avec chacun de vos citoyens. Nous sommes liés à vous par une fraternité qui tient de la fraternité du sang, car, s'il n'y a pas de sang transmis entre nous, n'avons-nous pas des souvenirs communs de sang répandu?

C'est à ce passé douloureux que vous avez songé d'abord, c'est au héros d'une victoire sans lendemain que vous avez pris son nom pour le donner à votre ville.

Eh quoi! ses fondateurs voulurent-ils la laisser naître sous de tels auspices? Quand on se réunit pour fonder une cité, c'est qu'on a trouvé dans un même passé des raisons de mettre en commun l'avenir. Ces raisons, vous les aviez. Vous n'ignoriez pas que les derniers efforts de la dernière armée française, restés impuissants pour la politique, n'étaient pas demeurés stériles pour la race. Ils ont permis à la colonie de changer de métropole sans, pour cela, changer d'âme et de se faire adopter par la libérale Angleterre, comme française de naissance. Elle devait ainsi

recevoir les bienfaits de deux civilisations. Le sang français et le sang anglais n'ont-ils pas coulé dans les mêmes campagnes? La mort n'a-t-elle pas mélangé à tout jamais ce sang des adversaires pour en fertiliser la même terre canadienne? Et nous contemplons aujourd'hui l'harmonieux couronnement de ces sacrifices dans l'accord fraternel des deux civilisations britannique et française; bien loin de se combattre ici, elles semblent se glorifier d'avoir aidé chacune au libre et magnifique essor de la civilisation canadienne.

Merci, Monsieur le Maire, de nous avoir conviés à voir comment la ville de Lévis sait garder la mémoire de son parrain. Vous n'agissez pas en contemplateurs paresseux de votre histoire; vous savez le progrès. Comme peuple, vous niez la mort. Vous vivez dans un éternel présent, solidaires de vos aïeux et de vos enfants. Votre activité n'a pas à souffrir de vos respects. Vous ne dites pas des héros de votre histoire : « Ils furent. » Mais vous proclamez : « Ils sont! » ; vous les sentez en vous qui se renouvellent.

Le chevalier de Lévis n'est pas mort. Vous avez donné à son âme le corps d'une cité tout entière!

XVIIIe GÉNÉRATION

FRANÇOIS-PIERRE-MARC DE LÉVIS-AJAC[1]

DUC DE LÉVIS, CHEVALIER DU SAINT-ESPRIT, PAIR DE FRANCE.

1787-1830

GASTON-PIERRE-MARC DE LÉVIS-AJAC, duc de LÉVIS, né à Paris, le 7 mai 1764, était appelé le vicomte de LÉVIS du vivant de son père; à sa mort, il prit le titre de duc, qui était héréditaire; député par le bailliage de la noblesse de Senlis, il siégea aux États généraux de 1789; émigré en Angleterre, il rentra en France lors de la Restauration. Louis XVIII le nomma pair de France en 1814, ministre d'État en 1815, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit en 1820. En 1817, la duchesse de Berry l'avait choisi pour son chevalier d'honneur; la même année, l'Académie française l'admettait au nombre de ses membres. Il mourut le 15 février 1830.

LE DUC DE LÉVIS s'était marié, le 26 mai 1785, avec FRANÇOISE-PAULINE-LOUISE DE PAULO CHARPENTIER D'ENNERY, fille du comte d'Ennery, gouverneur de Saint-Domingue. Le roi Louis XVI et la famille royale signèrent leur contrat de mariage. Elle mourut le 2 novembre 1829.

De ce mariage sont issus deux enfants :

1° GASTON-FRANÇOIS-CHRISTOPHE DE LÉVIS, qui suit;

2 ADÈLE-CHARLOTTE-AUGUSTINE DE LÉVIS, née à Paris, le 11 décembre 1788, mariée, en 1809, à AYMARD-CHARLES-MARIE-

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 461-464, et additions, t. II, p. 413.

THÉODORE, COMTE, puis MARQUIS de NICOLAY, pair de France; elle mourut le 30 août 1848, et le marquis le 9 juin 1871.

Le duc de Lévis, son frère, étant mort sans enfants, auprès du comte de Chambord, le 9 février 1863, la maison de Nicolay recueillit tous les biens des Lévis-Ajac et tous les documents de MM. de Montcalm et de Lévis concernant la campagne du Canada[1].

1. *Inv. hist. et genéal.* t. I, p. 451.

XIXe GÉNÉRATION

GASTON-FRANÇOIS-CHRISTOPHE-VICTOR DE LÉVIS-AJAC

DUC DE VENTADOUR, PUIS DUC DE LÉVIS, CONSEILLER DU COMTE DE CHAMBORD.

1830-1863

GASTON-FRANÇOIS-CHRISTOPHE-VICTOR DE LÉVIS-AJAC, DUC DE LÉVIS[1], est né à Londres, pendant l'émigration, en avril 1794; il fut, sous la Restauration, aide-de-camp du duc d'Angoulême et colonel du 54e de ligne. Après 1830, il accompagna le Dauphin, duc d'Angoulême, en exil et, en 1838, il consentit à devenir officiellement le conseiller du comte de Chambord, auprès duquel il mourut à Venise, le 9 février 1863.

Lors de son mariage, qui eut lieu le 10 mars 1821, avec MARIE-CATHERINE-AMANDA D'AUBUSSON DE LA FEUILLADE, le roi l'autorisa à prendre le titre de DUC DE VENTADOUR, qui avait appartenu à une branche de la maison de Lévis; il abandonna ce titre en 1830, lors de la mort de son père, pour prendre celui de DUC DE LÉVIS, héréditaire dans sa branche.

N'ayant pas d'enfants, le duc de Lévis institua pour son héritier général et universel le comte Raymond de Nicolay, fils aîné de sa sœur. Il donna, en même temps, à Adrien-Charles-Guy-Marie de Lévis, duc de Mirepoix, et à Adélaïde-Charles-Marie-Sigismond de Lévis, comte de Mirepoix, frères, la moitié de l'abbaye et de l'enclos de Notre-Dame-de-

1. Voir l'historique de cette génération, *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 465-469, et *Additions*, t. II, p. 413.

la-Roche-Lévis. Ce monastère avait été édifié à la fin du douzième siècle par Gui Ier, leur aïeul commun; le duc l'avait racheté de moitié avec son cousin Athanase-Gustave-Charles Marie de Lévis, duc de Mirepoix, père des deux cohéritiers[1].

1. Dans une brochure publiée par les soins du journal *L'Union*, au mois de mai après la mort du duc de Lévis, se trouvent une notice biographique du duc, le récit de ses derniers moments, de ses funérailles à Sainte-Clotilde, des articles nécrologiques. *Le duc de Lévis*; Paris, au journal *L'Union*, 1862, in-12, 44 pp. — *Inv. hist. et généal.*, t. I, p. [illegible].

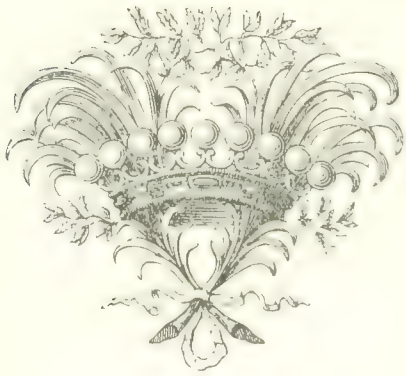

XIVe GÉNÉRATION

HENRI DE LÉVIS

SEIGNEUR DE MALLÉOU EN 1603, PREMIER SEIGNEUR DE GAUDIES.

1600-1636

HENRI DE LÉVIS, seigneur de Malléou, quatrième fils de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, et de Catherine-Ursule de Lomagne, baronne de Terride, devint seigneur de Gaudiès par l'acquisition qu'il fit de cette seigneurie, le 9 décembre 1600, à Élisabeth de Lévis d'Ancon, femme de François d'Amboise, comte d'Aubijoux[1].

La seigneurie de Gaudiès faisait partie des possessions de l'archevêché de Toulouse. En 1569, le clergé de France ayant à fournir des subsides au roi pour la continuation de la guerre contre ceux de la religion prétendue réformée, le cardinal d'Armagnac, alors archevêque de Toulouse, aliéna, sous le pacte du rachat perpétuel, les seigneuries de Montbrun, Castelmourou et Gaudiès.

La baronnie de Gaudiès, qui comprenait le château, divers bâtiments, le moulin, diverses terres et bois, les droits de justice et autres droits féodaux, la suzeraineté sur les lieux de Trémoulet, Labastide-Garderenoux, Saint-Martin-d'Oydes, Lescousse, Saint-Michel, Esplas, et autres fiefs nobles, fut achetée, le 26 septembre 1569, par un sieur d'Averanc, lieutenant du juge de Villelongue; l'acquéreur subrogea à ses droits Blaise de Villemur, seigneur de Pailhès, pour le prix de 6.000 livres.

1. *Inv. hist. et geneal.*, t. I, pp. 396, 399 et t. III, p. 40.

Le seigneur de Pailhès ne conserva Gaudiès que six années; il le vendit, le 25 décembre 1575, à Charles de Rigaud, seigneur de Gréfeuille, baron de Vaudreuil. Après la mort de Charles de Rigaud, la baronnie de Gaudiès fut démembrée. En 1584, Jean de Rigaud et Andolphe de G..., femme de Guillaume de Ginibrouse, vendirent leur part, pour la somme de 2.500 livres, à Jean-Claude de Lévis, baron d'Andou, seigneur de Bélesta. Celui-ci, le 25 juin 1594, devint propriétaire de l'entière baronnie en acquérant, pour le prix de 12.000 livres, à une dame de Peyranne, la partie restante du domaine[1].

Elisabeth de Lévis, seule et unique héritière du baron d'Andou, se maria au château de Gaudiès, quelques jours après la mort de son père, le 25 avril 1598, avec François d'Amboise, comte d'Aubijoux[2]. Les deux époux ne conservèrent pas cette seigneurie; ils la cédèrent, le 2 décembre 1620, à leur parent, Henri de Lévis-Mirepoix, seigneur de Malléou, pour le prix de 45.500 livres[3].

Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, mourut en août 1607, laissant son fils, Antoine-Guillaume de Lévis, son héritier de la seigneurie de Mirepoix, dans de grands embarras financiers. Les légitimes des demoiselles de Mirepoix, sœurs du décédé, étaient encore dues en partie, et l'héritier avait à payer, en espèces, celles de ses cinq frères ou sœurs, survivant à leur père; tel était l'usage dans la maison de Lévis depuis le privilège spécial qui lui avait été donné, en 1332, par le roi Philippe VI[4].

Après les temps de troubles et de guerres qui venaient de se dérouler en France et en Languedoc, les fortunes de tous les grands seigneurs étaient fortement atteintes par les armements continuels auxquels ils étaient soumis. La maison de Mirepoix, pendant la durée de ces calamités, occupa dans les armées royales le rang que lui imposait sa

1. Extrait des pièces d'un procès entre les Lévis-Gaudiès et les archevêques de Toulouse revendiquant la baronnie de Gaudiès, en vertu de la réserve de rachat perpétuel contenue dans l'acte de vente de 1569. Les pièces de ce procès se trouvent aux Archives de la Haute-Garonne, série G, nos 926-928. Voir principalement G, no 928, le dénombrement rendu au roi, le 18 janvier 1688, par Antoine de Lévis, seigneur de Gaudiès.

2. *Inv. hist. et généal.*, t. I, p. 396.

3. *Ibid.*, t. I, p. 396.

4. *Ibid.*, t. III, pp. 79-80. — *Cartulaire de Mirepoix*, pièce XXXIV, pp. 197-199.

situation; aussi était-il impossible au nouveau seigneur de pouvoir s'acquitter des charges successorales qui lui incombaient.

Les héritiers légitimaires de Jean de Lévis VI : Jean de Lévis, seigneur de Roquefort, baron de Terride; Henri de Lévis, seigneur de Malléon; Étienne de Lévis, seigneur de Sainte-Foy; Catherine de Lévis, mariée[1] à Gabriel de Lévis, seigneur de Léran; Claude de Lévis, non mariée, constatèrent que leur frère aîné, Antoine-Guillaume, ne prenait aucune disposition pour leur payer leurs légitimes; ce retard leur était très préjudiciable et les empêchait de se créer un établissement en rapport avec leur situation. Tous se joignirent à leur tante, Louise de Lévis-Mirepoix, veuve de Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, et à Jeanne de Bazillac, dame de Castelnau de La Loubère, leur cousine, héritière de leur autre tante, Françoise de Lévis, dame de Bazillac; ils intentèrent un procès à leur frère et neveu pour obtenir le paiement de leurs droits, ou la jouissance de diverses seigneuries en attendant la liquidation définitive[2].

Henri de Lévis fut un des premiers à transiger avec son aîné. Le 14 mars 1608, ils signèrent un accord; Antoine-Guillaume lui accorda une pension annuelle de 4.000 livres garantie sur le revenu de diverses terres; le 10 juin 1621, par un autre accord, Antoine-Guillaume s'engagea de lui payer : 1° une somme de 60.000 livres pour sa légitime; 2° une seconde somme de 30.000 livres représentant la moitié de la légitime de leur sœur, Claude de Lévis, décédée le 9 novembre 1617, dont Henri était héritier par moitié avec son neveu Alexandre de Lévis, fils aîné du susdit Antoine-Guillaume; 3° une troisième somme de 30.000 livres pour retards d'arrérages[3]. Ce même jour, Henri reçut la somme de 115.000 livres, qui lui fut payée avec les fonds provenant de la dot de Louise de Béthune, femme d'Alexandre de Lévis[4].

C'est avec une partie de ces sommes qu'Henri de Lévis paya son acquisition de la baronnie de Gaudiès qu'il avait faite quelques mois avant, le 5 décembre 1620.

Malgré ces accords, Henri de Lévis rentra encore dans le procès en

1. *Invent. hist. et généal.*, t. I, passage consacré aux enfants de Jean VI, [illegible]
2. *Ibid.*, p. 308.
3. *Ibid.*, t. V, Procès de la Maison de Mirepoix.
4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, basse A 20, n° 19[3]. Accord et quittance.

1625, après le décès de sa tante, Louise de Lévis-Mirepoix, dame d'Audou, qui avait réclamé à son profit le montant de la succession de son frère Étienne de Lévis, seigneur de Sainte-Foy, décédé en 1618. Ce dernier, par son testament du 18 avril 1616, avait laissé tous ses biens à sa tante la dame d'Audou, en lui exprimant le désir qu'à son tour elle fît héritier Henri de Lévis, seigneur de Gaudiès, son frère. Elle ne tint aucun compte de ce désir, car elle avait, quelques jours avant sa mort, testé en faveur d'Alexandre de Lévis, son arrière-neveu[1], fils aîné d'Antoine-Guillaume, seigneur de Mirepoix.

Ce procès, qui suivit les juridictions des parlements de Toulouse, Bordeaux et Rennes, de la Chambre de l'Édit de Castres, du Conseil privé du roi, dura jusqu'en 1655. François et Alexandre de Lévis-Gaudiès, tous deux fils d'Henri, le continuèrent. Alexandre fut débouté de la demande de son père, par un arrêt du Conseil privé du roi, du 15 janvier 1655[2].

HENRI DE LÉVIS se maria[3], en 1616, avec MARGUERITE DE CAULET-CADARS[4]. Il testa en 1626 et mourut le 3 avril 1636. Les registres de la paroisse de Gaudiès portent :

« Le jeudi, troisième jour du mois d'avril 1636, sur les huit ou neuf heures du soir, est décédé messire Henri de Lévis, seigneur et baron de Gaudiès, lequel a été inhumé le vendredi quatrième jour du dit mois, ici, dans l'église, au milieu de l'autel. Présents : Messire Philibert-Antoine de Mauléon, seigneur et baron de Belpech et autres places; noble Marc-Antoine du Vivier, seigneur de La Bastide-de-Caloniac, M. de Plagne[5]. »

1. *Inv. hist. et généal.*, t. III, p. 402.

2. Voir vol. *Procès de la Maison de Mirepoix*, Procès 25.

3. Arch. de la Haute-Garonne, B; le contrat fut insinué au sénéchal de Toulouse le 23 avril 1621. Reg. 22, f° 22.

4. Le Père Anselme porte, comme nom de la femme d'Henri de Lévis, COLETTE DE CADARS. Une production, de l'année 1623, au Parlement de Toulouse, par Antoine-Guillaume de Lévis, dans le procès contre ses frères et sœurs, demande qu'à cause de la parenté de MARGUERITE DE CAULET, femme de son frère, HENRI DE LÉVIS-GAUDIÈS, avec plusieurs conseillers du Parlement, l'affaire soit portée devant une autre juridiction. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse C 2, n° 50, Procès des légitimaires.

Voir aussi *Fonds Lévis-Gaudiès*, liasse A 1, n° 1, Requête d'Henri de Lévis où la même constatation est reproduite.

5. Félix Pasquier, *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*,

Il eut trois enfants de son mariage[1] :

1° FRANÇOIS DE LÉVIS, l'aîné, qui n'est pas porté par le P. Anselme, vient ci-après ;

2° ALEXANDRE DE LÉVIS, qui succéda à son frère François ;

3° N... DE LEVIS, né pendant les guerres civiles.

Olhagaray, dans son *Histoire du Comté de Foix*[2], en rendant hommage aux qualités guerrières de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, et de son fils aîné Jean de Lévis[3], et en donnant le nom de ses cinq autres enfants, désigne Henri de Lévis comme gouverneur de la ville de Mirepoix.

renseignements historiques tirés des anciens registres de l'état civil de l'Ariège, t. III, p. 344. *Fonds Levis-Gaudies*, liasse A 1, n° 14.

1. P. Anselme, t. IV, p. 20.

2. Olhagaray, *Hist. du Comte de Foix*, pp. 713-714.

3. Ce Jean de Lévis était appelé le vicomte de Mirepoix, parfois le vicomte de Montségur; il était aussi désigné sous le titre de maréchal de la Foi, de maréchal de Mirepoix. *Inv. hist. et généal.*, t. III, pp. 594-595.

XVe GÉNÉRATION

I FRANÇOIS DE LÉVIS. II. ALEXANDRE DE LÉVIS

SEIGNEURS DE GAUDIÈS.

I. FRANÇOIS DE LÉVIS

SEIGNEUR DE GAUDIÈS.

1636-1652.

FRANÇOIS DE LÉVIS serait né à Toulouse[1], le 27 février 1622 ; il devint seigneur de Gaudiès en 1636, ainsi que le prouve un arrêt du conseil privé du roi, du 5 avril 1639[2], rendu dans le procès que son père, Henri de Lévis, avait intenté pour revendiquer ses droits, détenus par son frère aîné Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix.

Le 5 décembre 1640, François de Lévis assistait, comme baron et seigneur de Gaudiès, au mariage de son cousin germain Salomon de Lévis, deuxième fils de Gabriel de Lévis, seigneur de Léran, et de Catherine de Lévis-Mirepoix[3], avec Catherine de Ferroul, baronne

1. *Fonds Lévis-Gaudiès*, liasse A 1, n° 14. — Félix Pasquier, *Bulletin de la Société ariégeoise*... Renseignements historiques tirés des anciens registres de l'état civil de l'Ariège, t. III, p. 13. Il est indiqué que, le 27 février 1622, est né à Toulouse le baron de Gaudies, et qu'il y fut baptisé ; cette naissance ne peut être attribuée qu'à François ; son frère puîné Alexandre, d'après le même ouvrage, serait mort, le 26 février 1677, âgé de cinquante-trois ans, ce qui mettrait sa naissance en l'année 1624.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse C 5, n° 27, Arrêt.

3. Cette Catherine était la sœur d'Henri, père de François, qui avait pour cousins germains Salomon, Jean-Claude et les autres enfants du seigneur de Léran.

d'Ajac. François était accompagné, à cette cérémonie, par son frère puîné Alexandre de Lévis[1].

François de Lévis eut à soutenir, en 1643, un procès contre Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, qui revendiquait la possession de la seigneurie de Gaudiès en vertu de la clause du rachat perpétuel, contenue dans l'acte de vente du 26 septembre 1569. Les commissaires du roi, commis pour instruire les causes de la restitution du temporel du Clergé, rendirent un jugement, le 14 août 1643, condamnant François de Lévis à délaisser la seigneurie à l'archevêque de Toulouse ; les procès-verbaux de mise en possession furent notifiés les 21 et 22 juin 1644. Le seigneur de Gaudiès fit opposition à cette signification, en exigeant le remboursement des améliorations que lui et ses prédécesseurs avaient faites au château et aux diverses appartenances de la seigneurie[2]. Le réclamant, n'ayant pu obtenir satisfaction, resta en possession du domaine.

Un autre arrêt du conseil du roi, du 15 janvier 1655, nous fait connaître la mort de François et son successeur à la seigneurie de Gaudiès. Il y est expliqué qu'Alexandre de Lévis[3], baron de Gaudiès, frère et unique héritier de feu François de Lévis, en son vivant seigneur du dit Gaudiès, reprenait une instance à la suite d'une assignation lancée, le 2 juillet 1654, par Louise de Roquelaure, veuve d'Alexandre de Lévis, seigneur de Mirepoix, agissant au nom de ses enfants mineurs[4].

François de Lévis combattait, à la fin de novembre 1651, dans l'armée du prince de Condé, en Guienne, contre les troupes royales. Il était venu participer à cette guerre avec son régiment, ceux de Montpouillan et de la Marcouse ; il suivait la petite troupe que Balthasar, un des bons capitaines du comte de Marsin, amenait de Catalogne pour mettre au service du prince de Condé. Balthasar avait abandonné les

1. *Fonds Lévis-Gaudiès*, liasse A 1, n° [illegible]. Preuves de noblesse [illegible] reproduit. — Voir aussi *Fonds Lévis-Ajac*, liasse A [illegible]. Contrat de mariage de [illegible] Lévis.

2. Arch. de la Haute-Garonne, *Fonds de l'Archevêché*, G, n° [illegible].

3. Il importe de ne pas confondre ces deux Alexandre : l'un seigneur de Gaudiès, l'autre de Mirepoix, proches parents, contemporains voisins, dont les noms se trouvent parfois mêlés dans les mêmes affaires.

4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse C 6, n° 34. Arrêt.

armées du roi, mécontent de l'accueil qu'il avait reçu à Montpellier de Louis XIV, après sa belle conduite dans les diverses campagnes contre les Espagnols. Il est très probable que le seigneur de Gaudiès était aussi en Catalogne avec Balthasar, et qu'ayant le même ressentiment contre le roi, ou plutôt contre Mazarin, il avait pris le même parti de rejoindre le prince de Condé.

Dans la nouvelle expédition, les quatre régiments de Gaudiès, de Montpouillan, de la Marcouse et de Balthasar marchaient toujours de pair; ils se distinguaient par leur valeur, en faisant subir de nombreux échecs au comte d'Harcourt, chef de l'armée royale. Dans une attaque commandée par le prince de Condé, entre Saint-Antoine et Saint-André, près de Libourne, François de Lévis se trouvait avec Balthasar à l'arrière-garde, qui perdit cent soixante cavaliers. François fut blessé; on dit qu'il mourut quelque temps après de ses blessures, à la fin de l'année 1651 ou dans les premiers jours[1] de 1652. On ne connaît aucune alliance, aucune postérité de ce seigneur, dont le P. Anselme ne fait pas mention.

Dans cette campagne figurait aussi Jean-Claude de Lévis, seigneur de Léran[2], qui fut battu à Grenade-sur-Adour et à La Bastide-d'Armagnac. Comme son cousin de Léran, le seigneur de Gaudiès fut décrété de prise de corps par un arrêt du Parlement de Toulouse, du 15 décembre 1651, pour avoir levé des gens de guerre contre le service du roi. Cet arrêt comprenait aussi parmi les accusés : La Reule, le marquis de Gondrin, Beaumont, Bazillac fils, Lagrave de Saint-Miqueau, Lavernède frères, les fils de Larroussel et de Saneau[3].

1. *Pièces justificatives pour servir à l'Hist. de France*, t. II, pp. 4, 5 et 8. *Hist. de la guerre de Guienne*, par Balthasar.

2. *Inv. hist. et général des Archives du château de Léran*, t. Ier, pp. 195-197.

3. *Ibid.* — *Hist. de Languedoc*, t. XIV, p. 441. Preuves. Arrêt du Parlement de Toulouse. — *Hist. de la guerre de Guienne*, par Balthasar, pp. 20, 23, 24, 55.

II. ALEXANDRE DE LÉVIS

SEIGNEUR DE GAUDIÈS, MARQUIS DE LÉVIS.

1652-1677

ALEXANDRE DE LÉVIS, second fils d'Henri de Lévis, seigneur de Gaudiès, et de Marguerite de Caulet, succéda, en 1652, à son frère François de Lévis dans la dite seigneurie. Il s'est marié avec MARGUERITE DE CAUMELS, fille de François de Caumels, seigneur de Griffeville, avocat général au Parlement de Toulouse, et de Bourgignette de Garaud[1].

Alexandre continua le procès en revendication, intenté par l'archevêque de Toulouse, pour la seigneurie de Gaudiès, et commencé sous son frère François. Un arrêt fut rendu, le 23 septembre 1668, ordonnant le délaissement au profit de l'archevêque. Cet acte, longuement motivé, indique toutes les ventes de la dite seigneurie depuis 1569 jusqu'au 2 décembre 1620, date de l'acquisition faite par Henri de Lévis à sa parente Élisabeth de Lévis d'Audou[2].

Alexandre de Lévis, comme son frère, réclama des indemnités pour les améliorations; des arbitres furent nommés par le Parlement de Toulouse, afin d'en établir l'importance; ils déposèrent leur rapport, le 5 août 1669, évaluant à la somme de 51.274 livres 11 sous l'indemnité à payer. L'archevêque, trouvant cette somme trop forte à rembourser, entra en composition, et, le 29 septembre, il renonça à tous ses droits sur la seigneurie de Gaudiès moyennant le payement par Alexandre de Lévis d'une somme de 12.500 livres[3].

1. P. Anselme, t. IX, *Supplément*, p. 196.
2. *Inv. hist. et généal.*, t. I, p. 396.
3. Arch. de la Haute-Garonne, *Fonds de l'Archevêché*, liasse G, [illegible]. Un factum du procès d'Alexandre de Lévis contre l'archevêque de Toulouse, Anglure de B[illegible] se trouve à la Bibl. Nat., Impr. 4° F. 19 [illegible], et Thoisy 414 [illegible].

Celui-ci poursuivit aussi le procès contre la maison de Mirepoix, au sujet des réclamations que son père Henri de Lévis avait formulées concernant la succession d'Étienne de Lévis, seigneur de Sainte-Foy. Louise de Lévis-Mirepoix, veuve de Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, héritière d'Étienne, avait laissé la succession du dit seigneur à son arrière-neveu Alexandre de Lévis, seigneur de Mirepoix. Le seigneur de Gaudiès fut débouté de sa demande par un arrêt du Conseil[1] privé du roi du 15 janvier 1655.

C'est tout ce que nous avons pu recueillir sur le compte d'Alexandre. Les registres des décès de la paroisse de Gaudiès portent que, le 24 février 1677, fut enterré dans l'église de ce lieu messire Alexandre de Lévis, marquis de Gaudiès, qui mourut le 22 de ce mois, âgé de cinquante-trois ans, et que l'absoute fut donnée par Mgr Louis-Hercule de Lévis-Ventadour, évêque de Mirepoix[2].

MARGUERITE DE CAUMELS mourut au château de Gaudiès, le 23 avril 1699. Le nécrologe du couvent des Cordeliers de Mirepoix, qui relate aussi la mort de son mari, porte : « que sa mémoire sera chère et précieuse devant Dieu aux religieux de Mirepoix, à cause de la bonté particulière qu'elle témoigna pendant sa vie à leur ordre et des grandes charités qu'elle fit au couvent de Mirepoix, et qu'elle a inspiré, par son exemple, à ses enfants de lui continuer après sa mort. Elle a été ensevelie dans l'église paroissialle de Gaudiès[3]. »

Alexandre de Lévis et Marguerite de Caumels eurent huit enfants :

1° FRANÇOIS-PAUL-BARTHÉLEMY DE LÉVIS, fils aîné, tué à la bataille de Senef[4], le 11 août 1674;

2° ANTOINE DE LÉVIS, qui succéda à son frère, mort sans postérité (*Voir ci-après XVIIe génération*);

3° JOSEPH-GRÉGOIRE DE LÉVIS, qui devint seigneur de Gaudiès à la mort de son frère Antoine (*Voir ci-après*);

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A C 6, n° 36, Arrêt.

2. *Fonds Lévis-Gaudiès*, liasse A 1, n° 14. — Félix Pasquier, *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. III, p. 13, Renseignements historiques tirés des anciens registres de l'état civil de l'Ariège.

3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 40*bis*, Extrait du nécrologe des Frères Mineurs de Mirepoix, p. 14.

4. *Ibid.*, p. 13.

4° CHRISANTE DE LÉVIS[1], aumônier de la duchesse de Bourgogne, abbé de Gresthain en avril 1702, mort à Paris au séminaire de Sainte-Magloire, en décembre 1727;

5° ALEXIS-FÉRÉOL DE LÉVIS, né et baptisé à Gaudiès le 17 juin 1666, ayant pour parrain noble Joseph-Grégoire de Lévis, son frère, et pour marraine Jeanne-Philiberte de Lévis, sa sœur. Il fut chevalier et commandeur de Malte, chef d'escadre des galères du roi[2]. En 1733, Féréol de Lévis devint commandeur de la Cavalerie d'Armagnac, où il prit la succession d'Octave de Galéan. Le 4 mars 1739, il donna ordre de faire l'arpentement de la commanderie[3]. Il mourut à Marseille; ce fut sans doute en 1741, car, après cette année, on ne trouve plus trace de son administration. En 1742, il était remplacé par Roquette de Buisson, qui fit procéder au bornage de la commanderie;

6° JEANNE-PHILIBERTE DE LÉVIS, sur laquelle nous n'avons d'autres détails que celui d'avoir tenu son frère Alexis-Féréol sur les fonds baptismaux;

7° CATHERINE-IPHIGÉNIE DE LÉVIS, née à Toulouse; elle reçut la cérémonie du baptême, le 4 novembre 1662, dans l'église paroissiale de Saint-Étienne;

8° CHRISTINE-PAULINE DE LÉVIS, religieuse au couvent des Maltaises de Toulouse[4].

1. La Chenaye-Desbois, t. XII, p. 16. — *Gallia Christiana*, t. II, p. 846.
2. *Fonds Lévis-Gaudiès*, liasse VI, n° 14. — Félix Pasquier, *Bulletin de la Société ariégeoise*, t. III, Renseignements hist., p. 13; Bibl. Nat., dossiers bleus, vol. 394, fol. 218.
3. Arch. de la Haute-Garonne, série H, Malte, registres n° 2657-2658.
4. P. Anselme, t. IV, p. 20.

XVIe GÉNÉRATION

I. ANTOINE DE LÉVIS. — II. JOSEPH-GRÉGOIRE DE LÉVIS

SEIGNEURS DE GAUDIES[1].

I. ANTOINE DE LÉVIS

SEIGNEUR DE GAUDIÈS, MARQUIS DE LÉVIS.

1677-1707.

ANTOINE DE LÉVIS succéda à son père, dans la seigneurie de Gaudiès, en 1677; nous le trouvons, le 16 juin 1684 et le 18 janvier 1688, faisant directement au roi l'aveu et le dénombrement de cette terre. Elle comprenait un château, la métairie de la Verdose, deux moulins, une forge et comptait, au nombre de ses hommagers, le seigneur de la Bastide-Trémoulet, et le sieur de Gargas pour une terre noble et métairie à La Barthe-Daniel.

L'archevêque de Toulouse prétendait que cet hommage lui était dû, le contraire n'ayant pas été spécifié dans l'acte de vente de la seigneurie. Le 25 janvier 1700, il donnait suite à ses prétentions en assignant Antoine de Lévis devant le Parlement de Toulouse. En 1701, les procédures continuaient encore; on ne connaît pas le résultat de ce procès, sans doute l'archevêque abandonna la cause; par la suite, les seigneurs de Gaudiès rendirent l'hommage direct au roi[2].

1. Les généalogistes ne portent qu'un seigneur de Gaudiès à cette génération, confondant les deux frères, les uns indiquant Antoine, les autres Joseph-Grégoire, attribuant à chacun la même femme, Marguerite de Virelle. Les documents prouvent que les deux frères se sont succédé et que, seul, Joseph-Grégoire s'est marié avec Marguerite de Virelle.

2. Arch. de la Haute-Garonne, *Fonds de l'Archevêché*, série G, n°s 926, 927, 928.

Antoine resta célibataire; nous ignorons la date de sa mort; le 17 février 1707 il faisait, par ministère d'huissier, sommation à dame Madeleine de Selves de Cambefort, veuve de noble François de Ricard, seigneur de Villenouvelle, de lui consentir à nouveau des reconnaissances, pour les biens de son mari, situés dans le territoire de Grefleil, et dont elle avait la jouissance[1].

1. Archives de la Haute-Garonne, E 370, Acte de sommation

II. JOSEPH-GRÉGOIRE DE LÉVIS

SEIGNEUR DE GAUDIÈS, MARQUIS DE LÉVIS, CHEVALIER DE MALTE, CAPITAINE DES GALÈRES DU ROI.

1707-1738.

JOSEPH-GRÉGOIRE DE LÉVIS, seigneur de Gaudiès, marquis de Lévis, chevalier de Malte, capitaine des galères du roi, désigné ainsi dans le contrat de mariage de son fils, Joseph-Chrisante de Lévis, avec Louise-Élisabeth-Victoire de Lévis-Léran [1].

Joseph-Grégoire de Lévis épousa, en 1701, MARGUERITE DE VIRELLE; il dut mourir en décembre 1727 ou en janvier 1728; le 19 février de cette dernière année, François de Gargas de Moran prêta le serment comme curateur de leurs trois enfants mineurs ayant plus de quatorze ans et moins de vingt-cinq [2].

Nous n'avons pu trouver la date de la mort de Marguerite de Virelle, ni d'autres détails sur la vie des deux époux. Les archives du département de l'Ariège, par l'acte de curatelle précité et par les contrats de mariage des deux filles, nous font connaître l'existence de trois enfants issus de leur union :

1° JOSEPH-CHRISANTE DE LÉVIS, qui suit;

2° MARIE-PHILIBERTE DE LÉVIS, mariée, en 1738, à LOUIS DE MARQUIER, seigneur de Fajac et de Larlenque; elle reçut en dot de sa mère Marguerite de Virelle 25.000 livres et de son frère, le marquis de Gaudiès, 5.000 livres [3].

1. Voir plus loin, XVIIe génération, pp. 665-666.

2. Arch. de l'Ariège, registre B 156. Acte de nomination de la curatelle.

3. *Ibid.*, B 76, Insinuation du contrat de mariage. — Il est fait aussi mention de ce mariage dans une étude sur la situation sociale dans le ressort du présidial de Pamiers, par M. Gouazé, brochure classée *Fonds Lévis-Gaudiès*, liasse A 1, n° 15. La brochure de M. Gouazé a paru dans le *Recueil de l'Académie de Législation de Toulouse, 1895-1896*, et dans le *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. V.

3° MARIE-MARGUERITE-MICHELLE-ANGE DE LÉVIS, mariée, en 1746, avec JOSEPH-CÉSAR LE COMTE, fils de Charles Le Comte, seigneur du Vernet et d'Aujac; elle fut assistée de sa mère et de son frère, Joseph-Chrisante de Lévis, seigneur de Gaudiès, marquis de Lévis, capitaine des galères du roi, commandant la compagnie des gardes de l'Étendard, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Comme à sa sœur, on lui constitua en dot une somme de 30.000 livres[1].

1. Arch. de l'Ariège, B 84, Insinuation du contrat de mariage. — La famille Comte ou Lecomte est originaire du Vivarais. Au seizième siècle, un descendant, Jean Lecomte, *Johannes Comitis*, était au service du roi de Navarre, qui, en 1584, le nomma capitaine gouverneur du château de Foix. Il devint l'ennemi de Jean-Claude de Levis-Leran, sire d'Audou, gouverneur du comté de Foix. Leur rivalité amena de 1590 à 1596 une reprise de la guerre civile dans le pays. Le récit de cet épisode a fourni la matière d'un intéressant mémoire publié par M. Barrière-Flavy[a] dans le *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. X. A cette occasion, l'auteur a fait connaître [illegible] la famille Lecomte. Au dix-septième siècle, elle absorba celle de Somain, dont elle prit les armes; en 1622, elle acquit le fief du Vernet, près Pamiers; elle s'est éteinte au dix-huitième siècle, dans la famille de Brettes-Turin, qui en a recueilli les archives au château de Jaffes, commune de Lherm, arr. de Muret (Haute-Garonne).

a. *Le capitaine Jean Lecomte, gouverneur du château et de la ville de Foix (1584-1596). Épisodes des guerres de Religion et de la Ligue.* Voir le récit de cette rivalité plus haut, pp. [illegible].

XVIIe GÉNÉRATION

JOSEPH-CHRISANTE DE LÉVIS

SEIGNEUR DE GAUDIÈS, MARQUIS DE LÉVIS, MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI.

1738-1764.

JOSEPH-CHRISANTE DE LÉVIS, fils de Joseph-Grégoire de Lévis et de Marguerite de Virelle, seigneur de Gaudiès, marquis de Lévis, capitaine des galères du roi, commandant de la compagnie de l'Étendard, devint l'aîné de la maison de Lévis en 1757, après la mort sans postérité de Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, maréchal de France. Pour ce motif, Chrisante s'intitula *Maréchal héréditaire de la Foi*, porté par le chef de la maison[1] qui, jusqu'au seizième siècle, s'était intitulé maréchal d'Albigeois ou de Mirepoix.

Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Léran, devenu marquis de Mirepoix, prit aussi la qualification de *Maréchal héréditaire de la Foi* comme héritier des biens, titres et qualités du duc de Mirepoix, son cousin.

Le 13 juillet 1763, lors du contrat de mariage entre Chrisante de Lévis et sa cousine Mlle Victoire de Lévis-Léran, le futur revendiqua le titre de maréchal de la Foi qu'avait pris son futur beau-frère. Tous deux firent leurs protestations et réserves, dont ils exigèrent l'insertion dans l'acte[2].

1. P. Anselme, *Suppl*, t. IX, p. 196.
2. *Inv. hist. et généal*, t. Ier, p. 247.

Le marquis de Lévis-Gaudiès, invoquant les substitutions contenues dans le testament de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I, seigneur de Mirepoix, grand-père du maréchal, contesta la succession au marquis de Léran[1]. Après des procédures, très nombreuses devant le sénéchal de Limoux et le Parlement de Toulouse, cette cour, par ses arrêts des 21 avril, 4 et 21 août 1759, reconnut que les substitutions du testament de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I ne pouvaient avoir d'effet rétroactif en faveur du marquis de Gaudiès; elle déclara valables le testament du 22 septembre 1737 et la donation du 22 septembre 1757, faits par le maréchal duc de Mirepoix en faveur de son cousin, le marquis de Léran[2].

JOSEPH-CHRISANTE DE LÉVIS épousa, le 4 octobre 1750, LOUISE-ÉLISABETH-VICTOIRE DE LÉVIS-LÉRAN, née le 12 juillet 1725, fille de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, comte de Léran, et de Jeanne de Baillon. Le contrat avait été dressé au château de Léran, le 2 novembre 1749; Mgr l'évêque de Pamiers, Henri-Gaston de Lévis-Léran, représentait la mère du fiancé, le père étant décédé. Mlle de Léran, orpheline, était autorisée par sa grand'mère paternelle, Marie-Marguerite-Camelle de Lévis-Mirepoix, marquise douairière de Léran, et par son frère, Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Léran. La future épouse se constitua en dot, de son propre chef, les biens et droits qu'elle avait à recueillir dans les successions, non encore liquidées, de ses père et mère et de son aïeul maternel, le seigneur de Baillon. Le futur époux s'engagea de reconnaître sur ses biens les sommes qu'il recevrait; une partie devait lui servir à payer les dots à ses deux sœurs, Mmes de Fajac et du Vernet[3]. La liquidation des droits de Victoire de Lévis-Léran, appelée Mademoiselle, furent évalués, plus tard, à 102.823 livres 6 sols et 8 deniers[4].

1. *Inv. hist. et généal.*, branche Lévis-Léran, t. Ier, pp. [illegible].

2. *Fonds Lévis-Léran*, liasse A 14, [illegible] testaments, donations, arrêts.

3. *Fonds Lévis-Léran*, liasse A 2, n° 6 [illegible] contrat de mariage [illegible] *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. Ier, pp. 240-24[illegible].

4. Une maison de campagne sise à Longpré, près [illegible], sur les [illegible], provenant de Mgr Henri-Gaston de Lévis, [illegible] Gaudiès. [illegible] sortie de la famille qu'au dix-neuvième siècle. [illegible] aux archives de l'Ariège [illegible] documents relatifs à la confiscation des biens des Gaudiès et à l'indemnité de 182[illegible].

Joseph-Chrisante de Lévis est mort, le 25 mai 1764, âgé de soixante-quatre ans[1], laissant trois enfants :

1° GUI-HENRI-JOSEPH-THÉRÈSE DE LÉVIS, qui suit;

2° MARIE DE LÉVIS, née le 11 juillet 1753. Sa mère, le 9 août 1764, était en instances auprès du marquis de Mirepoix, son frère, pour réunir un dossier de titres, afin de faire les preuves de noblesse et la faire admettre au chapitre d'Épinal[2];

3° MARIE-ANNE DE LÉVIS, née le 7 décembre 1754, sur laquelle on ne possède aucun renseignement.

1. P. Anselme, *Suppl.*, t. IX, p. 194.

2. *Fonds Lévis-Gaudies*, liasse A 1, n° 2, 3, 3bis, Inventaire des titres. — Le P. Anselme, t. IX, *Suppl.*, p. 196, porte, comme fille, Marie-Vincentine de Lévis, mariée à Jean-Jacques-Joseph de Polastron, marquis de Laïlhère. C'est une erreur; il l'a confondue avec une demoiselle de Lévis du même nom, fille de Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix, qui a contracté mariage avec Joseph de Polastron. (Voir *Inv. hist. et geneal. des Levis-Leran*, t. Ier, p. 255.)

XVIIIe GÉNÉRATION

GUI-HENRI-JOSEPH-THÉRÈSE DE LÉVIS

SEIGNEUR DE GAUDIÈS, MARQUIS DE LÉVIS, PAIR DE FRANCE, MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI.

1764-1808

GUI-HENRI-JOSEPH-THÉRÈSE DE LÉVIS, marquis de Levis, maréchal héréditaire de la Foi, naquit à Gaudiès, le 6 septembre 1757. Jeune encore, il débuta au service dans le régiment de Picardie, commandé par le comte Marc-Antoine de Lévis II, baron de Lugny, dont, plus tard, il devint le gendre[1]. Il passa en Corse avec son régiment, où pendant cinq ans il prit part aux différentes excursions dirigées pour rétablir l'ordre dans cette île. Rentré sur le continent, il reçut, comme récompense de sa belle conduite, le grade de colonel en second du régiment de Vermandois, et quelque temps après, il fut chargé de commander le régiment du Maine en l'absence du comte de Bully. C'est dans ce poste que le trouva la Révolution.

Le marquis de Gaudiès, parti en émigration, fut au nombre de ceux qui firent la campagne avec les Princes, à la suite de laquelle il reçut une mission en Espagne; il se mit alors au service de ce pays et fut placé sous les généraux Ricardos et de La Union, jusqu'à la conclusion de la paix. Le marquis de Lévis se retira alors en Italie; il prit à Vérone les ordres de Louis XVIII. Profitant du sénatus-consulte du 24 avril 1802 pour rentrer en France, il vint rejoindre

1. Voir plus haut, branche Levis-Lugny, p. 209

sa famille, au milieu de laquelle il vécut éloigné des affaires jusqu'en 1814; à la rentrée de la Maison royale, le marquis de Lévis fut nommé maréchal de camp et inspecteur d'infanterie. Le 20 mars 1815 le trouva possédant ce grade dans la 13e division militaire; après la chute définitive de l'Empire, il reprit ses fonctions; en 1817, il fut mis à la retraite et s'occupa de l'étude des arts, dont il avait contracté un goût particulier pendant son séjour en Italie. Le roi le fit rentrer de nouveau dans la vie active de la politique en le nommant PAIR DE FRANCE en 1827. Il ne jouit pas longtemps de cette dignité; il mourut un an après cette promotion, le 18 août 1828. Son cousin Athanase-Charles-Gustave-Marie de Lévis, marquis de Lévis-Mirepoix, prononça son éloge funèbre à la Chambre des Pairs[1], le 19 février 1829.

GUI-HENRI-JOSEPH-THÉRÈSE, MARQUIS DE LÉVIS, s'était marié, le 23 avril 1782, avec ANTOINETTE-MADELEINE DE LÉVIS-LUGNY, née à Paris, le 14 juillet 1765, fille de Marc-Antoine de Lévis, comte de Lugny, et de Louise-Madeleine Grimod de La Reynière. Pendant la Révolution, elle était restée à Paris; elle faillit payer cher sa témérité; elle fut emprisonnée au couvent des Anglaises pendant cinq mois, laissant ses enfants sans ressources; ils furent recueillis par une ancienne gouvernante, Mme Goulard, qui les entretint et les nourrit du prix de son travail. La marquise recouvra sa liberté au 9 thermidor; la veille de sa délivrance, la princesse de Monaco, son amie, enfermée dans la même prison, avait péri sous la hache du bourreau[2].

Antoinette-Madeleine de Lévis-Lugny devint l'héritière des biens de sa maison par suite de la mort sans enfants, le 28 juillet 1808, de son unique frère Antoine-Louis, comte de Lévis-Lugny[3].

La marquise de Lévis, qui survécut cinq ans à son mari, mourut le 18 août 1833.

Deux enfants étaient nés de leur union :

1 LÉO-GUI-ANTOINE DE LÉVIS, dont l'historique vient ci-après;

1. *Fonds Lévis-Gaudies*, liasse A 1, nº 8. Discours de M. le marquis de Lévis-Mirepoix, dont a été extraite la notice ci-dessus.

2. *Fonds Lévis-Gaudies*, liasse A 1, nº 10. Article sur Léo-Gui-Antoine de Lévis, indiquant cet emprisonnement.

3. Voir plus haut, branche des Lévis-Lugny, pp. 209-211.

2. ANTOINETTE-LOUISE DE LEVIS, *née* à Paris, le 20 mai 1783, mariée, le 16 mai 1804, à FRANÇOIS-LOUIS-HUBERT-NABERT, comte de LA FERTÉ-MEUNG, fils de Nicolas de La Ferté-Meung, comte de La Roche-Milay, major aux chevau-légers de la Garde, et de Marie-Josèphe-Antoinette-Colette Hennet de Courbois. Elle est morte[1] le 22 octobre 1837.

Ils eurent deux fils :

A) MABIRE-JACQUES-ANTOINE-FERNAND, marquis de LA FERTÉ-MEUNG, qui, en 1829, épousa ADÉLAÏDE-CHRISTINE-CLOTILDE MOLÉ DE CHAMPLATREUX, fille de Mathieu-Louis Molé, comte de Champlâtreux (1757-1855), pair de France, ancien ministre, membre de l'Académie française[2], et d'ALEXINE-CHARLOTTE DE LALIVE DE LA BRICHE.

De ce mariage est né :

OCTAVE-MARIE-FERNAND, marquis de LA FERTÉ-MEUNG, marié à PAULINE-ALPHONSINE-MARGUERITE TAILLANDIER DU PLAIX.

Ils ont eu un fils :

EUGÈNE-MARIE-RENÉ, marquis de LA FERTÉ-MEUNG, marié à Mlle PORGÈS.

Ils ont eu deux enfants :

a) ANNE DE LA FERTÉ-MEUNG;

b) ANNE-MARGUERITE-RENÉE DE LA FERTÉ-MEUNG.

B) HUBERT-NABERT-FRANÇOIS, comte de LA FERTÉ-MEUNG, qui, en 1830, épousa la sœur de la femme de son aîné, ÉLISABETH-FRANÇOISE MOLÉ DE CHAMPLATREUX.

De ce mariage est née :

CLOTILDE-CAROLINE-ANTOINETTE DE LA FERTÉ-MEUNG, qui, en 1851, a épousé JULES DE NOAILLES, duc D'AYEN.

Ils ont eu pour enfants :

a) ADRIEN-MAURICE-VICTURNIEN-MATHIEU, duc DE NOAIL-

1. P. Anselme, t. IX, *Suppl.*, p. 108.
2. *Ibid.*, p. 437.

LES, né en 1869, marié, en 1892, à YOLANDE D'ALBERT DE LUYNES, dont :

I. JEAN-MAURICE-PAUL-JULES DE NOAILLES, duc D'AYEN, né en 1893;

II. YOLANDE-CLOTILDE-CHARLOTTE-MARIE DE NOAILLES, née en 1896;

III. ELISABETH DE NOAILLES, née en 1898.

b) ÉLISABETH DE NOAILLES, née en 1865, mariée, en 1886, à WILFRID, marquis DE VIRIEU, sans postérité;

c) MARIE DE NOAILLES, née en 1866, mariée, en 1889, à HENRI, vicomte DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, dont :

I. FERNAND DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, née en 1890;

II. JEANNE-PAULINE-CHARLOTTE-CLOTILDE DE MONTESQUIOU-FEZENSAC, née en 1892;

III. JEAN DE MONTESQUIOU-FEZENSAC.

d) HELIE, comte DE NOAILLES, né en 1871, marié à CORISANDRE DE GRAMONT, dont :

I. MARIE-CHRISTINE DE NOAILLES, née en 1901;

II. FRANÇOIS DE NOAILLES, né en 1905.

e) MATHIEU, comte DE NOAILLES, né en 1873, marié, en 1897, à ANNE-ÉLISABETH BIBESCO-BESSARABIA, princesse DE BRANCOVAN, dont :

ANNE-JULES-EMMANUEL DE NOAILLES[1], né en 1900.

PAPIERS DE FAMILLE.

Fonds Lévis-Gaudiès, liasse A 1, n° 4 :

1807-1808. — Collection de huit lettres autographes d'Antoinette-Madeleine de Lévis-Lugny, marquise de Lévis-Gaudiès, écrites à divers hommes d'affaires.

1. Vicomte de Bonald, *Samuel Bernard, banquier du Trésor royal, et sa descendance*. Un vol. in-12, XLIV-96 pages. Rodez, Carrère, 1912.

Fonds Lévis-Gaudiès, liasse A 1, n° 6 :

1794, 23 juillet. — Lettre autographe de Gui-Henri-Joseph-Thérèse, marquis de Lévis, écrite de Barcelone, pendant son séjour en Espagne, à Mme la comtesse de Lévis-Mirepoix, Marie-Julie-Félicité de Montboissier-Beaufort-Canillac, après la mort de son mari, Charles-Philibert-Marie-Gaston de Levis, comte de Levis, victime de la Révolution. Il lui donne des nouvelles des propriétés du Languedoc, qu'il avait eues par un émissaire; il indique les moyens de correspondre; il lui dit que Mme de Polastron a appris que les papiers de famille de Lévis-Mirepoix ont été enlevés de Lagarde et transportés en lieu sûr, mais qu'elle ignore où on les a déposés.

Fonds Lévis-Gaudiès, liasse A 1, n° 5 :

1817, 20 janvier. — Quatre lettres autographes du marquis de Lévis-Gaudiès, écrites de Charolles à M. Aufroy, au sujet de ses quartiers de pension et de ses affaires.

ADMINISTRATION.

Fonds Lévis-Gaudiès, liasse A 1, n° 16 :

1773-1776. — Trois actes de vente de terres dans la seigneurie de Clichy-la-Garenne, près Paris, dans lesquels Gui-Henri-Joseph-Thérèse, marquis de Lévis, est désigné, dans les deux premiers actes, colonel du régiment de Picardie, dans le troisième, colonel de Vermandois, et dans les trois seigneuries de Clichy-la-Garenne, Courcelles, Monceau et Liancourt, il accorde la saisine et autorise la vente.

N.-B. — Nous avons vu, à la branche des Lévis-Cousan-Lugny, qu'Antoinette-Madeleine de Lévis-Lugny, devenue marquise de Lévis-Gaudiès, était l'héritière unique des biens de sa maison, par la mort de son frère, sans postérité. En conséquence de ce fait, elle les a portés dans la maison des Lévis-Gaudiès, en y joignant les seigneuries ci-dessus énumérées qui lui venaient de sa mère[1].

1. Voir plus haut, branche Lévis-Cousan, p. 209.

XIXe GÉNÉRATION

LÉO-GUI-ANTOINE DE LÉVIS-GAUDIÈS

MARQUIS DE LÉVIS, PAIR DE FRANCE, MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI.

1828-1870.

LÉO-GUI-ANTOINE DE LÉVIS, marquis de Lévis, est né le 30 août 1786. Pendant la Révolution, il était resté à Paris, avec sa sœur Antoinette, sous la garde de sa mère, Antoinette-Madeleine de Lévis-Lugny, qui n'avait pas suivi son mari en émigration. Pendant l'incarcération de cinq mois de leur mère, les deux enfants se trouvèrent sans ressources; la Providence vint à leur secours, une ancienne gouvernante put les recueillir et les faire vivre du fruit de son travail[1].

La tourmente révolutionnaire passée, le MARQUIS DE LÉVIS épousa, le 19 juin 1812, MADELEINE-ZOÉ LE PELLETIER DES FORTS, fille d'Étienne-Ferdinand-Michel Le Pelletier, seigneur des Forts, et de Pauline Terray. Au rétablissement de la monarchie en 1814, le 31 mars, il fut l'un des quatorze jeunes gens fidèles et dévoués qui, de la place Louis XV, où ils s'étaient donné rendez-vous, s'élancèrent à cheval, avec la cocarde blanche, chacun dans un quartier différent, pour haranguer le peuple, distribuer des cocardes et proclamer le retour du roi. Leur action n'était pas sans courage; il y avait danger de se hasarder au milieu de la multitude encore hésitante. Parmi ces

1. *Fonds Lévis-Gaudiès*, liasse A 1, n° 10, Extrait d'un article de l'*Union* du 1er février 1870. Après la mort du marquis, ce journal, dans une notice biographique, relata le fait.

quatorze gentilshommes se trouvaient le comte de La Ferté-Meung [1], son beau-frère, le marquis de Roucherolles, le duc de Crussol, le comte de Crisenoy. M. de Lévis-Gaudiès entra dans les compagnies rouges (*chevau-légers*) et accompagna Louis XVIII à Gand. En 1815, il entra aux gardes du corps; en 1823, il fit la campagne d'Espagne comme aide de camp du maréchal Oudinot. En 1828, après la mort de son père, il devint PAIR DE FRANCE par droit héréditaire. Il avait été nommé lieutenant-colonel, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, de la Légion d'honneur et de Saint-Ferdinand d'Espagne.

La Révolution de 1830 interrompit sa carrière militaire et parlementaire; il donna sa démission de ses différents grades; elle fut acceptée par le ministre secrétaire d'État de la guerre [2], le 22 août 1830, et notification lui en fut faite le 30; il refusa de prêter le serment de pair de France au nouveau régime.

Le marquis de Lévis vécut alors de la vie de famille, habitant principalement le château de Changy; il avait eu trois enfants, dont deux étaient morts en bas âge; le seul fils qui lui restait, GUI-ANTOINE-MICHEL-HENRI, né le 26 août 1822, était l'objet de son attachement, se consacrant entièrement à son éducation; mais il lui fut enlevé, à peine âgé de dix-huit ans, le 18 avril 1850. Avec lui a disparu la branche des Lévis-Gaudiès.

Après ce malheur, le marquis de Lévis ne s'occupa que de faire le bien, laissant s'écouler les années sans but, portant une partie de son affection sur un des fils de sa sœur, le marquis de La Ferté-Meung [3]; il mourut à l'âge de quatre-vingt-trois ans, au château de Changy, près de Roanne, le 7 janvier 1870; son neveu recueillit sa succession.

Ainsi, les biens considérables des deux branches Lévis-Cousan-Lugny et Lévis-Gaudiès sont passés dans le patrimoine de la maison de La Ferté Meung. C'est dans le chartier de cette famille que doivent se trouver beaucoup de documents intéressant ces deux branches des Lévis.

En 1863, le 14 mars, après la mort de son fidèle conseiller, Gaston-

1. Voir plus haut, p. 670.
2. *Fonds Lévis-Gaudiès*, basse A 1, n° 9. Lettre du ministre signifiant la [illegible]
3. Voir plus haut, p. 670.

François-Christophe-Victor de Lévis-Ajac, duc de Lévis, le comte de Chambord écrivait au marquis de Lévis-Gaudiès, comme chef de la maison de Lévis : « Vous connaissez, mon cher marquis, tous mes sen-
« timents et mon affection, je puis dire filiale, pour votre cousin, le duc
« de Lévis; aussi avez-vous bien jugé quels doivent être aujourd'hui
« ma profonde douleur et mes justes regrets.

« Je perds mon meilleur ami, mon sage conseiller, dont la haute
« intelligence, le noble cœur, l'admirable caractère non moins ferme
« que modéré, relevaient encore l'incomparable dévouement.

« Sa belle vie est une illustration de plus pour le grand nom de
« Lévis, que vous portez tous si bien. Comme chef de famille, j'ai tenu
« à vous répondre moi-même et à vous charger de dire de ma part à
« vos cousins de Mirepoix combien j'ai été touché et reconnaissant de
« leurs lettres. Je comprends tout ce que cette nouvelle affliction a dû
« ajouter, pour vous en particulier, aux blessures dont votre cœur
« paternel a été si cruellement frappé.

« Croyez plus que jamais, mon cher marquis, à ma bien sincère et
« constante affection.

« Henri[1]. »

1. *Fonds Lévis-Gaudiès*, liasse A 1. Lettre autographe du comte de Chambord.

BRANCHE BATARDE DES LEVIS-LÉRAN.

XIIIe GÉNÉRATION

ANTOINE DE LÉVIS-VENTAILLOLE I[1]

SURNOMMÉ LE CAPITAINE DE LÉRAN[2].

1535-1609

Germain de Lévis, seigneur de Léran, eut un fils naturel, ANTOINE DE LÉVIS, auquel il fit donation, le 4 février 1534 (1535), d'une métairie appelée Allem, joignant le hameau de Ventaillole, près Léran.

Il aurait eu pour femme, d'après la tradition des Lévis-Ventaillole, MADELEINE DE LORDAT, veuve de noble de Sévère, qui apporta la seigneurie de Ventaillole et la métairie de Sévère. Gaston de Lévis III, seigneur de Léran, fils de Germain, avait cédé les dits biens à nouveau fief à cette dame qui lui rendit l'hommage, le 20 décembre 1547.

Cinq enfants seraient issus de cette union :

1° FRANÇOIS DE LÉVIS, qui suit;

2° GERMAIN DE LÉVIS, qui devint abbé du Mas-d'Azil en 1595 jusqu'en 1598[3];

1. Pour l'historique de cette génération, voir l'*Inv. hist. et [illegible] du château de Léran*, t. Ier, pp. 4[illegible]-4[illegible].

2. Il est qualifié de ce titre dans plusieurs pièces, entre autres dans un acte du [illegible] juin 1587, au sujet d'un pré que la communauté de Léran lui aurait vendu sous le pacte de [illegible], et qu'elle voulait reprendre pour le donner au seigneur de Léran (Arch. du château de Léran, *Fonds Lévis*, Actes des notaires, liasse 98, n° 6, fol. 144-145).

3. *Gallia Christiana*, t. XIII, évêché de Rieux, *Abbaye du Mas-d'Azil*.

3° JEANNE DE LÉVIS, mariée à ANTOINE NÈGRE Ier, seigneur du Bleau, capitaine de deux cents arquebusiers, bailli pour le roi dans le pays de Sault;

4° MARIE DE LÉVIS, qui épousa le fils du seigneur d'Arques avant 1598;

5° GABRIELLE DE LÉVIS, mariée au seigneur de Niort[1].

Jean-Claude de Lévis-d'Audou, seigneur de Bélesta, dans le testament du 10 février 1598, qu'il fit la veille même de sa mort[2], mais qu'il ne put signer, donnait à Antoine de Lévis, son frère naturel, 300 livres de rente par an; à François, fils d'icelui, une somme de 1.200 livres et un cheval, la métairie du Roudié, et dans la juridiction de l'Aiguillon, 100 sétérées de terre à prendre au bois de Bélesta; à Marie de Lévis, fille d'Antoine, 500 livres, qu'il lui avait promises lors de son mariage avec le sieur d'Espérandieu, viguier d'Arques; à Jeanne et à Angélique, 300 livres à chacune; il désigne cette dernière sous le nom de Françoise.

1. Pour la famille de Niort, voir plus haut, p. 560, *Descendance de Germaine de Lévis, mariée à Jean de Montesquiou*.

2. Voir plus haut p. 617.

XIVe GÉNÉRATION

FRANÇOIS DE LÉVIS-VENTAILLOLE[1]

1609-1627

FRANÇOIS DE LÉVIS-VENTAILLOLE, marié, le 4 novembre 1608, à CLAIRE DE POMPADOUR, fille de Jean de Pompadour, seigneur de Villesesque, décédé en 1627.

Ils eurent quatre enfants :

1° ANTOINE DE LÉVIS-VENTAILLOLE II, qui suit;

2° GABRIELLE DE LÉVIS-VENTAILLOLE, morte le 4 août 1685, âgée de soixante-cinq ans, enterrée à côté de sa mère, dans l'église de Léran[2];

3° LOUISE DE LÉVIS-VENTAILLOLE, qui reçut des legs de Jean-Claude de Lévis d'Andou, seigneur de Bélesta, et de Louise de Lévis-Mirepoix, sa femme;

4° FRANÇOIS DE LÉVIS-VENTAILLOLE, mentionné dans le contrat de mariage de son frère Antoine, du 5 août 1640.

1. Pour l'historique de cette génération, voir l'*Inventaire des archives du château de Léran*, t. Ier, p. 474.

2. Par un arrêt d'août 1770, le Parlement de Toulouse, confirmant une sentence du sénéchal de Limoux, reconnut à Philippe de Lévis-Ventaillole le droit de sépulture dans l'église de Léran. (Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Inventaire*, série B, t. III, n° 1713, p. 300.)

XVe GÉNÉRATION

ANTOINE DE LÉVIS-VENTAILLOLE II

1627-1692.

ANTOINE DE LÉVIS-VENTAILLOLE II, marié, le 5 août 1640, par Jean-Claude de Lévis, seigneur de Léran, avec ANGÉLIQUE DE LÉVIS, sa fille naturelle. Antoine est décédé en 1692, et Angélique en 1704, laissant trois enfants mâles :

1° PHILIBERT, ou JACQUES DE LÉVIS-VENTAILLOLE, l'aîné, mort en 1732, laissant une nombreuse postérité de son mariage avec Gabrielle Joffres. Sa progéniture existe encore aujourd'hui, mais elle n'est représentée que par des filles; le dernier représentant mâle, Osmin de Lévis, est décédé en 1904;

2 LOUIS DE LÉVIS-VENTAILLOLE, marié à Guillerme Marty, mort en 1742, laissant deux garçons :

A FRANÇOIS DE LÉVIS-VENTAILLOLE, qui est l'auteur de trois branches, dont les descendants existent encore : la première, qui a conservé le manoir de Ventaillole, n'est représentée aujourd'hui que par une fille et un garçon, GUSTAVE DE LÉVIS, prêtre, missionnaire aux Pères Maristes. La deuxième s'est établie à Belcaire (Aude); il existe des enfants mâles, qui n'ont pas repris la particule abandonnée à la Révolution. La troisième se trouve au Peyrat (Ariège), ayant encore des rejetons mâles; l'un d'eux, GASTON-JOSEPH DE LÉVIS, né le 23 juillet 1879, a été ordonné prêtre le 13 juillet 1902;

1. Pour l'historique de cette génération, voir l'*Inv. hist. et geneal. des archives du château de Léran*, t. Ier, pp. 475-480.

B) ANDRÉ DE LÉVIS-VENTAILLOLE, auteur d'une nombreuse lignée. Il n'existe plus à l'heure actuelle que des filles. Dans sa descendance, nous trouvons PAUL DE LÉVIS, mort très vieux, en 1824, curé de Léran; un autre Paul de Lévis, le dernier descendant mâle, mort en 1898, curé de Freychenet (Ariège);

3e FRANÇOIS DE LÉVIS-VENTAILLOLE, mort le 11 septembre 1719; il n'eut de son mariage avec Jeanne Astre qu'une fille, Paule de Lévis, mariée à Jean Verdier de Léran.

Au sujet de leur filiation, les descendants d'Antoine de Lévis-Ventaillole Ier, très nombreux alors, eurent un procès avec Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Léran. Le Parlement de Toulouse rendit un arrêt, le 22 septembre 1770, établissant leur origine, leur permettant de porter le nom de DE LEVIS, mais leur faisant défense de prendre le cri et les armes de la maison[1].

1 *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 477-78.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

TOME Ier

Addition. — Page 113, ligne 25, *ajoutez :*

ISABELLE DE LÉVIS-LÉRAN

RECTIFICATIONS RELATIVES A SON MARIAGE.

Sans doute, en souvenir de leur aïeule commune, Isabelle de Marly, femme de Gui III, seigneur de Mirepoix, cinq dames de la Maison de Lévis ont porté le nom d'Isabelle[1] à la même époque; il en est résulté une certaine confusion dans les degrés généalogiques et des erreurs qui ont fait attribuer à une des faits imputables à une autre.

D'après le tome Ier, page 113, Isabelle de Lévis-Léran[2], fille de Gaston II et de Jeanne de Rochefort, aurait épousé, en 1396, Jean de l'Isle-Jourdain, fils d'Isabelle de Lévis, fille d'Eustache de Lévis-Florensac et de Béatrix de Saissac. Dans le tome III, pages 64-65, ce Jean de l'Isle-Jourdain[3] est désigné comme le mari de Jeanne d'Albret, qu'il aurait épousée le 8 juillet 1350; lui-même serait mort en 1365, ne laissant qu'un fils, Bertrand II de l'Isle-Jourdain. Lors de la rédaction du premier volume, nous n'avions pas tous

1. La première, fille de Gui III, seigneur de Mirepoix, femme de Renaud de Pons; la seconde, fille d'Eustache de Lévis et de Béatrix de Saissac, femme de Bertrand de l'Isle-Jourdain; la troisième, fille de Jean Ier, seigneur de Mirepoix, femme de Bertrand de Lautrec; la quatrième, fille de François II de Lévis, seigneur de Montségur, femme de Gui de Montaut; la cinquième, fille de Gaston II, seigneur de Léran, femme de Jean-Jourdain II, comte de [illegible].

2. *Inventaire historique et généalogique des archives du château de [illegible]*, t. Ier, Branche Léran, p. 113.

3. *Ibid.*, t. III, Branche de Lévis-Mirepoix.

les éléments nécessaires pour établir la personnalité de cette Isabelle. Mieux documentés, lors de la composition du IVe volume, nous avons pu rectifier nos indications. Jean de l'Isle-Jourdain, mort en 1365, n'avait pu épouser, en 1396, Isabelle de Lévis-Léran, qui appartenait, à partir de l'auteur commun Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, à la quatrième génération, tandis que Jean[1] faisait partie de la troisième.

Jeanne d'Albret, femme de Jean de l'Isle-Jourdain, était la sœur de Mathe, laquelle était femme de Renaud V, dit de Rudel, seigneur de Pons et de Bergerac, fils de Renaud IV; ce dernier était époux d'Isabelle de Lévis, fille de Gui III, seigneur de Mirepoix[2].

Bertrand de l'Isle, fils de Jean de l'Isle et de Jeanne d'Albret, qui avait épousé Éléonore de Comminges, mourut sans postérité en 1365; il laissa tous ses biens à son oncle Jean-Jourdain[3], comte de Clermont. Cette succession donna naissance à de longs procès soutenus par Bertrand de Lévis-Léran et Thibaud de Lévis, seigneur de Lieurac[4], et par plusieurs membres de la famille. Nous avons parlé de ces affaires dans les notices des personnages qui y ont été mêlés à divers titres.

C'est à tort que le P. Anselme porte Isabelle de Lévis, fille de Gaston II, seigneur de Léran, comme femme d'Aymeri de Narbonne-Taleyran. La Chénaye-Desbois dit qu'en 1396, elle épousa Jean de l'Isle-Jourdain. D'après les dates, Isabelle serait la seconde femme de Jean-Jourdain II, comte de l'Isle[5]; Marguerite de Terride serait la troisième.

1. Parmi les fils de Gui III se trouve Eustache, lequel eut pour fille Isabelle, femme de Bertrand de l'Isle. Du mariage de ceux-ci naquit Jean, époux de Jeanne d'Albret.

Gui III eut aussi pour fils Jean Ier, seigneur de Mirepoix, qui fut père de Gaston I, seigneur de Léran; ce dernier eut pour fils Gaston II, père d'Isabelle, femme de Jean-Jourdain II.

2. Voir plus haut *Invent. hist. et généal.*, t. I, p. 86; t. II, p. 397; t. III, p. 66.

3. Jean-Jourdain de l'Isle, oncle paternel de Jean, était le fils de Bertrand Ier de l'Isle et d'Isabelle de Lévis-Florensac-Saissac.

4. Bertrand était le fils de Gaston II, seigneur de Léran, frère d'Isabelle, femme de Jean-Jourdain II. Thibaud était le fils de Jean II, seigneur de Mirepoix. Ce Thibaud ne doit pas être confondu avec les deux Thibaud de la branche Montbrun, vivant à la même époque et descendant eux aussi de Gui de Lévis III.

5. Le second mariage de Jean-Jourdain II était inconnu avant la découverte, aux archives de Léran, des deux pièces indiquées ci-dessous.

Ce personnage était fils[1] de Jean-Jourdain Ier, époux d'Indie de Durfort, comte de Clermont, et héritier de son neveu Bertrand II de l'Isle, décédé sans postérité. Jean-Jourdain Ier décéda en 1375.

Jean-Jourdain II avait épousé[2], en premières noces, Cécile d'Astarac, dont il se sépara en 1389; il naquit un fils de cette union, qui ne laissa pas de postérité. En 1396, Jean-Jourdain II contracta un second mariage avec Isabelle de Lévis-Léran. Reconnaissant qu'il y avait entr'eux un lien de consanguinité, ils eurent recours au pape pour obtenir des dispenses. A cette fin, ils constituèrent comme procureurs Thibaud et Bertrand de Lévis[3], Bertrand-Jourdain de l'Isle, le curé de Limbrassac, près de Léran, et un homme de loi, avec mission d'intervenir auprès du Saint-Siège et de régulariser la situation[4]. Ce second mariage, révélé par l'acte en question, était ignoré des historiens et des généalogistes.

En 1405, Jean-Jourdain II épousa en troisièmes noces Marguerite de Terride[5], veuve de Jacques Isalguier; elle était fille d'Éléonore de Lévis et de Bertrand de Terride, vicomte de Gimois. Éléonore était fille de Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix.

Jean-Jourdain II vivait encore en 1411; en lui finit la race des seigneurs de l'Isle-Jourdain; il vendit ses terres à Jean de Bourbon, comte de Clermont[6]. Marguerite lui survécut; n'ayant pas d'enfants, elle laissa par testament ses biens à Jeanne de Lévis-Florensac, femme de Pierre de Crussol[7]. Dans la succession, se trouvait la terre de Clermont-Soubiran que Marguerite avait eue pour garantie de sa dot.

1. *Invent. hist. et généal.*, t. III, pp. 64-65.
2. P. Anselme, t. II, *Généalogie de la Maison de l'Isle*.
3. Voir la page précédente pour l'identité de ces personnages.
4. L'acte de procuration a été passé à Souille (*Soubiran*, diocèse de Saint-Papoul), le 12 novembre 1396. Original : archives de Léran, liasse A 1-16.
5. *Invent. hist. et généal.*, t. III, p. 13.
6. Il ne s'agit pas du Clermont cédé par Jean-Jourdain II. L'acquéreur portait le titre de comte de Clermont, d'une terre sise en Beauvoisis, la terre qu'il acheta s'appelait Clermont-Soubiran et était située en Agenais.
7. *Inv. hist. et généal.*, t. IV, p. 127. — *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. [illegible]

Afin de rectifier diverses erreurs commises par Moréry, le P. Anselme, La Chénaye-Desbois et par nous-même, et afin de suivre plus clairement les ramifications des degrés et des alliances qui unissaient plusieurs membres de la maison de Lévis descendant de Gui III, seigneur de Mirepoix, nous montrons, sous forme de tableau généalogique, les dégrés reliant ces personnages les uns aux autres :

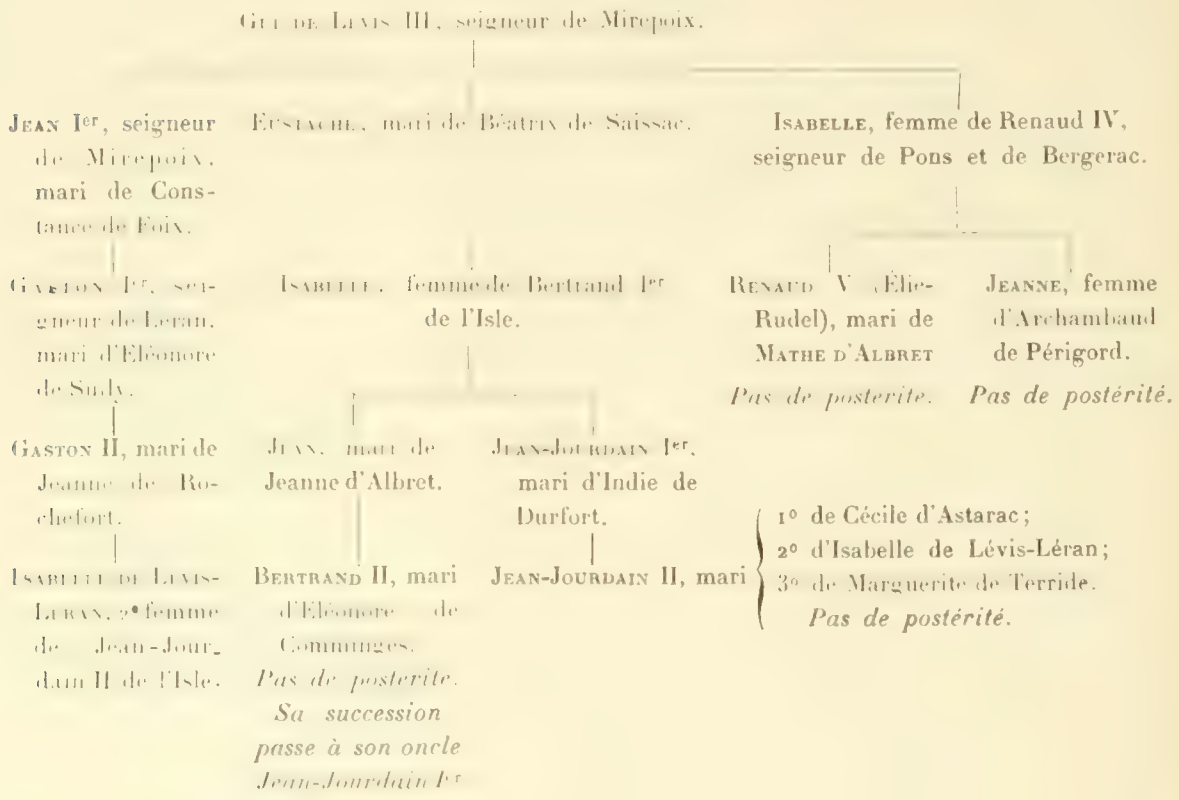

Addition. — P. 126, *in fine* :

1500, 4 octobre. — Donation de 10 écus, faite par Gaston de Lévis VI, dit le Jeune, seigneur de Léran, au Chapitre collégial de Castelnaudary[1].

1. *Arch. départ. de l'Aude*, Inv. imprimé, G. 180.

JEANNE DE LÉVIS, FEMME DE GASTON DE BAZILHAC.

Addition. — P. 131, 3e, *in fine :*

Jeanne de Lévis, femme de Gaston de Bazilhac[1], était veuve en 1542. Le 7 juillet de cette année, cette dame et son fils, Jean de Bazilhac, dont elle était tutrice, confirmèrent la vente faite, en leur nom, par un procureur, de la cinquième partie d'une maison sise à Toulouse, rue Boulbonne, à noble Pierre de Sarta, habitant de Toulouse. La dite part revenait audit mineur en sa qualité d'héritier de Jean de Bazilhac, conseiller au Parlement de Toulouse, son oncle[2].

GUILLAUME ET HENRI DE JOYEUSE, MARÉCHAUX DE FRANCE.

Correction. — Page 370, note 3 :

*Au lieu d'*Henri, duc de Joyeuse, *lisez :* Guillaume de Joyeuse.

Il y a confusion entre le père, qui fut maréchal de France, et son fils, qui ne le fut que sous le règne d'Henri IV. En 1572, à l'époque de la Saint-Barthélemy, Henri n'avait encore que cinq ans.

BENJAMIN DE LÉVIS-MONTMAUR.

Correction. — Page 423, 28e ligne :

Au lieu de 1658, *lisez :* 1653, année de la rencontre qui amena la mort de Benjamin.

FRANÇOIS-CHRISTOPHE DE LÉVIS-VENTADOUR.

Correction. — Page 441, ligne 8, *ajoutez en note :*

Deux membres de la maison de Lévis, appartenant à la branche Ventadour, ne furent pas vice-rois d'Amérique. Henri ne reçut jamais ce titre, qui fut seulement

1. Gaston de Bazilhac était fils de Pierre de Bazilhac et de Françoise de Lévis-Mirepoix, celle-ci était fille de Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, et de Charlotte de Lévis-Cousan. *Invent. hist. et généal.*, t. IV, p. 171.

2. *Arch. départ. de la Haute-Garonne*, F. 370.

3. *Ibid.*, B, sénéchaussée de Toulouse, voir, dans le répertoire, l'insinuation du contrat de mariage entre François d'Amboise d'Aubijoux et Élisabeth de Lévis d'Audou, 5 décembre 1596.

conféré à son frère, François-Christophe, comte de Brion, duc de Damville. Les lettres patentes, par lesquelles il fut nommé vice-roi, furent signées en juillet 1655 et vérifiées au Parlement de Paris le 27 janvier 1658. François-Christophe mourut[1] en 1661.

Addition. — Page 460, ligne 9, *ajoutez :*

En 1784, François de Lévis-Ajac fut envoyé en Prusse pour assister aux manœuvres de l'armée. Reçu avec les égards dus à un officier, fils d'un maréchal de France, il fut présenté au grand Frédéric. Continuant son voyage, il visita la Russie et la Pologne.

1. *Inv. hist. et geneal. des archives du château de Leran*, t. IV, pp. 361 et 363.

TOME II

Addition. — Page 395, *in fine :*

Des recherches, aux archives du Vatican, ont fait découvrir les dates des promotions successives de Pierre de Lévis aux sièges épiscopaux de Maguelonne, de Cambrai et de Bayeux, et connaître avec plus de précision l'époque de sa mort. La nomination de son successeur à Bayeux fournit l'élément d'appréciation.

Pierre de Mirepoix fut désigné par son beau-frère, Hélie Rudel (Renaud IV), seigneur de Pons et de Bergerac, comme tuteur de ses enfants dans le cas où sa femme ne pourrait exercer la tutelle.

Dans cet acte, Pierre est appelé *legum professor*. Nous ne l'avons pas trouvé ailleurs portant ce titre[1].

Pierre de Lévis fut pourvu du siège épiscopal de Maguelonne après la mort de Gaucelin de La Garde, décédé le 12 mars 1304, par Clément V, le 22 janvier 1306 (*Archives Vaticanes*, Reg. de Clément V, année I, f. 174 *lettres des évêques*, 1026). Il fut transféré à Cambrai, le 29 juillet 1309 (*Ibid.*, Reg. de Clément V, année IV *lettres des évêques*, 705, 4445). Il fut envoyé à Bayeux par Jean XXII, le 28 mars 1324 (*Ibid.*, Reg. de Jean XXII, t. 119, f° 103), où il resta jusqu'à sa mort, dont la date n'est pas spécifiée. Toutefois, son successeur fut nommé le 16 août 1326 (*Ibid.*, Reg. de Jean XXII, année 10, t. 71 *lettres des évêques*, 2375).

On indique dans le tome II de l'*Inventaire généalogique*[2] qu'en 1327, Pierre figura sur les livres de la Chambre des Comptes de Montpellier. Il y a sans doute une erreur; il doit être question d'un acte antérieur. Pierre mourut en 1326; comme la succes-

1. Voir plus haut, p. 688.
2. T. II, p. 375, note 2.

sion n'était pas liquidée, le nom du propriétaire n'était pas changé sur les registres.

Addition. — Page 396, *in fine* :

Le sceau de Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, avec le contre-sceau, est appendu à un acte de ce prélat, conservé aux archives du Nord. (*Fonds de l'évêché de Cambrai.*)

1319, 24 octobre. — Ratification par Pierre de Lévis d'une acquisition d'une rente sur les moulins du Cateau en faveur de la cathédrale de Cambrai.

Le sceau et le contre-sceau ont été décrits par Demay dans l'ouvrage sur *les sceaux de Flandre*, n° 5840.

Correction. — Page 442, ligne 21 *table* :

Au lieu de marié à Renaud de Pins, *lisez :* de Pons.

ISABELLE DE LÉVIS[1], fille de Gui III, seigneur de Mirepoix.

Addition. — Page 397, *ajoutez* ce quatrième paragraphe :

TESTAMENT DE SON MARI.

4° Isabelle, fille de Gui de Lévis III, mariée, en 1296, à Renaud IV, ou Réginald de Pons, seigneur de Pons et de Bergerac; avait eu en dot le fief des Pujols, distrait de la seigneurie de Mirepoix[2].

Procès-verbal de la réquisition adressée à Hélie Rudel, dit Renaud V, seigneur de Pons et de Bergerac, par le procureur de sa sœur Jeanne, femme d'Archambaud de Périgord, qui l'autorise à cet effet, d'exhiber les deux testaments de leur père et d'en délivrer copie. Texte de la procuration de Jeanne; autorisation de son mari; sentence du sénéchal de Périgord, donnant satisfaction

1. Pour cette Isabelle de Lévis, voir dans l'*Invent. hist. et généal. des Archives du château de Leran*, t. Ier, p. 86; t. II, p. 397; t. III, pp. 55, 56 *i*, 56 *j*, 66-67.

2. Cartulaire de Mirepoix, *Règlement concernant la mutation des biens nobles des seigneurs de Mirepoix et des Pujols*, pp. 113, 115, 122.

à la requérante. Cette série d'actes fut passée à Bergerac, dans le couvent des Frères Mineurs, le 11 février 1318 (n. s. 1319). Transcription authentique des deux testaments de Renaud de Pons IV, dans le procès-verbal.

Bibl. nat., *Collection Doat*, t. XLII, f° 30-45.

Renaud de Pons IV fit deux testaments : le premier, le 29 août 1302 ; le second, le 18 septembre 1305. A l'époque où il dicta le premier, se sentant sans doute en danger de mort, il voulut réserver les droits d'un enfant dont sa femme était enceinte et déterminer la part qui, suivant le sexe, devrait revenir au posthume.

La maladie laissa quelque répit à Renaud ; en effet, il vécut encore assez de temps pour voir sa femme accoucher d'une fille qu'on appela Jeanne. A cette occasion, il jugea bon de faire un nouveau testament, dans lequel il se contenta de modifier les dispositions relatives au second enfant. Il institua son fils, Hélie Rudel, héritier universel et choisit sa sépulture au tombeau des aïeux, dans l'église du nouvel hôpital de Pons, auquel il donna 3,000 livres tournois ; il fit des legs aux couvents et paroisses de ses divers fiefs ; laissa 200 livres de rente annuelle pour doter les jeunes filles des châtelleries de Pons et de Bergerac. La mère devait être tutrice des enfants et jouir d'une rente de 500 livres tournois pendant leur minorité ; si elle venait à se remarier, elle perdrait la tutelle et n'aurait plus que 300 livres de rente. Le frère et la sœur étaient substitués l'un à l'autre, et, si tous deux disparaissaient sans postérité, la substitution avait lieu en faveur des deux sœurs du testateur. Renaud, au cas où la mère ne pourrait exercer la tutelle, désignait, pour la remplacer, le comte de La Marche, son oncle maternel, son beau-frère Pierre de Lévis[1] et deux ou trois autres seigneurs ou hommes de loi. Parmi les exécuteurs testamentaires, on trouve un autre beau-frère de Renaud, Gui de Lévis, le frère mineur du couvent de Mirepoix.

En 1311 Renaud de Pons était mort, car, le 15 mai de cette

1. Il est désigné comme *legum professor*, il n'y a que [illegible] trouvé Pierre de Lévis portant ce titre.

année, Isabelle intervint, comme tutrice de ses enfants, pour sauvegarder leurs droits menacés par les exécuteurs testamentaires de Marguerite, dame de Bergerac; ils voulaient faire replacer, sous la main du roi, des biens ayant appartenu à la défunte et saisis par Isabelle de Lévis. Cette dernière dut mourir quelque temps après; on constate, en effet, que Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, soutenait les droits de son neveu contre Yolande de La Marche, au sujet des comtés de La Marche et d'Angoulême[2].

En janvier 1314, le roi Philippe le Bel, par l'intermédiaire de commissaires spéciaux, réclama à divers feudataires des sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse le paiement de droits domaniaux. Les seigneurs de Mirepoix et des Pujols avaient été reconnus débiteurs; à la suite d'un accord, ils furents astreints à verser au trésor royal la somme de 4.500 livres tournois. Le fief des Pujols était possédé par Hélie Rudel et par sa sœur Jeanne, tous deux mineurs. Leurs intérêts furent défendus par leur oncle et tuteur, Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix qui, suivant l'expression de l'acte d'accord : « *ballum tenebat pro heredibus dicte nobilis defuncte Isabellis de Lévis*[2]. » Après la mort sans postérité des enfants d'Isabelle, le fief des Pujols avait dû retourner à la branche aînée des Lévis, dans laquelle il est resté jusqu'à la Révolution.

Renaud et Isabelle s'étaient mariés en 1296. Hélie est né au plus tôt en 1297; Jeanne en 1302, époque où son père désigne dans son testament un enfant dont sa femme est enceinte. Dans la généalogie reproduite par Moréry[3], il y a confusion dans les générations où prend place Isabelle de Lévis. On fait de Jeanne la sœur de Renaud IV, dont nous venons de prouver qu'elle était la fille. Même erreur pour Hélie Rudel[4] ou Renaud V, que l'on donne comme frère à Renaud IV, dont il était le fils. Jeanne mourut, non pas en 1317, comme dit Moréry, mais après 1319, suivant les textes que nous venons de citer; Archambaud mourut en 1336; ils ne laissèrent pas de postérité.

1. *Invent. hist. et geneal.*, t. II, p. 397.
2. Cartulaire de Mirepoix, p. 115. — *Inv. hist. et geneal.*, t. I, p. 86; t. II, p. 297.
3. Tome V, p. 292, *Maison de Pons*.
4. *Ibid.*

Hélie Rudel ou Renaud V épousa en 1314 Mathe d'Albret, fille d'Amanieu VII ; elle était veuve d'Arnaud Raymond III, vicomte de Tartas. En 1340, par voie d'échange, elle céda Bergerac à Édouard III, roi d'Angleterre, ce qui fait supposer que son mari l'avait faite héritière. Mathe avait pour sœur Jeanne, femme de Jean de l'Isle[1].

1. Voir plus haut pp. 682-683.

TOME III

GUI DE LEVIS III.

Addition. — Page 56-*o*. Pièce à intercaler entre les actes de 1269 et 1271 :

1270, mai. — Compromis passé entre Alfonse de Poitiers, comte de Toulouse, et les chevaliers du château de Plaigne (*Plenha*), d'une part, et Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, d'autre part, ès mains de Pons de Fajac et Étienne de Vastier (*de Vasterio*), inquisiteurs, pour faire enquête sur les limites et confrontations du dit château, appartenant au dit seigneur de Mirepoix, et celles du comté de Toulouse[1]. (*Collection Doat*, reg. 74, f°s 288-290.)

Addition. — Page 56-*o*, à intercaler entre les actes de 1272 et de 1274 :

1273, août. — Échange de prairies sises à Jouarres, entre Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, maréchal d'Albigeois, et le précepteur de la maison des Hospitaliers, à Homps. L'acte fut passé, au nom du seigneur de Mirepoix, par Arnaud de Bordes, sénéchal, *totius terre marescalli*, en présence du juge et du baile de cette terre. Charte en parchemin, avec le sceau de Gui de Lévis, en cire brune sur lacs de soie verte; au recto, sur le sceau, armes des Lévis; au contre-scel, un lion[2].

Addition. — Page 56-*q*, entre 1287 et 1290 :

1289 (n. s. 1290), 22 février. — Contestation entre Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et Géraud de Capendu, au sujet du château de Vendres, dans le Bas-Languedoc. Gui de Lévis prétendait que Géraud devait le tenir de lui en fief[3].

1. Le château de Plaigne, près Castelnaudary, avait été donné, en 1262, au seigneur de Mirepoix, par le comte de Toulouse, en échange d'autres terres. Voir l'analyse de cet acte plus haut, p. 56 *m*, année 1262.

2. *Arch. départ. de la Haute-Garonne*, E, 170.

3. Martin-Chabot, *Essai sur les archives de la Chambre des Comptes de Montpellier*, n° 449.

Addition. — Page 56-*s*, 11e ligne, après le paragraphe du 16 avril 1298, *ajoutez* :

1298, 12 juillet. — Vidimus des lettres de Philippe le Bel[1] au sénéchal de Toulouse pour lui ordonner de restituer à Philippe de Lévis, fils de Gui III, seigneur de Mirepoix, et à sa femme Béatrix de Lautrec, les biens qu'il avait mis sous séquestre (Graulhet, Castanet, etc.) et qui avaient été donnés à la Couronne par Madeleine d'Alaman, supérieure du couvent de Sainte-Claire d'Avignon, et provenant de la succession de son frère Sicard d'Alaman. En cas où il y aurait lieu de reprendre l'instance dans l'intérêt du roi, Philippe et sa femme devraient être assignés devant le Parlement[2].

Addition. — Page 65, après le premier alinéa :

Il existe d'Isabelle, fille d'Eustache de Lévis et femme de Bertrand de l'Isle, une charte du 12 janvier 1354 (1355) datée de l'Isle-Jourdain et émanée d'elle, comme régente du comté de l'Isle-Jourdain pendant que son fils Jean est en pèlerinage au Saint-Sépulcre : *Nos, Isabellis de Levis, comitissa Insule, dominaque de Florensiaco et de Sayssaco, gubernatrix dicte comitatus pro carissimo nostro filio Johanne, Dei gratia comite Insule, pro nunc ad Sanctum Sepulcrum peregrino.* A la demande de l'évêque de Lombez, elle accorde aux héritiers de Guillaume de Montoulieu, habitants de Gimont, un délai pour rendre hommage des biens qu'ils tenaient en fief dans le comté de l'Isle : *sub hommagio et fidelitatis juramento.* Ce délai est prolongé jusqu'au retour du comte. Ordre est donné à tous les officiers de ne pas inquiéter les héritiers à propos de cet hommage.

Addition. — Page 79, ligne 20 :

Jean de Lévis serait né pendant l'été 1320; Mahaut d'Artois donna, le 4 octobre 1320, une gratification de 4 livres au messager

1. Voir plus bas p. 700.
2. *Arch. départ. du Tarn-et-Garonne*, Texte des lettres du [illegible] série A, *Fonds d'Armagnac*, Inventaire, p. 296.
3. *Arch. départ. de la Haute-Garonne*, F 370.

qui lui annonça que Mahaut, fille du seigneur de Sully, femme de Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, était accouchée d'un garçon.

(J.-M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois*..... 1302-1309. Paris, Champion, in-8°, 1887, p. 65.)

Correction. — Page 83, note 2 :

Au lieu de Branche de Lévis-Mirepoix, *lisez :* Lévis-Léran.

Addition. — Page 127, ligne 23, *ajoutez ce paragraphe :*

Le 13 avril 1372, Jean Pagès, receveur du Bruilhois, paya à Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, une somme de 600 francs d'or en acompte sur la dot constituée, par le vicomte de Fezensaguet, à sa fille Jeanne d'Armagnac, épouse de Jean, fils du dit seigneur de Mirepoix[1].

Correction. — Page 129, ligne 19 :

Au lieu de Pourcaeragnes, *lisez :* Pourcayragne.

Addition. — Page 144, ligne 21, après l'année 1402 (1403) et avant le mémoire de 1235-1405, *ajoutez :*

1403, 25 mai. — Acte passé entre Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et le Chapitre cathédral de cette ville. Il résulte de ce document que le seigneur de Mirepoix avait une chapelle dans l'église cathédrale, où le Chapitre était tenu de faire dire des messes en souvenir de ce que Jean de Lévis Ier et sa femme, Constance de Foix, avaient contribué à la fondation de la cathédrale[2].

Addition. — Page 145, *in fine :*

Accord conclu entre Bernard VII, comte d'Armagnac, et Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix. Après s'être promis assistance contre tous, sauf contre le roi et leurs parents, les deux

1. *Arch. départ. du Tarn-et-Garonne*, Inventaire, série A, *Fonds d'Armagnac*, A 57, p. 73. — *Inv. hist. et généal. des archives du château de Leran*, t. III, pp. 136-138. Voir, en outre, les pièces du procès Armagnac.

2. *Archives du château de Leran*, Fonds religieux, B 1-10.

seigneurs réglèrent dans cette pièce la question de la succession de Jean de Fezensaguet. Le comte d'Armagnac s'engagea tout d'abord à faire délivrer à Roger-Bernard II la baronnie de Preixan et 4.000 livres tournois, moyennant quoi le seigneur de Mirepoix renonçait à la succession du dit Jean et des fils de celui-ci et à la substitution établie, par le testament de ce dernier, au profit du seigneur de Mirepoix et de ses frères et sœurs, 1405. *Citation des clauses du testament établissant la substitution.*

Acte par lequel Gaston de Lévis, frère puîné de Roger-Bernard de Lévis II, ratifia et approuva la donation et le transport de droits sur la succession du comte de Pardiac et du vicomte de Fezensaguet, consentis par son dit frère aîné en faveur du comte Bernard d'Armagnac (1407). — « Inventaire des pièces se rapportant à la liquidation de la succession du comte de Pardiac et du vicomte de Fezensaguet (1410)[1].

Addition — Page 188, *in fine, ajoutez :*

1483. — Acte de réquisition, adressé par le lieutenant du sénéchal de Carcassonne au sénéchal de Foix, pour faire punir certains habitants du Comté de Foix qui, avec d'autres, étaient venus à Coussa, appartenant à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, et avaient emmené tout le bétail. Le lieutenant du sénéchal, de son côté, offre de commencer des poursuites et de faire rendre du bétail qui avait été pris par ledit Lévis sur les habitants du Comté de Foix[2].

1491. — Jean d'Albret, comte de Foix, s'était obligé par contrat envers Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, pour la somme de 3.696 livres 10 sous. Ledit Jean de Lévis, étant à Paris, avait été volé de son argent et de ses papiers, parmi lesquels se trouvait cette obligation; il avait présenté requête tendant à ce que les receveurs du comte de Foix fussent obligés à lui donner copie dudit contrat et des quittances qu'il leur avait faites. Sur quoi, il a été reconnu que ledit Lévis avait reçu 1.400 livres[3].

1. *Arch. départ. du Tarn-et-Garonne.* — Série A, *Fonds d'Armagnac*, Inventaire.
2. *Archives du château de Lévis.* — Copie des inventaires de Lagarde, 1er cahier.
3. *Ibid.*, 2e cahier. — *Inv. hist. et généal.*, t. III, p. 159.

1496. — Lettre patente de Charles VIII aux sieurs de Latour et de Talleyrand, conseillers, et au sénéchal de Carcassonne, Jean de Lévis V, pour informer contre les gens de guerre qui étaient en Languedoc, coupables de pilleries et rançonnements, de les prendre prisonniers et de le punir afin de servir d'exemple[1].

Addition. — Page 239, 8e ligne, *ajoutez :*

1524, 14 août. — Lagarde. — Ordre donné par Jean de Lévis V, lieutenant du roi en Languedoc, à François Patali, prévôt des maréchaux de France, de se rendre à Toulouse, d'en visiter les fortifications avec les Capitouls, de s'inspirer de la conduite des gens de guerre « en sorte que le pauvre peuple ne soit ni foulé, ni pillé ».

Archives municipales de Toulouse : AA 13, *Inventaire*, t. Ier, p. 175.

Addition. — Page 331, *in fine :*

Dans l'ouvrage intitulé *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, Nantes, 1894, publié d'après les documents des archives de cette Maison, se trouvent plusieurs citations relatives à Louise de La Trémoille[2], femme de Philippe de Lévis III :

Tome III, *page 51 :*

« Dépenses faites par M. de Mirepoix, à l'occasion des funérailles de son beau-père le duc de La Trémoille, mort en février 1546.

« Offrandes de M. de Mirepoix, 3 écus soleil 6 livres 15 sous. »

Page 53 :

« A l'hostellerie des Trois Rois, pour la dépense qui a este faite « par Mgr de Mirepoix et son train, tant chevaux, gentilshommes que « serviteurs estant en grand nombre, et ce, depuis qu'il est arrivé « de la Cour jusqu'après l'obsèque de mondit seigneur. Lequel « seigneur de Mirepoix, Mme de Mirepoix et messeigneurs ses « enfants attendirent l'obsèque pour y estre et assister avec les « autres parens[3] de la Maison..... IXxx écus.

1. *Archives du château de Léran*, copie des Inventaires de Lagarde, 7e cahier.
2. Voir plus haut, p. 303 ; le mariage avait eu lieu le 15 septembre 1538.
3. IXxx, 19 × 20 = 380 écus.

N. B. — Les actes, relatifs au mariage de Philippe de Lévis, aux successions et partages de la maison de la Trémoille, ne révèlent aucun fait qui ne soit mentionné dans la notice dudit Philippe.

Correction. — Page 393, troisième avant-dernière ligne : Catherine Ursule de Lomagne, femme de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix.

Au lieu de testament du 17 juillet 1501, *lisez du* 1er juillet 1613.

Addition. — Page 429, ligne 20 : *ajoutez la note suivante* (n° 7) :

Arch. départ. de la Haute-Garonne, B, Insinuation du testament [illegible] sénéchal de Toulouse, Reg. 18, f° 42.

Addition. — Page 598, ligne 6 : *ajoutez la note suivante* (n° 6) :

Donation, faite par Ursule de Lomagne-Terride, [illegible] a été insinué au sénéchal de Toulouse, le 14 juin 1596. (*Arch. départ. de la Haute-Garonne*, B, Insinuations du sénéchal de Toulouse, Reg. 7, f° 185.)

Arch. dép. de la Haute-Garonne, B, Insinuations au sénéchal de Toulouse, Reg. 37, f°s 285 et 430.

Addition. — Page 593. Au premier paragraphe, au n° 1756, *ajoutez* :

1756, 5 décembre 1756. Montpellier. — Lettre du duc de Mirepoix, lieutenant général du gouvernement de Languedoc, aux capitouls de Toulouse. Il leur déclare qu'il est disposé à réprimer tout ce qui pourrait compromettre leur considération et blâme la conduite d'un officier de la garnison à leur égard. Il indique dans quelles conditions les troupes doivent être employées dans la police des théâtres. Il ajoute que, si l'officier n'exécute pas sa consigne, les capitouls doivent en référer à l'autorité militaire.

Arch. municip. de Toulouse, Inv. AA 30, f. 1er, p. 419.

Correction. — Page 600, note 5, ligne 4 :

Au lieu de : Mémoires de Saint-Sernin, *lisez :* Mémoires de Saint-Simon.

Addition. — Page 607, *ajoutez la note suivante* (n° 3) :

Duc de Lévis, *Souvenirs et Portraits*, 1780-1789. Paris, Buisson, 1813, un vol. in-8°, pp. 61-65. L'auteur fait un portrait moral et physique de la maréchale de Mirepoix, il fait allusion à son amour pour le jeu, à son affection pour les chats et raconte

diverses anecdotes la concernant. Quelques pages plus loin, 68-75, se trouve le portrait du maréchal de Lévis, par son fils.

L'auteur n'est autre que le duc Gaston-Pierre-Marc de Lévis, fils du maréchal, et qui fut, sous la Restauration, pair de France et membre de l'Académie française.

Correction. — Page 650, note 1 :

Pour la description du cartulaire de Prouille, *au lieu de :* voir plus loin, *lisez :* voir plus haut, pages 56 *c*-56 *f*.

Correction. — Page 651, ligne 23 :

Au lieu de : Bertrandi, *lisez :* Bertrand.

TOME IV

Addition. – Page 9, ligne 8 :

Anglésie de Montégut était veuve de Gui d'Amplepoz[1]; elle accorda, le 28 janvier 1280, une charte de coutumes[2] aux habitants de Montbrun; par un acte additionnel d'avril 1283 elle ajouta diverses dispositions au texte primitif.

Le 30 septembre 1294, Thibaud de Lévis, au nom de sa femme, Anglésie de Montégut, et le frère de celle-ci, Pons de Montégut, reconnurent qu'ils étaient coseigneurs en paréage pour le château de Montégut en Couserans[3].

Cette famille, ainsi appelée du château de ce nom en Couserans, a été une des plus puissantes de la région pendant la période du onzième au quatorzième siècle. Vassaux des comtes de Comminges, les seigneurs de Montégut s'étaient rendus complices des déprédations que leurs suzerains commirent au détriment des évêques de Saint-Lizier. Simon de Monfort, victorieux à Muret en 1213, poursuivit le cours de ses conquêtes et tira vengeance de ceux qui, comme les comtes de Foix et de Comminges, avaient aidé les comtes de Toulouse. En 1216, Simon soumit le Comminges, força les barons féodaux à restituer à l'Église ses biens indûment acquis. C'est ce qui arriva à Vidal de Montégut, qui fut obligé par le vainqueur à renoncer à toute prétention sur la cité de Saint-Lizier, au profit de la mitre épiscopale.

Singulier retour des choses d'ici-bas, moins de quatre-vingts ans après ces événements, deux arrière-petits-fils d'un compagnon de Montfort, Gui de Lévis Ier, se mariaient à des descendantes des

1. La date du mariage avec Thibaud de Lévis, ainsi que celle de la mort de Gui d'Amplepoz, ne sont pas connues.

2. Cette charte, en langue romane, a été publiée par M. Laporte, instituteur à Lectoure (Gers), dans la *Nouvelle Revue*, 1912.

3. *Archiv. départ. du Gers*. Fonds du Grand Séminaire, n° 906.

adversaires de leur bisaïeul : Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, épousait en 1296 Constance, fille de Roger-Bernard III, comte de Foix, et Thibaud[1], frère de Jean, en 1294, prenait pour femme Anglésie de Montégut. C'était le moyen de faire la fusion entre vainqueurs et vaincus et d'implanter, par de puissantes racines, la puissance de la royauté dans l'ancien domaine des comtes de Toulouse[2].

Correction. — Page 22, ligne 2, *ajoutez :*

Dans le volume des lettres patentes, enregistrées à Toulouse et adressées au sénéchal de cette ville de 1425 à 1428, étaient insérées des lettres patentes de Charles VII confirmant, en faveur de Philippe de Lévis IV, seigneur de Villars, et de son fils Antoine, d'autres lettres de Philippe le Bel relatives aux droits reconnus, en 1279, à Sicard d'Alaman dans les villes de Rabastens, Saint-Sulpice, Castelnau-de-Bonnefont, Lafox, Coufoulens et autres lieux. Une partie de la succession de Sicard d'Alaman était passée au couvent de Sainte-Claire d'Avignon par suite d'une donation que lui avait faite la supérieure de la maison, Marguerite, sœur du défunt. Bertrand de Lautrec, père de Béatrix, femme de Philippe de Lévis, qui avait reçu en donation une partie des biens, entra en conflit avec le monastère d'Avignon ; les biens furent mis sous la main du roi qui, en 1297, prescrivit au sénéchal de Toulouse de lever le séquestre en faveur de Philippe de Lévis[3]. Marguerite d'Alaman fit cession de sa part à Philippe le Bel qui, le 26 février 1304, déclara ne pas accepter la donation. Le 16 mars suivant[4], Philippe de Lévis et le couvent firent une transaction. Les religieuses, moyennant le payement d'une somme de 600 livres, renoncèrent à toutes leurs prétentions à l'héritage d'Alaman. Les biens restèrent dans la

1. Pour ce qui concerne les Montégut du douzième au quatorzième siècle, voir abbé Samiac, *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. XII, 1910-1911, et brochure en tirage à part (40 pages in-8°) : *Rapports féodaux des évêques du Couserans et des comtes de Comminges (XIIe-XIVe siècles)*.

2. *Invent. hist. et généal.*, t. Ier, pp. 90-91, se trouvent des réflexions sur la conduite politique de Gui de Lévis III.

3. Voir plus haut, p. 693.

4. *Invent. hist. et généal.*, t. III, pp. 56 *s*-56 *u*.

descendance de Philippe de Lévis, qui forma la branche Lévis-Lautrec-Villars. La possession provoqua parfois des réclamations, qui n'avaient pas encore pris fin au début du quinzième siècle.

Pour arriver à une solution, Charles VII jugea bon d'intervenir dès son avènement; et, désirant reconnaître les agréables services rendus à l'État par Philippe de Lévis IV, seigneur de Villars, et par son fils Antoine, il confirma, en leur faveur, les lettres patentes de ses prédécesseurs relatives aux biens et à la succession de Sicard d'Alaman[1].

Addition. — Page 65, après la 8e ligne, *ajoutez* :

Vers cette époque (1430-1432), Philippe de Lévis II, seigneur de La Voulte, se trouvait dans Annonay; il écrivit une lettre aux syndics et habitants de Lyon pour leur recommander de clore le passage sous le pont du Rhône; il voulait empêcher, par ce moyen, Imbert Maréchal, seigneur de Méximieux, abbé de Villandrandes, d'aller rejoindre ce chef de routiers et « de venir grever le roi »[2].

Addition. — Page 68, après la 15e ligne, *ajoutez ce paragraphe* :

En 1425, Charles VII, comme nous l'avons dit dans le paragraphe avant-dernier (pp. 700-701), essaya de tenir compte au seigneur de Villars des sacrifices qu'il n'avait cessé de s'imposer pour la défense de la France contre les Anglais.

Afin de mieux mettre en lumière le dévouement de Philippe de Lévis IV, comte de Villars, à une époque où se produisirent tant de défaillances, nous croyons qu'il suffit de publier les passages

1. Cette notice complémentaire a été rédigée : 1° d'après les renseignements donnés plus haut dans ce volume, pp. 19-20; 2° d'après l'inventaire des titres du *Domaine de la sénéchaussée de Carcassonne (arch. départ. de la Haute-Garonne)*, A 2 bis, f°s 249-251. L'analyse des actes de l'inventaire présente parfois de l'obscurité et des erreurs de date; les archives ne possèdent que les volumes de l'inventaire.

2. L. Caillet, *Lettre du seigneur de Lévis, seigneur de La Voulte, aux Lyonnais*, Paris, Champion, 1909, 8 pages in-4°. La pièce est aux Archives municipales de Lyon, AA, 78, n° 27.

L'éditeur croit que le document, qui porte seulement comme date 4 mars, doit remonter à 1430 ou à 1432.

de l'acte par lequel le roi tint à récompenser son féal vassal. Les circonstances, à l'occasion desquelles ce dernier montra son désintéressement jusqu'au point d'aliéner sa vaisselle d'or et d'argent, sont relatées en détail dans une pièce émanée de la chancellerie royale. Dans cette affaire, Charles VII a obéi à des sentiments de gratitude dont il n'était pas souvent animé envers ses serviteurs, comme lui reproche justement l'histoire.

Lettres du roi Charles VII en faveur du sire de Villars et de Roche :

Comme pour résister à l'entreprise et male voulense du prince d'Orange et d'autres, nos rebelles et adversaires, qui par puissance ou autrement entrèrent en nostre dit païs de Languedoc, l'an CCCCXVIII, pour nostre dit païs et les habitans d'icelui soubstraire de l'obeissance de feu nostre seigneur et père, cui Dieu pardoint, et de nous, nostre amé et féal conseiller et chambellan, le sire de Villars et de Roche, pour la garde et deffense d'icelui païs, se feust tenu par icelui païs, un nombre et charge de CC hommes d'armes et de C hommes de trait, par l'espace de six mois et plus, dont il n'a pas esté du tout récompensé, combien que, par nos gens et officiers, en ait eu aucune somme d'argent, toutes fois il n'en a pas eu plenière compensation.

Et nous, ayans esgard aux choses dessus dites, et aussi voulans récompenser aucunement ledit sire de Villars, et mesmement que pour ce que dit est lui ait convenu vendre et adénérer grand quantité de vayselle d'or et d'argent, où il a eu et a grant perte et domaige.

Sçavoir faisons que à icelui sire de Villars et de Roche avons donné et octroyé... huit mille cinq cens livres tournois à prendre et avoir, en nostre dit païs de Languedoc, tant des deniers de nos finances ordinaires que extraordinaires...

Donné à Poictiers, le IIe jour d'aoust de l'an de grâce MCCCCXXV et de nostre règne le tiers[1].

1. *Histoire de Languedoc*, t. X, cc. 2057-2058, *Preuve* 838.

Les Lévis, compagnons de Jeanne d'Arc.

Dans les notices consacrées aux diverses branches de la Maison de Lévis, nous n'avons pas manqué de faire connaître la part prise par divers de ses membres à plusieurs épisodes de la guerre de Cent ans. Il convient, en complétant certaines indications, d'appeler plus spécialement l'attention sur les Lévis qui eurent l'honneur d'être les compagnons de Jeanne d'Arc et de contribuer à la délivrance de la patrie.

Nous ne signalerons que ceux dont la présence a été authentiquement constatée aux côtés de la Pucelle; à ce titre, nous trouvons trois membres de la famille :

1° Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec, de la branche Lévis-Villars-Lautrec, est cité par les historiens qui, sous les titres servant à le désigner, n'ont pas su découvrir le nom patronymique. En 1418, Philippe n'avait pas hésité d'aliéner une partie de sa vaisselle d'or et d'argent pour l'entretien des troupes[1]. En 1426, il assistait à la bataille de Montargis[2] où il était venu rejoindre Dunois; en 1428, il s'était enfermé dans Orléans; il fut même blessé dans une rencontre avec les assiégeants.

2° Le fils du précédent, Antoine de Lévis, vicomte de Vauvert, se distingua, comme son père, dans les faits de guerre qui eurent lieu à l'occasion du siège d'Orléans[3].

3° Eustache de Lévis, baron de Quélus[4], fut blessé, à l'attaque du fort des Tournelles, au commencement de mai 1429, quand Jeanne d'Arc prit l'offensive contre les Anglais.

Addition. — Page 87, *in fine*.

Jean de Lévis, fils d'Antoine, comte de Villars, prit part, du vivant de son père, à la campagne conduite, en 1450, par le connéta-

1. *Inv. hist. et généalog. des arch. du château de Lavaur*, p. 63. Voir plus haut les lettres de Charles VII qui dédommagent Philippe de Lévis de ses pertes.

2. *Ibid.*, p. 63.

3. *Ibid.*, p. 137.

4. Courcelles, *Les Méridionaux, compagnons de Jeanne d'Arc*, *Revue des Pyrénées*, t. I, p. 21. Le Ventadour, qui prit part à la défense d'Orléans, n'appartenait pas aux Lévis non encore alliés à cette famille.

table de Richemond pour expulser les Anglais de Normandie. Le 16 avril de cette année, il se distingua particulièrement à la bataille de Fourmigny et, en récompense, avec plusieurs autres gentilshommes, fut armé chevalier après le combat[1].

Addition. — Page 86, *in fine :*

Première moitié du quinzième siècle. — Guillaume d'Estaing, sénéchal du Rouergue, attaqua la vente faite par Louis de Panat[2] à Antoine de Lévis, comte de Villars, d'une partie du domaine de Saint-Affrique, placé sous la main du roi. L'autre partie, qui avait été échangée entre Louis de Panat et Olivier de Martinier, donna lieu à une contestation de la part du sénéchal, par le motif que le contrat d'échange empêchait le roi d'exercer son droit de prélation[3].

Addition. — Page 164, 15e ligne, *ajoutez :*

Donation faite par Christophe de Lévis-Lavieu, protonotaire apostolique, à son neveu Claude de Lévis-Cousan, des terres et seigneuries de Marly-le-Chatel et de Magny-les-Essarts[4].

Addition. — Page 217, paragraphe n° 5, *ajoutez :*

MADELEINE DE LEVIS, fille de Gui de Lévis-Quélus et de Marguerite de Cardaillhac, est indiquée comme morte sans alliance. Un document conservé aux archives départementales du Gers[5] établit qu'en 1512, elle contracta mariage avec FRANÇOIS, fils de GUI DE MOSTUÉJOULS et d'Antonie de Rabastens.

Addition. — Page 277, *in fine*. Pièce d'administration :

1784, 3 février. — Mémoire explicatif au Parlement de Toulouse,

1. *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, publiée par G. du Fresne de Beaucourt pour la *Société de l'Histoire de France*, t. I, p. 286.

2. Ce Louis de Panat était le beau-frère de Gaston de Lévis-Léran IV. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 121-122.

3. *Arch. dép. du Tarn-et-Garonne, Fonds Armagnac*. Inventaire, série A, 244, p. 207.

4. *Arch. nationales* : Insinuation du Châtelet de Paris, Y 97, f° 214. Inventaire par Tuetey, 1905.

5. *Fonds du Grand Séminaire*, n° 6 324.

produit dans un procès entre Pierre Coudere, procureur honoraire en ladite Cour, et Couffin, chanoine du chapitre collégial de Saint-Christophe en Rouergue. Le demandeur avait acquis, en 1771, le moulin de Roconobal sur l'Aveyron, appartenant au duc de Caylus, qui le possédait comme héritier des Cardailhac par les Lévis; il refusait au chapitre de consentir les reconnaissances et de payer les droits féodaux. Accusant les chanoines d'usurpation, Coudere exposait que Guillaume de Cardailhac, seigneur de Privezac, 1417, avait, à Compolibert, fondé un monastère de femmes qui fut détruit pendant la guerre de Cent ans. Vers la fin du quinzième siècle, ce couvent fut réuni au chapitre de Saint-Christophe qui, par suite d'une transaction en date du 6 août 1504, autorisa Gui de Lévis-Quélus, époux de Marguerite de Cardailhac, fille de Guillaume, à bâtir le moulin de Roconobal, moyennant le payement d'un cens annuel et l'acquittement de diverses redevances féodales. Le chapitre s'était réservé le droit de faire moudre gratuitement son blé, quand il séjournerait à Compolibert, et de se servir du bac sur l'Aveyron. Coudere prétendait que cette transaction avait été imposée à Gui de Lévis par les chanoines; ils l'auraient forcé, sous prétexte de cas de conscience et pour le repos de l'âme de Guillaume de Cardailhac, à faire construire le moulin promis par son beau-père. Pour ce motif, la rescision de l'acte était demandée[1].

Correction. — Page 299, 14e ligne :

Au lieu de 1905, *lisez* 1505.

Addition. — 19e ligne, *ajoutez :*

1505, 15 avril. — Rejet par le Parlement de Toulouse de la demande en intervention judiciaire, formulée par Jeanne de Jambes, veuve de Jean de Polignac, seigneur de Beaumont, dans le procès pendant entre Guillaume-Armand XV, vicomte de Polignac, et Louis de Lévis, seigneur de La Voulte.

1. Au sujet de Compolibert et du chapitre de Saint-Christophe, voir L. Lempereur, *État du diocèse de Rodez en 17..*, Rodez, in-8, p. 776.

Addition. — Même page, *in fine*, *ajoutez :*

1516, 17 décembre. — Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant Guillaume-Armand XV de Polignac à restituer à Louis de Lévis, seigneur de La Voulte, le château et la seigneurie de Pradelle[1].

Addition. — Page 319, *in fine, ajoutez :*

LETTRES DE LA REINE CATHERINE DE MÉDICIS RELATIVES A GILBERT III DE LÉVIS-VENTADOUR.

Le recueil des lettres de cette reine, publié dans la collection *des documents inédits de l'Histoire de France*, contient plusieurs pièces concernant les Ventadours : deux surtout méritent de fixer l'attention et d'être signalées parce qu'elles ont trait à deux événements importants de la vie de Gilbert de Ventadour III.

Un de ces documents[2] est une lettre, en date du 18 mars 1568, adressée par la reine-mère au pape Pie V; elle le prie de recevoir M. de Ventadour, chargé par le roi d'une mission spéciale auprès du Saint Siège. Quoique le motif de ce voyage ne soit pas indiqué, le fait d'être délégué dans des conditions aussi spéciales montre de quelle confiance jouissait M. de Ventadour pour être choisi comme agent de la diplomatie secrète de la cour de France.

Lettre de Catherine de Médicis au pape Pie V pour lui recommander le comte Gilbert de Ventadour, chargé d'une mission auprès de lui.

A NOSTRE TRÈS SAINCT PÈRE LE PAPE.

Très Sainct Père, allant présentement en Italie, notre très cher et amé cousin, le conte de Vantadour, pour aucunes affaires concernant le service du Roy, nostre très cher seigneur et fils, ainsi que par luy vous entendrez, s'il plaist à Vostre Saincteté luy prester audience, nous l'avons bien voulu accompaigner de la présente et par icelle supplier et requérir Vostre Saincteté, autant affectueuse-

1. Ces deux arrêts sont cités par Jacotin : *Les preuves de la Maison de Polignac*, t. II : le premier, p. 387; le second, p. 417.

2. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. X (*supplément*), p. 230.

ment que faire pouvons, le vouloir croire de tout ce qu'il vous dira de nostre part, tout aussi que nous vouldrions fere nous mesmes. Suppliant à tant etc. Très Sainct Pere, que icelle Vostre Sainctete il veuille tousiours garder, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de nostre Mere Saincte Eglise.

Escript à Paris, le XVIII jour de mars 1568.

Vostre dévote fille, la Reyne de France, mere du Roy.

CATHERINE.

Et plus bas : NEUFVILLE.

Le second document[1] n'émane pas de la reine-mère ; c'est une lettre datée de La Voulte, 20 avril 1590, que lui adresse Gilbert de Ventadour, au sujet de l'érection de la terre de ce nom en duché. Il reconnaît que c'est à son intervention qu'il est redevable de cette dignité : « Je crois qu'il peult souvenir à Vostre Majesté comme il « lui pleuct me faire octroyer l'érection de la duché de Ventadour, « sans que j'eusse jamais lors pancé, ny heu volonté d'en faire « requeste, ne instance. »

Le duc expose les démarches qu'il a faites pour obtenir l'enterinement des lettres patentes d'érection par les Parlements de Paris et de Bordeaux, en apportant des restrictions qui lui sont préjudiciables. Il s'est soumis à toutes les exigences qu'on lui a imposées : il a payé des droits dépassant de six fois la valeur de la diminution éprouvée par le domaine royal à la suite de la constitution du duché. Les difficultés ne sont pas encore terminées, notamment en ce qui concerne l'exercice de la juridiction, malgré les arrêts qui ont confirmé les prérogatives du siège royal. M. de Ventadour se plaint à la Reine et la prie de mettre fin à une situation qui lui porte préjudice : « Je supplie vostre dite Majesté, dit-il « en terminant sa requête, puisque ce bien m'est venu par votre « moyen, ne voulloir permettre que je reçoipve ceste honte d'en « estre frustré. »

Dans une note, l'éditeur du document fait connaître sommairement les contestations que souleva l'érection du duché de Ventadour et les changements qui en furent la conséquence. Le domaine

1. *Lettres de Catherine de Medicis*, t. VII, Preuves justificatives, n° XXXII, pp. [illegible]

de Ventadour avait été érigé en duché par lettres patentes de février 1578, enregistrées au mois de mai suivant[1]. Il avait été stipulé dans l'acte que le duché serait reversible au domaine de la Couronne à défaut d'hoirs mâle; cette clause ne fut modifiée que par Henri IV, en juin 1609. Les droits du nouveau duc semblent avoir été contestés durant les premières années qui suivirent l'érection, si on en juge par un arrêt réglant la juridiction du duché de Ventadour[2] contre les habitants de Tulle, 30 avril 1583; les discussions ayant eu comme point de départ quelques-uns des griefs exposés par le duc à la reine-mère.

Un arrêt du Parlement de Paris du 23 août 1582 avait tranché, en faveur de Gilbert, une réclamation relative à la terre d'Annonay; il avait repris, en 1560, l'instance commencée par son grand-père.

Nous avons vu dans la notice consacrée plus haut à Gilbert III qu'il avait été nommé successivement gentilhomme de la Chambre, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de Limousin en 1571, puis pair de France, en vertu de lettres patentes, à lui accordées, par Henri III, et datées[3] du camp devant Beaugency, en juin 1589.

Correction. — Page 325, note 2, complément :

Dans le tome Ier (p. 370), il y a eu confusion entre Guillaume et Henri de Joyeuse, le père et le fils, tous deux maréchaux de France; on a cité Henri quand il s'agissait de Guillaume[4].

Correction. — Page 326, ligne 8 :

Au lieu de 1545, *lisez* 1595.

Addition. — Page 330, ligne 11 :

Après le 27 juillet, *ajoutez la date de l'année* 1596.

1. P. Anselme, t. IV. Texte des lettres patentes d'érection, p. 2 et suivantes.
2. *Ibid.*, op. cit.
3. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VII, p. 448, note 2.
4. Voir aussi plus haut, p. 685, cette rectification.

Addition. — Page 405, ligne 9 :

Le contrat du 23 mai 1631, en vertu duquel Henri de Ventadour faisait cession de sa fortune, de ses titres et dignités, n'eut pas de suite, car il ne fut pas insinué au greffe de la sénéchaussée où étaient en tout ou en partie les biens faisant partie de la donation. Le 4 juillet 1633, le duc crut devoir refaire l'acte en y apportant diverses modifications. Ce furent les mêmes notaires du Châtelet qui, comme la première fois, instrumentèrent en la circonstance. Henri fit abandon à son frère Charles de tous ses biens, en quelque pays qu'ils fussent situés. Dans l'énumération des choses comprises dans la cession, faisaient partie les actions que le duc revendiquait contre les Réformés, à cause « du rasement de trois châteaux lui appartenant en Languedoc et en Vivarais ».

Charles devait acquitter les dettes contractées par son frère avant la donation. Le duc se réservait les seigneuries d'Annonay et de Vauvert pour en jouir pendant sa vie, avec pouvoir d'en disposer à son gré; il exigeait une rente viagère de 22.200 livres payable chaque année en deux termes. L'acte fut insinué[1] au greffe de la sénéchaussée de Toulouse, le 22 octobre 1633.

Correction. — Page 405, aux deux dernières lignes de la note 2 :

Au lieu de : au dix-huitième siècle, *lisez :* au dix-septième siècle.

Addition. — Page 413, note 2 :

Pour apprécier la situation d'Henri de Ventadour dans les affaires des missions, il suffit de voir le titre qui lui était attribué comme marque de la position et comme preuve de son pouvoir. Il s'intitulait : « directeur général des missions d'Amérique, d'Afrique et Antilles ». Voir ci-après l'article complémentaire de la page 415.

Addition. — Page 415, après l'analyse de l'acte du 22 mars, *ajoutez :*

1660, 12 février. — Lettre d'Henri de Lévis, duc de Ventadour,

1 *Arch. dép. de la Haute-Garonne*, série B, Insinuations, reg. 34, p. 43.

chanoine de Paris, directeur général des missions d'Amérique, d'Afrique, Antilles, instituant Marie Lardier, veuve de Guillaume Lesteic, huissier au Parlement, en qualité de trésorière, à l'effet de recueillir les offrandes pour les missions dans le diocèse de Tours; les deux tiers lui en étaient accordées à titre de remise pendant trois ans[1]. Il convient de constater que le frère d'Henri, François-Christophe, avait reçu le titre de vice-roi d'Amérique. Ce sont autant de preuves de l'influence dont disposait la famille de Ventadour, même dans les affaires de ce lointain pays[2].

Correction. — Page 455, 6e ligne :

Au lieu de : 1521-1547, *lisez :* 1521-1541.

Additions. — Tome IV, page 449, *in fine :*

MEMBRES DE LA BRANCHE VENTADOUR, CHEVALIERS DE MALTE.

Dans le catalogue des chevaliers de Malte appartenant à la Langue de Provence[3], on cite trois membres de la branche Lévis-Ventadour. S'ils ont été inscrits sur les rôles de l'ordre, ils ont été seulement admis et n'en ont pas été soumis aux charges de la profession. Ils quittèrent l'ordre pour recevoir les honneurs ecclésiastiques et même pour embrasser la carrière militaire.

Ce sont, suivant leur admission au grand-prieuré de Saint-Gilles :

En 1600, PAUL-FRANÇOIS DE LÉVIS-VENTADOUR, qui était aussi chanoine-comte de Lyon; laissant les dignités ecclésiastiques, il fut incorporé dans l'armée. Il fut tué en 1625, devant La Rochelle[4].

En 1623, HERCULE-LOUIS DE LÉVIS VENTADOUR. Reçu

1. *Archives nationales*, Registre des Bannieres, t. 57, n° 4022.
2. *Inv. hist. et généal.*, t. IV, p. 361.
3. Comte F. de Grasset, *Ordre de Malte, catalogue de la Langue de Provence*, 1869, Marseille, in-4°; voir *Levis*.
4. *Inv. hist. et généal.*, t. IV, p. 360.

dans l'ordre de Malte, il le quitta pour entrer chez les Jésuites; il se retira de leur congrégation, et en 1655, il fut promu à l'évêché de Mirepoix[1].

Correction. — Page 553, 22e ligne :

Au lieu de : avril 1734, *lisez :* mai 1734 époque de la mort de Charles-Eugène de Lévis-Charlus.

Correction. — Page 566, ligne 6 :

Au lieu de : 1541-1554, *lisez :* 1551-1559.

C'est à tort que le catalogue comprend dans la branche Ventadour JOSEPH-GRÉGOIRE DE LÉVIS, appartenant à la branche Gaudiès; comme son frère, Alexis-Ferréol[2], il fut chevalier de Malte; il quitta l'ordre et se maria en 1701.

1. *Inv. hist. et généal.*, p. 370.

2. *Inv. hist. et généal.*, t. IV, *Branche Gaudiès*, p. 659 : Alexis-Ferréol reste dans l'ordre et devint commandeur de la Cavalerie d'Auvergne (p. 660), il mourut vers 1741.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME IV

COMPRENANT LES BRANCHES LATÉRALES DE LA MAISON DE LÉVIS, LES ADDITIONS ET CORRECTIONS DES QUATRE TOMES

I. — Branche des LEVIS, seigneurs et barons de Montbrun.

Ve Génération[1].	THIBAUD DE LÉVIS, seigneur de Seignan et de Lapenne, baron de Montbrun (1294-1309)	[illegible]
VIe —	THIBAUD DE LÉVIS II, baron de Montbrun, seigneur de Lapenne (1309-1387)	[illegible]
VIIe	CÉCILE DE LÉVIS et CHARLES D'ESPAGNE, [illegible] (1387-1392)	[illegible]

Branche des LÉVIS, seigneurs de Lautrec, de la Roche-en-Régnier, comtes de Villars.

Ve Génération	PHILIPPE DE LÉVIS Ier, seigneur de Florensac et de Lévis, vicomte de Villars (1296-1304)	[illegible]
VIe —	PHILIPPE DE LÉVIS II, seigneur et vicomte de Lautrec (1304-1346)	[illegible]

1. Le degré de génération est compté à partir de Philippe Ier [illegible] l'auteur commun de toutes les autres branches [illegible] baron de Montbrun, [illegible] dance à partir de l'auteur [illegible]

2. [illegible] du titre, [illegible] la seigneurie ou du titre [illegible]

Notice sur la baronnie de La Roche-en-Régnier et ses premiers seigneurs.

GUIGON Ier. 31
GUIGON II, de La Roche. 31
GUIGON III, de La Roche 32
GUIGON ou GUIGONET IV, de La Roche. 33
GUI ou GUIGON V, de La Roche. 34
GUI ou GUIGUE VI, de La Roche. 35

VIIe GÉNÉRATION. GUIGUE DE LÉVIS Ier, seigneur de La Roche-en-Régnier en 1344, vicomte de Lautrec (1346-1366) 36

VIIIe — PHILIPPE DE LÉVIS III, seigneur de La Roche-en-Régnier, vicomte de Lautrec (1366-1380). 44

IXe I. GUIGUE DE LÉVIS II, seigneur de La Roche-en-Régnier, vicomte de Lautrec (1380-1385) 49

II. PHILIPPE[1] DE LÉVIS IV, seigneur de La Roche-en-Régnier, vicomte de Lautrec, comte de Villars, lieutenant général du roi en Languedoc (1385-1434) 50

X ANTOINE DE LÉVIS Ier, seigneur de La Roche-en-Régnier, vicomte de Lautrec, comte de Villars, chanoine-comte honoraire de Lyon (1410-1463) 74

XIe — I. JEAN DE LÉVIS, vicomte de Lautrec, seigneur de La Roche-en-Régnier, comte de Villars, chambellan du roi (1463-1474). . 87

II. ANTOINE[2] DE LÉVIS, seigneur d'Onz-en-Bray, en 1464, vicomte de Lautrec, comte de Villars (1474-1496) 93

Branche des LÉVIS, seigneurs de Florensac et de Lévis.

VIe GÉNÉRATION. BERTRAND DE LÉVIS Ier, seigneur de Florensac et de Lévis (1304-1382) 102

VIIe — PHILIPPE DE LÉVIS Ier, seigneur de Florensac, de Lévis, de Mauly, de Magny-les-Essarts (1382-1414) 107

PHILIPPE DE LÉVIS-FLORENSAC, 3e fils du précédent, archevêque d'Auch. *Voyez* 113

VIIIe — BERTRAND DE LÉVIS II, seigneur de Florensac et de Lévis (1418-1421). 122

IXe — PHILIPPE DE LÉVIS II, seigneur de Florensac et de Lévis (1421-1442) 128

Xe — JEANNE DE LÉVIS, dame de Florensac et de Lévis, épouse de Louis de Crussol (1442-1481) 134

1. Philippe IV était frère de Guigue II.
2. Antoine II était frère de Jean.

Documents concernant la baronnie de Lévis et autres seigneuries de l'Ile-de-France pendant l'occupation des Cruzeau et des d'Uzès (*Archives du château de Levan*) . . . . . [illegible]

Branche des LÉVIS, seigneurs de Cousan et de Lugny.

VIIIe Génération. EUSTACHE DE LÉVIS, seigneur de Quelus, baron de Cousan 1422-1464 137

IXe Philippe de Lévis-Cousan, fils aîné du précédent, abbé de Montmajour, archevêque d'Auch et d'Arles, cardinal 146

Eustache de Lévis-Cousan, frère du précédent, abbé de Montmajour, archevêque d'Arles 148

Dignités du canonicat de l'église de Lyon et du titre de comte de Lyon qui y est attaché 152

Membres de la Maison de Lévis, chanoines-comtes de Lyon.

ANTOINE DE LÉVIS Ier, comte de Villars, reçu le 16 avril 1446. 155

EUSTACHE DE LÉVIS-COUSAN, archevêque d'Arles, reçu le 23 mai 1468. 155

EUSTACHE DE LÉVIS-COUSAN, chanoine de Montbrison, reçu le 23 mai 1515 156

ANTOINE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, archevêque d'Embrun, seigneur de Chateaumorand, reçu le 21 novembre 1515 156

CHRISTOPHE DE LÉVIS-COUSAN, prieur de Firminy, successeur d'Eustache de Lévis-Cousan, son frère, reçu le 26 décembre 1517 157

FRANÇOIS DE LÉVIS-VENTADOUR, reçu le 16 février 1611, après avoir été, dans sa jeunesse, nommé évêque de Lodève, il prit la carrière des armes 157

HECTOR DE LÉVIS-COUSAN, prieur de Ventadour et de Saint-Romain-le-Puy, reçu le 3 janvier 1710 158

ANTOINE-RENÉ DE LÉVIS-LUGNY, clerc de l'église de Lyon, reçu le 5 juillet 1718 158

IXe Génération. JEAN DE LÉVIS Ier, seigneur de Cousan et de Lugny 1464-1504[1]. . . . . [illegible]

X^e — GABRIEL DE LÉVIS, baron et seigneur de Cousan, grand bailli de Forez[2] 1504-1535 . . . . . [illegible]

XIe — CLAUDE DE LÉVIS Ier, seigneur de Cousan, de Lugny, du Plessis, de Marly 168

XIIe — JACQUES DE LÉVIS, seigneur de Cousan, de Lugny, du Plessis 1586-1616 . . . . . [illegible]

1. Lettre de François Ier à Gabriel de Lévis, p. 16.
2. Lettres à Jacques de Lévis, p. 156, une du duc de Mayenne, p. [illegible], deux d'Henri III.

XIIIe Génération. I. GASPARD DE LÉVIS, seigneur de Cousan et de Lugny (1616-1622) 184
— II. BALTASAR DE LÉVIS, seigneur de Lugny et du Plessis (1622-1628) 186
XIIIe — III. CLAUDE[1] DE LÉVIS II, seigneur et baron de Lugny et du Plessis (1634-1679) 187
XIVe — JACQUES PONTHUS DE LÉVIS, seigneur et marquis de Lugny, baron de Vougy et du Plessis (1679-1722) 198
XVe — MARC-ANTOINE DE LÉVIS I[2], marquis de Lévis, baron de Lugny, seigneur du Plessis (1722-1766) 206
XVIe — MARC-ANTOINE DE LÉVIS II, comte de Lévis, baron de Lugny, député à la Constituante (1766-1794) 208
XVIIe — ANTOINE-LOUIS DE LÉVIS, comte de Lévis (1794-1808) 211

Branche des LÉVIS, seigneurs et barons de Quélus.

IXe Génération. GUI DE LÉVIS, baron de Quélus et de Lapenne, seigneur de Villeneuve-la-Crémade et d'Olargues (1464-1508) 213
X^e — GUILLAUME DE LÉVIS, baron de Quélus et de Lapenne, seigneur de Villeneuve-la-Crémade et en partie de Florensac (1508-1525) 218
XIe — I. JEAN DE LÉVIS, seigneur et baron de Quélus, de Lapenne et de Villeneuve-la-Crémade (1525-1536) 222
II. ANTOINE DE LÉVIS[3], seigneur, baron, puis comte de Quélus, conseiller du roi, sénéchal de Rouergue, chevalier du Saint-Esprit (1536-1586) 223

Correspondance concernant la famille de Quélus envoyée ou reçue. Extraite de l'ouvrage d'Edmond Cabié, Guerres de Religion dans le Sud-Ouest de la France, Toulouse, 1907 243

XIIe Génération. JACQUES DE LÉVIS, baron et comte de Quélus (5 avril-6 août 1586) 274
Partage de sa succession entre ses trois sœurs 275

Branche des LÉVIS, barons de LA VOULTE, comtes, puis ducs DE VENTADOUR, pairs de France.

Xe Génération. BERMOND DE LÉVIS, baron de La Voulte (1440-1497) 278
Procès de Bermond de Lévis et de ses descendants contre le duc de Bourbon et autres acquéreurs des biens de la Maison de

1. Baltasar et Claude étaient les frères de Gaspard.
2. Antoine était le frère de Jean; son fils Jacques était un des mignons d'Henri III, tué en duel; voir p. 236.

Les [illegible] par [illegible] neveu de [illegible] ... [illegible]

XIe GÉNÉRATION. LOUIS DE LEVIS, seigneur et baron de La Voulte, comte de Ventadour, lieutenant général du roi en Languedoc (1[illegible]) ... [illegible]

XIIe — GILBERT DE LEVIS I, seigneur et baron de La Voulte, comte de Ventadour ([illegible]) ... [illegible]

XIIIe — GILBERT DE LEVIS II, seigneur et baron de La Voulte, comte de Ventadour ([illegible]) ... [illegible]

XIVe — GILBERT DE LEVIS III, seigneur de La Voulte, comte puis duc de Ventadour, pair de France, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur du Limousin[1] ([illegible]) ... [illegible]

XVe — ANNE DE LEVIS, duc de Ventadour, pair de France, comte de La Voulte, gouverneur du Limousin, lieutenant général du roi en Languedoc, chevalier du Saint-Esprit ([illegible])

Jeunesse d'Anne de Lévis, ses premières armes, luttes contre le duc Henri de Montmorency [illegible] Languedoc ... [illegible]

Minorité de Louis XIII, troubles en Languedoc, [illegible] de la province ... [illegible]

Mort du duc Anne de Lévis-Ventadour, [illegible], dispositions testamentaires ... [illegible]

— — FRANÇOIS-CHRISTOPHE DE LEVIS, comte de Brion, duc de Damville, gouverneur du Limousin, vice-roi d'Amérique, premier écuyer du duc d'Orléans[2] (*notice*) ... [illegible]

Documents concernant l'administration des provinces du Limousin et du Languedoc (*nomenclature*) ... [illegible]

XVIe — I. HENRI DE LEVIS, baron de La Voulte, duc de Ventadour, prince de Maubuisson, pair de France, lieutenant général du roi en Languedoc, chevalier du Saint-Esprit[3], puis chanoine de Notre-Dame de Paris ([illegible]) ... [illegible]

— — II. CHARLES DE LEVIS, d'abord évêque de Lodève, puis baron de La Voulte, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général du roi en Languedoc, chevalier du Saint-Esprit[4] ([illegible]-1649) ... [illegible]

XVIIe — LOUIS-CHARLES DE LEVIS, baron de La Voulte, duc de Ventadour, pair de France, gouverneur du Limousin ([illegible]) ... [illegible]

La duchesse de Ventadour, gouvernante des enfants de France[5] ... [illegible]

XVIIIe — ANNE-GENEVIÈVE DE LEVIS-VENTADOUR, gouvernante des enfants de France, mariée à LOUIS-CHARLES DE LA

1. Lettre d'Henri III à Gilbert III de Lévis-Ventadour, p. [illegible]
2. François était le quatrième fils d'Anne de Lévis, duc de Ventadour.
3. Charles était le frère d'Henri.
4. Lettre de Louis XIII au duc Henri de Lévis-Ventadour, p. [illegible]
5. Lettre de Louis XV à la duchesse de Ventadour.

TOUR-BOUILLON, dit le prince DE TURENNE, puis, en 1694, à Hercule-Mériadec de Rohan, prince de Soubise..... 434
Descendance du duc de Rohan et de Geneviève de Ventadour; leur succession passée à la maison de Condé..... 435
XVIIIe Génération. Documents d'administration féodale dans les terres des Ventadour en Vivarais, milieu du dix-septième siècle..... 437
Archives de la Haute-Garonne, mention de documents concernant la maison de Lévis-Ventadour..... 447

Branches (1re et 2e) des LÉVIS, seigneur de Châteaumorand.

Notice sommaire sur les deux branches..... 449

Première maison des Levis-Châteaumorand.

XIe Génération. JACQUES DE LÉVIS, seigneur de Châteaumorand (1476-1521)..... 450
XIIe — I. JEAN DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, sénéchal d'Auvergne 1521-1547..... 455
— II. ANTOINE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND[1], seigneur de Châteaumorand, archevêque d'Embrun, évêque de Saint-Flour, etc. 1541-1566..... 455
XIVe — GABRIELLE DE LÉVIS, héritière de Châteaumorand, femme d'ANTOINE LE LONG DE CHENILLAC 1566-1577..... 457
XVe — DIANE LE LONG DE CHENILLAC ET DE CHATEAUMORAND, dite DIANE DE CHATEAUMORAND[3], mariée d'abord, en 1571, à ANNE D'URFÉ, puis, en 1600, à HONORÉ D'URFÉ[4], seigneur de Châteaumorand, chevalier de l'Annonciade 1577-1606..... 458

Deuxième maison des Levis-Châteaumorand.

XVIe — JEAN-CLAUDE DE LÉVIS-CHATEAUMORAND[5], marquis de Châteaumorand et de Valromey, gentilhomme de la chambre du roi 1626-1672..... 463
XVIIe — HENRI-LOUIS DE LÉVIS, marquis de Châteaumorand (1672-1675..... 467
XVIIIe — PHILIPPE-ELÉAZAR-FRANÇOIS DE LÉVIS, marquis de Châteaumorand 1675-1740..... 469

1. Antoine était frère de Jean.
2. Gabrielle était la petite-fille de Jean Ier, cousin germain d'Antoine de Levis-Châteaumorand.
3. Diane était fille de Gabrielle de Levis et d'Antoine Le Long de Chenillac.
4. Honoré d'Urfé est l'auteur du fameux roman *l'Astrée*.
5. Jean-Claude était fils de Jean-Louis de Levis-Charlus, cousin germain de Diane de Châteaumorand.

XIXe Génération. CHARLES-FRANÇOIS DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, marquis de Chateaumorand et de Valromey, lieutenant général des armées du roi, gouverneur du Bourbonnais (1740-1791) . . . [illegible]

XXe et XXIe Générations.

CATHERINE-AGNÈS DE LÉVIS-CHATEAUMORAND, mariée à LOUIS-MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX, marquis de Léran et de Mirepoix, et leur fils [illegible] PHILIBERT-MARIE-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX . . . [illegible]

Branche des LÉVIS, barons et comtes de Charlus, marquis de Poligny, ducs de Lévis.

XIIe Génération. JEAN DE LÉVIS, baron de Charlus . . . [illegible]

XIIIe — CHARLES DE LÉVIS Ier, baron de Charlus, grand maître général réformateur des Eaux et Forêts de France, gentilhomme de la chambre, chevalier du Saint-Esprit (1519-1568) . . . [illegible]

XIVe — CLAUDE DE LÉVIS, comte de Charlus, lieutenant du roi en Limousin, chevalier du Saint-Esprit (1563-1593) . . . [illegible]

XVe — JEAN-LOUIS DE LÉVIS, comte de Charlus (1593-1611) . . . 496

XVIe — CHARLES DE LÉVIS II, comte de Charlus, conseiller du roi, capitaine des gardes du corps du roi, chevalier du Saint-Esprit . . . 505

XVIIe — ROGER DE LÉVIS, comte de Charlus, marquis de Poligny, gouverneur du Bourbonnais (1669-1686) . . . [illegible]

XVIIIe — CHARLES-ANTOINE DE LÉVIS, comte de Charlus, marquis de Poligny, gouverneur du Bourbonnais (1686-1719) . . . [illegible]

XIXe — CHARLES-EUGÈNE DE LÉVIS, comte de Charlus, marquis, puis duc de Lévis, pair de France, lieutenant général des armées du roi, gouverneur du Bourbonnais et de la citadelle de Mézières, chevalier du Saint-Esprit (1719-1734) . . . 527

XXe — MARIE-FRANÇOISE DE LÉVIS, mariée au marquis JOSEPH-FRANÇOIS DE LA CROIX DE CASTRIES, lieutenant général du roi en Languedoc . . . [illegible]

Branche des LÉVIS, seigneurs de Lagarde et Montségur.

Ve Génération. FRANÇOIS DE LÉVIS Ier, seigneur de Lagarde et de Montségur (1299-1336) . . . [illegible]

1. Le comte devint possesseur de l'ex-seigneurie de Chateaumorand en vertu de [illegible] lui faite par ses parents en 1777, lors de son mariage avec Mlle de Montbrisier-Beaufort-Canaillac. (Voir plus bas, p. 721.)

2. Charles-Eugène de Lévis-Charlus, créé, en 1723, duc de Lévis, fut nommé maréchal de France en avril 1734; il mourut le 4 mai suivant, ayant d'avoir prêté serment.

3. La marquise de Castries mourut en [illegible], ayant son père le duc de Lévis, dont la succession passa aux petits-enfants.

VIe Génération. FRANÇOIS DE LÉVIS II, seigneur de Lagarde et de Montségur (1337-1367) 545
VIIe — ELIPS DE LÉVIS, mariée à son cousin Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix 546

Branche des LÉVIS-LÉRAN (1329-1757), devenue LÉVIS-MIREPOIX à la mort du maréchal duc de Mirepoix.

Notice 449

Branche LÉVIS-LÉRAN.

VIe Génération. GASTON DE LÉVIS Ier, premier seigneur de Léran (1329-1347) 551
VIIe — GASTON DE LÉVIS II, seigneur de Léran (1347-1384) 554
VIIIe — GASTON DE LÉVIS III, seigneur de Léran, chambellan du roi Charles VI (1384-1398) 555
IXe — GASTON DE LÉVIS IV, dit le Vieux, seigneur de Léran, chambellan du roi Charles VII (1398-1478) 557
X^e — GASTON DE LÉVIS VI, *mort avant son père, ne fut pas seigneur de Léran* 558
XIe — GASTON DE LÉVIS VI, dit le Jeune, seigneur de Léran (1478-1505) 559
Descendance de JEAN DE MONTESQUIEU et de GERMAINE DE LÉVIS 560
XIIe — GERMAIN DE LÉVIS, seigneur de Léran (1505-1541) 564
XIIIe — GASTON DE LÉVIS VII, seigneur de Léran (1541-1559) 566
XIVe — I. PHILIPPE DE LÉVIS, seigneur de Léran (1559-1573) 567
— II. GABRIEL DE LÉVIS[3], seigneur de Léran (1573-1638) 568
XVe — JEAN-CLAUDE DE LÉVIS, seigneur de Léran (1638-1654) 570
XVIe — GASTON DE LÉVIS VIII, seigneur de Léran (1654-1704) 573
XVIIe — PAUL-LOUIS DE LÉVIS, seigneur et marquis de Léran, lieutenant général des armées du roi (1704-1749) 575
XVIIIe — GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS, dit le comte de Léran, *mort avant son père, ne fut pas seigneur de Léran* 577

Branche LÉVIS-LÉRAN, devenue LÉVIS-MIREPOIX, 1757.

XIXe Génération. LOUIS MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS, marquis de Léran, puis de Mirepoix, maréchal héréditaire de la Foi, lieutenant général du roi au gouvernement de Bourbonnais, brigadier des armées du roi (1749-1791) 583

1. *Inv. hist. et généal. du château de Léran*, t. III, pp. 105-106.
2. Germaine de Lévis était fille de Gaston de Lévis VI, seigneur de Léran.
3. Gabriel était frère de Philippe.

XXe GÉNÉRATION. CHARLES-PHILIBERT-MARIE-GASTON DE LÉVIS-MIREPOIX, comte de Lévis-Mirepoix, maréchal de camp, [illegible] la Constituante (1[illegible]-1794) . . . [illegible]

Hôtel de Lévis, rue Ninau, à Toulouse . . . [illegible]

Château de Lagarde pendant la Révolution . . . [illegible]

XXIe GÉNÉRATION. ATHANASE-GUSTAVE-CHARLES-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, marquis, puis duc de Mirepoix, duc de San-Fernando-Luis, grand d'Espagne de première classe, pair de France, maréchal héréditaire de la Foi (1794-1861) . . . [illegible]

XXIIe — ADRIEN-CHARLES-GUI-MARC DE LÉVIS-MIREPOIX, duc de Mirepoix et de San-Fernando-Luis, grand d'Espagne de première classe, maréchal héréditaire de la Foi (1851-1886) . . . [illegible]

XXIIIe GÉNÉRATION. CHARLES-FRANÇOIS-HENRI-JEAN-MARIE DE LÉVIS-MIREPOIX, duc de Lévis-Mirepoix et de San-Fernando-Luis, grand d'Espagne de première classe, maréchal héréditaire de la Foi . . . [illegible]

Branche des LÉVIS D'AUDOU, seigneurs de Bélesta, Fougax et l'Aiguillon.

XIIIe GÉNÉRATION. JEAN-CLAUDE DE LÉVIS D'AUDOU, seigneur de Bélesta, Fougax, l'Aiguillon, sénéchal du Comté de Foix (155[illegible]-159[illegible]) . . . [illegible]

XIVe — ELISABETH DE LÉVIS D'AUDOU, femme de François d'Amboise, comte d'Aubijoux (1598-16[illegible]) . . . [illegible]

Sa succession passée aux La Rochefoucauld . . . [illegible]

Branche des LÉVIS, seigneurs de Montmaur.

XIVe GÉNÉRATION. ANTOINE DE LÉVIS, chevalier de [illegible], seigneur de Montmaur (1559-1617) . . . [illegible]

XVe — I. MICHEL DE LÉVIS, seigneur de Montmaur (161[illegible]-16[illegible]) . . . [illegible]

II. BENJAMIN DE LÉVIS, seigneur du Bousquat et de [illegible], chambellan du duc Gaston d'Orléans, mort en 1653 . . . [illegible]

Branche des LÉVIS, barons d'Ajac, marquis et puis ducs de Lévis (1640-1863).

Notice . . . [illegible]

1. En 1791, le marquis fit donation du marquisat de Mirepoix [illegible] Lévis-Mirepoix, qui avait déjà succédé [illegible] seigneurie de Châteauneuf [illegible] *hist. et général. des archives [illegible]*, pp. [illegible]

2. Deux lettres (p. 613) concernant des faits de guerre [illegible] *l'ouvrage de [illegible]*, voir plus haut, p. [illegible] par le sire d'Audou, p. 61[illegible].

3. Élisabeth était fille du [illegible] de Lévis d'Audou et de [illegible] de Vergnegne.

4. Benjamin était frère de Michel; il mourut avant lui.

XVe Génération. SALOMON DE LÉVIS, seigneur de Limbrassac, baron d'Ajac 1644-1683 633

XVIe — JEAN DE LÉVIS, baron d'Ajac, lieutenant des galères du roi 1683-1720 636

XVIIe — I. PIERRE DE LÉVIS, baron d'Ajac, officier des galères du roi, appelé le MARQUIS DE LÉVIS 1720-1785 637

II. FRANÇOIS DE LÉVIS, chevalier, marquis, puis duc de Lévis, pair de France, commandant en chef des troupes françaises au Canada, maréchal de France, gouverneur d'Artois, chevalier du Saint-Esprit[1] 1785-1787 638

Membres de la famille de Lévis à Québec lors de la célébration, en 1908, du IIIe centenaire de la fondation de cette ville 641

XVIIIe — FRANÇOIS-PIERRE-MARC DE LÉVIS-AJAC, duc de Lévis, pair de France, capitaine des gardes du comte de Provence, député à la Constituante, membre de l'Académie française, chevalier du Saint-Esprit (1787-1830) 644

XIXe — GASTON-FRANÇOIS-CHRISTOPHE-VICTOR DE LÉVIS-AJAC, duc de Ventadour, puis duc de Lévis, ancien colonel, conseiller du comte de Chambord 1830-1863 646

Branche des LÉVIS, seigneurs et marquis de Gaudiès.

XIVe Génération. HENRI DE LÉVIS, seigneur de Malléon, premier seigneur de Gaudiès 1620-1636 649

XVe — I. FRANÇOIS DE LÉVIS, seigneur de Gaudiès 1636-1652 654

II. ALEXANDRE DE LÉVIS[2], seigneur de Gaudiès, marquis de Lévis 1652-1677 657

XVIe — I. ANTOINE DE LÉVIS, seigneur de Gaudiès, marquis de Lévis 1677-1707 660

II. JOSEPH-GRÉGOIRE DE LÉVIS, seigneur de Gaudiès, marquis de Lévis, commandeur de Malte, capitaine des galères du roi 1707-1738 662

XVIIe — JOSEPH-CHRISANTHE DE LÉVIS, seigneur de Gaudiès, marquis de Lévis, maréchal héréditaire de la Foi (1738-1764 664

XVIIIe — GUI-HENRI-JOSEPH-THÉRÈSE DE LÉVIS, seigneur de Gaudiès, pair de France, maréchal héréditaire de la Foi. (1764-1828 667

1. François ne devint chef de la branche des Lévis-Ajac qu'après la mort de son frère Pierre, survenue en 1785.

2. Alexandre était frère de François.

3. Joseph-Grégoire était frère d'Antoine.

XIXe Génération. LÉO-GUI-ANTOINE DE LÉVIS-GAUDIÈS, marquis de Lévis, pair de France, maréchal héréditaire de la Foi (1808-1873). 67[illegible]

Branche des VENTAILLOLE, bâtarde des LÉVIS-LÉRAN.

XIIIe Génération. ANTOINE DE LÉVIS-VENTAILLOLE Ier, *dit* le capitaine de Léran (1535-1609) . . . . . 67[illegible]
XIVe — FRANÇOIS DE LÉVIS-VENTAILLOLE (1609-1627) 67[illegible]
XVe — ANTOINE DE LÉVIS-VENTAILLOLE II (1627-1692) et ses descendants. 678

TABLE DES ADDITIONS ET CORRECTIONS AUX QUATRE TOMES

TOME Ier.

Isabelle de Lévis, fille de Gaston II, seigneur de Léran, femme de Jean-Jourdain II, comte de l'Isle-Jourdain : Rectifications relatives à son mariage. 681
Tableau généalogique de plusieurs descendants de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix. 684
Gaston de Lévis, dit Le Jeune, seigneur de Léran : Don par lui fait au chapitre collégial de Castelnaudary. 684
Jeanne de Lévis-Léran, femme de Gaston de Bazilhac : Vente d'une maison à Toulouse 685
Guillaume et Henri de Joyeuse, maréchaux de France (*confusion*)[1]. 685
Élisabeth de Lévis d'Audou : Insinuation du contrat de mariage. 685
Benjamin de Lévis-Montmaur : Rectification relative à la date de sa mort. . . . 685
François-Christophe de Lévis-Ventadour, seul de la famille, vice-roi d'Amérique . . 686
François de Lévis. Son voyage en Prusse, en Russie et en Pologne . . . 686

TOME II.

Pierre de Lévis, évêque de Cambrai : Rectifications chronologiques 687
Son sceau. 688
Isabelle de Lévis, fille de Gui III, seigneur de Mirepoix, femme de Renaud de Pons IV, seigneur de Pons et de Bergerac : Testament de son mari (*analyse*). Leur descendance. 688

1. La succession des Lévis-Gaudiès est passée aux enfants de sa sœur Antoinette-Louise de Lévis, mariée, en 1804, au comte de La Ferté-Meung, morte en 183[illegible].

2. Lettre du comte de Chambord à l'occasion de la mort du marquis Léo-Antoine de Lévis-Gaudiès, 1870, p. 674.

3. Voir aussi, p. 708, une rectification identique par suite de la même confusion.

TOME III.

Guy de Levis III, seigneur de Mirepoix : Trois chartes d'administration féodale *analyse*. 692
Philippe de Levis Ier, époux de Beatrix de Lautrec : Mention de lettres patentes de Philippe le Bel relatives à la levée du séquestre sur les biens d'Alaman..... 693
Isabelle de Levis, fille d'Eustache de Levis, veuve de Bertrand de l'Isle, régente du comté de l'Isle-Jourdain pendant un pèlerinage de son fils au Saint-Sépulcre..... 693
Jean de Levis, fils de Jean I, seigneur de Mirepoix : Date de sa naissance..... 693
Roger-Bernard de Levis II, seigneur de Mirepoix : Acompte sur la dot de sa femme, Jeanne d'Armagnac. — Fondation religieuse dans la cathédrale de Mirepoix. — Règlement de la succession de Jean de Fezensaguet avec le comte d'Armagnac.... 694
Jean IV et Jean V de Levis, seigneurs de Mirepoix : Actes relatifs à la tranquillité du Limousin et du comté de Foix..... 695
Philippe de Levis III, seigneur de Mirepoix : Sa présence aux obsèques de son beau-père le duc de La Trémoille..... 696
Jean VI : Rectifications concernant les donations faites par Catherine-Ursule de Lomagne-Terride, femme de Jean VI..... 697
Antoine-Guillaume de Levis, seigneur de Mirepoix *rectification*..... 697
Duc de Mirepoix : lettre aux Capitouls de Toulouse pour la police des théâtres (1756). *Rectifications typographiques*..... 697
Duc François de Levis, académicien : Indications, tirées de ses *Souvenirs et Portraits*, pour son père le maréchal de Lévis, et pour la maréchale de Mirepoix.... 697

TOME IV.

Thibaud de Lévis, seigneur de Montbrun : Notes relatives à la famille de sa femme Anglesie de Montegut et aux coutumes de Montbrun..... 699
Philippe IV de Lévis-Lautrec, comte de Villars : Confirmation en sa faveur de privilèges accordés à son aïeul Philippe Ier, par le roi Philippe le Bel, à l'occasion de la succession de Sicard d'Alaman'..... 700
Lettres patentes de Charles VII accordant à Philippe IV, comte de Villars, 850 livres tournois, pour lui tenir compte des sacrifices faits par ce seigneur pour le service de la France (2 août 1425) *Passages*..... 701
Philippe de Lévis II, seigneur de La Voulte : Lettre aux Lyonnais, au sujet des routiers..... 702
LES LEVIS, COMPAGNONS DE JEANNE D'ARC : Philippe IV de Levis, comte de Villars ; Antoine, son fils, comte de Vauvert, et Eustache de Lévis, baron de Quélus. 702
Jean de Lévis Ier, fils d'Antoine, comte de Villars, armé chevalier sur le champ de bataille de Fourmigny, en Normandie (1450)..... 703
Antoine de Lévis : Vente faite à Louis de Panat de la terre de Saint-Affrique..... 703
Christophe de Lévis : Donation à son neveu Claude de Lévis-Cousan..... 704
Madeleine de Levis-Quélus : Mariage avec François de Mostuéjouls..... 704

GUI DE LÉVIS-QUÉLUS, gendre de Guillaume de Cardaillac : Fondation du monastère de Compolibat et du moulin de Roconobal en Rouergue . . . 704

LOUIS DE LÉVIS, seigneur de La Voulte : Différends avec Armand XV, comte de Polignac 705

GILBERT III DE LÉVIS, duc de Ventadour : Mission de Gilbert auprès du Saint-Siège, de la part de la reine-régente Catherine de Médicis (1568). Texte d'une lettre de la reine au pape Pie V. — Difficultés dans la sénéchaussée de Tulle, à propos de l'érection du duché de Ventadour . . . 706

GUILLAUME ET HENRI DE JOYEUSE, maréchaux de France : *Confusion*. Voir au sujet Ier et plus haut, p. 685. *Rectifications typographiques* . . . 708

HENRI DE LÉVIS, DUC DE VENTADOUR, chanoine de Notre-Dame : Fixation de la date du contrat par lequel il cède, avant de se faire prêtre, ses biens à son frère Charles (1633 au lieu de 1631). *Résumé des principales dispositions de l'acte* . . . 708

Citation indiquant l'influence d'Henri de Ventadour dans la Société des Missions . . . 709

Membres des branches VENTADOURS et GAUDES, chevaliers de Malte . . . 710

Léran, Château de. Archiv
Inventaire historiques

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY